This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Num. 7381 d 3

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

IMPR. D'EMM. DEVROYE.

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—

2e SÉRIE. — TOME III.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1852

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR

LA MONNAIE MÉROVINGIENNE

TROUVÉE AUX ENVIRONS D'AUDENARDE.

Pl. I, fig. 9 et 10.

Nous n'avons que deux mots à ajouter aux explications ingénieuses que M. Longpérier a données sur la monnaie mérovingienne publiée par nous dans cette *Revue* (1).

Le savant conservateur des antiques du musée du Louvre doute si le métal de cette monnaie est bien de l'argent, et

(1) 2e série, t. I, p. 399. Cette monnaie a été vendue, pour une somme considérable, à M. Bevernaege-Hoornaert, libraire, à Audenarde. Le médaillier de la bibliothèque publique de cette ville se trouve ainsi privé d'un petit monument antique qui offre un véritable intérêt pour la science. Nous ignorons dans quelles circonstances ce marché a été conclu.

présume « qu'en l'examinant attentivement, on reconnaîtrait qu'elle est faite d'un or très-pâle, ou qu'elle a été dorée [1]. »

Nous pouvons certifier que cette pièce intéressante est faite d'un argent très-pur, et ne conserve aucune trace de dorure.

M. Longpérier substitue un Δ grec à notre A dans l'initiale du nom du monétaire qui figure sur son revers.

Nous l'avouerons ; après une nouvelle inspection de la pièce, un doute nous est survenu, et nous nous trouvons réellement embarrassé de décider laquelle de ces deux lettres est la véritable. L'initiale du nom du monétaire a reçu, en effet, une altération notable, que le dessinateur n'a point reproduite. Sa forme est moindre que les autres lettres de la légende. Les deux branches obliques sont distancées seulement, l'une de l'autre, d'un faible point, et se touchent en quelque sorte à leur extrémité inférieure.

Il y a plus : ce contact est tellement vague, qu'il semble provenir d'un aplatissement qu'aurait subi cette partie de la monnaie, plutôt que de l'existence d'une branche horizontale. Une sorte de fusion entre les deux extrémités pourrait s'être opérée, d'autant plus facilement que chaque branche de lettre de la légende a son extrémité pommetée ou garnie d'un globule en relief. Toutefois, nous le répétons, il y a doute pour nous.

Pour le reste, nous nous abstenons de faire la moindre excursion sur un terrain qui n'est pas le nôtre, nous contentant, comme par le passé, de signaler aux numismates

[1] *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. II, p. 129.

français les trouvailles qui peuvent intéresser leur pays.

En voici encore deux que nous croyons inédites :

1° *Av.* Buste ceint d'un bandeau perlé ; *lég.* SCOAREDIO FIT. (Saint-Irieix.)

Rev. Croix pommetée à branches égales cantonnée des lettres N — V et de deux globules ; *lég.* + B? . . ⊙LEFIVS NON. Or pâle. (Pl. I, fig. 9.) Trouvée à Peteghem.

Variété intéressante de la monnaie gravée dans les *Monétaires des rois mérovingiens* de Combrouse, pl. XXVII, n° 14. Buste à peu près semblable; *lég.* SCOAREDI FIT. *Rev.* + BAVDOLEFIVS M; croix cantonnée des lettres L — E et d'un globule. Cet ouvrage renvoie aux n°s 685 et 1031 de la série mérovingienne contenue dans le *Catalogue des monnaies de France,* par le même auteur.

2° *Av.* Buste ceint d'un diadème; *lég.* IGOFV (RI?) (Angoulême?)

Rev. Dans un grenetis, croix à branches égales sur deux degrés ou lignes horizontales et une boule; légende coupée. Or pâle. Poids 1 gr. 250 mill. (Pl. I, fig. 10.) Trouvée à Elseghem, en 1848.

Collection de M. Bevernaege-Hoornaert, libraire à Audenarde.

Voir la monnaie gravée dans les *Monétaires* de Combrouse, pl. XXVI, fig. 12, qui porte à son avers INSGOLA FIT; et consulter le *Catalogue des monnaies de France,* n° 459 *bis.*

EDMOND VANDERSTRAETEN.

UN DENIER DE HENRI L'OISELEUR

FRAPPÉ A ANVERS.

Pl. I, fig. 11 et 12.

Notre confrère, M. Decoster, possède un denier d'argent à fort bas titre, dont la lecture impossible, à ce qu'il semblait, piquait vivement sa curiosité et la nôtre. Cette pièce n'était ni effacée par le frottement, ni corrodée par la rouille, mais la frappe imparfaite des coins n'avait imprimé que quelques lettres des légendes. M. Lelewel, à qui nous l'avions montrée, se rappela d'avoir jadis pris le dessin d'un denier semblable appartenant à M. de Westerman de Bielfeld. Il nous confia ce dessin; et de la comparaison de deux pièces imparfaites, mais qui se complètent en quelque sorte l'une par l'autre, surgit une lecture qui offre, selon nous, un degré de probabilité fort voisin de la certitude.

On trouvera ces deux pièces planche I; celle de M. Decoster sous le n° 11 et le dessin de M. Lelewel sous le n° 12. Du côté de la croix, il devient évident que l'une et l'autre portaient + HENRICVS ou HENRICV REX. Au revers, autour du temple à double fronton : AN TW ER PIS. ER seulement manque dans les deux pièces, bien qu'à la pièce de M. Decoster, une partie du R soit encore visible. Sur le dessin de M. Lelewel, le milieu du double temple

présente, sur une ligne horizontale qui tient la place des colonnes, les lettres : CIVITA (*civitas Antwerpiensis*) [1]. A la pièce de M. Decoster, au lieu de ce mot *civitas*, on voit en caractères rétrogrades : ..ATAS ; peut-être un nom de monétaire. C'est, on le sait, la place assez ordinaire de ces noms sur les monnaies impériales allemandes. Ou bien encore, n'avons-nous là qu'une corruption, une altération du mot *civitas;* et l'on serait assez porté à le croire lorsque l'on tient compte de la fabrication grossière et barbare des pièces de cette époque où la transposition des lettres des légendes était chose habituelle.

Voilà donc un denier impérial, frappé à Anvers, au nom d'un Henri, roi de Germanie !

Parmi les empereurs de ce nom, Henri l'Oiseleur (918 à 936) est celui à qui nous préférons attribuer ce denier, d'abord à cause du style de la pièce, puis aussi parce qu'il paraît probable qu'avant le règne de Henri II (1002-1024), les empereurs avaient cessé d'exercer la souveraineté directe dans le marquisat d'Anvers.

Si l'on en croit l'auteur des *Délices des Pays-Bas*, qui n'indique pas ses sources, le marquisat d'Anvers aurait été institué par Otton II, en faveur de Gerberge, veuve de Louis d'Outremer.

Butkens reconnaît que l'époque précise de cette institution est assez incertaine. Il cite Gothelon, frère de Godefroi, duc de la basse Lorraine, comme figurant en qualité de comte ou marquis d'Anvers, dans une charte de l'an 1008.

[1] La ville d'Anvers est déjà qualifiée de cité, dans les annales de Fulde, à l'année 836 : *Nordmanni Antwerpam* CIVITATEM *incendunt*, etc.

C'est, semble-t-il, le document le plus ancien qu'il connaisse, où cette qualité soit énoncée ; mais il résulte assez des termes de Butkens que, d'après lui, ce Gothelon n'était pas, comme quelques-uns le veulent, le premier à qui cette dignité fut conférée.

Henri Ier est donc celui des empereurs de ce nom à qui l'on peut, avec le plus de raison, attribuer une monnaie frappée à Anvers. Nous savons bien qu'il n'est pas absolument impossible qu'un empereur eût frappé monnaie à Anvers, comme suzerain, après la cession de cette ville à un seigneur vassal. Cependant, à partir du denier de Henri, il faut descendre jusqu'à Louis de Bavière pour trouver un second exemple d'une monnaie impériale forée dans cette ville; et les monnaies de Louis de Bavière ne sont pas, à proprement parler, des monnaies de ce genre. Ce sont plutôt des pièces de circonstance faites en commun avec le duc de Brabant et le roi d'Angleterre, lors de leur ligue contre Philippe de Valois, ainsi que l'a fort bien expliqué notre savant confrère, M. Serrure, dans sa Notice sur le cabinet du prince de Ligne, page 99, d'après les témoignages de Froissart, de Divaeus, de Gramaye et du baron Le Roy.

R. Chalon.

NOUVELLES CONSIDÉRATIONS

SUR LA MONNAIE DE MUDE.

J'ai publié dernièrement, dans la *Revue belge*, t. II, 2e série, un gros tournois, au nom du roi de France, Philippe le Bel, frappé à Mude (Ter-Muiden) près de l'Écluse, en Flandre. J'ai dit les circonstances dans lesquelles le puissant monarque avait émis ce gros, qui restera un des plus précieux monuments de l'histoire monétaire de la Flandre, et qui est probablement aussi la première grosse monnaie de cette province.

Bien que je n'eusse alors aucune preuve à produire sur l'existence, à quelque époque que ce fût, d'un atelier monétaire dans ce lieu, les événements, me semblait-il, parlaient assez haut et justifiaient surabondamment mon attribution. Et, prenant en considération la situation topographique de Mude, en raison des événements mêmes et des éventualités possibles de leur issue, je me disais que c'était sur cette ville, de préférence à toute autre, que devait tomber le choix du roi de France pour l'établissement de ses forges monétaires, pendant sa longue occupation du comté de Flandre. En effet, ses vaisseaux étaient en toute sûreté dans le port de Mude dont les habitants étaient les plus exaltés *Leliaerts* de la Flandre. Mais

viennent les hasards de la guerre à tourner contre Philippe, il aura bientôt plié bagages, tout embarqué, tout emporté. Cette sage prévoyance ne pouvait cependant échapper à personne. Ce n'est pas tout, ce gros porte la légende MVDENCISCIVIS; était-ce enfin assez clair? Il paraît que non; du moins, un honorable confrère de Gand, M. Gaillard, n'est pas du grand nombre des numismates qui ont franchement adhéré à mon opinion. Voici ce qu'en dit le savant archiviste dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, page 107 : « Un de nos plus habiles « confrères en numismatique, M. Decoster, de Malines, « eut le bonheur de rencontrer, il y a peu de temps, un « gros de Philippe le Bel portant MVDENCISCIVIS. Il « l'attribua à Mude et *pensa* qu'il avait été frappé à l'époque « où Philippe était en possession de Bruges. » — Lisez : de la Flandre. — Ce qui veut dire que je n'ai pas fait preuve de grande habileté en *pensant* que cette monnaie avait été frappée à Mude. M. Gaillard eût certes été beaucoup plus habile s'il avait découvert le véritable Mude, ou si, du moins, il avait prouvé que ce ne pouvait être le Mude de son pays qu'il doit mieux connaître que moi. Puis il continue : « Cela posé, il remonte le cours des âges, et crut « devoir trouver des *preuves de l'existence de l'atelier* « *monétaire de Mude à une époque plus reculée;* il lui parut « que les énigmatiques deniers du monétaire Simon « pouvaient être rapportés à cette ville. En effet, les lettres « ME forment le monogramme de Mude (1) et l'étoile ainsi

(1) J'ai dit, dans mon premier article, que la plupart des deniers contemporains expriment le nom de la ville en langue vulgaire; or, la

« que le croissant se retrouvent dans les armoiries de cette « ville; de plus, la dernière lettre du mot REX rappelle « exactement la croix (: cantonnée des deniers de Mude :). « Cette hypothèse est certes fort ingénieuse, mais elle « laisse cependant chez nous de grands doutes (¹). » On le voit, M. Gaillard paraît convenir que mes déductions sont logiques, vraisemblables, mais rien n'y fait; il y a toujours grand doute pour lui, parce qu'il veut la preuve que Mude a possédé un atelier monétaire. Mais a-t-il cru devoir produire les preuves écrites de l'existence des ateliers monétaires de plusieurs petites localités flamandes dont il a

décomposition du monogramme ME donne MVE; c'est cette orthographe que nous fournissent les plus anciennes chartes françaises.

(¹) Les points secrets, placés sous les lettres de la légende et dont la signification est connue, ne remontent guère qu'à la fin du règne de Charles VI. Antérieurement à cette époque, les ateliers monétaires étaient distingués au moyen d'autres signes dont l'explication n'est que conjecturale. Ainsi, quand on remarque des lettres d'une forme insolite ou portant au milieu de leurs jambages une espèce d'anneau, on peut raisonnablement voir dans ces lettres une marque monétaire et peut-être la première lettre du nom de la ville où se trouvait l'atelier : le ⊤ ou bien le ⊂ qu'on voit sur un grand nombre de pièces françaises à partir de saint Louis; le ⊓ sous l'agneau de certains agnels, qu'on croyait être un *marteau monétaire,* ne seraient-ils pas l'initiale de Tournai? L'affirmative paraît justifiée par les monnaies de Henri VIII, sur lesquelles le même ⊓ couronné sert évidemment de marque monétaire. La conjecture de M. Decoster qui veut voir dans le ✕ du mot REX, sur le denier de Mude, le signe de la monnaie flamande, nous paraît non-seulement *fort ingénieuse,* mais fort probable, et nous n'hésiterions pas à reconnaître dans les autres gros de Philippe le Bel, qui ont aussi le ✕ cantonné de points, les monnaies qu'il aurait fait faire en Flandre (à Mude), pendant l'occupation du Comté.

R. Ch.

décrit les deniers? Les pièces elles-mêmes n'étaient-elles pas alors pour lui la meilleure des preuves à donner? Et les deniers de Simon, qu'il nomme lui-même *énigmatiques*, et dont les emblèmes et les monogrammes devaient réclamer, pour Mude, un classement bien plus logique que ceux qu'il donne à Cassel, les a-t-il au moins déterminés? Non; on a essayé en vain de les attribuer à Lille, à Arras, à Saint-Omer. Après cela, je parais faire une concession exorbitante à la ville de Mude, en lui restituant des deniers *énigmatiques*, les uns portant les signes qui figurent dans les armoiries de cette ville, les autres le monogramme, disant MVE, et remplaçant alors ces signes, et on perd de vue que cette localité a eu bien plus d'importance que plusieurs bourgs et villes flamands dont on produit des deniers analogues!! Est-ce traiter Mude avec impartialité [1]?

[1] M. Gaillard, p. 108, repousse encore mes deniers, parce qu'il voudrait y voir figurer l'ancre, dont les signes célestes ne seraient que les accessoires. L'ancre, avec les signes célestes, se voit, en effet, sur le scel d'un document de Mude, de 1528, le plus ancien que possèdent les archives de Gand; mais je demanderai qu'on me fournisse la preuve que Mude avait déjà adopté l'ancre au XIIe siècle. Cette pièce héraldique ne date probablement que de l'époque où cette localité acquit son importance maritime, ou lors de l'établissement de son chantier de construction de navires, dont la corporation existait encore au XVIe siècle. Et ces emblèmes que nous prenons pour des lys, sont-ce bien des lys? La fig. 36 de la pl. V de M. Gaillard en ferait douter; en effet, le signe ♈ qui se répète sur cette monnaie pourrait être une ancienne forme d'ancre, et ressemble certes beaucoup mieux à cet instrument qu'à une fleur de lys; il a du reste pu être perfectionné plus tard; ayons bonne foi dans l'avenir. Quoi qu'il en soit de ce signe, le lys qui, comme symbole parlant de la suzeraineté des rois de France, joue un grand rôle sur la monnaie flamande, serait plus rationnel encore sur celle de la ville de Mude qui se distingua

Eh bien! M. Gaillard pouvait trouver dans les cartons des Archives de sa ville, il avait peut-être sous la main, le document qui devait répondre à une exigence si rigoureuse et si peu fondée à l'égard de la monnaie de le Mue.

Je me dispenserai de reproduire ici l'historique du soulèvement des Flamands contre leur souverain, en 1324; tout le monde connaît leur intrépide chef Zannequin; on sait assez les détails de ces tristes événements; l'intervention du roi de France accouru avec une armée formidable au secours de son vassal; et enfin l'anéantissement des rebelles, en 1328, près de Cassel. On sait donc aussi que Louis de Crecy fit table rase des priviléges de toutes les villes qui avaient pris part à cette révolte. Mais la clémence du comte suivit de près le repentir et la soumission de ces villes qui, dès 1330, rentrèrent dans la jouissance de leurs priviléges. Il paraît cependant que certaines franchises, entre autres celles qu'octroyait la *keure* de Bruges, avaient été considérablement amoindries; enfin elles furent rendues à Bruges, Mude, Furnes, Damme, Lombarstede, Monnikerede, Ostende, Dixmude, Grammont et Alost.

On lira avec un vif intérêt, dans le *Jaarboekje* de Van Oosterzee, Middelbourg, 1853, une curieuse relation publiée par M. Janssen, ministre du St-Évangile, sur la solennité donnée à la promulgation de la charte qui restituait ses priviléges à la ville de Mude; cérémonie qui eut lieu à la maison de ville de Damme, le 18 octobre 1330, sous la présidence du comte de Flandre en personne, entouré

plus tard par ses opinions exaltées pour le parti des *Leliaerts*, et qui, par l'importance de ses relations commerciales avec la France, a dû de tout temps lui être très-attachée.

de la noblesse et des grands personnages de sa cour. Plus loin, il analyse ce document qui ne comprend pas moins de 97 articles, et dont l'original repose aux Archives de la province de Flandre, à Gand même. Dans l'art. 61 il est dit que le comte se réserve la connaissance de plusieurs délits, tels que ceux qui sont commis dans l'église, en lieux saints, etc., ou sur des personnes attachées à son service ou à sa suite; enfin, il s'y réserve les jugements concernant la *monnaie et les monnayeurs.* Voilà donc Mude, toute déchue qu'elle fût déjà de son ancienne splendeur, qui, en 1330, comme Damme, avait encore sa *monnaie et ses monnayeurs,* alors que la plupart des ateliers des villes de second ordre avaient disparu. Philippe le Bel pouvait-il trouver une ville qui lui offrit plus d'avantages que Mude?

Les deniers au nom de Simon me fournissent l'occasion de jeter un rapide coup d'œil sur la classification que propose, en thèse générale, l'auteur des *Recherches sur les monnaies de Flandre* (¹). Pour établir l'ordre chronologique des deniers flamands, il pose ce système : La petite croix appartient aux monnaies du XIIe siècle, et le XIIIe inaugure les grandes croix; puis il dit que les pièces muettes viennent après celles qui portent légendes, et, de ces dernières, celles à double légende sont les plus anciennes.

Voyons d'abord l'amas de deniers flamands que j'ai trouvé à Charleroi. Il y avait dans cet ensemble, acquis en Flandre par des colporteurs, d'abord 12 à 15 deniers au nom des comtes Philippe et Baudouin et du monétaire

(¹) Mude n'a pas eu que le monétaire Simon; M. Hermand fait connaître deux deniers variés, pour la même localité, donnant le nom du monétaire LAVREBIE.

Gerolf, frappés à Gand; ils portent la *petite croix;* mais la monnaie anonyme de Gand, qui doit être postérieure à Baudouin VIII et probablement aussi à Baudouin IX, y faisait défaut; cependant ces monnaies anonymes, même celles qui paraissent les plus anciennes, sont en général très-communes; l'absence de ces pièces fait donc présumer que l'enfouissement du trésor a eu lieu peu avant ou peu après 1200; que l'on rapproche cette époque, et on créera une série de difficultés insolubles. D'abord on ne peut raisonnablement admettre que l'atelier de Gand, un des plus actifs de la Flandre, ait chômé après les Baudouin et même longtemps après, selon l'opinion de M. Gaillard, qui veut que les deniers de Lille et d'Ypres approchent du milieu du XIIIe siècle. La majorité du dépôt se composait de deniers de Lille, d'Ypres et de celui au guerrier debout portant l'écu gironné et l'épée; les trois types offraient des variétés entre eux. Mais tous ceux-ci sont à la *grande croix*, et M. Gaillard les donne, par ce motif, au règne de Jeanne, 1206 à 1244 et, d'après lui, ceux de Lille et d'Ypres viennent après 1230, *voyez* p. 72. L'ensemble de ce petit trésor doit cependant subir la règle générale, et ainsi faire supposer que ces pièces sont contemporaines; sinon il faudrait admettre que les ateliers de Lille et d'Ypres ne fonctionnaient pas pendant les règnes de Philippe d'Alsace et des Baudouin, 1168 à 1206, et que celui de Gand cessa de travailler vers cette dernière époque; cette hypothèse inévitable, dans le système de classification de M. Gaillard, conduirait à l'absurde. Mais ce qui serait encore un fait tout aussi étonnant qu'inexplicable, c'est que la monnaie de Bruges, cette importante ville monétaire, n'eût pas

été représentée dans cet amas de plus de 300 pièces de Flandre!! Voyons, cependant; le denier au guerrier debout, portant l'écu à chevrons, peut-il ne pas être attribué à Bruges? Le type que représente la monnaie de Bruges du XIIIe siècle, type qui nous fournit de si abondantes variétés, n'est-il pas aussi au guerrier debout portant l'écu et l'épée? Mais ce type est modifié comme les types se modifient généralement partout ailleurs en raison de diverses influences et aussi du caprice des graveurs; or, cette monnaie, qu'au surplus ses caractères archéologiques reculent au XIIe siècle, ne peut appartenir qu'à Bruges. En effet, elle est incontestablement flamande par son style, par sa croix et ses ornements, lesquels ne peuvent convenir à la monnaie du Hainaut qui a sa croix et ses emblèmes spéciaux pour Mons et Valenciennes. Et si cette grande quantité de deniers d'Ypres et de Lille devait appartenir au règne de Jeanne — depuis 1230 seulement d'après M. Gaillard — et qu'on refusât à Bruges mes deniers au guerrier debout, il en résulterait que Bruges ne commença à battre monnaie qu'à une époque très-avancée de la première moitié du XIIIe siècle!! Eh bien, il n'y a plus de difficulté possible dès qu'on admet que le trésor date de la fin du XIIe siècle, comme l'indiquent les monnaies de dates certaines qu'il contient.

Cette attribution, qui est pour moi le résultat d'une conviction intime, devait ébranler la doctrine de M. Gaillard; aussi, afin de se soustraire aux conséquences négatives de son principe, a-t-il relégué ces deniers brugeois parmi les *incertaines* (1); *voyez* sa planche XV, fig. 140, 141 et 142.

(1) M. Gaillard n'a pas cru devoir comprendre dans sa série de mon-

En effet, il savait bien que ce type est plus ancien que celui de la monnaie qui porte BRVG; il eût donc été obligé de caser, pour la même ville, un denier avec légende entre deux deniers muets, comme il eût dû admettre simultanément la petite et la grande croix; et cependant il ne pouvait échapper à ces conséquences; les deniers d'Ypres en sont une nouvelle preuve. Or, il y avait dans mon dépôt plus de 100 deniers d'Ypres, les uns muets, les autres portant le nom de la ville; les muets étaient généralement en mauvais état et beaucoup moins nombreux; ils donnaient donc lieu de supposer qu'ils avaient précédé ceux à légende. Mais ici encore, et même sans tenir compte du mauvais état des deniers muets, il a bien fallu les placer avant bon nombre d'autres avec légendes, par exemple avant tous ceux au lion. Et les deniers de Douai ne sont-ils pas muets dès le XIIe siècle? et le plus ancien ne porte-t-il pas la grande croix et ceux qui le suivent la petite? Mais quant à ceux-ci, je n'eusse pas hésité à placer en tête le n° 69, qui me paraît bien antérieur à l'époque des Baudouin.

J'ai trouvé parmi des deniers de Lille au grand lys le denier de Bergues-Saint-Winoc; ceux de Lille sont bien du XIIIe siècle. Et que dire du denier d'Aire qui porte la petite

naies indéterminées le denier que donne M. Hermand, pl. III, fig. 24; cependant il me paraît d'un style flamand bien caractérisé, tandis que son n° 134 (Gaillard, pl. XV) n'a aucune parenté avec la monnaie de Flandre; et les n°s 135 et 136, qui sont bien plus artésiens que flamands, ne sont-ils pas un type insolite constaté sur l'unique denier d'*Arnol?* Or, le denier de M. Hermand, qui est certes un des plus anciens de la catégorie flamande, porte *la grande croix* et est *muet*. Cette monnaie a dû lui échapper, de même que les deniers LAVREBIE qu'il devai également reproduire.

croix et un lion en plein champ? Cette pièce pose une question d'archéologie dont la solution, malgré la petite croix qu'elle signale, la rapprocherait sans doute de la moitié du XIIIe siècle. Et le denier d'Axel dont le style paraît si ancien, n'a-t-il pas au contraire la grande croix, ainsi que ceux de Cassel dont les deux premiers surtout sont fort vieux? Enfin le denier muet de Valenciennes, dont bon nombre d'exemplaires se trouvaient parmi les deniers de Flandre de ma trouvaille, ne précède-t-il pas le denier portant légende? et pour moi le denier muet appartient également à la fin du XIIe siècle.

Je viens de citer bon nombre d'exemples établissant que les deux types cruciformes existaient simultanément pendant le XIIe et même pendant le XIIIe siècle, et que les pièces muettes précédèrent parfois celles avec légendes. Dès lors serait-il encore étonnant que l'on eût frappé à Mude, vers le milieu du XIIIe siècle, des deniers à petite croix? Et si même l'âge du denier était la conséquence rigoureuse d'une forme de croix, je demanderais si, en présence des deniers connus, et tout aussi anciens, de tant de petites localités flamandes, Mude n'a pu et dû frapper monnaie avant 1241? Je suis aujourd'hui convaincu de l'affirmative, et je ne doute même pas que les deniers au nom de Simon n'appartiennent au XIIe siècle.

DECOSTER.

UN DÉPÔT

DE

MONNAIES DU DOUZIÈME SIÈCLE,

TROUVÉ A SAINT-AYBERT.

Pl. I, fig. 1 à 7.

Les numismates regardent, avec raison, comme un renseignement précieux, la nomenclature exacte d'un dépôt monétaire. C'est une des données employées avec le plus de succès pour déterminer l'âge des pièces dont les légendes ne sont pas assez explicites, ni le style du type assez prononcé. Malheureusement, il devient, de jour en jour, plus difficile de connaître et de constater la composition de semblables dépôts. Les amateurs ou les personnes qui ont le hasard de mettre *la main sur une trouvaille*, se donnent bien garde de publier leur bonne fortune, et surtout de dire quelles pièces et combien de pièces se trouvent en leur possession. L'exploitation du trésor d'abord; la science après.

Les lecteurs de la *Revue* nous sauront quelque gré, sans doute, d'avoir profité de l'occasion si rare de décrire un dépôt de monnaies. Peu considérable, il est vrai, par le nombre, mais offrant quelques types inconnus, et appartenant à la première moitié du XIIe siècle, ce petit trésor fut

trouvé à Saint-Aybert, près de Crespin, département du Nord, en démolissant une chapelle qui avait été construite par Burchard, évêque de Cambray, de 1115 à 1131. Le dépôt, qui formait une seule masse, un seul enfouissement, comprenait environ cinquante pièces dont les deux tiers furent négligées, détruites ou dispersées, comme n'offrant aucun intérêt à cause de leur état d'oxydation pulvérulente. Seize pièces, mieux conservées, devinrent la propriété d'un archéologue distingué, M. Dartevelle, curé de Montrœul-sur-Haine, qui voulut bien nous les communiquer et nous permettre de les publier dans la *Revue*.

M. Dartevelle, qui a vu la place où se trouvaient les pièces dans les fondations de la chapelle de Burchard, estime que leur enfouissement remonte à la construction même de ladite chapelle, c'est-à-dire qu'il est antérieur à 1131. Parmi les pièces, de date certaine, qui composaient ce dépôt, se trouvent trois deniers de Lambert, contemporain de Burchard et évêque de Tournai de 1112 à 1123.

Ces deux prélats assistèrent, en 1120, au concile de Beauvais, tenu pour les trois métropoles de Rouen, de Reims et de Sens, et présidé par le légat Conon. Douze évêques se trouvaient à ce concile : Guillaume de Châlons, Geofroid de Chartres, Gerbert de Paris, Henri d'Orléans, Enguerrand d'Amiens, Robert d'Arras, Jean de Térouenne, Lambert de Tournai, Burchard de Cambrai, Barthélemy de Laon et Lisiard de Soissons. Nous attachons quelque importance à reproduire cette liste à cause des trois monnaies muettes d'évêques qu'on rencontre dans le dépôt de Saint-Aybert, et qu'on pourrait peut-être attribuer à quel-

ques-uns de ces prélats. Voici la description des pièces qui nous ont été confiées par M. le curé Dartevelle :

I.

Peigne champenois ; à droite un Π couché entre deux annelets ou deux O : CASTRI PRVVINIS.

— Croix dans un cercle et anglée de deux globules, d'un A et d'un ω : + TEB ΠLΠ COMES.

A. 1.10. — Un exemplaire.

Denier attribué par Duby, pl. LXXVII, n° 1, à Thibaut V, roi de Navarre et comte de Champagne, de 1253 à 1270, mais qui doit appartenir à l'un de ses prédécesseurs du même nom, sans doute à Thibaut II, de 1125 à 1152.

II.

Dans le champ un monogramme que M. Lelewel prétend être celui de Thibaut, comte de Champagne : + ΠRE-CΠS CIVI ΠΠS.

— Croix anglée de deux globules et de deux espèces de clous : + BEΠΠVS PEΠRVS.

A. 0.98. — Un exemplaire.

Voir Duby, pl. XI, n° 4 et 5 ; Lelewel, pl. VIII, n° 8. M. Lelewel combat l'opinion de ceux qui avaient voulu voir, dans ce denier, une monnaie épiscopale. Le monogramme dans lequel on cherchait le nom d'un évêque n'est que celui d'un comte Thibaut. On sait que saint Pierre était le patron de la cité de Troyes et que la pré-

sence de ce nom sur la monnaie du comte n'a rien d'impossible ni d'inusité.

III.

Tête de profil à droite, au-devant une crosse épiscopale : + LAMBƐRTI.

— Croix dans un cercle, anglée de deux T et de deux S : + MONƐTAƐ. (*Moneta episcopi Lamberti.*)

A. 0.50. — Trois exemplaires, dont un un peu varié. La crosse est placée plus perpendiculairement.

Denier d'argent de Lambert, évêque de Tournai, 1112-1121. Cette pièce a été décrite et gravée, dans la *Revue* de 1846, par notre illustre maître J. Lelewel. (*Voir* pl. VI, nos 4 et 5.) On est assez généralement d'accord de voir dans les lettres T. S. T. S. de la croix, deux fois le mot *Tornacus*.

IV.

Dans le champ les lettres A. M. B placées en triangle : CIVIVM.

— Croix anglée de quatre S. + MONETTT.

A. 0.50. — Un exemplaire.

Ce petit denier avait été attribué à Amiens, et les légendes étaient interprétées par *moneta civium ambianensium*. (*Voir* Ducange, pl. XXII, n° 5.) Dans une brochure récemment publiée, M. Vanhende, de Lille, revendique pour sa ville cette petite monnaie toute flamande de type et de poids. Il explique les AMB ou BAM par BA*lduinus* Mo*netarius*.

V.

LVDOVICVS REX, dans le champ :

FRX
NCO

— Croix dans un cercle : + PXRISII CIVIS.

A. 1.10. — Un exemplaire.

Denier donné à Louis VIII, 1223-1226, par Ducange (*voir* pl. VI, n° 11), mais qu'il faudrait rendre à Louis VI, 1108-1137, pour expliquer sa présence dans ce dépôt. On sait au reste que rien n'est plus contesté et plus incertain que l'attribution de ces monotones pièces françaises sous une suite de rois portant le même nom.

VI.

Type chartrain, sans légende.

— Croix dans un cercle : ✠ CARTIS CIVITAS.

A. 0.70. — Un exemplaire, à fleur de coin.

Obole de Chartres. (*Voir* M. Cartier, *Monnaies au type chartrain*, pl. III, n° 8.)

VII.

Évêque de face tenant la crosse de la main droite et levant la main gauche ; sans légende.

— Croix dans un cercle anglée de quatre globules : . . . RNƧ.

A. 0.48. — Un exemplaire.

Ce petit denier est tout à fait neuf, mais par malheur le

coin du revers a glissé sur le flanc et les deux ou trois premières lettres ne sont pas marquées. Serait-ce TORNacuS? (*Voir* pl. I, fig. 1.)

VIII.

Personnage de face, assis et tenant une croix de la main droite. Sans légende.

— Buste de face accosté de deux quartefeuilles. Sans légende.

A. 0.43. — Un exemplaire.

Ce petit denier muet a une physionomie toute liégeoise. C'est sans doute l'empereur d'un côté et l'évêque de l'autre, comme sur la monnaie d'Otbert et de Henri que nous avons donnée dans la *Revue de la numismatique française* de 1841. (Pl. I, fig. 2.)

IX.

Nous renonçons à décrire ce petit denier, préférant renvoyer à la pl. I, fig. 3, où l'on a cherché à reproduire fidèlement cet hiéroglyphe numismatique.

A. 0.40. — Un exemplaire.

X.

Semi-bractéate indéchiffrable que nous avons fait graver pl. I, fig. 4, afin de faciliter la lecture d'un second exemplaire, s'il se rencontre.

A. 0.80. — Un exemplaire.

XI.

Buste d'archevêque, vu de face, tenant la crosse de la main droite et de la gauche une espèce de boule, sans légende.

— Bâtiment à trois tours, sans légende.

A. 0.43. — Deux exemplaires un peu usés.

Nous donnons pl. I; fig. 5, cette monnaie muette qu'on déterminera peut-être en la comparant à d'autres pièces portant des légendes.

XII.

Bâtiment à trois tours offrant quelque analogie avec le type des deniers de Cologne, sans légende.

— Croix recroisettée ou plutôt terminée par des ∈ lunaires fermés. Autour une légende dont toutes les lettres sont bien marquées et se lisent : ⊖ID ⅁REIOAI.

A. 0,50. — Un exemplaire, à fleur de coin.

Au premier aspect la légende de cette jolie obole paraît devoir se lire facilement, mais une comparaison attentive avec les deux deniers *au même type* que possède M. le major Meyers, nous a convaincu que l'énigme était encore impénétrable. Nous avons cherché à rendre, sur la planche, les lettres telles qu'elles sont sans en faciliter la lecture. (*Voir* pl. I, fig. 6.)

XIII.

Dans le champ IIV (IIVGO) : + S⊖° S PAVLVS.
OD

— Croix cantonnée de deux tiges d'avoine qui coupent la légende : ✠ MON ✠ ΘΠΤ.

A. 1.20. — Un exemplaire.

Ce denier d'argent de Hugues II, comte de Saint Pol, 1083-1126, est une curieuse variété de celui qu'a donné M. Rigollot dans la *Revue de la numismatique française*, année 1850, pl. V, n° 1. Il en diffère en ce que, sur le denier de M. Rigollot, la légende du revers, MONETA, est rétrograde, et aussi par les lettres SC° S de l'avers, qui dans l'exemplaire de M. Rigollot sont SCS. Nous avons pensé qu'il était utile de constater l'existence de cette variété en la consignant dans les planches de la Revue. (*Voir* pl. I, fig. 7.)

Aucune de ces pièces, comme on le voit, ne contredit positivement l'opinion émise par M. Dartevelle sur l'époque de leur enfouissement. Qu'il nous soit permis, en terminant cette courte notice, d'exprimer à M. le curé de Montrœul toute notre gratitude pour sa bonne communication. Puisse son généreux exemple être suivi par d'autres amateurs!

R. Chalon.

VARIÉTÉS NUMISMATIQUES.

MONNAIES DE TOURNAY. — SCEAU DE LOUIS XII POUR LE MILANEZ. — PIED-FORT D'UNE MONNAIE DE LOUIS DE CRÉCY COMTE DE FLANDRE. — ABBAYE DE BROGNE. — DEMI-ÉCU DE THORN. — FLORIN D'OR DU PRINCE CHARLES DE LORRAINE.

Il est peu de collections qui ne renferment quelques raretés inédites ou inexpliquées dont la communication ne puisse être utile soit par la comparaison avec d'autres de même genre, soit par la discussion qu'elles sont appelées à soulever. Ces motifs m'engagent à publier ce qui suit.

I

DE LA MONNAIE DE TOURNAY.

Le savant professeur Lelewel, dans sa lettre à M. Decoster, sur les monnaies de Tournay, insérée dans le second volume de la première série de cette *Revue*, page 312, se fait la question suivante :

« Il serait pour nous très-utile et en même temps très-« important de savoir à qui réellement appartenait la mon-« naie de Tournay, à plusieurs ou à un seul. Ni mon temps « ni mes occupations ne me permettent de faire cette « recherche, et le hasard ne m'y a pas conduit. L'opinion « généralement acceptée dit qu'elle était épiscopale. En 955, « l'évêque Fulcher engagea ses droits à l'avoué (?) ou à un

« de ses chevaliers. Sa ville et le territoire de Tournay en-
« trèrent sous la domination du comte de Flandre en 1057.
« Le comte, qui avait déjà à sa disposition de nombreuses
« possessions ecclésiastiques, n'a peut-être pas touché à la
« monnaie qu'il avait à lui partout ailleurs ; mais elle devait
« subir l'intervention, si ce n'est du châtelain ou de l'avoué,
« au moins de la cité, de la commune. Ce que je présume
« est constaté dans les temps postérieurs, et pour les temps
« antérieurs, cette intervention semble s'expliquer par la
« monnaie elle-même. »

M. Dumortier, qui a tant à cœur tout ce qui concerne la ville de Tournay, m'a mis à même de répondre, en partie du moins, au désir de l'illustre Polonais. D'après M. Dumortier, la monnaie de Tournay était royale, épiscopale et particulière. Il est plus difficile de déterminer dans quelles proportions elle était partagée, et à quelle époque cet usage ou ce droit de monnayer simultanément fut introduit, concédé ou usurpé. Je veux simplement me borner à constater le fait du monnayage exercé à la même époque par les différents pouvoirs. C'est ce qui me semble prouvé par l'existence matérielle de la monnaie épiscopale et par la charte de Philippe-Auguste, du 2 avril 1202, dont voici le texte entier copié sur l'authentique à la Bibliothèque à Paris :

« *Extrait du cartulaire de Philippe-Auguste, reposant à la*
« *Bibliothèque de Paris,* page LXXIV verso.

« CARTA DE MONETA TORNACENSI,

« Philippus, etc... (sic) notum, etc... (sic) quod Everar-
« dus de Vineis homo noster concessit nobis et heredibus

« nostris in perpetuum tertiam partem monetagii (¹) Torna
« censis civitatis et ipse duas partes habebit. Nos autem
« concessimus ei quod nos percepimus ut predicta moneta
« erat (sic) ad medietatem argenti. Moneta autem exiet de
« ferris per xxx sol ad parvam monetam Flandrie et tenebit
« de lege quatuor stellingorum marcha, et ipse Everardus
« hoc debet nobis garantire erga omnes homines excepto erga
« Tornacensem Episcopum. Et nos ipsum erga omnes ho-
« mines prius garantiemus. Et ab hoc anno in antea dictus
« Everardus duas partes pagabit de constamento monete et
« nos tertiam partem. Ita tamen quod si pars nostra mone-
« tagii non sufficeret ad persolvendas expensas nos non
« posseremus ibi plus quam ibi posseremus. Actum Parisiis
« anno Domini M° CC° secundo mense aprili. »

Il est donc bien clair que le roi de France acquit de Everard *de Vineis*, son homme lige (*homo noster*), le tiers du monnayage que celui-ci possédait dans Tournay (*tertiam partem monetagii civitatis Tornacensis*). Les détails sur l'aloi, la taille et les frais de fabrication y sont même indiqués soigneusement.

Il est ici nécessaire d'entrer dans quelques explications touchant cette famille de Vineis, en français de le Vingne.

Tournay comptait, à cette époque et depuis un temps déjà fort long, parmi les villes gouvernées par des Châte-

(¹) Ducange dans son Glossaire donne plusieurs significations au mot *monetagium*; il cite la charte de Philippe-Auguste, et dans ce cas il l'explique comme étant un droit, un profit de seigneuriage sur la fabrication de la monnaie. D'après la pensée de Ducange la monnaie dont il s'agit aurait été communale et le seigneuriage en aurait appartenu à la famille de le Vingne. *Voy.* Ducange au mot *Monetagium*.

lains héréditaires. Connus dès le xe siècle, ils relevaient de l'évêque et des comtes de Flandre et étaient leurs hommes liges. Depuis 1187, ils relevaient de l'évêque et du roi de France. C'était, on le voit, la famille la plus puissante, celle dont la position était la plus élevée. Immédiatement après venait la famille *de Vineis*. Les de le Vingne étaient chevaliers ; plusieurs circonstances portent même à croire qu'ils étaient une branche cadette de la famille des châtelains. Ceux-ci, qui s'appelaient Radul ou Radoux, ajoutaient à leur nom le titre de châtelains ; les de le Vingne tiraient leur nom de la seigneurie *de Vineis*, qui était vicomtière et située en dehors des murs de l'enceinte romaine, près de la porte de le Vingne. Une partie de cette seigneurie, ainsi que le manoir, fut enclavée dans la ville lors de la construction des nouveaux murs, à la fin du XIIIe siècle.

Le prénom d'Everard était porté par la plupart des membres des deux familles. Les Radoux avaient pour armoiries d'argent à la croix de gueules et les de le Vingne d'argent au sautoir de gueules.

Enfin il serait assez admissible que les châtelains eussent cédé à leurs cadets le droit de monnayage. Ce nom de monétaires leur est fréquemment donné et entre autres dans une charte de l'an 1156 reposant au cartulaire de l'évêché à Tournay.

Quoi qu'il en soit de la parenté de la famille de le Vingne avec celle des Radoux, châtelains de Tournay, toujours est-il que leur position fut la plus haute après ceux-ci.

Everard de le Vingne, échevin de Tournay, en 1159, donne l'année suivante pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, un calice d'or à la cathédrale, sous condi-

tion d'y célébrer une messe tous les jours; c'est de lui qu'il est question dans la charte de 1156, où il est qualifié de monétaire.

Son fils, Éverard II de le Vingne, mort vers 1198, eut de grands démêlés avec le chapitre, au sujet de la dîme sur le bétail qu'il élevait dans son manoir de Vineis.

C'est Éverard III qui vendit, à Philippe-Auguste, le tiers des émoluments de la monnaie de Tournay, suivant la charte ci-dessus.

Enfin on voit qu'aux actes des XIIe et XIIIe siècles, les de le Vingne signaient presque toujours immédiatement après les châtelains aux actes importants de cette époque.

Après cette discussion sur la famille monétaire de le Vingne dont l'existence, en cette qualité, me semble bien prouvée, revenons à la monnaie même.

Jusqu'à présent on ne connaît que la monnaie épiscopale, celle de Lambert, évêque de Tournay et de Noyon, de 1112 à 1121. Quant à la pièce attribuée par M. Lelewel à Simon de Vermandois, pl. VI, n° 6 du second volume de la première série, il m'est prouvé qu'elle ne lui appartient pas, mais à un Étienne. L'erreur vient de ce que l'exemplaire qui a servi au dessin de cette monnaie, était un peu usé, car en le comparant avec celui que j'ai acquis depuis, j'y vois très-distinctement à l'avers une tête épiscopale devant laquelle est la crosse et à l'entour STEPHAN', au revers TORNACVS et dans les angles de la croix T-S-T-S, pl. II, n° 1. Ce petit denier pèse gr. 0.38. Quel sera cet évêque Étienne? Nous ne devons plus le chercher dans la suite des évêques des siéges réunis de Tournay et de Noyon désormais séparés depuis les réclamations dont fut l'objet

la double administration de Simon de Vermandois (1). Suivons donc la chronologie des évêques de Tournay : Simon a pour successeurs Anselme, en 1146, puis Gérard, Gautier, Éverard d'Avesnes, et enfin, de 1192 à 1202, le célèbre Étienne, dont les écrits ont porté tant de lumière sur l'état de la société à cette époque.

Cet évêque, puissant et respecté, avait été appelé par Philippe-Auguste aux fonctions les plus délicates, et son mérite le fit choisir, n'étant encore qu'abbé de Ste-Geneviève, pour être parrain du fils aîné de ce roi, qui régna lui-même sous le nom de Louis VIII (2). La monnaie d'Étienne a donc le double mérite de nous donner la monnaie des évêques de Tournay depuis la séparation des deux siéges et d'appartenir à un des hommes les plus remarquables de ce siècle, et remarquons en passant que c'est au mois d'avril 1202, année de la mort de l'évêque Étienne, que Philippe-Auguste acquiert le tiers de la monnaie des de le Vingne.

En terminant ce qui concerne la monnaie épiscopale, je ferai observer que la charte de 1230, par laquelle Philippe le Hardi tranche, en faveur de l'évêque, la question du monnayage, prouve que celui-ci n'avait pas perdu son droit ou au moins entendait continuer à l'exercer.

On n'a point encore retrouvé la monnaie frappée par les

(1) *Voy.* Miraeus, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1166; *Suppl. diplom.*, part. III. Cette bulle fut donnée par le pape Eugène III, à Viterbe, le neuvième jour des kalendes d'août 1146. *Voy.* encore les lettres du même pape à saint Bernard, au roi de France, au clergé et au peuple de Tournay.

(2) *Voir* Cousin, *Histoire de Tournay*, t. II, années 1192 et suivantes; et Moreri, *Dictionnaire historique*.

monétaires de le Vingne, quoique, d'après les termes si clairs de la charte de Philippe-Auguste, il soit hors de doute que ce droit n'était pas simplement honorifique. Le roi stipulant expressément le cas où son bénéfice dans la fabrication ne couvrirait pas les frais, semblable convention renferme implicitement la preuve de l'exercice du monnayage.

D'après ce que nous avons dit du prénom habituel de la famille de le Vingne, il eût été à présumer que ce prénom d'Everard devait se retrouver sur leurs monnaies, avec quelques signes propres à la ville ou allégoriques à la participation du roi. M. Dumortier ayant pris connaissance d'une monnaie inexpliquée de ma collection, crut y retrouver deux des indications qui devraient la faire attribuer à Tournay. En effet, d'un côté, pl. II, fig. 3, on y voit une tête de face casquée placée sur la porte d'une ville dont les murs sont terminés de chaque côté par une tour, à droite et à gauche de la tête une étoile. De l'autre côté, une croix large reçoit, dans chacun de ses angles, une fleur de lis antique. Ce serait donc l'emblème de la ville de Tournay ou même du manoir seigneurial de le Vingne réuni à la fleur de lis de France. Quant au nom *Godefridas*, on pourrait l'attribuer au maître de la monnaie pour le roi. Cette monnaie pèse gr. 0.96.

Je suis bien loin de rien vouloir affirmer à ce sujet, mais ce denier étant resté inexpliqué et inédit, j'ai cru que cet essai d'attribution aurait au moins pour résultat d'attirer l'attention sur les monnaies de l'atelier de le Vingne. Le type général de cette monnaie semble devoir lui assigner pour origine le Limbourg, la Gueldre, ou l'une des seigneuries voisines.

II

SCEAU DE LOUIS XII COMME DUC DE MILAN.

On connaissait de Louis XII un grand sceau d'or décrit, en 1814, par M. Millin, conservateur du cabinet des médailles à la Bibliothèque du roi à Paris. Ce sceau, l'un des monuments les plus intéressants de ce genre, a été soustrait en 183., lors du grand vol qui dépouilla la Bibliothèque d'un nombre très-considérable d'objets précieux; il n'a point été retrouvé et, selon toute apparence, est passé au creuset.

Dans la description qu'il en donne, M. Millin dit, page 22, que l'inscription : LVDOVICVS· DEI· GRA FRANCORVM· NEAPOLIS· ET· HIERVSALEM REX DVX MEDIOLANI, y indique Louis XII comme roi de Naples et ne lui donne plus le titre de roi de Sicile que portaient ses prédécesseurs, parce que, depuis son traité en 1501 avec Ferdinand V le Catholique, roi de Castille et d'Aragon, le roi de France ne possédait plus la totalité du royaume, ne s'étant réservé que Naples, la terre de Labour et la moitié du revenu produit par les pâturages de la Pouille. Cette explication m'a été d'une grande utilité afin de déterminer l'époque où a dû être fait un petit sceau de Louis XII, pour le duché de Milan sur lequel ce prince porte encore le titre de roi de Sicile. En effet, d'après l'opinion de M. Millin, il devrait dater de la première prise de Milan, en 1499, et n'avoir servi que pendant le peu de mois que dura cette première occupation.

Louis XII tenait ses droits au duché de Milan de son

père, Charles de France, duc d'Orléans, né le 27 mai 1391, mort le 4 janvier 1465, fils de Louis de France, duc d'Orléans, né le 13 mars 1371, assassiné par Jean sans Peur, duc de Bourgogne, le 12 ou le 13 novembre 1407 (second fils de Charles V. le Sage, roi de France), et de Valentine de Milan, qu'il avait épousée en 1389, fille de Jean Galéas Visconti, premier duc de Milan.

Jean Galéas avait laissé deux fils qui, après avoir successivement possédé le duché de Milan, moururent sans laisser de postérité légitime : Jean-Marie mourut en 1412 et Philippe-Marie en 1447.

Dès cette époque-là même, Charles, duc d'Orléans, dont les droits étaient incontestables d'après le contrat de mariage de Valentine de Milan, soutint ses prétentions les armes à la main ; mais il ne put soumettre que le comté d'Ast qui lui revenait aussi du chef de sa mère. Milan, qui l'avait d'abord repoussé pour se mettre en liberté, se soumit bientôt à François Sforce. Celui-ci était un bâtard de la maison de Sforce, soldat de fortune, mais grand capitaine qui avait épousé la fille naturelle du dernier duc, Philippe-Marie Visconti.

Louis XII n'étant que duc d'Orléans avait, en 1495, accompagné Charles VIII, roi de France, dans son expédition en Italie où il montra une grande bravoure au siége de Novarre contre Ludovic Sforce. Devenu roi de France, quatre ans plus tard, au mois de juillet 1499, il s'empara, en quinze jours, de tout le duché et fit son entrée solennelle à Milan, le 6 octobre.

Bientôt le Milanez se révolte et Sforce est rétabli ; mais son succès ne fut pas de longue durée, car au printemps

de 1500, Louis XII reconquit le duché, et Ludovic Sforce fut pris avec le cardinal Ascanio son frère par Louis de la Trimouille, général de l'armée française, et mené en France où il mourut dix ans après au château de Loches. Ce ne fut que le 14 juin 1510 que Louis XII reçut enfin de l'empereur l'investiture du duché qu'il devait perdre en 1512, après la mort de Gaston de Foix à la glorieuse bataille de Ravenne. L'expédition des affaires ayant cependant dû avoir son cours, il n'est pas douteux que le roi n'ait fait fabriquer un sceau pour le Milanez dès qu'il s'en fut mis en possession en 1499; et comme alors il n'avait point encore traité avec le roi d'Aragon, il conservait ses prétentions sur tout le royaume de Sicile; c'est ce qui nous semble prouvé par la légende :

+ LVDOVICVS . FRANCOR . SICILIE . ⁊ . HIERVS . REX . DVX . M . LI.

Lorsque j'ai fait voir ce sceau (¹) à la bibliothèque à Paris en 1847, j'ai appris qu'on n'en connaissait pas d'empreinte, ce qui s'expliquerait assez par le court laps de temps de la première occupation, et surtout s'il a été perdu lors du rétablissement momentané de Sforce.

Au centre du sceau se trouve l'écusson écartelé de trois fleurs de lis de France et de la guivre de Milan. La couronne qui le surmonte est la même que celle du contresceel décrit par M. Millin, sauf que les pointes qui séparent les fleurons sont surmontées d'une perle; de chaque côté se trouve une fleur de lis couronnée.

(¹) Je fis l'acquisition de ce sceau à Vérone en 1844.

III

DEMI-ÉCU DE THORN D'APRÈS LE SYSTÈME DUODÉCIMAL.

M. l'ingénieur Wolters dans son intéressant ouvrage sur l'abbaye impériale de Thorn, a donné, pl. IV, n° 14, le dessin d'un demi-écu tiré de ma collection et qui est remarquable par son type à la Vierge et surtout par le système de 12 à 24 sols qu'il suppose, lorsque généralement c'était celui par 15 et 30 sols qui était suivi. Comme je n'ai point appris que depuis la publication de M. Wolters on ait retrouvé l'écu de 24 sols et que le demi-écu ne se trouve dans aucune revue, je crois utile de lui donner une nouvelle publicité qui pourra amener la découverte de l'écu manquant.

En parcourant les ouvrages numismatiques, on est surpris de la rareté des écus et demi-écus de Thorn eu égard au grand nombre de types et de variétés qui ont été observés; ainsi, pour la seule Marguerite de Brederode, on trouve pour l'année 1557 :

1° L'écu au nom de Charles V, rapporté par Madai, n° 3466; Wolters, n° 9; catalogue de Renesse, n° 22369;

2° L'écu au nom de Ferdinand I; Madai, n° 3467.

Pour l'année 1561 on a l'écu au nom de Ferdinand; Madai, n° 3439; Wolters, n° 11; catalogue de Welzl von Wellenheim, n° 9105.

Pour 1562, 1° le bel écu portant quatre écussons dans les angles de la croix et au revers le nom de Ferdinand I; Wolters, n° 10;

2° Une pièce mentionnée comme *florin*, catalogue de Wellenheim, n° 9112, et qui semble être du reste semblable pour le type à la suivante.

Année 1563 : Deux écus de coin différents avec mention de la valeur, *denarius novus triginta stuferorum;* MADAI, n° 976; WOLTERS, n° 12; RENESSE, n° 22370; WELLENHEIM, n°s 9106 et 9107.

Demi-écu de la même année et au même type, avec mention de la valeur *quindecim stuferorum;* WOLTERS, n° 13; WELLENHEIM, n° 9111.

Année 1569 : Deux écus de coins différents au nom de Maximilien II et un demi écu.

Année 1570 : Deux écus et un demi-écu, aux mêmes types.

Sans date : Écu à la Vierge et au revers Saint-Michel; MADAI, n° 3468; WOLTERS, n° 8.

Également sans date le même écu, mais avec mention de la valeur de 30 sols au revers. MADAI, n° 977; WOLTERS, n° 7.

Demi-écu à la Vierge sans date; avec le nom de Ferdinand I et la mention de la valeur à 12 sols. Cette pièce pèse gr. 13,50.

Soit au moins dix-sept pièces de types aux coins variés, dont cependant il est rare de trouver la moitié réunie dans la même collection.

IV

ABBAYE DE SAINT-GÉRARD DE BROGNE.

L'abbaye de Saint-Gérard de Brogne, Brongne ou Broigne, car cette localité possède ces trois variantes de son nom, était située dans l'Entre-Sambre-et-Meuse (*in pago Lomacensi*). Elle doit son origine à saint Gérard, fils du

comte Gérard, l'un des quatre seigneurs de la Basse-Lorraine qui se révoltèrent contre Zuentebold, roi de Basse-Lorraine, fils naturel de l'empereur Arnoulf.

Ce comte Gérard, surnommé Stantio ou Stancius, et plus probablement Constancius, dit Galliot (1), était fils d'Hagonon, duc de Basse-Austrasie, et de Plectrude, sœur d'Étienne, évêque de Tongres.

Saint Gérard était né à Stave; il suivit d'abord la profession des armes et fut considéré comme un brave et valeureux chevalier, sans cesser cependant de mener une vie réglée et parfaitement chrétienne. Enfin, dégoûté du monde, il choisit pour retraite une chapelle bâtie sur ses terres par Pépin d'Héristal, son aïeul, et consacrée par saint Lambert, évêque de Liége. Il augmenta les bâtiments qui en dépendaient et, en 914, remplaça par des clercs réguliers les chanoines que saint Lambert et Pépin y avaient établis.

Le premier acte où on voit mentionner les commencements de l'abbaye de Brogne est une charte de Charles le Simple, roi de France, donnée à Aix-la-Chapelle, le sixième jour des kalendes de septembre 914 (2). Après avoir indiqué les pieux desseins du nouveau religieux, il raconte son voyage à l'abbaye de Saint-Denys, près Paris, où, ayant embrassé la religion de saint Benoît, reçu les ordres religieux et passé dix années dans la retraite, il reçut de l'abbé de nombreuses reliques et, entre autres, le corps de saint Eugène, archevêque de Tolède et martyr, disciple de

(1) Galliot. *Histoire générale de Namur*, t. IV, p. 202 et suivantes.

(2) *Voy.* Miræus, *Opera diplomatica*, t. II, p. 806; *Supplem. diplom.*, part. I.

saint Denys. Chargé de ces précieux dons, il revint à Brogne accompagné de douze moines de Saint-Denys, qui succédèrent aux clercs réguliers qui, pendant quatorze ans, avaient résidé à Brogne. Le roi, à la prière des comtes Haganon et Ermenfrid, prend l'abbaye sous sa protection; il autorise la donation que va faire saint Gérard, et mentionne les priviléges et immunités qu'il lui accorde ainsi qu'à ses successeurs.

Une seconde charte, de l'année 918 (1), contient la fondation proprement dite de l'abbaye. Saint Gérard, avec l'autorisation de son père Stantio, de son frère Wido, et de ses autres parents, donne à l'oratoire où il désire élever un nouveau monastère (*ubi cupio construere monasterium*) sa terre de Brogne et les droits qu'il possède sur Roméries, aujourd'hui Romignée. Cet acte, daté de son château ou villa de Brogne, sur la rivière de *Bornom*, est remarquable par sa noble simplicité.

D'après Galliot, ce serait le 18 août 928 que saint Gérard aurait pris possession du monastère en qualité d'abbé.

Dans une charte donnée à Aix-la-Chapelle, le jour des Nones d'avril 932 (2), nous voyons Henri l'Oiseleur, empereur, confirmer la fondation de l'abbaye de Brogne pour le temporel et prendre sous sa protection l'abbé et ses successeurs; il leur accorde, pour tout le temps que l'abbaye subsistera, les droits et les pouvoirs judiciaires que le fondateur possède sur Brogne, Saint-Laurent, Maisons,

(1) *Voy.* Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 342.
(2) *Id., ibid*, t. I, p. 38; Cod. donat. Piar.

Leubines, Montignies, la partie de Merendreeh (Marcdret), qui lui appartient, Ermeton, Fen, aujourd'hui Furnaux, Romignée et Manesies. Tous ces droits sont énumérés avec soin. L'empereur prie Bérenger, comte de Namur, dont la résidence était très-proche de Brogne et qui signe au bas de cet acte ; il le prie, en qualité de fidèle et d'ami (*sicut fidelem et amicum*), de participer à la protection qu'il accorde à l'abbaye, et s'engage à la délivrer de son oppression, si telle pensée lui était suggérée par le diable. Enfin, il prie le pape de confirmer ces dispositions en affranchissant au spirituel l'église qu'il vient d'affranchir temporellement. Cette charte porte les signatures de Richer, évêque de Liége; Richuin, évêque de Strasbourg; Roger, évêque de Trèves; Benoit, évêque de Metz; Witbert, comte de Gemblours (1); de Bérenger, comte de Namur; du comte Herman, et enfin de l'empereur Henri.

On ne doit pas être surpris de l'accueil favorable que reçut le pieux dessein de saint Gérard, lorsqu'on réfléchit qu'il était lié par le sang à plusieurs des illustres personnages qui sont relatés dans ces actes, et qu'une étroite amitié existait entre lui et Bérenger, comte de Namur.

Le désir du saint, appuyé de la recommandation impériale, avait toute probabilité de réussite; il voulut cepen-

(1) D'autres actes l'appellent aussi Wibertus, Guibertus et Gilbertus; il fut en 922 le fondateur de l'abbaye de Gemblours dont la confirmation fut accordée par l'empereur Otton I, l'an 948. *Voy.* Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 139; *Diplom. belg.* — Le même empereur, par une autre charte de la même année, donne le comte Lambert de Louvain pour avoué au nouveau monastère. *Voy.* Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 41 ; *Donat. Piar.*

dant aller lui-même à Rome et solliciter la reconnaissance spirituelle de son établissement. Dans sa bulle du cinquième jour des Kalendes de mai 942 (¹), le pape Étienne VIII prend le monastère sous sa protection, menace des foudres de l'Eglise ceux qui lui feraient tort dans ses biens ou attenteraient aux priviléges qui lui ont été accordés par la munificence impériale. — L'abbé de Brogne relèvera directement du saint-siége et aura toute juridiction ecclésiastique et civile. Parmi les signataires se trouvent Hilduin, archevêque de Milan, auparavant abbé de Lobbes; Richuin, évêque de Strasbourg; Rotherus (probablement Roger), évêque de Trèves; Benoît, évêque de Metz; Richer, évêque de Liége, et Étienne, évêque de Cambray, dont les diocèses étaient voisins des terres de la nouvelle abbaye et qui avaient la plupart signé la charte de Henri l'Oiseleur.

Saint Gérard ne s'était pas contenté de fonder le monastère de Brogne; il participa à l'établissement, l'agrandissement, la restauration ou la réforme de plusieurs autres. C'est ce qui eut lieu pour l'ancienne abbaye de Saint-Pierre à Gand, où il envoya un abbé, Womarus ou Gomarus, et des religieux de Saint-Benoît. Une charte de Lothaire, roi de France, donnée à Laon, au mois de décembre 954, en fait foi (²). Saint Gérard mourut à Brogne dans un âge fort avancé, le 3 octobre 959.

L'empereur Otton III devait donner à l'abbaye de Brogne une marque plus grande encore de sa considération; sur la demande de Notger, évêque de Liége, il se rend à Brogne

(¹) *Voy.* Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 257; *Diplom. belg.* — Paul de Cronendael attribue cette bulle à l'année 939.

(²) *Voy.* Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 42; *Cod. Donat Piar.*

en compagnie de l'évêque et là, fidèle à l'amitié qu'il portait à son ancien gouverneur Héribert, successeur immédiat de saint Gérard, il renouvelle les déclarations de l'empereur Henri. Le comte de Namur Adelberon ou Albert et ses successeurs sont chargés par ce prince de le suppléer en son absence, et il lui est de nouveau défendu de porter atteinte aux priviléges accordés. Enfin l'évêque de Liége est armé de pouvoirs extraordinaires pour le cas où l'abbaye serait opprimée; il devra, de concert avec l'abbé, choisir un des princes de l'Empire et le constituer comme avoué et défenseur du monastère pour l'empereur. Cette pièce si remarquable sous tous rapports est datée de Brogne, le deuxième jour des Kalendes d'avril 992 (1).

Une charte de saint Henri, empereur, deuxième de ce nom, confirme les priviléges précédemment accordés et la juridiction de l'évêque de Liége. Cet acte de l'année 1006 (2) est aussi relatif aux abbayes de Lobbes, Fosses, etc.

La sainteté du fondateur de Brogne avait cependant été attestée par de nombreux miracles : Alexandre, évêque de Liége, fut délégué par le pape Innocent II pour procéder à l'exhumation du corps de saint Gérard. Cette cérémonie fut accomplie en présence de Godefroi, comte de Namur et d'un grand concours de peuple. Dans une charte datée de Brogne en 1131 (3), l'évêque de Liége, après avoir constaté

(1) *Voy.* Miræus, *Opera diplomatica*, t. II, p. 807; *Supplem. diplom.*, part. I.

(2) *Id.*, *ibid.*, t. III, p. 11; *Supplem. diplom.*, nov. collect., et Fisen, *Gesta pontificum Leodiensium*.

(3) *Voy.* Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 93; *Cod. Donat. Piar.*, et Galliot, t. V, p. 315 et suiv.

ce qui précède, fait l'énumération des localités dépendantes de l'abbaye ; aux endroits précédemment cités il ajoute Bossières, Lesves, Sosoye, Wastin? Bohordes, Boherdeles, (actuellement Biert), le Maisnil? Hallirias (*sic*); suit le relevé des droits ou concessions faites à l'abbaye dans les domaines et forêts du comte de Namur.

L'un des signataires de la charte de l'évêque Alexandre était Manassès de Hierges; nous le retrouvons bientôt lorsqu'au moment de partir pour réjoindre les croisés en Syrie il fait une convention avec Ebroïn, abbé de Brogne, afin de se procurer les fonds nécessaires à son voyage. Albéron, évêque de Liége, reçoit en gage de Manassès, seigneur de Hierges, les alleux de Miele et Musin pour sûreté de 80 mares d'argent que lui a prêtés l'abbé. Si le croisé meurt en voyage ou après son retour sans laisser d'hoirs légitimes, les alleux appartiendront à l'abbaye par droit d'héritage. En cas de retour, il ne devra payer pour les racheter que 80 mares, et ce droit de rachat appartiendra aussi à sa femme et à ses hoirs légitimes. Enfin, par l'extinction absolue de la descendance directe, l'abbaye sera propriétaire.

Outre cette convention pour les alleux de Miele et de Musin, Manassès en fait une autre pour celui de Neurelesie (*sic*), probablement Néversée, qu'il abandonne à l'abbaye sous charge de services religieux. A cet acte figurent comme témoins plusieurs seigneurs voisins, tels que Lambert, comte de Montaigu, *de Monte acuto*, dit Miræus, Goswin de Fauquemont, Thierry d'Argenteau et son frère Willelm de Ciney, Cono de Han, Godeschalc de Morialmé, etc. Il est daté de Liége, le sixième jour des Kalendes de mars l'an 1140. Une espèce de post-scriptum, du troisième dimanche

de Carême de cette année, correspondant au sixième jour des ides de Mars, contient la ratification par Manassès de Hierges de tout ce qui précède et le don, après la mort, de la moitié de la pêche de Han à certains jours et deux mesures de sel par an à prélever sur les bateliers pour les religieux qui doivent desservir l'alleu de Neverséc (1).

A son tour, Henri, comte de Namur et de Luxembourg, prend Brogne sous sa protection (2); quoiqu'il n'ait point le titre d'avoué de cette église, il veut cependant être son défenseur. Il détaille plusieurs des priviléges des vassaux de l'abbaye et confirme les droits qu'a accordés dans la forêt de Marlagne son père Godefroi. Cette charte, l'une des plus détaillées et des plus minutieuses, est donnée tout au long dans Galliot au recueil des chartes et datée de Brogne l'année 1154.

Les droits et la propriété que l'abbaye avait en commun avec le comte de Namur sur la forêt de Biert furent l'objet de contestations, qui sont l'objet de l'arrangement conclu entre le comte Guy et l'abbé de Brogne au mois de septembre 1266 (3).

A partir de ce moment, l'histoire de l'abbaye de Brogne ressemble à celle de tous les monastères, et reste renfermée dans ses murs, pour se terminer à l'époque de l'érection des nouveaux évêchés par le roi d'Espagne Philippe II. Le pape Pie IV, en instituant l'évêché de Namur par sa

(1) *Voy.* Miraus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 689 ; *Notitia eccles. Belgii.*

(2) *Id., ibid.*, t. I, p. 183 ; *Diplom. belg.* — *Voy.* surtout Galliot, *Histoire de Namur*, t. V, p. 333 et suiv.

(3) *Voy.* Galliot, *Histoire de Namur*, au *Recueil des chartes*, t. VI, p. 26 et suiv.

bulle du quatrième jour des ides de mars 1560 (¹), avait uni à la mense épiscopale l'abbaye de Floreffe de l'ordre des Prémontrés. Cette union, qui soumettait à l'évêque de Namur toutes les abbayes de cet ordre dans les Pays-Bas, fut vivement combattue par les religieux et révoquée par le pape Pie V, dans sa bulle du seize des kalendes de février 1566 (²). A la mort de l'abbé Benoît de Mailly, en 1567, elle cessa d'exister par elle-même, et fut gouvernée par un prieur au nom des évêques de Namur.

L'abbaye de Brogne n'a point compté parmi ses nombreux priviléges le droit de monnayage; il n'existe même point de médailles commémoratives de ses trente-sept abbés; le seul monument métallique qui soit connu est un repoussé de cuivre doré en forme de losange, dont le relief représente saint Gérard revêtu du costume de chevalier; il porte la cuirasse et la tunique courte, mais il a la tête découverte et sur ses épaules est attaché le manteau religieux. De la main droite, il tient la crosse abbatiale tournée en dedans, et de la gauche, l'église de Brogne; à l'entour on lit la légende suivante :

2 (*sic*) GERT : DE : BR — ON — GNE

La figure en pied de saint Gérard et l'inscription sont renfermées dans un cercle perlé; les angles formant le losange sont remplis par la partie supérieure d'une fleur de lis très-élégamment dessinée. Il est probable que cette

(¹) *Voy.* Miraeus, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1085; *Supplem. diplom.*, part. II.

(²) *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 1095; *Supplem. diplom.*, part. II.

plaque, où s'allient d'une manière fort ingénieuse les deux habits militaire et religieux successivement portés par saint Gérard, aura servi à orner un reliquaire ou aura été portée en l'honneur de ce saint. La collection nationale possède une plaque du même genre, mais il lui manque les fleurons des angles ; il est présumable qu'on les a rognés pour lui donner une forme ronde. (*Voy.* pl. II, fig. 5.)

V

PIED-FORT D'UNE MONNAIE DE LOUIS DE CRÉCY, COMTE DE FLANDRE.

De tout temps la Belgique et surtout la Flandre ont eu un attrait national pour les rois des différentes races et pour tous les gouvernements qui se sont succédé en France. Longtemps avant que l'expression de *frontières du Rhin* eût été inventée la pensée existait, et il n'est presque pas de règne un peu important où elle ne se soit traduite en actes positifs.

Louis X, le Hutin, mort le 4 juin 1316, après un règne de moins de deux ans, n'avait pu réaliser ses desseins sur la Flandre et continuer l'œuvre de Philippe le Bel son frère, mort le 29 novembre 1314. Avant d'entreprendre sa campagne contre le vieux Robert de Béthune, il avait négligé de s'assurer des alliés en Flandre; trop de confiance dans ses troupes, qui ne purent lutter contre les difficultés du terrain et des pluies torrentielles achevèrent la déroute de son armée. D'ailleurs, son autorité n'était pas établie en France d'une manière aussi absolue que celle de Philippe le Bel, ce roi, qui avait pu user et abuser de son pouvoir envers et contre tous, qui après avoir épuisé son peuple d'impôts,

avait inventé à son profit particulier l'altération des monnaies et découvert que le faux monnayage légal était un des priviléges de la royauté.

En succédant à Louis le Hutin son frère, Philippe le Long se vit en butte aux jalousies des autres fils de Philippe le Bel et de plusieurs des grands vassaux de la couronne. Cependant il était loin d'abandonner les projets de son père sur la Flandre, mais, plus prudent que Louis le Hutin, il voulut s'y ménager un parti et s'assurer du futur comte. Louis de Nevers, fils aîné de Robert de Béthune, avait voué à Philippe le Bel une de ces haines personnelles qui rendent implacable ; les circonstances l'avaient quelquefois forcé à déguiser ses sentiments, mais jamais il n'avait pardonné le séquestre de ses comtés de Nevers et de Rethel ; chaque fois que les communes de Flandre, même lorsqu'elles étaient abandonnées par leur comte, recommençaient la lutte contre la France, le roi retrouvait dans leurs rangs, à leur tête cet ennemi acharné ; c'était lui qui avait été le conseil des bonnes villes de Flandre dans leur union contre le roi.

Le comte de Poitiers, fils cadet de Philippe le Bel, n'avait jamais eu de démêlés personnels avec Louis de Nevers ; en montant sur le trône il s'empressa de lui restituer ses comtés et, lorsque deux ans après il le retrouva parmi ses adversaires, pour empêcher l'exécution des traités que Philippe le Bel avait arrachés à Robert de Béthune, il n'en sentit que mieux la nécessité de s'en faire un allié. Il n'eut point à regretter cette précaution. Grâce à l'influence de Louis de Nevers, les communes adhérèrent au traité malgré les tentatives de résistance du vieux comte.

Cet essai devait engager Philippe le Long à une entreprise plus importante encore. Robert de Béthune était âgé de plus de quatre-vingts ans, bientôt Louis de Nevers allait lui succéder; le roi résolut de s'assurer un allié dans la personne même du fils aîné du futur comte; il ne voulait pas qu'un autre Louis de Nevers pût renouveler pour lui les obstacles que le premier avait opposés à Philippe le Bel.

Le petit-fils de Robert de Béthune avait déjà été fiancé en 1316, à la fille du comte d'Évreux, puis, en 1317, à une fille du comte de Valois; Philippe le Long rompit ces projets en lui donnant en mariage sa fille Marguerite, âgée seulement de huit ans. Il ne put cependant recueillir le fruit de sa politique, car il mourut en janvier 1322, après cinq ans de règne. Louis de Nevers le suivit de près dans la tombe, le 6 juillet, et enfin, Robert de Béthune termina sa longue carrière, le 17 septembre de la même année.

Charles le Bel avait succédé à son frère sur le trône de France; la mort de Robert de Béthune lui fut, dès le commencement de son règne, une occasion d'intervenir dans les affaires de la Flandre. Il profita adroitement de l'inexpérience et du jeune âge du fils de Louis de Nevers et de l'opposition que lui faisait son oncle Robert de Cassel, pour lui imposer des conditions fort dures qui assuraient au Roi une grande influence dans l'administration. Non content de lui faire jurer l'observation des traités qui, depuis celui d'Athies, en 1305, ruinaient la Flandre de contributions exorbitantes, il se fit confirmer la cession d'une partie importante du territoire et lui imposa la tutelle de ministres français choisis par le Roi, sans l'avis et le conseil desquels

rien d'important ne pouvait être décidé. Enfin une convention vint obliger le comte de Flandre à adopter le type et le système français pour la fabrication des monnaies de son comté.

Sa qualité d'oncle du jeune comte donnait au Roi une influence toute naturelle et, poursuivant la pensée de ses prédécesseurs, il voulait, en établissant le système monétaire français dans les États de son neveu, y introduire aussi la prépondérance française. L'argent est, aux yeux du peuple, le signe le plus sensible du pouvoir ; par une conclusion bien naturelle, celui qui le marque à son coin, est le véritable seigneur.

Cet arrangement sur la monnaie étant tout dans l'intérêt français, il était simple que les nouveaux modèles vinssent de France ; ici toutefois, nous ne pouvons procéder que par conjecture ; mais, s'il n'existe pas d'acte positif à ce sujet, le pied-fort, pl. II, fig. 6, semble en fournir la preuve. Le type est servilement copié sur la monnaie dite Parisis de Charles le Bel, représentée sous ce nom dans l'ouvrage de Leblanc, *Monnaies de France*, page 205. En effet, le graveur, préoccupé du modèle qu'il devait imiter, au lieu d'employer à l'avers le mot latin *Flandriæ*, a remplacé l'abréviation FRANCO de *Francorum* par les lettres FLAMGO qui doivent représenter l'abréviation de *Flamingorum*.

Au revers, l'imitation est poussée plus loin encore : la monnaie française s'appelle *denier parisis* et porte pour inscription :

PARISIVS CIVIS

rien de mieux; nous avons aussi les *turonus civis*, les *bur-*

degalis civis, etc..., suivant la ville où la monnaie a été frappée. Mais que peuvent signifier les mots :

PARISIVS BRVIS

qui se trouvent sur le pied fort? Je ne puis y voir que le premier mot de la légende française, auquel on se sera hâté, pour réparer la bévue, d'ajouter l'abréviation de *brugensis*, Bruges étant alors l'atelier principal de la Flandre. Quant à la traduction de cette légende extraordinaire, il faut bien nous contenter d'un Parisis de Bruges.

On ne connaît point de monnaie qui réponde à ce pied-fort qui pèse gr. 17.65. C'est assurément une des pièces les plus curieuses de l'époque de Louis de Crécy.

VI

DUCAT DE CHARLES-ALEXANDRE, DUC DE LORRAINE.

M. Piot a publié, page 200 et suivantes du tome VI de la première série de cette revue, d'intéressants renseignements sur un ducat frappé probablement à Bruxelles vers 1765 par le gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, Charles Alexandre duc de Lorraine et du Bar, en sa qualité de grand-maître de l'ordre Teutonique.

Cet acte de souveraineté lui coûta le sacrifice d'objets d'art du plus grand intérêt historique et on ne peut que déplorer la perte des bijoux qui avaient appartenu à ses prédécesseurs.

En donnant la description de cette monnaie, M. Piot n'a pu nous en offrir le dessin; l'exemplaire que je possède me

permet de remplir cette lacune. A l'avers on voit le buste à droite cuirassé du prince, portant la croix et le grand cordon de l'ordre avec la légende :

D · G · CAROL · ALE · — DUX LOTH · ET BAR .

Le revers nous offre les armoiries dans un grand écusson en forme de cartouche, soutenu par des palmes et sommé de la couronne ducale fermée d'or des ducs de Lorraine.

Ces armoiries sont :

Écartelé de huit pièces :

Au premier quartier de Hongrie, fascé d'argent et de gueules de huit pièces ;

Au second et cinquième des Siciles, d'azur semé de fleurs de lys d'or au lambel à quatre pendants de gueules ;

Au troisième de Jérusalem, d'argent à la croix potencée d'or cantonnée de quatre croisettes de même ;

Au quatrième d'Aragon, d'or à quatre pals de gueules ;

Au sixième de Gueldres, d'azur au lion rampant contourné d'or, armé lampassé et couronné de gueules ;

Au septième de Juliers, d'or au lion rampant de sable, armé lampassé et couronné de gueules ;

Au huitième de Bar, d'azur semé de croix recroisettées au pied fiché d'or, à deux barbeaux adossés de même, dentés et allumés d'argent, brochant sur le tout.

L'écu chargé de la croix de grand-maître de l'ordre Teutonique brochant également sur le tout, de sable bordée d'argent, chargée d'une croix fleurdelisée d'or, portant en cœur l'écusson Teutonique, d'or à l'aigle de sable tournée à droite les ailes éployées ;

Et sur le tout l'écusson de Lorraine, d'or à la bande de

gueules chargée de trois alérions d'argent, posé en abîme (1).

Autour de l'écusson se trouve la légende :

SUPER · MAGIS IN BORU · ADMI · — ORDI · TEUTO · MAGNUS MAGI ·

Dessous la date : 1765. Poids ordinaire du ducat. (Pl. II, fig. 7.)

Un exemplaire de cette belle monnaie a fait partie de la collection de la ville de Bruxelles cédée en 1842 au gouvernement, mais il a été soustrait à la bibliothèque alors qu'un brigandage organisé dévastait les collections de l'État. Heureusement depuis lors l'activité et les réclamations de M. Alvin ont changé ce honteux état de choses.

Quelques monnaies du prince Charles, comme grand maître de l'ordre Teutonique, sont décrites dans le *Appel's Repertorium zur Munzkünde des Mittelalters und neuere Zeit.* Pesth 1820. t. I, p. 196, etc. Voyez aussi le catalogue de M. le conseiller Welzl de Wellenheim, Vienne 1845, t. III, nos 3499 à 3508.

Ces monnaies passent ordinairement pour être frappées à Mergentheim où elles étaient en circulation.

Bruxelles, 1er mars 1853.

Cte Maurice de Robiano.

(1) Les armoiries du duc Charles de Lorraine se trouvent sur la façade de l'église de Notre-Dame de Bon-Secours ; elles y furent placées lorsque l'église fut repeinte et restaurée à l'occasion du jubilé qui y fut célébré le 3 juillet 1774. Les armoiries décrites plus haut sont supportées par deux aigles contournées au naturel, couronnées d'or et colletées d'un chapelet aussi d'or, au bout duquel pend, sur le poitrail, une double croix patriarchale d'or ou croix de Lorraine.

MULLER.

(Cité de 1653 à 1688.)

Muller, dont le prénom ne nous est pas connu, fut un ciseleur de beaucoup de mérite et de grande fécondité. Il exerçait très-probablement la profession d'orfévre à Amsterdam. Nous sommes porté à croire qu'il appartient à la famille de Jean Muller, dessinateur habile et savant graveur au burin, élève de Goltzius, et qui naquit à Amsterdam dans le courant de la dernière moitié du XVIe siècle. Herman Muller, parent de ce dernier sans aucun doute, puisqu'il fut l'éditeur de plusieurs de ses planches, habitait la ville d'Anvers.

Notre ciseleur vécut à cette grande époque où les flottes hollandaises s'illustrèrent par d'innombrables victoires; aussi a-t-il consacré son burin à reproduire les portraits des célèbres amiraux d'alors, tels que Martin et Corneille Tromp, de Ruyter, Evertsen, avec leurs principaux faits d'armes. L'œuvre la plus ancienne, avec date, qui nous est connue de Muller, remonte à 1653, et la plus récente à l'année 1688. Nous allons faire la description des différentes productions de cet artiste.

I. 1653. *Av.* Buste en trois-quarts de l'amiral Martin Tromp, sur la tête duquel deux anges placent une couronne navale, le tout entouré de pavillons et d'instruments de guerre, avec ces vers sur une banderole sous le buste :

MYN HERT EN HANDT
WAS VOOR HET LANDT.

Rev. Combat naval entre les flottes anglaise et hollandaise; légende :

Waarom doet Muller Tromp door kunst van gout en silver leeven :
Om dat hy d'yser eew door krygsdeugd heeft verdreven den 10 *aug.* 1653 (1).

II. 1654. *Av.* Groupe allégorique représentant la Paix unissant les Républiques britannique et des Provinces-Unies; légende :

HIER BINT DE HEIL'GE VREE DEN BRIT'EN BATAVIER'
DE WERELT EER 'T VERBONT, EN VREEZ' ER KRYSGSBANIER.

Rev. Un vaisseau de guerre naviguant à pleines voiles, avec les écussons des deux Républiques sur les voiles, et A° 1654 à l'exergue; légende :

WAEROM ZEYLT 'T VREDE SCHIP. OP 'T ZILUER INDE ZEE?
OMDAT DE BROEDERKRYG VERANDERT IS IN VREE (2).

III. 1655. *Av.* Vue de la bourse d'Amsterdam, et ces mots à l'exergue : *De Beurs 't Amsterdam;* légende :

(1) Elle est publiée dans Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. II, p. 364.
(2) *Ibid.*, p. 371.

SIET MULLER (1) VERTOONT DIT KOSTELYCK GEBOU,
DAT SWERELTS HANDEL NIET HEEL OMVATTEN SOU.

Rev. Façade du nouvel hôtel de ville d'Amsterdam, et cette inscription à l'exergue : *'t Nieuw Stadt Huys 't Amsterdam;* légende :

DOOR BURGER-MEEST'REN EN DEN RAEDT,
DIT MACHTICH HUYS SOO HEERLYCK STAET (2).

Van Loon reproduit (3) une médaille de même module, dont l'avers représente l'intérieur de la bourse, de la même manière que Muller, avec d'autres figures cependant; il dit que c'est André Schoemaker, savant numismate, né à Amsterdam en 1660 et mort en 1735, qui l'a fait graver.

IV. 1666. *Av.* Buste en profil de Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, sur la tête duquel deux guerriers placent une couronne, avec un cartouche contenant : KEUR VORST VAN BRANDENBURG 1666; légende :

HIER STAAT KEUR - BRANDENBURG · SLANTS TROUWSTE BONTGENOOT ·
DIE DOOR SYN STAALE VUIST DE GOUDE VREE BESLOOT.

(1) On lit *Munter* dans Van Loon : il n'est point douteux pour nous que ce ne soit une faute de lecture de la part du graveur de cette planche, et nous n'avons pas hésité à y substituer le véritable nom de l'artiste.

(2) Van Loon, *loc. cit*, p. 387.

(3) *Ibid.*, p. 81.

Rev. Groupe allégorique de trois figures représentant la *Paix* unissant la République des Provinces-Unies et l'Évêché de Munster; légende :

LAAT NU DEN BITTREN BRIT · OP MUNSTERS VREE VRY SCHELDEN ·
DOOR KUNST KROONT MULLER HIER · HET PUIK DER OORLOGSHELDEN (1).

Ce revers est semblable à l'avers de la médaille précédente, sauf la légende et les armoiries qui y sont représentées.

V. 1666. *Av.* Buste en face de l'amiral de Ruyter, au-dessus duquel un homme marin et une néréide tiennent une couronne navale; légende :

DE RUYTER DIE DEN BRIT ZYN MOET GETEUGELT HEEFT
ALDUS DOOR MULLERS HANT, INT GOUT EN SILUER LEEFT. A° MDCLXVI DEN XIIII IVNY.

Rev. Représentation du combat naval livré entre les flottes hollandaise et anglaise, près de Dunkerque; légende :

HIER STRYCKT HET BRITSCH GEWELT VOOR NEDERLANT DE VLAGH
DE ZEE HEEFT NOIT GEWAEGHT VAN ZULK EEN ZWAEREN SLAGH (2).

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 520; — Oelrichs, *Gedächtnissmünzen zur Geschichte Friedrich Wilhelm des Grossen;* Berlin, 1778.
(2) Van Loon, *ibid.*, p. 527.

VI. 1666. *Av.* Buste en trois quarts du même amiral, entouré de figures et d'attributs semblables. Cette médaille ne diffère de la précédente qu'en ce que l'amiral de Ruyter est ici vu en trois quarts, et qu'au bas du buste se trouve une banderole avec son nom :

M·A·D·RUYTER LUYT ADMIRAAL·GĒN (1).

Rev. C'est le même que celui de la médaille précédente.

VII. 1666. *Av.* Buste en trois quarts de l'amiral Corneille Evertsen, au milieu d'instruments de guerre, avec deux enfants marins sonnant de la trompe, qui lui placent une couronne sur la tête, et son nom sur une bandelette : CORN EVERTSEN ADMIRAAL. V. ZEEL.; légende :

HEER EVERTS, MET TRIOMF, OPT BED VAN EER GESNEEFT,
ALDUS INT SILVER DOOR DE KUNST VAN MULLER LEEFT. A° 1666 den 14 Iunii.

Le revers de cette médaille, qui est tant soit peu plus petite que les deux précédentes, est semblable, sauf quelques petits détails, au revers de ces pièces (2).

VIII. 1666. *Av.* Buste en trois quarts du lieutenant-amiral Corneille Tromp, entouré d'instruments de guerre, sur la tête duquel deux enfants marins, sonnant de la

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 527.
(2) *Ibid.*, p. 529.

trompe, placent une couronne; sous le portrait est une bandelette avec son nom : CORNELIS TROMP LUYT. ADMIRAAL. V. HOLL.; légende :

SOO BEELDT MEN TROMP HIER AF DES AMSTELS ADMIRAAL,
HY STEECKT DE ZEE IN BRANDT, GELYCK EEN BLIXEMSTRAAL · A° 1666.

Rev. C'est le même revers que celui de la médaille précédente (1).

IX. 1667. *Av.* Vue de la ville de Breda; légende :

HET OUD BREDAAS KASTEEL, DOOR MULLERS VOND EN WERK,
VERTOONT VAN BINNEN EEN GEWENSTE VREEDE KERK.

Rev. C'est le même que celui de la médaille n° II frappée en 1654, sauf les écussons et le millésime A° 1667 à l'exergue; légende :

HIER ZEILT HET VREDESCHIP OP'T ZILUER IN DE ZEE,
MET BLIIDE WIMPELS, VAN EEN VIER GEKNOOPTE VREE (2).

X. 1677. *Av.* Guillaume III, prince d'Orange, et Marie

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 529.
(2) *Ibid.*, p. 538.

d'York, sa femme, et sous eux un cartouche avec leurs chiffres; légende :

IN DEN ECHTEN BANT MET LEEFD' EN TROUW,
KROONT GODT DOOR ZEGEN MAN EN VROUW.

Rev. C'est le même revers, sauf le millésime, que celui de la médaille précédente [1].

XI. 1688. *Av.* Buste en trois-quarts de Guillaume III, prince d'Orange, accosté de deux figures allégoriques, la Prudence et la Valeur, qui lui placent une couronne sur la tête; avec cette inscription dans un cartouche : DAT HY OP DE GOLVEN TRIUMPHERE 1688 ·; légende :

DIT'S PRINS WILLEM D' III WIENS OORLOGHS RAET EN DAET
D'EERSTE NIET BESWYCKT MAER VEEL EER T'BOVEN GAET.

Rev. Départ de la flotte pour l'expédition d'Angleterre, et au-dessus d'elle une Renommée ailée embouchant deux trompettes; légende :

'T VERTRECK VAN SYN HOOGHEYT DEN HEER PRINS VAN ORANJE.

[1] Cette médaille ne se trouve pas dans Van Loon : il en existe un très-bel exemplaire d'argent dans le médaillier de la Bibliothèque royale. Le signe 3·C qui se trouve sur la tranche peut-il être considéré comme la marque officielle de Muller? C'est une question sur laquelle nous appelons l'attention des personnes qui possèdent d'autres œuvres de ce ciseleur.

UYT HELLEVOETSLUYS NA'T KONINCKRYCK BRITTANJE. A°. 1688, den 11 November (1).

XII. La même médaille d'un module beaucoup plus petit (2).

XIII. 1688. *Av.* Guillaume III à cheval, avec le bâton du commandement à la main, et une troupe de gens de guerre dans le lointain.

Rev. C'est le même que celui du n° XI (3).

Le nom de notre artiste se lit sur les médailles n°s I, III, IV, V, VI et IX; mais comme, à part le cachet particulier du travail, l'avers du n° II est semblable au revers du n° IV, le revers des n°s VII et VIII à celui des n°s V et VI, le revers du n° X à celui du n° IX, il n'y a pas le moindre doute sur l'attribution de ces quatre dernières pièces. Quant au n° XI, il suffit d'en confronter l'avers avec celui du n° IV, pour se persuader que ces médailles sont l'œuvre d'un seul graveur, tant il y a de similitude dans la composition.

XIV. En rapprochant l'avers du n° XIII de celui d'une autre médaille qui est, à très-peu de chose près, du même module qu'elle, nous croyons ne pas commettre d'erreur en l'attribuant aussi à Muller. Van Loon l'a placée sous l'année 1672 (4), en laquelle le héros dont les traits y sont reproduits fut investi du commandement général des armées des

(1) VAN LOON, *loc. cit.*, t. III, p. 351.

(2) Elle est publiée dans N. CHEVALIER, *Histoire de Guillaume III*, p. 72; Amsterdam, 1692.

(3) VAN LOON, *ibid.*, t. III, p. 351.

(4) *Ibid.*, p. 47.

Provinces-Unies. Ces deux avers sont semblables, sauf le fond, où les gens de guerre sont distincts, et de légères modifications dans les vêtements de Guillaume III et dans la pose du cheval, particularités du reste qu'un examen attentif permet seul d'observer. L'avers de cette dernière représente une Renommée ailée qui embouche deux trompettes; au-dessus d'elle flotte une banderole avec cette légende : *Lang leve de* PRINS *van Orange*.

XV. Ce revers avec la Renommée est absolument le même que celui d'une autre médaille, dont l'avers offre les portraits de Guillaume III et de cinq de ses ancêtres, chacun dans un cartouche, et formant cercle autour d'un emblème composé de deux mains et d'un faisceau de sept flèches, sans légende. Nicolas Chevalier, qui a reproduit cette pièce (1), la place sous l'année 1678, après la conclusion de la paix de Nimègue. Il paraît que toutes les autres médailles ciselées par Muller ayant trait à Guillaume III, sont restées inconnues à cet auteur, quoique son histoire métallique de ce prince ait paru en 1692 (2) : cette remarque nous porte à croire que le nombre d'exemplaires n'en était pas considérable.

L'étude des œuvres de Muller, jointe aux remarques que nous avons faites sur leur ensemble, nous engage à considérer comme sorties de son burin les deux médailles suivantes qui ne portent point de date. La première rappelle l'époque de l'achèvement de la bourse d'Amsterdam qui fut commencée en 1608 et terminée en 1612; Van Loon l'a

(1) P. 52.

(2) *Voy.* l'article : *Nicolas Chevalier*.

placée sous cette dernière date ; il dit qu'on n'en rencontre que des exemplaires ciselés. La seconde fut faite à l'honneur du fondateur de la république des Provinces-Unies et de quatre marins célèbres, qui tous versèrent leur sang pour leur patrie. Ainsi que sur les quatorze médailles que nous avons décrites plus haut, les légendes de ces deux dernières sont également en vers.

XVI. *Av.* Groupe de trois figures représentant la ville d'Amsterdam, la Valeur et le Commerce, placés sur un pont sous lequel sont entassées différentes marchandises ; légende :

D'cerwaarde Deugt Haar Rechter Arm Befchut·
De Coopmanfchap Haar Slinker Onderftut.

Rev. Composition allégorique de la ville et du port d'Amsterdam ; légende :

Vier BurgeMeefters Eel En Vroom Van Stam·
RegeerDent Volck En Scheepryk AmfterDam (1).

XVII. *Av.* Buste cuirassé en trois-quarts de Guillaume le Taciturne; légende :

DEN OVDEN WILLEM VORST VAN NASSOV EN ORANIEN
DIE WAS DER STAATEN ARM, EN GEESSELROE VAN SPANIEN.

Rev. Martin Tromp, Pierre Heyn, Jacques Heemskerk

(1) Van Loon, *loc. cit.*, t. II, p. 80.

et Jean Van Galen, assis autour d'une table, avec leurs noms pour légende [1].

Les médailles de Muller sont de très-grand module et en haut relief. Toutes sont ornées, comme on le voit, de légendes versifiées en langue vulgaire (qu'il a peut-être composées lui-même), particularité dont nous ne trouvons pas d'autre exemple d'un usage aussi absolu. Il n'a signé aucune de ses œuvres à la manière que l'ont fait les autres artistes : il introduisait son nom dans les légendes en déclarant que c'est à l'art de Muller qu'elles sont dues. Ces inscriptions nous apprennent encore que parmi les productions de son burin dont on ne rencontre que des exemplaires d'argent, celles qui offrent les portraits de Martin Tromp et de Ruyter existent en or. On a également dû remarquer que plusieurs d'entre elles ont le même revers. Une autre observation qui ne doit pas nous échapper, c'est qu'en 1666 Muller mit au jour cinq différentes médailles, et qu'il s'est parfois écoulé de longs intervalles, par exemple de 1656 à 1665, pendant lequel il n'a probablement rien produit; du moins aucune œuvre de cette époque ne nous est connue.

[1] Van Loon, *loc. cit.*, t. II, p. 360.

FRANÇOIS CALUWAERTS, PÈRE. (Cité en 1597. — Mort en 1647.)
FRANÇOIS CALUWAERTS, FILS. (Cité en 1633. — Mort en 1663.)
JACQUES CALUWAERTS. (Cité en 1638. — Mort en 1647.)

La famille de Caluwaerts, de même que celles de Waterloos, de Roettiers, de Noirot, de du Vivier, de Van Steynemeulen et bien d'autres encore, ainsi que nous le verrons plus loin, a produit plusieurs artistes qui furent graveurs de sceaux et de monnaies.

François Caluwaerts est le plus ancien de cette famille que nous connaissions jusqu'ici. Son nom est tantôt écrit Calluwaerts, Calluwaert, tantôt Caluart, Calewaert, Caluwaert ou Caluwaerts : cette dernière forme est celle de sa signature. Il travaillait pour le cardinal Albert à l'époque où celui-ci était gouverneur général des Pays-Bas, c'est-à-dire en 1596; c'est très-probablement lui qui grava le sceau dont ce prince se servait alors, et qui représentait, au milieu d'une guirlande, l'écusson de ses armes entouré de la Toison d'or et timbré d'une couronne avec cette légende :

ALBERTVS. D. G. ARCHID. AVST. DVX. BVRG. BRAB. GEL. COM. FL. AR. BVR. HAN. HOL. ZEL. DNS. FRIS. Z^c^. (1)

Toutefois Caluwaerts n'avait pas alors de nomination officielle et ne recevait point de gages. Il continua à prendre

(1) Ce sceau est publié dans VREDIUS, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 278.

le titre de graveur des sceaux et cachets des archiducs, après le mariage d'Albert avec l'infante Isabelle. Caluwaerts eut, sans aucun doute, sa part de travaux lorsqu'il fallut, à cette occasion, renouveler tous les sceaux des différents conseils et administrations du pays, mais nous n'avons pu retrouver la note des œuvres qui lui furent commandées. En 1603, on lui paya une somme de 220 florins de 40 gros, qui lui était due pour la livraison d'un grand sceau d'argent aux armes des archiducs servant à la secrétairerie d'État allemande, et pour cinq petits cachets (1). Un autre document établit que Caluwaerts grava sur acier, en 1613, les armoiries et les titres des nouveaux souverains des Pays-Bas, et qu'il reçut de ce chef 83 livres de 40 gros (2).

(1) « A messeigneurs les chief, trésorier général et commis des finances « de Leurs Altèzes Sérénissimes, supplie très-humblement Franchois Ca- « luart, graveur des seaulx de Leurs Altèzes Sérénissimes, qu'il plaise à « Voz Excellence et Seigneuries luy faire dresser payement de la somme « de ij^e xx florins à luy deue suyvant la spécification cy-dessoubz cou- « chée et récipissés joinctes :

« Premièrement faict et gravé ung grand seau d'argent avecq les armoi- « ries de Son Altèze servant pour les lettres escriptes en hault alleman, « desboursé pour l'argent xv florins, et pour la façon iiij^xx florins, selon « qu'on a payé pour semblables seaulx de la maison de Sadicte Altèze, « monte ensemble à la somme de iiij^xx xv florins.

« Item gravé et livré à Jehan de Grana v petitz cachetz avecq les armes « de Leurs Altèzes, monte à l'advenant de xxv florins la pièce, selon qu'il « a eu pour semblables cachetz, à la somme de cxxv florins. » (Collection des acquits des comptes des monnaies, aux Archives du royaume.)

(2) « Je, François Caluwaert, graveur des séelz des archiducqz, confesse « avoir receu de Christophre Godin, etc., la somme de quatre-vingt- « trois livres, du pris de quarante gros, monnoye de Flandres, la livre, « à quoy monte la façon des armoiries de Leurs Altèzes par moy faict et « gravé en acier avecq la thoison d'or et le tiltre à l'entour, y comprins le

Après la mort de l'archiduc Albert, en 1621, le pays, aux termes de l'acte de cession fait par Philippe II à sa fille, retourna, comme l'on sait, sous la domination de l'Espagne dont Philippe IV occupait alors le trône, et les sceaux et cachets gravés en 1599 et années suivantes furent mis à néant et remplacés par d'autres. Nous avons vu (1) que les principaux sceaux furent confiés à Sigebert Waterloos. François Caluwaerts ne fut pas oublié dans le partage, et il grava pour l'usage du conseil privé, un grand et un petit cachet d'acier aux armes de l'infante, et un autre petit cachet secret d'argent, qui lui furent payés 115 livres de 40 gros, en septembre 1621 (2). Il reçut au mois de janvier 1622, une autre somme de 128 livres pour différents cachets qui ne sont pas spécifiés; et quelques mois plus tard, Caluwaerts fit encore deux sceaux par ordre du secrétaire Suarès, pour le prix de 130 livres (3).

Peu de temps après l'achèvement de ces travaux, c'est-à-dire en 1624, une querelle s'éleva entre Caluwaerts et

« hacier, etc. Le dernier d'apvril seize cens treize. » (Collection des acquits de Lille, aux Archives du royaume.)

(1) *Voy.* l'article : *Sigebert Waterloos.*

(2) « A François Caluwaert, graveur des sécls de Sa Majesté, la somme « de cxix livres, assavoir : lx livres pour avoir taillé ung grand cachet « d'achier gravé aux armoiries de la sérénissime infante; item xxx livres « pour ung aultre petit cachet d'achier aux mesmes armoiries; item « xxv livres pour ung petit cachet secret gravé en argent, et les restans « iij livres xv solz pour l'achier et manchette de bois d'ebbène, lesquelz « iij cachetz sont par lediet François Caluwart livré au secrétaire Swarez. » (Registre n° F. 303 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(3) Registre n° F. 304, *ibid.*

Adrien Waterloos en faveur de qui Sigebert, son père, venait de résigner son emploi de graveur ordinaire des sceaux et cachets de Sa Majesté. Waterloos prétendait que son concurrent n'avait pas le droit de prendre le même titre, et Caluwaerts adressa alors à l'infante une requête pour lui représenter qu'il avait joui de cette faveur depuis vingt-sept ans, sans gages aucuns. Il en obtint, le 25 décembre, une commission en règle, avec 40 livres de Flandre d'appointements par an, et les priviléges attachés à un emploi de la cour (1).

Nous trouvons encore que François Caluwaerts grava

(1) « Sur la remonstrance faicte à Son Altèze Sérénissime de la part de « François Caluwart, graveur des cachets et séels de Sa Majesté, conte- « nante que par l'espace de xxvij ans, il auroit servy sans gaige en ceste « qualité de graveur avecq Josse Van Steinemeulen et Jacques Jongelinck, « en vertu des lettres qu'ilz ont de feu le sérénissime archiducq (qui soit « en gloire) et de Sadicte Altèze, ce néantmoingz et sans avoir aulcun « esgard ausdictes lettres, Adrien Waterloos, filz de feu Sibrecht, ayant « la place de graveur ordinaire par résignation de sondict feu père, veult « empescher le remonstrant de continuer à travailler pour Sadicte Ma- « jesté et Altèze, cause qu'icelluy suppliant auroit très-humblement « supplié que le bon plaisir de Sadicte Altèze soit luy accorder une retenue « de graveur avecq quelque gaige et la franchise y appertenante, prins « favorable esgard à ce qu'il a servy tant d'années sans gaige et sans « oncques avoir eu aulcune récompense, luy en faisant dépescher acte en « tel cas pertinent. Sadicte Altèze, ce que dessus considéré, et ou sur ce « l'advis des conseillers et maistres généraulx des monnoyes de Sa Majesté « ès pays de par-deça, a, pour et au nom d'icelle, par advis de ceulx des « finances, retenu et retient icelluy Caluwart pour graveur des cachets « et séels de Sadicte Majesté, aux gaiges de xl livres, du pris de xl gros, « monnoye de Flandres la livre, par an, sa vie durant, etc. Faict à « Bruxelles le xxiij^e de décembre xvj^c xxiiij. » (Registre n° 567, f° lxxxiiij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

en 1633, à l'usage du conseil privé, un cachet d'argent pour le prix de 24 livres (1). La même année, considérant qu'il était déjà avancé en âge, il se démit de sa charge en faveur de son fils François. Il vécut toutefois longtemps encore, car il ne décéda que le 26 septembre 1647 (2). Sa veuve, qui avait pour nom de baptême Susanne (3), lui survécut.

François Caluwaerts, fils, qui avait été nommé par lettres patentes du 25 octobre 1633, n'obtint la jouissance du traitement de son père qu'après la mort de celui-ci. Nous ne possédons aucun renseignement sur ses travaux : on le qualifie de graveur en taille-douce (*plaetsnyder*) dans son acte de décès (4). Il mourut à Bruxelles le 7 avril 1663 (5).

Il existait à la même époque, en 1637, un Guillaume Caluwaerts, qui avait un emploi dans la monnaie, et un

(1) « Le dixiesme du mois de juing 1633, à François Calewaert ayant « gravé et taillé un cachet d'argent pour le conseil privé, payé la somme « de xxiiij livres. » (Registre n° 21550 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) « Aen Franchois Caluwaert, segelsnyder van de cachetten ende se- « gelen van Syn Majesteyt, in de plaetse van wylen synen vader Fran- « chois Caluwaert, die hem midts synen hoogen ouderdom daervan « gewillichlyck heeft verdraegen, volgende d'acte van commissie daervan « synde van der date den xxv^en octobris xvj^e xxxiij, betaelt de somme van « hondert xx guldens, over drye jaeren synder gagien hem in dyer quali- « teyt verschenen naer den overlyden van den selven synen vader, te weten « den 26^en september xvj^e xlvij, enz. » (Registre n° 18026, f° xvj v°, *ibid.*)

(3) Registre n° 17938, f° xvj r°, *ibid.*

(4) Archives de l'état civil à Bruxelles.

(5) « Den voorscreven Franchois Caluwaert is afflyvich geworden den « sevensten april xvj^e lxiij, soo dat aen syne erfgenaemen competeren, « enz. » (Registre n° 18037, f° viij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

Jacques Caluwaerts, qui fut nommé graveur de la monnaie d'Anvers, par commission du 8 février 1638 (1), en remplacement de Gaspar Bruydegom, aux gages de 180 florins. Il mourut, selon toute probabilité, vers la fin de l'année 1647, car dès le 16 décembre, Michel Van Thielt fut nommé à sa place (2). Pendant ces neuf ans, on frappa à Anvers des doubles souverains et des couronnes d'or, des ducatons de 3 florins, des demi-ducatons, des patacons de 48 sous, des demi-patacons et des pièces de 6 sous (3).

(1) Registre n° 586, f° ij^c lxvj r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registres n°s 17937 et 17938, *ibid.*

(3) Registres n°s 17919-17754, *ibid.*

FRÉDÉRIC CROES.

(Cité de 1555 à 1557.)

Tout ce que nous savons de Frédéric Croes ou Croos, c'est qu'il était orfévre à Anvers, et qu'il devait jouir d'une assez grande réputation, puisque de Bruxelles et de Malines on lui confia des travaux importants. Il est l'auteur du sceau et du contre-sceau dont le conseil de Brabant se servit après que Philippe II eut été investi de la couronne d'Espagne, le 17 janvier 1556; ils étaient d'argent et pesaient 5 marcs ½ once. Croes reçut une somme de 252 livres, dont 180 pour la gravure, 64 livres 16 sous pour le métal qui fut compté à 32 sous l'once, et 56 florins *carolus* 12 sous 6 deniers pour les 4 marcs 3 onces 9 esterlins d'argent et la façon de la boîte où le chancelier, gardien de ces sceaux, les enfermait (1). Philippe II y est représenté, vu en trois

(1) « Fredericke Croes, goudsmit, woenende in der stadt van Antwerpen, « de somme van ij^c lij l., soe voer d' maecken, steecken ende faetsoen van « den zegel ende contrezegel van Brabant mitter silveren custodie, de « somme van j^c lxxx ponden; item voer v marck ende oen halff onse « selvers, d' welck men bevonden heeft, by declaratie van Janne Van den « Steene, dat de selve twee zegelen gewegen hebben, tot xxxij stuyvers « d'once, comen ter sommen van lxiiij ponden xvj stuyvers, ende noch « voer zyne deligentie ende vacatien van Antwerpen tot Brussel gecomen « te zyne, soe hem by mynen heere den cancellier hem toegeseyt is ge- « weest, de somme van vij ponden iiij schellingen : beloepende dese dry « partyen ter voerschreve sommen van ij^c lij l.

« Den selven Frederick Croes de somme van lvj karolus guldens xij s.

quarts, couvert d'une riche armure écussonnée, tenant l'épée de la main droite, et conduisant de la gauche son cheval qui se cabre fièrement, et dont la croupe est cachée par une housse brodée et armoriée. La tête de l'animal est ornée d'un chanfrein que surmonte un panache semblable à celui du casque du prince. Quatre écus couronnés remplissent le champ, et un cinquième, celui du Saint-Empire, occupe une partie du terrain où l'on voit, du côté dextre, une ville (Anvers) dans un plan éloigné. On lit sur ce sceau :

S : PHI : D : G : REG : HISPA : ANG : FRAN : VTRIVSQ : SICIL : ARCHID · AVS · DVC · BVRG · PRO · DUCA · LOTHA · BRAB : LIMB · MAR · SA · IMP :

Le contre-sceau consiste seulement en un grand écusson aux différents quartiers de Philippe II, timbré d'une couronne et soutenu par deux lions, avec cette légende :

CONTRA · S · PHI · REG · HISP · ANG · FRA · VTR · SICIL · ZC · ARCHID · AVST · PRO · DUCA · LOTHA · BRAB · LIMB · ZC M · S · IMP · (1)

« vj d. voer iiij merck iij onsen viiij ingelschen silvers, tot xxxij stuy-« vers d'once, by hem gelevert totter custodien van den voerschreven « twee zegelen. » (Registre n° 25180, 17°, f° xiiij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) Ils sont reproduits dans Vranius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 211. Le payement du sceau gravé par Gilles Horrion et celui du sceau, dû au burin de Frédéric Croes, figurent tous deux dans des comptes commençant au 1er octobre 1555 et finissant au 30 septembre de l'année suivante : le premier est mentionné dans les comptes des droits du sceau du conseil de Brabant, et le second dans ceux de l'épargne. Évidemment ces deux

Ce travail nécessita plusieurs fois la présence de l'artiste à Bruxelles, afin de montrer les modèles de l'œuvre qui lui avait été confiée et de prendre l'avis du conseil. Car, remarquons le bien, c'était un des points les plus importants que consacrait la Joyeuse-Entrée de Brabant, et il fallait que le sceau et le contre-sceau rappelassent avec soin que le prince, quelque qualité qu'il eût d'ailleurs, empereur ou roi, n'était que duc de Brabant, et représenté à ce titre sur le sceau, avec la spécification toute particulière que ce sceau ne servait qu'à donner de l'authenticité aux actes qui regardaient le duché. La juridiction du conseil s'étendait alors, comme l'on sait, sur le Brabant méridional et septentrional, le marquisat d'Anvers, le duché de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse (Daelhem, Fauquemont et Rolduc).

C'est Croes qui grava aussi le sceau que le grand conseil de Malines employa après l'avénement de Philippe II au trône d'Espagne, le 17 janvier 1556. Il y travaillait dans le courant de cette même année, car Jean de Gruter, orfévre de Malines, fut chargé par le conseil de se rendre à Anvers pour en presser l'achèvement (1). Ce sceau représente le roi

notes se rapportaient aux sceaux de Brabant faits après les abdications des Pays-Bas et de l'Espagne; mais quelle était l'œuvre de chaque artiste? Nous avouons que pendant quelque temps nous avons été dans le doute, et ce n'est qu'en comparant la beauté du travail des sceaux du grand conseil de Malines qui ont été gravés par Croes, avec le fini du sceau de Brabant employé après le 17 janvier 1566; en considérant le peu de temps laissé au graveur du premier sceau employé par le conseil de Brabant au nom de Philippe II, et tout à la fois son exécution moins soignée et son dessin qui est maigre et peu correct, que nous avons osé trancher la question.

(1) A Jehan de Grutere, orphévre, demourant en la ville de Malines,

assis sur son trône, sous un dais surmonté de l'écusson de ses armes, le tout entouré de huit petits écus de différentes provinces des Pays-Bas, avec cette légende :

· S · PHI · D : G · RE · HISP · ANG · FR · VTRIQ · SICIL · ZC ARCHID · AVS · DVC · BVRG · BRAB · LVX · GELD · ET MEDIOL · COM · FLAN · ARTH · HOL · SE · NA · DOM · FRI · MEC.

On voit au contre-sceau un écusson couronné et entouré du collier de la Toison d'or, et l'inscription suivante :

9S : PHLI : REG : HISP : ANG : FRAC : ARCHID : AVS : DVC : BRAB : COMIT : FLAND : DO : FRIS : (1).

En comparant ce sceau avec celui dont le grand conseil de Malines usa après l'abdication de Charles-Quint à Bruxelles, le 25 octobre 1555, on doit reconnaître qu'ils sont du même artiste ; c'est ce que semblent confirmer les expressions de la note dans laquelle Frédéric Croes est mentionné comme l'auteur du sceau que nous venons de décrire. Sur cet autre sceau le souverain est assis sur un trône abrité par un dais au-dessus duquel se trouve un grand écusson :

« la somme de xij livres pour semblable somme que la court luy a « tauxé et ordonné avoir pour une fois, asseavoir : vj l. pour à l'ordonnance « de ladicte court avoir esté à diverses fois en Anvers, vers Frédérick « Croos, aussy orphévre, pour faire diligenter la despeche du dernier « grant sceau renouvellé pour ladicte court, et autres vj l. pour deux « cassetz par luy faitz et gravez en l'estaing, l'un servant au clercq de la « greffe et l'autre au garde des sacqz de ladicte court, etc. » (Registre « n° 21492, 9°, xxxix r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) Ils sont publiés dans Vredius, *loc. cit.*, p. 210.

huit petits écus aux armoiries de plusieurs provinces sont rangés en cercle autour de la figure. Il porte pour légende :

· S · PHI · D : G · REG · ANG · FR NEAPOL · HISP · ARCH · AVS · DVC · BVRG · BRAB · LVX · GELD : ET · MEDIOL : COM · FL · ARTH · HOL · SE · NA · DOM · FRME.

Le contre-sceau est semblable au précédent, sauf l'inscription où on lit :

9S · PHILI · REG · ANGL · ARCHID · AVS · DVC · BVRG . COM . FLAND . DO . FRIS (1).

Vredius cite un acte du grand conseil de Malines du 24 mars 1555 (1556, n. st.), qui prouve qu'à cette date il employait encore ce dernier sceau (2).

Terminons par quelques remarques sur la durée de l'emploi de ces sceaux et de ceux qui furent gravés, à la même époque et pour les mêmes causes, pour tous les conseils et toutes les administrations de nos provinces.

Philippe II naquit et fut élevé en Espagne : en 1549, il vint aux Pays-Bas pour la première fois. C'est alors que Charles-Quint le fit reconnaître par les états pour son légitime héritier, et qu'il fut successivement inauguré duc de Brabant, à Louvain, comte de Flandre à Bruges, comte de Hainaut, à Mons, etc. Cependant, ces provinces conti-

(1) VREDIUS, *loc. cit.*, p. 204.

(2) « Donné en nostre ville de Malines, soub nostre séel, dont l'on a « usé en nostre grand conseil, durant nostre principaulté d'Espaigne, le « xxiij e jour de mars, l'an de grasce m. cccc. lv, avant Pasques.» (*Ibid.*, p. 210.)

nuèrent à être administrées au nom de l'empereur jusqu'au 25 octobre 1555, date de l'abdication ou de la cession définitive des Pays-Bas. Une fois le projet de Charles-Quint arrêté, on prit partout des dispositions nécessaires quant à la proclamation du nouveau souverain. Marie, reine douairière de Hongrie, gouvernante de ces pays, fit écrire spécialement aux conseils de justice pour faire changer les sceaux dont ils se servaient et y insérer les titres de Philippe. Nous citerons la lettre qui fut envoyée, le 8 octobre, à Louis De Heylweghen, président du conseil de Flandre :

« Très-chier et bien amé. Pour ce que la renunciation « que l'empereur monseigneur entend prouchainement « faire de ses pays de par-deça, comme aurez peu entendre « par lettres de Sa Majesté, il sera besoing de faire casser « les séelz dont l'on use ès consaulx de par-deça ou nom de « Sa Majesté Impériale, et en faire des nouveaulx, pour, « après ladicte renunciation, en user soubz le nom du roy « d'Angleterre, monseigneur nostre bon nepveur, comme « seigneur et prince desdicts pays de par-deça. A ceste « cause et que le temps que ladicte renunciation s'appro- « che, nous vous requérons, et de la part de Sadicte « Majesté Impériale ordonnons, que incontinent et sans « délay ayez à regarder au changement qui se debvra faire « du séel dont vous usez tant aux causes et aultrement, et « en faire dresser ung patron, en y mectant au lieu du tytle « de Sa Majesté Impériale : *Philippus Dei gratia rex « Anglie, Francie, Neapolis, etc.; archidux Austrie, dux « Burgundie, Brabantie, etc.; comes Flandrie, etc.;* faisant « abrévier les motz selon l'exigence et grandeur dudict séel, « et mectant quelque notable distinction pour le sçavoir

« discerner des séels des aultres pays de par-deça; et, ce « faict, nous envoyerez ledict patron pour regarder s'il est « tel comm' il convient, et en après vous le renvoyer, pour « selon icelluy faire graver ledict séel. Et pour tant plus « tost l'advancer, prendrez quelque orfebvre entendu, et « luy ferez ce pendant faire ses apprestes pour estre tant « plus tost prest, quandt ledict patron se renvoyera, pour « allors le povoir incontinent et à diligence faire graver, « affin que à faulte de séel l'expédition des affaires ne soit « retardée (1). »

C'est à la suite de semblable avertissement que le grand conseil de Malines commanda un nouveau sceau à Frédéric Croes, et que le conseil de Brabant confia la gravure du sien à Gilles Horrion (2). Mais ces sceaux ne furent pas employés pendant longtemps, car lorsque Charles-Quint eut, le 17 janvier 1556, abandonné à son fils l'Espagne et ses autres États, y compris ses vastes possessions dans les Indes Orientales et Occidentales, les sceaux dont on se servait aux Pays-Bas furent encore changés et l'on y inscrivit ses nouveaux titres. Cette mesure fut une source de travaux pour les artistes, et nous avons vu que Croes eut pour sa part la gravure des sceaux du grand conseil de Malines et du conseil de Brabant.

L'existence de ces derniers monuments ne fut pas beaucoup plus longue que ceux qui les avaient précédés. On sait que Philippe II avait épousé Marie, reine d'Angleterre, fille de Henri VIII et de Catherine d'Arragon. Cette prin-

(1) Registre intitulé : *Ordonnantien, placcaerten ende acten, beghint* 1551, f° xxvj v°, aux Archives du conseil de Flandre, à Gand.

(2) Voy. cet article.

cesse mourut le 17 novembre 1558, sans postérité, et Élisabeth, sa sœur, lui succéda. Le roi d'Espagne abandonna alors les titres de roi d'Angleterre et de France qu'il prenait dans tous ses actes publics et qui étaient inscrits dans les légendes de ses sceaux et de ses cachets. Ceux-ci furent remplacés par d'autres (1) qui eurent cette fois une existence de vingt ans environ.

(1) *Voy.* l'article : *Jacques Jonghelinck.*

RECUEIL MONÉTAIRE

PAR

AUGUSTIN-CHARLES DE WAUTHIER,

Premier conseiller, maître général des monnayes de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique dans les Pays-Bas (1).

Nous devons à l'obligeance d'un de nos honorables confrères, l'analyse d'un recueil extrêmement précieux pour notre histoire monétaire, et qui se trouve à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Communiquer cette analyse, par le moyen de la Revue,

(1) Les armoiries d'Augustin-Charles de Wauthier sont : d'or à deux mâcles de sable ; l'une en chef à droite, et l'autre en pointe à senestre ; et deux trèfles de même : l'un en chef à senestre et l'autre en pointe à droite. L'écu timbré d'un casque d'argent, grillé et liseré d'or, et assorti de ses hachements et de son bourrelet d'or et sable, et au-dessus en cimier une étoile de sable entre deux demi-vols adossés d'or. On peut voir E.-A. HELLIN, *Supplément généalogique, historique, additions et corrections à l'Histoire chronologique des évêques, et du chapitre exemt de l'église cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, imprimée dans la même ville l'an 1772.* Gand, 1777, in-8°, p. 93.

Augustin-Charles de Wauthier laissa postérité de son second mariage avec dame Anne-Françoise Meeus. Il en eut entre autres enfants :

1° Augustine-Josèphe-Louise de Wauthier, née en 1708, religieuse au couvent des Ursulines, à Namur, y décédée le 23 janvier 1785 après 58 ans de profession religieuse.

2° Joseph-Antoine de Wauthier, seigneur de Beren, receveur des exploits du conseil de Brabant, marié à Madeleine-Emmanuelle Van der Vekene, dont postérité, etc.

à tous ceux qui s'occupent de nos monnaies, c'est, nous semble-t-il, rendre un véritable service à la science; c'est éviter des recherches longues, pénibles et souvent infructueuses.

(*Note de la rédaction.*)

Cet important recueil, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Belgique, se compose de trois volumes petit in-4° reliés. Le premier volume est intitulé :

Thême premier contenant la valeur et le prix des espèces anciennes avec lesquelles on paye encore aujourd'hui les cens seigneuriaux et fonciers, la manière de découvrir leur valeur selon le prix moderne de la matière d'or et d'argent, la méthode que les anciens ont usitée pour les ordonnances d'or et d'argent nouvelles, opération pour égaler les espèces étrangères aux nôtres; différents placards et ordonnances pour découvrir leurs évaluations et opération des règles déchiffrées audit tome.

Ce volume contient 404 pages; il renferme plusieurs pièces imprimées. Dans le catalogue de la Bibliothèque royale, les différents chapitres et les pièces dont se compose le Recueil de M. de Wauthier ont été enregistrés comme des ouvrages séparés sous les numéros suivants :

6272. Instruction pour forger les monnoyes d'argent.

6273. Manière pour reconnoître les vieilles espèces de monnoie.

6274. Placards pour les monnoyes donnés en décembre 1526, 24 octobre 1559, 21 juin 1563. En langue française et flamande, chirotypes (c'est-à-dire imprimés).

6275. Notice sur le florin d'or appelé Franc français.

6276. Placard pour interdiction de monnoye d'argent, chirotype ou imprimé.

6277. Notice sur la livre de deniers et autres monnoyes.

6278. Placards concernant les monnoyes de 1572, 1577 et 1578 aux empreintes chirotypes.

6279. Indication c'est-à-dire évaluation des monnoyes frappées dans la ville de Weerdt.

6280. Note sur la monnoye dite Philippus Dalder.

6281. Placards sur les monnoyes de 1580, 1595, 1594 et 1599. Chirotype.

6282. Notice sur la livre d'Artois et sur d'autres monnoyes.

6283. Lettres patentes et édits perpétuels concernant les monnoyes. Avec empreintes chirotypes.

6284. Placards des états généraux des provinces-unies des Pays-Bas concernant les monnoyes de France. Chirotypes.

6285. Valeur du Philippus Dalder van de munten van herthog Jan.

6286. Manuel van de weerde van den Marck, onze, enz., ten jaer 1610.

6287. Rehaussement des espèces en argent courant depuis l'année 1652 jusqu'en 1717.

6288. Beeldenaer van der munten der staaten generael van de vereenigde Nederlanden, 1622. Chirotype avec empreintes.

6289. Notice sur le souverain d'or et sur d'autres.

6290. Deductie ghemaeckt in 't jaer 1648 nopens de munten.

6291. Résolution du magistrat d'Amsterdam sur les monnoyes en 1689. Chirotype avec empreintes.

6292. Placard des états généraux de l'année 1682 concernant les monnoyes, etc. Chirotype, c'est-à-dire imprimé avec empreintes sur bois.

Voy. l'Inventaire des manuscrits de l'ancienne bibliothèque royale des ducs de Bourgogne, publié par ordre du ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, n° 1-18000. Bruxelles et Leipzig. C. Muquardt, 1840, petit in-fol., p. 126, n°s 6272 à 6292.

Cette indication du catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale ne peut guère donner une idée du travail de De Wauthier. Voici la table du contenu de ce volume :

Pour faire une ordonnance pour les pièces d'argent, de couvrir leurs poids, par leur titre et la quantité desdites pièces au marc par le prix de leur évaluation.

Inventaire n° 6272 . . . . . p. 1 à 5

La traite des anciens . . . . . 5 à 9

Pour savoir composer une pièce d'or nouvelle et lui donner une juste évaluation . . . . . 9 à 14

Manière de reconnoître la valeur des vieilles espèces desquelles on paye encore cens seigneuriaux. Inventaire n° 6273. 17

Écus de Dordrecht 17

Gros de Hollande 17

Demi-gros de Hollande 18

Déclaration des monnoyes d'or et d'argent forgées en Flandre, nobles d'or, doubles gros de Flandre, escus d'or, doubles escus d'or et autres . . . . . 19 à 24

Escus d'Anvers, demi-escus d'Anvers, et deux gros d'Anvers, plaques et demi-gros d'Anvers . . . . . 24 à 27

Déclaration de diverses ordonnances des espèces monnoyées par divers ducs. . . . . 28 f. 9

Doubles gros, double sol, drylander, ange d'or, vierlander . . . . . 28 à 32

Florin saint André, demi vierlander ou denier, vierlander, den ouden florenschen gulden 39

Cromsteert, labbaye 39

Remboursement au denier 16 des rentes foncières 41 à 48

Mémoire comment lesdits cens et deniers sont présentement valables . . . . . 49 à 53

Nota. Ce mémoire, qui est en flamand, est intitulé :

Memorie omme van de nabeschreven chynsen silvere en goude munten beneffens elck syn te stellen de weerde gelyck het geld nu gaet, van elcken penninge hoevecle dat die bedraeght.

Du vieux gros, un as du vieux gros, demy-esterlin, du vieux gros, vieux escu ou couronne de France, livre du vieux gros. . . . . 57 à 60

Jean de Brabant, engelsche lichte. 60

Schynsen. 61

Déclaration des conseillers maistres généraux des monnoyes donnée le 15 mars 1625 sur la valeur des vieux deniers. . . . . 62 à 66

Livre des noirs tournois et deniers, valeur de la livre au four . . . . . 67 à 68

Reynaldus gulden, ryder d'or. . . . . 68 à 72

Ordonnance du 7 octobre 1530. Imprimée. Inventaire n° 6276, en flamand . . . . . 80 à 100

A la fin de cette pièce : Gheprint d'Antwerpen by my Willem Vorsterman en Michiel van Hooghstraeten in 't jaer ons Heeren 1531, de 25 dagh van november.

Ordonnance du 24 octobre 1559, en flamand, imprimée, foliis A à B iij . . . . . 101 à 106

Cette pièce porte pour titre :

Placcaet en Ordonnantie 's Coninghs ons gheduchts Heeren by maniere van provisie, moderatie ende tollerantie nopende den cours en den gangh van den gouden ende silveren penninghen, loop hebbende in de landen van herwaerts overe. Te wat pryse van die sal moghen uutgheven presenteeren ende ontvanghen van den elfsten novembris negen en vyftigh tot den eerste van meye vyfthien hondert tsestigh. Ghegeven te Brussel den 24 octobris 1559, te Ghendt, rechtover 't schepenhuys, in den onzekeren tydt, by Henrick van Keere, gesworen

drucker, van 's Conincks ons gheduchts Heeren munte. En men vindt se by Jan Van Steene, op de Veerle plaetse.

Ordonnance du 21 juin 1563 . . . . . pp. 116 à 125

Cette pièce imprimée porte pour titre :

Ordonnancie Ediet ende Placcaet der Co. Ma. inhoudende generael ende eeuvig verbot vau alle dalers Ende oich continuatie van de moderatie van andere goude ende silvere munte : tot Sint-Jansmisse, 1564, naestcomende tot Loven, by Mertin Verhasselt, ghesworen librier, in de vette Hinne. Met privilegie der Co. Ma. anno 1563.

Valeur du florin d'or appelé franc françois, frappé en 1379. Inventaire n° 6275 . . . . . fol. 126

Valeur du sol, dit stuyver penninck, frappé en 1540. 127

Valeur du florin Philippus, frappé en 1496 . . fol. 127

Valeur du florin de Hornes et du postulat de Hornes, frappé en 1523 et en 1526. 128

Monnoye d'argent de Hornes, fabriquée à Weerdt, par le baron de Montmorency 129

Évaluation du franc-gros et engrongne monnoye de Bourgogne, en 1622, 1624 et 1630 130

Evaluatie van den overheischen, oude, sware, rhynsche, keurvorste gulden, goude munte, etc. 131

Ordonnance du 4 juin 1567, fixant la valeur du nouveau dualder ou écu de Bourgogne . . . . . fol. 132

Cette pièce imprimée est intitulée :

Ordonnancie en ghebot beroerende den prys ende werde van den gouden gulden ende dalder van Bourgoingnon, van nieuws ghemunt op den voet tusschen 't Heylich Ryck ende Syner M^e^. Nederlanden geaccordeert. T'Antwerpen, op de Camerpoort brugghe, in den Gulden Enghel, by Willem Silvius, drucker der Co. Majest. Met bevel ende privilegie der

Co. Ma. Six feuillets, marques A. B. ij avec cinq empreintes de nouvelles monnaies.

Ordonnance du 1 mars 1570. . . . . fol. 141 à 152

Inventaire n° 6276. Cette pièce imprimée est intitulée :

Placcart et ordonnance du Roi Nostre Sire, contenant interdiction et défense de toute monnoye d'argent, n'estant de la forge et coing de Sa Majesté.

Évaluation de la livre de deniers. Inventaire n° 6277. p. 153

Placcaet provisioneel ons Heeren des Coninckx op 't stuck ende loop van de goude en silvere munten in dese landen van herwaerts overe. T'Antwerpen, by Christoffel Plantyn, 's Coninckx drukker, in den Gulden Passer, 1572. Met privilegie. . . . . 161 à 164

Cette ordonnance imprimée est du 27 juillet 1572. *Voy.* l'Inventaire n° 6278.

Placcart du Roi Nostre Sire sur la haulche des monnoyes d'or et d'argent ayant cours dans les pays de pardeca, et ce par forme de tolérance et provision tant et jusqu'à ce que aultrement y sera pourvu. Avec privilége de Sa Majesté. En Anvers, par Guillaume Van Paris, imprimeur juré de Sa Majesté. On les vend à Bruxelles, près de Michiel de Hamont, l'an 1577. . . . . 165 à 168

Cette ordonnance imprimée est du 11 novembre 1577.

De figueren van de nieuwe goude ende zilvere munten gheordonneert met consent van de Generaele Staeten van deze Nederlanden, onder den naem-tytel, wapen en figuere van Zyne Majesteyt, mitsgaeders de continuatie van de goude ende silvere munten. T'Antwerpen, by Guilliam Van Paris, ghesworen drucker van s'Konincks Munte. Met privilegie ende verbodt expres ten laste van allen anderen druckers niet te prenten dat der Majesteits munten aengaet. 1577. pp. 169 à 172

Imprimé avec empreintes.

Ordonnancie om van nieuws te publieeren het placcart Ons Heeren des Coninckx, van den 11 novembris lastleden, waerby ons andermael voor billioen verclaert zyn alle de goude ende zilvere stucken ofte penningen van den grave van den Berg, Hee, Vianen, Batenburch, Thorn, Horn. Gronsvelt, Leeuwarden, Rechem, ende alle andere niet begrepen onder den voet van 't Heylich Ryck, ende aenmerckende de selve so gecontrefeyt syn dat men die qualyck can onderkennen, zoo syn hier na volghende in drukke gestelt de verboden penningen van de voorschreven heeren, met de specificatie ende differentie van de goude tusschen de quade ende besondere van de ducaten van Hongaryen. T'Antwerpen, op de Lombaerde Veste, by Guillaem Van Parys, in den Gulden Pelicaen, anno 1578. (Imprimé.) . . . . . pp. 173 à 195

Avec empreintes. Cette ordonnance est de l'archiduc Matthias, gouverneur général des Pays-Bas.

Évaluation des monnoyes frappées dans la ville de Weerth. Inventaire n° 6279 . . . . . 199 à 200

Évaluation du Philippus dalder. Inventaire n° 6280. 201

Een nieuw placcaet Ons Heeren Coninckx, op 't feyt van der munte loop hebbende in de landen van herwaerts over, ende dat by forme van tollerantie ende provisie, gecontinuerd ter tyd ende wylen toe, andersints sal worden gheordonneert. T'Antwerpen, by Guilliaume Van Parys, op de Lombaerde Veste, in den Gulden Pelicaen. Met gratie ende privilegie. Imprimé. Inventaire n° 6281 . . . . . pp. 203 à 205

Ordonnancie ende placcaet Ons Heeren des Coninckx, op 't feyt van der munte loop hebbende in de landen van herwaerts over, ende dat by forme van tollerantie ende provisie ter tyd ende wylen toe, andersints sal worden gheordinneert. T'Antwerpen, by Guilliaem Van Parys, op de Lombaerde Veste, in den Gulden Pelicaen, ende tot Brussel, by Rutgheert Vel-

pius, met gratie ende privilegie. . . . . pp. 205 à 212

Imprimé. Cette ordonnance est du 4 octobre 1585.

Ordonnantie oft placcaet provisionneel Ons Heeren des Coninghs, op t'stuck van der munte, loop hebbende in Zyne Majesteyts landen van herwaerts overe, inhoudende verbod binnen de selve te brengen, uitgeven oft ontvangen, eenige goude silvere oft copere stucken by voorgaende ordonnancien niet toegelaeten zynde. Tot Brussel, by Rutgheert Velpius, gesworen boeckdrucker en boeckverkooper, in den Gulden Arendt, by 't Hoft, 1594. Met privilegie. Imprimé. Cette pièce porte la date du 20 octobre 1594. 213

Placcaet van de Eerts Hertogen, aengaende den prys ende evaluatie van de nieuwe silvere stucken, die Heure Hoogheden tegenwoordelyck doen slaen, met hunnen slaghe, titel ende wapen, eensamentlyck opte strickte onderhoudinge van den prys van allen anderen silveren munte toeghelaeten by de leste ordonnancie van wylen Zyne Majesteyt hoochloffelycker memorie. T'Antwerpen, by Hieronymus Verdussen, op Onser Lieven Vrouwen kerckhoff, in de x Gheboden, anno 1599. Met gratie ende privilegie. . . . . pp. 217 à 224

Cette ordonnance est datée du 16 novembre 1599.

Évaluation de la livre d'Arthois. Inventaire n° 6282. p. 228

Cours van cuervorste goudguldens, gelyck deselve gheevalueerd syn gheweest in den lande van Brabant, 't sedert anno 1427 tot anno 1565 239

Évaluation du florin carolus et de différentes autres anciennes monnoyes, tant nationales qu'étrangères. 245

Ordonnance des États-Généraux concernant l'évaluation et le cours du louis d'or dans les pays conquis. Une feuille in-plano, imprimée à Lille, chez Balthasar Le Franc, imprimeur ordinaire et octroyé de leurs hautes puissances les seigneurs

États-Généraux des Provinces-Unies. 1712. Cette pièce porte la date du 8 mai 1711. *Voy.* Inventaire n° 6283 . . . 287

Lettres patentes d'ordonnance et édit perpetuel déclarant à quel prix, valeur et estimation d'or et d'argent l'on pourra décharger et rembourser les deniers capitaux de rentes par lettres, partaiges, gaigures, facultés de rachats, semblables obligations et contracts anciens et nouveaux. A Bruxelles. Par Rutger Velpius, libraire et imprimeur juré près de la Cour, à l'Aigle d'or. 1601. Avec privilége. Cette ordonnance est datée du 25 juin 1601 . . . . . 2.89

Ordonnance du roi sur le faict et reglement des monnoyes en son pays et comté de Bourgoigne. En Anvers, chez Hierosme Verdussen, imprimeur des monnayes de Sa Majesté, demeurant en la rue dite Camerstrate, à l'enseigne du Lion rouge. 1622. Avec grace et privilege, avec empreintes. . 225 à 328

Inventaire n° 6284. — Cette ordonnance est datée du 31 janvier 1622.

Valeur du Philippus dalder en l'an 1607 329

Ordonnantie van hertoghe Jan den IV, op het stuck der munten, van den 17 februarii 1419 331

Manuael oft Handbouk, inhoudende die weerde van den marck, once, engelsche en aes van alle gheevaluerde ende ongheevaluerde munten, dienende den geauthoriseerde wisselbancken ende wisselaars deser Vereenigde Nederlandsche provincien voor instructie op d'ordonnantie van der munte van den jaere 1610. Die pryse ofte weerde van den marck, once, engelsche en aes beneffens yeder soorte van penninghen gestelt, worden verstaen suivers geld en alle oncosten van de wissele en affinagie afgetogen. En zyn gereekent die gouden specien op den nieuwen Nederlandschen dukaet tot iiij gulden, en de silvere na den nieuwen Nederlandschen rycks ende Leeuwen dalder. Dewyle kenlick is dat verscheyden soo goud als sil-

vere penningen van ieder specie bevonden worden yet wis differerende in alloy mits welcken ommogelyck is de selve alle tot eenderhande essaie te oordeelen, so is hier op regard genomen, en zyn de voorsz. specien by den anderen gesoorteert, somen de selve d'een deur d'ander ten besten heeft connen ramen. Aengaende de nobels, ducaeten, pistoletten, daelders, testoenen franeken en andere gouden en silvere penningen van Bommel, Heel, den Berge, Batenborch, Gorcum, Cuylemborch en andere diergelycke, dewyle die selve soo veelerhande en van verscheyden alloy syn, en nochtans van eenderhande figuere, dat onmogelyck soude syn d'een uit d'ander te onderscheyden syn om redene voorsz. buyten dese gelaten ende werdt gestelt tot eede van de commissarissen van de geauthoriseerde wisselbancken ende wisselaars de selve te coopen ende ontvanghen tot soodanighen pryse als sy de selve by der loetse ten naesten sullen connen waerderen. In 'S Gravenhage, by Hillebrant Jacobsz, drucker ordinaris van de Hooge ende Mog. Heeren Staeten generael. Anno 1610. Avec empreintes. (Inventaire n° 6286.) . . . . . p. 345

Empreintes et figures des nouvelles monnoyes de Leurs Altesses Serenissimes nos princes souverains Albert et Isabelle. Anvers, chez Jerome Verdussen. 1612. Une feuille in-plano.

Rehaussement des especes en argent courant depuis 1632 jusqu'en 1717. (Inventaire n° 6287.) : 348

Beeldenaer ofte figuerboeck dienende op de nieuwe ordonnancie van der munte gearresteerd ende wuytghegeven by de Doorluchtige Hoog ende Mog. Heeren Staten Generael der Vereenigde Nederlanden van den 21 july 1622. In welcke gerepresenteerd zyn alle de figuren van de goude en silvere munten cours ende gangh hebbende in krachte der selver ordonnantie ende boven welcken geene tot anderen pryse ontfanghen ofte besteet sullen mogen worden. In 'S Gravenhage,

by de weduwe ende afghenamen van wylen Hillebrandt Jacobsz van Wouw, ordinaris druckers van de Hoog Mog Heeren Staten Generael. Anno 1622. Met privilegie. Imprimé avec empreintes. (Inventaire n° 6288.) . . . . . p. 346

Évaluation des souverains d'or, doubles souverains et autres monnoyes. (Inventaire n° 6289.) 357

Deductie ghemaeckt by de raeden ende meesters generael van Zyne Majesteits munten, waerby bethoont ende claerelyck bewesen wordt dat de sorchvuldieghe ende punctuelle onderhoudinghe van het placcaert van de munte is seer nootsaeckelyck ende in alles profytelyck aen alle personnen, van wat staet, bevind, qualiteyt ende conditie de selve syn. T'Antwerpen, by Heeronymus Verdussen, den jongere, drucker van de munte van Syne Coninckclycke Majesteyt. Anno 1648. Une feuille in-plano. (Inventaire n° 6290.) . . . . . p. 365

Ordonnance des magistrats d'Amsterdam, en date du 16 avril 1689, portant prohibition de la nouvelle pièce de 5 florins, frappée par la ville de Deventer. En hollandais, avec empreintes. Amsterdam. By Jan Rieuwertz, stads drukker en boekverkooper in de Beurs straet, in 't Martelaars boek. 1689. Une feuille in-plano en affiche. (Inventaire n° 6291, imprimé.) 393

Renovatie ende ampliatie, placcaert inhoude ordre op den cours van verscheyde soorten van payementen in dato den 25 december 1692. In S'Gravenhage, by Jacobus en Paulus Scheltus, ordinaris druckers van de Ed. Groot Mog. Heeren Staeten van Hollandt en Westvrieslandt). Anno 1692. Met privilegie. Imprimé de quatre feuillets avec le titre . . 394

Waerschouvinge ende Muntbeeldenaar (van de Staten van Hollandt et Westvrieslandt, aengaende de schellingen, uitgegaen den 14 januarii 1693. In 'S Gravenhage, by Jacobus en Paulus Scheltus, ordinaris drukkers van de Edele Groot

Mogende Heeren Staten van Hollandt ende Westvrieslant. Anno 1693. Une feuille in-plano, en affiche, avec empreintes 404

Tome second.

Le second volume est intitulé :

Seconde partie contenant une déduction entière pertinente et exacte tant des ordonnances, règlements, placarts que lettres, depuis l'an 1600 jusques l'an 1686, servant à vérifier le changement fait de temps en temps au regard du haussement et rabaisse du prix du marc d'or et d'argent fin, comme aussi le déchiffrement et la méthode de disposer les règles pour connoitre la proportion et égalisation de l'or à l'argent tant es pays de pardeça qu'aux royaumes et provinces circonvoisines avec la manière de s'y comporter lorsqu'il convient regler une pièce d'or ou d'argent nouvelle, correspondante à celles fabriquées ci-devant, le tout pour la meilleure direction des monnoyes et du commerce d'icelle. Par le premier conseiller et maitre général des monnayes de Sa Majesté impériale et royale dans son Pays-Bas, Augustin Charles Wautier. Ad majorem Dei Deipareque Virginis gloriam, 1713, p. 434, petit in-4°.

Les différentes pièces dont ce volume est composé ont été enregistrées séparément à l'inventaire des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne. Ils y portent les n°s 6293 à 6305.

Voici le contenu de ce volume :

6293. Placcart de l'archiduc concernant les monnoyes de 1605.

Cette pièce imprimée est intitulée :

Placcart et ordonnance itérative des archiducs nos princes souverains sur le fait des monnoyes, permettant le rehauschement d'aucunes pièces d'or et mettant le prix sur une pièce

d'or forgée au royaulme de la Grande-Bretagne avec commandement de l'estroite observance des placcarts précédents selon le contenu du contexte. A Bruxelles, chez Rutgeert Velpius, imprimeur de la Cour, à l'Aigle d'or, près du palais, l'an 1606. Avec privilége. Quatre feuillets avec le titre. Cette ordonnance est du 30 décembre 1605. Elle ne se trouve pas dans les recueils des Placcarts de Brabant ni dans ceux de Flandre.

6294. Placcart des archiducs concernant les monnayes de 1599. Imprimé.

Le titre en est :

Placcart ende ordonnantie van ertzhertoghen op den prys ende evaluatie van seekere nieuwen silveren stucken die haere hoogheyden tegenwoordelycken doen munten met henne titulen ende wapenen. Tot Brussel, by Rutgeert Velpius, ghesworen boukdrucker ende boukvercooper, in den gulden Arendt, by 't Hoff, 1599. Ende 't Antwerpen, by Hieronymus Verdussen. Met gratie ende privilegie van zes jaeren. Deux feuillets. Cette ordonnance est du 31 octobre 1599.

Voy. les Placcarts de Flandre, deel III, p. 503. Elle ne se trouve pas dans le recueil des Placcarts de Brabant.

6295. Placcart des archiducs concernant les monnoyes de l'année 1611.

Cette pièce est intitulée :

Ordonnance et placcart des archiducqz nos princes souverains sur le cours et permission des monnoyes. En Anvers, chez Hierosme Verdussen, l'an 1611. Avec privilége, huit feuillets. Cette pièce est du 22 mars 1611.

Voy. Placcarts de Brabant, II, p. 523. Elle ne se trouve pas dans les Placcarts de Flandres.

6296. Lettre des archiducs aux conseillers et maistres généraux des monnoyes du 3 avril 1612 contenant ordonnance des

pièces de 12, 6 et 4 et 3 florins d'or et pièces de douze et six patars d'argent. Manuscrit. . . . . p. 21

Attestatie van de Naalden reposeerende in de Camere van Ryssele. Mss. 26

Lettre des archiducs aux conseillers et maistres généraux des monnoyes en date du 4 juillet 1612, portant ordonnance des patars, demi-patars et liards. Mss. 30

Lettre d'ordonnance des archiducqs de la même date adressée aux conseillers et maistres généraux des monnoyes pour la fabrication des pièces de 48 et de 24 patars. Mss. . . 32

Lettre des archiducs adressée aux conseillers et maistres généraux des monnoyes sous la date du 22 décembre 1612 ordonnant la fabrication d'une certaine quantité de patars et de demi-liards. Mss. 34

6297. Placcart concernant les monnoyes. Imprimé avec empreintes gravées 1612. 37

6298. Lettre des archiducs concernant l'ouverture des boîtes aux monnoyes 42

Cette pièce porte la date du 3 novembre 1612.

6299. Ordonnance et placcart des archiducs nos princes souverains sur le fait du cours et permission des monnoyes, et autres choses en dépendantes. En Anvers, chez Hierosme Verdussen, l'an 1612, avec grâce et privilége. Imprimé. Cette pièce porte la date du 14 avril 1612. 45

Voy. Placcarts de Flandre, II, p. 466. Elle ne se trouve pas dans le recueil des Placcarts de Brabant.

Remarques et calculs à l'appui de ce placcart . . . 63

6300. Requete et ordonnance pour les émolumens des pièces de 12, 6, 4 et 3 florins d'or, et pour les pièces de 48, 24, 12 et 6 patars, les demi-patars et les liards, accordés aux maistres généraux des monnoyes par Leurs Altesses les sérénissimes archiducs, le 13 janvier 1613 105

Mémoire du prix du marc d'or fin de tems en tems haussé et selon lequel les matieres d'or ont été payées dans les monnoyes de pardeça depuis l'an 1599 jusqu'en 1613. Mss. 106

Ordonnance du conseil des finances du 10 avril 1613 sur la fabrication des patars, demi-patars et liards. Mss. . . 109

Memoire du profit qu'un maistre de la monnoye peut avoir sur une quantité d'argent à lui livré pour le convertir en deniers aux coins des archiducs tant en patacons, demi-patacons et quarts de patacons qu'en pièces de 6 patars, patars, demi patars, liards et gigots de cuivre. Mss. 111

L'auteur y entre dans les détails et les calculs les plus minutieux sur les frais de fabrication de ces differentes monnaies.

Ordonnance des archiducs, du 30 mai 1614, sur la fabrication des patars, demi-patars et liards 138

Ordonnance sur la fabrication des escus d'or donnée le 14 août 1614 140

Notes et calculs pour l'éclaircissement de cette ordonnance. 143

Ordonnance du 9 juillet 1614 sur l'alliage du cuivre. 147

Ordonnance du 1er juin 1615 concernant les émoluments accordés aux maistres généraux des monnayes pour la fabrication des escus d'or 149

6301. Publication de l'édit du 3 juin 1615 permettant le cours de quelques monnaies d'or et d'argent du prince-évêque de Liége. Imprimé en flamand. Empreintes 151

6302. Lettre escrite aux maitres généraux des monnoyes par les archiducs, le 22 d'août 1616, pour la fabrication des pièces de trois patars 155

Cette pièce est indiquée dans l'inventaire, sous le n° 6302, de la manière suivante : Lettres des archiducs aux Estats Généraux concernant les monnoyes.

Ordonnance du 6 avril 1617 accordant diminution du droit de seigneuriage sur la fabrication des pièces de 6 patars, d'un patar et de 30 mytes, au profit des maistres de la monnoye. 158

Lettres des archiducs, du 4 juillet 1618, touchant la fabrication des ducatons 163

Notes et calculs concernant la fabrication des ducatons. 165

Ordonnance des conseillers maistres généraux des monnoyes, en date du 2 octobre 1621, réglant le salaire des ouvriers et des monnoyeurs 175

6303. Placcart du Roi nostre Sire sur le fait des monnoyes. A Bruxelles, chez la veuve d'Hubert Anthoine, imprimeur juré de la Cour, à l'Aigle d'or, près du palais. Imprimé, six feuillets 187

Cette ordonnance porte la date du 5 avril 1631. *Voy.* les Placcarts de Flandre, t. III, p. 507. Elle ne se trouve pas dans le Recueil des Placcarts du Brabant.

6304. Information du conseiller des monnoyes de l'année 1612 à l'année 1632 199

C'est un relevé des différentes monnaies frappées pendant cette période.

6305. Égalisation des monnoyes frappées avant l'année 1612 211

Ce chapitre, désigné dans l'inventaire d'une manière inintelligible, est intitulé :

Calculation et égalisation des espèces d'or et d'argent fabriqués devant l'ordonnance de l'an 1612, contre ceux ordonnés par ladite ordonnance et ensuyvant auxquelles je ne m'extendrai point pour autant que la methode de disposer des regles a esté expliquée et demontrée ci-devant.

6306. Placcart du roi sur le reglement général de ses monnoyes. A Anvers, chez Hierosme Verdussen, imprimeur des

monnoyes de Sa Majesté, demeurant en la rue dite Cammerstraet, à l'enseigne du Lyon rouge. 1633. Avec grace et privilege. Imprimé. . . . . 251 à 298

Cette ordonnance est du 18 mars 1633. *Voy.* Placcarts de Brabant, t. II, p. 532. Placcarts de Flandre, t. III, p. 511.

Ordonnance et instruction selon laquelle se doibvent conduire et regler doresnavant les changeurs ou collecteurs des pièces d'or et d'argent defendues, rognées, légières, ou trop usées et moyennant ce déclairées et reputées pour billon, à ce commis et sermentés, pour estre livrées es monnoyes de Sa Majesté, et converties en deniers à ses coins et armes. En Anvers, chez Hierosme Verdussen, imprimeur de la monnoye de Sa Majesté, demeurant en la rue dite Cammerstrate, à l'enseigne du Lion rouge. 1633. Avec grace et privilege. Imprimé, p. 299 306

Cette ordonnance est datée du mois de mars 1633. *Voy.* les Placcarts de Flandre, t. III, p. 537.

6307. Déclaration du prix du marq, once, esterlin, etc., en 1685 306

A la suite du Placcart du mois de mars 1633, se trouve en manuscrit l'indication de la carte ou liste avec empreintes, qui y est ordinairement jointe, et c'est cette indication qui est portée à l'inventaire sous le n° 6307.

6308. Placcart du roi sur le reglement de ses monnoyes. A Anvers, chez Jerosme Verdussen, imprimeur des monnoyes de Sa Majesté. 1644. Avec grace et privilege. Imprimé avec empreintes . . . . . pp. 319 à 359

Cette ordonnance porte la date du 31 mai 1644. *Voy.* les Placcarts de Brabant, t. II, p. 557.

Ordonnance et instruction selon laquelle se doibvent conduire et regler doresnavant les changeurs ou collecteurs des pièces d'or et d'argent defendues, rognées, legières ou trop

usées et moyennant ce declairées et reputées pour billon, à ce commis et sermentés, pour être livrées es monnoyes de Sa Majesté et converties en deniers à ses coins et armes. A Anvers, chez Jerosme Verdussen, imprimeur des monnoyes de Sa Majesté. 1644. Avec grace et privilege. Imprimé, pp. 360 à 369

Voy. les Placcarts de Flandre, t. III, p. 580.

6309. Ordonnance pour l'emolument du garde des monnoyes pour la livraison des fers et coins, donnée par le conseil des finances, le 29 mars 1651 371

Document manuscrit.

6310. Placcart du roi sur le reglement général de ses monnoyes. A Anvers, chez Jerosme Verdussen, imprimeur des monnoyes de Sa Majesté, demeurant en la Cammerstrate, au Lion d'or. 1652. Avec grace et privilege. Imprimé avec empreintes . . . . . pp. 378 à 387

Cette ordonnance porte la date du 20 février 1652.

Placcarts de Brabant, t. III, p. 563. Placcarts de Flandre, t. III, p. 597.

6311. De la declaration des franches places des ouvriers de la monnoye 388

6312. Ordonnance du conseil des domaines et finances pour le recueil des billons de Portugal et leur libre entrée pour les conseillers et maistres généraux des monnoyes en date du 4 août 1662 397

Ordonnance du 16 septembre 1666 touchant la diminution du droit seigneurial en faveur des livreurs des matières d'argent 397

Ordonnance du 22 d'avril 1667 touchant la continuation du payement du marc d'argent fin à 23 florins 9 patars 33 mytes. 399

Ordonnance du 23 d'avril 1668 réglant le prix du marc d'argent fin à 23 florins 9 patars 400

Ordonnance du 14 février 1669 réglant le prix du marc d'argent fin comme dans l'ordonnance ci-dessus 401

Ordonnance du 4 mars 1670 réglant la valeur du marc d'argent fin au même prix. 401

Ordonnance du 5 juin 1671 réglant ladite valeur au prix susdit. 402

Ordonnance du 3 août 1672 réglant provisionnellement le prix du marc d'argent fin au même taux 402

Ordonnance du 23 novembre 1674 réglant et cédant pour augmentation du prix du marc d'argent fin, 3 sols du droit seigneurial 403

Ordonnance du 23 décembre 1676 réglant le prix du marc d'argent fin à 23 florins 13 sols 403

Lettre du conseil des finances aux maistres généraux des monnoyes sur le surhaussement du prix du marc d'argent fin. 405

Lettre du conseil des finances aux maistres généraux des monnoyes du 12 mai 1682 touchant le rabaissement du prix du marc d'argent fin 411

6313. Ordonnance et instruction selon laquelle se doibvent conduire et régler doresnavant les changeurs et collecteurs des pièces d'or et d'argent défendues, rognées, legières ou trop usées, et moyennant ce déclarées et réputées billon, à ce commis et sermentés, pour estre livrées ès monnoyes de Sa Majesté et converties en deniers à ses coins et armes. A Bruxelles, chez Jean-Théodore-Antoine Velpius, imprimeur de Sa Majesté, à l'Aigle d'Or, près du palais. 1685 417

C'est une nouvelle édition de l'ordonnance du mois de juin 1644.

6314. Notes sur la valeur proportionnelle de l'or et de l'argent, depuis l'année 1250 jusqu'en l'année 1698. . . . 427

6315. De la valeur et du prix des espèces d'or et d'argent dans différents pays de l'Europe, en 1683. 437

Ordonnance donnée par le conseil des finances, le 23 d'octobre 1686, pour la gravure des coins des ducatons par Philippe Roettiers 452

Troisième volume.

Ce volume est intitulé : tome troisième, contenant ordonnances, décrets, instructions, conditions, règlements, balances, démonstrations et plusieurs curieuses offres touchant le livrement des matières d'argent pour fabriquer monnayes, la manière de faire espèces nouvelles et la méthode de les composer, selon les règles au long déchiffrées, billonnement des espèces ordonné par placcarts, et la différence de la fabrique par les moules et presses à celle par marteau, presses des maîtres des monnoyes, salaire des ouvriers aux machines et presses et avec le marteau, droits seigneuriaux de temps en temps diminué et la manière de le recupérer, et si on peut continuer la fabrique aux moules et presses. Le tout y est déduit sincèrement jusques l'an 1713, par le conseiller et maître général des monnoyes de Sa Majesté, Augustin-Charles de Wautier. pp. 453. Petit in-quarto.

Comme pour les volumes précédents, les différentes parties qui le composent ont été portées séparément sur l'Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque royale. Ils y occupent les nos 6316 à 6332.

Voici un aperçu du contenu de ce troisième volume :

6316. Instructions concernant les monnoyes, depuis l'an 1682 jusqu'en 1698 . . . . . 1 sq.

Points principaux qui empêchent la livraison des matières dans les monnayes de par-deçà 1

Démonstration de la différence du poids d'Espagne et de France à celui des Pays-Bas, et la manière de reconnoître le titre des barres d'argent selon qu'elles sont numérotées en Espagne. 7

Proportion du poids de France et manière de le réduire en poids des Pays-Bas, et manière de reconnoître la taille et le poids des différentes espèces mentionnées dans leurs édits. 11

Balance pour trouver au juste la différence de la valeur du marc d'argent fin de pleine loy d'Espagne à celui de Flandre. 18

Si le poids d'Espagne perd sur celui de Flandres 7 pour cent combien faudra-t-il rabattre au prix selon cette différence et eu égard à la valeur du gain ? 22

Démonstration pour prouver en quelle espèce il y a le plus de bénéfice dans la fabrication. convertissant l'argent d'Espagne en icelles 29

Lettre, règlement et ordonnance touchant les fonctions du garde de la monnoye de Bruges, au sujet de quelques coins perdus. 38

Extrait d'une lettre écrite de Londres, touchant la valeur de l'or et de l'argent. 41

Différence du poids d'Angleterre à celui de par-deçà et comment l'on compte en Angleterre 42

Déclaration des proportions observées entre l'or et l'argent en œuvre, tant ès pays de par-deçà qu'aux provinces et royaumes circonvoisins 45

Ordonnance du conseil des finances du 4 avril 1676, touchant la fabrique aux moulins et presses. 53

Dernière taxation des droits seigneuriaux comme aussi des salaires des ouvriers et entrepreneurs pour les moulins à plittoir, coupoirs et la presse 55

Explication de la somme que les maitres des monnoyes doi-

vent répondre au profit de Sa Majesté par dessus l'ancien droit seigneurial, rentailles, et salaire des ouvriers 57

Lettre du conseil des finances aux conseillers, maitres généraux des monnoyes au sujet de leurs prééminences au regard de la fabrique des liards sous la date du 19 septembre 1692 63

Balance par laquelle on peut voir la différence de la dépense du marteau aux presses 64

Décret du 20 juin 1690 touchant la voix décisive qui appartient aux conseillers maitres généraux des monnoyes lorsqu'il s'agit de quelques questions ou débats qui doivent se décider dans les chambres des comptes ou des finances . . . 67

Ordonnantie ende instructie waer naer Judocus van der Kelen als directeur gheassumeert by Jan Franchoys De la Derriere muntmeester particulier van Zyner Majesteits munte binnen Brugghe om met de presse te drucken dertigh duyzend mercken cooper plaatjens tot oorden sich sal hebben te reguleeren in 't feyt van de voors. druckinge synde den selven muntmeester van den Rade van finantien specialiter gheauthoriseert tot aenneminghe van alsulcken directeur als hy sal begeeren, ingevolge van seecker acte daer van, synde van der date 9 meert 1690 69

Conditien ende voorwaerden waer op Jan Franchoys De la Derriere muntmeester van Syner Majesteyts munte tot Brugghe aenweert te laeten maecken ende te leveren eene druckpresse om die munten te drucken van Zyne Majesteits geltmunte aldaer mitsgaeders eenen pletmeulen ende twee couppoirs alles in behoorlycken staet (approuvé par le conseil des domaines et finances le 23 mai 1691) 73

Commission pour la visite des orfévres ès villes du Brabant et de la Flandre donnée par le conseil de Flandres le 24 septembre 1694 à Augustin Charles de Wautier, conseiller maitre général des monnoyes. Instructions et documents relatifs à cette commission 82

Conditions sur lesquelles on exposera le 20 juin 1695 au conseil des finances au plus offrant les monnoyes de Sa Majesté des villes de Bruxelles et d'Anvers pour y travailler par la presse au lieu du marteau. 89

Conformément auxdites conditions les monnoyes de Bruxelles et d'Anvers sont restées à Thomas Clootz selon commission du 16 avril 1696.

Commission de monnoyeur pour Thomas Cloots du 16 avril 1696 et instructions adressées en conséquence de ladite commission 95

6317. Nouvelle ordonnance et instruction pour les changeurs et collecteurs sermentés des billons tant d'or que d'argent. A Bruxelles chez Eugene Henri Fricx, imprimeur de Sa Majesté. 1698, avec privilege du Roi. Imprimé, p. 30. . . . 121

Cette ordonnance porte la date du 3 janvier 1698. Placcarts de Flandres, IV, p. 1255. Placcarts de Brabant, V, pp. 194 et 212.

Ordonnance et placcart du Roy sur le fait de ses monnoyes contenant le prix et poids des espèces d'or et d'argent qui doresnavant pourront seulement avoir cours es pays de son obéïssance. A Bruxelles chez Eugène Fricx, imprimeur de Sa Majesté avec privilege du roi 1698. Imprimé. Pp. 19. . 153

Placcarts de Brabant, V, p. 221. Placcarts de Flandres, IV, p. 1165.

6318. Lettre de la Chambre des comptes du Roi en Brabant du 17 février 1698 adressées à Marcus T'Serstevens faisant fonctions de maître particulier de la monnoye de Sa Majesté dans la ville d'Anvers sous commission de Cloots, au sujet de la nouvelle fabrique des escalins et pièces de 4 et de 2 sols. Ordonnances et documens relatifs à ces monnoyes 173

Demonstration spécifique de la manière dont on s'y est pris dans le billonnement des pièces dites Philippus Dalders et ses

parties et la conversion d'iceux ainsi que des pièces de 5 gros dans les pièces nouvelles de 6, 4 et 2 patars 185

6319. Requete presentée à Son Altesse electorale de Bavière par les trois Etats des pays de Luxembourg et comté de Chiny pour la fabrication de quelques quantités de sols et demi-sols. 229

Ordonnance du conseil des finances du 22 janvier 1700 au sujet de la fabrique des sols et demi-sols de Luxembourg et documents divers concernant la fabrication de cette monnaie. 232

6320. Instruction et règlement au regard de la fabrication des duyts dans la province de Ruremonde dressé l'an 1701. Notices et documents relatifs à cette monnaie 237

6321. Copie d'une lettre du 2 avril 1690 envoyée par son excellence le marquis de Gastanaga, gouverneur général des Pays-Bas, au conseil souverain de Brabant concernant l'eschillement provisionnel des monnoyes. In-plano, imprimé à Bruxelles chez Eugene Henri Fricx, imprimeur de Sa Majesté 1690. 245

Ordonnance du roi Philippe V du 6 octobre 1701, sanctionnant une nouvelle evaluation des espèces d'or et d'argent. A Bruxelles chez Eugène Henri Fricx, imprimeur de Sa Majesté 1701. Une feuille in-plano en affiche. 247

Placcarts de Brabant, V, p. 231. Placcarts de Flandre, IV, p. 1174.

6322. Proposition faite par une compagnie solvable envoyée à Monsieur Baniol, intendant de la province de Flandre, et par lui au conseiller maître général des monnoyes pour l'examiner. 247

Rapports et calculs du conseiller Wautier.

Une société offrait de fabriquer dans les villes de Bruxelles, Bruges et Anvers, sous certaines conditions, dans l'espace de trois ans, un million de marcs, de pièces de 4 et de 8 patars.

6324. Déclaration du roi pour la fabrication d'une nouv espèce de monnoye, donnée à Versailles le 29 mai 17 Imprimée avec empreinte. . . . . !

Cette nouvelle monnaie est la pièce de 10 sols qui devait frappée avec les matières d'argent venant d'Espagne.

6325. Calculs pour la traite de la nouvelle pièce de 10 de France.

6326. Manière de proceder à l'égard des pièces de 3 pa pour les billonner . . . . . !

6327. Calcul demonstratif en forme de balance pour f voir combien les pièces que l'on prétend de battre en Holla et de faire passer en Belgique pour 3 florins, sont disprop tionnées aux pièces de 3 florins aux coins de Sa Majesté, d ducatons . . . . . !

Estimation des pièces de 4 florins, monnoye de France, gée à Lille en 1685 et en 1686 . . . . . !

Estimation et essai de la pièce de 32 patars dites caram ou bourginotte, forgée à Lille en 1687 . . . . . !

6328. Lettre du conseil d'État commis au gouvernem général des Pays-Bas, du 16 janvier 1709, au conseiller ma général des monnoyes Wautier, au sujet du billonnement espèces de France fabriquées à Metz, Strasbourg et ailleur France, avec la réponse et quelques documents relatifs a billonnement . . . . . !

Ordonnance de l'empereur Charles VI, du 9 février 17 portant billonnement de quelques monnaies de France. flamand, imprimé en placard ou affiche, avec empreintes. Brussel, by Eugenius Henricus Fricx, drucker van den conin 1709. Met privilegie van den coninck . . . . . !

Placards de Brabant, t. V, p. 255. Placards de Flan t. IV, p. 1195.

6329. Commission donnée par le conseil des finances,

ordre de Sa Majesté en son conseil d'Estat, pour le conseiller et maitre general des monnoyes A. C. Wautier, le 5 février 1709, au sujet du billonnement des espèces de France . . . 364

Le conseiller de Wautier fut chargé de convertir en pièces coursables les monnaies billonnées. A la suite de cette commission se trouvent encore différentes pièces et documents y relatifs.

6330. Ordonnance du 6 janvier 1710, ordonnant le billonnement des mêmes monnoyes françaises dans la province du Haynaut. Imprimé en placard avec empreintes. A Bruxelles, chez Eugène Henri Fricx, imprimeur du roi. 1710. Avec privilege du roi 388

Cette ordonnance ne se trouve pas dans le Recueil de placarts de Brabant ni de Flandres 388

6331. Calcul demonstratif sur la disparité qu'il y a entre 100 florins en pièces fabriquées à Metz, Strasbourg et ailleurs en France, contre 100 florins monnoyes de Sa Majesté en pièces de 6 patars, dits escalins, à ses coins et armes. Manuscrit 389

Documents divers relatifs au billonnement des monnoyes françaises de l'année 1710 390

Remonstrance que le conseiller et maitre général des monnoyes de Sa Majesté aux Pays-Bas, Augustin Charles Wautier, fait en acquit de son devoir au sujet du peu de profit que Sa Majesté tire de la fabrication des monnoyes capitales, et le moyen de recupérer son légitime droit ainsi et de la manière qu'il fut ci-devant, le tout par demandes et reponses dechiffrées au long pour l'intelligence.

L'auteur termine son ouvrage en donnant quelques procédés et recettes secrètes relatifs aux différentes opérations du monnayage.

6332. Methode de separer l'or de l'argent à petits frais.

Nota. Ce procédé, qui n'est pas encore approuvé, est consi ici comme notice . . . . . .

Manière de blanchir à petits fraix . . . . . .

Manière de faire de la bonne soudure . . . . .

Quelques documens relatifs à l'augmentation de traiten accordée en 1715 au conseiller maitre général des monn Augustin Charles Wautier . . . . . .

Manière de raffiner l'argent à petits fraix et sans au risque, de l'invention du conseiller maitre général des m noyes Augustin Charles Wautier . . . . . .

Recette pour blanchir l'argent dans les monnoyes . .

Recette pour colorer l'or . . . . . .

Recette pour faire de la forte soudure et de la faible sou et de la manière de bien souder d'argent jetté en moule.

Pour fondre l'argent et le faire bien couler. . . . .

Recette pour fondre le cuivre rouge . . . . . .

Recette pour fondre le cuivre jaune qui souffrira le cl bon . . . . . .

Manière de rendre l'argent fin par la fonte . . . .

Pour rendre l'argent doux par la fonte quand il est tant peu plombeux . . . . . .

Pour faire ravoir le vif argent qui par force de lavure dispersé imperceptiblement dans l'ordure d'une manièr deliée qu'il nage sur l'eau, en sorte qu'on le croit perdu.

Manière de faire lavure sans moulin. . . . . .

Memorie om te versilveren . . . . . .

Maniere om mouffel erde te mengelen . . . . .

Les trois volumes du Recueil du conseiller de Wautier d'une écriture assez serrée, mais fort lisible, entremé comme on l'a vu, de pièces imprimées ; leur format est p in-4°, haut de 18 centimètres et demi, large de 14 centimèt

CORRESPONDANCE.

Lettre adressée à M. Chalon, *directeur de la* Revue.

Mon cher Confrère,

Je m'occupe, depuis plusieurs années, d'un ouvrage historique sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules au IIIe siècle de l'ère chrétienne (258-273 après J.-C ; 1011-1026 de Rome).

Si l'étude de cette époque intéresse la France, puisque c'est là le premier empire gaulois dont l'histoire fasse mention, elle intéresse aussi tout particulièrement la Belgique. On sait que Postume et la plupart de ses successeurs, tous princes guerriers, ont eu le siége de leur puissance dans le Nord, dans la Gaule-Belgique et surtout sur les bords du Rhin.

Plusieurs savants ont cherché à rassembler des documents destinés à jeter du jour sur les points obscurs de l'histoire de cette époque. Parmi les auteurs du XVIIe et du XVIIIe siècle, je citerai Hardouin, Banduri, de Brequigny, Eckhel, de Boze, Cannegieter, etc.

Des écrivains modernes, MM. Manso, Amédée Thierry, Prosper Dupré, Ch. Lenormant, Duntzer, George Hoyns, etc., ont essayé, à leur tour, de porter le flambeau de la critique dans l'histoire de ces temps de troubles auxquels a manqué un bon historien contemporain. Dans les auteurs anciens, tant grecs que latins, on ne trouve

que des détails incomplets et souvent contradictoires qui, loin d'éclaircir les faits, ne font la plupart du temps que les embrouiller davantage. Trebellius Pollion, Aurelius Victor, Flavius Vopiscus, Eutrope, Zosime, Zonare, Orose sont les seuls annalistes ou compilateurs qui aient rapporté quelques faits relatifs à l'histoire de ces empereurs. Mais parmi ces écrivains, le seul historien qui puisse être considéré comme à peu près contemporain de ces princes, est Trebellius Pollion, biographe de peu de valeur dont le texte incorrect ne nous est parvenu que tronqué et altéré dans un grand nombre d'endroits.

Le chef qui conçut l'idée de fonder un empire gaulois, indépendant de l'empire romain, fut *Postume* qui, pendant l'espace de dix ans, régna avec éclat et soutint une lutte opiniâtre contre Gallien ; ses successeurs *Laelianus, Marius* n'eurent qu'une existence éphémère. Puis vint *Victorin* qui fut surnommé le *restaurateur des Gaules,* à l'exemple de son illustre prédécesseur, *Postume* qui, dès son vivant, l'avait associé comme son collègue à l'empire. Tetricus se soutint dans l'Aquitaine, pendant tout le règne de Claude le Gothique et ne se soumit volontairement qu'à Aurélien, pressé de quitter la pourpre et de rentrer dans les rangs de la vie privée.

CHRONOLOGIE DES EMPEREURS GALLO-ROMAINS.

ANS de Rome.	ANS de J.-C.	
1007.	254.	Valérien nomme Postume préfet des Gaules.
1011.	258.	Postume se fait déclarer empereur dans les Gaules.

1012. 259. Salonin est assassiné à Cologne; deuxième consulat de Postume.

1013. 260. Troisième consulat de Postume.

1015. 262. Postume triomphe, pour la cinquième fois, des Germains; il célèbre ses *quinquennales*.

1018. 265. Postume associe Victorin à l'empire; dernière guerre contre Gallien.

1019. 266. Quatrième consulat de Postume; Lælianus, lieutenant de Postume, se révolte à Mayence.

1020. 267. Cinquième consulat de Postume; deuxième de Victorin; *décennales* de Postume; Postume est assassiné, après la prise de Mayence par ses soldats révoltés; Marius, déjà proclamé empereur dans l'ouest de la Gaule, arrive sur les bords du Rhin; les légions se défont de Lælianus, et reconnaissent l'autorité de Marius, pendant trois jours; sur ces entrefaites arrive Victorin qui, après l'assassinat de Marius par un de ses propres soldats, repousse les Barbares et rétablit l'empire gallo-romain.

1021. 268. Troisième consulat de Victorin qui bientôt après est assassiné; Victorina, sa mère, fait proclamer Tetricus empereur à Bordeaux au commencement de l'année; Tetricus, le fils, reçoit le titre de César.

1022. 269. Révolte des Éduens contre Tetricus.

1025. 272. *Quinquennales* de Tetricus; troisième consulat de Tetricus.

1026. 273. Victoire remportée par Aurélien sur Tetricus dans les champs *Catalauniens*, soumission volontaire de Tetricus; fin de l'empire gallo-romain [1].

Rassembler les faits épars qui se rapportent à ce premier empire gaulois, réunir les témoignages que fournissent les médailles et les monuments épigraphiques, comparer et contrôler les récits historiques avec les types et les légendes monétaires, compléter ou rectifier les faits rapportés dans les livres au moyen des faits que nous révèle la numismatique, tel est le but que je me propose. Mais pour atteindre ce but il faut beaucoup de temps, beaucoup de recherches; il faut aussi recourir à l'obligeance de toutes les personnes qui s'intéressent aux études historiques. Je fais donc un appel à tous les numismates, à tous les amateurs, à tous les collecteurs, et je viens les prier de me communiquer, au moyen de bonnes *empreintes*, les médailles rares de leurs collections, appartenant aux règnes de *Postume*, de *Victorin*, de *Lælianus*, de *Marius*, de *Tetricus* père, et de *Tetricus* fils.

J'ai déjà réuni un nombre très-considérable d'empreintes et de dessins. Mon appel a été écouté en France, en Allemagne, en Angleterre, en Russie, en Hollande, en Italie, en Espagne, etc., etc.; j'ai reçu des communications de tous les cabinets publics de l'Europe, de Paris, de Vienne, de Berlin, de Londres, de St-Pétersbourg, de La Haye, de Turin, de Florence, de Madrid, etc.; j'ai reçu des communications d'un grand nombre de collections particulières.

(1) Voir *Lettres du baron* Marchant, p. 398, éd. Leleux.

Mon appel sera-t-il moins écouté en Belgique? J'ose me flatter du contraire, et j'espère que tous les amateurs voudront bien me faire des communications. Déjà la riche collection de M. Meynaerts, à Louvain et celle de M. Van Miert, à Mons, m'ont fourni des médailles rares et précieuses. Je me ferai un devoir de témoigner ma reconnaissance à tous les numismates qui m'auront secondé dans mes recherches et fourni des matériaux intéressants, en citant leurs noms dans mon ouvrage.

Je joins ici une liste des *revers* décrits dans les ouvrages sur la numismatique romaine, qui manquent encore à mes collections [1].

POSTUME. — OR, BILLON, BRONZE DE TOUT MODULE [2].

1. ADLOCVTIO. Type d'allocution militaire.
2. APOLLO SALVTARIS. Apollon.
3. COL. SERG. NEAPOL. Figure drapée qui semble présenter un sceptre à Postume debout devant un

[1] Cette liste a paru déjà, avec plus ou moins de développements, dans plusieurs recueils scientifiques; dans la *Revue numismatique française*, année 1830, p. 303; dans la *Numismatic chronicle*, vol. XIV, p. 46; dans la *Revue archéologique*, tom. VI, p. 256. *Algemeene konst en letterbode*, nos 42 en 43 van het jaar 1849; *Mémoires de la Société impériale d'archéologie de Saint-Pétersbourg*, vol. IV, p. 132.

[2] On n'a indiqué ici la plupart du temps que les *revers*, mais il est à désirer que, dans les communications qu'on serait dans le cas de me faire, l'empreinte du *droit* soit jointe à celle du *revers*. — Toutes les pièces qui ont au droit les têtes laurées de Postume et d'Hercule sont extrêmement rares; je prie les amateurs de me faire connaître celles de ces pièces qui se trouvent dans leurs collections, ainsi que tous les *quinaires* d'or et de billon, quel que soit le type du revers.

autel. Dans le haut, la ville de Néapolis ou Sichem, avec son temple sur le mont Garizim (1).

4. CONCORD. EXERCIT. Femme tenant deux enseignes militaires.
5. CONCORD. MILIT. Mars.
6. CONSERVATORI AVG. Jupiter Nicéphore assis, *ou* têtes de Postume et de Jupiter; devant, un foudre.
7. DIVO POSTVMO (?).
8. FELICITAS AVG. Trophée entre deux captifs.
9. FELICITAS POSTVMI AVG. L'empereur sacrifiant. (Médaillon).
10. FELICITAS PROVINCIARUM. Femme debout.
11. FELICITAS TEMPORVM *vel* TEMP. Galère.
12. FIDES EXERCITVS, *vel* EXERCIT. Femme assise, *ou* femme debout tenant deux enseignes militaires.
13. HERCVLI COMITI AVG. COS. III. Hercule placé entre l'empereur sacrifiant sur un autel et un victimaire qui amène un bœuf. (Médaillon) (2).
14. HERCVLI INVICTO. Hercule et le lion, *ou* le taureau.
15. HERCVLI PISÆO. Hercule nettoyant les étables d'Augias.
16. HILAR. PVB., *vel* AVG. (?) Bacchus (?).
17. IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. COS. III. Tête laurée à droite.

Rev. PROVIDENTIA AVG. La Providence.

(1) Cette médaille de grand-bronze, sans doute surfrappée, est décrite dans le *Catalogue d'*Ennery, p. 508, n° 3224.

(2) Ce médaillon, gravé dans l'*Iconographie romaine,* de Visconti, pl. LVIII, n° 1, se trouve décrit dans plusieurs ouvrages de numismatique; le père Hardouin (*Opera selecta,* p. 857) le regarde comme faux (?).

18. IMP. X. COS. IIII. Victoire.
19. P. M. TR. P. COS. P. P. Mars.
20. P. M. TR. P. V, *vel* VII, *vel* VIII, P. P. Mars, *ou* l'empereur debout.
21. PROVIDENTIA AVG. Galère.
22. SALVS AVG. Hygie assise.
23. SALVS EXERCIT. Esculape et Hygie, *ou* Hygie seule assise.
24. VICTORIA AVG. Char triomphal, *ou* Victoire couronnant l'empereur.
25. VICT. COMES AVG. L'empereur à cheval, précédé par la Victoire.
26. VICTORIA POSTVMI. L'empereur couronné par la Victoire, *ou* l'empereur debout près d'un trophée, au pied duquel sont deux captifs.
27. VIRTVTI AVG. Têtes de Postume et d'Hercule.

VICTORIN. — OR, BILLON, BRONZE.

1. ABVNDANTIA AVG. L'Abondance.
2. ADVENTVS AVG. L'empereur à cheval.
3. CONSECRATIO. Autel.
4. COS. II. L'empereur debout, présentant un globe à Rome assise; derrière lui un soldat portant une enseigne militaire.
5. DEFENSOR ORBIS. Deux guerriers s'avançant vers trois femmes assises (1).
6. FIDES EXERCIT. Femme tenant deux enseignes militaires.

(1) Ce rare denier a été publié par le baron Marchant dans sa XXVIe lettre.

7. FIDES MILITVM. Aigle sur un globe, entre deux enseignes militaires.
8. LEGIO XXII PRIMIGENIE (?). Hercule et le capricorne (¹).
9. P. M. TR. P. COS. II. P. P. L'empereur portant un trophée.
10. RESTIT. GALLIARVM. L'empereur relevant une femme à genoux.
11. SÆCVLI FELICITAS. L'empereur debout.
12. VICTORIA AVG. Victoire sacrifiant, *ou* Victoire tenant une palme, au revers de la tête casquée de l'empereur.
13. VIRTVS AVGG. (?). Temple tétrastyle au milieu duquel est la statue de Mars, placée sur un cippe (²).

MARIUS. — OR, BILLON, BRONZE.

1. ÆQVITAS AVG. L'Équité.
2. FELICITAS AVG. Femme debout.

TETRICUS père. — OR, BILLON, BRONZE.

1. ABVNDANTIA AVG. L'Abondance.
2. ÆTERNITAS AVG. L'Éternité.
3. COMES AVG. N. Victoire, *ou* divinité sans ailes.
4. COMITI AVG. Victoire.
5. CONCORDIA AVGG. Deux mains jointes.

(¹) Toutes les pièces portant l'indication des *Légions* qui servaient dans l'armée de Victorin sont excessivement rares. On se borne ici à décrire la *médaille douteuse* portant l'indication de la 22e légion.

(²) Existe-t-il réellement des médailles de *Postume* ou de *Victorin* avec la légende AVGG, qui indiquerait l'association de Victorin à l'empire?

6. FELICITAS AVG. La Félicité.
7. HILARITAS AVG., *vel* AVGG. Vases pontificaux.
8. IMP. C. CLAVDIVS AVG. Tête de Claude le Gothique au revers de celle de Tetricus.
9. INVICTVS. Le Soleil.
10. JOVI PROPVGNATORI. Jupiter.
11. JOVI VICTORI. Jupiter Nicéphore assis.
12. NEPTVNO CONS. AVG. Cheval marin.
13. P. M. TR. P. COS. P. P., *vel* TR. P. III. L'empereur debout *ou* assis.
14. P. M. TR. P. COS. III. VOTA. L'empereur couronné par la Victoire et faisant une libation sur un autel, près duquel se tient un personnage voilé.
15. SPEI PERPETVÆ. L'Espérance.
16. VICTORIA AVG., *vel* AVGG. Acrostolium.
17. VIRTVS AVG. Mars assis avec un captif à ses pieds, *ou* temple tétrastyle au milieu duquel est la statue de Mars debout sur un cippe.
18. VOTA PVBLICA. Autel.
19. VOTIS DECENNALIBVS. Victoire écrivant sur un bouclier : VOT. X.
20. *Sans légende*. Cheval courant.

TETRICUS père et fils ensemble. — OR, BILLON, BRONZE.

1. IMPP. INVICTI PII AVGG. Tête des deux Tetricus.
Rev. HILARITAS AVGG. Femme debout ayant à ses pieds deux enfants.
2. JOVI VICTORI. Jupiter assis.
3. IMPP. TETRICI, *vel* TETRICIS (*sic*) AVGG. Têtes affrontées du père et du fils.

Rev. P. M. TR. P. COS. III. P. P. Sacrifice auquel prennent part l'empereur debout, couronné par la Victoire, et un personnage voilé faisant une libation sur un autel placé au centre.

4. VICTORIA AVGG. Victoire assise, ayant devant elle un trophée et écrivant sur un bouclier : VOT X (¹).

TETRICUS fils. — OR, BILLON, BRONZE.

1. COMES AVG. Pallas.
2. LÆTITIA AVG. N. Femme debout.
3. PROVID. AVGG. Vases pontificaux.
4. SÆCVLVM. Autel.
5. SOLI CONSERV. Centaure.

Outre les *types* indiqués ici, j'espère que les amateurs voudront bien me donner connaissance des *pièces inédites* qui, se trouvant dans leurs collections, se rapportent à l'époque historique que j'ai le projet de traiter. Tous les *revers* non décrits par Mionnet doivent être considérés, sinon comme entièrement *inédits*, du moins comme n'ayant jamais été *gravés*.

Agréez, etc. J. DE WITTE.

Paris, le 29 mars 1853.

N. B. On peut adresser les communications à M. J. DE WITTE, 177, rue de l'Hôpital, à Anvers, ou 52, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

(¹) On demande communication de toutes les pièces qui montrent réunies les têtes de *Tetricus père* et de *Tetricus fils*; ces pièces sont d'une grande rareté.

A MM. les directeurs de la Revue.

Messieurs,

J'ai copié, dans le temps, l'extrait suivant, duquel il résulterait que les abbés de Saint-Hubert, en Ardenne, auraient été gratifiés autrefois du droit de battre monnaie.

Bien que j'ignore s'ils en ont jamais fait usage et que je sois même porté à croire que ce privilége est toujours resté sans effet, je n'en ai pas moins jugé utile d'en constater l'existence, et j'ai l'honneur de vous adresser ce renseignement.

Extrait d'un manuscrit couvert en parchemin vert et qui se trouve au bureau de l'enregistrement à Saint-Hubert, intitulé : Mémoire ou recueil, *etc.* — 1er *vol.* — *Avertissement.*

« L'abbaye, terre et les six mayries de Saint-Hubert ont été fondées sous le nom d'Andage, par Pepin de Heristal, en 687, pour ne dépendre que de Dieu seul, sous la protection de ses successeurs qui sont les rois de France.

« L'abbé de Saint-Hubert, seigneur dominant de cette terre, a toujours joui de tous les droits régaliens et des autres prérogatives qui appartiennent à un seigneur indépendant. Lui seul établit les loix et la justice sans aucun autre ressort au civile, que de chercher le sens de la loy chez ses plus sçavants voisins. La puissance du glaive, son pouvoir de remissionner tous les crimes, de commander ses sujets aux armes, *de faire ou d'évaluer la monnoie*, d'établir des foires et des marchés, sont les marques essentielles de

sa domination indépendante, dont il jouit sous la protection du roi très-chrétien, le fondateur originaire et le protecteur de cette terre.

« Il avoit autrefois un voué qui passoit serment sur l'autel de Saint-Hubert de conserver les droits, franchises, coutumes et immunités de son église, moyennant une rétribution. Le premier de ces voués étoit, à ce qu'il paroit, le grand Godefroid de Bouillon qui, avant son départ pour Jerusalem, recommanda cette vouerie à Dieu, à l'évèque diocésain et à ses successeurs au duché de Bouillon, etc. »

WARLOMONT,
Inspecteur de l'enregistrement.

Tournai, 17 février 1853.

Lettre adressée à M. PIOT.

MON CHER CONFRÈRE,

On a trouvé dans l'établissement des révérends pères Jésuites à Louvain, une de ces médailles pieuses dans lesquelles on avait l'habitude de faire enchâsser une relique de saint ou un objet qui avait touché à une image miraculeuse, médailles qui furent assez communes en Belgique durant le XVIe siècle. Elle a été frappée en l'honneur de saint Job, vénéré à Wesemael, village situé à une lieue et demie de Louvain, et à une égale distance d'Arschot.

Je viens d'acquérir cette pièce. Elle porte un écu à trois aigles, qui sont, je crois, les armes de Brimeu, puisque Jean de Croy vendit Wesemael, en 1472, à Gui de

Brimeu, chevalier de la Toison d'Or, auquel les Gantois tranchèrent la tête cinq ans après. Charles de Brimeu, son petit-fils, lui succéda et vendit cette terre à Gaspard Schets de Grobbendonck, maréchal héréditaire de Brabant. En 1600, l'archiduc Albert déclara Wesemael ancienne baronnie. Ce domaine et ce titre appartiennent aujourd'hui au duc d'Ursel.

On y lit la légende suivante :

SENTE . JOB . VAN . WESEMALE . BIDT . GOD . VOOR . ONS.

Comme c'est une variété du repoussé frappé en l'honneur du même saint qui se trouve dans le cabinet de M. de Westerman de Bielefeld et que vous avez publié dans la *Revue de la Numismatique belge*, t. VI, pl. I, fig. 10, je vous envoie ma médaille pour que vous puissiez en prendre le dessin, si vous jugez qu'elle offre quelque intérêt pour les lecteurs de la Revue.

G. Goddons.

MÉLANGES.

La valeur intrinsèque du denier d'argent de Charlemagne était d'environ 35 centimes. Le poids et le titre du denier allèrent toujours en diminuant; mais, sous Louis IX, il valait encore environ 7 centimes. En supposant que la puissance de l'argent, c'est-à-dire son prix, eu égard aux marchandises de première nécessité, comme le blé, était alors environ dix fois plus forte qu'aujourd'hui, et c'est la proportion admise généralement par les économistes, il s'ensuivrait que le denier correspondait, sous Charlemagne, à une pièce de fr. 3-50, et, sous Louis IX, à une pièce de 70 centimes.

D'après les documents et les monnaies qui nous restent, on croit pouvoir affirmer que l'obole ou demi-denier était la plus petite monnaie réelle.

Cela est-il croyable, et comment expliquer la possibilité des petites transactions, l'acquisition d'une foule d'objets de peu de valeur, alors qu'on n'aurait eu pour les payer que des pièces de fr 1-75 ou même des pièces de 35 centimes?

Quelle était donc, au moyen âge, la menue monnaie, celle qui faisait l'office de nos pièces de cuivre actuelles?

R. Ch.

On sait que, sous le règne de Marie-Thérèse, les nombreux ateliers monétaires qui jadis existaient dans les pro-

vinces belgiques, se trouvaient réduits à trois ; Anvers dont le différent était une main, Bruges qui signait par un lion et Bruxelles qui avait pour marque une petite tête de face. La monnaie de Bruges, qui déjà ne fonctionnait plus, fut définitivement supprimée par un édit de Joseph II, en date du 5 avril 1786. Cet édit se trouve imprimé dans le *Derde deel van den zesden placcaetboek van Vlanderen.* Gent, 1786, page 1910. Un édit du même souverain, en date du 16 novembre 1786, supprima également le corps des monnayeurs de Brabant et l'hôtel des monnaies établi dans la ville d'Anvers.

Il y eut alors un seul atelier, celui de Bruxelles. C'est à Bruxelles que, quatre ans plus tard, les États-Souverains des provinces belgiques firent frapper ces belles monnaies de 1790 qui font encore l'admiration de nos artistes et dont le célèbre Van Berckel avait gravé les coins. En 1794, l'atelier de Bruxelles fut, à son tour, fermé pendant toute la durée de la conquête française. Jusqu'au traité de Campo-Formio, par lequel l'Autriche nous abandonnait au vainqueur, François II continua à faire frapper dans diverses villes d'Allemagne, la couronne de Brabant ou couronne impériale, ainsi que ses subdivisions, avec le titre de duc de Brabant et de comte de Flandre. Ce sont là encore des monnaies qu'on peut, avec raison, ranger parmi les monnaies belges.

R. Ch.

Selon l'opinion commune de tous les numismates, on n'a plus frappé de monnaies d'or dans le nord et l'occident

de l'Europe, depuis l'avénement des Carlovingiens, jusqu'à Saint-Louis, c'est-à-dire pendant près de cinq siècles, à l'exception de quelques pièces d'or de Charlemagne et de ses premiers successeurs, pièces que plusieurs regardent comme n'étant pas de véritables monnaies. Comment expliquer et concilier avec cette opinion, le passage suivant d'une charte de Burchard, évêque de Cambrai, de l'an 1124, imprimée par Miræus, t. I, pag. 87 : *Pro commemoratione vero suæ libertatis, utraque ecclesia persolvet Cameracensi canonico et catholico præsuli* AUREUM NUMMUM *Antwerpensis monetæ et ponderis*, etc. ? Quel était ce *numus aureus?*

Cette charte est-elle d'une authenticité incontestable et l'*aureus* ne serait-il pas un bout d'oreille que laisserait passer un faussaire maladroit?

R. CH.

Balance ou demonstration provisionnelle par laquelle on peut voir la différence qu'il y a entre la fabrication des monnoyes par la voie du marteau, et celle du moulin, sur le pied comme elle est maintenant reglée avec GASPARD *et* JEAN VAN BOUKHOUT, *entrepreneurs de la dernière fabrique; et ce dès le commencement de leur entreprise, qui a été le* 27 *juillet* 1686 *jusqu'au* 28 *juin* 1688 (1).

Depuis le 27 juillet 1686 jusqu'au 28 juin 1688 a été

(1) Ce document est extrait du *Recueil monétaire d'*AUGUSTIN-CHARLES WAUTIER, conseiller-maître général des monnoyes de Sa Majesté Impériale et Royale aux Pays-Bas, t. III, p. 64, f. 9. Manuscrit conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles, section des manuscrits, dite *Bibliothèque de Bourgogne*. Inventaire n° 6316.

faite, par Gaspard et Jean Van Boukhout, la quantité de 1,093 mares de patacons, et de 628 mares de ducatons, fesant ensemble 10,721 mares d'argent.

Lesquels, s'ils avoient été fabriqués par les anciens ouvriers et monnoyeurs avec le marteau, auraient couté à Sa Majesté, pour leur fabrication, comme s'ensuyt :

Premierement trois patars 6 mytes par marc aux ouvriers et monnoyeurs, ce qui fait sur ladite quantité de 10,721 mares . . . . . 1,675 flor. 3 pat. 27 m.

Item ils auroient encore couté 12 mytes par marc au garde pour la livraison des ustensiles, ce qui fait pour ladite quantité . . . . . 134 flor. 0 pat. 15 m.

Item ils auroient cousté pour la gravure des coings, la somme de . . . . . 32 flor. 5 pat. 0 m.

Item le graveur de la Monnoye, Jean Van Hallem, auroit pendant ledit tems joui pour ses gages de la somme de . . . . . 345 flor. 0 pat. 0 m.

De sorte que les prix de fabrication seroient montés tous ensemble à la somme de . 2,186 flor. 8 pat. 3 $^3/_4$ m.
ce qui fait pour chaque marc salvo justo. 4 pat. 3 $^3/_4$ m.

La même quantité susdite coute à Sa Majesté par la voie du moulin et presse comme il ensuit :

Premièrement pour le salaire des frères Van Boukhout à l'advenant de deux patars le marc la somme suivante pour la quantité susdite . . . . 1,072 flor. 2 pat. 24 m.

Item pour leur gage à l'advenant de 1,000 florins par an, porte la somme de. . . . 1,910 flor. 13 pat. 16 m.

Item ils ont porté en compte pour la livraison de plusieurs ustensiles 520 florins 3 $^1/_2$ patars dont leur a esté dépéché ordonnance conforme sur le Maître de Bruxelles

au mois de novembre 1687 . . 520 flor. 3 pat. 24 m.

Item le graveur Rottiers doit avoir pour la gravure des coins avec lesquels ladite quantité de ducatons et de patacons a été imprimée, à raison de 4,000 florins par an, la somme de . . . . . 7,666 flor. 13 pat. 16 m.

Ledit gage est réduit à la moitié memoire.

Item ledit Philippe Rottiers doit encore avoir pour louage de sa maison escheu pendant le tems que ladite quantité a été forgée, lequel louage est à charge de Sa Majesté la somme de. . . . . 600 flor. 0 pat. 0 m.

Item les instruments avec lesquels ladite quantité a été forgée à savoir le moulin à plittoir, deux coupoirs et une presse à imprimer ont couté et sont payés par Sa Majesté la somme de . . . . . 600 flor. 0 pat. 0 m.

Item comme une presse ne suffit pas pour proportionnellement pouvoir suivre la quantité appretée par un moulin et deux coupoirs, les frères Van Bouckhout en ont fait construire une seconde dans la monnoye de Bruxelles, laquelle ils veuillent faire valoir la somme de . . . . . 4,000 flor. 0 pat. 0 m.

Item il y a encore une semblable presse dans la maison dudit Philippe Rottiers, qui a servi pour appréter les coins avec lesquels ladite quantité a été imprimée, laquelle presse lesdits frères Van Bouckhout veuillent aussi faire payer la somme de . . . . . 4,000 flor. 0 pat. 0 m.

Item l'on a expressement et à la vive sollicitation des mêmes frères Van Bouckhout érigé à la Monnoye de Bruxelles, un nouveau batiment pour y placer les instruments, auquel batiment on a employé, aux frais de Sa Majesté, au moins la somme de . 1,500 flor. 0 pat. 0 m.

Item les franchises desdits frères Van Bouckhout et de leurs six associés ont pendant ledit tems bien importé à la charge de Sa Majesté et de la ville la somme de. . . . . 1,000 flor. 0 pat. 0 m.

De sorte, que lesdits fraix de fabrication s'élèvent tous ensemble à la somme de. . 28,275 flor. 12 pat. 38 m.

Ce qui fait sur chaque marc 52 patars 36 mytes salvo justo, et consequement surpasse de beaucoup les prix de la fabrication au marteau, ce qui est bien contraire à l'intention pour laquelle les presses et moulins ont été érigés.

On pourrait objecter que dans cette balance ou demonstration sont portées beaucoup de dépenses qui ne se doivent doresnavant plus faire et que partant ils ne doivent pas être compris dans les fraix de fabrication desdits 10,721 marcs d'argent.

Cela est vrai, mais aussi longtems que les frères Van Bouckhout seront dans l'emploi, et qu'ils ne changeront pas leur humeur, il est fort à craindre que la monnoye demeurera stérile, d'autant qu'elle est aujourd'hui discréditée par leur caprice et opiniatreté.

La belle médaille ovale avec bélière, que nous reproduisons sur la planche III, représente à l'avers le portrait de Louis d'Egmont, prince de Gavre, etc., fils de Charles et petit-fils de l'infortuné Lamoral, avec cette légende : LVD . HÆCMVNDÆ . D . G . NAT . DVX . GEL . IVL . CLI . PRIN . GAV . COM . HÆCM . ZVT . BVR . LERD ZC, et, au revers, entouré de deux branches de laurier,

une couronne comtale, sur laquelle on lit : HÆCMVNDA, soutenue par une main qui sort d'un nuage, avec une épée et un sceptre posés en sautoir, et une banderole qui porte cette devise : PACE ET BELLO. On voit que Louis d'Egmont se qualifie dans cette légende de duc héritier de Gueldre, de Juliers et de Clèves par la grâce de Dieu. Il n'avait point abandonné l'idée de rentrer en possession de ces pays, et il fit tous ses efforts à cet effet : le roi d'Angleterre lui avait même promis des secours s'il pouvait engager la France dans ses intérêts, mais il ne put parvenir à son but, et mourut en 1654 sans avoir rien obtenu. Cette médaille, comme l'indique le monogramme D W placé sous le bras, a été gravée par Denis Waterloos. L'exemplaire que nous en avons vu dans le cabinet de M. Louis Decoster, à Malines, est d'argent et d'une conservation admirable : il est peut-être unique, car Van Loon n'a pas connu cette médaille.

Une autre pièce qui provient de la même collection est un jeton de cuivre qui offre, à l'avers, une tête nue en profil, avec ces mots : ✠ IEMM ✱ DV ✱ MAISM ✱ DE ✱ LA ✱ MONN, et au revers un lion ailé, appuyant la patte sur un livre ouvert, et la légende suivante : ✠ PAX ✱ MIBI ✱ MARCE ✱ EVVANGELISTA. Cette pièce appartient, sans aucun doute, à la seconde moitié du xve siècle. Les traits du personnage sont certainement ceux du maître de la monnaie, et la représentation du lion de saint Marc à l'avers, nous porte à croire qu'il avait cet évangéliste pour patron. Si nous consultons les comptes de la monnaie qui existent aux archives du royaume, nous voyons que Marc le Buigneteur ou le Bungneteur a occupé l'emploi de

maître de la monnaie de Bruges sous les règnes de Charles le Téméraire et de Marie de Bourgogne. Le mot de l'énigme est donc trouvé. (Pl. III.)

Nous devons ici remercier M. L. Decoster pour l'obligeance qu'il a eue de mettre ces deux pièces à notre disposition, et nous témoignerons également notre reconnaissance à M. le chevalier Théodore de Jonghe qui nous a permis de faire reproduire la médaille gravée par B. Duvivier, à la mémoire de son illustre père, Jean Duvivier, né à Liége en 1687 et mort à Paris en 1761, dont nous entreprendrons prochainement de publier la biographie. (Pl. III.)

ALEX. P.

Lorsque nous avons attribué à Guillaume, seigneur de Stevensweert, la monnaie fig. 2 de la pl. XIV du t. II de la 2e série, nous l'avons fait avec les plus grandes réserves; et non sans motif. Un second exemplaire de cette pièce nous a permis de lire toute la légende, qui porte : FRE CO : D : MO. B. BO. H. HE. D. I. W. et non.... L. CO : D : etc. comme notre exemplaire semblait le faire supposer. Ce que nous avons pris pour un L était un E usé. Cette monnaie appartient donc incontestablement à Frédéric, seigneur de Stevensweert (1544-1594).

PROSPER CUYPERS.

On trouve, pl. I, fig. 8, le dessin d'un denier d'argent du poids de gr. 1.63, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Mathy, consul belge à Dantzig. Ce denier porte, d'un côté, une croix cantonnée d'un annelet et de deux globules et, dans un double grenetis, en caractères rétrogrades, HENRICVΩ P (Rex ou Imperator); au revers, le temple avec les lettres MAO en place des colonnes, autour une légende énigmatique et indéchiffrée qui doit être le nom de la ville. Nous attribuons cette pièce à Henri II (1002-1024) et d'après son type et sa fabrication nous croyons qu'elle appartient à une ville de la Bavière, qui n'est positivement ni *Augusta civitas*, Augsbourg, ni *Regina civitas*, *Ratispona civitas* Ratisbonne.

Un denier tout à fait semblable, à l'exception qu'il porte *Cunradus* au lieu de *Henricus*, Conrad II, successeur de Henri (1024-1039), a été gravé, par M. Cappe, dans ses *Munzen der deutschen Kaizer*, t. II, pl. XXII, fig. 233, et précédemment par Joachim, dans son *Groschen Cabinet*, t. IV, pag. 580.

Joachim dit, en parlant de la légende du revers, que chercher à la lire ce serait perdre ses peines et qu'il faudrait être un grand OEdipe pour comprendre ce Sphinx. Cette sentence est peut-être trop désespérante. Quant aux lettres MAO, on est d'accord d'y voir le nom abrégé du monétaire.

R. Ch.

Au mois d'avril 1472, trois ouvriers, en travaillant dans une des maisons de Bernard de la Roche, à Luxembourg, trouvèrent une quantité de pièces d'or. D'après la coutume d'alors, les trésors cachés dans la terre appartenaient de droit au souverain. Le propriétaire « qui jà eust bien eust « peu recouvrer partie d'icelle s'il l'avoit volu faire », fit prévenir le receveur des domaines du duc pour qu'il s'en mit en possession. Il parvint à recouvrer 345 pièces qui furent changées à Metz, et dont il accusa comme suit la valeur dans son compte :

17 vieux *peters*, dits *peters* de Louvain, estimés chacun 28 patars 16 deniers de Luxembourg ; 72 pièces d'or au mouton, évaluées à 19 patards 4 deniers ; 38 pièces avec un écu aux armes de Castille en partie, estimées à 22 patards ; 36 florins de Gueldre, de Hollande et d'Anvers, à 22 patards ; 62 « florins *Robertus* et autres de petit pris, » à 13 patards 12 deniers ; 3 pièces d'or, « sur l'une est escript « *Philippus*, et les autres *Ludovicus*, » à 28 patards ; 78 pièces d'or « de diverses forges, les aucunes en forme de « florins de Florence, sur partie desquelles est escript « *Rupertus*, » à 23 patards ; 25 « royaulx et frans d'or à « pié et à cheval », à 26 patards 8 deniers, et 14 florins de Bohême, à 25 patards 12 deniers. Le tout s'éleva à la somme de 362 livres 14 sous de 40 gros 16 deniers de Luxembourg.

Une autre partie de la trouvaille, plus considérable encore, c'est-à-dire 733 pièces dont les ouvriers s'étaient emparés d'abord, fut ensuite remise au marquis de Hochberg, gouverneur du comté de Luxembourg. Estimation faite, il y avait pour une valeur de 929 livres 14 sous 9 deniers

de 40 gros, ce qui, joint à la somme précédente, fait un chiffre de 1,292 livres 9 sous 6 deniers de 40 gros. (Extrait du registre n° 2631 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

ALEX. P.

La pl. III, fig. 3, offre un jeton de cuivre du xv° siècle, inédit :

Av. BRVCEELT — BRVCEELLT. Écu aux armes de la famille Meerte, incliné et surmonté d'un heaume ; le tout dans une épicycloïde à treize lobes.

Rev. BRVC | EELLT—BRVC | EELLT. Écu posé sur une grande croix qui traverse la légende, et entouré d'une épicycloïde à quinze lobes.

Une des branches de la famille Meerte, dont plusieurs membres firent partie du magistrat de Bruxelles pendant le xiv° siècle et le suivant, portait d'or au chef échiqueté d'argent et de sable de dix pièces sur deux rangées.

CH. P.

Nous donnons, pl. III, fig. 4, une monnaie de Louis VI, comte de Chini (1315-1336). Elle a une grande ressemblance avec celle que M. Serrure, fils, a publiée dans ce recueil (2° série, t. II, pl. II, fig. 8), mais la nôtre diffère de celle-ci, en ce qu'elle porte DIVOIX au lieu de DVPLEX. . Ivoix était une petite ville du comté de Chini.

CH. P.

NOTICE

SUR

UN DÉPOT DE MONNAIES DU XIIe SIÈCLE

TROUVÉ A MAESTRICHT.

Pl. IV, V, VI et VII.

La *Revue* s'est occupée, à diverses reprises, d'un dépôt de deniers du XIIe siècle, trouvé à Maestricht, il y a déjà plusieurs années; mais les notes publiées jusqu'ici par nos honorables confrères, sur cette trouvaille remarquable, n'ont eu pour objet qu'un petit nombre des variétés qu'elle renferme. Les numismates n'aiment généralement pas à publier des pièces sans pouvoir en même temps les déterminer d'une manière exacte; cette répugnance ne doit point cependant être poussée trop loin; le propriétaire d'une monnaie inédite n'a pas toujours à sa disposition les documents, les données, nécessaires pour en constater l'origine, tandis qu'une simple confrontation avec des pièces provenant d'autres trouvailles, encore peu connues, peut donner la solution du problème. On rend déjà service à la science numismatique en décrivant avec exactitude des pièces indéterminées, et nous sommes parfaitement de l'avis émis à ce sujet par M. R. Chalon. « Les numismates, *dit-il* (*Revue*, t. III, 2e série, 1re livr., « p. 17), regardent, avec raison, comme un renseignement

« précieux, la nomenclature exacte d'un dépôt monétaire. « C'est une des données employées avec le plus de succès « pour déterminer l'âge des pièces dont les légendes ne sont « pas assez explicites ni le style assez prononcé. Malheureu- « sement, il devient, de jour en jour, plus difficile de « connaître et de constater la composition de semblables « dépôts. Les personnes qui ont le hasard de *mettre la main* « sur une trouvaille, se donnent bien garde de publier leur « bonne fortune, et surtout de dire quelles pièces et com- « bien de pièces se trouvent en leur possession. »

Et cependant combien d'observations intéressantes n'aurait-on pas l'occasion de faire, si les communications et les confrontations de pièces inédites étaient plus fréquentes? Dans l'article même que nous venons de citer, M. Chalon décrit une obole du XIIe siècle, trouvée à *Saint-Aybert*, qui reproduit exactement les empreintes d'un des deniers de la trouvaille de Maestricht, tandis que la légende, tout à fait différente, se rapproche de *celle d'un autre denier de la même trouvaille*. Cette obole, sur laquelle nous reviendrons plus tard, indique par conséquent entre les deux deniers des relations qu'on n'avait pu remarquer d'abord. Nous citerons encore un article de M. Decoster (*Revue*, t. Ier, 2e série, 1re livr., p. 16), qui parvient à déterminer une des pièces les plus intéressantes de sa collection en la comparant à une monnaie de notre dépôt.

Ces considérations nous engagent à publier le catalogue complet de la trouvaille de Maestricht, en y ajoutant un résumé des opinions déjà émises sur diverses pièces de ce dépôt. Nous sommes persuadé que cette publication, en attirant de nouveau l'attention sur les monnaies du XIIe siècle,

donnera lieu à des observations intéressantes. Nous essayerons aussi de déterminer quelques-unes des pièces, assez nombreuses, qui n'ont pas encore été classées, et nous réclamons, dès à présent, l'indulgence de nos honorables confrères pour ces essais tout à fait en dehors de nos occupations habituelles.

Nous prions nos lecteurs de ne tirer aucune conséquence des numéros d'ordre donnés à nos pièces dans cette notice et, surtout, de ne voir dans ces numéros aucune intention chronologique. Dans l'impossibilité de classer nos deniers d'une manière rigoureuse, nous avons dû nous contenter de grouper ceux dont les empreintes ou les légendes nous ont paru avoir entre elles quelques rapports, et encore nos intentions à cet égard n'ont-elles pas été complétement suivies pendant la gravure des planches.

On sait que la plus grande partie des 900 pièces environ dont se composait le dépôt a passé au creuset. Nous n'avons pu en recueillir que 82, parmi lesquelles se trouvent 45 variétés; en outre, il y a parfois de légères différences de coin parmi les pièces classées sous un même numéro. Ces deniers sont presque tous d'une belle conservation; les pièces *fleur de coin* n'y sont pas rares; les flans, découpés assez grossièrement, sont généralement aplatis sur la tranche.

Voici le catalogue de ces monnaies : les numéros entre parenthèses indiquent le nombre de pièces de chaque variété.

1. *Av.* Tête de face, crosse et livre ouvert. — Légende = Ⅎ—O.

Rev. Bâtiment avec deux aigles (4).

2. *Av.* Tête de face avec crosse et calice. — Légende Ⅎ—L—Ⅎ (1).

Rev. Bâtiment surmonté d'une fleur de lis.

3. *Av.* Tête de face avec crosse. — Légende : alBERO[illegible]

Rev. Arbre. — Légende : dENⅎRIS (1).

4. *Av.* Tête de face avec crosse. — Légende : ⅎLBER[illegible] EP.

Rev. Bâtiment (2).

5. *Av.* Tête de trois quarts avec crosse. — Légende : ⅎLEXANƎ.

Rev. Bâtiment surmonté d'un rameau. — Légende : HOI (1).

6. *Av.* Tête de face, crosse et main-levée. — Légende : ⅎLEXⅎNƎ.

Rev. Bâtiment surmonté d'une fleur de lis (2).

7. *Av.* Tête de profil (mitrée) avec crosse. — Légende : Ⅎ.

Rev. Arbre. — Légende : .....S? (1).

8. *Av.* Tête de face dans un portail avec crosse et rameau.

Rev. Bâtiment surmonté d'une fleur de lis. — Légende : HOI (2).

9. *Av.* Cavalier armé, portant une bannière ornée d'une ×.

Rev. Bâtiment avec deux aigles, pièce muette (1).

10. *Av.* Tête de face avec crosse et main levée.

Rev. Agneau portant une croix haussée. — Légende : agnVS PⅎTIENS (1).

11. *Av.* Tête de profil avec rameau et main levée.
Rev. Bâtiment surmonté de fleurs de lis et d'une croix haussée; pièce muette (2).

12. *Av.* Tête de profil coiffée d'un bonnet; deux rameaux.
Rev. Château. — Légende : V CoMES (1).

13. *Av.* Tête de profil. — Légende : ANDREAS.
Rev. Bâtiments (1).

14. *Av.* Tête de face avec crosse et croix.
Rev. Bâtiment, pièce muette (2).

15. *Av.* Tête de profil avec crosse. — Légende : STEPHANH.
Rev. Bâtiment accosté de deux ✠ (3).

15 *bis.* Variété de la précédente (1).

16. *Av.* Tête de face avec crosse. — Légende : MNHCV.
Rev. Bâtiment (2).

17. *Av.* Tête de face avec crosse. — Légende : ЫНЭ-ПАПС.
Rev. Bâtiment avec fleurs de lis (1).

18. *Av.* Tête de face. — Légende : VHDMVHDM.
Rev. Tête impériale avec globe et rameau. — Légende : C (4).

19. *Av.* Tête de face. — Légende : DIPMNHVMNH.
Rev. Comme le n° 18 (3).

20. *Av.* Tête de profil avec crosse. — Légende : SAGT CVNRERV ✠.
Rev. Bâtiment avec tête impériale dans le portail (4).

21. *Av.* Tête de face nimbée. — Légende : HATS + STAH.
Rev. Bâtiment accosté de deux CC (3).

22. *Av.* Même tête. — Légende : . . . . + ⊖ƎTII.
Rev. Comme le n° 21 (1).

23. *Av.* Même tête. — Légende : ƎhƆS + SGhE.
Rev. Comme le n° 21 (3).

24. *Av.* Même tête. — Légende : DIOMS . . TXE.
Rev. Comme le n° 21 (1).

25. *Av.* Tête de face calottée et nimbée. — Légende : NDVdVTTS.
Rev. Bâtiment un peu différent des précédents, accosté de deux CC (2).

26. *Av.* Tête de face nimbée avec crosse et livre. — Légende : Ɔ<I ∽ + SITTG.
Rev. Bâtiment (2).

27. *Av.* Tête de face nimbée avec globe. — Légende : SXIRƎIƎ.
Rev. Bâtiment (2).

27 *bis* (1). Variété de la précédente. — Légende : SXIN ⊖IE (1).

29. *Av.* Croix fourchée, recroisetée et encadrée. — Légende : godEFRIDVs.
Rev. Château (1).

30. *Av.* Croix perlée, cantonnée de quatre étoiles. — Légende : NTƎBRIOIƆVG.
Variété : NTƎBHIOIƆVG.
Id. NTƎBTIOIƆVG.
Rev. Bâtiment (4).

(1) Cette pièce est indiquée, pl. V, sous le n° 27bis ; il en résulte qu'il ne se trouve pas de n° 28 sur les planches.

31. *Av.* Croix perlée, cantonnée de deux étoiles et de deux perles. — Légende : HXRE + SXDTq +.

Rev. Bâtiment accosté de deux + + (3).

32. *Av.* Croix comme la précédente. — Légende : SEP-AOIT . ITDV +

Rev. Comme le n° 31 (2).

33. *Av.* Croix pâtée, cantonnée de deux étoiles et de deux perles. — Légende : NTCBHOIbVS.

Rev. Bâtiment (2).

34. *Av.* Croix perlée, cantonnée de quatre croisettes perlées. — Légende : DI . . . IBTOR.

Rev. Bâtiment (1).

35. *Av.* Croix terminée par quatre C. — Légende : CPETIqDIIOXq

Variété : CPETEDVdOXq.

Rev. Bâtiment surmonté d'une fleur de lis (2).

36. *Av.* Personnage tenant une croix haussée et un rameau. — Légende : CRX.

Rev. Croix nimbée.— Légende : ITCqbXOIDJ (1).

37. *Av.* Tête de face avec crosse. — Légende : SCS . SCRVAtius.

Rev. Tête impériale avec globe et sceptre. — Légende : HCINRICVS RCX * + (1).

38. *Av.* Tête impériale avec croix et sceptre. — Légende : SNTXDHREhV.

Rev. Portail. — Légende : ERVM + MVRE (3).

39. *Av.* Tête impériale avec globe et fleur (?). — Légende : LOTACNEVS.

Rev. Portail. — Légende : DVIIS VRHE (1).

40. *Av.* Tête impériale avec sceptre et croix.
Rev. Bâtiment. Pièce muette (2).

41. *Av.* Figure impériale assise, avec croix et globe.
Rev. Aigle. — Légende : ECVSTRNΘ . . (1).

42. *Av.* Tête impériale avec croix (?) et sceptre.
Rev. Bâtiment surmonté d'une fleur de lys. — Légende : ΛOVI. (1).

43. *Av.* Figure impériale assise, avec sceptre et globe. — Légende : T.
Rev. Bâtiment (1).

44. *Av.* Tête impériale. — Légende : TO ✠ VIS.
Rev. Bâtiment (1).

45. *Av.* Tête impériale. — Légende : TO ✠ VIS.
Rev. Le bâtiment précédent, *augmenté d'une tourelle* (1).

Voilà certes de quoi exercer l'érudition et surtout la patience de nos lecteurs ; quoi de plus impatientant en effet que ces légendes, parfaitement conservées, dans la plupart desquelles on s'efforce en vain de reconnaître un nom de souverain, de localité ou de saint patron? Aussi avons-nous salué d'abord avec joie les noms bien lisibles d'Albéron et d'Alexandre; mais bientôt nous avons rencontré une difficulté nouvelle : *deux* Albéron et *deux* Alexandre ont occupé le trône épiscopal de Liége, entre les années 1123 et 1168 ; ainsi, avec le seul guide qu'on apercevait de prime abord pour se diriger dans ce labyrinthe numismatique, on pouvait encore craindre de s'égarer.

Nous ne pouvons nous empêcher de faire ici une remarque : le XIIe siècle nous a légué d'admirables monuments

d'architecture; les ouvrages de sculpture, de dessin et de calligraphie, contemporains de ces monuments, sont remarquables, et attestent que les arts, après une longue décadence, tendaient à se relever avec vigueur. Nous avons eu un instant entre les mains une charte relative au pont de Maestricht, charte parfaitement lisible d'un bout à l'autre et portant la signature d'un de ces Albéron que nous venons de citer; comment se fait-il donc qu'au XIIe siècle on ait constamment fabriqué des monnaies dont les empreintes et les légendes paraissent plutôt appartenir à une époque de barbarie? Les monnayeurs suivaient-ils d'anciennes traditions? Évidemment non; leurs empreintes sont souvent nouvelles et très-variées. Peut-on admettre que les souverains aient confié l'exécution de leurs monnaies à des artistes d'un ordre inférieur? Ou bien est-ce avec préméditation qu'on a rassemblé dans certaines légendes tout ce qu'il fallait pour en rendre la lecture presque impossible, abréviations bizarres, lettres interverties, renversées, etc.? Ces questions nous paraissent dignes d'une étude spéciale.

Mais revenons à l'objet de cette notice. C'est M. Piot qui le premier a entrepris de classer, du moins en partie, les monnaies de la trouvaille de Maestricht; il commence par les n°s 3 et 4 de notre catalogue (*Revue*, 1re année, n° IV, p. 388):

« Nous croyons, *dit-il*, pouvoir attribuer ces monnaies « à Albéron Ier, parce qu'un type à peu près semblable se « présente vers la même époque à Trèves, à Metz et à Colo- « gne, et qu'elles offrent une grande analogie avec la mon- « naie d'Obert, que M. Chalon a fait connaître dans une « notice sur deux évêques de Liége insérée dans la *Revue* « *numismatique de Blois*.

« La monnaie que de Renesse attribue au *sede vacante* « de 1121 à 1123, portant la tête de saint Lambert avec « SCS LAMB., est du même type. Si cette monnaie a été « effectivement forgée pendant le *sede vacante* de ces années, « comme le semble indiquer le type, Albéron Ier n'aurait « fait qu'imiter ce type et celui d'Obert, en y substituant « son buste, au lieu de celui de saint Lambert et de l'em- « pereur. »

M. Piot attribue ensuite à Alexandre Ier (1129-1135) les pièces nos 5, 6 et 2; après avoir décrit le premier de ces trois deniers, il ajoute : « Alexandre ne conserva pas long- « temps ce type : il le modifia totalement, de manière que, « si ses monnaies ne portaient pas son nom, on pourrait les « attribuer à quelque autre évêque, l'un de ses succes- « seurs. »

Notre collègue passe ensuite au n° 1, qu'il attribue à Albéron II. « Cet évêque, *dit-il* (1136-1145), se contenta « d'imiter en tout point la dernière monnaie d'Alexandre « dont nous venons de parler; sa tête, vue de face, est « flanquée des deux lettres A et O (AlberO). Il y est « aussi représenté à mi-corps tenant la crosse de la main « droite. »

Après avoir décrit le n° 8 de notre catalogue, sur lequel il ne se prononce pas, M. Piot passe au n° 7, le seul qui représente une tête *mitrée*.

« Parmi les monnaies que M. Meyers nous a communi- « quées, *dit-il*, nous n'en avons pas pu trouver une seule qui « puisse être attribuée à Henri II (1145-1164); mais nous « en avons trouvé une que nous n'hésitons pas à attribuer « à Alexandre II (1164-1167). Elle représente un profil

« gauche mitré et crossé. Au-dessus de la crosse on voit la « lettre A (Alexandre); au revers, l'arbre d'Albéron I appa- « rait de nouveau.

« Nous attribuons cette pièce à Alexandre II, parce que « le profil est mitré et que la mitre commença à figurer « vers la même époque sur la monnaie de Trèves, tandis « qu'elle était déjà en pleine vogue à Cologne. »

L'opinion émise dans ces dernières lignes est partagée par M. Jules Petit dans ses *Recherches sur l'histoire monétaire de Liége* (*Revue*, t. III, n° 2, p. 153).

« La période *mitrée*, dit-il, commence sous Alexan- « dre II. »

Dans un deuxième article (*Revue*, t. II, p. 16), M. Piot décrit quelques monnaies *aux effigies royales et impériales* de la trouvaille de Maestricht (les n°s 37, 45, 44, 38, 39, 42, 40, 43 et 41 du catalogue).

En parlant du n° 37, il s'exprime en ces termes :

« A quel Henri faut-il attribuer cette monnaie? Nous « avouons que la réponse ne serait pas facile, sans la remar- « que que nous avons faite tantôt au sujet de la manière « dont on représentait, dans le pays de Liége, les têtes des « saints et des évêques sur les monnaies, et sans les dates « que nous ont fournies les monnaies épiscopales de Liége, « attendu que quatre Henri ont porté la couronne royale, « depuis 1026 jusqu'à 1190.

« Nous pensons que la monnaie en question appartient « au roi Henri V, lequel fut associé à la royauté par son « père Henri IV, vers la fin de 1098, et couronné en qua- « lité de collègue, le 6 janvier suivant. Ensuite il fut déclaré « roi de Germanie, vers Noël 1102, et couronné, le 6 jan-

« vier 1106, après avoir détrôné son père. Il porta le titre « de roi des Romains, jusqu'à ce qu'il fût couronné défini- « tivement Empereur.

« Ce fut donc probablement entre 1102 et 1106 qu'il fit « frapper la monnaie en question; tout concourt pour le « faire supposer : la couronne-calotte que porte le buste du « roi appartient à cette époque, et le buste de saint Servais « présente une singulière ressemblance avec les bustes des « évêques liégeois de cette époque.

« Il est donc certain que cette monnaie appartient à « Henri V. Quant à l'inscription de *Sanctus Servatius*, nous « croyons qu'elle se rapporte à la ville de Tongres, où la « monnaie paraît avoir été frappée. »

Nous ne suivrons pas notre honorable confrère dans ses descriptions des autres monnaies *aux effigies royales ou impériales;* les légendes des n°s 42, 44 et 45 lui paraissent rappeler *Vesatum* et l'engagent à attribuer ces deniers à la petite ville de Visé, dans la province de Liége.

M. Piot est depuis revenu de cette opinion. Nous pensons qu'il a également cessé d'attribuer le n° 37 à la ville de Tongres.

M. Decoster, dans sa notice sur *deux monnaies inédites du pays de Liége* (*Revue*, 2e série, tome Ier, page 9), croit devoir contredire quelques-unes des idées émises par M. Piot. « Les figures 3 et 4, *dit-il*, ne laissent aucun doute; ces « deniers appartiennent à Albéron Ier (1123 à 1129); la « tête est dans le style du dernier *sede vacante* (1121 à 1123) « donné par cette *Revue*, tome IV, pl. XIII, fig. 2; elle « reproduit parfaitement aussi la tête de saint Servais sur « un denier impérial frappé à Maestricht (notre n° 37), pro-

« bablement pendant la même vacance du siége. La fig. 5
« est d'Alexandre Ier; le type est une réminiscence de la
« monnaie de son prédécesseur ; c'est très-exact encore,
« mais je n'hésiterai pas à attribuer au même prélat la fig. 8
« qui a peut-être été frappée avant la pièce fig. 5 ; je déve-
« lopperai cette opinion tout à l'heure. Alexandre Ier mo-
« difie ensuite le type de sa monnaie ; il s'y fait représenter
« presque à mi-corps ; c'est dans cette attitude qu'on le voit
« sur les deniers fig. 6, 2 et 1 ; mais M. Piot ne lui donne
« que les deux premiers ; enfin, c'est à ce même Alexandre
« que je propose de restituer la fig. 7, parce que j'espère
« démontrer, en quelque sorte, que la tête mitrée existait
« déjà à l'avénement d'Albéron II. »

Dans ce même article, M. Decoster décrit une pièce *mitrée* de l'évêque Henri II (1145 à 1164). Ses observations sur le trésor de Ny (composé de monnaies de Raoul de Zaehringen, d'Albert de Cuyck et de son compétiteur, Simon de Limbourg), « lui ont révélé, dit-il, cette particularité
« très-remarquable, que les prélats n'attendaient pas la con-
« firmation de leur élection par la cour de Rome pour battre
« monnaie. Sur ces monnaies ne figure point la crosse, mais
« la tête est *toujours* (1) accompagnée d'un rameau ; sur une
« seule il est remplacé par une croix à long pied, pareille
« à celle que l'on remarque sur trois variétés des deniers
« impériaux de la même trouvaille. Eh bien (dit plus loin
« M. Decoster), cet emblème ne symbolise-t-il pas évidem-
« ment la position expectante des élus ? »

(1) Nous soulignons ce mot qui nous paraît trop absolu. La phrase suivante signale déjà une exception.

Nous avons lu ces observations ingénieuses avec le plus vif intérêt; mais nous ne croyons pas que le rameau soit destiné à *symboliser* la position des évêques *élus* ou *proposés*, attendant encore *la confirmation de leur élection par la cour de Rome;* nous sommes d'avis que ce rameau, ou verge de justice, est simplement ici l'emblème de la *juridiction temporelle*. Les élus ou proposés ne trouvent aucun inconvénient à prendre sur leurs monnaies un des insignes de leur pouvoir comme *souverains du pays de Liége*, mais, par déférence pour la cour de Rome, ils attendent la confirmation de leur pouvoir *spirituel* pour prendre la crosse, principal emblème de leurs fonctions épiscopales.

Sur le sceau de la commune de Chauni (*Revue*, tome VI, p. 453), nous voyons le rameau entre les mains du *Mayeur*, représenté comme grand justicier, et ce même rameau se trouve sur plusieurs monnaies de notre catalogue, tantôt entre les mains de prélats (crossés ou non), tantôt entre les mains de seigneurs laïcs ou d'empereurs; sur le n° 5 il surmonte le bâtiment, emblème de la ville de Huy.

« Les deux deniers (dit ensuite M. Decoster), attribués « par de Renesse à Albert Ier, pl. III, fig. 1 et 2, ne sont « pas de cet évêque; le premier est d'Albert de Cuyck, « le second est d'Albéron II, prédécesseur immédiat de « Henri II. Le type de cette monnaie, qui ne laisse plus de « trace de souvenir des fig. 6, 2 et 1 de son prédécesseur « Alexandre Ier, et qui, en outre, modifie considérable- « ment celui de la fig. 7, est une particularité remarquable « en faveur de mon opinion. Albéron II y est représenté « en buste de face, tête mitrée; à gauche, un bâton ou « sceptre; à droite, le rameau. Ce denier, qui certes n'est

« pas d'Albéron Ier, pourrait encore avoir été frappé avant « la confirmation de l'élection du prélat; et s'il a pris la « mitre, c'est que cet emblème avait déjà été adopté pour « la monnaie de son prédécesseur (Alexandre Ier), et qu'il « a cru pouvoir anticiper sur la décision du saint-siége. »

Cette dernière argumentation ne nous paraît nullement concluante : elle provient de ce que, pour notre honorable confrère, le rameau indique *nécessairement* un évêque *non encore confirmé par le saint-siége;* opinion que nous ne pouvons pas partager.

M. Decoster fait encore remarquer que, pour arriver au règne éphémère d'Alexandre II, M. Piot passe le long règne de Henri II (1145-1164); qu'en outre, le revers de la fig. 7 est la fidèle reproduction du revers du denier d'Albéron Ier (n° 3).

« La légende est effacée, *dit-il,* mais la lettre finale S ne « laisse aucun doute; c'est la naïve dénomination de la « monnaie même, la légende DENTRIS comme sur le « denier d'Albéron Ier. N'est-ce pas au règne le plus rap- « proché de celui d'Albéron Ier qu'il convient de classer « une monnaie qui copie si servilement celle de cet évê- « que? »

Notre honorable confrère attribue le denier n° 8 à Alexandre Ier.

« Ce même Alexandre, *dit-il,* qui deux fois déjà avait « brigué l'évêché de Liége, succéda à Albéron Ier. Il avait « conservé une grande affection pour le clergé et les habi- « tants de Huy, dont il avait reçu tant de preuves de dé- « vouement. Aussi, dès son avénement, il acheva la con- « struction de l'église d'un nouveau monastère qu'il dota

« richement, et qu'il consacra dès 1130. C'est à l'atelier de « Huy qu'appartiennent les deux deniers, fig. 5 et 8. Les « monnayeurs de Huy durent participer aux libéralités « d'Alexandre. Or, que l'on mette en regard le style si simple « de tous les deniers d'alors, et celui si pompeux du denier « n° 8; l'aspect monumental que lui donne le riche enca- « drement dans lequel apparaît la tête de l'évêque, exprime « réellement une ovation des monnayeurs de Huy à leur « généreux élu. »

M. Decoster attribue également à Alexandre Ier la pièce n° 1; il pense que le caractère placé à droite de la tête sur ce denier (en regard de la lettre Ⅎ qui se trouve à gauche) n'est qu'un *annelet n'ayant d'autre destination que celle de remplir symétriquement le vide du champ,* etc.; M. Piot a vu dans ce caractère l'O final du nom de l'évêque ALBERO; *cette manière d'abrévier,* dit M. Decoster, *ne se voit sur aucune monnaie;* et puis, sur une variété de la même pièce, *l'annelet porte un point dans l'intérieur, ce qui lui ôte le caractère de la lettre que M. Piot a voulu voir.*

Nous croyons devoir faire remarquer ici que l'abréviation Ⅎ — L — Ⅎ (Alexandre) de la pièce n° 2 est pour le moins aussi extraordinaire que celle Ⅎ — O pour Albero, et quant au point placé dans l'intérieur de la lettre O, nous pensons qu'il ne lui ôte pas son caractère; le hasard nous en fournit une preuve sur une pièce qui n'appartient pas à la trouvaille de Maestricht. Sur cette pièce, représentée pl. VII sous la lettre *b*, il se trouve également un point dans l'O final de ODDO et, d'ailleurs, sur les deniers de la trouvaille même, on trouve, à chaque instant, des points placés d'une manière très-bizarre, entre autres sur la pièce n° 4, entre l'R et l'O du nom ALBERO.

M. Decoster finit cette notice (si riche en observations et en détails historiques), par la description d'une obole de sa collection, qui offre une grande analogie avec le denier n° 1 de notre catalogue, et doit être regardée comme appartenant au même prélat.

Après avoir résumé les notices de MM. Piot et Decoster, nous soumettons à nos honorables confrères les conclusions suivantes :

Nous croyons, avec M. Piot, que le denier n° 37 de notre catalogue appartient à Henri V, et nous pensons qu'il a été frappé à Maestricht [1], probablement entre les années 1102 et 1106. D'après M. Decoster, cette monnaie pourrait avoir été émise pendant la vacance du siége de 1121 à 1123; mais à cette dernière époque Henri V portait déjà le titre *d'Empereur*.

Nous nous réunissons à MM. Piot et Decoster pour attribuer les n°s 3 et 4 à Albéron I; nous ne voyons aucun inconvénient à faire suivre ces pièces par le n° 8 d'abord, et ensuite par les n°s 5, 6 et 2 appartenant à Alexandre Ier; mais ici nous croyons devoir abandonner cet évêque, auquel M. Decoster porte (comme les monnayeurs de Huy) une affection toute particulière, car, non-seulement il lui donne

[1] Il y a quelques années, un amateur de Maestricht nous a communiqué une pièce *absolument semblable* au n° 37, sauf que *la crosse* de saint Servais se trouve remplacée par *la clé;* les légendes sont les mêmes; la clé, selon nous, ne laisse aucun doute sur l'atelier auquel ce denier doit être attribué. Depuis, nous avons eu le regret de ne plus retrouver cette pièce, *passée,* nous a-t-on dit, *entre les mains d'un numismate allemand.* Nous avons lieu de croire que ce numismate est M. Westerman de Bielefeld (*voir* la *Revue,* t. I, 2e série, p. 382), et nous l'engageons instamment à publier cette monnaie intéressante.

les quatre numéros précités, mais il lui attribue aussi le n° 7 qu'il faudrait encore faire précéder d'un 6e type tout à fait différent (avec la légende ALESAN) indiqué dans la *Revue,* t. III, p. 432. Nous préférons ici l'opinion de M. Piot et nous pensons que le denier n° 1 appartient à Albéron II; selon nous, la pièce mitrée du même évêque, citée par M. Decoster, ne contredit nullement cette attribution ; elle prouve seulement qu'Albéron II, après avoir imité sur ses premières monnaies le dernier type de son prédécesseur, abandonne ensuite ce type *pour prendre la mitre;* aussi attribuons-nous à Albéron II la pièce mitrée n° 7.

Quant au revers de cette dernière monnaie, nous hasardons l'explication suivante : L'arbre d'Albéron Ier n'a rien de commun avec les rameaux et les fleurs observés sur d'autres monnaies liégeoises; c'est plutôt un emblème adopté par Albéron Ier; or, il se trouve que cet arbre (en italien *Albero*) reproduit précisément le nom du prélat, et dès lors il est tout simple de le retrouver sur une pièce d'Albéron II; c'est donc sous le règne de ce dernier que la mitre apparaît pour la première fois sur les monnaies liégeoises.

D'après ces considérations, les pièces nos 1 à 8 (inclusivement) de notre catalogue, nous indiquent les dates de 1102 à 1145.

Avant d'abandonner la série des pièces déjà reconnues pour appartenir au pays de Liége, nous devons attirer l'attention sur les deniers nos 9 et 10. Le premier (malheureusement muet) porte sur son revers le château aux deux aigles, généralement admis comme l'emblème de l'atelier de *Thuin* (toutefois ce château diffère un peu de celui du n° 1). L'avers représente un cavalier portant une bannière

sur laquelle on voit distinctement le signe ×; ce personnage est coiffé d'un casque pointu avec *nasal* et *lambrequins* (1). Le champ est parsemé de signes parmi lesquels on remarque une fleur. Nous n'osons pas émettre d'opinion sur cette monnaie si curieuse (2).

Quant au denier n° 10, dont le revers représente un agneau portant une croix avec la légende AGNVS PATIENS, je l'ai classé provisoirement parmi les pièces liégeoises avec lesquelles il me paraît avoir beaucoup d'analogie; d'après son caractère simple, sa légende correcte et son peu de relief, je le regarde comme un des plus anciens du dépôt. Ne pourrait-on pas l'attribuer au prédécesseur d'Albéron Ier (Frédéric, 1119-1121) (3)?

Maintenant tâchons de reconnaître dans la trouvaille de Maestricht quelques contemporains des évêques cités jusqu'ici. Les deniers nos 11, 12 et 13 doivent compter parmi les plus anciens du dépôt, en raison de leur caractère simple et sévère. Ce sont d'ailleurs avec les Albéron Ier, le n° 29 et quelques autres encore, les pièces les moins bien conservées. L'avers du n° 13 représente un profil calotté

(1) Il est assez intéressant de comparer ce cavalier à celui du sceau de la commune de *Chauni* (*Revue*, t. VI, p. 453); ce dernier est d'une exécution beaucoup supérieure et rappelle encore l'art romain dans sa décadence; le cheval est à tous crins, la queue divisée en tresses et la crinière disposée comme sur les bas-reliefs antiques.

(2) Ce denier ne serait-il pas frappé à *Thuin*, pendant le *sede vacante*, de 1121 à 1123?

(3) Nous avons fait graver sur la planche VII sous la lettre *a* une monnaie *trouvée à St-Trond*, qui doit être à peu près de la même époque que nos deniers. L'avers représente une figure heaumée portant un bouclier et une bannière; la légende est RA (Radulfus?).

ou tonsuré, tourné à droite, avec la légende ANDREAS ; le revers, très-fruste, est partagé en deux parties par une barre dont la partie supérieure est effacée; de chaque côté de cette barre se trouvent des bâtiments.

Un second exemplaire de ce denier a été trouvé depuis, dans les environs de Maestricht, avec quatre autres pièces; savoir : un Alexandre Ier, un Albéron II, une pièce épiscopale muette et une monnaie impériale sur laquelle on distingue OTX RX (probablement Lothaire).

Sur ce second exemplaire le revers est complet, et représente (d'après M. Piot) *quatre bâtiments au milieu desquels une croix haussée, dans le ciel un astre* (*Revue*, t. III, p. 433).

Nous croyons que ce denier, trouvé deux fois à Maestricht parmi des monnaies appartenant au commencement du XIIe siècle, doit être attribué à *André de Cuyck*, évêque d'Utrecht, dont le règne commence en 1128.

Le n° 11 (muet) offre beaucoup d'analogie avec le n° 13. Le profil de l'avers se distingue par une main levée et un rameau placé derrière la tête. Sur le revers, qui représente un bâtiment d'une forme particulière, on remarque également une croix haussée.

Le n° 12 va nous offrir un intérêt beaucoup plus vif : l'avers représente un profil tourné à gauche, coiffé d'un bonnet et accosté de deux rameaux ; le champ est parsemé de perles. Sur le revers nous voyons un château et la légende V CoMES, dans laquelle nous n'hésitons pas à reconnaître le nom et le titre de Valeran II, comte de Limbourg. Rappelons-nous que ce Valeran a possédé la basse Lorraine dont l'empereur Lothaire avait dépouillé Godefroid de Brabant, qui soutenait le parti de Conrad de Souabe.

Ces faits nous paraissent expliquer clairement les *deux* rameaux (signe de double juridiction) qu'on voit de la manière la plus distincte sur notre denier n° 12. Nous allons chercher maintenant le protecteur de Valeran II, et nous ne tarderons pas à le trouver; il est représenté par le n° 39. Sur l'avers de ce denier, nous voyons le buste impérial portant le globe et un autre insigne assez difficile à déterminer; la légende est ... LOTACNEVS (1).

Le revers représente un portail d'une forme remarquable avec la légende DVIIS—VRHE (*Duysburg ?*).

Après avoir reconnu *Valeran* et *Lothaire*, nous devons être impatients de trouver *Godefroid le Barbu* et *Conrad III;* ici la réussite est également complète: nous voyons le nom du premier, godEFRIDVS sur le n° 29; le revers de ce denier représente un château à trois tours. Nous remarquons dans cette pièce une analogie remarquable avec la monnaie dont il est question dans la *Revue*, t. III, p. 241 (pl. IX, fig. 4), et que M. Piot attribue à Henri II de Brabant. Cette pièce porte, comme la nôtre, une croix sur son avers, seulement la légende, au lieu de donner le nom du souverain, indique l'atelier T..VEPS. Sur les revers des deux deniers, l'analogie est encore plus frappante: ils représentent tous les deux un château à trois tours; mais le bâtiment de notre n° 29 est d'un dessin beaucoup plus primitif. Il est donc à peu près certain que ces pièces appartiennent toutes deux à l'atelier d'Anvers, fidèle à son antique château, qui après avoir servi d'*emblème* et *de signe monétaire*, a fini par

(1) Cet insigne paraît être une fleur; il est marqué très-distinctement, mais sa forme bizarre laisse dans l'incertitude.

figurer dans les armoiries d'Anvers comme *signe héraldique*, tout en continuant à représenter l'atelier monétaire sur les monnaies et jetons de dates plus récentes.

Quant à Conrad III, nous le voyons dans toute sa splendeur impériale sur les revers des deniers n°s 18 et 19, portant d'une main le globe, de l'autre le rameau et accosté de son initiale C. Nous retrouvons la même initiale de chaque côté des bâtiments, représentés sur les n°s 21 à 25 inclusivement.

Après cette excursion dans les domaines des empereurs et des ducs de Brabant, nous retombons en plein dans les prélats et les saints patrons. Le denier muet n° 14, tout en ayant une certaine analogie avec un des types adoptés par Alexandre Ier et par son successeur, ne nous paraît appartenir ni à l'un ni à l'autre de ces évêques ; nous croyons y voir un prélat allemand.

Les n°s 15 et 15 *bis* sont plus intéressants : on y lit STEPHANH ; nous avouons qu'après avoir lu la notice de M. le comte de Robiano (*Variétés numismatiques.—Revue*, 2e série, t. III, p. 25), et particulièrement la description de la pièce représentée, pl. II, n° 1, nous avons eu un moment d'éblouissement et nous avons cru déterminer, *d'un seul coup*, toute une série de monnaies qui a dérouté jusqu'ici les plus savants numismates. « Où avions-nous donc les yeux ! (nous sommes-« nous écrié) Voici bien le profil d'Étienne, le savant évê-« que de Tournai. Cette première pièce est du commence-« ment de son règne, les soucis du pouvoir n'ont pas encore « altéré sa figure vénérable ; le denier n° 15 *bis* nous repré-« sente la même tête amaigrie par les veilles, les cheveux « sont devenus plus rares, mais aussi la cathédrale (*revers*)

« compte un clocher de plus! Les numéros suivants doivent « représenter des prédécesseurs d'Étienne, et ces légendes, « dans lesquelles on ne retrouve ni les noms, ni les dignités « de ces prélats, appartiennent sans doute à des *monétaires*. « Mais, à propos de monétaires, voici (nos 27 et 27 *bis*) la « monnaie, jusqu'ici introuvable, de la famille *de Vineis* « (de le Vingne). Sur ces monnaies, *fleur de coin*, on peut « lire d'un côté SVINEIE ou VINEIES, autour d'une tête « nimbée portant un globe, et rien n'empêche de voir sur « le revers, une représentation libre de la cathédrale aux « cinq clochers! »

Mais il n'est ici-bas aucune jouissance complète; *toute médaille a son revers*, et ce moment d'allégresse numismatique a bientôt été troublé par la réflexion! La sévérité des types, les caractères, l'absence de la mitre, les dates fournies par les pièces déjà classées, toutes ces considérations nous obligent à faire rentrer nos deniers dans la première moitié du XIIe siècle, et au lieu d'être à Tournay (comme nous l'aurions bien vivement désiré), nous nous trouvons en face d'*Étienne de Bar*, évêque de Metz (1120), du moins en ce qui concerne les nos 15 et 15 *bis*; quant aux nos 16 et 17, nous ne nous chargeons pas de les expliquer, et nous nous contenterons de faire remarquer l'enceinte fleurdelisée qu'on voit sur le revers du no 17 (1).

(1) Ce que nous venons de dire à propos de l'évêque Étienne, ne contrarie nullement l'opinion des numismates qui voudraient continuer à voir dans les deniers 27 et 27 *bis*, des pièces frappées en vertu du droit de monnayage concédé à la famille *de Vineis* (de le Vingne), car on ne connaît pas, croyons-nous, l'époque à laquelle ce droit a été conféré, et la famille des *châtelains de Tournay*, ainsi que celle des *de Vineis* qui en

Les nos 18 et 19 semblent appartenir à un abbé et à un abbé modeste; le buste est réduit à sa plus simple expression et semble se faire petit devant la figure imposante de Conrad III qui remplit tout le revers. Ces deux pièces sont exactement semblables, sauf la légende qui sur la 1re est ⅄HDM ⅄IIDM et sur la seconde DIPMNH⅄MNII. Une des lettres II du n° 19, déjà légèrement altérée par un trait calligraphique, nous fait croire que ce denier est un des moins anciens du dépôt (1).

Le n° 20 paraît aussi appartenir à un abbé; celui-ci se donne plus d'importance, il est crossé et brodé, aussi il n'a garde de céder tout le revers de sa monnaie à l'empereur! Ce pauvre Conrad se trouve ici fort à l'étroit dans le portail d'une cathédrale, où il a plutôt l'air d'un prisonnier que d'un suzerain. La légende SAꞒT CVNRERV ne nous paraît pas se rapporter à la tête qu'elle entoure, car cette tête n'est pas nimbée, et nous croyons y voir l'effigie du prélat régnant.

L'empereur est encore négligé davantage sur les pièces suivantes (21 à 25); ici il ne lui reste plus que son initiale (Ꞓ). Les empreintes de toutes ces pièces sont les mêmes, sauf de légères différences de coin, mais il en est autrement des légendes: sur la première on lit H⅄TS+ST⅄H; *Hasselt*, disent les uns, *Stavelot*, disent les autres; mais bientôt la légende change et devient ⊖ꟻ⅄H +, puis

était, paraît-il, une branche cadette, étaient connues dès le xe siècle (*Revue*, t. III, 2e série, p. 28). *Nous soumettons cette question à M. le comte de Robiano.*

(1) Sur une variété de cette pièce les *trois* lettres N, II, V, sont ornées de crochets.

ƎЧƆS+2GhE, puis DIOMSI · TVE, puis enfin NDV dVTAS(¹)! La tête nimbée de ces pièces est coiffée d'un bonnet sur le n° 25; elles nous paraissent *abbatiales*.

Maintenant nous arrivons à une série (n°s 30 à 36) qui nous offre de nouvelles difficultés. D'abord, ces deniers appartiennent-ils à des prélats ou à des seigneurs laïcs? L'absence d'insignes épiscopaux, une certaine analogie avec le n° 29, et surtout le costume du n° 36, fait pencher vers la seconde supposition; d'un autre côté, nous croyons devoir faire remarquer que les bâtiments ont une certaine ressemblance avec celui du n° 15 et sont, comme sur ce dernier, accostés de deux +. Les légendes sont des plus bizarres; nous allons comparer celles des n°s 30, 32, 33 et 36, en prenant pour point de repère les lettres OI qui se retrouvent dans toutes :

N° 30. NTƎHHOIƆVC.
Variété. NTƎHROIƆVC.
Id. NTƎHΛOIƆVC.
32. SƎPΛOIT · I TDV.
33. NTHƎHOIƆVS.
36. TCqƆbΛOID ⊣I.

Cette légende nous parait avoir quelques rapports avec celle de l'obole décrite par M. Chalon (*Revue*, 2e série, t. III, p. 23), GID ⊣REIOΛI, tandis que les empreintes de cette obole sont exactement les mêmes que celles du denier n° 35, sur lequel on voit : GPETƎDVdOΛq.

(¹) Les lettres STA et SG sont probablement les abréviations de *Sanctus* ou de *Sancta*.

Variété : ϽPETIϥDIIOƧϥ.

Le revers de cette monnaie porte une croix pattée, dans laquelle se trouvent enlacés quatre Ɛ; toutefois on peut aussi y voir simplement une croix de forme bizarre (1).

Nous sommes tenté de croire que quelques-unes de ces pièces ne sont pas étrangères aux successeurs de *Godefroid le Barbu* auquel appartient le n° 29. Si d'autres observations viennent confirmer notre pensée à cet égard, nous pourrons peut-être remplir une ou deux lacunes entre *Godefroid le Barbu* et les pièces de la planche IX, t. III de la *Revue*, décrites par M. Piot.

Le denier n° 36, qui se rapproche des précédents par sa légende, est particulièrement remarquable par sa croix nimbée et par le personnage représenté sur l'avers avec la légende CRV, indication naïve de la croix mise dans la main droite de cette figure qui tient un rameau dans la main gauche. Le n° 31, dont les empreintes sont entièrement semblables à celles du n° 32, s'écarte tout à fait de ce dernier en ce qui concerne la légende, qui est ✠ SVDTP ✠ HVƦƎ (2).

(1) Nous croyons voir dans la légende de l'obole de M. Chalon le nom de *Godefroid*, et dans la lettre C l'initiale de *Conrad* que nous avons déjà trouvées sur des pièces précédentes.

Avant de s'engager dans l'explication de ces légendes, il faudrait avoir le courage d'étudier sérieusement la *Numismatique du moyen âge*, par Lelewel, 1re partie, p. 156, etc.

(2) Les nos 29 à 36 de notre catalogue nous rappellent aussi les planches II et III du tome V et la planche V du tome VI. Un de nos honorables confrères a cru voir quatre Ɛ dans la croix du n° 35; ceci nous rappelle une croix cantonnée de 4 Ɛ (*Revue*, t. II, pl. VI, fig. 10). Les initiales E ou C ne pourraient-elles pas signifier *Episcopus*, *Comes* ou *Civitas?*

Nous avons depuis longtemps dans notre médailler une pièce dont le type offre une grande ressemblance avec celui de quelques deniers dont nous venons de parler. Cette monnaie figure sur la pl. VII, sous la lettre *b*.

Nous abandonnons maintenant toutes ces énigmes pour aborder la dernière série de notre dépôt (n° 37 à n° 45) qui se compose de pièces impériales ou royales ; nous avons déjà reconnu Henri V sur le n° 37 et Lothaire sur le n° 39; le type du n° 38, ressemblant beaucoup au précédent, nous fait présumer que ce denier appartient également à Lothaire, mais les légendes ne portent aucun indice du nom de ce souverain; l'avers nous donne SNTA CHRERV, probablement un nom de localité ; la légende du revers est ERVM ✠ MVRE et rappelle une des inscriptions du n° 31, dont le type est entièrement différent. Le n° 41 (muet) appartient probablement à Lothaire ou à Conrad III.

Les n°s 41 à 45 nous offriront moins de difficulté ; trois de ces pièces portent la légende AO ✠ VIS qu'on avait d'abord lue VISAO. En comparant ces deniers avec une monnaie d'Albert Ier (étrangère à la trouvaille de Maestricht), nous avons acquis la certitude qu'il faut lire ⅄QVIS et que ces pièces appartiennent à Aix-la-Chapelle; nous donnons à la même localité les n°s 41 et 43. On peut voir dans les figures impériales représentées sur les avers de ces deniers, soit l'empereur régnant, soit la figure de Charlemagne qui, avec l'aigle éployée, a servi d'emblème aux monnaies d'Aix-la-Chapelle jusqu'au siècle dernier. Le bâtiment des revers donne lieu a une observation intéressante : si l'on compare ce bâtiment à celui du denier d'Albert Ier figuré sur la pl. VII, sous la lettre *c*, on sera persuadé que les moné-

taires d'Aix-la-Chapelle ont voulu figurer sur leurs monnaies le dôme bâti par Charlemagne. Les nos 43 et 44 représentent cet édifice dans toute sa simplicité; sur le no 42 on voit le portail primitif; sur le no 45 le bâtiment s'est augmenté d'une tourelle (probablement un *campanile*); enfin, sur le denier c on retrouve cette même tourelle et, en outre, la construction élevée qui sert encore aujourd'hui d'entrée principale au dôme.

On sait que le chœur a été construit plus tard (1).

M. Piot partage entièrement l'opinion que nous venons d'émettre; voici comment il s'est exprimé à cet égard dans la séance générale du 1er juillet 1849 :

Après avoir comparé nos deniers aux monnaies frappées à Aix-la-Chapelle sous les empereurs Adolphe (1273-1292), Albert Ier (1298-1308), et Henri VII (1308-1313), M. Piot ajoute : « Cette analogie avait déjà été observée par « M. Meyers, propriétaire des trois premières monnaies; « celles-ci offrent le dôme d'Aix-la-Chapelle tel qu'il fut « construit par Charlemagne; les dernières montrent les « changements qui y ont été faits successivement. J'ai con- « fronté ces édifices avec le plan qu'a donné de ce temple « M. Nolten (2), et j'y ai rencontré la même analogie. J'y « ai retrouvé exactement les changements indiqués par cet « écrivain. Je ne lirai donc plus sur les deux premières mon- « naies (nos 44 et 45), + VISAO, mais AQ+VIS; et l'ini-

(1) C'est avec un vif intérêt que nous avons comparé ces représentations naïves à la superbe médaille sur laquelle notre J. Wiener a récemment reproduit le dôme d'Aix-la-Chapelle dans toute sa splendeur.

(2) *Archeologische Beschreibung der Münstere oder Krönungkirche in Aachen.*

« tiale : Ⅎ, inscrite sur le troisième pièce (n° 43), sera « donc aussi l'initiale d'*Aquis*.

« Peut-être ces édifices ne sont-ils que la reproduction « du sceau de l'église d'Aix-la-Chapelle, qui devint proba- « blement dans la suite le sceau de la commune. Je le soup- « çonne, mais je n'oserais l'assurer, faute de connaître ces « sceaux. Car le fait de l'imitation du sceau de l'église prin- « cipale et du chapitre d'une ville, sur le sceau communal, « se reproduit très-souvent. Je ne citerai qu'un exemple, « celui de Bruxelles, où le type du sceau de la commune « est exactement la reproduction du premier sceau du cha- « pitre de SS. Michel et Gudule.

« Vous le voyez, Messieurs, cette observation aura, je « l'espère, les résultats les plus grands pour la numisma- « tique et pour l'archéologie. Elle aidera à classer et à « déterminer bon nombre de monnaies, en comparant les « édifices dont elles sont empreintes avec les édifices « connus. Elle sera aussi d'un grand secours à l'archéolo- « gue qui s'occupe spécialement de l'architecture. Au « moyen des sceaux et des monnaies, il pourra reconnaître « les changements introduits dans les édifices qui y sont « représentés, il pourra déterminer l'époque de ces chan- « gements. Il pourra même, j'ose le dire, retrouver sur les « sceaux et les monnaies, des édifices dont il ne reste plus « de traces, et que l'on croyait à tout jamais perdus pour « les arts. C'est ainsi que les archéologues seront obligés « d'étudier la numismatique et la science sigillaire; c'est « ainsi que ces deux sciences devront prendre place parmi « celles dont l'étude sera regardée comme indispensable à « ceux qui s'occupent de l'histoire des arts. »

Maintenant, devons-nous conclure de là que les bâtiments si variés, figurés sur les monnaies du moyen âge, représentent *tous* des édifices véritables? Nous ne le pensons pas; mais si ce fait n'est pas *toujours* admissible, nous croyons cependant avec M. Piot qu'il se reproduit fréquemment. Les édifices des nos 20, 21, etc., de notre catalogue paraissent tout à fait fantastiques; mais d'autres, d'une apparence irrégulière et inachevée (par exemple, les nos 5, 11, etc.), ont un caractère de vérité incontestable.

Les bâtiments qu'on voit sur les sceaux et les monnaies des communes indiquent bien certainement, un édifice, ou le souvenir d'un édifice véritable, premier berceau ou premier poste défensif de la cité. Plus tard, ces bâtiments ont pu figurer les hôtels de ville, monuments de la puissance communale.

Sur les monnaies épiscopales, les édifices ont été nécessairement la représentation de la cathédrale, soit achevée, soit en construction, ou bien, seulement en projet. On bâtissait beaucoup au XIIe siècle, et il est extrêmement probable que les prélats qui ne possédaient pas encore une cathédrale digne de leur puissance, aient fait graver sur leurs monnaies des édifices imaginaires, représentant, selon eux, la cathédrale *future* de leur résidence, et indiquant peut-être par le nombre des tours, le rang du prélat dans la hiérarchie ecclésiastique.

D'abord on a sans doute tâché de se rapprocher de la réalité, ensuite on n'a plus vu dans ces empreintes qu'un *emblème* auquel rien ne défendait de donner des formes de plus en plus fantastiques. On a été jusqu'à coiffer les évêques avec le portail de leur cathédrale véritable ou supposée.

Enfin, quelques-unes de ces figures, d'abord signes monétaires, ont fini par devenir des pièces héraldiques et leur origine a été, le plus souvent, entièrement oubliée.

Nous terminons ici cette notice en recommandant de nouveau la trouvaille de Maestricht aux études de nos honorables confrères (1); ce dépôt si remarquable par sa belle conservation et par le grand nombre de variétés qu'il renferme, nous paraît digne, sous tous les rapports, de fixer l'attention des numismates.

MEYERS.

(1) Les planches jointes à cette notice ont été dessinées avec le soin le plus consciencieux ; on peut y étudier nos deniers aussi bien que sur les pièces elles-mêmes.

MONNAIES HISTORIQUES DE FLANDRE,

FRAPPÉES PENDANT

LA CAPTIVITÉ DE GUI DE DAMPIERRE.

Quand on s'est trompé (et qui ne se trompe pas dans une matière conjecturale comme l'attribution d'une monnaie énigmatique?), le plus simple est d'en convenir franchement; c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Les abonnés à la *Revue* qui ont lu le premier supplément aux *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut,* se rappelleront peut-être que nous avons donné au Quesnoy et à Jean d'Avesnes le gros n° 1, portant, d'un côté : IOHANNES COMES, et de l'autre, autour du châtel : MONETA DE RENOE; mots qu'on pouvait lire : *Moneta de renoe, de remoe, de kemoe* ou *de kenoe.*

M. Decoster, le plus heureux dénicheur de monnaies

qu'il y ait peut-être au monde, vient de rencontrer un autre gros, semblable au nôtre du côté du châtel, mais ayant autour de la croix : WIL' : DЄ IVLIZCO (*voir* ci-dessus, n° 2). Cette pièce prouve à l'évidence que notre attribution est erronée, puisque aucun personnage du nom de Guillaume de Juliers n'a pu frapper monnaie au Quesnoy. D'un autre côté, ces deux gros appartenant à la même ville, on ne peut pas chercher cette ville dans le pays de Juliers dont aucun comte n'a porté le nom de Jean.

Lorsque Gui de Dampierre, se fiant à la parole de Charles de Valois et à l'honneur du roi de France, Philippe le Bel, eut quitté la Flandre envahie, pour se livrer à la merci du vainqueur (1300), le pays entier se soumit au roi, et Philippe put croire un moment qu'il avait fait la conquête définitive de la Flandre. Cette illusion ne fut pas longue. Deux ans après, Bruges se soulevait sous la conduite de ses illustres tribuns, Pierre de Coning et Jean Breydel; les fils du comte Gui accouraient se mettre à la tête des Flamands insurgés, et la bataille de Courtrai délivrait la Flandre de l'invasion étrangère.

Jean, comte de Namur, l'aîné des enfants du second mariage du comte prisonnier, Gui de Namur, son frère, et Guillaume de Juliers, fils du comte de Juliers et de Marie, fille du premier lit du comte de Flandre, prirent d'abord les rênes de l'État et formèrent une espèce de gouvernement provisoire dont le comte Jean était le chef. Guillaume de Juliers, qui paraît avoir spécialement exercé son autorité dans le pays de Waes, s'était fortifié dans le château de Rupelmonde.

Au mois de juin 1303, Jean de Namur abandonna le

pouvoir qu'il exerçait depuis environ un an, et le céda à son frère consanguin, Philippe, comte de Thiette, qui arrivait d'Italie pour se mettre à la tête des Flamands. Quant à Guillaume de Juliers, qui était archidiacre de Liége et prévôt de Maestricht, mais qui avait quitté l'aumusse pour endosser la cuirasse, on sait qu'il continua à guerroyer contre les Français dont il était un des plus intrépides adversaires. Ce fut lui qui, à la bataille de Mons-en-Pevèle, pénétra, suivi de quatre-vingts des siens, dans le camp du roi, entra dans la tente royale et se désaltéra en buvant des vins réservés pour le repas de Philippe le Bel. Cette témérité, ou, si l'on veut, cette bravade lui coûta la vie (1). Entouré d'ennemis, il succomba sous les coups du comte de Dammartin, en pressant sur ses lèvres la croix de son épée teinte de sang. Cette épée, bénie par Louis IX expirant à Tunis, avait été donnée par le saint roi au comte Gui qui l'avait confiée, en quittant la Flandre, au sire de Moerseke. Guillaume de Juliers, dit M. Kervyn, alla la lui redemander, et quoique le sire de Moerseke s'y opposât, il la prit de force en s'écriant : « Les combats seront désormais mon école; voici mon bâton pastoral, et le roi regrettera bientôt sa perfidie envers ses prisonniers. » Le jeune prévôt de Maestricht ne se sépara plus de l'épée de Gui de Dampierre.

On connaissait, depuis longtemps, des monuments monétaires de la régence de Philippe de Thiette, les gros d'Alost et de Gand à la légende PHilippus Filius COmITis FLANDriæ, que M. Gaillard a donnés dans son bel ouvrage sur les monnaies de Flandre, pl. XVIII, nos 163, 164, 165 et 166.

(1) 18 août 1304.

Dans ce même ouvrage se trouve gravé, pour la première fois, un semblable gros de Jean de Namur : I : F : COIT FLAND? L'apparition de cette pièce, dont on ne connaît que deux exemplaires, fut un véritable événement pour les numismates de la Flandre. Aussi l'exemplaire de M. Jonnaert, le seul qui se trouvait dans notre pays, atteignit-il, à sa vente, un prix fabuleux.

Les deux gros que nous avons fait graver en tête de cet article, sont deux monuments encore plus précieux pour cette curieuse époque de l'histoire de la Flandre.

L'un est un gros du même Jean de Namur, *Johannes comes;* l'autre de son neveu, Guillaume de Juliers. Quant aux lettres qui entourent le châtel et que nous avions si malheureusement lues, leur vraie signification va sauter aux yeux :

MONETA DENRENHONDE .,
Monnaie de Termonde.

Ajoutons enfin, pour faire notre confession entière et sans restrictions, qu'en examinant la légende avec attention, surtout sur la pièce de Guillaume, mieux conservée que celle de Jean, on doit reconnaître un M dans le mot *Denre-Monde.* Cette lettre a la forme droite et carrée, tandis que le N de *moNeta* et ceux de *JohaNNes* ont la forme ronde ou cursive.

Ces pièces, véritables monnaies historiques, ont dû être frappées pendant le court espace de temps que dura le gouvernement de Jean de Namur, c'est-à-dire pendant la seconde moitié de l'année 1302 et la première moitié de l'année 1303.

Le gros de Guillaume de Juliers a surtout une gra importance, en ce qu'il fournit la preuve que ce prince p tagea réellement l'autorité souveraine avec son oncle; sur lequel les historiens sont loin d'être d'accord, la plu ne le considérant que comme un lieutenant ou un sul donné du comte de Namur.

R. Chalon.

REMARQUES

SUR

LES MONÉTAIRES CHEZ LES ROMAINS.

Dans un article inséré au tome II de cette *Revue*, p. 343 et suiv., j'ai cité, à l'occasion de certaines médailles de l'impératrice Salonine, qui me semblent porter une formule chrétienne, des exemples de signes secrets de christianisme empreints sur des monnaies frappées en Asie. Ces signes secrets, l'arche de Noé, le monogramme du Christ, se remarquent sur des monnaies aux effigies d'empereurs païens, Septime Sévère, Macrin, Trajan Dèce. On sait que Trajan Dèce suscita une violente persécution contre les chrétiens. Pour faire comprendre et apprécier cette liberté que se permettaient les graveurs des coins monétaires, j'ai rappelé la grande révolte des monétaires sous Aurélien, l'an 274 de notre ère. M. Anatole de Barthélemy (1) vient de citer à l'appui de mes remarques quelques passages qui donnent à connaître que le christianisme avait de nombreux prosélytes parmi les ouvriers monétaires. Ces passages se rapportent, il est vrai, à une époque postérieure au règne de Gallien, mais ils n'en sont pas pour cela moins curieux et méritent d'être rapprochés de ce que j'ai dit au sujet de l'altération de certains types et de certaines légendes inscrites sur les monnaies impériales.

(1) *Revue numismatique française*, année 1853, p. 67.

Ainsi Sozomène [1] raconte que Julien l'Apostat chassa Eleusius, évêque de Cyzique et défendit aux chrétiens étrangers qui étaient avec lui de rentrer dans la ville, parce qu'il craignait une sédition à laquelle n'auraient pas manqué de prendre part d'autres chrétiens, les nombreux ouvriers qui travaillaient à la laine et à la *monnaie*.

Ammien Marcellin [2] rapporte aussi que Dracontius, maître de la monnaie d'Alexandrie, sous le règne du même empereur, fut assassiné par la populace, avec l'évêque Georges, pour avoir participé à l'enlèvement d'un autel placé depuis peu dans l'atelier auquel il était préposé.

J. DE WITTE.

(1) *Hist. eccl.*, V, 15.
(2) XXII, 11

UNE MÉDAILLE MONTOISE INEDITE.

Pl. VIII, fig. 8.

Depuis plusieurs années, les numismates belges mettent le zèle le plus louable à déchiffrer et à classer les monnaies et les médailles de leur pays; mais, malgré leurs efforts, il reste encore beaucoup à faire avant que leur tâche soit achevée : à chaque moment on voit surgir des monuments monétaires inédits, qui viennent réclamer leur attention et servir d'objet à leurs études.

Une de ces pièces inconnues se trouve dans la riche collection de M. Vandermeer, le zélé collecteur Tongrois. Elle porte à l'avers un buste cuirassé, entouré de la légende : DVC DAREMBERG GR. BA. DHAINAUT. Au revers elle offre dans le champ le château qui forme les armes de la ville de Mons et ayant au-dessus de la porte de l'entrée le mot MŌS; ce château est accosté de deux écussons aux armoiries anciennes et modernes du comté de Hainaut. Cette médaille, assez grossièrement fabriquée, a été faite en l'honneur d'un des ducs d'Arenberg qui ont possédé la charge de grand-bailli du comté de Hainaut (1).

(1) La charge de grand bailli du Hainaut était la fonction la plus élevée qu'un sujet du comte pût occuper. Le grand bailli était le représentant et le premier officier du comte ; il jouissait de droits honorifiques et de priviléges qui d'ordinaire n'étaient que le partage du souverain. Cette

Cinq membres de cette illustre famille ont été chargés de ces fonctions.

1° Philippe-François, duc et prince d'Arenberg, chevalier de la Toison d'Or, chef et général de toutes les bandes d'ordonnances des hommes d'armes, amiral général des mers des Pays-Bas, né en 1625 et mort le 17 décembre 1674; il avait épousé Madelaine-Françoise Borgia, fille de François Borgia, duc de Gandie et de dona Artemisia Doria-Barretto. Il fut le premier duc d'Arenberg en vertu de la bulle d'or du 9 juin 1644, qui avait érigé la souveraineté princière d'Arenberg en duché. Philippe-François d'Arenberg fut nommé grand-bailli et capitaine général de Hainaut en 1663 et prit possession le 11 juin de la même année.

2° Charles-Eugène-Léon, duc d'Arenberg, chevalier de la Toison d'Or et grand bailli de Hainaut, frère puiné du précédent. Il était né en 1633 et mourut le 25 juin 1681; il avait épousé, en 1660, Marie-Henriette de Cusance, comtesse de Champlite; ce grand-bailli fut installé le 2 juillet 1675.

charge existait déjà en 1230. Le comte Guillaume I en nommant, en 1323, Robert de Manchicourt, grand bailli du Hainaut, attacha à cette dignité de nouvelles distinctions; depuis cette époque les grands baillis furent honorés des titres de gouverneur du comté et de capitaine général du pays de Hainaut. Comme chefs de la milice et de la police, ils eurent le droit d'appeler les habitants sous les armes, celui de faire grâce aux criminels et de nommer les magistrats. Lors de la création de la cour souveraine du Hainaut, en 1612, le grand bailli en obtint la présidence. A leur entrée solennelle à Mons, le magistrat de cette ville présentait aux grands baillis, à titre de cadeau de bien-venue, une somme de 200 livres et 50 livres à leurs épouses (*).

(*) De Boussu, *Histoire de Mons*, pp. 97, 101 et 248.

3° Léopold-Philippe-Charles-Joseph, duc et prince d'Arenberg, duc d'Arschot et de Croy, prince de Porcéan, etc.; il naquit le 14 octobre 1690 et reçut presque au berceau le collier de l'ordre de la Toison d'Or. Entré au service de l'empereur d'Allemagne, il fut successivement nommé capitaine de sa garde, lieutenant-général et général de l'artillerie; il se distingua à la bataille de Malplaquet, le 11 septembre 1709, et y reçut plusieurs blessures. Il commanda les troupes autrichiennes et impériales à la bataille de Dettingen où il fut encore blessé; il mourut en 1754 et avait épousé, en 1711, Marie-Françoise Pignatelli, fille de Nicolas Pignatelli, duc de Bisaccia et de Marie-Claire, comtesse d'Egmont; il fut nommé grand-bailli de Hainaut, le 12 décembre 1709.

4° Charles-Marie-Raimond, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, succéda à son père, mentionné sous le n° 3, dans les fonctions de grand-bailli de Hainaut. Il naquit le 31 juillet 1721 et fut successivement nommé chevalier de la Toison d'Or, feld-maréchal, propriétaire d'un régiment d'infanterie et gouverneur de la ville et forteresse de Mons. Digne héritier de son père, il se distingua aussi au service impérial pendant la guerre de sept ans; il fut grièvement blessé à la bataille de Torgau et mérita par son courage la grande croix de l'ordre de Marie-Thérèse; il mourut le 17 août 1778 et avait épousé en 1748, Louise-Marguerite, comtesse de La Marck.

5° Louis-Engelbert, duc et prince d'Arenberg, né le 3 août 1750, fut nommé grand-bailli de Hainaut en 1779 et fut le dernier titulaire de cette charge; il épousa, en 1773,

Pauline-Louise-Antoinette-Candide, fille du duc de Brancas-Villars, comte de Lauraguais, et mourut à Bruxelles, le 7 mars 1820 (1).

L'absence des lettres initiales des prénoms du duc d'Arenberg et d'une date sur la médaille qui nous occupe, rend l'attribution de cette pièce difficile et ouvre le champ aux conjectures; cependant, par l'examen réfléchi du buste qui se trouve à l'avers de la médaille, on se sent porté à en faire l'attribution au duc Léopold-Philippe-Charles-Joseph d'Arenberg, cité ci-dessus sous le n° 3.

En effet, la tête de ce buste offre la plus frappante ressemblance avec celle du roi d'Espagne, Philippe V, qui régnait à l'époque à laquelle ce membre de la famille d'Arenberg fut nommé grand-bailli de Hainaut (12 décembre 1709).

D'ailleurs, la nomination du duc Léopold-Philippe-Charles-Joseph d'Arenberg fut une de celles qui furent accueillies avec le plus de sympathie par les habitants du Hainaut et surtout par ceux de la ville de Mons, qui étaient heureux et fiers de voir donner pour chef à leur province un militaire si distingué et dont la valeur s'était montrée avec tant d'éclat sur les champs de bataille. Cette sympathie éclata surtout lorsque le duc d'Arenberg fit son entrée à Mons, le 11 avril 1719, entouré d'un cortége nombreux et dont faisait partie tout ce que la ville et la province comptaient d'hommes distingués.

A la porte de Nimy on avait élevé une estrade décorée aux armes d'Arenberg, où le magistrat de Mons l'attendait pour

(1) Tous les détails généalogiques qui précèdent ont été puisés dans l'ouvrage de M. de Francquen, *Sur les maisons nobles du royaume des Pays Bas*, et dans l'*Histoire de la ville de Mons*, par de Boussu.

le complimenter ; les rues étaient ornées de tapisseries et d'autres décors et bordées par les compagnies bourgeoises et les troupes de la garnison. Cette journée se termina par des feux de joie et d'autres réjouissances populaires (1). Il est probable que c'est à l'occasion de cette entrée solennelle que la médaille de M. Vandermeer aura été fabriquée ; cependant, malgré les recherches que l'administration de la ville de Mons a bien voulu faire faire dans ses archives et dans celles de la province de Hainaut, on n'a rien pu découvrir qui ait trait à la fabrication de cette médaille.

Cette absence de documents ferait présumer que cette pièce est le produit d'une spéculation particulière ; et cette conjecture se trouve fortifiée par l'examen de la pièce dont le coin paraît n'avoir été que le résultat d'un double moulage, l'avers d'une monnaie ou médaille de Philippe V, roi d'Espagne, et le revers d'un sceau de la ville de Mons ; le fabricant de ce coin économique n'aurait eu d'autre travail que de graver une autre légende autour du buste transformé, et la forme grossière des lettres de cette inscription trahit une main peu exercée ; de la forme orthographique fautive du mot d'Aremberg, on pourrait encore déduire que ce fabricant n'appartenait point à la Belgique.

A. Perreau.

(1) Du Boussu, *Histoire de Mons*, p. 330.

PIERRE NOIROT. (Cité en 1504. — Mort en 1523.)
JEAN NOIROT. (Cité en 1517. — Mort en 1545.)
CLAUDE NOIROT. (Cité de 1550 à 1563.)

Le nom de Noirot se rencontre fréquemment au XVIe siècle dans les comptes des monnaies de Flandre et de Brabant (1). Pierre Noirot est le plus ancien qui y soit mentionné : il exerçait la profession de joaillier à Bruges (2), lorsqu'il fut appelé, par lettres patentes du 5 novembre 1504, à remplacer Jean Pollet en qualité de graveur ou tailleur des coins de la monnaie de Flandre (3). Il occupait encore cette charge à sa mort arrivée le 30 novembre 1523 (4). De 1504 à 1517 on forgea dans l'atelier de Bruges les pièces sui-

(1) Un orfévre brugeois, du nom de Ghislain le Noir, vendit divers objets à Philippe le Bon en 1423. Il est cité dans le comte DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, etc., t. Ier, 2e partie, p. 199, no 678.

(2) Registres nos F. 191 et F. 195 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) « A Pierre Noirot, lequel le roy nostre sire, par ses lettres patentes « données en sa ville de Gand, le ve jour de novembre mil ve iiij, a retenu « et commis oudict estat de tailleur des coings de la monnoie de Flandres, « ou lieu de feu Jehan Pollet, dont il a fait le serment pertinent ès « mains des généraulx maistres de ladicte monnoie, le ixe jour dudict « mois, etc. » (Registre n° 18128 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(4) « A feu Pierre Noirot, en son vivant tailleur des coings de ladicte « monnoye, pour ses gaiges pour xv mois entiers, commenchans audit « derrenier d'aoust xxij et finissans le derrenier de novembre xve xxiij, « qu'il termina vie par mort, etc. » (Registre n° 18136, fo vj ve, *ibidem*.)

vantes en or : la toison et le philippus, et en argent : le double patard, le patard, le gros, le demi et le quart de gros, le gigot valant 6 mites, le denier noir de 4 mites et la courte de 2 mites (1). Un nouveau système monétaire fut établi en 1521, à la suite duquel on frappa dans cette ville le réal et le demi-réal d'or, le double carolus de deux types différents et le simple carolus d'or ; le réal et le demi-réal, le demi-carolus et le gigot d'argent, et la courte de cuivre (2). C'est encore Pierre Noirot qui grava les coins de divers jetons de la chambre des comptes de Flandre, dont il fut fabriqué : en 1505, 13 marcs 3 onces 5 esterlings d'argent (3) ; une même quantité l'année suivante (4) ; entre le 4 novembre 1513 et le 24 avril 1516, 16½ marcs de cuivre (5) ; entre

(1) Registres nos 18128 à 18134, *ibidem*.

(2) Registres nos 18135 et 18136, *ibidem*.

(3) « Au maistre particulier, pour la cantité de xiij marcs iij onces « v esterlins d'argent ouvré en jectoirs qu'il a délivré en la chambre des « comptes, à Lille, pour l'usance des président et gens desdits comptes de « l'année finissant en décembre xve v, en la manière accoustumée, etc.

« A Pierre Noirot, pour avoir fait et taillié les coings desdicts gectoirs : « xx sols gros qui vallent xij l. p. » (Registre no 18128 cité.)

(4) « Au maistre particulier, pour le nombre de xiij marcs iij onces v es- « terlins d'argent ouvré en gectoirs qu'il a délivré en la chambre des « comptes pour l'année mil ve vj. » (Registre no 18129, *ibidem*.)

« A Pierre Noirot, pour ès années de ce compte et du précédent avoir « fait les coings dont ont esté forgiez les gectoirs d'argent et de cuyvre « qui ont esté délivrez à pluisieurs fois tant aux gens des finances en « la chambre des comptes, que aux généraulx : xviij l. p. » (Registre no 18130, *ibidem*.)

(5) « Au maistre particulier, pour le nombre et quantité de xvj marcs « demi de jectoirs de cuyvre par luy livrez en la chambre des comptes, à « Lille, pour l'usance des maistres et suppostz d'icelle, etc.

« A Pierre Noirot, pour ses paine et sallaire d'avoir taillié le cuing

le 12 février 1517 et le 7 mai 1518, 26 marcs de cuivre (1); entre le 12 février 1521 et le 30 août 1522, 30 marcs de même métal (2). Le graveur recevait alors 12 livres chaque fois qu'il faisait de nouveaux coins à cet usage.

A Pierre Noirot succéda Jean Noirot, orfévre à Bruges (3), dont la commission, datée du 1er décembre 1523 (4), l'autorise à cumuler ses fonctions de graveur avec celles d'essayeur particulier des monnaies qu'il exerçait déjà en février 1517 (5). On lui doit la gravure de la plupart des jetons qui furent frappés à cette époque. Peu de temps après sa nomination, c'est-à-dire le 11 février 1524, l'atelier

« dont lesdicts jectoirs ont esté monnoyé : xij livres. » (Registre n° 18133, *ibidem.*)

(1) « A Pierre Noirot, pour ses payne et sallaire d'avoir taillyé le cuing « dont lesdicts xxvj marcs de gectoirs de cuyvre ont esté monnoyé. » (Registre n° 18134, *ibidem.*)

(2) « Au maistre particulier, pour xxx marcs de gectoirs de cuyvre qu'il « a envoyé en la chambre des comptes, pour l'usance des suppostz d'icelle, « au pris de xij solz le marc.

« A Pierre Noirot, pour avoir fait et taillié les coings desdicts gectoirs « en la manière accoustumée : xij livres. » (Registre n° 18135, *ibidem.*)

(3) « A Jehan Noirot, orfévre et assayeur de la monnoie à Bruges, la « somme de iijc l livres, de xl gros, que Madame luy a fait bailler en tant « moings de ce que luy pourra estre deu à cause des pièces suyvantes « qu'il a présentement en main et promis de faire, le tout pour servir en « une chappelle quant son bon plesir, assavoir : une croix, ung calice, « deux chandelliers, une paix, et deux ampules ou potequins, le tout d'or « d'escus. » (Registre n° 1800, *ibidem.*)

(4) « A Jean Noirot, assayeur particulier d'icelle monnoye (de Bruges), « lequel l'empereur par sès lettres patentes données en sa ville de Malines « le premier jour de décembre mil vc xxiij a retenu et commis en l'office « de tailleur des coings de sa monnoie de Flandres, etc. » (Registre n° 18136, fo vj vo, *ibidem.*)

(5) Registre n° 18134, *ibidem.*

de Bruges fut fermé (1), et c'est grâce aux sollicitations de Jean Noirot que Marguerite d'Autriche en autorisa de nouveau l'ouverture (2) : les travaux recommencèrent le 16 mai 1527 (3). Cette princesse eut plusieurs fois recours à son talent en orfévrerie (4), et lui commanda, entre autres, un magnifique calice d'or richement orné de pierreries et de fines ciselures (5). Marguerite lui confia encore, préférablement à bien d'autres habiles artistes de cette illustre époque, la gravure du jeton qu'elle fit faire en 1525, nous ignorons dans quel but, et dont il fut frappé 12 marcs d'argent (6). Quelques années plus tard, il en grava encore un

(1) Registre n° 18136, *ibidem*.

(2) Je Jehan Noirot, assayeur de la monnoie de Bruges, confesse avoir receu la somme de xxx livres, de xl gros, pour, ès mois de février et mars derrenier passé et ce présent mois d'avril, avoir esté par pluiseurs et diverses fois tant à Malines comme à Bruxelles par-devers Madame solliciter que la monnoie de Flandres fust ouverte et que l'on y besognast, etc. Le xxj° jour d'avril xv° xxv, après Pasques. (Collection des acquits de Lille, *ibidem*.)

(3) Registre n° 18137, 1°, *ibidem*.

(4) Registres n°s 1801 et 1803, *ibidem*.

(5) A Jehan Noirot, orfévre et assayeur de la monnoye de Bruges, la somme de cxlvj livres viij solz vj deniers, que deue luy estoit de reste pour sa parpaie d'ung beau et riche calice d'or d'escuz qu'il a fait et livré ès mains de Madame, suyvant les patrons qu'elle luy avoit donné, icelluy pesant ij^m iiij° xviij°j f., au pris de xviij l. de xl g. chascune once, et pour la façon d'icelluy, comprins ses vacations que à ceste cause il a fait d'estre venu devers madicte dame dez ledict Bruges, où est sa résidence, en la ville de Malines, dont elle a appoincté avec luy pour tout vj^xx livres ; reviennent ensemble à la somme de iiij° iiij^xx xvj livres viij solz vj deniers. » (Registre n° 1801, *ibidem*.)

(6) « Jean Noirot, assayeur de la monnoye à Bruges, confesse avoir reçu « la somme de vj livres, de xl gros, monnoye de Flandres, la lyvre, qui

autre, dont il ne fut payé qu'après la mort de la gouvernante (1).

Jean Noirot est également l'auteur des jetons fabriqués à Bruges, pour le conseil des finances, en 1527 (2),

« m'estoit deue pour mon droit d'avoir taillié les fers de gectoirs derrenier « faiz pour Madame, qui sont en nombre de xij mars d'argent. Témoing « mon seing manuel cy mis le xxiiij^e de may l'an xve vingte-cinq. » (Acquits des comptes de l'hôtel de Marguerite d'Autriche, *ibidem*.)

(1) « Les x marcz de jectz d'argent au pris de xij l. x s. chascun marc « montent à cxxv l.

« Ung mil de jectz de cuyvre au pris de xvj s. le cent vault viij l.

« Et pour les coingz en quoy se font lesdicts jectz d'argent et de cuyvre « vj l.

« (De la main de J. Noirot, signataire de cette pièce :) J'ay receu lesdicts « cxxxix l. de xl s. de Pierre Damant, ce xxve de février a^o xxxiij. »

(2) « Nous les chief et trésorier général commis sur le fait des demeine « et finances de l'empereur, certiffions que Jehan Micault a payé la somme « de viiij^xx j livres vij solz, de xl gros, pour viiij mars de jectoirs d'ar- « gent, lesquelz il a délivré assavoir : à Madame, ij mars, à nous conte « de Hoochstrate, conte de Gavre, chief desdictes finances, à l'archevesque « de Palerme, chief desdicts privé conseil, ausdict trésorier et receveur « généraulx et au greffier desdictes finances et à l'audiencier chascun ung « marc, pour don que l'empereur leur en a fait en la manière accoustu- « mée, et ce pour l'année commencée le 1er jour de janvier l'an xve xxvj, « et finissant le derrenier jour de décembre ensuyvant qui, au pris de « xiij l. ij s. le marc, faict c xvij l. xviij s. ; item pour xxxiij marcs et demi « jectoirs de cuyvre aussi forgez et délivrez ou mois de juing passé, à « cause que de ceulx qui avoient esté forgié pour icelle année ne pouvoient « furnir, oultre et par-dessus iceulx au pris de viij solz le marc, val. xiij « l. viij s. ; item pour vj^xx ij marcs de jectoirs de cuyvre aussi forgiez et « délivrez pour jecter journellement toute ladicte année, tant au bureau « desdictes finances comme en celui dudict receveur général, et aussi pour « les donner tout aux seigneurs dessus nommez pour jecter journellement « en leurs maisons comme à plusieurs receveurs et autres officiers qui jectent « et hantent journellement le bureau desdictes finances, qui audict pris de

1531 (1), 1532, 1533 et 1534 (2), et des quatre jetons battus à l'usage de la chambre des comptes de 1529 à 1536 (3).

« viij solz pour chascun marc, val. xlviij l. xvj s.; item pour la façon des « coings dont l'on a forgié lesdicts jectoirs d'argent et de cuyvre tailliez par « Jehan Noirot, assayeur et tailleur des coings en la monnoie de Bruges, « et pour plusieurs patrons de jectoirs par luy faiz et envoyez à Madame « pour en choisir ung tel qu'il lui plairoit, x l. x s.; et pour six bourses de « cuyr pour y mectre lesdicts jectoirs : xv s. etc. Le xxixe jour de mars « l'an mil v^c xxvj, avant Pasques. » (Collection des acquits de Lille, *ibidem*.)

(1) « Pour la fachon des coings dont l'on avoit forgé les vij marcs de jec- « toirs d'argent et les iiij^xx de cuyvre, tailliez par Jehan Noirot, assaïeur « et tailleur des coings, et pour pluiseurs patrons de jectoirs par lui fait « pour en choisir ung : x livres. » (Registre n° F. 215 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(2) En 1532, il en fut fabriqué 13 marcs d'argent et 80 de cuivre ; en 1533, 12 marcs d'argent et 80 de cuivre ; et en 1534, 12 marcs d'argent et 100 de cuivre. (Registres n^os F. 216, F. 218 et F. 219, *ibidem*.)

(3) « Audit Jehan Noirot, pour avoir fait réparer les coings à tout les- « quelx ont été forgiez les xl marcz de jectoirs de cuyvre envoiez en la « chambre des comptes pour l'usance des messeigneurs d'icelle, forgiez sur « le derrenier coing sur les fers de ceulx forgiez pour messeigneurs des « finances qui estoient tous uscz, ce que luy a cousté xlviij solz et après « les avoir retaillié et imprimé, icy pour sallaire et récompense : iij livres. » (Registre n° 18137, 1°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

« Audit Jehan Noirot pour son sallaire d'avoir taillié deux nouveaulx « fers pour empraindre les xxxij marcqs de gectoirs de cuyvre forgiez et « envoiez en la chambre des comptes, à Lille, attendu que ceulx dont avoient « esté faiz les gectoirs des messeigneurs des finances estoient usez : iiij l. » (Registre n° 18137, 2°, *ibidem*.)

« Audit Jehan Noirot, à présent l'un des généraulx maistres des mon- « noyes, et naguères assayeur et tailleur des coings de la monnoye de « Flandres, la somme de viij livres parisis, qui deue luy estoit pour son « sallaire d'avoir taillé iij trouseaulx et ij pilles pour empraindre les xij

Nous avons rejeté en note les quantités qui ont été forgées de chacune de ces pièces.

Par suite du traité de Cambrai, dit la *Paix des Dames*, conclu le 5 août 1529, entre Charles-Quint et François Ier, ce dernier devait payer à son rival la somme de 1,200,000 écus d'or. Il envoya à cet effet une quantité de vaisselle pour une valeur d'environ 100,000 écus comme à compte sur le payement de la totalité. Arrivée à Malines, où Marguerite d'Autriche tenait habituellement sa cour, cette princesse appela de Bruges Jean Noirot, notre artiste, et Marc Hackart, maître particulier de l'atelier monétaire de cette ville, pour reconnaître le titre de toute cette riche vaisselle du roi de France, et en faire l'estimation. On ne put tomber d'accord sur la valeur, et les sujets de François Ier s'en retournèrent rendre compte de leur mission à leur souverain (1).

De la charge d'essayeur particulier et tailleur des monnaies de Flandre, Jean Noirot parvint à celle de conseiller

« marcs de gectoirs de cuyvre forgiez par deux diverses fois, et envoyez à « la chambre des comptes, à Lille, pour l'usance des messeigneurs d'icelle, « enssuyvant deux leurs lettres closes, les premières pour xxxvj marcs « desdicts gectoirs, en date du xviijᵉ de febvrier xvᵉ xxij, et les secondes « du. . . . . xxxvj. » (Registre nº 18138, *ibidem*.)

(1) « Audit Jehan Noirot et Marck Hackart, maistre particulier, pour, « par ordonnance de madame la régente, estre partiz de Bruges et allez en « la ville de Malines pour illec, par ordonnance de l'empereur, recevoir et « faire les assaiz de la vaisselle que le roy de France vouloit baillier en « payement audit seigneur empereur, en tant moings des xijᵉ m escuz d'or « enssuivant le traictié de Cambray, pour environ c m escuz d'or ; laquelle « finablement les Franchois ne délivrèrent, pour ce qu'ilz soustenoient la « perte estre trop grande, etc. » (Registre nº 18157, 2º, *ibidem*.)

et maître général ordinaire des monnaies des Pays-Bas, à laquelle il fut appelé par lettres patentes du 12 avril 1535 (1). La place d'essayeur particulier fut successivement occupée par trois membres de la même famille : François Noirot, qui mourut le 16 août 1554, en laissant une veuve et des enfants; Josse Noirot, mort le 10 décembre 1555 (2), et puis Jacques Noirot (3). Jean Noirot décéda sans aucun doute en 1545, car la commission de Jean Van der Perre, son successeur, porte la date du 10 octobre de cette année (4). Dans l'intervalle de 1527 à 1535, pendant que Jean Noirot était, comme nous l'avons dit, graveur des monnaies, on frappa à Bruges les pièces suivantes : le réal, le demi-réal et le florin carolus d'or; le réal, le demi-réal, la pièce de 4 patards, celle de 3 gros, le patard de 2 gros, le gigot ou pièce de 6 mites d'argent; la courte de 2 mites et le blanc denier ou la blanche courte, valant 2 mites de Flandre, d'alliage (5).

(1) « Jan Noirot, den welcken onsen heere den keysere, by Zynre Maies-« teyt oepenen bezegelde brieven van commissien, gegeven in zynre stadt « van Bruessel, den xij^en dach van april a° xv° xxxv, naer Paesschen, « onthouden ende gecommitteert heeft in den staet van rait ende gene-« rael meester ordinaris van allen den munten van herwarsover. » (Registre n° 17883, 21°, *ibidem.*)

(2) Registre n° 18145, *ibidem*, f° v r° et v°.

(3) Registre n° 18146, *ibidem.*

(4) Meesteren Janne Van den Perre, den welcken onsen heere den keysere by Zynre Maestyt oepenen bezegelde brieven van commissien in daten x^en octobris a° xv° xlv onthouden ende gestelt heeft totten staet ende officie van raedt ende generael meester ordinaris van allen den munten van herwaertsover in de plaetse van wyler meesteren Janne Noirrot, etc. (Registre n° 17884, 3°, f° x v°, *ibidem.*)

(5) Registres n°s 18137, 1°, à 18139, *ibidem.*

En 1550 vivait Claude Noirot, qui fut graveur de la monnaie de Hollande : il occupait encore cette charge en 1563, mais alors il habitait Anvers depuis longtemps, à cause de l'inaction à laquelle on avait condamné l'atelier monétaire de ce pays, établi à Dordrecht, et il n'en retirait par conséquent guère de profit. Nous possédons quelques renseignements sur les travaux de cet artiste qui a dû être estimé dans son temps. On lui doit les coins des jetons de la chambre des comptes de Brabant, qui furent frappés à Anvers en 1549, 1550, 1551 (1) et 1553, et dont on fabriquait à cette époque des quantités considérables, car, en 1549, 17 marcs d'argent et 200 de cuivre furent employés à cet usage, 20 marcs d'argent et 150 de cuivre en 1550, et 18 marcs d'argent et 300 de cuivre en 1553 (2).

Claude Noirot fut encore chargé, en 1554, de la gravure du nouveau carolus, qui servit à monnayer l'argent en barres envoyé d'Espagne (3). C'est également à lui, alors que

(1) « A Claude Noirot, tailleur de coings, pour avoir faict forger les « coingz des gectoirs tant d'argent que de cuivre : xxxvj livres, et pour le « patron d'iceulx coingz : xij solz. »(Registre n° F. 229 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

« A Claude Noirot, tailleur des fers des monnoies, lxxij livres pour « avoir faict le poinchon de v fers dont les ij ont esté forgez les gectoirs « de l'année xv^c l, avec promesse d'iceulx poinchons faire autres fers « pour les gectoirs de l'année xv^c lj. » (Registre n° F. 230, *ibidem*.)

(2) Registres n^os F. 229, F. 230 et F. 233, *ibidem*.

(3) « Item Glaude Noirrot, ysersnyder der munte van Hollandt, de « somme van xl ponden hem by ordinancie in date viij^e may a° lx toe- « gevneght, by redenen van gemacct te hebben nyeuwe ysers om te ver- « nyeuwen de forme van den silveren karolus gulden, allet achtervol- « ghende den bevele van de coninginne, alsdoen regente, etc., hem by den « wardeyn der munte van Dordrecht, den xviij^en decembris a° liiij, gedaen;

Jean-Paul (Giovanni-Paolo) Poggini (1), artiste florentin, avait, en 1557, eu mission de faire le modèle du grand philippus d'argent, travail dont on ne se montra point satisfait, paraît-il, que fut confiée la difficile tâche de graver de nouveaux coins et de les terminer le plus lestement que possible. De plus, il est l'auteur des poinçons des pièces suivantes : le demi-réal d'or, quand on en changea et la grandeur et la tête de l'avers, en 1558 ou 1559 ; le noir denier ou la mite de la Flandre, faite en 1561 ; le demi-philippus d'argent, la cinquième et la dixième partie de cette monnaie, en 1562. Enfin, c'est Claude Noirot qui renouvela les coins de toutes les espèces monétaires, lorsqu'il fut arrêté vers ce temps de supprimer le titre de roi d'Angleterre que portait Philippe II sur ses monnaies (2). Notre artiste jouissait de quelque

« insgelycx van dat hy ter ordinancie van de generaels, die vorschreven « silvere karolus guldenen gecasseert synde, gemaect heeft gehadt nyeuwe « forme om van den silver alsdoen wt Spaenguien gebracht te forgeren « nyeuwe karolus guldene, etc. » (Registre n° 17884, 7°, f° xix r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) *Voy.* cet article.

(2) A messeigneurs des finances, etc., remonstre très-humblement Claude Noirot, demorant en Anvers, tailleur de la monnoye en Hollande, comme par-dessus le debvoir ordinaire de son office il ayt extraordinairement esté entremis en son art pour le service de Sa Majesté ainsi que s'ensuit :

« Assavoir que suyvant les lettres par vous à luy escriptes le premier de « juillet xve lvij, dont copie est cy joincte, il se treuva à Bruxelles et luy fut « commandé par les généraulx d'Anvers de incontinent et en toute dili- « gence faire forger des fers, et iceulx bailler ès mains de feu général Van « den Perre, pour sur iceulx estre taillez le grant philippus d'argent par « Jehan-Paul, ytalien, ce que ledict remonstrant feit et apporta lesdicts « fers ès mains dudict Van den Perre ; en quoy faisant, tant pour aller « que venir à Bruxelles et pour le séjour, il a vaqué x jours, au pris de

aisance, car ce ne fut qu'en 1563 qu'il adressa des réclamations au conseil des finances pour être payé de ces différents

« xxx solz par jour, qu'il vous plaira luy accorder attendu aussi la peti-
« tesse de ses gaiges d'Hollande, sans aucun émolument.

« Item quelque temps après, à cause que l'ouvraige dudict Jehan-Paul
« ne s'avanceoit et que les manouvriers ne savoient monnoyer ny besoin-
« gner des fers dudict Jehan-Paul, fut commandé par lesdicts généraulx
« audict remonstrant de, en délaissant tous autres ses affaires et en toute
« diligence, faire des poinssons pour tailler fers de semblable forme, en
« quoy il employa du temps jour et nuyt, pour satisfaire ausdicts géné-
« raulx, tellement qu'il a pour ce desservy de vj à vij livres de gros pour
« le moins, etc. Et n'y a homme vivant qui ayt veu si grant ny tant d'ou-
« vraige pour ung cop en ladicte monnoye qu'il y avoit lors. Et combien
« l'on n'a usé en ladicte monnoye des fers dudict Jehan-Paul, si a-il esté
« récompensé, aussi le tailleur de ladicte monnoye d'Anvers, mais ledict
« remonstrant a esté oblyé, oires il l'avoit bien mérité prémiation (récom-
« pense), aïant luy-mesmes fait tel travail et hastivement comme dit
« est, etc.

« Item sont passez iiij ou v ans que le général Anthoine Dauxon ordonna
« audict remonstrant de appetisser la forme du demy-réal d'or et changer
« le visaige d'autre costé, ce qu'il a fait, etc.

« Item le xe de juing xve lxj, luy fut commandé par lesdicts généraulx de
« en toute diligence faire les poinssons des fers des noirs deniers ou mytes
« de Flandres et luy fut dit que c'estoit pour occuper les monnoyeurs, à
« cause qu'ilz n'avoient lors rien à faire, à quoy il a satisfait, etc.

« Item suyvant l'ordonnance faicte par Son Altesse ausdicts généraulx,
« le pénultiesme d'avril du présent an xve lxij, fut par eulx commandé
« audict remonstrant de incontinent faire nouveaulx poinssons pour les
« fers des demy-philippus d'argent que l'on forge à présent, etc.

« Item suyvant la mesme ordonnance luy a esté donné charge de
« aussi faire les poinssons des fers du ve part desdicts philippus treuvez
« très-bons en ladicte monnoye d'Anvers, où ilz sont esté appreuvez, et
« estant l'ouvraige fort pesant et menu, il a usé loing temps pour
« iceluy, etc.

« Item encoires luy a esté commandé faire les poinssons pour les fers
« du xe part dudict philippus qui se forgent à présent audict Anvers,

travaux : quoique ses prétentions ne fussent pas trop élevées, et qu'il eût bien mérité une récompense, on lui retrancha quelques livres sur son évaluation. Le conseil crut probablement se montrer généreux en lui accordant, pour le tout, le 25 juin 1563, par apostille mise sur sa requête, une somme de 127 livres 4 sous, de 40 gros la livre (1).

Quels sont ces fers que grava Claude Noirot, en 1555, pour des ouvriers monnayeurs liégeois qui travaillèrent alors dans les ateliers de Dordrecht et d'Anvers (2), et quelle fut la cause de l'arrivée de ces étrangers, qui constituait, ce nous semble, une si grande infraction aux priviléges

« estant tel ouvraige difficil pour les menuitez qu'il convenoit faire, et si « avoit ledict remonstrant fait la première forme sur la parolle du maistre « d'Anvers sans forme de visaige, disant qu'il avoit charge d'ainsi le faire ; « et oires qu'il y a employé du temps, néantmoins il n'en fait instance « sinon d'estre salarié et récompensé de ses paines de la dernière « forme, etc.

« Et après que l'on avoit résolu de délaisser derrière le tiltre d'Angle-« terre, et à cause que ledict remonstrant avoit fait beaucop de fers et de « toutes sortes, luy fut commandé extraordinairement de les refaire tous « nouveaulx, obmettant ledict tiltre, que n'a esté sans user du temps beau-« cop et mis sa peine, de quoy il n'a esté récompensé, ny aussi qu'il luy « a convenu furny aux monnoyeurs d'Anvers tous fers et poinssons au « temps qu'ilz furent besoigner en Hollande, lorsque le maistre de ladicte « monnoye d'Anvers estoit en quelque disgrâce, etc. » (Collection des « acquits des comptes des monnaies, *ibidem*)

(1) Cette dépense est transcrite comme suit dans le compte :

« Claude Noirrot, ysersnyder van der munten in Hollant, de somme van cxxvij ponden iiij scellingen Artois, hem by den heeren van der financie toegevuecht, soe voer diversche yseren by hem gemaect om te forgeren als oyck voer diversche vacatien, moeyte ende arbeyt by hem daerom gedaen, enz. » (Registre n° 17884, 12°, f° xvj v°, *ibidem*.)

(2) « Mit oyck van dat hy gemaect heeft gedaen die ysers voer die

ordinaires des monnayeurs? Nous sommes dans l'impo bilité de résoudre ces questions.

A l'époque où vécut Claude Noirot, deux membres d famille furent maîtres particuliers de la monnaie d'Anv Jean Noirot, dont la gestion alla du 24 mars 1552 9 juillet 1555 (1), et de nouveau, depuis le 2 août 1 jusqu'au 25 août 1572 (2); et Adrien Noirot, qui eu ferme de la monnaie du 9 juillet 1555 au 2 mars 1560 Le premier s'enfuit, le 25 août 1572, probablement une partie des métaux qu'on lui avait confiés pour les c vertir en argent monnayé. Le procureur général de Bral et le waradin de la monnaie d'Anvers se rendirent, par o du conseil des finances, dans la maison qu'il avait occu procédèrent à l'inventaire de ses meubles et immeubles à celui des outils et ustensiles qui lui appartenaient à l'h des monnaies, et le tout fut ensuite vendu publiquement Nous regrettons de devoir finir par ce trait l'histoire d famille Noirot.

« Luyckenaers die gecommen waeren besoingneren in de munte « Dordrecht, etc. » (Registre n° 17884, 7°, f° xix r°, *ibidem*.)

« Twee werckgesellen munters van Luydick, de somme van xiiij « Artois als voer heure vacatien van wt Luydick binnen der stadt « Antwerpen gecommen te zyne met heuren instrumenten, om der d « ons heeren des coninex. » (*Ibidem*, 8°, f° xxxviij r°.)

(1) Registre n° 17884, 6° et 7°, *ibidem*.

(2) Registres n° 17884, 12° à 16°, et n° 362, f° 116 v° et suivants, *ib*

(3) Registre n° 17884, 8° et 9°, *ibidem*.

(4) Registre n° 17885, 17°, *ibidem*.

PIERRE VAN ABEELE.

(Cité de 1622 à 1677.)

Pierre Van Abeele, graveur et ciseleur de médailles, né à Amsterdam selon M. A.-J. Van der Aa (1), florissait au XVIIe siècle, et mourut postérieurement à l'année 1677. Les œuvres que nous connaissons de lui sont nombreuses et toutes remarquables sous le rapport de l'art. Van Abeele consacra son burin à reproduire les traits des grands hommes qui gouvernèrent successivement les Provinces-Unies : Guillaume le Taciturne, Maurice, Frédéric-Henri, Guillaume II, Guillaume III et sa mère, et qui tous s'illustrèrent par tant de faits d'armes glorieux. Une de ses médailles, qui porte la date de 1658, et qui représente Charles-Gustave, roi de Suède, peut faire supposer que notre artiste visita cette contrée. Pour nous il est hors de doute que Van Abeele s'est livré à l'étude de la peinture, car on lit *pin.*, abréviation du mot *pinxit*, à la suite de son monogramme sur une de ses médailles qui représente le portrait du jeune Guillaume III, prince d'Orange.

Pierre Van Abeele a signé ses œuvres de différentes manières, mais le plus souvent d'un monogramme formé de la réunion des lettres initiales de son nom PVA : en voici la liste et la description sommaire :

(1) *Aardrykskundig woordenboek der Nederlanden*, 15e deel, bl. 559.

I. 1622. *Av.* Buste en trois quarts de Maurice, prince d'Orange; légende : MAVRITIO D · G · PRINC · AVRAI· COM · NASS · EC. (Sous le bras) PVA·F· — *Rev.* Ce même prince à cheval; légende : MAVRICI AVXILIVM PRÆSTANS VICTORIA BERGIS. Cette médaille rappelle la levée du siége de Berg-op-Zoom par les Espagnols (1).

II. 1646. *Av.* Buste en trois quarts de Frédéric-Henri, prince d'Orange; légende : FRID·HENRICVS D·G·PRINC· AVRAI · COM · NASS·E°. (Dans le champ) PVABEELE.F.— *Rev.* Un trophée composé de casques, d'instruments de guerre et d'écussons de différentes villes prises par ce prince, le tout entouré d'une couronne de laurier, avec ce vers latin pour légende : VLTIMVS ANTE OMNES DE PARTA PACE TRIVMPHVS (2).

III. 1650. *Av.* Buste en trois quarts de Guillaume II, prince d'Orange; légende : WILHELMVS II·D·G·PRINC· AVRAICÆ COM·NASS·E°. P.V.A. 1650. — *Rev.* Écusson couronné aux armes du prince; légende : HONNI · SOIT · QVI MAL · Y · PENSE (3).

IV. 1650. *Av.* C'est le même que celui de la médaille précédente. — *Rev.* Buste en profil de la veuve de Guillaume II; légende : MARIA D·G· PRINCEPS M·BRIT·AVRANT· DOTARIA · ETC. (Dans le champ) : PVABEELE · F · (4)

(1) Elle est publiée dans Bizot, *Histoire métallique de la république de Hollande;* Amsterdam, 1688-1690; *Supplément*, p. 166; — Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. II, p. 149.

(2) Bizot, *ibidem*, p. 173; — Van Loon, *ibidem*, p. 288.

(3) Bizot, *ibidem*, p. 175; — Van Loon, *ibidem*, p. 333.

(4) Bizot, *ibidem*, p. 178; — Van Loon, *ibidem*, p. 340.

V. 1653. *Av.* Buste en trois quarts de l'amiral Martin Tromp; légende : MART · HERP · TROMP · R · L·ADM · V·HOLL · E · WESTV· A° 1653. (Sous le bras) : PVA · F · — *Rev.* Deux griffons tenant l'écusson de ses armes, sous lequel on voit la représentation d'un combat naval dans un cartouche (¹).

VI. 1654. *Av.* Buste en trois quarts du jeune Guillaume III, prince d'Orange, coiffé d'une toque dont la plume pend à dextre, avec cette légende sur une banderole : WILHELMVS III·D·G·PRINC·ARAVS·ETC·AN·1654. — *Rev.* Le revers est semblable à celui de la médaille n° IV (²).

VII. 1654. *Av.* C'est le même que celui de la médaille précédente. — *Rev.* Groupe allégorique de Minerve et du jeune prince à propos du stathoudérat qui lui fut offert; légende : TIME DEVM · (Derrière la déesse) : PV. AB. F. (³)

VIII. 1654. *Av.* Buste en trois quarts du jeune Guillaume III, à peu près semblable aux deux médailles précédentes, avec cette légende sur une banderole : WILHELMVS·III · D · G · PRINC · AVRIAC · C · N· — *Rev.* Buste

(¹) Bizot, *ibidem*, p. 175; — Van Loon, *ibidem*, p. 364. Cette médaille n'est pas signée dans Bizot.

(²) Bizot, *ibidem*, p. 178; — N. Chevalier, *Histoire de Guillaume III*; Amsterdam, 1692, p. 6; — Van Loon, *ibidem*, p. 375.

(³) Bizot, *ibidem*, p. 178; — N. Chevalier, *ibidem*, p. 7; — Van Loon, *ibidem*, p. 376. L'exemplaire reproduit dans l'ouvrage de ce dernier auteur est signé dans le champ de l'avers du monogramme PVA. F.

en profil de sa mère ; légende : MARIA·D·G·PRINCEPS· MAG·BRIT·AVRIAC·DOTARIA· (1)

IX. 1655. *Av.* Buste en trois quarts de Jean Wolfert, seigneur de Bréderode ; légende : IOH·WOLFERDVS·D· D·BRED·COM·NAT·EX·COM·HOLL·DOM·S·D·V·A· VICE·C·H·T·CONF·BEL·IN·C·MARSCH·G. (Sous le bras) W.F. — *Rev.* Une hure de sanglier au-dessus de deux branches de laurier enflammées ; légende : ETSI·MORTUUS·VRIT·CIƆCICLV· (2)

X. 1657. *Av.* Buste en profil casqué de Guillaume III ; légende : WILHELMVS·III·D·G·PRINC·AVRAI· (Sous le bras) P.V.A. *pin.* — *Rev.* Un phénix sur son bûcher entouré d'une couronne d'oranger, avec ces mots : *Emoritur et Requiescit* (3).

XI. 1658. *Av.* Buste en trois quarts de Charles-Gustave, roi de Suède ; légende : CAROLVS GUSTAV·D·G·SVEC· GOTH·VANDALOR·Q·REX. (Sous le bras) PVA. — *Rev.* Le même roi à cheval ; légende : INVIA VIRTUTI NULLA EST VIA AN° 1658 (4).

XII, 1660. *Av.* Buste en trois quarts de Charles II, roi d'Angleterre ; légende : CAROLVS·D·II. — *Rev.* Une

(1) Bizot, *loc. cit.*, t. II, p. 236 ; — N. Chevalier, *ibidem*, p. 6. Ils diffèrent dans la lecture de la légende de l'avers et du revers. Le premier a lu AVRAIC et le second AVRIAC.

(2) Bizot, *Supplément*, p. 177 ; — Van Loon, *ibidem*, p. 389.

(3) Bizot, *loc. cit.*, t. II, p. 237 ; — N. Chevalier, *ibidem*, p. 9 ; — Van Loon, *ibidem*, p. 409. L'exemplaire qui a servi à ce dernier auteur n'était pas signé.

(4) Van Loon, *ibidem*, p. 424.

flotte sous laquelle on voit une coquille, avec cette inscription : S. M. is uit Hollant van Scheveling afgevaren waar Syn Conincryken A° 1660 Juni 2 ; légende : IN NOMINE DEO EXALTABITUR CORNU EIUS · PSAL · 89 (1).

XIII. 1660. *Av.* Buste en trois quarts du même prince, mais différent de celui de la médaille précédente, et de la même grandeur ; légende : CAROLVS · II · D : G · MAGNÆ · BRIT · FRA · ET · HIB · REX. — *Rev.* Celui de la médaille précédente (2).

XIV. 1667. *Av.* La destruction de la flotte anglaise ; légende : *Anno* 1667. *Door Order van haer E. Hoogh. Mog. onder't beleyt van d: Heer R. Mich. A. d. Ruyter L. Ad. generael syn besprongen op de Rivier van Chattam d'Coninckx Oorlogh Schepen en die verbrant en gesoncken.* — *Rev.* (Allégorie de la paix de Breda.) La Paix entourée d'écussons et d'emblèmes, avec ces mots sur une banderole : SOLI DEO GLORIA ; légende : *Den* 6 *Septemb. An°* 1667 *is de Vreede tusschen haar E. Hooghm. en den Coningh van Groot-Britanien gepublifeert* (3).

(1) Van Loon, *ibidem*, p. 462.

(2) Van Loon, *ibidem*. Un exemplaire de cette médaille que possède le cabinet de la Bibliothèque royale de Bruxelles, constate qu'elle est aussi due au burin de Pierre Van Abeele, car on y voit sur la tranche, frappé avec un poinçon, son monogramme ordinaire PVA suivi d'un F (*fecit*).

(3) Van Loon, *ibidem*, p. 538. Un exemplaire d'argent de cette médaille qui fait partie de la collection de M. Prosper Cuypers, à Bruxelles, offre sur la tranche, deux fois imprimé à l'aide du même poinçon dont nous avons parlé plus haut, le monogramme ordinaire de l'artiste PVA, preuve évidente qu'il en est l'auteur.

XV. 1677. *Av.* Portrait en trois quarts de Guillaume III prince d'Orange; légende : WILHELMVS · III · D · G PRINC · AVRAI · ET · NASSAVVIÆ · E°. (Sous le bras PVA · F. ANNO 1677. — *Rev.* Deux guerriers tenant une couronne au-dessus du chiffre de ce prince; légende à l'exergue : PARTA TVENDO (1).

XVI. (Sans date.) *Av.* Guillaume, comte de Hollande octroyant des armoiries à la ville d'Amsterdam ; légende l'exergue : COM · WILII · HOC · INSIGNE · AMSTELODAMO · DONO DEDIT 1342. (Sur le pied du trône P. V. ABEELE. F. — *Rev.* Maximilien plaçant la couronne impériale sur l'écusson; légende à l'exergue : CÆS · MAX CORONAM IMP · DONAVIT · AMSTELODAMO 1488 (2)

XVII. (Sans date.) *Av.* Buste en trois quarts de Guillaume le Taciturne; légende : WILHELMVS D·G·PRINC AVRAI·COM·NASS. (Sous le bras) PVA.F. — *Rev.* Groupe formé par ce prince et deux conseillers; légende : BELGICA LIBERTAS VIGVIT VIRTVTE WILHELMI (3)

Cette énumération est loin, croyons-nous, d'être complète, car nous ne pouvons admettre qu'un artiste aussi fécond que Pierre Van Abeele n'ait rien produit de 1623 à 1645, c'est-à-dire pendant vingt-quatre ans, à moins qu'on ne faille reporter à cette époque les deux dernières médailles dont nous avons parlé, qui n'ont pas de date.

(1) N. CHEVALIER. *ibidem*, p. 48; — VAN LOON, *ibidem*, t. III, p. 222.

(2) BIZOT, *Supplément*, p. 16; — VAN LOON, *ibidem*, t. Ier, p. 250; · BOLZENTHAL, *Skizzen zur Kunstgeschichte der modernen Medaillen-Arbeit*, p. 225.

(3) BIZOT, *ibidem*, p. 65; — VAN LOON, *ibidem*, p. 203.

MATHIEU KNEBEL.

(Cité en 1487.)

Maximilien d'Autriche, à qui avait été confiée, comme on le sait, la tutelle de ses enfants, et par conséquent le gouvernement des Pays-Bas, après avoir décrété, le 13 mars 1486 (1487 n. st.), la réouverture de l'atelier monétaire de Luxembourg, y établit pour waradin, par lettres patentes du 20 décembre suivant (1), Jean Gelucwys, qui avait été maître particulier de l'atelier d'Anvers de 1478 à 1482 (2), et par autres lettres du 27 du même mois, Mathieu (*Matheeux*) Knebel, en qualité de graveur (3). Les instructions que ce prince donna pour la fabrication des monnaies portaient que l'on devait y forger, en or, les pièces appelées royaux, nobles, ducat et demi-ducat de Bourgogne, et en

(1) Registre n° 157, f° xlij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 17881, *ibidem*.

(3) « Maximilien, etc., et Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes « lettres verront, salut. Savoir faisons que pour le bon rapport à nous fait « de la personne de Mathecux Knebel et de ses habilité ou fait des mon- « noyes, icellui, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, confians à « plain de ses loyaulté, preudommie et bonne dilligence, avons commis, « ordonné et establi, commettons, ordonnons et establissons par ces pré- « sentes, tailleur de nostre monnoie que avons ordonné estre et avoir en « nostre païs de Luxembourg, etc. Donné en nostre ville de Bruges, le « xxvij^e jour de décembre mil iiij^c iiij^xx et sept. » (Registre n° 157 cité, « f° xlix r°.)

argent, celles désignées sous le nom de royaux, doubles et simples griffons et de gros (1). C'est là tout ce que nous connaissons de cette fabrication. Les monnaies décrites par M. de la Fontaine (2) appartiennent sans doute à cette époque.

ALEXANDRE PINCHART.

(1) *Ibidem*, f° 44 r° et 45 v°.

(2) *Catalogue des monnaies des comtes et ducs de Luxembourg*, n°s 1[illegible] 158, qui a été publié dans la *Revue de la numismatique belge*, t. [illegible] 1re série.

GRAVEURS EN MÉDAILLES ET MONNAIES.

JOSEPH-PIERRE BRAEMT.

Braemt (Joseph-Pierre) est né à Gand, le 15 juin 1796. Il fit ses premières études à l'académie de sa ville natale. Se sentant une vocation prononcée pour l'art de la gravure, il s'y adonna pendant quelque temps sans maître, et s'attacha plus particulièrement à la gravure des médailles. Il quitta Gand pour aller à Bruxelles se perfectionner dans le dessin et suivre, à l'académie de cette ville, les leçons de M. Verhulst, chez lequel il demeurait et où il exerçait l'art qu'il avait choisi. Il essaya d'abord ses forces sur quelques médailles qu'il grava pour des particuliers; mais, distingué bientôt par le gouvernement, les administrations et les établissements publics, il se vit chargé de l'exécution de plusieurs médailles, entre autres de celle que l'académie décerne. Le collége des curateurs de l'université de Gand lui fit exécuter le grand sceau du sénat académique, et la régence de cette ville, la médaille destinée à conserver le souveuir de l'établissement de l'académie. Ses productions lui valurent, en 1819, une pension du gouvernement, afin qu'il pût aller se perfectionner à Paris, chez le graveur Galle et le sculpteur Bosio.

Pendant son séjour dans cette capitale, il grava les coins

de la médaille pour l'encouragement de l'industrie nationale, médaille dont un arrêté royal du 1er août 1819 ordonnait la distribution dans le royaume.

De retour dans sa patrie, il continua toujours à exercer son art.

M. Braemt est graveur en chef de la monnaie de Bruxelles; membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'Institut des Pays-Bas, de plusieurs sociétés savantes, et chevalier de l'ordre de Léopold.

Voici la nomenclature des médailles qu'il a gravées.

1815.

1. Sur le tour : GVILIELMVS I. BELGARVM REX. Dans le champ : tête du roi, tournée à gauche. Sous le col : BRAEMT F.

   Rev. Dans le champ : un autel sur lequel se trouve un coussin et le sceptre. Sur le sceptre un rouleau où on lit : GRONDWET VAN HET KONING. DER NEDERLA. Sur le devant de l'autel un faisceau de flèches. A gauche, une figure vêtue à l'antique, la tête ceinte d'un diadème, offre une couronne. A droite, le roi debout, revêtu du manteau royal, pose la main droite sur le rouleau. A l'exergue : BRUXELLIS DIE XXI SEPTEMBRIS MDCCCXV. Diamètre : 45 millimètres.

2. Sur le tour : WILLEM I KONING DER NEDERLANDEN. Dans le champ : tête du roi, tournée à gauche. Sous le col : BRAEMT F.

   Rev. Sur le tour : INSTELLING DER MILITAIRE

WILLEMS ORDE MDCCCXV. Dans le champ, entre deux branches d'olivier : croix à quatre branches, surmontée d'une couronne royale. Sur la branche supérieure se trouve le mot : VOOR; sur celle de gauche : MOED; sur celle de droite : BELEID; et sur l'inférieure : TROUW. Diamètre : 45 millimètres.

3. Sur le tour : WILLEM I KONING DER NEDERLANDEN. Dans le champ : tête nue du roi, tournée à droite. Sous le col : BRAEMT F.

Rev. Dans le champ : le monument élevé à Waterloo, surmonté d'un lion. Sur le devant du monument : XVIII JUNI MDCCCXV. A l'exergue : WATERLOO. Diamètre : 26 millimètres.

1816.

4. Sur le tour : GUILELMUS I. BELGARUM REX. Dans le champ : tête nue du roi, tournée à droite. Sous le col : BRAEMT F.

Rev. Dans le champ, entre deux branches d'olivier formant couronne : NUMISMA ACADEMIÆ SCIENTIARUM ET LITTERAR. BRUXELL. Diamètre : 32 millimètres.

5. Sur le tour : GUILELMUS I. BELGARUM REX. Dans le champ : tête nue du roi, tournée à droite. Sous le col : BRAEMT FECIT.

Rev. Dans le champ, entouré d'une couronne de chêne : PALMA ACADEM. REGIÆ SCIENT. ET LIT-

TER. BRUXELL. EX LARG. PRINC. Diamètre : 50 millimètres.

6. Sur la partie supérieure du tour : DEO. REGI. PATRIÆ. Sur la partie inférieure : XVIII JVNI M.D.CCC.XV. Dans le champ : deux branches de roseaux formant couronne. Entre ces branches, un coussin sur lequel se trouve le sceptre, la couronne royale et une branche d'oranger. A côté, un lion tenant un glaive et la patte sur un écusson. Sur le haut : un triangle équilatéral dans lequel se trouve un œil, d'où s'échappent des rayons.

Rev. Dans une couronne de chêne : SOCIETAS WATERLOANA MARTIO MILITUM ANIMO PROBATAE FIDEI AUSPICE FREDERICO AUG. BELGAR. PR. Diamètre : 30 millimètres.

1817.

7. Sur le tour : GUILIELMUS I. BELGARUM REX. Dans le champ : tête nue du roi, tournée à gauche. Sous le col : BRAEMT FECIT.

Rev. Dans une couronne : ACADEMIA REG. BRUXELLENSIS ARTIS GRAPHICAE ELEMENTIS DOCENDIS INSTITUTA MDCCCXVII. Diamètre : 50 millimètres.

8. *Av.* Lisse.

Rev. En tout semblable à celui de la médaille précédente. Diamètre : 45 millimètres.

9. *Av.* Lisse.

Rev. En tout semblable à celui de la médaille, n° 7, avec belière. Diamètre : 36 millimètres.

10. Sur le tour : GUILIELMUS I. BELGARUM REX. Dans le champ : tête nue du roi, tournée à gauche. Sous le col : BRAEMT FECIT.

Rev. Semblable à celui du n° 7. Diamètre : 36 millimètres.

11. *Av.* Semblable à celui de la médaille précédente.

Rev. Dans une couronne : ACAD. REG. PICT. SCULPT. ET ARCHIT. GANDENS. BONIS ARTIB. PROMOVENDIS INSTITUTA. AN. MDCC LXX. Diamètre : 36 millimètres.

12. Sur le tour : WILH : NASS : BELG : REX. LUXEMB : M : DUX : Dans le champ : tête nue du roi, tournée à gauche. Sous le col : BRAEMT F.

Rev. Lisse, entouré d'une couronne. Diamètre : 36 millimètres.

13. Sur le tour : GUILLAUME PREMIER ROI DES PAYS-BAS. Dans le champ : tête nue du roi, tournée à droite. Sous le col : BRAEMT FECIT.

Rev. Entre deux branches de laurier, formant couronne : SOCIÉTÉ ROYALE DES BEAUX-ARTS A BRUXELLES. Diamètre : 30 millimètres.

14. En tout semblable à la précédente, à l'exception que l'inscription du revers porte : ACADÉMIE ROYALE DE BRUXELLES.

15. Sur le tour : GUILLAUME PREMIER ROI DES PAYS-BAS. Dans le champ : tête nue du roi, tournée à droite. Sous le col : BRAEMT F. Sur la tranche, gravé en creux : ACADEMIE R^E DE BRUXELLES. Diamètre : 36 millimètres.

Rev. Dans le champ gravé en creux : 3me ACCt Js Je VAN GESTEL. ARCHITECTURE 2e DIVISION MDCCCXXIII.

1818.

16. Dans le champ : Écusson aux armes de la ville de Bruxelles. Au-dessous : BRAEMT F.

Rev. Dans le champ, entre deux branches de laurier formant couronne : S. P. Q. B. Médaille octogonale. Diamètre : 30 millimètres.

1819.

17. Dans le champ : figure assise dans une chaise antique, la tête diadémée; elle tient un sceptre de la main gauche et de la droite elle attise du feu qui se trouve sur un autel. Sur la partie antérieure de l'autel : APOLLINI ET MINERVAE S. Sur le côté de la chaise : les armes du royaume entourées de deux palmes. Derrière la chaise : des branches d'olivier. Sur la plinthe : BRAEMT FECIT. Dans le fond : quatre colonnes qui soutiennent une plate-bande. Sur la plate-bande : INSITITUTUM REGIUM.

Rev. Champ lisse, entouré d'une couronne de laurier. Diamètre : 57 millimètres.

18. Sur le tour : AULAE ACADEMICAE CONSTRUCTIONE DECRETA. Au commencement de cette inscription : Saint-Michel terrassant le démon. A la fin : BRAEMT F. Dans le champ : écusson aux armes

de la ville de Gand. A l'exergue : AERE MUNICIPALI. M.D.CCC.XIX.

Rev. Dans une couronne de chêne : POSITO PRINCIPE LAPIDE S. P. Q. GAND. FEST. ET SOL. DIEM S. Diamètre : 32 millimètres.

19. Sur le tour : JOSEPH AUGUSTIN CRASSOUS. Dans le champ : tête de M. Crassous tournée à droite. Sous le col : BRAEMT FECIT 1819.

Rev. Dans le champ, entouré d'une couronne d'olivier : JURISC. LEGISL. M.·.. Diamètre : 23 millimètres.

1821.

20. Sur le tour : WILH : NASS : BELG : REX. LUXEMB : M : DUX. Dans le champ : tête nue du roi tournée à gauche. Dans le col : MICHAUT.

Rev. Sur le tour : HOSTIUM . MUNIMENTIS . EXPUGNATIS . SATRAPE . CAPTO . BELLO . CONFECTO. Dans le champ : guerrier debout le pied gauche appuyé sur la proue d'un vaisseau, la tête casquée : de la main droite il lance un javelot, le bras gauche armé d'un bouclier, une épée courte portée en écharpe. Au-dessus de lui : une victoire ailée qui le couronne et tient une palme de la main gauche. A l'exergue : AD PALEMBANC. D. XXIV. JUN. MDCCCXXI. BRAEMT F. Diamètre : 41 millimètres.

1822.

21. Sur le tour : SOCIÉTÉ DE FLORE. BRUXELLES. MDCCCXXII. Dans le champ : la déesse Flore debout, la tête couronnée de fleurs, le coude appuyé sur un socle : de la main droite elle tient une corne d'abondance, de la gauche une couronne. A ses pieds des épis et un soc. A l'exergue : BRAEMT F.

Rev. Champ lisse entouré d'une couronne formée de fleurs et de fruits. Diamètre : 36 millimètres.

1823.

22. Sur le tour : LAUS URBI LUX ORBI. Dans le champ : Génie ailé debout, tenant un flambeau de la main droite, duquel sortent des rayons; la gauche appuyée sur un écusson. A droite, des livres et des branches d'olivier. A gauche, derrière le flambeau, une presse, aux pieds de laquelle, un livre ouvert où on lit : DONATUS. GRAMM. QUID. Devant ce livre, un écusson aux armes de la ville de Harlem. A l'exergue : CIↃCCCCXX-CIↃCCCCXXV. BRAEMT FECIT.

Rev. Sur le tour : CELEBRATUM HARLEMI X JULII CIↃIↃCCCXXIII. Dans le champ, qui se trouve entouré d'une couronne de chêne : SÆCULARE IV TYPOGRAPHIÆ INVENTÆ HARLEMI A LAUR. JANI F. COSTERO. Diamètre : 40 millimètres.

1825.

23. Sur la gauche du tour : BELG. INDUSTRIAE. Dans le champ : l'industrie personnifiée, la tête ceinte d'une couronne murale, couronnant de la main droite un génie ailé debout, qui tient une ruche. La main gauche est appuyée sur un écusson aux armes des Pays-Bas. Derrière elle un oranger. Devant l'écusson, une corne d'abondance renversée de laquelle sortent des fleurs et des fruits. Sous la figure de l'Industrie un socle sur lequel sont des arabesques et des urnes. Sur celle de gauche on lit : SCALD. Sur celle de droite : RHEN. A gauche : BRAEMT F. A l'exergue : ARTES REMUNERATAE EX DECRETO. REG.

Rev. Champ lisse entouré d'une couronne de feuilles d'olivier. Diamètre : 57 millimètres.

24. Sur la partie supérieure du tour : caractères maçonniques. Dans le champ : figure drapée à l'antique, debout sur des marches, la tête entourée de rayons. De la main droite elle tient une branche d'acacia, de la gauche elle tient une couronne de roses en même temps que deux boucliers. Sur l'un d'eux un F, sur l'autre un L. Sur les marches : un maillet, une équerre, un compas et une truelle. A droite : une colonne sur laquelle la lettre B ; au pied un rosier. A gauche une colonne semblable sur laquelle la lettre J ; au pied : un acacia. A l'exergue : BRAEMT FECIT.

Rev. Sur le tour : caractères maçonniques. Dans le

champ : un triangle équilatéral entouré de rayons. Dans le triangle : G. Diamètre : 45 millimètres.

25. Sur le tour : GEHUWD VYFTIG JAREN DEN VIII OCTOBER MDCCCXXV. Dans le champ : bustes accolés de Guillaume Willink et de Esther Bierens. Sous les bustes : BRAEMT FECIT.

Rev. Dans le champ, entouré d'un cercle composé d'étoiles : WILHEM WILLINK GEBOREN XII MAART MDCCL HESTER BIERENS DEN XIX NOVEMBER MDCCLVII. GETROUWD DEN VIII OCTOBER MDCCLXXV. Diamètre : 41 millimètres.

1826.

26. Sur le tour : GUILIELMUS I BELGARUM REX. Dans le champ : tête nue du roi tournée à gauche. Sous le col : BRAEMT FECIT.

Rev. Dans le champ, sur la partie supérieure : le génie des arts et de l'industrie, déployant une banderole, réunissant sur le sol de la patrie, la Haine et l'Escaut. Sur la banderole : NAVIGATIO PATRIÆ RESTITUTA. A gauche, le dieu de l'Escaut assis, le coude appuyé sur une urne renversée, sur laquelle on lit : SCAL. A droite, une Naïade assise, la main droite appuyée sur une urne renversée sur laquelle on lit : HAN. Entre ces deux figures, le plan de la ville de Condé, à côté duquel se trouve : CONDAT. Au-dessus du dieu de l'Escaut, la ville de Tournai, sous laquelle : TORNACUM. Au-dessus de la Naïade, la ville de Mons

sous laquelle : MONTES. Entre ces trois villes, le relief du pays, qui montre, à vol d'oiseau, le tracé du nouveau canal, depuis son point de départ du canal de Mons, près de la frontière, jusqu'à son entrée dans l'Escaut, près d'Antoing. Il gravit à travers les déblais de Blaton et de Grandcamp, le plateau élevé qui domine la frontière et qui obligeait la navigation de Mons à l'Escaut à sortir du pays. Sous Blaton se voient cinq écluses qui élèvent le bief de partage et les pompes à vapeur qui y refoulent les eaux de la Haine pour l'alimentation; et sous Maubray, les huit écluses par où le canal descend dans l'Escaut. A l'exergue : REG. OPT. PATRI PATRIÆ HANNONIA GR. MDCCCXXVI. Diamètre : 50 millimètres.

27. Sur le tour : GUILIELMUS I. BELGARUM REX. Dans le champ : tête du roi tournée à gauche. Sous le col : BRAEMT F.

Rev. Dans le champ qui est entouré d'une couronne de fleurs et de fruits, reliée au moyen d'un ruban, se trouve : SOCIETAS REGIA HORTICULTURAE BELGII BRUXELLIS. Sur les parties du ruban passant sur la couronne, on lit : DODONEUS. RHEEDE. RUMPHIUS. BOERHAAVE. JACQUIN. LOBEL. CLUSIUS. Diamètre : 50 millimètres.

28. Sur le tour : SONTIBUS OPERUM EXERCITO EMENDANDIS. Dans le champ : vue, à vol d'oiseau, de la maison de détention de Gand. A l'exergue : OPUS COEPTUM A. MDCCLXXII EXACTUM A. MDCCCXXVI. BRAEMT F.

Rev. Dans le champ : AEDES AD CUSTODIAM SONTIUM AUSP. MAR. THER. AUSTR. BELG. PR. EX DECR. ORD. FL. ET AER. PROVINC. IN URBE GANDA PARTIM EXTRUCTAS GUILIELMUS I. BELG. REX CONSILII THERESIANI HERES SPONTE SUA ET AER. PUBL. PERFECIT LEGIBUS AUXIT ET FIRMAVIT. Diamètre : 32 millimètres.

1827.

29. Sur le tour : GUILIELMUS I. BELGARUM RE[illegible] Dans le champ : tête du roi tournée à gauche. S[illegible] le col : BRAEMT F.

Rev. Sur le tour : FLUVIIS. EXUNDANTIBU[illegible] NAVIBUSQUE. NOVA, IN OCEANUM. V[illegible] MDCCCXXVII. Dans le champ : Neptune, le p[illegible] droit sur la proue d'un vaisseau et le bras ten[illegible] de la main gauche, il tient le trident; à sa gauche [illegible] Cérès assise. Elle tient des épis de la main droite [illegible] de la gauche, une corne d'abondance contenant des [illegible] fruits. Derrière la corne d'abondance : BRAEMT F. A l'exergue : REGI OPT. ORDD. FLAND. ORIENT. ET ZELAND. CUM SENAT. GAND. GRATI. Diamètre : 45 millimètres.

30. Sur le tour : CERTAMEN MUSICUM MUNIFICENTIA REG. BELG. ET URB. BRUXELL. MDCCCXXVII. Dans le champ : une lyre entourée de huit couronnes murales, sur chacune desquelles se trouvent les noms suivants : GAND. MONT. H. BRUG. LOV. ANTV. ANG. NAM. CORT.

Rev. Dans une couronne de chêne : URBI GANDAE COREM REG. SEN. ET POP. OMN. VOTIS VICTRICI. Diamètre : 27 millimètres.

31. Sur le tour : LANDBOUW EN KOOPHANDEL. Dans le champ : cinq épis. A gauche : un caducée. A droite : une rame.

Rev. Dans le champ, entre deux branches d'olivier formant couronne : KANAAL VAN NEUZEN OP GENT GEOPEND DEN XVIII NOV. MDCCCXXVII. Diamètre : 21 millimètres.

1828.

32. *Av.* Dans le champ : STAD GEND.

Rev. Dans le champ : BRAND MEESTER. Diamètre : 35 millimètres.

33. *Av.* Dans le champ : STAD GEND.

Rev. Dans le champ : BRAND BLUSSCHER. Diamètre : 35 millimètres.

1829.

34. Sur le tour : GUILIELMUS I. BELGARUM REX. Dans le champ : tête nue du roi tournée à gauche. Sous le col : BRAEMT F.

Rev. Dans une couronne : ACAD. REG. BONIS ARTIBUS DOCENDIS PROMOVENDIS REMUNERANDIS GANDAVI INSTITUTA. Diamètre : 45 millimètres.

35. Sur le tour : GUILIELMUS I. BELGARUM RE
Dans le champ : tête nue du roi, tournée à gauc
Sous le col : BRAEMT FECIT.

Rev. Sur le tour : SOCIETAS INDUST. GAN
GRATA EX AER. PRIV. D. Dans le cham
REX OPT. P. P. GANDAVENSIUM INDI
TRIAM ADPROBAT EXCITAT PRÆSID
TUTATUR URBIS HOSPES XXX MAII MDC
XXIX. Diamètre : 37 millimètres.

36. Sur le tour : GUILIELMUS I. BELGARUM RI
Dans le champ : tête nue du roi, tournée à gauc
Sous le col : BRAEMT FECIT.

Rev. Dans le champ : GUILIELMO I BELGII (
TIMO REGI ART. UTIL. ET INDUSTRIÆ PI
TECTORI CANALE AB HANIA AD SCALI
INVISENTI HOC GRATI ANIMI TESTIM
NIUM OFFER. J. P. NICAISE CONCESS. CO
DITOR ANNO REP. SAL. MDCCCXXIX JU
XIII. Diamètre : 50 millimètres.

37. Sur le tour : SUPELLECTILIS BELG. FICTIL.
VITR. PALEOTHECA. Dans le champ : un gro
de vases antiques. A l'exergue : GANDAVI MDCCCX
Au-dessous : BRAEMT F.

Rev. Dans le champ : OB FAVOREM QUOD G
LIELM. I. B. R. PALAEOTHECAM VISIT. A
PROBAVITQ. JOAN. D'HUYVETTER. ACA
GRAPH. DIRECTOR GRAT. CONSECR. Dia
tre : 27 millimètres.

38. Sur le tour : AAN DE SOCIETYT VAN HARMO

DER STAD HULST. Dans le champ : une lyre surmontée d'une couronne.

Rev. Dans le champ : DE RIDDER VON RADEN UIT DANKBARHEID I SEPTEMBER MDCCCXXIX. Diamètre : 27 millimètres.

1830.

39. H.N.R.B. (1) P. 11, n° VII, pl. Ire. PALAIS DE L'INDUSTRIE A BRUXELLES. Diamètre : 45 millim.

40. H.N.R.B. P. 40, n° XXXII, pl. 4. AUX BRAVES VOLONTAIRES TIRLEMONTOIS DÉFENSEURS DE LA PATRIE. Diamètre : 22 lignes.

41. H.N.R.B. P. 58, n° LIV, pl. VII. Décoration. *Rev.* RÉCOMPENSE CIVIQUE. (Or). Diamètre : 20 millimètres.

1831.

42. H.N.R.B. P. 72, n° 63, pl. VIII. *Rev.* LOUIS CHARLES PHILIPPE D'ORLÉANS DUC DE NEMOURS PROCLAMÉ ROI DES BELGES PAR LE CONGRÈS NATIONAL LE 3 FÉVRIER 1831. IL REFUSE LA COURONNE LE 17 FÉVRIER 1831. Diamètre : 46 millimètres.

43. H.N.R.B. P. 87, n° 80, pl. X. *Rev.* ENTRÉE DE LÉOPOLD, PRINCE DE SAXE-COBOURG, A BRUXELLES, 21 JUILLET 1831. Diamètre : 25 millimètres.

(1) Les lettres H.N.R.B. indiquent l'*Histoire numismatique de la révolution belge*, ouvrage auquel je renvoie.

44. H.N.R.B. P. 89, n° 88, pl. XI. *Rev.* SERMENT DE LÉOPOLD I ROI DES BELGES. 21 JUILLET MDCCCXXXI. Diamètre : 25 millimètres.

1832.

45. H.N.R.B. P. 118, n° 122, 123, 124, 125 et 126, pl. XV. Monnaies. Pièces de 5, 2, 1, ½ et ¼ francs.

46. H.N.R.B. P. 119, n° 127, 128, 129 et 130, pl. XVI. Monnaies. 10 centimes 5, 2 et 1.

47. H.N.R.B. P. 137, n° 149, pl. XVIII. *Rev.* CANAL DE CHARLEROI A BRUXELLES OUVERT LE 15 SEPT. 1832. Diamètre : 26 millimètres.

48. H.N.R.B. P. 142, n° 151, pl. XVIII. *Rev.* SERVICES RENDUS PENDANT LE CHOLERA. Diamètre : 37 millimètres.

49. H.N.R.B. P. 142, n° 152, pl. XVIII. La même que la précédente, d'un module plus petit. Diamètre : 17 millimètres.

50. Sur le tour : LÉOPOLD PREMIER ROI DES BELGES. Dans le champ : tête du roi couronnée de laurier tournée à gauche. Sous le col : BRAEMT F.

Rev. Sur le tour : ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT. Champ lisse entouré d'une couronne de laurier. Diamètre : 36 millimètres.

51. H.N.R.B. P. 144, n° 156, pl. XIX. *Rev.* PROPAGATION DE LA VACCINE. Diamètre : 32 millimètres.

52. La même faite par M. Braemt. Diamètre : 32 millimètres.

53. Sur le tour : SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS, ANVERS. Dans le champ : tête de Minerve, et une massue enroulée d'un serpent.

Rev. Champ lisse.

1833.

54. H.-N.-R.B. P. 182, n° 202, pl. XXIV. AUX BEAUX-ARTS. Diamètre : 57 millimètres.

55. H.-N.-R.B., p. 161, n°s 173, 174, jusques et y compris 184. Monnaies fictives des maisons de détention.

1834.

56. Sur le tour : LÉOPOLD PREMIER ROI DES BELGES. Dans le champ : tête du roi couronnée de laurier, tournée à droite. Dans le col : BRAEMT.

Rev. Dans le champ, entouré d'une couronne de laurier : 40 FRANCS 1834.

57. Semblable à la précédente, à l'exception qu'au revers il y a : 20 FRANCS 1834.

58. H.-N.-R.B. P. 195, n° 221, pl. XXVII. *Rev.* ÉCOLE VÉTÉRINAIRE ET D'ÉCONOMIE RURALE. Diamètre : 37 millimètres.

59. Semblable à la précédente. Diamètre : 20 millimètres.

1835.

60. Sur le tour : LÉOPOLD PREMIER ROI D BELGES. Dans le champ : buste du roi en u forme, portant le grand cordon de son ordr plusieurs décorations. Au dessous du bust BRAEMT FECIT.

Rev. Dans le champ : LE 5 MAI 1835 LA 4me ANN DU RÈGNE DE LÉOPOLD I ROI DES BELGI LE CHEVALIER DE THEUX DE MEYLANI MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, A POSÉ LA PI MIÈRE PIERRE DE LA COLONNE INAUG RALE DES CHEMINS DE FER DÉCRÉTÉS P LA LOI DU 1er MAI 1834. — P. SIMONS G. DERID INGÉNIEURS. Diamètre : 66 millimètres.

61. La même, revers lisse.

62. *Av.* Semblable aux deux médailles précédentes.

Rev. Sur le tour : EXPOSITION GÉNÉRALE D BEAUX-ARTS. Champ lisse entouré d'une c ronne. Diamètre : 66 millimètres.

63. Dans le champ : Vue de la ville d'Anvers et de l'Esc sur lequel voguent un bâtiment à vapeur et vaisseau. Au dessus : figure casquée et cuiras étendant le bras droit et tenant, de la main gauc un bouclier et une lance. Sur le bouclier, les ar de la ville d'Anvers ; derrière, un caducée. A dro une ancre. A gauche : BRAEMT F. A l'exergue : CO PAGNIES COMMERCIALES D'ASSURANC D'ANVERS 1834-1835.

Rev. Une table entourée de deux branches, l'une de chêne, l'autre d'olivier, formant couronne. Sur la table, gravé en creux : ADMINISTRATEURS. — MELCHIOR KRAMP. J. B. BISCHOFFSHEIM. EU. VAN REGEMORTEL. CATEAU-WATTEL. GUILLAUME VERBIST. — DIRECTEUR FONDATEUR AUGUSTE MOREL. Diamètre : 35 millimètres.

54. H.-N.-R.B. P. 198, n° CCXXIV, pl. 28.
Rev. SYSTÈME DE CHEMIN DE FER. LOI DU 1er MAI 1834. INAUGURATION 5 MAI 1835. Diamètre : 50 millimètres.

65. H.-N.-R.B. P. 206, n° CCXXIX, pl. 29.
Rev. EXPOSITION DE 1835. Diamètre : 60 millimètres.

66. Semblable à la précédente, à l'exception qu'au bas du revers on lit : PREMIÈRE CLASSE. Même diamètre.

67. Semblable à la précédente. Au bas du revers on lit : DEUXIÈME CLASSE. Même diamètre.

1837.

68. H.N.R.B. P. 234, n° CCXXXXIX, pl. 33.
Rev. SUMPTIBUS CIVIUM. A l'exergue : GAND 28 SEPTEMBRE 1837. Diamètre : 50 millimètres.

1838.

69. H.N.D.L.B (1). 1re livr., p. 18, I 1, pl. VII. Diamètre : 40 millimètres.

70. H.N.R.B. P. 241, n° CCLIII, pl. 34.
Rev. ASSURANCES GÉNÉRALES CONTRE INCENDIES ET SUR LA VIE. ÉTABLIES A BRUXELLES. Diamètre : 48 millimètres.

1839.

71. H.N.R.B. P. 257, n° CCLVII, pl. 37.
Rev. COURSES ANNUELLES DE CHEVAUX. ARRÊTÉ ROYAL DU 19 AVRIL 1839. Diamètre : 47 millimètres.

72. H.N.R.B. P. 266, n° CCLXXV, pl. 39.
Av. SOC. REG. AGRICULT. ET BOTAN. GAND.
Rev. Lisse, entouré d'une couronne de fruits et de fleurs. Diamètre : 37 millimètres.

73. Semblable à la précédente, grand module. Diamètre : 40 millimètres.

74. Semblable à la précédente, d'un module plus petit. Diamètre : 37 millimètres. Refaite par le graveur.

75. H.N.R.B. P. 278, n° CCLXXXVI, pl. 41.
Rev. CANAUX ET CHEMINS DE FER. EMBRANCHEMENT DU CANAL DE CHARLEROY. Diamètre : 47 millimètres.

(1) H.N.D.L.B. *Histoire numismatique de la Belgique.*

1840.

76. H.N.D.L.B. 2e liv. Q1, pl. VII. *Rev.* CHAMBRE DE COMMERCE DE TOURNAY. Diamètre : 30 millimètres.

77. H.N.D.L.B. 2e liv. P1, pl. VII. *Rev.* CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DE TOURNAY. Diamètre : 30 millimètres.

78. H.N.R.B. P. 281, n° CCXC, pl. 42. *Av.* SOCIÉTÉ DE FLORE DE BRUXELLES. 1822. Diamètre : 37 millimètres.

79. H.N.R.B. P. 288, n° CCCII, pl. 45. *Av.* SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE D'ANVERS. Diamètre : 46 millimètres.

80. H.N.R.B. P. 295, nos CCCVIII, CCCIX et CCCX, pl. 46. MONNAIES FICTIVES DE RECKHEIM. Diamètres : 22 et 28 millimètres.

1841.

81. H.N.D.L.B. 2e liv., pl. IX, Z1. Diamètre : 45 millimètres.

82. H.N.D.L.B. 2e liv., pl. X, B2. Diamètre : 49 millimètres.

83. H.N.D.L.B. 2e liv., pl. X, C2. Diamètre : 36 millimètres.

84. H.N.R.B. P. 313, n° CCCXXI, pl. 49. LOUIS GALLAIT NÉ A TOURNAY. Diamètre : 65 millimètres.

1842.

85. H.N.R.B. P. 339, n° CCCXXXII, pl. 52. *Rev.* SOCIÉ PLACÉES SOUS LE PATRONAGE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER I DUSTRIE NATIONALE. Diamètre : 68 mill tres.

86. H.N.D.L.B. 2e liv., pl. XII, n° 5. Diamètre : 45 n mètres.

87. H.N.D.L.B. 2e liv., pl. XIV, n° 13. Diamètre : 50 limètres.

88. *Av.* Champ lisse entouré d'une couronne composé fleurs, de fruits et d'épis, reliée par une bande sur laquelle se trouvent écrits les noms suiva BAUHIN, LINNÉ, TOURNEFORT, MILL JUSSIEU, LAMARCK, GESNER.

Rev. Champ lisse. Diamètre : 50 millimètres.

1847.

89. Sur la partie supérieure du tour : VLAEMS DUITSCH ZANGVERBOND. Dans le chan le Vlaemsch-Duitsch Zangverbond y est per nifié par le Vieux Barde Allemand, sur l'épaule quel s'appuie, de la main droite, la Belgique re sentée par une jeune femme en costume gr tenant une lyre de la main gauche. Sur la h que tient le barde on lit : BRAEMT INV. ET FI A gauche et au lion on aperçoit les tours de Sa

Bavon, du Beffroi et de Saint-Nicolas; à droite, l'église de Saint-Pierre et plusieurs fabriques en activité. Le chemin de fer complète le tableau. A l'exergue : les armes du royaume avec la devise.

Rev. Sur la partie supérieure du champ : une lyre entre deux branches de chêne et de laurier. En dessous : EERSTE VERJARINGSFEEST GEVIERD TE GEND OP DEN XXVII-XXVIII JUNY MDCCCXLVII. Sur la partie inférieure : l'écusson aux armes de la ville de Gand posé sur deux trompettes croisées. A droite et à gauche les armes des villes de Cologne et de Bruxelles, siéges des comités centraux de la confédération. Diamètre : 60 millimètres.

90. Sur le tour : LÉOPOLD PREMIER ROI DES BELGES. Dans le champ : buste du roi tourné à gauche, en uniforme et décoré de plusieurs ordres. Sous le buste : BRAEMT F.

Rev. Sur le tour : HABILETÉ MORALITÉ. Entre ces deux mots : EXPOSITION. En dessous : DE L'INDUSTRIE. RÉCOMPENSE ACCORDÉE A .... Le reste du champ lisse. Au bas du champ : une ruche de laquelle sortent des abeilles. La ruche est posée sur un socle sur lequel se trouve : 1847. Des deux côtés du socle, deux branches d'olivier. Diamètre : 50 millimètres.

91. *Av.* Semblable à celui de la médaille précédente.

Rev. Sur le haut du tour : EXPOSITION D'AGRICULTURE. Dans le champ, sous une couronne royale : OUVERTE SOUS LES AUSPICES DU GOUVERNEMENT PAR LA SOCIÉTÉ LINNÉENNE. En dessous : un socle sur

lequel se trouve 1847. A droite et à gauche du socle, une branche composée d'épis, de fleurs et de fruits. Diamètre : 37 millimètres.

1849.

92. *Av.* Semblable à celui de la médaille 72.

Rev. Dans une couronne de fleurs et de fruits : EXPOSITION OUVERTE SOUS LE PATRONAGE DU GOUVERNEMENT LE 16 SEPT. 1849. Diamètre : 41 millimètres.

93. En tout semblable à la précédente d'un module plus petit. Diamètre : 37 millimètres.

94. Sur le tour : LÉOPOLD PREMIER ROI DES BELGES. Dans le champ : tête nue du roi, tournée à gauche. Au-dessous : BRAEMT F.

Rev. Sur la partie supérieure : PROPAGATION DE LA VACCINE. Dans le champ : une vache et une lancette. A l'exergue : une massue enroulée d'un serpent. Diamètre : 38 millimètres.

95. Sur le tour : LÉOPOLD PREMIER ROI DES BELGES. Dans le champ : tête du roi couronnée de laurier, tournée à gauche. Sous le col : BRAEMT F.

Rev. Sur le tour : ANNIVERSAIRE DES JOURNÉES DE SEPTEMBRE 1830. Champ lisse. Diamètre : 45 millimètres.

1851.

96. Je ne connais pas l'avers.

Rev. Sur le tour : SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT. Dans le champ, au-dessous d'une couronne royale : A SA M. LÉOPOLD ROI DES BELGES. MONS SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 1851. Diamètre : 35 centimètres.

CHARLES-AUGUSTE BARBIER.

Barbier (Charles-Auguste), né à Namur, le 6 mai 1806, a d'abord travaillé chez son père qui était graveur ; ensuite chez M. Braemt, graveur à Bruxelles. Il est actuellement professeur de dessin à Namur, et a, pour ainsi dire, abandonné la gravure des médailles.

On a de lui les suivantes :

1830.

1° *Voir* p. 7, n° IV, pl. 1re, de l'*Histoire numismatique de la révolution belge,* etc., par M. Guioth.

Av. BARON DE STASSART.

Rev. AU COURAGEUX DÉFENSEUR DES LIBERTÉS PUBLIQUES, 8 JAN. 1830. Diamètre : 45 millimètres.

1833.

2° *Voir* p. 165, n° CLXXXVI, pl. 22, *Histoire numismatique.* SOCIÉTÉ DE FLORE DE NAMUR. Diamètre : 38 millimètres.

1835.

3° *Voir* p. 202, n° CCXXVII, pl. 29, *Histoire numismatique.* *Rev.* A Fs Js CORNET DE NAMUR SES CONCITOYENS RECONNAISSANS. 1835. Diamètre : 47 millimètres.

GUIOTH.

MÉLANGES.

Études numismatiques sur une partie du Nord-Est de la France, par C. Robert, *membre correspondant de la Société des Antiquaires de France.*

M. Robert qui débuta, il y a tantôt dix ans, par la publication de ses *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul,* et dont nous avons lu depuis une excellente notice sur les monnaies mérovingiennes de la collection Renault, vient de faire paraître un nouveau volume, dès longtemps annoncé et impatiemment attendu dans le monde numismatique.

Ce livre embrasse — depuis César environ, jusqu'au XIIe siècle — l'histoire métallique de cette contrée occupée par les *Mediomatrici,* les *Leuci* et les *Veroduni,* qui, après bien des vicissitudes, fut définitivement réunie à la France, sous le nom des Trois-Évêchés, par le traité de Westphalie, et forme aujourd'hui la plus grande partie des départements de la Meurthe, de la Meuse et de la Moselle.

L'auteur trace d'abord — et ce n'est pas le chapitre le moins remarquable de son œuvre — les limites géographiques des peuples dont il va décrire les monuments monétaires. Puis il consacre quelques pages à l'appréciation des ateliers qui se sont succédé dans les trois cités, aux diverses époques de la période gallo-romaine, et de celle qu'il a, un peu capricieusement, qualifiée de Romane. Il attribue le

premier rang à l'atelier des Leuci, à Solimariaca, pour les temps gaulois; à celui de Metz sous les rois mérovingiens, et à celui de Verdun sous les Carlovingiens. Cette classification que semble justifier le nombre des différents coins, des différents revers, aujourd'hui connus, de ces localités, ne peut être qu'une présomption. Mais aussi, quel hasard inespéré, quelle riche découverte il faudrait pour l'anéantir! Et pourtant, avec leur vaste territoire et leur populeuse capitale, les *Mediomatrici,* dont l'importance politique et commerciale fut toujours supérieure à celle des *Leuci* et des *Veroduni,* ne peuvent-ils revendiquer pour la fabrication de leur monnaie, avant et après la première race, une activité au moins égale à celle qui régna soit à Soulosse, soit à Verdun? Problème dont la solution est enfouie peut-être à quelques pieds sous terre; présomption aussi, mais dont un coup de pioche heureux pourrait faire une réalité.

Nous ne nous arrêterons pas sur le chapitre intitulé *Aperçu numismatique,* dans lequel l'auteur résume toutes les notions élémentaires que l'on rencontre dans les manuels, sur la monnaie, le poids, la taille, le seigneuriage, etc., etc. Disons-le franchement, la lucidité avec laquelle sont exposées ces considérations, rachète d'autant moins leur inopportunité, qu'elles accaparent près de la cinquième partie du volume. C'est un hors-d'œuvre dans un beau livre, mais dans un livre cher, comme le sont en général tous ceux qui traitent de numismatique et d'archéologie. Que l'on ne se méprenne pas sur la portée de nos paroles : science et spéculation sont deux mots qui s'excluent. Nous ne sommes plus au temps, *si tempus fuit,* où pareil ouvrage aurait rapporté à son savant auteur *honos et argentum.* Il classera

M. Robert au premier rang parmi nos numismates, lui rendra en félicitations et en récompenses académiques ce qu'il lui aura donné de travail et de veilles, mais ne couvrira probablement pas les frais de ce monument typographique. C'est ce qui nous fait regretter encore cette espèce de précis de numismatique générale, que nous aurions voulu voir réduit aux quelques observations neuves et toutes spéciales *aux études*, que nous avons rencontrées sous les paragraphes : *forme des monnaies; titre; type*. Ici finissent les prolégomènes. Nous devons rendre hommage au talent avec lequel ils sont traités. Le résumé géographique et historique est tracé de main de maître, avec une critique, une netteté et une pureté de style que nous retrouvons du reste à toutes les pages de l'ouvrage.

Période gauloise. — A l'exception peut-être de quelques monnaies des Leuci que l'on peut supposer antérieures à l'occupation du peuple-roi, les coins des trois cités sont romains. L'épigraphie latine, la tête casquée, le Pégase et le cavalier ont chassé les emblèmes du symbolisme gaulois. Ces gallo-romaines sont d'une grande rareté. On n'en connaît que trois variétés chez les Mediomatrici ; car nous ne pouvons admettre l'attribution à cette cité des pièces à la légende ARIDA. On en exhume fréquemment, il est vrai, au Titelberg, près Longwy, département de la Moselle. Mais, outre que Longwy, dans des chartes du xe siècle, est compris dans la circonscription diocésaine de Trèves, — ce qui peut faire présumer qu'il appartenait à la cité des *Treviri*, — des trouvailles identiques ont lieu dans plusieurs localités du Luxembourg belge. La Société archéologique d'Arlon en possède dans sa collection de beaux et nombreux exem-

plaires qui proviennent de Limes et de Gérouville, villages situés sur le territoire des *Treviri*, comme une grande partie des Ardennes. N'est-ce pas du reste cette dernière contrée que désigne la légende ARDA (en celtique hauteur boisée), plutôt que le nom d'un affranchi comme le veut M. Duchalais, ou qu'un surnom comme le prétend M. Robert? Ajoutons encore que si l'on compare certains revers de ces pièces au *Germanus Indoltilii*, il ne reste pas de doutes sur leur origine tréviroise.

La cité des Veroduni est moins riche encore. Le TVROCA VIRODV est l'unique preuve de l'existence de son atelier monétaire, et, par suite, l'unique témoignage de son individualité immédiatement après la conquête. M. Robert nie cette conséquence, et sans pouvoir déterminer l'époque de la séparation des Viroduni des Mediomatrici, s'appuyant sur le silence de Strabon, il laisse à penser que l'érection de leur territoire en cité est bien postérieure aux premiers empereurs. Nous croyons, nous, avec Sanson d'Abbeville, qu'elle date du temps de César. *Tvroca* est sans contredit le nom d'un chef, *Virodv* celui de la cité à laquelle il commande, comme le *Com* des Atrebates, comme l'*Ambiorix* des Éburons, tous contemporains du vainqueur des Gaules et dont les monnaies offrent une grande ressemblance avec le spécimen verdunois.

L'atelier des Leuci, Solimariaca ou Soulosse, auquel on avait attribué, il y a quelques années, la myriade de SOLIMA, découverts dans l'Est comme dans le Midi de la France, ne paraît pas aujourd'hui avoir été plus important que celui des Mediomatrici. L'illustre Lelewel, et après lui M. Cartier, ont nettement établi que *Solimara* ne pouvait

être une divinité topique, qu'elle était honorée dans tout le pays, et que les Solima ABVCATOS-ABVDOS-PAVLOIB, que l'on n'avait jamais rencontrés près de la Moselle, étaient une monnaie spéciale au centre de la Gaule. Écartant tous les coins à l'oiseau que semblent justement revendiquer les bords de la Loire, l'auteur n'a conservé à Soulosse que quatre variétés. Il en est une que nous aurions classée parmi les localités douteuses, c'est celle, décrite sous le n° 2, à la double inscription grecque et latine. Elle se rapproche, il est vrai, par son style des pièces que l'on est convenu jusqu'à présent d'attribuer à Solimariaca, mais Lelewel a remarqué qu'on la trouve aussi fréquemment sur plusieurs points de la France que dans le pays de Toul. Cela ne contribuera-t-il pas un jour à ravir à ce *vicus* la réputation que lui avait créée M. de Saulcy et à le dépouiller complétement de son auréole numismatique? Il ne resterait plus alors aux *Leuci* que les incertaines aux légendes KAΛEDV-CONA-ATEVLA, si toutefois on ne revient pas à l'opinion du savant polonais qui les attribuait aux *Senones*.

Période mérovingienne.—Elle est divisée en deux séries : la première traite des monnaies royales, la seconde des monétaires. Les royales sont classées par ordre chronologique, les monétaires par *civitatee* et par *pagi*.

La détermination des ateliers auxquels on doit des sous et des tiers de sou d'or royaux des premiers Austrasiens est bien difficile, bien hypothétique. Depuis la mauvaise imitation de l'empereur Anastase, jusqu'à Childebert II, il n'est que le SIGIDERTUS RE à la victoire crucigère, dont l'origine soit attestée par la légende TVLLO. Nous ne connaissions point ce spécimen, et nous croyons que M. Robert

a eu le bonheur de l'éditer le premier (pl. II. fig. 9).

L'attribution à Metz et à Toul, des autres monnaies au revers *victoria-avggg-Conob*, n'est fondée que sur les lettres M ou T qu'on lit tantôt à droite, tantôt à gauche de la victoire. D'autres localités aux mêmes initiales peuvent les leur disputer. Il en est de même de Verdun : longtemps on a donné à Vienne le Théodebert portant dans le champ du revers les lettres VI; et si la monnaie du même type au monogramme CLAV nous paraît, comme à M. Robert, appartenir incontestablement à la ville des Claves, au *Viridunum Clavorum*, cette opinion n'est point partagée par MM. Duchalais et Lenormand, qui lisent, eux, *Laudunum Clavatum* (Laon).

Même incertitude, quant à l'HEREBERTVS cernant un buste à droite, ayant au revers une croix sur un globe, accostée des lettres B et A, avec BARRI CIVIS pour légende (pl. II, fig. 11), dont M. Robert a découvert le calque dans les manuscrits du numismate lorrain Mory d'Elvange. Bar-le-Duc, que Frédégaire appelle *Castrum barri*, dans son fabuleux récit du retour de Childéric, père de Clovis, et dont le territoire n'est qualifié que de *pagus* dans des diplômes du VIIe siècle, ne peut être le *Barri civis* de cette monnaie inédite. Qu'on assigne cette pièce, au surplus, soit au Bar des *Leuci*, mais distrait alors, séparé de leur cité, soit à Bar-sur-Seine, soit à Bar-sur-Aube, elle est, dans tous les cas, étrangère à l'Austrasie, puisqu'elle est frappée au nom d'un roi de Paris.

Si l'on n'est plus réduit aux conjectures pour la détermination des triens de Childebert II, de Théobert II, de Thierry et de Dagobert Ier, qui enrichissent surtout la série

messine, on doit regretter de ne les connaître que par les dessins évidemment inexacts de MM. Dupré de Geneste et Mory d'Elvange. Sans soupçonner le moins du monde la bonne foi de ces deux érudits qui ont rendu de si grands services à la numismatique lorraine, n'y a-t-il pas lieu d'éprouver certains doutes, à la vue de ces pièces conservées, il n'y a pas un siècle encore, dans des collections particulières, et dont toutes les recherches des infatigables travailleurs de nos jours n'ont pu amener la découverte d'un seul exemplaire? N'est-il pas permis de supposer une lecture erronée de la part de ces deux archéologues, très-compétents s'il se fût agi de monnaies ducales ou épiscopales, mais certes beaucoup moins versés dans l'étude des mérovingiennes? Et cependant, l'on ne peut contester l'authenticité du Thierry ou Théodorics décrit d'après eux (pl. III, fig. 3), par M. Robert; car, il a été publié par Bouteroue et reproduit par M. Combrouse. Seulement ce dernier ne le considère pas comme monnaie royale, mais l'attribue à un monétaire.

Nous passerons, sans l'apprécier, sur l'ingénieux système qui fait des monétaires une sorte de fermiers généraux, rendant au fisc, en espèces signées de leur nom, les impôts qu'ils percevaient en nature. Nous reviendrons sur cette opinion dans un article spécial au livre du même auteur, intitulé : *Considérations sur la monnaie à l'époque romane.*

Nous avons compté, non comprises les incertaines, dans la description de M. Robert, cent quatorze monétaires ainsi répartis entre les trois cités : Metz, 72; Toul, 22; Verdun, 20. Presque tous les coins en sont connus. Il en est

cependant d'inédits. Quelques-uns offrent aussi de très-curieuses variétés.

Nous avons principalement remarqué dans la circonscription messine :

METTIS CAETATE = THEVBEICNVS MONET.
METTIS CIVETATE = DOLCEVCNVS MOI.
DOSO VICO (Dieuze) = BOVSEGHILDO MO.
DOSO VICO + FATO = BOCCHIIDO MONITA.
M... ANO VICO (moyen-vic) = RANTI MONETARIO.
BODESIO VICO = DOMMOLENVS MO.

Ce *Bodesio vico* ou *Bodoso vico,* dont Lelewel connaissait les monétaires Bosoaldus et Madelino, lors de la publication de sa *Numismatique du moyen âge,* et qu'il croyait être Bodouville ou Badonvillers, n'est autre que Vic-sur-Seille. M. Combrouse l'avait pressenti dès 1839; mais ce qu'il n'avait émis que comme un doute, M. Robert l'établit d'une manière irrécusable. D'un autre côté, il rejette, avec trop de scrupules peut-être, une foule de triens à l'avers *Vicus* que peuvent revendiquer d'autres localités. Ainsi, nous n'avons pas bien compris l'exclusion du monétaire Marius que Lelewel écrivait *Wicus Castro* et Combrouse *Castro Vico.* Ce dernier auteur attribuait encore à Vic un *Raneperto* à la légende ci-dessus, dont le coin, comme celui de Marius, plaidait en faveur de l'opinion de ces deux savants. Son style, sa facture dénotent le type austrasien.

Dans la série des *Leuci,* nous devons citer :

TVLLO CIVITA = VODOTVS MONE.
TVLLO C...A = ARTOVALLVS MO.

TULLO CIVETAT = LVDO MONE.

IDVLFVS MONETARIOS = NASIO VICV IN BARRENSE.

SCARPONA FC = FAVNVLED MONETNT.

Mais ne mentionnons ce dernier triens, bien connu des numismates, qu'en raison d'une singularité qui nous a frappé. Il a été décrit successivement par MM. Marchant, Combrouse et Robert, et chacun de ces messieurs a adopté pour sa lecture une leçon différente. Nous venons de voir celle de M. Robert. M. Marchand lisait MSCARPONNAT =FAINVLFO MONETHT; et M. Combrouse SCS. SCARDONAT = FAINVLFO MONETH.

A laquelle de ces trois autorités se rallier ?

M. Robert ne donne que deux ateliers à la cité des *Verodini*, celui de Verdun et celui de Dun-sur-Meuse. Les spécimens attribués à ce dernier sont tous connus. Parmi les produits du premier, nous avons à signaler :

1° TASSALO MO; tête à droite. = VIRIDVN MCIV. Calice surmonté d'une croix.

2° Tête à gauche, légende effacée = VIRDVN CIVITAS. Petite croix pattée à branches égales, entourée d'un grènetis. Ce triens est d'autant plus curieux qu'il est d'argent.

3° VIRDVN. O. FI. T.; tête à droite = ..ISELENO MON; croix ancrée.

C'est le *S. Seleno* que nous avons vu indiqué l'an dernier dans la note de Lelewel sur les *Collectanea* de Ch. Roach Smith.

Un tiers de sou d'or trouvé tout récemment aux environs de Longwy et acquis par un amateur de Verdun, nous a révélé l'existence d'une troisième monnaierie verdunoise établie à Ivoy, aujourd'hui Carignan. On sait l'antiquité de cette petite ville qui appartint jusqu'au XIe siècle au territoire Veroduin. Citée comme station, sous le nom d'*Epoissio Vicus*, dans l'itinéraire d'Antonin, elle figure sous celui d'*Epuso*, dans le *liber de imperio occidentis*, qui le désigne comme le chef-lieu d'une colonie de *Laeti*. Grégoire de Tours l'appelle *Eposium Castrum* et dans les *Acta D. Maximini*, elle est dénommée *Evosium Castrum*. On comprend cette transformation assez rapide du *Vicus* en *Castrum*, si l'on se rappelle le caractère des *Laeti* et leur mission plus militaire que colonisatrice.

Voici la description de cette pièce inédite. On nous pardonnera de ne la donner qu'incomplète, mais nous n'avons plus cette rareté sous les yeux et nous n'en possédons pas de calque.

— EPOSIO..... ; tête nue à droite. = TOT TO WON ; croix à tige longue et pattée, haussée sur un globe reposant lui-même sur un degré.

La partie mérovingienne des *Études* se termine par le catalogue de quelques-uns de ces deniers d'argent presque énigmatiques, aux lettres isolées, aux lignes parallèles ou brisées, où l'on ne retrouve guère des triens que la forme, et qui, attribués généralement aux rois fainéants, semblent les précurseurs de la réforme monétaire qui va signaler l'avénement de la deuxième race. L'atelier de Metz parait seul en avoir forgé. Ceux que M. Robert revendique pour

lui, et dont il nous donne dix variétés, portent tout simplement à l'avers D et au revers, ME.

Période carlovingienne. — Les ateliers secondaires que nous venons de voir si nombreux, disparaissent avec les monétaires, et la fabrication est dès lors centralisée à Verdun, Metz et Toul.

Marsal est peut-être le seul de nos *vici* dont on retrouve le nom sur un denier de cette période. Nous disons, peut-être, car si nous refusons à Bar-le-Duc les deux deniers inédits de Charles le Chauve, à la légende *Barri civis, Barri civita* (pl. XIV, fig. 6 et 7), que l'auteur lui attribue, avec une grande réserve, il est vrai, nous sommes bien tentés de lui donner le ISHAB CVSLELLI décrit dans Combrouse. Les deux pièces découvertes par M. Robert appartiennent, suivant nous, à Bar-sur-Seine ou à Bar-sur-Aube. Or, celle de ces villes en faveur de qui on décidera, ne pouvant être qualifiée, sur des deniers du même temps, de *castrum* et de *civitas*, il faut nécessairement rapporter à une autre localité du même nom la monnaie que l'on croyait y avoir été fabriquée. Voilà pourquoi nous ne sommes pas éloigné de croire à un établissement monétaire à Bar-le-Duc, au milieu du IXe siècle. Quant à la détermination du *Barri civita*, si nous optons pour Bar-sur-Aube, c'est que son *Barri castelli*, que nous voulons lui enlever au profit de Bar-le-Duc, se rapproche le plus du *Castrum barri* de Frédégaire.

Peut-être encore y aurait-il lieu de faire une exception en faveur d'un atelier, assez actif sous les Mérovingiens, que l'on retrouve au XIe siècle forgeant des monnaies épiscopales, l'atelier de Dun-sur-Meuse? Nous avons vu, publiée dans cette *Revue* (t. II, 2e série, p. 376), une suite de carlovin-

giennes, parmi lesquelles figurait un denier de Charles le Chauve au grand monogramme et à la légende *rex francorum,* dont le revers porte DVNOS purement et simplement. Ce nom de *Dvnos,* sans désignation, sans qualification, rappelle le *Dvno* isolé des triens mérovingiens attribués à Dun-sur-Meuse, par MM. Lelewel, Combrouse et Cartier.

Il est à remarquer que chacune de ces trois villes appartient à une cité ou plutôt à un comté différent. Ne peut-on en conclure qu'elles n'ont été qu'une succursale des monnaieries de leur chef-lieu, comme Marsal et Dun le furent de Metz et de Verdun, sous la domination des évêques?

On sait combien est riche la suite carlovingienne de l'atelier de Verdun : à l'exception de Charles le Gros, il n'est pas un prince qui ait régné sur cette partie de la Belgique première, depuis Pépin jusqu'à Charles le Simple, dont on ne puisse lire le nom sur ses monnaies. Celles-ci sont très-connues et ont déjà été publiées, soit dans le *Catalogue des monnaies de France*, soit dans le *Catalogue Rousseau*, soit enfin dans l'essai de M. Clouet père, sur les monnaies Verdunoises. Nous nous bornons à appeler l'attention sur le denier suivant de Charles le Chauve, au double titre de roi et d'empereur.

+ REX IMPERATOR ; monogramme = + VIRDVNVM CVI; croix cantonnée de points. (Pl. XIV, fig. 10.)

Cette pièce n'avait pas été décrite encore. Nous en avons eu entre les mains, il y a quelques années, un exemplaire un peu fruste.

Sans avoir perdu de l'importance que nous lui avons vue dans la période précédente, l'atelier de Metz n'a pas autant

de témoins de son activité que celui de Verdun. Ce n'est pas une raison cependant, pour qu'il n'ait pas frappé autant de numéraire que ce dernier, et nous ne désespérons pas de voir, un jour, remplies les lacunes qui existent dans la série messine de la deuxième race. Déjà les recherches de M. Robert, dans les manuscrits des anciens numismates lorrains, ont amené de précieux résultats. C'est à elles que nous devons la découverte d'une obole de Charlemagne, KAROLVS=METTIS (pl. XII, fig. 5), et celle d'un denier de Louis le Débonnaire, + HLVDOVVICVS IM = METTIS (pl. XII, fig. 7). On ne connaissait de Metz aucune monnaie de ces deux empereurs. Quelques-uns lui donnaient, il est vrai, le Charlemagne au revers ME; mais c'était là une attribution douteuse, car d'autres le revendiquaient pour Melle. Ce n'est pas tout : voici encore deux inédites, d'autant plus intéressantes, qu'elles appartiennent à deux règnes dont on n'avait pas encore rencontré de monuments monétaires sortis de l'hôtel de Metz. La première, HLOTARIVS REX = METTIS CIVITAS, est du second fils de l'empereur Lothaire, celui qui fut roi de Lorraine. La seconde, LVDOVICVS RX = METTIS CIVIS, est attribuée par M. Robert à Louis d'Outre-Mer. Leblanc et Lelewel avaient donné déjà à ce dernier prince, une monnaie de Marsal. L'auteur des *Études* ne partage pas leur opinion, et la restitue à Louis le Jeune. Pour nous, il est fort douteux, que pendant le court séjour du fils de Charles le Simple en Lorraine, on ait eu le temps et le loisir de frapper monnaie en son nom; et nous lui verrions enlever sans étonnement, en faveur de Louis le Jeune, ou de Louis l'Enfant, les pièces classées sous son règne.

C'est un motif identique qui a déterminé M. Robert à dépouiller le règne de Charles le Chauve des nombreuses variétés messines, au monogramme KRLS et au revers GRATIA D-IIRX, pour les classer dans la série des Charles le Gros. Et pourtant, voyez combien cette légende diffère de celles que nous lisons sur le seul denier de ce souverain qu'on puisse indubitablement assigner à Metz : + MIRERATOR AV; au centre, les consonnes du mot *Karolus*, disposées en croix aux angles d'une losange qui tient lieu de voyelles. = + METTIS CIVITAS; croix pattée (p. 209, n° I).

Dans l'atelier de Toul, dont on ne s'explique pas la déchéance, on ne connaît que trois deniers de Charles le Simple, au revers TVLLO, écrit sur une seule ligne, et quatre variétés au même revers, du type messin que M. Robert rapporte à Louis d'Outre-Mer.

Période allemande. — La branche des Carlovingiens d'Allemagne est éteinte et l'Empire est électif. A Conrad Ier succède Henri l'Oiseleur, qui reprend la Lorraine à Charles le Simple. Jusqu'aujourd'hui, on ne connaissait de lui que les espèces forgées à Verdun. Outre une pièce dont malheureusement on ne peut déchiffrer le nom de lieu, mais très-remarquable en ce qu'elle porte le monogramme carlovingien (pl. XVII, fig. 11), nous trouvons dans les *Études* deux variétés d'un denier frappé à Metz, pour ce prince. Elles offrent de notables différences avec sa monnaie de Verdun. Ainsi, le mot REX est en légende à la suite d'HEINRICVS, tandis qu'à Verdun il est écrit dans le champ; l'X final du même mot est séparé, par un point, des deux premières lettres, tandis qu'à Verdun les trois lettres sont

unies. La croix est à l'avers; à Verdun, elle est au revers. Elle est cantonnée de quatre points; à Verdun il n'y a qu'un point dans un des cantons. Enfin, le temple à deux colonnes remplit au revers le vide de la croix qui occupe, au droit, la place du *rex* des Verdunoises.

Aussi M. Robert hésite-t-il, entre Henri l'Oiseleur et Henri II, pour l'attribution de ces dernières. MM. Lelewel et Clouet n'avaient pas éprouvé ce doute; nous croyons même que l'illustre exilé a démontré l'impossibilité de les accorder à un autre empereur qu'à Henri Ier. Il ne nous appartient pas de décider, mais nous ne comprenons pas cette incertitude de la part de l'auteur. Car si, dans les premières années du XIe siècle, l'empereur Henri II a eu à Verdun un atelier monétaire, que deviennent les prétentions épiscopales qu'il semble soutenir avec M. Clouet?

On n'a pas de monnaies de Toul de Henri Ier; mais, par contre, cette ville est la seule dont M. Robert ait rencontré un denier du premier des Othons. Voici la description qu'il en donne : — OTTO REX : CIVITAS; croix pattée avec globules. = TVLLO écrit horizontalement de droite à gauche; trois petits globes en triangle dans le champ. C'est du moins le seul denier de ce souverain, frappé à titre de roi de Lorraine ; car l'on connaît les império-épiscopales où son nom figure à côté des évêques de Metz Adelbero et Thierry Ier.

On sait combien furent fréquentes en Allemagne, au Xe siècle, ces associations du nom de l'Empereur à celui des *primi inter pares* de la hiérarchie ecclésiastique. Les unes furent consenties par les Empereurs, les autres furent le résultat d'une usurpation. Ainsi, pour Verdun, l'on aura

beau nous montrer des pièces de ce genre, où Othon III, Conrad II et Henri III sont nommés avec les évêques Heymon, Raimbert et Richard, on ne nous persuadera pas de la légitimité des droits de souveraineté, toujours réclamés et parfois exercés par les prélats, du XIIe au XVIIe siècle. Car ces monnaies, en admettant leur authenticité, ne rétablissent pas la cession prétendue du comte Frédéric et sa confirmation par le dernier des Othons. Qu'eût pu, du reste, céder celui-ci? Avait-il d'autres priviléges, d'autres prérogatives que les ducs et les comtes de l'Empire? Les droits sur la monnaie ne se réduisaient-ils pas, comme les leurs, à une surveillance de l'hôtel, au contrôle du poids et du coin, aux bénéfices du brassage et du seigneuriage?

La monnaie attribuée à Heymon, au lieu de constater les droits des évêques, peut n'être que la date de leur usurpation.

Alors même que l'on ne contesterait ni l'existence, ni la perte des diplômes, ni la portée que leur veulent donner les historiens ecclésiastiques, cette concession, comme toutes celles de la même époque, aurait été toute personnelle, toute viagère, et se serait trouvée révoquée de droit, le jour où Heymon laisse vacant le siége épiscopal.

Avons-nous jamais entendu parler des titres obtenus par les successeurs Raimbert et Richard?

Est-ce un diplôme impérial qui a autorisé l'évêque Thierry à battre monnaie au coin indépendant?

CHARLES BUVIGNIER.

Arlon, juillet 1853.

On conserve dans le trésor de l'église de Saint-Servais à Maestricht un sceau dont ce saint évêque, dit-on, se servait habituellement. On a eu l'obligeance de nous communiquer cette pièce dont nous donnons le dessin pl. VIII, fig. 5.

Ce sceau est une pierre gravée (agate) de forme lenticulaire; elle est enchâssée dans un petit encadrement de métal attaché par un lacet de soie à *l'autel portatif* (1) de saint Servais. L'avers représente un buste nimbé portant une croix, de l'autre côté l'on voit les sept têtes de la bête de l'Apocalypse. Une de ces têtes est blessée (conformément au texte) et surmontée d'une petite figure qui paraît représenter un poisson (on sait que cet emblème est fréquent parmi les figures symboliques des premiers siècles du christianisme).

Le buste doit représenter l'évangéliste saint Jean; les lettres IO, gravées à côté de cette figure, ne laissent aucun doute à cet égard. Quant aux autres inscriptions, nous n'avons pas essayé de les déchiffrer.

Nous donnons sur la planche précitée les dessins de deux méreaux de plomb trouvés à Maestricht, l'un dans l'église de Saint-Servais, l'autre dans les combles de l'église de Notre-Dame. Le premier porte d'un côté la clé, emblème du chapitre de Saint-Servais, accostée de deux SS (Sanctus Servatius).

Sur le revers on lit : ECCLesia COLLEGialis Sancti SERVATII TRAjectensis 1580.

(1) Cet *autel portatif* est une tablette de marbre vert antique, revêtue d'un côté d'une plaque de cuivre dans laquelle sont enchâssées des reliques. Les prêtres posaient le calice sur cette tablette lorsqu'ils disaient la messe en voyage dans des endroits non consacrés.

Le méreau n° 2 représente l'image de la Vierge conservée depuis un temps immémorial dans l'église de Notre-Dame. Ce méreau est poinçonné d'une fleur. Sur le revers on voit la lettre ꝏ dont la forme nous paraît indiquer le commencement du xve siècle. M.

Les fouilles faites pendant la construction de la caserne du *Petit château,* à Bruxelles, n'ont pas offert un grand intérêt sous le rapport numismatique.

On y a trouvé un assez grand nombre de pièces de cuivre et trois ou quatre petites pièces d'argent ; mais ces monnaies étaient extrêmement détériorées. Elles offraient, du reste, une série assez complète de nos souverains depuis Jean III.

Les mieux conservées étaient des jetons de Charles V avec les colonnes et la devise PLVS OVLTRE ; ils sont gravés dans l'ouvrage de *Van Mieris.*

Nous avons cependant rencontré parmi les monnaies provenant de ces fouilles, trois pièces que nous croyons inédites. La première (pl. VIII, fig. 3) est un méreau de plomb qui nous est inconnu. Nous ne pouvons pas non plus nous prononcer sur la figure 4 également de plomb.

La figure 6 (de cuivre) doit être un jeton de présence de la corporation des orfévres. Le milieu du plan est occupé par une petite figure de saint Éloi, autour de laquelle on a reproduit, au poinçon, les diverses marques anciennement en usage pour les contrôles des objets d'orfévrerie. Ce jeton était, comme on voit, une espèce *d'aide-mémoire ;* il nous paraît dater du commencement du xviie siècle.

M.

Le 9 avril dernier, S. A. R. le duc de Brabant accomplissait sa dix-huitième année, et devenait de droit Sénateur en vertu de l'art. 58 de la Constitution. Ce premier acte de la vie politique du prince fut, dans la Belgique entière, le signal d'une protestation spontanée d'attachement à la nationalité et à la dynastie élue par le Congrès de 1830. Nous donnons, pl. IX, le dessin de la médaille que le Sénat offrit au prince à cette occasion. Cette belle pièce est due au burin de M. Léopold Wiener.

R. Ch.

M. Amedée Compère, négociant au Château, île d'Oléron, Charente-Inférieure, vient de nous communiquer un exemplaire, mieux conservé, de la pièce que nous avons donnée comme douteuse, à la suite de quelques monnaies de Reckheim, t. II, pl. V, n° 13. On y lit très-distinctement CAROLVS DVX MATV. Cette imitation liégeoise doit donc être attribuée à l'atelier de Charleville, et appartenir à Charles II, duc de Mantoue, qui hérita des duchés de Nevers, de Mayenne et de Rethel, en 1637, et vendit ces seigneuries au cardinal Mazarin, en 1659.

Le docteur Grote avait aussi donné, t. Ier, pl. XII, n° 162, un exemplaire incomplet de cette pièce, sans en faire l'attribution.

R. Ch.

On lit dans les journaux politiques :

« Le docteur Appel, *conservateur* du musée de Cassel, a été condamné, le 8 de ce mois (juin 1853), à douze an-

nées de travaux forcés pour avoir volé les médailles confiées à sa garde. »

M. J.-C. de Jonge, archiviste du royaume des Pays-Bas, associé de l'Académie royale de Belgique, est mort à la Haye, le 13 juin dernier, des suites d'une attaque d'apoplexie. On doit à M. de Jonge divers ouvrages sur la numismatique, entre autres, la description du cabinet de la Haye, et un recueil de médailles qui ont échappé aux recherches de Van Mieris et de Van Loon, en deux volumes in-4°.

R. Ch.

Le 14 de ce mois (1) est mort à Bois-le-Duc, à l'âge de 68 ans, M. H. Palier, pendant plus de cinquante ans imprimeur et libraire en cette ville. M. Palier était le plus zélé et le plus intelligent collectionneur de curiosités scientifiques, d'antiquités et de numismatique du Brabant septentrional. (*L'Observateur belge.*)

Dans le curieux volume, que vient de publier M. le professeur Altmeyer et qu'il a intitulé : *Une succursale du Tribunal de sang,* on trouve, p. 122, parmi les personnes exécutées par les ordres de Noircarmes après l'évacuation de Mons par Louis de Nassau, le passage suivant : « Jehan « de Chiernes (2), orfebvre, de XLIX ans, mariet, ayant « femme et trois enfans, natif de Mons, trouvé suspect véhé-

(1) Juin 1853.

(2) Probablement Chierves ou Chièvre.

« mentement de la religion nouvelle, consentant et permec-
« tant à deux de ses fils prendre et porter les armes du
« nombre des volontaires contre leur prince naturel, *assisté*
« *à dreschier le fourneau pour la fonte et forge des mon-*
« *noyes; livré partie des matériaulx et payet le sallaire des*
« *ouvriers; ayant plus faict faire et deschier les coings à cela*
« *nécessaires*..... Condamné au dernier supplice par l'es-
« pée, en considération de sa débilité et longhe détention de
« prison (1). »

Quelles peuvent être ces monnaies forgées à Mons, pendant l'occupation de la ville par le comte Louis? Cette question devait se présenter tout d'abord. Pour la résoudre, nous nous étions adressé à la complaisance proverbiale de M. Lacroix, archiviste du Hainaut et de la ville de Mons. Nous lui avions spécialement recommandé de consulter les registres aux délibérations du conseil de ville; les corps municipaux ayant ordinairement participé à l'émission des pièces obsidionales ou des monnaies dues à des circonstances locales. Ses recherches n'ont pu faire découvrir rien qui eût trait à ce monnayage, et le champ des conjectures reste seul à exploiter, en attendant un hasard heureux.

Si ces pièces eussent été des monnaies obsidionales, dans l'acception ordinaire du mot, ayant un type spécial et l'indication de leur destination particulière, ne serait-il pas plus qu'étonnant qu'elles eussent échappé à toutes les recherches, alors qu'à cette époque, on recueillait déjà ces sortes de pièces, pour en former des collections?

(1) Archives judiciaires du Hainaut. — Registre contenant les sentences criminelles.

N'est-il pas plus probable que le comte Louis aura tout simplement fait forger des monnaies royales ordinaires, et que ces pièces ont été confondues dans la circulation avec celles des autres ateliers monétaires dont elles portaient peut-être frauduleusement la marque ?

En guerre, on n'est pas si scrupuleux, et quand on se permet le pillage, le vol et l'assassinat, la fausse monnaie n'est vraiment plus qu'une peccadille.

R. Ch.

M. Wolters, dont la fécondité est presque aussi grande que celle de son quasi-homonyme, vient de faire paraître deux nouveaux volumes de son *Histoire de la province actuelle du Limbourg*. L'un est une *Notice historique sur l'ancienne abbaye noble de Milen;* l'autre est intitulé : *Recherches sur l'ancienne ammanie de Montfort, comprenant les communes de Saint-Odilienberg, Echt, Nieustadt, Linne, Vlodorp, Postersholdt et Roosteren*. A l'exemple de Ch. Quix, d'Aix-la-Chapelle, M. Wolters donne, à l'appui de ses ouvrages, un grand nombre de chartes et d'anciens documents très-précieux à consulter et particulièrement utiles à ceux qui cherchent à débrouiller les nombreuses monnaies énigmatiques des petits seigneurs de la Basse-Meuse.

R. Ch.

Nous avons réuni les empreintes de quelques pièces néo-liégeoises. Elles forment les planches n^os^ X et XI de ce volume.

DEUX MONNAIES DES SEIGNEURS D'IEVER.

Pl. XII, fig. 1 et 2.

La seigneurie d'Iever, formée au xive siècle de la réunion de trois autres seigneuries, Ostringen, Rustringen et Wangerland, est un petit pays d'environ six lieues de longueur et de quatre de largeur, situé sur les côtes de l'Océan, au nord de l'Ost-Frise. Sa population, d'après l'almanach de Gotha, s'élève à peine à vingt mille habitants.

Comme celle de toutes les petites seigneuries de la Frise, l'histoire de ce pays ne commence à se débrouiller qu'à une époque comparativement assez récente. Les chroniques locales racontent que, vers 1350, un certain Edo Wimmeke, fils de Siboth Papinga, capitaine ou dynaste d'Hoven, fut élu chef ou commandant par les habitants de Rustringen dans la guerre que ceux-ci soutenaient contre les comtes d'Oldenbourg. Les habitants de l'Ostringen et ceux du Wangerland se rangèrent successivement sous son autorité, et par cette union parvinrent à résister plus facilement à leurs éternels ennemis, les comtes d'Oldenbourg, qui prétendaient revendiquer l'ancienne possession de ce pays (1).

Edo bâtit la forteresse et la ville d'Iever dont il fit sa capitale. Il construisit aussi le château de Fredeborch, enlevé

(1) Hermanni Hamelmanni *Opera genealogico-historica de Westphalia et Saxonia inferiori.* Lemgoviae, 1711, in-4°.

dans la suite à ses héritiers, par Ezard II, comte de l'Ost-Frise. Sa fille unique, Frowa, mariée, en 1393, à Lubbo Sibetus, capitaine de Budjada, laissa deux fils qui succédèrent, en 1410, à leur aïeul.

Hajo Harles eut la ville et le territoire d'Iever, et son frère Sibetus les trois seigneuries d'Ostringen, Rustringen et Wangerland. En 1433, Hajo recueillit la succession de Sibetus et réunit de nouveau tout le domaine d'Edo sous son autorité. Sa mort, d'après le mémoire publié par le Dr Grote, aurait eu lieu en 1441.

Tanno, son fils, lui succéda et mourut, en 1468, laissant de sa femme, nommée Tetta, un fils [1].

Edo, 11e du nom, surnommé Wimmeke comme son aïeul, mourut, en 1511, après avoir épousé en premières noces Frowa, fille de Sibon, seigneur d'Esens, morte en 1497, et en secondes noces, Hielwige, fille de Gérard, comte d'Oldenbourg, morte en 1501. Edo avait eu de ses deux femmes quatre enfants; un fils, nommé Christophe, mort en bas âge (1517), et trois filles, Anne, Marie et Dorothée. Le comte d'Ost-Frise Ennon II, profitant de la position difficile de ces trois orphelines, s'empara de leurs domaines et les retint captives dans le château d'Iever. Elles furent, dit-on, délivrées de leur prison par un nommé Boingus, capitaine d'Oldershem et Gudensen. Après une longue lutte contre les Frisons, Marie, demeurée seule héritière d'Iever par la mort de ses deux sœurs, se trouva réduite à la nécessité de mettre sa terre sous la protection d'un suzerain capable de la défendre (1532-1533). Elle s'adressa à cet effet

[1] Johann Hubner's *Genealogische Tabellen*. Leipzig, 1737, 4 vol. in-4°.

à Charles-Quint. Ce prince accepta, comme duc de Brabant, l'hommage de la seigneurie d'Iever, qui depuis lors devint un fief mouvant du Brabant (¹).

Marie, après avoir possédé en paix pendant quarante ans la seigneurie d'Iever, en fit, en 1573, deux ans avant sa mort, l'abandon volontaire à son cousin maternel, le comte Jean d'Oldenbourg, qu'elle instituait son héritier. Cette terre demeura réunie au comté d'Oldenbourg jusqu'en 1667. Le comte Antoine Gunther étant décédé sans héritiers directs légitimes, le roi de Danemark et ses autres cousins maternels eurent les biens propres de la famille, et les enfants de sa sœur, Madeleine, princesse d'Anhalt-Zerbst, lui succédèrent à Iever qui était une acquisition. De la maison d'Anhalt-Zerbst, Iever passa par héritage à l'impératrice Catherine II, en 1793. L'empereur Alexandre le céda, par le traité de Tilsit, en 1807, au roi Louis de Hollande (²). Enfin, depuis 1814, ce petit pays est possédé par ses plus anciens maîtres, les comtes, aujourd'hui grands-ducs d'Oldenbourg, qui y ont réuni la seigneurie de Kniphausen.

Marie favorisait la réforme, et ce fut sous son règne que le luthéranisme se répandit dans le territoire d'Iever.

Les monnaies des seigneurs d'Iever ont fait le sujet d'un article assez étendu et très-curieux de M. Strackerjan,

(¹) Wiarda, *Ostfriesische Geschichte*, Aurich. 1791 et suiv., in-8°.

(²) Ce prince avait conféré le titre de baron d'Iever à son aide de camp, le général Travers. Celui-ci, entré plus tard au service des Pays-Bas, conserva le titre de baron d'Iever. (*Voy.* le *Staats almanak* de 1827.)

inséré dans les nos 23 et 24 du second volume de la *Revue numismatique de Hanovre,* du docteur Grote. On y trouve décrites : une monnaie d'Iever indéterminée ; une pièce d'Hajo Harles ; deux de Tanno ; quatre de Edo II ; et, enfin, vingt-trois de Marie, la dernière souveraine d'Iever qui, paraît-il, ait fait frapper des monnaies au titre de ce pays.

Voici deux pièces qui viennent s'ajouter à cette petite monographie monétaire :

N° 1. Lion rampant remplissant le champ ; autour, dans un double grènetis : + MONETA : FREDONIS : W.

— Croix pattée, évidée en cœur, en forme de quarte-feuille et anglée des lettres F. R. D. O. ; autour, dans un double grènetis : + CAPITANI : IN : WANGE.

A. — Gr. 0.91. — Pl. XII, fig. 1.

Cette jolie pièce, que son style reporte au XIVe siècle, appartient évidemment à un capitaine du Wangerland. Comme il n'existe pas, que nous sachions, de seigneur de ce pays du nom de Fredo, nous pensons que l'explication la plus naturelle de ce mot est d'y voir une contraction de Frye Edo (*nobilis Edo*). Ce serait alors la seule monnaie connue d'Edo Wimmeke Ier, frappée lorsqu'il ne prenait pas encore le titre d'Iever. Au reste, la lettre W, qui suit le mot Fredonis, vient bien à l'appui de cette lecture. On doit, pensons-nous, reconnaître l'abréviation de ce même mot FR e DO, dans les quatre lettres dont la croix est anglée.

N° 2. Écu au lion, timbré d'un heaume avec lambrequins, et accosté des chiffres 1 et 0 : MARIA. G. D. V. F. T. IVER. RV. OS. V. WA. (*Maria geborne Dochter un Frue to Iever, Rustringen, Ostringen unde Wangerland.*)

— Grande croix coupant la légende, ayant en cœur une étoile et posée sur une épicycloïde à quatre lobes, dont les points d'intersection sont terminés en trèfle : ✠ DOR· | GO : HE. | IC. IT. E | RHOLD | T. (*Dorch Got heb ic it erholdten.*)

A. — Gr. 2.20. — Pl. XII, fig. 2.

Cette pièce est une variété de celle que M. le docteur Grote a donnée, pl. VIII, fig. 90 du second volume, de sa Revue. Nous ignorons la signification des lettres ou chiffres I et O qui accompagnent l'écusson. Sur les autres pièces de Marie cette place est d'ordinaire destinée à la date ; ainsi 61, pour 1561, se voit sur deux monnaies au même type que la nôtre et qui paraissent en être des subdivisions.

Nous devons la communication de la pièce de Fredo à M. Decoster de Malines. Celle de Marie fait partie de la riche collection de M. Th. de Jonghe, à Bruxelles.

R. Chalon.

MONNAIES FRAPPÉES A TOURNAI.

APPEL AUX NUMISMATES.

Ayant consacré quelques loisirs à rechercher, puis à dessiner et à décrire les monnaies frappées dans la ville de Tournai, je compte publier dans un bref délai la monographie numismatique du Tournaisis.

Afin de rendre mon ouvrage aussi complet que possible, et pour éviter, si cela se peut, la publication ultérieure d'un supplément, qui viendrait scinder le classement des diverses séries, je crois devoir prier les numismates de vouloir bien me faire connaître les monnaies tournaisiennes qui seraient en leur possession, en m'adressant un catalogue très-succinct de ces pièces.

Ces renseignements me mettront à même d'apprécier avec plus d'exactitude le degré de rareté de chacune de ces monnaies, et je pourrai alors aussi m'adresser aux possesseurs de pièces inédites pour leur en demander une empreinte ou un dessin.

Voici la liste, par catégories, des monnaies dont je me propose de traiter :

1° Les monnaies gauloises;
2° » mérovingiennes et carlovingiennes;
3° » épiscopales;
4° » françaises;

5° Les monnaies anglaises;
6° » obsidionales de 1521;
7° » des États;
8° » obsidionales de 1581;
9° » de Philippe II;
10° » d'Albert et d'Isabelle;
11° » de Philippe IV;
12° » obsidionales de 1709.

Afin de faire connaître la nature des renseignements que je désire obtenir, je joins à cet appel, comme spécimen, le catalogue des monnaies de Philippe II. Puisse-t-il encore s'enrichir, ainsi que les autres chapitres, par les renseignements que j'espère obtenir du dévouement des amis de la numismatique!

CHARLES COCHETEUX,
Lieutenant du génie, à Ath.

Le 7 septembre 1853.

CATALOGUE DES MONNAIES DE PHILIPPE II.

RÉAL.

I PHS · D : G · HISP ꝛ REX · DNS · TORN · Tête couronnée de Philippe II à droite.

— DOMINVS · MIIII · ADIVTOR · ꝗ · Grand écusson, n° 1 couronné et entouré du collier de la Toison d'or.

Or. — D. 28. — Gr. 5.32. — R^x.— Pl. XIII, fig. 1.

D'après la même pièce pour le Brabant.

Bien qu'il ait été mis en circulation 14,449 réaux d'or, depuis le 21 juillet 1590 jusqu'au 31 août 1600, nous n'avons pas encore pu en trouver un seul exemplaire.

DEMI-RÉAL.

II[1] ·DOMINVS·MIHI·ADIVTOR·✠· Tête nue de Philippe II, de profil à gauche.

— PHS·D:G·HISP.Z·REX·D·TORN. Grand écusson, n° 1 couronné.

Or. — D. 25. — Gr. 3.49. — R[4]. — Pl. XIII, fig. 2.

Collection de M. Serrure à Gand.

II[2] Mêmes types et mêmes légendes; mais le revers offre l'écusson, n° 2 avec l'écu de Portugal en cœur.

Or. — D. 25. — Gr. 3.49. — R[4]. — Pl. XIII, fig. 3.

Collection de M. Serrure.

II[3] Variété du numéro précédent avec TORNA.

Collections de M. Serrure et de M. Cuypers à Bruxelles.

Le premier demi-réal appartient à la première émission de 6,890 pièces, battues du 12 janvier 1583 au 10 juillet 1584; les deux autres demi-réaux portant l'écu de Portugal en cœur du chef doivent être postérieurs à l'année 1586. D'après les comptes de la monnaie de Tournai, 49,498 pièces de cette seconde catégorie ont été mises en circulation du 21 juillet 1590 au 27 mai 1595.

ÉCU OU COURONNE D'OR.

III[1] ·DOMINVS · MIHI · ADIVTOR·✠· Grand écusson, n° 2 couronné et accosté de P—P.

— PHS · D : G · HISP · Z · D · TORNA · 1586✱. Croix double fleurdelisée, portant un point en cœur, dans un évidement en forme de quatre-feuilles. Cette croix est cantonnée de deux lions et de deux briquets.

Or. — D. 26. — Gr. 3.41. — R⁶. — Pl. XIII, fig. 4.
Collection de la ville de Tournai.

III² La même pièce avec le millésime de 1589.

Il a été mis en circulation 45,015 écus d'or. Les pièces au nombre de 19,831 qui furent frappées du 13 janvier 1583 au 3 décembre 1586, ne doivent pas porter l'écu de Portugal dans l'écusson du revers. Le reste a été forgé du 11 décembre 1586 au 20 juillet 1590.

ÉCU OU PHILIPPUS DAELDER.

IIII¹ PHS · D · G · HISP · Z · REX · DNS · TORNA · 15✱86. Tête nue de profil à gauche.

— · DOMINVS · MIHI · ADIVTOR. Grand écusson, n° 2 couronné, posé sur une croix de Bourgogne et accosté de deux briquets étincelants ; au bas le bijou de la Toison d'or.

Ar. — D. 40. — Gr. 34.27. — R⁴. — Pl. XIII, fig. 5.
Collection de M. Serrure.

IIII² La même pièce, avec le millésime de 15-88.
Collection de M. Serrure.

IIII³ La même pièce, avec le millésime de 15-89.
Collection de M. Serrure.

IIII[4] La même pièce, avec le millésime de 15-92.

Collection de M. Serrure.

Il a été frappé de cette pièce 3,192 marcs 7 onces du 18 juillet 1584 au 3 décembre 1586, et 69,480 marcs 4 onces du 11 décembre 1586 au 7 décembre 1592. Nous n'avons pas encore pu nous procurer un écu de la première catégorie, dont le signe distinctif est l'absence de l'écu de Portugal dans l'écusson du revers.

DEMI-ÉCU OU DEMI-PHILIPPUS DAELDER.

V[1] PHS · D · G · HISP · Z · REX · DNS · TORNA. 15ꝝ83.
Tête nue de profil à gauche.
— DOMINVS · MIHI · ADIVTOR. Grand écusson, n° 1 couronné, posé sur une croix de Bourgogne et accosté de deux briquets étincelants; au bas le bijou étincelant de la Toison d'or.

Ar. — D. 35. — Gr. 13.17. — R[3].

Collections de MM. Serrure et Théodore de Jonghe, à Bruxelles.

V[2] Autre pièce de la même date, avec TORN.

Collection de M. Serrure.

V[3] La même pièce de 15ꝝ84 avec TORNA.

Collection de M. Serrure.

V[4] La même pièce avec le millésime de 15ꝝ85 et TORNA.

Collection de M. Serrure.

V[5] La même pièce avec le millésime de 15ꝝ86 et TORNA.

Collection de M. le comte M. de Robiano.

Il a été forgé, de cette pièce 11,045 marcs 3 onces depuis le 12 janvier 1583 jusqu'au 3 décembre 1586. Les pièces de cette période ne portent pas l'écu de Portugal.

V[6] Autre demi-écu de 15ꝛ87, avec TORNA et le grand écusson, n° 3.

Ar. — D. 35. — Gr. 17.13. — R[3]. — Pl. XIII, fig. 6.
Collection de M. Serrure.

V[7] La même pièce de 15ꝛ90.

Collections de la ville de Tournai et de M. Serrure.

V[8] La même pièce de 15ꝛ91.

Collection de M. Serrure.

V[9] La même pièce de 15ꝛ93.

Collection de M. Serrure.

V[10] La même pièce de 15ꝛ94 avec TORN.

Collection de M. Serrure.

V[11] La même pièce de 15-95 avec TORN.

V[12] Variété de la pièce précédente.

V[13] PHS · D · G · HISP · Z · REX · D · TORNA · 9 ꝛ 6. Variété de coin, remarquable en ce que la date est simplement marquée par l'année du siècle.

R[4].

Collection de M. Serrure.

V[14] Même avers avec TORN.

— ·⁝· DOMINVS · MIHI · ADIVTOR ·⁝·. Nouveau coin, caractérisé principalement par les cinq points qui précèdent et suivent la légende du revers ; et

par un changement dans la couronne qui surmonte l'écusson.

R⁴. Collection de M. Serrure.

V¹⁵ Autre demi-écu de 9ꝏ8 avec HIS · REX · D · TORN.

Collection de M. Serrure.

V¹⁶ Autre de la même date avec PHS · D : G · HIS · Z · REX (*sic*) D : TORN.

Collection de l'Etat à Bruxelles.

V¹⁷ Autre avec TORNA · 15ꝏ99.

R⁵.

Collection de M. Cuypers.

Du 11 décembre 1586 jusqu'en 1599, il a été forgé de cette pièce 38,489 marcs 2 onces.

CINQUIÈME D'ÉCU.

VI¹ PHS · D : G · HISP · Z · REX · D · TORNA · 8ꝏ2. Tête nue de profil à gauche.

— DOMINVS—MIHI—ADIVTOR—Grand écusson n° 1 surmonté d'une couronne étroite mais élevée, et posé sur une croix de Bourgogne. Il est en outre accosté de deux briquets étincelants et porte en pointe le bijou de la Toison d'or.

Ar. — D. 30. — Gr. 6.85. — R². — Pl. XIV, fig. 7.

Collection de M. Serrure.

VI² Autre pièce semblable de 8ꝏ3.

Collection de M. Serrure.

VI³ La même avec DNS . TORNA.

Collection de M. Cuypers.

Les comptes de la monnaie de Tournai ne mentionnent pas de pièce frappée en 1582 ; il faut donc admettre que le cinquième, le vingtième d'écu et le liard de cette date sont compris dans le 1er compte de Jacques de Surhon, commençant au 12 janvier 1583. De cette époque au 3 décembre 1586, il a été forgé 1,850 marcs 5 onces de cette pièce.

VI[4] Autre de 8ꝏ6 avec l'écusson n° 2.

Collection de M. Serrure.

VI[5] Autre de 8ꝏ7.

Collection de M. Th. de Jonghe.

VI[6] Autre de 8ꝏ9 avec TORNA.

Collection de M. Cuypers.

VI[7] Autre de 9ꝏ0.

Collections de la ville de Tournai et de M. Serrure.

Du 11 décembre 1586 au 20 juillet 1590, époque où cessa la fabrication du cinquième d'écu, il a été frappé de cette pièce 3,285 marcs 2 onces.

DIXIÈME D'ÉCU.

VII[1] PHS · D : G · HISP · Z · REX · D · TORNA · 15 ꝏ 87.
Tête nue de profil à gauche.

— · DOMINVS · MIHI · ADIVTOR. Briquet couronné étincelant, posé sur une croix de Bourgogne et portant le bijou de la Toison d'or.

Ar. — D. 25. — G. 3.42. — R[5].

Collection de M. Th. de Jonghe.

VII² La même pièce de 15ꝛ89.

R⁶. — Pl. XIV, fig. 8.

Collection de M. Cuypers.

Il a été forgé de cette pièce 1,051 marcs 6 onces du 12 janvier 1583 au 8 juillet 1589. Dans la suite on ne frappa plus de dixième d'écu.

VINGTIÈME D'ÉCU.

VIII¹ PHS·D:G.HISP—Z·REX·D·TORN. Écu à cinq quartiers n° 4, couronné et entouré du collier de la Toison d'or.

— DOMINVS·MIHI·ADIVTOR·15ꝛ8Z. Croix double feuillue et fleuronnée, portant un point en cœur dans un évidement en forme de quatre-feuilles.

Ar. — D. 27. — Gr. 3.42. — R'. — Pl. XIV, fig. 9.

Collections de MM. Serrure et Cuypers.

VIII² La même pièce de 15ꝛ83.

Collections de l'État à Bruxelles et de la ville de Tournai.

VIII³ Autre de la même date avec TORNA.

Collection de M. Serrure.

VIII⁴ Autre de 15ꝛ84 avec TORNA.

Collections de la ville de Tournai et de MM. Serrure et Regnaut, à Gand.

VIII⁵ La même pièce avec TORN.

Collections de la ville de Tournai et de MM. Serrure et Cuypers.

VIII[6] Autre de 15ꝗ85 avec TORNA.

Collections de S. A. le prince de Ligne et de M. Th. de Jonghe.

VIII[7] La même pièce de 15ꝗ86 avec TORN.

Collection de M. Serrure.

VIII[8] La même pièce de 15ꝗ87 avec TORN.

Collection de M. Serrure.

VIII[9] La même pièce de 15ꝗ88 avec TORN.

Collection de M. Serrure.

VIII[10] La même pièce de 15ꝗ90 avec TORN.

Collection de la ville de Tournai.

VIII[11] La même pièce de 15ꝗ93.

Collection de M. Th. de Jonghe.

VIII[12] PHS·D·G·HIS - Z·REX·D·TOR. Changement de coin, caractérisé principalement par la couronne de l'avers et les feuilles du revers.

— DOM - INVSM - IHI ADI - VTOR. 15ꝗ94.

Collection de M. Serrure.

VIII[13] Même avers.

— DOM - INVSMI - HIADIV - TOR. 15ꝗ94.

Collection de la ville de Tournai.

VIII[14] PHS·D·G·HISP-Z·REX·D·TO. Même type.

— Même revers, de la même date.

Collection de la ville de Tournai.

VIII[15] PHS·D:G·HIS - REX·D TOR. Changement de coin, caractérisé par l'absence du Z dans la légende de l'avers; par la date du revers qui n'est plus

indiquée que par les années du siècle; et par la couronne qui surmonte l'écusson.

— DOMI-NVSM-IHIAD-IVTOR. 9ꝛ7.

Pl. XIV, fig. 10. Collection de M. Serrure.

VIII[16] Variété du numéro précédent; par la pénétration des fleurons du revers.

— DOM-INVSMI-HIADI-VTOR. 9ꝛ7.

Collection de M. Cuypers.

VIII[17] La même pièce de 9ꝛ8. Les fleurons pénètrent à peine la légende.

Collection de M. Serrure.

Du 12 janvier 1583 au 31 août 1600, il a été forgé 95,366 marcs 6 onces en vingtièmes d'écu, livrés à la circulation. Il importe de noter, pour la rareté de ces pièces, qu'il n'en a été frappé que 605 marcs 4 onces du 12 juillet 1589 au 20 juillet 1590.

QUARANTIÈME D'ÉCU.

IX[1] PHS·D·G·HISP-Z·REX·D·TORN. Type du vingtième d'écu de 1582-1583.

— DOMINVS·MIHI·ADIVTOR. 15ꝛ83. La même croix feuillue, mais à branches très-courtes et pour ainsi dire nulles.

Ar. — D. 23. — Gr. 1.71. — R[6]. — Pl. XIV, fig. 11.

Collection de M. Serrure.

IX[2] La même pièce avec 8ꝛ3 seulement.

Collection de M. Serrure.

Du 12 janvier 1583 au 3 décembre 1586, il a été forgé 457 marcs en quarantièmes d'écu, qui ont été livrés à la circulation.

PIÈCE DE 4 PATARDS.

X PHS ·D:G:HISP·Z·REX·D·TORNA·ꝏ. Un briquet couronné repose sur la croix de Bourgogne et soutient le bijou de la Toison d'or; le champ, parsemé de flammes, porte la date de 15-93.

— DOMINUS·MIHI·ADIVTOR. Écu à cinq quartiers n° 3. Cet écu couronné est accosté de P-P et entouré de sept arcs de cercle, réunis deux à deux par une fleur de lis.

Ar. — D. 30. — Gr. 5.44. — R°. — Pl. XIV, fig. 12.

Collections de MM. le comte M. de Robiano et Serrure.

Il a été frappé de cette pièce 2,006 marcs 3 onces, depuis le 7 janvier 1593 jusqu'au 27 mai 1595.

PIÈCE DE 2 PATARDS.

X I¹ PHS·D:—G·HIS·—Z·REX—·D·TOR·— Croix évidée et ornée, portant un lion en cœur dans un quatre-feuilles et des briquets étincelants aux extrémités des branches. Elle est en outre cantonnée de deux couronnes et de deux lions.

— DOMINVS·MIHI·ADIVTOR 9ꝏ3. Écu à cinq quartiers n° 3 couronné, dans un entourage de sept arcs de cercle réunis deux à deux par une fleur de lis.

Ar. — D. 25. — Gr. 3.33. — R°. — Pl. XV, fig. 13.

Collections de la Bibliothèque royale, de la ville de Tournai et de MM. Cuypers et Serrure.

X I² Variété de la précédente avec ADIVT.

XI³ Autre de la même date avec ADIVTO.

Collection de la ville de Tournai.

D'après le compte VIe de Jacques de Surhon, il a été forgé, du 7 janvier 1593 au 27 mai 1595, 18,066 marcs 2 onces en pièces de deux patards qui furent livrées à la circulation.

PIÈCE D'UN PATARD.

XII¹ PHS · D : G · HIS · Z · D · TORN. Le même écu couronné n° 5.

— DNS — MIHI — ADIVT — 1592. Croix double évidée, portant en cœur une tour dans un cercle; les branches sont terminées par des briquets étincelants très-grêlés, coupant la légende.

Ar. — D. 23. — Gr. 2.18. — R^a. — Pl. XV, fig. 14.

Collections de la ville de Tournai et de M. Serrure.

Il a été forgé 738 marcs 5 onces 12 esterlings de cette pièce et pour cette année 1592.

XII² Autre semblable de 1593.

Collection de M. Serrure.

XII³ Autre semblable de 1595.

Du 7 janvier 1593 au 27 mai 1595, il a encore été forgé en patards d'argent 11,865 marcs 4 onces.

LIARD.

XIII¹ PHS · D : G · HISP · Z · — REX · D · TORN · 8ꝛZ · Tête couronnée de Philippe à gauche.

— DOMINVS·MIIII·ADIVTOR. Écu à cinq quartiers, n° 5, couronné.

C. — D. 25. — Gr. 5.44. — R°. — Pl. XV, fig. 15.

Collections de la ville de Tournai et de M. Serrure.

XIII[2] La même pièce de 8[illegible]3.

Collections de la ville de Tournai et de MM. Serrure, Cuypers et Th. de Jonghe.

XIII[3] La même pièce de 8[illegible]4.

Collections de la ville de Tournai et de M. Serrure.

XIII[4] La même pièce de 8[illegible]5.

Collections de la ville de Tournai et de MM. Serrure et Cuypers.

XIII[5] La même pièce de 8[illegible]6.

Collections de la ville de Tournai et de M. Serrure.

XIII[6] La même pièce de 8[illegible]7.

Collection de la ville de Tournai.

XIII[7] La même pièce de 8[illegible]8.

Collection de la ville de Tournai.

XIII[8] La même pièce de 8[illegible]9.

Collection de la ville de Tournai.

XII[9] La même pièce de 9[illegible]0.

Collection de M. Serrure.

XIII[10] La même pièce de 9[illegible]1.

Collections de la ville de Tournai et de M. Serrure.

On frappa régulièrement des liards ou pièces de douze mites jusqu'en 1592. A partir de cette époque on cessa d'en fabriquer sous Philippe II. De 1582 à 1592, il fut mis en circulation 1,302,210 pièces.

GIGOT.

XIV PHS · D : G · HISP · Z · REX · D · TORN · ✠. Tête nue de profil à gauche. Derrière la tête, trois points superposés.

— DOMINVS · MIHI · ADIVTOR. Écu à cinq quartiers n° 5 couronné.

C. — D. 21. — Gr. 2.72. — R³. — Pl. XV, fig. 16.

Collection de M. Serrure.

Suivant M. Chalon, les trois points derrière la tête indiquent la valeur du gigot, c'est-à-dire trois pièces de deux mites.

On ne frappa des gigots que pendant une période de trois ans, 1590, 1591 et 1592; et pendant ce laps de temps 197,437 pièces furent livrées à la circulation.

DENIER DE CUIVRE.

XV¹ PHS · D : G · HISP · Z · REX · D · TORN · ✠. Tête couronnée de profil à gauche.

— DOMINVS · MI — HI · ADIVTOR · Écu à cinq quartiers n° 4 couronné et posé sur une croix. L'écu en cœur est mi-parti de Brabant et de Tyrol.

C. — D. 22. — Gr. 1.81. — R'. — Pl. XV, fig. 17.

Collections de la ville de Tournai et de MM. Serrure et Th. de Jonghe.

XV² PHS · D : G · HIS · Z · REX · D · TOR · ✠ · Tête couronnée de profil à droite.

— Même revers que la pièce précédente.

Pl. XV, fig. 18.

Collections de la ville de Tournai et de M. Serrure.

XV³ La même pièce sans le Z dans la légende de l'avers.

Collection de la Bibliothèque royale.

XV⁴ PHS· D: G · HIS · REX · D · TOR · ✠ · Tête couronnée de profil à droite.

— DOM—INVS MI—HI ADI—VTOR. Écu à cinq quartiers n° 4 couronné; l'écu en cœur est simplement de Flandre.

Pl. XV. fig. 19.

Cette pièce se distingue encore des précédentes par une couronne plus large surmontant l'écu et la pénétration de la légende par les branches de la croix.

Collections de la ville de Tournai et de M. Serrure.

XV⁵ La même pièce avec DOMINVS — MIHI ADIV seulement.

Collection de M. Serrure.

XV⁶ Autre avec D · TO · ✠.

— DOMINVS — MIHI ADI.

Collection de M. Serrure.

XV⁷ PHS·D : G·HIS·REX·D·TO·✠· Même type que les numéros précédents.

— DOMINVS MIHI ADIVT. L'écu en cœur paraît être du Tyrol.

On commença à frapper des deniers en cuivre vers 1593 après que l'on eut cessé de forger des liards. Depuis cette époque jusqu'à la fin du règne, 1,591,110 pièces furent mises en circulation.

J'ai pensé que je pourrais éviter l'obligation de renouveler fréquemment la description des écussons qui ornent les pièces que je décris, en les

blasonnant une seule fois dans un tableau numéroté ; et en désignant alors chacun d'entre eux par son numéro ; je dois donc donner ici la description des cinq écussons composés différents, que j'ai rencontrés dans les monnaies de Philippe II, et blasonner ensuite dans l'ordre alphabétique les écus simples qui entrent dans la composition des premiers :

Écusson n° 1. — Écartelé au :

Ier. Contre écartelé de *Castille* et de *Léon*. IIe. Parti d'*Aragon* et de *Sicile*.....	Enté en pointe de *Grenade*.
IIIe. D'*Autriche moderne* soutenu de *Bourgogne ancien*..... IVe. De *Bourgogne moderne* soutenu de *Brabant*.....	Sur le tout au nombril de l'écu, de *Flandre* parti de *Tyrol*.

Écusson n° 2. — Écartelé au :

Ier. Contre écartelé de *Castille* et de *Léon*, enté en pointe de *Grenade*..... IIe. Parti d'*Aragon* et de *Sicile*.....	Sur le tout de *Portugal*.
IIIe. D'*Autriche moderne* soutenu de *Bourgogne ancien*..... IVe. De *Bourgogne moderne* soutenu de *Brabant*.....	Sur le tout au nombril de l'écu, de *Flandre* parti de *Tyrol*.

Écusson n° 3. — Écartelé au :

Ier. Contre écartelé de *Castille* et de *Léon*. IIe. Parti d'*Aragon* et de *Sicile*.....	Sur le tout, de *Portugal*, enté en pointe de *Grenade*.
IIIe. D'*Autriche moderne* soutenu de *Bourgogne ancien*..... IVe. De *Bourgogne moderne* soutenu de *Brabant*.....	Sur le tout au nombril de l'écu, de *Flandre* parti de *Tyrol*.

Écusson n° 4. — Écartelé au :

Ier. D'*Autriche moderne*..... IIe. De *Bourgogne moderne*..... IIIe. De *Bourgogne ancien*..... IVe. De *Brabant*.....	Sur le tout en abime, de *Flandre* parti de *Tyrol*.

Écusson n° 5. — Écartelé au :

Ier. D'*Autriche moderne*..... IIe. De *Bourgogne moderne* ..... IIIe. De *Bourgogne ancien*..... IVe De *Brabant*.....	Sur le tout en abime, de *Flandre*.

Si je ne me trompe pas dans la description du denier de cuivre de ma

collection, décrit sous le n° XV², il y aurait pour le règne de Philippe II un sixième écusson semblable pour les quartiers aux deux derniers, mais portant sur le tout, en abîme, de Tyrol seulement. — Je dois encore faire remarquer que ce denier est d'une belle conservation.

Aragon..... D'or à un pal de gueules de quatre pièces.

Autriche moderne... De gueules à la fasce d'argent.

Bourgogne ancien... Bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules.

Bourgogne moderne. Semé de *France*, à la bordure componée d'argent et de gueules.

Brabant..... De sable au lion d'or, lampassé et armé de gueules.

Castille..... De gueules, au château d'or sommé de trois tours aussi d'or, maçonné de sable, fermé d'azur.

Flandre..... D'or au lion de sable, lampassé et armé de gueules.

Grenade..... D'argent à une grenade de sinople, soutenue et feuillée de même, ouverte et grenée de gueules.

Léon..... D'argent au lion de pourpre, couronné, lampassé et armé d'or.

Portugal..... D'argent à cinq écussons d'azur mis en croix; chacun chargé de cinq besants d'argent mis en sautoir; au milieu de chacun un point de sable; la bordure de l'écu de gueules chargée de sept châteaux d'or.

Sicile..... Écartelé en sautoir; le chef et la pointe d'or au pal de quatre pièces de gueules; les flancs d'argent à l'aigle de sable, couronné d'or, membré de gueules.

Tyrol..... D'argent à l'aigle de gueules, couronné, becqué et membré d'or, chargé sur la poitrine d'un croissant fleuronné de même.

TABLEAU des monnaies frappées à Tournai sous Philippe II (15

NUMÉROS d'ordre.	NUMÉROS des registres des comptes	NOMS des maîtres particuliers de la monnaie; temps qu'embrasse chaque compte.	NOMS DES PIÈCES.	VAL
1	18213	JACQUES DE SURHON.	Demi-réal d'or	30 patards
		Compte Ier, du 12 janvier 1583 au 10 juillet 1584.	Écu d'or	36 id.
			Demi-écu d'argent.	15 id.
			Cinquième d'écu	6 id.
			Dixième d'écu	3 id.
			Vingtième d'écu	3 gros de Flan
			Quarantième d'écu.	$1\frac{1}{2}$ id.
			Liard de cuivre	$\frac{1}{4}$ de patard
2	18214	Compte II, du 18 juillet 1584 au 3 décembre 1586.	Écu d'or	36 patards
			Écu d'argent, philippus daelder . .	30 id.
			Demi-écu id. . .	15 id.
			Cinquième d'écu id. . .	6 id.
			Dixième d'écu id. . .	3 id.
			Vingtième d'écu id. . .	3 gros de Flan
			Quarantième d'écu id. . .	$1\frac{1}{2}$ id.
			Liard de cuivre	$\frac{1}{4}$ de patard
3	18215	Compte III, du 11 décembre 1583 au 8 juillet 1589.	Écu d'or	36 patards
			Écu d'argent.	30 id.
			Demi-écu.	15 id.

les registres des comptes déposés aux Archives du royaume, à Bruxelles.

LIAGE. Argent.	LIAGE. Cuivre.	NOMBRE DE PIÈCES AU MARC.	POIDS en GRAMMES.	QUANTITÉS frappées en pièces ou en marcs.	NOMBRE de pièces ou marcs de cisaille.	NOMBRE de pièces ou marcs pour l'essai.	QUANTITÉS définitivement émises en pièces ou en marcs.
				pièces.	pièces.	pièces.	pièces.
esr. $4\frac{1}{2}$	esr. $1\frac{5}{2}$	$70\frac{5}{8}$	3.49	6,969	66	13	6,890
				731	6	1	724
gr. 15	gr. $5\frac{5}{2}$	$78\frac{3}{4}$	3.18				
				m. o.	m. o.	m. o. est.	m. o. est.
m.	den. 2	$14\frac{5}{4}\ \frac{1}{32}$	17.13	1,679.5	54.6	4.0.00	1,620.7.00
	2	$35\frac{1}{2}\ \frac{1}{8}\ \frac{5}{16}\ \frac{1}{64}$	6.85	778.2	21.5	1.0.00	755.5.00
	2	$71\frac{3}{4}\ \frac{1}{8}\ \frac{1}{32}$	3.42	58.6	2.0	0.0.12	56.5.08
	7	$71\frac{5}{2}\ \frac{1}{72}\ \frac{1}{432}$	3.42	10,567.0	466.7	6.0.00	10,094.1.00
	7	$143\frac{1}{36}\ \frac{9}{216}$	1.71	401.4	15.2	0.2.07	385.7.12½
	»	45	5.44	8,932.2	241.0	»	8,691.2.00
				pièces.	pièces.	pièces.	pièces.
gr. $5\frac{5}{2}$		$71\frac{3}{4}$	3.41	19,301	156	38	19,107
				m. o.	m. o.	m. o. est.	m. o. est.
den. 2		$7\frac{9}{64}$	34.27	3,334.3	139.4	2.0.00	3,192.7.00
2		$14\frac{9}{32}$	17.13	9,751.6	323.2	4.0.00	9,424.4.00
2		$35\frac{1}{2}\ \frac{1}{8}\ \frac{1}{16}\ \frac{4}{64}$	6.85	1,139.6	42.6	2.0.00	1,095.0.00
2		$71\frac{3}{4}\ \frac{1}{8}\ \frac{1}{32}$	3.42	307.3	11.0	0.3.00	296.0.00
7		$71\frac{5}{2}\ \frac{1}{72}\ \frac{1}{432}$	3.42	8,215.6	342.4	4.0 00	7,869.2.00
7		$143\frac{1}{36}\ \frac{9}{216}$	1.71	74.2	3.2	0.0.08	70.7.12
»		45	5.44	10,369.0	323.1	»	10,045.7.00
				pièces.	pièces.	pièces.	pièces.
gr. $5\frac{5}{2}$		$71\frac{3}{4}$	3.41	12,427	140	26	12,261
				m. o.	m. o.	m. o. est.	m. o. est.
den. 2		$7\frac{9}{64}$	34.27	31,370.5	1,340.2	6.0.00	30,024.3.00
2		$14\frac{5}{4}\ \frac{1}{32}$	17.13	9,325.6	390.7	4.0.00	8.930.7.00

NUMÉROS d'ordre.	NUMÉROS des registres des comptes.	NOMS des maîtres particuliers de la monnaie; temps qu'embrasse chaque compte.	NOMS DES PIÈCES.	VALEU DES PIÈ
			Cinquième d'écu	6 patards . .
			Dixième d'écu	3 id. . .
			Vingtième d'écu.	3 gros de Flandr
			Liard de cuivre.	$\frac{1}{4}$ de patard .
			Jeton d'argent	»
4	18216	Compte IIII, du 12 juillet 1589 au 20 juillet 1590.	Écu d'or	36 patards . .
			Écu d'argent.	30 id. . .
			Demi-écu	15 id. . .
			Cinquième d'écu	6 id. . .
			Vingtième d'écu	3 gros de Flandr
			Liard de cuivre.	$\frac{1}{4}$ de patard. .
			1re *boîte.*	
5	18217	Compte V, du 21 juillet 1590 au 7 décembre 1592.	Réal d'or	3 florins carolu
			Demi-réal.	30 patards . .
			Écu d'argent.	30 id. . .
			Demi-écu.	15 id. . .
			Vingtième d'écu	3 gros . . .
			Liard de cuivre.	$\frac{1}{4}$ de patard .
			Gigot	$\frac{1}{8}$ id. .

AGE. Argent.	Cuivre.	NOMBRE DE PIÈCES AU MARC.	POIDS en GRAMMES.	QUANTITÉS frappées en pièces ou en marcs.	NOMBRE de pièces ou marcs de cisaille.	NOMBRE de pièces ou marcs pour l'essai.	QUANTITÉS définitivement émises en pièces ou en marcs.
pr.	den.			m. o.	m. o.	m. o.	m. o.
10	2	$35\frac{1}{2}\ \frac{1}{8}\ \frac{1}{16}\ \frac{1}{64}$	6.85	2,051.4	88.0	2.0	1,961.4
10	2	$71\frac{1}{4}\ \frac{1}{8}\ \frac{1}{32}$	3.42	732.0	31.7	1.0	699.1
5	7	$71\frac{1}{2}\ \frac{1}{72}\ \frac{1}{432}$	3.42	4,621.3	199.3	2.0	4,419.6
»	»	45.	5.44	3,214.1	96.4	»	3,117.5
11.5	gr. 19	»	»	52.1	»	»	52.1
pr.	gr.			pièces.	pièces.	pièces.	pièces.
15	$5\frac{1}{2}$	$71\frac{1}{4}$	3.41	13,131	182	26	12,923
m.	den.			m. o.	m. o.	m. o.	m. o.
6	2	$7\frac{9}{64}$	34.27	17,147.2	659.7	6.0	16,481.3
8	2	$14\frac{9}{32}$	17.13	3,385.3	117.4	4.0	3,263.7
8	2	$35\frac{1}{2}\ \frac{1}{8}\ \frac{3}{16}\ \frac{1}{64}$	6.85	1,380.5	53.7	2.0	1,324.6
5	7	$71\frac{193}{432}$	3.42	625.3	19.0	0.7	605.4
»	»	45	5.44	3,169.1	92.0	»	3,077.1
				pièces.	pièces.	pièces.	pièces.
»	»	46	5.32	4,494	61	10	4,423
car.	car.						
$4\frac{1}{2}$	$1\frac{1}{2}$	$70\frac{1}{8}$	3.50	26,831	371	54	26,406
den.	den.			m. o.	m. o.	m o.	m. o.
10	2	$7\frac{9}{64}$	34.27	470.5	14.4	2.0	454.1
10	2	$14\frac{1}{4}\ \frac{1}{32}$	17.13	4,685.6	154.4	3.0	4,528,2
5	7	$71\frac{1}{2}\ \frac{1}{72}\ \frac{1}{432}$	3.42	4,948.0	168.7	4.0	4,775.1
»	»	45	5.44	4,060.4	54.2	»	4,006.2
»	»	90	2.72	2,241.2	47.4	»	2.193.6

NUMÉROS d'ordre.	NUMÉROS des registres des comptes.	NOMS des maîtres particuliers de la monnaie; temps qu'embrasse chaque compte.	NOMS DES PIÈCES.	VALEUR [illegible]
			2e *boîte.*	
			Réal d'or	3 florins [illegible]
			Demi-réal	30 patards . .
			Écu d'argent.	30 id. . .
			Demi-écu.	15 id. . .
			Vingtième d'écu	3 gros . . .
			Patard d'argent (a)	$\frac{1}{50}$ de philippus [illegible]
			Denier de cuivre	$\frac{1}{12}$ de patard .
			1re *boîte.*	
6	18218	Compte VI, du 7 janvier 1593 au 27 mai 1595.	Réal d'or	3 florins . .
			Demi-réal	30 patards . .
			Demi-écu d'argent	15 id. . .
			Vingtième d'écu	3 gros . . . .
			Pièce de quatre patards (b)	4 patards . .
			Pièce de deux patards	2 id. . .
			Patard	1 id. . .
			Denier de cuivre	4 mites = $\frac{1}{12}$ de [illegible]
			2e *boîte.*	
			Demi-réal d'or	30 patards . .

(a) On lit dans ce compte à l'article patard : « Desquelles les *cinequante* auront cours pour un [illegible]

(b) Il est curieux de noter que pour cette pièce de mauvais aloi, le compte s'exprime comme suit [illegible]

ALLIAGE.			NOMBRE DE PIÈCES AU MARC.	POIDS en GRAMMES.	QUANTITÉS frappées en pièces ou en marcs.	NOMBRE de pièces ou marcs		QUANTITÉS définitivement émises en pièces ou en marcs.
	Argent.	Cuivre.				de cisaille.	pour l'essai.	
gr.	»	»	46	5,32	pièces. 2,546	pièces. 28	pièces. 6	pièces. 2,512
	car. $4\frac{1}{2}$	car. $1\frac{1}{2}$	$70\frac{1}{8}$	3.50	11,840	146	25	11,669
»	den. 10	den. 2	$7\frac{9}{64}$	34.27	m. o. 22,860.1	m. o. 331.4	m. o. est. 8.0.00	m. o. est. 22,520.5.00
»	10	2	$14\frac{1}{4}, \frac{1}{32}$	17.13	2,985.6	79.3	4.0.00	2,902.3.00
»	5	7	$71\frac{1}{2}\ \frac{1}{72}\ \frac{1}{432}$	3.42	3,499.0	109.3	4.0.00	3,385.5.00
»	3	9	112	2.185	763.4	24.1	0.5.07	738.5.13
»	»	»	135	1.81	2,564.0	53.0	»	2,511.0.00
					pièces.	pièces.	pièces.	pièces.
»	»	»	46	5.32	2,756	29	6	2,721
	car. $4\frac{1}{2}$	car. $1\frac{1}{2}$	$70\frac{1}{8}$	3.50	3,512	46	6	3,460
»	den. 10	den. 2	$14\frac{9}{32}$	17.13	m. o. 2,415.6	m. o. 78.7	m. o. est. 4.0.00	m. o. est. 2,332.7.00
»	5	7	$71\frac{203}{432}$	3.42	35,356.6	721.2	12.0.00	34,623.4.00
»	5	7	45	5.44	2,057.3	47.0	4.0 00	2,006.3.00
»	4	8	$73\frac{1}{2}$	3.337	18,481.5	407.3	8.0.00	18,066.4.00
»	3	9	112	2.185	12,157.5	236.1	6.0.00	11,865.4.00
»	»	»	135	1.81	350.0	10.6	»	339.2.00
	car. $4\frac{1}{2}$	car. $1\frac{1}{2}$	$70\frac{1}{8}$	3.50	pièces. 8,022	pièces. 43	pièces. 16	pièces. 7,963

une erreur de copiste ?

pièche est permis d'avoir cours pour iiij pittars monnoye courante. »

NUMÉROS d'ordre.	NUMÉROS des registres des comptes.	NOMS des maîtres particuliers de la monnaie; temps qu'embrasse chaque compte.	NOMS DES PIÈCES.	VALEUR DES PIÈCES
			Demi-écu d'argent.	15 patards . .
			Denier de cuivre	4 mites . . .
7	18219	Compte VII, du 27 mai 1595 au 31 décembre 1597.	Réal d'or	3 florins. . .
			Demi-écu	15 patards . .
			Vingtième d'écu	1½ id. . .
			Denier de cuivre	$\frac{1}{12}$ de patard .
8	18220	Compte VIII, du 1er janvier 1598 au 31 août 1600.	Réal d'or	3 florins. . .
			Demi-écu.	15 patards . .
			Vingtième d'écu	3 gros . . .
			Denier de cuivre	$\frac{1}{12}$ de patard .

NOMBRE DE PIÈCES AU MARC.	POIDS en GRAMMES.	QUANTITÉS frappées en pièces ou en marcs.	NOMBRE de pièces ou marcs		QUANTITÉS définitivement émises en pièces ou en marcs.
			de cisaille.	pour l'essai.	
		m. o.	m. o.	m o.	m. o.
$14\frac{9}{52}$	17.13	5,145.6	155.0	6.0	4,984.6
135	1.81	568.0	10.0	»	558.0
		pièces.	pièces.	pièces.	pièces.
46	5.32	2,600	30	8	2,562
		m. o.	m. o.	m. o.	m. o.
$14\frac{9}{52}$	17.13	6,382.2	184.4	6.0	6,201.6
$71\frac{23}{432}$	3.42	26,074.5	773.3	8.2	25,293.0
135	1.81	8,371.0	163.4	»	8,207.4
		pièces.	pièces.	pièces.	pièces.
46	5.32	2,262	25	6	2,231
		m. o.	m. o.	m. o.	m. o.
$14\frac{9}{52}$	17.13	5,521.2	173.4	4.0	5,343.6
$71\frac{23}{452}$	3.42	4,461.2	156.3	4.0	4,300 7
135	1.81	177.0	6.4	»	170.4

UN POIDS DE TOULOUSE, DE L'AN 1239.

Il existe, pour les provinces méridionales de la France, toute une série de monuments métalliques que M. le baron Chaudruc de Crazannes a le premier fait connaître, dans une suite d'articles publiés par la Revue archéologique de Paris [1]; ce sont les poids du moyen âge. Ces pièces, espèces de médailles coulées qui, par leur forme, leur grandeur et leur fabrication rappellent assez les as italiques, présentent dans leurs légendes et leurs types des indications curieuses et bien dignes de fixer l'attention des numismates. Aussi M. de Crazannes avait à peine éventé cette mine nouvelle, que déjà plusieurs concurrents l'exploitaient avec ardeur. « Je citerai, dit-il, entre autres savants qui se livrent à cette heure à cette sorte d'étude qui n'est pas sans attraits, M. le comte de Gourgue qui s'est fait un nom justement estimé dans la numismatique, et M. Fournier du Lac, ancien élève de l'école des Chartes et l'un des collaborateurs de cette Revue, qui travaille à un ouvrage intitulé : *Essai sur les poids*, etc. ou *Éléments de stathmographie*. »

On comprend assez que des poids originaires de la Provence ou du Languedoc, n'étaient pas, comme des monnaies, destinés à courir le monde. Ne pouvant être utiles que dans le lieu même de leur émission, ces monuments

[1] Ve année, p. 737; VIIe année, p. 202; IXe année, pp. 15 et 441.

essentiellement casaniers ont dû s'égarer bien rarement jusqu'en nos froides régions. Un de ces enfants perdus nous est cependant tombé sous la main et nous avons cru devoir le faire connaître.

Peut-être sa publication sera-t-elle utile à M. Fournier, et la Revue belge aura de cette façon fourni son humble pierre au monument du savant élève de l'école des Chartes.

M. le baron de Crazannes avait donné la description et le dessin d'une livre de Toulouse, de l'an 1239, belle pièce de bronze du poids de 396 grammes. Le demi quarteron ou huitième de ce même poids toulousain se trouvait dans la collection numismatique de M. Van Parys, à Bruxelles. En voici l'empreinte fidèle :

Château à trois tours ; dans un double cercle : ✠ MIEG: QTRTTRO. (*Demi-quarteron.*)

— Église à une tour pyramidale ; dans un double cercle : ✠ TO : M : C : C : XXX : VIIII. (Anno 1239.)

Le type de ce poids représente d'un côté le Château-Narbonnais ou *Palais del Rey,* dont les derniers débris disparurent dans le cours du XVIe siècle.

Au revers se trouve l'église collégiale de Saint-Sernin où les comtes avaient leur sépulture.

D'après les tables de M. Doursther, l'ouvrage le plus nouveau et le plus complet sur les poids et les mesures anciens et modernes, la livre de Toulouse était de grammes 407.09. Le demi-quarteron ou huitième serait donc de gr. 50.88, et il manquerait à notre exemplaire 1.68; ce qui peut fort bien s'expliquer par l'usage d'abord et l'oxydation ensuite. La livre de M. le baron Chaudruc est trop faible de gr. 11.09. Cette différence nous paraît un peu forte, et la pièce doit avoir subi plus qu'un *usage* légitime pour se voir réduite d'un poids équivalent à une pièce de deux francs. On sait que la perte par le frottement et l'oxydation est, proportionnellement à leur masse, bien moindre dans les grosses pièces que dans leurs subdivisions.

R. Chalon.

JETON INÉDIT AUX ARMES D'AUDENARDE.

Pl. XVI, fig. 3.

L'estimable numismate hollandais, Van Loon, a publié, dans son *Histoire métallique des Pays-Bas*, diverses médailles qui rappellent les principaux événements accomplis à Audenarde sous le règne de Louis XIV. Mais, malgré son zèle, plusieurs monuments commémoratifs de ce règne glorieux ont échappé à ses investigations. Nous citerons, parmi ce nombre, le petit jeton historique dont voici la description :

Av. Buste de profil de Louis XIV. *Lég.* : LVDOVICVS XIIII DEI GRATIA FRANCIÆ ET NAVARRÆ REX.

Rev. Les armes d'Audenarde. *Lég.* : PRVDENTIA DVCE, COMITE FORTITVDINE. *Ex.* : 1676.

Arg. — Diam. 0.27. Ép. 0.02.

La légende du revers fait évidemment allusion à la levée du siége d'Audenarde, opérée par l'active prévoyance du prince de Condé, au mois de septembre 1674. Audenarde, alors au pouvoir de la France, fut investie tout d'un coup par une armée nombreuse, combinée des troupes de la Hollande et de l'Espagne, et commandée par Guillaume III, stathouder de Hollande. Quoique bien fortifiée et défendue par une garnison de plus de trois mille hommes, cette ville était sur le point de céder devant le nombre, quand le

prince de Condé, averti des opérations de l'ennemi, rassembla, en toute hâte, les garnisons de quelques villes du Hainaut et de la Flandre, et, les ayant jointes à son armée, marcha droit aux troupes alliées qu'il força, au moyen d'un stratagème habilement combiné, de lever le siége et de se replier sur Gand.

Ainsi qu'on peut s'en convaincre par deux passages tirés des registres aux comptes communaux d'Audenarde, ces jetons n'ont pas été confectionnés uniquement dans le but de perpétuer le souvenir de ce mémorable événement, mais encore de récompenser les hauts dignitaires de cette ville, pour la fermeté et le dévouement qu'ils déployèrent au milieu des horreurs du siége. On peut donc ranger ces pièces dans la catégorie des jetons *d'étrennes* ou *de présents*. Voici les passages en question :

« Payé à Sr Josse Kerchove, à Paris, pour les jettons d'argent, par ordonnance et quittance, 855 ℔ 17 es. par. »

« Payé à Josse Van den Kerchove, demeurant aux Goublains, à Paris, pour 42 douzaines de jettons d'argent distribués à mess^rs le gouverneur, intendant, le lieutenant du roy et au magistrat, y compris les frais; par ordonnance du 7 janvier 1678. . . . . 934 ℔ 16 es. par. (¹). »

Avant 1675, on ne rencontre, aux archives d'Audenarde, aucun renseignement relatif à des présents de cette nature; ce qui nous autorise à supposer que l'usage de répartir un certain nombre de ces petits monuments commémoratifs entre les principaux dignitaires de cette ville y a pris naissance vers cette époque. Cet usage, au reste, ne fut ni

(¹) Registres aux comptes de la ville d'Audenarde, années 1675 et 1678.

régulier, ni de longue durée. Sous la domination française, on compte seulement six distributions. Sous le régime espagnol, les jetons furent remplacés par de la monnaie courante (¹), et tout porte à croire que la suppression de cette coutume aura eu lieu à Audenarde, en même temps que dans les autres villes, c'est-à-dire vers le milieu du XVIIIe siècle.

Ces pièces furent confectionnées à Paris. On les expédiait à Audenarde par l'intermédiaire de Josse Van den Kerchove, natif de cette dernière ville, et qui succéda à son compatriote Philippe Robbins, en qualité de chef-ouvrier de la célèbre manufacture des Gobelins, poste que celui-ci dut quitter inopinément pour des motifs de santé. Nous avons découvert, aux archives d'Audenarde, une lettre autographe flamande de Van den Kerchove, adressée à M. Van Verren, receveur de cette ville. Comme elle se rapporte à l'objet qui nous occupe, nous croyons devoir en donner ici une traduction :

« A Paris, le 13 novembre 1676.

« Monsieur, j'ai expédié, hier, par Adrien Debbaut, « voiturier d'Anvers, trente-six douzaines de jetons d'argent « pesant 13 ℔, à 33 ℔ 10 es., font 435 ℔ 10 es.; douane, « 19 ℔ 10 es.; acquit, marque, emballage, boîte, 30 es. « J'ai donné 30 es. à la Monnaie pour leur expédition. Il « n'y a plus qu'une Monnaie; on y est tellement accablé de « besogne, qu'on ne peut en venir à bout. Les commis de

(¹) Item betaelt an burgmeester, scepenen, pensionnarissen, greffier ende tresorier, de somme van ses hondert twee ponden pars., in redemptie van huerlieder silvere pennynghen, par ordonnancie van den 24 december 1694, vi^c ij lib. par. (*Ibidem*, année 1694.)

« Tournay y sont depuis quatre mois et n'ont rien pu obte-
« nir. J'ai eu, cette fois, la plus grande peine du monde
« pour être servi; j'ai dû me rendre, à cet effet, plus de
« quinze fois en ville. Port de lettres et pour ma peine,
« 22 ℔; font ensemble 160 patacons, pour lesquels j'ai fait
« disposer sur vous. Si vous avez encore besoin de mon
« service, je vous autorise à recourir librement à celui qui
« est de tout cœur,

« Votre affectionné serviteur,

« VAN DEN KERCHOVE (1). »

Il n'existe, à notre connaissance, que deux exemplaires du jeton qui fait l'objet de cette notice : l'un est mentionné dans le catalogue d'une vente de monnaies et de médailles qui eut lieu à Audenarde, en 1830 (2); l'autre fait partie

(1) « A Paris, le 13 novembre 1676.

« Monsieur, op gisteren syn van hir vertrocken 36 douzaine silvere
« penningen, door Adrian Debbaut, voerman van Antwerpen. Sy wegen
« 13 ℔ à 33 ℔ 10 sch. syn 433 ℔ 10 sch.; douane, 19 ℔ 10 sch.; acquit,
« marque, embalage, boitte, 30 sch. et j'ay donné 30 sch. à la monnoye
« om te doen expedieren. Daer en is maer een monnoye mier; daer is soo
« veel werck dat me daer ghien ende en can crighen. De commis van Doir-
« nicke sinder nau 4 maent geweest, en syn noch niet ghedaen; hebbe
« dese mael groitte moitte gheadt; hebber mier à 15 mael om in de stat
« gheweest; port van brieven, ende voor my 22 ℔, in alles 160 patacons,
« die op Ul. hebbe ghetrocken. Alsoo hir its voorvalt tot Ul. dienst,
« moght liberlick commanderen an dy is uyt al syn herte,

« Ul. gheaffectionneerden dienaer,

J. VAN DEN KERCHOVE. »

(2) *Catalogue d'une collection de médailles et monnaies anciennes et modernes, la plupart en or et en argent, délaissées par feu M. J.-B. Vander Meersch, en son vivant orfévre à Audenarde*, etc. Ce jeton y figure sous le n° 55, et fut adjugé à un florin dix cents. La bibliothèque publique en

de la collection monétaire de M. Goetghebuer, à Gand, qui a bien voulu nous autoriser à en prendre un dessin. Il paraît pourtant qu'il en a été confectionné un nombre assez considérable, puisque le relevé de ceux distribués sous la domination française s'élève à environ deux mille.

Ce qu'on peut conjecturer de plus probable relativement à la disparition de ces pièces, c'est que les dignitaires, avides d'en retirer la valeur intrinsèque, s'en seront promptement débarrassés, et qu'à l'exception d'un petit nombre, toutes auront passé au creuset.

EDMOND VANDERSTRAETEN.

conserve un mauvais cliché en plomb, provenant de la collection de M. Bevernaege-Hoornaert. Malgré la défectuosité de l'empreinte, il nous a été permis de constater une variété de type entre cet exemplaire et celui que possède M. Goetghebuer.

JETON FRAPPÉ POUR LOUVAIN

SOUS LA DOMINATION FRANÇAISE.

Pl. XII, fig. 4.

S'il est une période dont on puisse espérer de connaître et de réunir *tous* les monuments numismatiques, c'est bien celle de l'empire français, de 1804 à 1815, alors que la frappe ou la fabrication des médailles et des jetons était sévèrement interdite aux particuliers. Et cependant, dans ce champ déjà tant exploré, il reste encore à glaner. Déjà la *Revue*, en 1842, a eu la bonne fortune de publier, pour la première fois, une belle médaille, faite à la Haye, en 1811, pour la loge maçonnique : LE BERCEAU DU ROI DE ROME. Voici maintenant un jeton que nous n'avons rencontré nulle part, si ce n'est dans le riche cabinet de M. Th. de Jonghe, et qui appartient à la même suite :

Armes de l'empire français, type ordinaire des cachets des administrations publiques : 24E CONSERVATION DES FORÊTS ET DE LA PÊCHE.

— En quatre lignes, la première semi-circulaire : DEP. DE LA DYLE INSPECTION DE LOUVAIN N° 2.

C. — Gr. 49.20.

L'administration forestière française, réorganisée par la loi du 16 nivôse an IX (6 janvier 1801), et par l'arrêté des

consuls du 6 pluviôse suivant, était composée, pour tout le territoire de la République, de vingt-sept *conservations*. Cette division fut plus tard successivement modifiée, lorsque les départements hollandais, allemands et italiens furent réunis à l'empire. A la chute de Bonaparte, le nombre des conservations forestières était de trente et une.

D'après l'organisation de 1801, le département des Forêts (Luxembourg) dépendait de la 22e conservation, dont le siége était établi à Metz.

La 23e conservation se composait des départements de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure et de Sambre-et-Meuse. Le département de la Roer y fut ajouté plus tard.

La 24e, dont le chef-lieu fut placé à Bruxelles, comprenait le département de la Dyle, subdivisé en deux inspections, celui de Jemmapes, subdivisé en trois inspections, le département de l'Escaut et le département de la Lys, formant chacun une inspection, et enfin, le département des Deux-Nèthes, formant une sous-inspection, dont le siége fut établi à Malines.

Après la réunion de la Hollande, en 1810, les départements des Bouches du Rhin et des Bouches de la Meuse furent annexés à la vingt-quatrième conservation. Il fut créé une inspection à Breda et deux sous-inspections, l'une à Anvers et l'autre à Nimègue.

L'administration des eaux et forêts fut de nouveau réorganisée dans les provinces de la Belgique qui avaient formé jadis les Pays-Bas autrichiens, par un arrêté des commissaires-généraux des Hautes-Puissances alliées, en date du 14 mars 1814. Le 28 du même mois, le M. Sack, gouverneur-général du Bas-Rhin, la réorganisa également pour

les départements de l'Ourthe et de la Meuse-Inférieur

Nous ignorons à quel usage était destiné le jeton de l'ir spection de Louvain, et si de semblables pièces ont été fra pées pour d'autres inspections. La chose nous parait cepe dant peu probable ; car il serait difficile d'expliquer comme ces jetons auraient échappé partout aux recherches avid des amateurs.

Une circonstance assez singulière, c'est que l'inspecte de Louvain, de 1801 à 1812, cet inspecteur-numismate q se faisait fabriquer des jetons à une époque où l'on n'en fab quait guère, se nommait Piot. Il n'était cependant pas de même famille que notre collaborateur de la *Revue*. C'ét un Français (¹) qui n'avait de commun avec les Piot Louvain, que le nom et le goût pour la numismatique.

R. Chalon.

(¹) Piot (Adrien-François-Joseph), né à Happlincourt (Pas-de-Calais le 30 avril 1762.

JEAN VAN DER MEER. (Cité en 1500 et 1501.)
ULRIC PEETERS. (Cité en 1502. — Mort en 1524.)
JEAN HAESEN. (Cité en 1524. — Mort en 1534.)

Nous avons réuni dans cet article trois graveurs de l'atelier monétaire que les ducs de Brabant et, après eux, les ducs de Bourgogne eurent dans le Vroenhoven à Maestricht, quartier de la ville qui était soumis à leur juridiction. Jean IV y avait fait forger des écus et des moutons d'or, des doubles et des demi-deniers de St-Jean d'argent (1). Depuis lors, jusqu'à l'année 1500, il ne fut plus battu monnaie dans l'atelier du Vroenhoven, et c'est Philippe le Beau qui en ordonna la réouverture. On y frappa dans l'espace de vingt et un ans environ qui suivirent, les pièces suivantes : la toison et le florin philippus d'or; la toison, le denier de 4 gros, le double sou, le sou et le demi-sou d'argent; le liard ou 1/2 gros valant 12 mites, et le *negenmanneken* ou 1/4 de gros, de cuivre.

Ce fut Jean Van Nymmegen, graveur de la monnaie d'Anvers (2), qui fit les poinçons des pièces principales, parce que dans l'origine la charge de graveur de cet atelier ne fut donnée à personne (3). Mais, dans le courant de l'an-

(1) *Voy.* l'article : *Henri van Velpe.*

(2) *Voy.* l'article : *Jean van Vlierden* dit *van Nymmegen.*

(3) « Meesteren Janne Van Nyemegen, ysersnydere der munten van Bra-« bant tot Antwerpen, van dat hy gemaict heeft die nuwen poenchoenen

née 1500, on la confia, provisoirement toutefois, à Jean Van der Meer (1), qui fut, dès le 6 août 1502, remplacé par Ulric Peeters, au même titre (2) : les gages de graveur étaient alors de 12 livres de Flandre par an. En 1521, on commença la fabrication d'espèces nouvelles, telles que le réal et le demi-réal d'or, des florins carolus de deux espèces différentes, et le double carolus d'argent. C'est Peeters qui en fit les coins. Quoiqu'il n'eût pas eu de commission définitive, ce graveur conserva sa place jusqu'à la fin de sa vie : il décéda le 9 février 1523 (1524, n. st.) (3). Deux jours après, il était pourvu à cette vacature par la nomination de Jean Haesen (4), orfévre (5), natif de Sittard probable-

« soewel van den gouden penningen als van den selveren penningen die « gewracht zyn geweest in der voirschreven munten, mit oick diverse « munt-yseren totten getale toe van xxx paer oft meer, ende die alle « gesonden in handen van den wairdeyn der voirschreven munten in 't « beginsel van der institucien der selven aleer, aldair eenich ysersnydere « gestelt was, etc. : xx s. gro. » (Registre n° 18075, 1°, f° xix r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) « Janne Van der Meer, ysersnydere der munten van den Vroenhove « tot Tricht, daertoe insgelicx gestelt ende gecommitteert by manieren « van provisien, etc. » (*Ibidem*, f° x r°.)

(2) « Ulricke Peeters, ysersnydere der munten voerschreven, daertoe « gestelt ende gecommitteert by manieren van provisien, etc. » (*Ibidem*, 2°, f° xij v°.)

(3) « Eyndende den ix^en dach februario a° xv° xxiij dat hy aflivich « wordt. » (*Ibidem*, 9°, f° xv v°.)

(4) « Janne Hasen, den welcken, na den overlyden van Ulricke Peeters, « onse heere die keyser mit zynen oepenen bezegelden brieven gegeven « den xj^en dach van februario a° xv^c xxiij gecommitteert en onthouden « heeft ysersnydere van den voirschreven munten. » (*Ibidem*.)

(5) « Van eender commissien van ysersnydere der munten van Tricht, « voere Janne Haesen, goutsmet, gevaceert by doode van wylen Orlich

ment (1). Pendant l'espace de temps qu'il resta en fonctions, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 1534, date de sa mort (2), on frappa en or : des réaux, des demi-réaux et des florins carolus; en argent : des réaux, des demi-réaux ou pièces de 3 gros, des sous, et enfin, des *negenmannekens*, en cuivre.

« Peters, de data xj^a^ februarii a° xxiij. » (Registre n° 20786, 9°, f° xij r°, *ibidem*.)

(1) Toutes ses quittances sont signées : *Ich Jan Haesen van Syllart.*

(2) « Janne Hazen, ysersnydere, etc., in wtgeven die wedden begin-« nende den xvj^en^ dach van julio a° xv° xxxj ende eyndende den lesten « dach van meye a° xv° xxxiiij dat hy aflivich wordt. » (Registre n° 18075 cité, 12°, f° vj r°.)

GILBERT VAN DER WEYEN.

(Cité de 1480 à 1485.)

Ainsi que nous l'avons dit, en parlant de Pierre Venboit, Charles le Téméraire fit battre monnaie à Nimègue, comme duc de Gueldre, depuis le 25 décembre 1474 jusqu'au 3 février 1476, à la suite de la cession que le duc Arnould d'Egmont lui avait faite de ses États, par acte du 30 décembre 1472, à titre d'engagère. Ce dernier mourut deux mois après. Des événements qui n'appartiennent pas à notre sujet ayant mis de nouveau, en 1480, une partie de la Gueldre entre les mains de Marie de Bourgogne et de son époux, ils prirent immédiatement après des dispositions pour y recommencer la fabrication des monnaies, et établir par cet acte leurs droits comme souverains du duché de Gueldre et du comté de Zutphen. Les autres principales villes de ce pays s'étant peu à peu ralliées à leur parti, les ouvriers monnayeurs furent successivement envoyés pour y travailler à Nimègue. Arnhem et Zaltbommel, dans l'intervalle de temps qui s'écoula depuis le 22 mars 1481 jusqu'au 25 février 1485 (n. st.). Pendant ces quatre années, ce fut Gilbert (*Ghysbrechten*) Van der Weyen qui remplit les fonctions de tailleur des coins, aux gages annuels de 80 florins du Rhin, de 40 gros de Flandre la pièce : sa commission porte la date du 10 décembre 1480 (1). Les pièces fabriquées alors, du

(1) « Ghysbrechten Van der Weyen, ysersnyder der munten in den lan-

vivant de Marie de Bourgogne et aux noms des archiducs Maximilien et Philippe, après sa mort, sont le florin de Bourgogne, le double sou, le sou, le demi-sou, le demi-gros et le *negenmanneken* d'argent (1).

Nous parlerons dans un autre article de la fabrique des monnaies de Gueldre, sous Charles d'Egmont, c'est-à-dire de 1498 à 1543, et des graveurs que ce prince y employa.

« den ende hertoegdomme van Gheire ende greefscap van Zutphen, daer-
« toe gestelt, by oepenen brieven van comissien, gegeven in der stadt van
« Brugge, den xen dach van decembre xiiijc lxxx. » (Registre no 18101, 1°,
« xij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

« Den selven, noch voere syne wedden van lij daigen, beginnende den
« ven dach van januario xiiijc lxxxiiij ende eyndende den xxven dach van
« februario daer naestvolgende in 't selve jair. » (*Ibidem*, 2°, f° vj v°.)

(1) *Voy.* sur les monnaies de Gueldre : C.-P. Serrure, *Sur les monnaies d'or de l'ancien duché de Gueldre*, article qui a paru dans la *Revue de la numismatique belge*, t. III, 1re série, — et P.-O. Van der Chijs, *de Munten der voormalige graven en hertogen van Gelderland*, etc., Haarlem, 1852.

JEAN NOSTER. (Cité en 1544. — Mort en 1564.)
ARNOULD GHEELVOET. (Cité en 1567. — Mort en 1571.)
CORNEILLE VAN EYCK. (Cité de 1571 à 1574.)
HENRI NOSTER. (Cité de 1584 à 1591.)

Charles-Quint, après avoir vaincu Guillaume, duc de Clèves et de Juliers, fit signer à son rival, le 7 septembre 1543, un traité par lequel il lui abandonnait le duché de Gueldre et le comté de Zutphen, dont les états de ce pays l'avaient proclamé souverain en 1538. L'empereur ayant ensuite pourvu à l'administration et au gouvernement de ces provinces, fit ouvrir l'atelier monétaire de Nimègue : on commença à travailler le 1er août 1544, et il resta depuis en activité, presque sans interruption, jusqu'en 1574.

Jean Noster y fut établi graveur des coins, sans doute provisoirement d'abord, car sa commission est datée du 6 septembre 1547, et il est cité comme occupant déjà cet emploi dans le courant de l'année 1544 (1). En 1557 on le fit venir d'Arnhem à Bruxelles, pour y vérifier, en présence des membre de la chambre des comptes, 30 florins d'argent envoyés par le conseil de Gueldre, et frappés par le maître de la monnaie de Nimègue. Noster examina attentivement

(1) « Meester Janne Noster, den welcken wylen onsen heeren den keysere, by Zyne Maiesteyt oepene bezegelde brieven, in date vjen septembris ao xvc xlvij, onthouden, ende gestelt heeft gehadt ysersnyder van der munten tot Nyemeghen. » (Registre no 18102, 4o, fo xv vo, de la chambre des comptes, aux Archives du Royaume.)

ces pièces et reconnut, qu'à l'exception de deux, toutes avaient été battues avec les coins qu'il avait gravés (1). Les comptes ne nous en apprennent pas davantage sur cette affaire.

A la mort de Jean Noster, qui doit être décédé dans le mois d'août 1564 (2), Jérôme Van den Manacker, tailleur des coins de la monnaie de Brabant, à Anvers, cumula avec ces fonctions celles de graveur de la monnaie de Gueldre (3), jusqu'à ce que l'on eût pourvu à la place vacante par la nomination d'Arnould (*Aernt*) Gheelvoet, dans les premiers mois de l'année 1567. Ce dernier mourut en 1571, et fut remplacé par Corneille Van Eyck, que le conseil des finances nomma par acte du 29 juin de la même année. Trois ans

(1) « Meester Johan Noster, ysersnyder der munt tot Nyemegen, heft « verclaert voor die generaels ende meesters van de rekenningen gevaceert « 't hebben, van Arnhem tot in de stat van Bruessele, omme 't visiteeren « sekere xxx zilveren gulden die den raet van Gelre overgesunden heft, « gemunt ende geslaegen by den muntmeester tot Nyemegen, welcke pen- « ningen die vurgenoemden Noster wel in 't lange gevisiteert ende gesien « heft, verclarende mits dien dat die xxviij der silver penningen in questie « wesende geslaegen ende gemunt waeren op die ysers die hy mit zyn « eygen hande gesneden hadde ende by nymant anders. » (Collection des acquits de la monnaie de Gueldre, *ibidem*. *Voy*. aussi le registre cité, 3e, fo xviij vo.)

(2) « Gemeret Jan Noster, in synre tyt ysersnyder, nu tertyt over- « leden is, jaerlycx gaigen te hebben lxx g. » (Registre cité, 5e, fo xviij ro, annotation marginale.)

(3) « Jeronimus Van den Manacker, ysersnyder van der munten tot « Antwerpen, den welcken den meester particulier betaelt heeft de somme « van lxxij karolus gulden van eenen jaere dat hy die ysers in der voir- « schreven munten van Nymmeghen gesneden heeft.

« De voirnoemden meester, voor syne gaigien van viij maenden, te « weten van den xixen augusti lxiiij. » (Registre cité, *ibidem*.)

après, à la même époque, il était encore en charge (1).

Voici l'énumération des monnaies frappées en Gueldre, du vivant de Jean Noster : la couronne au soleil, le réal, le demi-réal et le florin carolus, d'or ; le réal, le demi-réal, le florin carolus, les pièces de 4 sous, d'un sou et d'un demi-sou, d'argent ; la courte de 3 mites de Brabant, la courte de 2 mites de Flandre, d'alliage. De 1565 à 1567 on battit des réaux et des demi-réaux d'or ; des philippus réaux d'argent, des demi, des cinquièmes et des dixièmes de cette pièce, et des courtes de 2 mites de Flandre. Pendant qu'Arnould Gheelvoet était en fonctions, outre le réal d'or, le demi, le cinquième et le dixième philippus réal d'argent, on battit des espèces nouvelles d'argent dites *daelders* de Bourgogne, avec la moitié et le quart de cette monnaie. Le philippus daelder et ses fractions : le demi, le cinquième, le dixième, le vingtième et le quarantième, furent forgées de 1569 à 1574. Nous ne devons pas oublier de faire remarquer que pendant cet espace de temps, on fabriqua aussi à Nimègue des pièces de 2 et de 3 mites de Flandre pour la Hollande.

(1) « Aernt Gheelvoet, den welcken onse heere de coninck, by oepenen « besegelde brieven, gecommitteert ende gestelt heeft gehadt totter officien « van ysersnyder der munten van Nyemeghen. » (Registre cité, 6e, fo ix ro.)

« Cornelis Van Eyck, ysersnyder der munten van Nyemeghen, daer- « toe gecommitteert, by acte van mynen heeren der financien, in date den « xixen junii xve lxxj, in de plaetse van wylen Aernt Geelvoet, totten gaigien « ende wedden daertoe staende, ende als de voirschreven wylen Aernt, « leste besitter der voirschrever officie, gehadt ende genoten heeft, welcken « wedden verschenen syn binnen drie jaeren den xixen junii xve lxxij, « lxxiij ende lxxiiij. » (Registre cité, 7e, fo xvj vo.)

Une lacune de douze ans existe dans les comptes des monnaies, à partir du 2 septembre 1574, et il est fort à croire que la fabrication ne recommença que le 19 septembre 1586. Les officiers de la monnaie avaient cependant été presque tous nommés dès le mois de juin 1584 : la commission de Henri Noster, en qualité de graveur et tout à la fois d'essayeur particulier de l'atelier de Nimègue, porte la date du 22 de ce mois (1). C'était probablement un fils de Jean Noster dont nous avons parlé plus haut. Outre ses gages annuels de 72 florins, il reçut une semblable somme pour avoir gravé, en 1589, les matrices du demi-liard de cuivre, et, en 1591, celles d'un jeton de présence (de la chambre des comptes de Gueldre ?) et du liard d'argent (2). Après le 8 octobre 1591, nous n'avons plus de documents qui font mention de Henri Noster. Pendant cette dernière période de la fabrication des monnaies de Gueldre, on forgea des couronnes d'or; des demi-philippus daelders, des vingtièmes de philippus daelder, et des liards d'argent; des liards et des demi-liards de cuivre.

(1) « Henrick Noster, den welcken die heeren van der finantien, by acte « in date xxij^es junii xve lxxxviiij, gestelt ende onthouden hebben totten « bedienen van assayeur particulier van der munten van Nyemegen om « 't zelve metten ysersnyderschap te bedienen. » (Registre cité, 8°, f° xij v°.)

(2) « Henrick, de somme van lxxij gulden ende dat ter causen van gesne- « den te hebben drie diversche poinsoenen, te wetene : in 't jaer lxxviiij, « van de halve coperen oerden ; a° lxxxxj, van 't cooperen leggelt, ende « noch in 't selve jaer, van de silveren oertkens een poinsoen, naer adve- « nant van xxiiij guldenen. » (*Ibidem*, f° xv v°.)

LAURENT ALAERTSZ.

(Cité en 1534. — Mort en 1573.)

Laurent Alaertsz (1) fut nommé, par comm
1er juillet 1534 (2), pour remplacer Jean Haeser
de l'atelier monétaire du Vroenhoven à Maes
29 mars 1560 (1559, v. st.), on lui confia en outr
d'essayeur particulier, alors vacante par le décès d
(*Jacop*) Vyselboen, dernier titulaire (3). Alaerts
l'emploi de graveur jusqu'en 1572 (4) et celui
jusqu'à sa mort arrivée dans le courant de l'année

(1) C'est ainsi qu'il a signé plusieurs de ses quittances.

(2) « Laurense Alards, de welcke, na den overlydenen va
« by onzen heeren den keysere, gecommitteert is gewee
« brieven, gegeven den 1en dach van julio ao xve xxxiiij,
« der voorschreven munten (van Maestricht). » (Registr
fo vj, de la chambre des comptes, aux Archives du royau

(3) « Philips, etc., allen den ghenen die desen jegewoi
« saluyt. Doen te wetene dat om 't goet aenbringen on
« persoene van Laurens Alaerts, etc., hebben gestelt
« staet van assayeur van onser munten van den Vroon
« stadt van Maestricht, in de plaetse van wylen meest
« onlancx overleden, etc. Gegeven in onser stadt van
« dach van meert in 't jaer Ons Heeren xve lix, voer P
no 140, fo lxxj ro, *ibidem*.)

(4) Registre no 18075 cité, 23o, fo vij vo.

(5) « Laureysen Alarts, assayerder particulier,
« wedden van eenen jaere hem verschenen binnen

Les monnaies qu'il a gravées sont, pour le règne de Charles-Quint, en or : le florin carolus, la couronne, le réal et le demi-réal; en argent : le carolus, le réal et le demi-réal, les pièces de 4 et de 3 sous, celles de 3 et de 2 gros, le sou et le demi-sou, et la courte noire valant 3 mites de Brabant en cuivre. Sous Philippe II, Alaertsz a fait les coins des pièces suivantes, savoir, en or : le réal, le demi-réal, la couronne et le florin de Bourgogne; en argent : le demi-réal, le dixième de cette pièce, le philippus réal ou daelder, le demi-philippus réal, le cinquième, le dixième et le vingtième du daelder, le daelder et le demi-daelder de Bourgogne, le sou, le liard (*oort*) daelder, la double courte, enfin la courte noire de cuivre [1]. Il faut remarquer qu'il y a eu parfois de grandes interruptions dans la fabrication de ces monnaies, comme du 6 mars 1536 au 28 juillet 1542 et du 23 mars 1565 au 15 janvier 1567.

« ningen, etc., blyckende by quictantie van Aloff Alaerts, mets der affi-
« vicheyt des voirschreven Laureysen. » (*Ibidem*, 24°, f° viij v°.)

(1) *Ibidem*, 12° à 23°.

GEORGE MONACHY. (Cité de 1567 à 1604.)
GUILLAUME VAN DOENRAEDT. (Cité de 1572 à 1579.)
HERMAN HERTLYFF, (Cité en 1580. — Mort en 1582.)

Jamais nom n'a subi des changements tout à la fois plus bizarres et plus multiples que celui de l'artiste dont nous nous occupons dans cet article. On le trouve écrit sous les différentes formes suivantes : Monachy, Monacy, Monausie, Monicus, Munichs, Muenix, Munx, Muncx, Munix, Munic et Muninex (¹). La première étant celle d'une requête qu'il adressa au conseil des finances en 1579, nous l'avons adoptée, parce que l'on doit supposer ou que cette supplique est autographe, ou bien qu'elle a été écrite sous sa dictée.

George Monachy était né dans l'évêché de Liége, peut-être même dans la capitale de cet État, où il fut employé en qualité de graveur à la monnaie épiscopale, en 1567, par Gérard de Groesbeck. Il travailla pour ce prélat au moins jusqu'en 1571, époque où l'atelier de Liége fut, croyons-

(¹) Il ressort à l'évidence de la note suivante, à part les rapprochements du prénom, de l'époque, etc., que George Monachy et George (*Joris*) Muenix, avec toutes les variantes d'orthographe de ce nom, ne sont qu'un seul et même individu :

« Aen Mr Joris Muenix, voor dat hy gesneden heeft die muntysers der « munten tot Luxemborch ende Namen, die somme van ijc xiij ponden « xvij schellinghen vj penninghen, ten pryse van xl grooten 't pont, by « machte van ordinantie van den heeren van der finantie in daten den « ixen meert ao xvc lxxx. » (Registre no 18077, fo 20 r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

nous, momentanément fermé (1). Peu de temps après, Monachy quitta son pays; voici dans quelles circonstances. Louis de Berlaimont, qui avait été élu archevêque de Cambrai au mois de septembre 1570, se disposa, à l'exemple de ses prédécesseurs, à faire battre monnaie, et fit publier, le 10 juin 1572, un mandement qui ordonnait la frappe des espèces suivantes : le florin d'or; le daelder d'argent, le demi et le quart de cette monnaie, les pièces de 2 patards, d'un patard, d'un denier, de 2 et de 3 deniers (2). Tout alors devait être prêt pour commencer la fabrication, car le 18 mars précédent, il avait expédié les patentes de Libert Van Falckenberg et de Guillaume Gomart, maitre particulier et waradin de la monnaie (3). Par commission du

(1) Les monnaies de Gérard de Groesbeck décrites par le comte de Renesse, *Histoire numismatique de l'évêché et principauté de Liege*; Bruxelles, 1831, p. 89-97, et reproduites planches XXXIII-XXXV, portent les millésimes de 1565, 1566, 1568, 1569, 1570, 1571, 1578 et 1579.

On lit dans J.-C. Hirsch, *des Teutschen Reichs Münz-Archiv*, Nuremberg, 1761, t. VII, p. 140-141, que ce prélat demanda au congrès monétaire du cercle de Westphalie, tenu à Cologne, le 8 octobre 1574, l'admission de Jean Buttel et celle de Jean Hocken en qualité de maitre et de waradin de la monnaie de Liége : il obtint en même temps l'autorisation de fabriquer à Hasselt, ainsi que nous le dirons plus loin. L'écrivain allemand distingue fort bien les officiers des deux ateliers, et la confusion n'est pas possible; mais en l'absence d'autres preuves, et surtout d'espèces au millésime de 1574, nous hésitons encore à croire que l'on a battu monnaie à Liége en 1574.

(2) Tribou, *Recherches historiques sur les anciennes monnaies du Cambrésis*; Cambrai, 1824, p. 283. Les différents documents que cet auteur publie sur la fabrication de la monnaie en 1572 et années suivantes, ont été extraits par lui d'un manuscrit intitulé : *Registre d'affaires tant séculières qu'ecclésiastiques depuis l'an* 1571 *jusqu'en* 1584.

(3) Tribou, *ibidem*, p. 275-276.

30 avril suivant, il appela Nicolas de Pondre, orfévre de Cambrai, à la charge de graveur des coins [1]. Monachy

[1] « Lovs de Berlaymont, etc., à tous ceulx qui ces présentes verront, « salut. Sçavoir faisons que nous confians pleinement ès sens, fidélité et « bonne expérience de nostre cher et bien amé Nicolas de Pondre, bour- « geois et orfebvre de nostre cité et duché de Cambray, avons icelluy « commis et institué, commectons et instituons, par cestes, graveur des « coingz de noz monnoyes que ferons d'icy en avant forger en nostre- « dite ville, cité et duché de Cambray, aux gaiges de iiij^xx x florins du « pris de xx patars, monnoye de Flandres par an, luy donnant par ces « présentes plain pouvoir, auctorité et mandement spécial de tailler et « graver les coingz requis et servans à nosdites monnoyes, tant pour « deniers d'or que d'argent, qu'il sera tenu de bien, nectement et dili- « gemment temprer et graver, sans y oublier aulcuns pointz, lettres ni « forme du patron que luy en donerons, et au surplus de faire tout ce « qu'à ung bon et fidel tailleur des coingz de noz monnoyes appartient, et « ainsi que porte l'ordonnance du S. Empire, lesquels coingz il livrera « par nombre et compte ès mains du wardeyn de nosdites monnoyes, « aultant et sy souvent qu'il en aura de besoing, sans qu'il y en ayt néces- « sité ou défault, sur peine de porter à sa charge et faire bon les dommaiges « et intérestz que tant les maistres de noz monnoyes, comme les mar- « chans et livreurs pourroyent recepvoir par la négligence de nostredit « graveur, lequel sera aussi obligé tenir bon et seur registre desdits « coingz et de chascune sorte d'iceulx, et davantaige ne pourra pour aultre « monnoye ny pour personne graver ny livrer coingz ny permectre les « contrefaire en manière ny pour quelle occasion que ce soit, à peine de « griefves corrections, pour le furnissement desquelles choses ledict « Nicolas de Pondre sera tenu nous faire et audit Saint Empire le serment « ad ce requis, et moyennant de ce que dessus luy avons promis le faire « joyr des libertez et franchises qu'ont aultres graveurs de coingz. En « tesmoing de ce avons à ces présentes, signées de nostre main, faict « mectre et appendre nostre séel. Donnée en nostre ville de Chastel en « Cambrésis, le dernier jour d'apvril l'an de grâce mil v^c lxxij. » (Tarnou, *ibidem*, p. 278.) J.-C. Hirsch, *loc. cit.*, t. VII, p. 91, l'appelle *de Fondere*, et dit qu'il fut admis par le congrès monétaire tenu à Cologne, le 18 mai suivant.

succéda à ce dernier. Louis de Berlaimont avait été chanoine de Liége, et c'est apparemment à cette circonstance que notre artiste liégeois dut d'être nommé graveur de la monnaie de Cambrai.

C'est Monachy lui-même qui nous apprend qu'il a travaillé à Liége en 1567, et ensuite à Cambrai et à Stavelot. Il n'est pas douteux qu'en écrivant ou en dictant la requête où il raconte ces particularités (1), il n'ait suivi l'ordre chronologique dans l'énumération de ces trois localités, et qu'il n'ait effectivement été de Liége à Cambrai, et de Cambrai à Stavelot. Une petite difficulté se présente à propos de cette dernière localité : la question touche de trop près à l'histoire de la numismatique pour que nous n'examinions pas l'une et l'autre des deux opinions que l'on peut soutenir.

Christophe de Manderscheidt gouverna le monastère de Stavelot de 1549 à 1576. Les monnaies connues de cet abbé portent les millésimes de 1567, 1568, 1569, 1570 et 1572 (2). Si l'on admet qu'il n'a plus fait battre monnaie après 1572, il faut adopter comme conséquence que Monachy est revenu de Cambrai presque immédiatement après être parti pour cette ville, puisque le mandement de l'archevêque Louis de Berlaimont, dont nous avons parlé, porte la date du 10 juin de cette même année, et que, dès

(1) Nous en donnons plus loin le texte.

(2) M. A. Perreau a publié dans la *Revue de la numismatique belge*, t. IV, p. 153-176, un article intitulé : *Recherches sur les princes abbés de Stavelot et sur leurs monnaies*, où il fait la description de vingt-trois monnaies frappées par les abbés Christophe de Manderscheidt, Ernest de Bavière et Ferdinand de Bavière.

le 30 avril, ce prélat avait confié la place de graveur à Nicolas de Pondre, lequel n'en aurait ainsi joui que très-peu de temps. Tous ces événements se seraient donc passés dans un intervalle de cinq à six mois au plus.

Passons à la seconde hypothèse.

Parmi les différentes monnaies de Louis de Berlaimont qui ont été publiées, il n'y en a que deux qui portent le millésime de 1572 : toutes les autres sont muettes, sauf une pièce de 1578 dont nous n'avons pas à nous occuper ici (1). Un fait certain cependant, c'est qu'en 1573 et 1574, l'atelier de Cambrai était en activité (2). Si l'on fait arriver Monachy dans cette ville en 1572, et que l'on suppose qu'il y resta après cette époque, dès lors cet artiste n'a pu travailler à Stavelot dans le temps que l'abbé Christophe de Manderscheidt faisait forger des monnaies, puisqu'il n'en fit plus battre postérieurement à 1572, selon toute apparence, c'est-à-dire pendant les quatre dernières années de sa prélature. M. Perreau, qui s'est livré à de grandes recherches

(1) Ces monnaies sont décrites par Tribou, *loc. cit.*, et gravées *ibidem*, pl. X, nos 2 et 3, et pl. XI, nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Tobiésen-Duby en a publié trois, pl. VI, nos 4, 5 et 6, dans son ouvrage intitulé : *Monnaies des barons ;* Paris, 1790. On trouve aussi la figure de plusieurs de ces mêmes pièces dans un tarif des monnaies imprimé en 1627.

(2) Tribou, *loc. cit.*, p. 280 et 286, a publié le texte de deux commissions de maîtresse de la monnaie de Cambrai pour Catherine Struyix, veuve de Hans Crul, qui avait été maître de cette monnaie sous Maximilien de Berghes ; l'une est datée du 18 mars 1572 (1573, n. st.), et l'autre du 1er avril 1573 (1574, n. st.). Le même écrivain reproduit treize monnaies de ce dernier prélat (pl. VI, no 3 ; VII, nos 1, 2 et 3 ; VIII, nos 1, 2, 3, 4 et 5 ; IX, nos 1, 2 et 3 ; X, no 1), dont trois seulement portent les millésimes de 1568 et 1569. On en trouve huit représentées dans Tobiésen-Duby, *loc. cit.*, pl. V, nos 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, et VI, no 2.

sur l'histoire numismatique des abbés de Stavelot, ne mentionne aucune pièce de Gérard de Groesbeck, successeur de Christophe de Manderscheidt, en 1576, et qui conserva son évêché de Liége avec la conduite de l'abbaye jusqu'à sa mort arrivée en 1580. J.-C. Hirsch (1), et d'après lui, M. Perreau, disent que l'atelier de Stavelot ne fut rétabli qu'en 1585, par Ernest de Bavière, qui fut tout à la fois évêque de Liége et de Munster, archevêque de Cologne, abbé de Stavelot et de Malmédy. En effet, les trois monnaies connues de ce dernier ont été frappées dans les années 1585 et 1586. Toutefois, bien que l'on ne possède point de monnaies de l'évêque Gérard comme abbé de Stavelot, il nous semble qu'il peut et qu'il doit en exister. Ce prélat aura imité son prédécesseur, et aura employé à sa monnaie abbatiale de Stavelot Monachy, son ancien graveur de la monnaie épiscopale de Liége, qui, à cette époque, était de retour dans sa patrie : c'est ce que semblent prouver les expressions de la requête de 1579.

Au mois de novembre 1577, attiré par les brillantes propositions qu'on lui fit de la part de don Juan d'Autriche, notre artiste passa au service de Philippe II, et devint graveur des coins de la monnaie de Luxembourg. Nous avons vu que l'atelier de cette ville avait repris quelque activité en 1488 (2) : on continua vraisemblablement à forger pen-

(1) *Des Teutschen Reichs Münz-Archiv*, t. VII, p. 224. Cet auteur rapporte que dans le congrès monétaire du cercle de Westphalie, tenu à Cologne, le 13 mai 1585, Gothard Mattheissen et Jacques de Niederhoven furent admis, l'un comme directeur, l'autre en qualité de waradin de l'atelier de Stavelot.

(2) Voy. l'article : *Mathieu Knebel*.

dant plusieurs années encore. Après une nouvelle suspension des travaux (1), la fabrique recommença le 22 juin 1502, pour cesser de nouveau le 28 juillet 1504 : il paraît que Jean Van Woesbroeck, le maître particulier d'alors, ne pouvait venir à son compte, car il demanda avec instance la radiation de son bail, ou la permission d'exercer en même temps l'office de changeur, moyennant 25 ou 30 livres de gros de Flandre annuellement. On fit droit à une partie de ses réclamations, et un nouveau contrat plus favorable que le premier fut signé le 21 septembre 1503. Voici l'énumération des différentes espèces fabriquées pendant ces deux ans environ : le florin philippus d'or; le double et le simple gros, le demi-gros, le quart de gros, le denier et la pièce de 2 gros de Flandre, d'argent (2). Le compte de cette époque ne fait aucune mention du graveur : une note qui s'y trouve consignée peut faire supposer qu'il n'y en a point eu d'officiellement nommé, et que

(1) La preuve de cette suspension ressort du préambule de la commission du maître particulier, qui est datée du 18 avril 1502, et dont voici les termes :

« Phelippe, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. « Comme pour pourveoir au désordre des monnoyes qui longtemps a esté « et se continuoit de plus en plus en noz pays de Luxembourg et conté de « Chiny, au grand intérest de la chose publicque, foule et dommage de « noz subgetz, nous ayons fait ouvrir et dresser une monnoye en nostre « ville dudit Luxembourg, pour y forgier deniers d'or et d'argent, selon « les instructions, etc. » (Registre n° 18095, f° 1° v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) *Voy.* pour toutes ces particularités le registre n° 18095 cité. Les monnaies de cette époque ont été décrites sous les n°s 151-168 du *Catalogue des monnaies des comtes et ducs de Luxembourg* que M. de la Fontaine a publié dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 1re série.

les coins des monnaies furent envoyés de Bruxelles (1). La monnaie de Luxembourg resta depuis close jusqu'en 1577. Les circonstances qui amenèrent sa réouverture touchent aux grands événements historiques de ces temps : nous les raconterons en très-peu de mots.

La pacification de Gand (novembre 1576) et l'édit perpétuel ou traité de Marche-en-Famenne (février 1577) avaient réduit la domination espagnole à l'agonie dans les Pays-Bas, car à l'arrivée de don Juan d'Autriche il ne restait pour ainsi dire plus que le Luxembourg au pouvoir de Philippe II. Sans la surprise de la citadelle de Namur (24 juillet 1577), c'en était peut-être fait pour toujours de l'autorité du roi dans les pays de par-deçà. Cet acte d'audace de la part de don Juan jeta décidément les provinces méridionales encore chancelantes dans les bras de la révolution. Le gouverneur général se trouva bientôt dans la nécessité de faire battre monnaie, et comme les soi-disant rebelles étaient en possession de tous les ateliers en activité au moment de la crise, force lui fut d'établir la fabrique des monnaies royales à Luxembourg. Un nommé Pierre Dolet obtint la charge de maître particulier, et la place de graveur fut, comme nous l'avons dit, donnée à George Monachy (2). C'est donc lui l'auteur des coins de la seule

(1) « Au maistre particulier de la monnoye de Luxembourg, pour avoir « fait faire certaines réparations et réfections en la maison de ladicte « monnoye; item d'avoir fait ammener les boistes d'icelle monnoye de « Bruxelles audict Luxembourg et les fers dont l'on a monnoyé, et aussi « pour avoir payé le louaige d'une maison joindant à ladicte monnoye. » (*Ibidem*, f° xxj r°.)

(2) Il est suffisamment prouvé que Monachy a travaillé à Luxembourg

pièce connue de cette époque au millésime de 1578 (1). La maison où s'établirent les monnayeurs était contiguë à l'hôtel de la chancellerie, dont elle était une dépendance (2).

La victoire que don Juan remporta près de Gembloux, le 31 janvier de cette même année, lui avait successivement ouvert, de gré ou de force, les portes de Louvain, Tirlemont, Jodogne, Bouvines, Sichem, Diest, Nivelles, Binche, Le Rœulx, Beaumont, Soignies, Chimai, Philippeville, Limbourg, etc. Le reste du Brabant et du Hainaut, les villes de Malines et de Maestricht, la Flandre, le Tournaisis et la Gueldre restaient encore au pouvoir des états : les autres provinces septentrionales avaient, comme l'on sait, embrassé le parti de Guillaume le Taciturne. Le lieutenant de Philippe II n'eut pas le temps de poursuivre ses victoires, car la mort le surprit le 1er octobre. Alexandre Farnèse, duc de Parme, son successeur, fut à peine investi

par la requête de 1579 que nous rapportons plus loin, et la note marginale qui s'y trouve, ainsi que par la note que nous avons publiée plus haut, et qui concerne un payement fait à ce graveur en mars 1580, pour les coins fournis par lui aux ateliers de Luxembourg et de Namur.

(1) Elle est décrite sous le n° 169 du *Catalogue des monnaies des comtes et ducs de Luxembourg*, cité plus haut. On trouve la figure de ce philippus daelder dans le placard sur les monnaies du 27 mars 1627.

(2) « Le xe de janvier xve lxxviij, payé à Bistz Hanss, le masson, pour « avoir rompu aulcuns murs de la maison de la chancellerie, à l'endroit « de la maison des monnoyers (*sic*), parce que les ouvriers de ladicte « monnoye avoient occuppé le lieu où le tonnellier sermenté mectoit les « tonneaulx du roy, et à ladicte rupture y faict ung huys et deux fenes- « tres. » (Registre n° 6333, 6o, fo iiijxxxvj ro, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

du commandement qu'il donna suite au projet qu'avait conçu le conseil des finances de transférer la fabrication de la monnaie à Namur, où la chambre des comptes et les autres administrations instituées pour régir le pays reconquis avaient été établies. L'atelier de Luxembourg fonctionnait encore ; on n'y avait jamais travaillé très-activement, paraît-il : il s'agissait donc de trouver des ouvriers habiles et en nombre suffisant pour satisfaire aux besoins d'argent qu'exigeaient les circonstances. Il ne fallait pas penser à aller chercher des ouvriers à Anvers, à Bruges ou à Maestricht, où l'on forgeait toutes sortes de monnaies pour le compte des états, au nom de Philippe II, mais non plus avec l'ancienne devise : *Dominus mihi adjutor*, qui avait été remplacée par ces mots : *Pace et justicia*. Le conseil des finances s'adressa à l'étranger, et fit des ouvertures à des monnayeurs de Liége et de Hasselt. Le duc de Parme écrivit à cet effet la lettre suivante à l'évêque Gérard de Groesbeck :

« Monsieur mon cousin. Désirant faire battre quelque « monnoye et aïant besoing de quelques ouvriers desquels « j'entens y en avoir en vostre cité de Liége et ville de « Hasselt (1) qui s'y vouldroient voluntiers employer, si ce

(1) On battait monnaie à Hasselt en 1430. (*Voy.* l'article de M. F. Henaux, intitulé : *Considérations sur l'histoire monétaire du pays de Liége*, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. II, 1re série, p. 272.) L'atelier de cette ville avait été remis en activité, en 1574, par l'évêque de Liége Gérard de Groesbeck, qui y avait nommé Pierre Possenhoven, pour directeur, et Jean Riegthes, pour waradin : ils n'entrèrent en fonctions qu'après leur admission par le congrès monétaire du cercle de Westphalie, tenu à Cologne, le 8 octobre de la même année. Possenhoven avait déjà auparavant été proposé par l'abbesse de Thorn. (*Voy.* Hirsch, *loc.*

« fût vostre bon plaisir, je vous requiers et prye
« vouloir donner licence et passeport de povoir ver
« deça, et ce au plus tost, afin que par ce moyen le
« de Sa Majesté ne soit retardé, et en ce me ferez si
« plaisir que vouldray recongnoistre en aultre er

cit., t. VII, p. 140-141.) La mention de la fabrique de Hassel lettre que nous rapportons, c'est-à-dire, en 1578, peut faire que c'est dans cette ville que l'on forgea les monnaies de Gérard beck qui portent les millésimes de 1578 et 1579. Sur les temps a à cette date on peut consulter l'article que M. A. Perreau a pu la *Revue de la numismatique belge*, t. VI, 1re série, p. 562, sous *Recherches historiques sur l'atelier monétaire de Hasselt.* On tro le même recueil, t. IV, 1re série, p. 276, une pièce de 1556 cc le waradin de la monnaie de Hasselt, qu'a fait imprimer M. F. Nous voyons par la note suivante, qu'en 1592, ce furent des ou l'atelier de Hasselt qui forgèrent les réaux d'or, les philippus de les demi-philippus daelders d'argent frappés à Namur au nom et a de Philippe II :

« Die erffmunters der stadt van Hasselt, de somme van ijc lxx
« tot xl gr., voor gelycke somme die geaccordeert is geweest, b
« nantie in date ixa octobris xva xcij, van den tyde die de voor
« munters tot Namen hebben moeten verbeyden, aleer syluy
« werck der munten aldaer geemployeert syn geweest, als o
« haerluyden commen tot Namen ende wederkeeren tot Hasselt,
« ders voor 't transporteren van haerluyden gereetschappe, op
« dat de selve munters haer gereet sulle moeten houden, om te
« in de voorschreve munte tot Namen, soe langhe Synre Maje
« vandoene hebben sal, etc. » (Registre no 18210, fo vij ro, de la des comptes, aux Archives du royaume.)

Les monnaies frappées à Hasselt par les comtes de Looz, Arno et Thiéri de Heinsberg, sont décrites dans la *Revue de la numi belge*, t. II, p. 87 et suiv., et le comte de Renesse parle de ce ont forgées les évêques de Liége Jean de Heinsberg, Louis de Be Jean de Hornes, dans son *Histoire numismatique de l'évêché et pri de Liége.*

« A tant, etc. Du camp de Bouges, le vj^e jour de octo-
« bre 1578 (1). »

Cette démarche ne paraît pas avoir eu de succès, car voici la liste des personnes qui furent employées à la monnaie de Namur, telle qu'elle a été dressée par l'une d'elles :

« Officiers de la monnoye : Noble Anthoine Bellin, de « Dôle, en la Franche-Comté de Bourgogne, retenu par Sa « Majesté général desdictes monnoyes; maistre Pierre Dolet, « maistre particulier; maistre Jehan Van de Brokque, « wardin; Mathieux Grussum, essayeur; George Monacy, « liégeois, graveur.

« Ouvriers : Maistre Renebert Guillemin, dudict Dôle; « Pierre Ravageo, dudict lieu.

« Monnoyers : Maistre Nicolas du Chasne, de Dôle, « prévost des monnoyers; maistre François Gelyotte (2). »

On voit par là qu'il a fallu faire venir quatre ouvriers de l'atelier de Dôle, petite ville de la Franche-Comté et presque la seule restée au pouvoir de Philippe II (3), tant Louis XI

(1) Archives de l'audience (dépêches et lettres closes), aux Archives du royaume.

(2) Registre aux « délivrances des ouvrages monnoyez fabriqués à Namur, commancé le 23 de décembre 1578 », *ibidem*.

(3) Un hôtel des monnaies avait de nouveau été érigé à Dôle en vertu des lettres patentes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Philippe, datées du 16 septembre 1494, lettres qui furent confirmées six ans plus tard par Philippe le Beau. C'est ce que rapporte l'auteur (dom Grappin) des *Recherches sur les anciennes monnoies du comté de Bourgogne* (Paris, 1782), p. 68, mais il ne donne aucun détail sur la fabrication des monnaies à Dôle pendant le XVIe siècle. On trouve dans le tarif des monnaies imprimé à Anvers en 1627, des pièces frappées tout à la fois pour

et ses successeurs avaient rogné les beaux comté et duché de Bourgogne au bénéfice de la France. Quant à Pierre Dolet, il vient d'être dit qu'il remplissait alors les mêmes fonctions à l'atelier de Luxembourg. Mathieu Grussen nous semble le nom de quelque orfévre de cette ville qui y aura occupé l'emploi d'essayeur (1). Le waradin Jean Van den Broucke (2) et le monnayeur François Gelyotte étaient-ils sujets de l'évêque de Liége? Nous l'ignorons. Toujours est-il que dans cette liste le graveur seul est positivement liégeois, mais nous avons vu qu'il était déjà depuis un an environ au service du roi d'Espagne. Quoique nous n'ayons pu retrouver la réponse de l'évêque Gérard, on peut donc avancer qu'elle ne fut pas favorable, et qu'il refusa à ses sujets l'autorisation de passer à l'étranger : le prélat avait peut-être été mécontent du départ de Monachy, car lorsqu'il

le duché et le comté de Bourgogne, sous Charles le Téméraire et Philippe le Beau, archiduc. L'auteur (M. Anatole de Barthélemy) de l'*Essai sur les monnaies des ducs de Bourgogne* (Dijon, 1850) ne les a point comprises dans son travail.

Nous lisons dans l'ouvrage de D. Grappin qu'à Besançon, ville impériale de la Franche-Comté ou comté de Bourgogne, on ne frappait que de la monnaie municipale, représentant à l'avers le buste de Charles-Quint et au revers les armes de la cité. C'est ce prince qui avait accordé, en 1534, aux habitants de cette ville, le privilége de pouvoir fabriquer des espèces d'or et d'argent : aussi en reconnaissance de cette concession, l'effigie de l'empereur figura-t-elle longtemps encore après sa mort sur les monnaies de Besançon. Dom Grappin rapporte ce fait d'après les archives de cette ville. Comme preuve à l'appui de l'assertion de cet écrivain, on peut voir dans le tarif de 1627 (feuillet E4) une pièce au millésime de 1572, avec le profil de Charles-Quint. Deux autres pièces de Besançon, un quadruple d'or et un florin d'or de 1541, sont gravés dans ce même recueil.

(1) Il écrit son nom à la manière allemande en accentuant la lettre u.

(2) C'est ainsi qu'il signe.

eut recommencé à faire battre monnaie en 1578, il lui fit écrire plusieurs fois pour revenir (1).

Comme la demande du duc de Parme était pressante, la lettre de l'évêque de Liége ne dut pas se faire attendre, ainsi que le fait suivant le prouve, et force fut donc de recourir aux moyens que l'on avait sous la main, et d'appeler des ouvriers de Dôle et de Luxembourg. La fermeture de ce dernier atelier fut décidée, et le maître particulier Pierre Dolet chargé, comme nous venons de le dire, de la direction de la fabrique de Namur, par commission du 15 octobre, huit jours à peine après l'envoi de la missive du gouverneur général. Malgré le vif désir qu'avait celui-ci de voir fonctionner le nouvel établissement, les travaux de la forge des monnaies à Namur ne commencèrent cependant que le 23 décembre. Les patentes du graveur et de l'essayeur sont datées du lendemain de ce jour (2). Monachy

(1) *Voy.* plus loin la requête de 1579.

(2) Les minutes des commissions de Pierre Dolet, de Mathieu Grussen et de George Monachy se trouvent dans les archives de l'audience (dépêches et lettres closes), aux Archives du royaume. Voici celle du dernier :

« Comme au moyen de la nécessité en laquelle on se retrouve présen-« tement, par faulte de toutes sortes de monnoye, et que pour y pour-« veoir à soulaigement et commodité du peuple, l'on ait trouvé entière-« ment requiz et nécessaire de faire redresser et mettre en ordre la maison « des monnoyes du roy, nostre sire, en la ville de Namur, pour illecq faire « battre, forger et fabricquer toutes sortes de monnoyes, tant menues que « grandes, et signamment les petites monnoyes, selon les ordonnances « et instructions sur ce faites et dressées ; par où soit besoing de com-« mettre, entre autres officiers, ung tailleur des coings pour servir en « ladicte monnoye, Son Excellence, ayant regard à ce que dit est, et se « confiant des sens, léaulté, souffisance et bonne expérience de George « Monausie, le a, par l'advis des chiefz trésorier général et gens des

qui s'était rendu à Namur depuis quelques semaines y grava un cachet d'argent à l'usage du greffier du c

« demeines et finances de Sa Majesté, ou nom et de la part d'icell
« mis et commet, par cestes, tailleur des coingz en ladicte mo
« Namur, en luy donnant plain povoir, auctorité et mandement
« de tenir, exercer et déservir ledict estat, vaquer et entendre diliga
« à ladicte charge, et y faire tout ce que ung bon et léal tailleur des
« susdict peult et doibt faire, et que y compète et appertient, s
« ensuyvant l'instruction que luy en sera donnée, et ce par man
« provision tant et jusques à ce que de par Sa Majesté aultrement
« ordonné, aux gaiges, droiz, honneurs, prérogatives, libertez, fra
« prouffitz et émolumens accoustumez et y appertenans, et telz
« blables dont les tailleurs des coingz des monnoyes de par-d
« accoustumez joyr; sur quoy, et de soy bien et léaulment acqui
« ladicte charge, ledict George Monausie sera tenu faire le serme
« tinent ès mains de ceulx des comptes de Sa Majesté à Namur,
« faire semblable serment sur l'entretènement de son instruction s
« ès mains dudict maistre général des monnoyes à Namur, ausqu
« Excellence mande respectivement, au nom et de la part que dess
« ledict serment fait par ledict George Monausie, comme dit est
« maistre particulier, wardain, assayeur, monnoyeurs et ouvr
« ladicte monnoye, et tous aultres justiciers, officiers et subi
« Sadicte Majesté, cui ce regardera, facent, souffrent et laissen
« George Monausie dudict estat de tailleur des coingz de la mo
« Namur, ensemble des droiz, honneurs, prérogatives, libertes
« chises, prouffitz et émolumens susdicts, plainement et paisil
« joyr et user, cessans tous contreditz et empeschemens au con
« mandant en oultre audict maistre particulier ou tel autre officie
« Majesté qui les gaiges audict estat appertenans debvra payer, qu
« il paye, baille et délivre d'ores en avant audit George Monaus
« son command pour luy, aux termes et en la manière accoustu
« en rapportant cestes, vidimus, ou copie auctentique d'icelles, po
« et la première foiz, et pour tant de foiz que mestier sera, qu
« dudict George Monausie, sur ce servant tant seullement; lesdict
« seront passez et allouez en la despence des comptes et rab
« deniers de la recepte dudict maistre particulier, ou tel autre

des finances, afin d'en sceller les actes et dépêches de ce corps; une ordonnance du 13 du même mois lui alloua la somme de 7 livres 8 sous pour le payement de cet objet (1).

Les monnayeurs furent établis dans le bâtiment qui avait servi au même usage sous Philippe le Bon, Philippe le Beau et Charles-Quint. Cette maison était située dans la rue de la Croix et avait une sortie dans la rue de Marcelle (2). Nous avons dit (3) qu'elle fut achetée en 1422, au chevalier Henri de Bollem, seigneur de Rollet et de Dave, et à Guillaume de Rollet, son fils, moyennant la somme de 505 couronnes d'or, et, sur la foi de M. Jules Borgnet, nous avons ajouté qu'auparavant les monnayeurs travaillaient à l'hôtel de ville. Qu'était-ce donc que cette « maison de le viêse

« qu'il appertiendra et payé l'aura, par lesdicts des comptes à Namur, « ausquels Sadicte Excellence, au nom et de la part que dessus, ordonne « semblablement ainsi le faire sans difficulté, car le plaisir de Sa Majesté « est tel. Fait à Visey le xxiiijme de décembre 1578. »

(1) « A George Monicus, maistre graveur de le monnoie nouvellement « redressée en ceste ville de Namur, la somme de vij livres viij solz pour « le faschon, mainœuvre, argent et manche par luy livré pour le cachet « faict pour le greffier des finances, Andrien Boot, affin de s'en servir à « cacheter les dépesches et affaires desdictes finances, comme par leur « ordonnance du xiijo de décembre (xvc) lxxviij appert. » (Registre no 3342, fo cxliiij ro, de la chambre des comptes, *ibidem*.)

(2) « Sur une maison et tenure gisans oudict Namur en la rue de le « Croix, où de présent se fait et forge ladicte monnoye, et qui pour che faire « fu acquise et achetée au seigneur de Rollers, etc. » (Acte du 15 janvier 1425, style de Liége, qui fait partie des acquits des comptes de la monnaie de Namur, *ibidem*.)

« Sur le lieu et maison où on fait présentement ladicte monnoye, séant « en le rue de le Croix, à Namur, et aboutant sur le rue de le Marcelle, etc. » (Acte du 11 janvier 1427, style de Liége, *ibidem*.)

(3) *Voy.* l'article : *Jean des Ruelles.*

(vieille) monnoie à le basse Neufville, » à Namur, Jacques du Pont prit à rente pour 5 oboles annuellem en 1428 (1), et que posséda ensuite au même titre Ph pote de Boneffe (2). Toutefois cette qualification de vieil lui est point donnée dans un document du XIVe siècle C'est là une énigme que nous livrons à la sagacité de l'au futur de la monographie des monnaies du comté de Na

La maison restée vacante depuis la cessation de la f

(1) « De Jacquemin du Pont, pour le maison, tenure et pourp « le vièse monnoie à le basse Neufville, héritablement aux ter « Saint-Jehan et Noël, v oboles vallent iiij l. x s., lequel héritag « Jacquemin doit contrepanner de xxx oboles en ouvrages et de ij « de rente héritable au los (choix) du receveur en dedens iij ans « ledit arrentement qui fu l'an mil iiijc xxviij. » (Registre no 3227, f de la chambre des comptes, *ibidem*.)

(2) « De Philippote de Bonneffe, ou lieu de Jacques du Pont, p « maison de le vièze monnoye en le basse Neuville, qu'il a prins à « héritable pour v florins chascun an, et pour serreté d'icelle r « baillié en about et contrepan certaines maisons et héritages au « déclarées ès lettres sur ce faictes par lui, passées par-devant les « et eschevins de le haulte court et franchise de le Neuville « Namur, rendues et enfillées avec les lettres du compte précédent « de 1455-1456). » (Registre no 3245, fo xj vo, *ibidem*.)

(3) « Item doit Goffinés delle Vaux, d'Outre-Mouze, sour j maison « sous Mouze, encontre le monoie. » (Sommier de l'hôpital Saint- aux Archives de l'État, à Namur.)

M. J. Borgnet, à l'obligeance duquel nous devons ce dernier ren ment, dit que l'on entendait par Neuveville à Namur ou lez-Namu partie du terrain situé entre la troisième et la quatrième enceint ville, du côté de la Meuse, et qui comprenait une portion de la St-Nicolas actuelle, la rue de la Basse-Neuveville, la ruelle de Pon Ce quartier formait une juridiction séparée qui reçut une charte d chise de la comtesse Yolende de Courtenai, en 1214. (Cette chart publiée par M. C. Piot dans le *Trésor national*, t. Ier, p. 198.)

cation, en 1528, fut affermée par lettres patentes du 3 mars 1563 (n. st.) au magistrat de Namur, moyennant 20 florins de 40 gros de Flandre par an, pour y établir une école qu'il voulait fonder afin d'éviter aux parents les dangers que couraient les enfants, dans ces temps semés de « tant de diverses sectes et erreurs, » en les envoyant loin d'eux « pour les faire instruire et endoctriner (¹). » La

(¹) « Philippe, etc. à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. « Receu avons l'umble supplication de noz chiers et amez les mayeur et « eschevins de notre ville de Namur, contenant comme, parce que en plu- « sieurs lieux seroient semées tant de diverses sectes et erreurs en notre « saincte foy catholicque, il fait présentement bien dangereulx d'envoyer « les enfans long de leurs parens pour les faire instruire et endoctriner, « ils seroient d'intention de faire ériger en notredicte ville de Namur une « escolle prez l'église cathédralle de Saint-Albain illecq, afin que, du com- « mencement et en tendre eaige, la jeunesse se puisse accoustumer de « hanter et fréquenter l'église et observer les solemnites et services divins, « espérans iceulx supplians d'y pourveoir de recteurs bons et catholic- « ques, à quoy apparentement beaucop de notables personnaiges, tant « prélats que aultres y assisteroient de leurs ausmônes, de sorte que par « succès de temps ils feroient tels devoirs que lesdits enfans pourroient « illecq si avant estre instruits qu'ils seroient qualiffiez d'estudier en telle « faculté à quoy l'on les vouldroit destiner et que l'instinct naturel de « leurs esprits s'adonneroit, entendans par ce moyen lesdits supplians « maintenir les subjets de notre pays et conté de Namur en la meisme « tranquillité qu'ils sont pour le présent, et pour ce que gaires loing de « laditte église cathédralle y a une maison appellée la monnoye, à nous « appertenant, allant du tout à ruine et décadence, laquelle seroit fort « propre et commode pour y dresser et tenir ladicte escolle, ils nous ont « très-humblement supplié et requis que, eu regard à ce que dessus, il « nous pleust leur accorder icelle maison à l'effect susdit seullement en « arrentement héritable, et sur ce leur faire expédier noz lettres pattentes « en tel cas pertinentes; sçavoir faisons, etc. Donné en notre ville de « Bruxelles, le iij^e jour de mars l'an de grâce mil v^c lxij. » (Registre aux

maison de la monnoie, alors « allant du tout à ruine et décadence, » parut au magistrat « fort propre et commode pour y dresser et tenir ladicte escolle, » par sa proximité de l'église cathédrale de Saint-Aubin, où la jeunesse aurait pu, disaient-ils, « du commencement et en tendre eaige se « accoustumer de hanter et fréquenter l'église et observer « les solemnitez et services divins. » Les bâtiments furent donc réparés, mais l'école n'y resta pas longtemps, car c'est là que le nouvel atelier fut établi en 1578 (¹).

Lorsqu'on appela Monachy à Luxembourg, il lui fu promis 250 livres de 40 gros de gages par an, mais il parai qu'au moment d'en être payé il ne put en obtenir que 200 Voyant que sa nouvelle commission de graveur de la mon naie de Namur ne faisait point mention de ses gages, qu'on ne voulait point les porter au taux qu'il désirai Monachy adressa une requête au conseil des finances (²

chartes, n° xxviij, de 1562 à 1566, f° cxxij v°, archives de la chambre d comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille, et registre n° 79 f° 230 r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(¹) « Item la somme de xx livres pour la maison de la monnoie en ce « ville (de Namur) que soulloient tenir en arrentement héritable « mayeur, jurez et bourgmaistre d'icelle ville, en rendant par an ladi « somme de xx livres, mais pour ce que Sa Majesté a rethiré à soy ladi « maison pour se servir à forger monnoie, comme par attestation « maistres ouvriers sermentez appert, riens n'a esté receu pour l'an « de ce compte (du 1er juin 1578 au 1er juin 1579). »

(Annotation marginale.) « Veu qu'il est notoire à ung chascun « ceste maison a esté occupée pour le faict de la monnoie de Sa Maj « durant l'année de ce compte, et certiffication des maistres ouvriers « mentez d'icelle que l'escole de la ville de Namur ne s'y a peult te « transeat, etc. » (Registre n° 3342 cité, f° clj v°.)

(²) « A nobles et vertueux seigneurs, les seigneurs des finances du roy

dans laquelle il déclara qu'il abandonnerait son emploi et s'en retournerait dans son pays, où l'évêque Gérard de Groesbeck désirait vivement son retour et lui avait fait écrire à ce sujet, si l'on ne faisait droit à ses justes réclamations. En effet l'atelier monétaire de Liége avait été remis en activité en 1578 et l'était encore en 1579. Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette demande : toujours est-il

« catholique nostre sire, remonstre en toute humilité George Monachy, « tailleur pour servir à toutes monnoies, comme il auroit pleu à voz sei- « gnouries de le pourveoir à l'estat de la monnoie de la ville et cité de « Namur, comme par le mandement sur ce despéché soubz son nom, le « xxiiij^e de décembre xve lxxviij, appert, ne touchant par iceluy combien « qu'il doibt avoir de gaiges, combien que luy at esté promis en la ville « de Luxembourch ij^e l livres, de xl groz chascune livre, par an ; et pour « estre voz seigneuries certiorées d'aultres offices de quoy il est pourveu « au faict que dessus, tant en Liége, Cambray que Stavelot, les aïant « exercé depuis l'an lxvij jusques au présent, aux gaiges, prouffitz et « émolumens sur ce dédiez, et qu'il at estez par pluisieurs et diverses « fois remandez par le seigneur cardinal de Liége, affin de retourner « illecq exerceant ledict estat, estant constrainct de donner responce à « icelles le premier de may prochain, qui est bien proiche de nous : « auparavant ce faire, il s'adresse vers vosdictes seignouries, requérant à « icelles luy voloir accorder lesdictes ij^e l livres par an, et désigner le « lieu où il les debverat recepvoir, affin de donner responce à sesdictes « lettres, et habandonner sesdicts offices cy-devant reprinses, que suivant « ce se conduire comme il trouverat convenir. Ce faisant, etc. » Sur la marge on lit : « Soit mis ès mains du maistre des monnoyes de ceste « ville de Namur pour sçavoir quelle somme de deniers qu'il a donné à « bon compte des gaiges de ce suppliant, et pour quel temps. Faict à « Namur, au bureau des finances, le dernier d'apvril 1579. » Et plus bas d'une écriture différente : « Ledit maistre a donné audict suppliant deulx « cent florins pour ung an de gaiges écheu au mois de novembre dernier « passé combien a tousiours demandé ij^e l livres par an. » (Archives de la chambre des monnaies, aux Archives du royaume.)

certain que Monachy continua l'exercice de sa char

Nous ne connaissons point au juste la date de la fer ture de l'atelier de Namur, mais il est positif que l'o travaillait encore activement le 2 octobre 1579 (1). V la nomenclature des espèces d'argent qui furent frapp dans cette ville depuis le 24 décembre 1578 jusqu'à c date (2) : le philippus daelder, le demi, le cinquième le dixième de cette pièce; le patard (3) et le demi-pat On y battit aussi des monnaies de bronze (*sic*) appe double denier, denier et mite.

Cependant Maestricht avait été repris, le 29 juin 15 par le duc de Parme, après un siége de quatre mois la soldatesque en fureur livra la ville au pillage pend trois jours. Elle se vengeait du courage que les habit apportèrent à la défense de leur malheureuse cité : ceu de leur côté avaient détruit les propriétés qui faisaient pa du domaine royal, et la maison de la monnaie, entre aut fut « enthièrement abbattu, rasé et démolie ». Du re cette maison n'avait pas été davantage respectée le 20 tobre 1576, lorsque les Espagnols, sous la conduite Vargas, saccagèrent une première fois la ville; ils s'étai

(1) Registre aux « délivrances des ouvrages monnoyez fabriquez à mur », cité plus haut.

(2) *Ibidem.*

(3) On voit la figure de cette pièce dans le tarif des monnaies de 1 (feuillet S²). Il n'est fait aucune mention des monnaies frappées à Na sous la minorité de Charles-Quint, de 1513 à 1515, et sous le règne même prince, en 1527 et 1528, non plus que de celles qui sont sortie cet atelier en 1579 et en 1592, dans le *Catalogue des monnaies du c de Namur,* publié, vers 1843, dans la *Revue de la numismatique b* t. Ier, 1re série, pp. 297-310.

emparés de l'or et de l'argent qui s'y trouvait, et avaient commis de grands dégâts aux outils et machines servant à la fabrication. Aussi les Maestrichtois se déclarèrent-ils pour les états quand ceux-ci arborèrent l'étendard de la révolte. L'atelier monétaire qui avait fonctionné presque sans interruption depuis l'an 1500 était encore à cette époque en pleine activité, et, sans en arrêter les travaux (1), les états y firent battre les nouvelles espèces décrétées par leur ordonnance du 18 janvier 1577 (2), telles qu'on les frappait déjà à Anvers et à Bruges (3). Guillaume Van Doenraedt ou Van Doenraet remplissait alors l'office de graveur : il succéda à Laurent Alaertsz en 1572 (4). C'est lui qui, sans aucun doute, est l'auteur des coins des monnaies sorties de l'atelier de Maestricht depuis cette époque jusqu'au 21 mai 1579, date probable de la démolition du bâtiment où il était établi (5), car c'est celle de la clôture de la gestion du maître particulier Gilles Van Halbeck. Ce

(1) Le registre n° 18076 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, le prouve.

(2) Cette ordonnance se trouve dans le registre n° 141 de la chambre des comptes, f° xxvj v°, *ibidem :* elle a été publiée par M. Chalon, dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut,* Bruxelles, 1846, pièces justificatives, n° XVI.

(3) Plusieurs de ces pièces sont figurées dans le tarif de 1627 (feuillet O³).

(4) « Laureys Alarts in de plaetsche van den welcken nu staet Willem « Van Doenraet, ysersnyder, van der vorschreve munten, daertoe gecom- « mitteert by oepene brieven van commissie, tot alsucken wedden als « wylen Jan Hazen ende daernae Laureys Alarts gehade hebben, etc., « voer den tyt als van den jaeren lxxj ende lxxij, etc. » (Registre n° 18075, 23°, f° viij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(5) Cette date est celle de la clôture des comptes du maître particulier Gilles Van Halbeck.

dernier a joint à son compte le tableau suivant des espèces d'or et d'argent qui lui furent volées en 1576 et en 1579, au milieu des événements que nous avons signalés : 29 philippus daelder, 58 cinquièmes et 252 vingtièmes de cette pièce ; 311 doubles courtes noires de 4 mites de Flandre ou 6 mites de Brabant; 232 courtes noires, en 1576 (1); 1 double florin des Pays-Bas ; 65 daelders, 156 demi-daelders, 54 quarts et 2 huitièmes de cette monnaie; 517 sous et 58 demi-sous, en 1579 (2). Van Doenraedt reçut, par ordonnance du 24 octobre 1578, la somme de 192 florins pour la gravure des poinçons des nouvelles espèces décrétées par les états, c'est-à-dire le double et le simple florin d'or dit des Pays-Bas, les pièces de 16, de 8, de 4 et de 2 sous, le double gros ou sou et le gros ou demi-sou (3).

Lorsque le duc de Parme, d'accord avec le conseil des finances, résolut, quelques semaines après la réduction de Maestricht, au mois de septembre 1579, de remettre en vigueur la forge des monnaies dans cette ville, c'est à l'ex-maitre particulier que l'on s'adressa tout d'abord. Depuis la ruine de la cité, Gilles Van Halbeek s'était retiré à Saint-

(1) De 1572 à 1576 on n'a point frappé à Maestricht d'autres espèces que celles qui sont là énumérées. (*Voy.* les registres n° 18075 cité, 23° à 25°, et n° 18076.)

(2) Registre n° 18076 cité, f° xliiij r°, sous cette rubrique : « Vuytgeven « bi penningen gepilleert in 't saccagemente der stadt Maestricht, geleden « soo in octobris 1576 alz oock in d'eynde van junio 1579. »

(3) Meester Willem, ysersnyder, de somme van cxxij gulden hem « betaelt van gemacct ende gesneden te hebben viij diversse pontsioenen « tot het munten van nieuwen gouden ende silveren penninghen, blye- « kende by ordonnantie in date xxiiij« octobris xv^c lxxviij. » (Registre n° 18076 cité, f° xix r°.)

Trond avec sa famille, et il n'accepta le nouvel emploi qu'on lui offrit, qu'après en avoir longtemps délibéré avec les commissaires envoyés par le gouverneur général, et quand on eut fait choix d'une maison convenable pour y placer la nouvelle fabrique (1). Vers la fin du mois de dé-

(1) « Den eersten, alsoo 't huys van der munte S. M. tot Maestricht, in « den Vronhove aldaer, daer men van ouden tyden die munten heeft « geexerceert gehadt, by den rebellen S. M., terwylen die stadt belegert is « geweest in den jaere xv° lxxix, tenenmael is geraseert en gedemoliseert « worden, ende dat nochtans middler tyt naer d'innenemen der voor- « schreve stadt Syne Altese ende die heeren van de fynantien goet « gevonden hebben in der voorschreven stadt wederom eene munte te « erigeren ende doen stellen ; om d'welck te effectueren, hebben daerom « die voorschreven heeren van de fynantien last gegeven gehadt Charle « Huys, wardeyn der voorschreve munte, dat hy scryve soude ofte « ontbieden aen meester Gielis Van Halbeeck, die hem te dier tyt was « houdende met syne familie binnen der stadt van S. Truyen (gemerct hy « tot Maestricht in der voorschreven gecaseerde munte geene plaetse « meer behouden en hadde om in te commen logeren oft syn officie exer- « ceeren), ten eynde die voorschreven Halbeeck niet laten en soude in « diligentien te commen tot Maestricht om aldaer te spreken met die voor- « schreven heeren, tot welcken eynde den voornoemden meester, hem « tot Maestricht gevonden hebbende in septembri lxxix, ende gecommu- « niceert oft gesproken hebbende met die voorschreven heeren van de « fynantien hebben die selve heeren terstont belast den voorgenoemden « muntmeester hy terstont soude doen stellen ende erigeren die munte « in den huyse, soo die voorschreven heeren hem gedesingneert hadden « te dien eynde, al d'welck by den voorschreven muntmeester in alder « diligentie is gedaen worden ende achtervolgt. Tot welcken eynde den « voorgenoemden muntmeester gevaceert heeft aleer die voorschreve « munte is commen gestelt ende in effect gebrocht worden, van den lesten « septembris tot den lesten decembris des jaers lxxix, soo sulx voorschre- « ven den wardeyn voorgenoempt genoechsaem kenlyck is met oock den « assaïeur ende isersnyder der selver munten meester Joris Muenix, etc.» (Registre n° 18077, f° 22 v°, *ibidem*.)

cembre, le duc signa les commissions du maître particu
du warndin et du graveur de la monnaie de Maestricht
mais elles ne furent délivrées que le 1er janvier suiv
George Monachy fut provisoirement chargé de remplir
fois les fonctions de graveur et d'essayeur particulier
aux gages de 12 livres de gros de Flandre par an
chacun de ces emplois (3) : en 1593 seulement, Jér

(1) Les minutes de ces commissions, signées du duc de Parme, exi
dans les archives de l'audience (dépêches et lettres closes), *ibidem*.

(2) « Comme il soit que de tout temps l'on est accoustumé de bat
« forger en ceste ville de Maestricht toutes sortes de monnoies tant
« que d'argent en certaine maison de monnoie situé sur le Vroonho
« ladite ville appartenant au roy, nostre sire, laquelle maison dans
« siége d'icelle a esté par les rebelles enthièrement abbattu, rasé et d
« lie, et d'aultant que pour le service de Sadicte Majesté, mesmes p
« commodité des marchans estraingiers et aultres hantans et traffic
« sur ladicte ville et pour aultres bonnes raisons et considérations soi
« trouvé bon et nécessaire d'y faire redresser et incontinent restab
« faict de ladicte monnoye comme de toute ancienneté ; à ceste cause
« seigneur le prince de Parme, etc., aïant entendu ce que dessus
« mandé, que en telle aultre maison que à ce sera trouvé le plus p
« et duysable l'on accommode et redresse incontinent ladicte monn
« que en icelle le maistre particulier de la vièle monnoye dudict
« tricht nommé Gilles Van Halbeeck, assisté de Charles Huys pour
« dain, George Munichs par provision pour assaïeur, et ledict G
« Munichs pour tailleur, continue de battre et forger toutes sort
« monnoies tant d'or que d'argent, et singnamment de réaulx et
« réaulx d'or, des philipe dalers, demi, quins, dixiesmes, vingtiesm
« philipe daler, patars et demi-patars, etc., en conformité de ces
« instruction du xxve d'aoust xve lxxv dernièrement passé, etc. F
« Maestricht, le premier jour de janvier xve huyctante. » (Registre no
cité, fo 2o vo.)

(3) « Betaelt aen meester Joris Munix, de welcken, by acte van co
« sie, is gecommitteert by provisie, in date den eersten januarii i

Staes le remplaça en qualité d'essayeur (1). Au mois de juin de cette même année 1580, on envoya à Namur, pour l'usage de la chambre des comptes qui y était établie, 30 marcs de jetons de cuivre qui avaient été frappés à Maestricht et dont notre graveur a sans aucun doute fait les coins (2).

La ville de Bois-le-Duc, qui était restée fidèle au roi d'Espagne, obtint du duc de Parme, en 1580, après de longues sollicitations, un octroi pour l'érection d'un atelier monétaire. Un orfévre de cette ville, du nom de Herman Hertlyff, fut nommé graveur du nouvel établissement, et des instructions sévères, qui portent la date du 12 décembre, lui furent données dans la crainte qu'il ne travaillât pour d'autres (3). Il ne conserva pas longtemps la jouis-

« jaere xv° lxxx, als assayeur ende isersnyder der munten gelegen in den « Vroonhove binnen Maestricht, een jaer syne gagien tsedert den voor- « schreven eersten januarii, te weten xij ponden grooten vleems van den « assaieurschap, ende xij gelycke ponden voor 't bedienen van d'isersny- « der. » (*Ibidem*, f° 19 v°.)

(1) « Iheronimus Staes, assayeur van der munte van den Vroenhove, « daer toe gecommitteert by acte van mynen heeren van der finantien in « date xxviij augusti xv° lxxxxiij. » (Registre n° 18081, *ibidem*.)

(2) « In junii 1580, gesonden in die camere van die rekeninghe ons « heeren, des coninx, van Brabant, to Namen, die quantiteyt van « xxx marc copere leggelt. » (Registre n° 18077 cité, f° 21 r°.)

(3) « Instructie waer naer den isersnyder van Zyne Majesteyt munte tot « T'S'Hertogenbossche Herman Hertlyff schuldich sal wesen hem te regu- « leren in 't bedienen van synder offitien :

« In den eersten sal die ysersnyder schuldich zyn alle zyn muntysers « in de munte opte plaetse ende comptoir daer toe geordineert, met zyn « eyghen hant te sneyden ende te graveren, ende by nymant anders.

« Item hy en sal geen muntysers moegen snyden voor eenighe vrempde

sance de sa place, car il mourut, selon toute probabilité, le 17 juillet 1582 (1), quatorze mois après l'ouverture de l'atelier. Sur la requête du maître particulier, le gouvernement autorisa Monachy à graver provisoirement les coins nécessaires à la frappe des monnaies de Bois-le-Duc (2), et il resta chargé de ces fonctions au moins jusqu'en 1604. Il n'est donc point seul l'auteur des espèces qui ont été frappées dans cette ville sous Philippe II, et qui sont, en or : le demi-réal et le florin ; en argent : le philippus daelder, la

« prince oft steden, noch voer nymandt, wy hy zy daer alleene voer de « munte van Brabant, sonder oirloff van Z. M.

« Item en sal d'ysersnyder egheene muntysers overleveren om mede « te munten zy en zyn gelyck ende gesneden, in manieren datter nyet « en gebreke, forme, letter noch poinct meer oft min dan hun bydea « patroonen bevolen is.

« Etc. Gedaen tot Berghen in Henegouwe, ten bureele van der finantie, « den xij^en december xv^e lxxx. » (Registre n° 363, f° cxl v°, *ibidem*.)

(1) « Herman Hertlyff, die welcke insgelycx gecommitteert is geweest tot « het officie van ysersnyder der munten van T' S' Hertogenbossche, op « de wedden van xij ponden grooten vlaems 't s'iaers, alsoe hier naer « rate van dat hy 't voirschreven officie heeft bedient tsedert der j^en mey « lxxxj totten xvij^en julii a° xv^e lxxxij. » (Registre n° 17972, f° xxxvij r°, *ibidem*.)

(2) « Joris Monnicx, die welcke in de plaetse van Herman Hertlyff « gecommitteert is geweest tot het ysersnyderschappe der munten van « 'T S'Hertogenbossche, alzoe hier van onderhalff jaer zyne gaigen, begoest « hebben op den xviij^en julii xve lxxxij, etc. (*Note marginale*.) Hier opten « bureele gecommuniceert ende gesien de doleancien by den meester « particulier in deser camèr geexhibeert ende overgegeven dat by apos- « tille geseyt is dat mits het overlyden van Herman Hertlyff die van der « cameren geauctoriseert hebben Jooris Monincx te moegen gerieven dese « munte by provisie totter tyt eenen anderen gestelt sal wesen, blycke « by den selven appointemente in date den xviij^en julii lxxxij, etc. » (Registre n° 17972, f° xxxvij v°, *ibidem*.)

moitié, la cinquième, la dixième, la vingtième et la quarantième partie de cette monnaie, le sou et le demi-sou; en cuivre: le liard, le *negenmanneken* et le demi-*negenmanneken* (1). On peut, toutefois, attribuer à cet artiste la gravure des monnaies forgées dans cette ville pendant les six premières années du règne des archiducs (2), c'est-à-dire, en argent: le philippus daelder, la moitié et la vingtième partie de cette pièce, le florin et le huitième de florin; en cuivre: le *negenmanneken*, le liard et le *moorken* (3). Il fit, en outre, pour le même atelier, des modèles de machines pour couper et ajuster les flans (4).

En 1592, une grande quantité de lingots d'or et d'argent étant arrivée à Namur, on résolut de les y convertir en espèces, probablement à cause des grands frais et des difficultés que leur transport ailleurs aurait causés. Le gouvernement engagea, à cet effet, des ouvriers de l'atelier monétaire de l'évêque de Liége à Hasselt, qui se rendirent à Namur avec leurs outils et les objets nécessaires à la fabrication (5). D'autres ustensiles furent envoyés de Maestricht.

(1) Registres nos 17972-17975, *ibidem*.

(2) « Aen meester Jooris Muniex, voor het maecken van de nieuwe poinsoenen van het veertichste deel van den philippus daelder, van de moortens oft penninghen waervan de xvj doen eenen stuyver, etc. » (Registre no 17975, fo xvj vo et xvij ro, *ibidem*.)

(3) Registres nos 17976 et 17977, *ibidem*.

(4) « Aen meester Jooris Muniex, de somme van iiij guldenen voor d'maecken van twee patroonen van marckgewichte ende anderen rechtpenningen by hem aen den wardeyn gesonden om henlieder gewichte daernaer te justerene ende de penningen te doen snyden. » (Registre no 17976, fo xij ro, *ibidem*.)

(5) *Voy.* plus haut la note à propos de l'atelier de Hasselt.

Meynart Van Zwol, alors maître particulier de la monnaie de cette ville, en eut la direction (1); le waradin de cet établissement fut chargé du même emploi pour tout le temps que durerait ce travail extraordinaire, et l'on confia la gravure des coins et les fonctions d'essayeur à George Monachy (2). L'atelier de Namur fut en activité depuis le 23 juillet jusqu'au 27 octobre (3). On y frappa pendant ce temps des réaux d'or, des philippus daelders et des demi philippus daelders d'argent.

Nous terminerons cette notice par la liste des monnaies qui ont été frappées à Maestricht du 1er janvier 1580 au 16 septembre 1604 (4), époque à laquelle George Libe fut nommé pour remplacer Monachy; mais les documen ne disent point si c'est là la date de sa mort. On y fo gea, sous Philippe II : le demi-réal en or; le philipp

(1) « Desen meester particulier voor de vacatien by hem gedaen in « doen erigeren ende in state stellen de voorschreve munte van S. M. r « Namen; item voer ende in betalinge van de penningen by hem ge « bourscert ende verschoten soe in 't transporteren van alle die gere « schappen totter selve munte behoorende van Maestricht, in der st « van Namen, etc. » (Registre no 18210, fo x ro, *ibidem.*)

(2) « Joris Munninex, assayeur ende ysersnyder van der munte va « Synre Majesteyt tot Maestricht, iijc lxxv gulden voor el daghen by hem « gevaceert in der munte tot Namen, in 't exerceren van synre offitie « aldaer, tot ij gulden x st. s'daichs. » (*Ibidem,* fo ix vo.)

(3) La maison de la monnaie de la rue de la Croix fut cédée, en 1610, aux jésuites qui y établirent leur collége, aujourd'hui l'athénée. Ils acquirent bientôt d'autres maisons voisines, sur l'emplacement desquelles fut bâtie leur église, actuellement l'église paroissiale de Saint-Loup.

(4) « Joris Munix, betaelt zyn wedden voor den tyt van iij jaeren hem « verschenen den xvjen septembris xvjc iiij. » (Registre no 18084, fo xiiij ro, *ibidem.*)

daelder, le demi-philippus daelder, et le pièce de 4 sous, en argent; un liard d'alliage (*harden silvere*); le *negenmanneken* et un autre liard, en cuivre [1]; — sous les archiducs, en or : la pièce de 5 florins et celle de 50 sous; en argent : le double florin ou pièce de 40 sous, le florin, le demi-florin, le huitième de florin et le réal; en cuivre : le liard et le *negenmanneken* [2]. Outre les coins de ces jetons, que l'on peut certainement attribuer à notre graveur, il en fit encore d'autres [3], tels que ceux des pièces de 2 sous et d'un sou, etc.,

(1) Registres nos 18079 à 18082, *ibidem*.

(2) Registres nos 18083 et 18084, *ibidem*.

(3) « Aen Joris Munincx, ter causen van te hebben gemaeckt drye munt-« ysers om te munten nyeuwe penningen van iiij stuyvers, ij stuyvers « ende van stuyvers, tot xxiiij l. Art. 't stuck. » (Registre no 18081, fo xvj vo, *ibidem*.)

« Den selven, van ij voeten ende vj oversten om daerop te munten « oertkens van herden silvere, daertoe hy heeft moeten prepareren « nyeuwen poensoenen : xxiiij l. »

« Den selven, van gemaect ende gelevert te hebben diversche voeten « ende oversten zoe totten nyeuwen vier stuyvers penninck, totten halven « silveren reael ende totten cooperen oorden ende negenmannekens : xv l. « iij s. » (*Ibidem*, fo xvij ro.)

« Noch betaelt aen der huysvrouwe des voorschreven ysersnyders de « somme van viij l. Art. daerop dat beloopen diversche oversten by den « zelven gelevert soe tot den philippus daeldere, halve philippus daeldere, « totten halven silveren reael, totten silveren oorden, totten ve ende xe « deelen van den philippus daeldere. » (*Ibidem*, fo xvij vo.)

« Aen Jooris Munincx, voor zynen arbeyts loon van gemaeckt te hebben « zeker nyeuwe poinsoenen om daermede die nyeuwe negenmannekens « van copere te munten, alzoe hier vuyt crachte van der ordinantie in « date xixen novembris xve xcvij : xxiiij l. »

« Den zelven, voor verscheyden muntysers hem tot gemaeckt in han-« den van den wardeyn, te wetene : diversche voeten ende oversten

dont on ne se servit pas à l'atelier de Maestricht; au mo les comptes n'en font-ils aucune mention.

George Monachy ou Munincx fut marié, et sa fem vivait encore en 1593 : Henri Munincx, graveur de monnaie de Luxembourg, en 1615, est peut-être son fi

« dienende zoe totten nyeuwen halven reael, halven gouden reael « coperen negenmannekens : xj l. vj s. » (Registre n° 18082, f° xvij *ibidem*.)

« Den zelven, de somme van ij° xl goldenen hem, by ordonnantie « date den xviij^en septembris a° 1601, betaelt voor thienderlen poinsoen « by hem tot behoeff der munten gemaect. » (Registre n° 18083, f° viij *ibidem*.)

« Den zelven, de somme van xcvj ponden van xl grooten vlems 't po « hem betaelt, by ordonnantie in date den xxj octobris 1604, voor « maecken van den poinsoennen ende daermet gesneden zyn de ys « van den nyeuwen nederlantsen real of v stuyvers, item de quarten « vierendeelen van den selven, mitsgaders oick de nyeuwe coopere Ma « trichtsche oorden ende negemannekens. » (Registre n° 18084, f° xx *ibidem*.)

Nous ne pouvons nous dispenser de relever ici une faute de copiste existe dans le registre n° 18082, f° xvij v°, où on trouve mentionné nom de Martin Van Gerdingen avec la qualification d'*yserenyder* (grav de fers ou de coins) : il faut lire *yserenmidt* (maréchal ou forgeron), com le prouvent d'autres passages de ce registre et des comptes suivants.

HENRI MUNINCX.

(Cité de 1615 à 1617.)

Ce sont des ouvriers liégeois qui forgèrent les monnaies d'argent frappées à Luxembourg (1), depuis le 10 février 1616 jusqu'au 22 décembre 1617, date de la suspension des travaux, et dont voici la liste : les pièces de 48, de 24, de 12, de 6 et de 3 sous, le sou, le demi-sou et le liard. La charge de graveur et d'essayeur particulier de cet atelier, qui était resté fermé depuis 1578, fut confiée à Henri Muninex (2), par lettres patentes du 18 septembre 1615,

(1) « Dezen rendant, den welcken genootsaeckt is geweest binnen der « voorschreven stadt een huys bequaem totter voorschreve munte te hue- « ren ende daer inne vele inexcusable wercken ende reparatien moeten « doen doen, om 't selve ten besten te appropricren totter voorschreve « munte, waer inne hy heeft gewoont tot kersmisse lestleden xvj^e xvij. » (Registre n° 18096, f° xxv r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

« In den iersten, alzoe desen muntmeester particulier met zyne gasten « vuyt der stadt van Luyck is vertrocken naer Luxemborch, en aldaer te « doen sneyden ende munten de penningen waervan hem die fabricatie « is geordonneert geweest, soe ist nochtans dat hy arriverende die munt- « ysers nyet gevonden en heeft alst wel hadde behoiren naer de welcke « men heeft moeten wachten, etc. » (*Ibidem*, f° xxix r°.)

« Item is oock kennelyck dat dezen meester particulier met alle zyne « famille ende bagaigie heeft moeten van Luyck vertrecken om zyne fixe « residencie gaen houden tot binnen der stadt van Luxemborch, etc. » (*Ibidem*, f° xxx v°.)

(2) « Les archiducqz, comme nous avons trouvé convenir de nouveau

longtemps avant que l'on ne commençât la fabrication, afin de lui laisser le temps de graver les coins.

« ériger et establir en nostre ville de Luxembourg une monnoye, et à cest « effect est nécessaire entre aultres officiers establir et commectre ung « graveur et assayeur particulier d'icelle, nous avons, pour le bon rapport « que faict nous a esté de la personne de nostre bien amez Henry Munincx, « icelluy retenu, ordonné et commis, retenons, ordonnons et commectons « par cestes audict estat de graveur et assayeur particulier de nostredicte « monnoye de Luxembourg, etc. Faict à Bruxelles, le xviij^e de septembre « xvj^e xv. » (Registre n° 366, f° clxviij v°, de la chambre des comptes, *ibidem*.)

HUBERT BOUWENS (Cité en 1473. — Mort en 1488.)
BERNARD VAN MODIXEM. (Cité en 1485.)

Hubert Bouwens, nom qui se rencontre fréquemment dans les documents sous la forme de Boudens, était tout à la fois graveur de monnaies et de sceaux. Il fut nommé, par commission du 25 août 1473 (1), à l'emploi de tailleur des fers de l'atelier monétaire d'Anvers, aux gages annuels de 20 livres de gros de Flandre. Marie de Bourgogne le maintint dans ces fonctions par lettres patentes du 29 mai 1477 (2); d'autres lettres de Maximilien et de Philippe le Beau, du 20 janvier 1484 (1485, n. st.) (3),

(1) « A Hubert Bouwens, par monseigneur et en vertu de ses lettres « patentes données le xxve jour d'aoust l'an mil iiij^c lxxiij, commis à l'of- « fice de tailleur des cuings de la monnaie d'Anvers, auquel semblable- « ment est ordonné et tauxé avoir, pour gaiges, à cause dudict office, par « an, la somme de xx l. gr., monnoie de Flandres. » (Registre n° 17780, 1°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) « A Hubert Boudens, tailleur des coings de ladicte monnoie, lequel, « par lettres patentes de madamoiselle en date du xxixe de may l'an lxxvij « (1477), a semblablement esté continué oudict office de tailleur des- « dicts coings aux gaiges accoustumez, qui sont de xx l. gr. par an. » (*Ibidem*, 2°.)

(3) « Hubrechte Bouwens, die, by oepenen brieven mynre genedigen « heeren gegeven xx dage in januario lxxxiiij, geordineert ende gecommit- « teert is ysersnyder van der munten van Mechelen totten gewoenliken « ende alsulken wedden als hy heeft plegen te hebben van ysersnyder « der munten van Brabant, dat is jaerlics xx l. gro., half ten laste van « mynen heeren, ende half ten laste van den meester van der munten. » (Register n° 18242, 1°, *ibidem*.)

lui confièrent la même charge à l'atelier de Malines. C'est donc au burin de Bouwens que sont dus les coins des monnaies (1) frappées à Anvers pendant cet espace de temps, et dont voici la nomenclature : sous Charles le Téméraire : le florin d'or; les pièces de 4, de 2 et de 1 gros, d'argent;— sous Marie de Bourgogne : le florin d'or; les pièces de 4 gros, de 2 gros 6 mites, de 2 et de 1 gros, d'argent;— pendant la minorité de Philippe le Beau : le florin et le réal d'or; le double et le simple griffon, le gros, le demi-gros, le demi-sou et le réal, d'argent; le *negenmanneken*, valant 9 mites de Brabant, d'alliage (2).

De 1485 à 1488, il n'a été battu à Malines que des doubles et des simples griffons, des pièces de 4 gros et d'un gros et demi, d'argent (3). Pour pouvoir ouvrir plus tôt l'atelier de cette ville, Bouwens appela à son aide un orfévre du nom de Bernard Van Modixem (4). Cet exemple prouve

(1) « Den selven Hubrechte, die somme van iij l. grooten, die hem « metten appointemente getaxeert syn geweest voer die poenchoenen van « drie nyeuwe penningen, te weten : den dobbelen ende inkelen stuvers « ende den penninge van j ½ groot vlems. » (*Ibidem.*)

« A Hubert Bouwens, tailleur des coings de ladicte monnoie demourant « à Anvers, la somme de xl s. groz, monnoie de Flandres, qui deue lui « estoit à cause des nouveaulx poinchons qu'il a fait pour taillier les « coings qu'il a convenu avoir pour forgier ladicte monnoie avant que « les gaiges accoustumez pour ce faire eussent leur cours. » (Registre n° 17880, 2°, *ibidem.*)

(2) Registres n°s 17880, 17881 et 17882, *ibidem.*

(3) Registre n° 18242 cité, 1° et 2°.

(4) « Bernaerde Van Modixem, goutsmet, die somme van v l., van « xl grooten vlems 't pont, die hem bi de heeren van der cameren van « den rekeningen getaxeert syn, voer zynen loen ende aerbeyt van « xxj dagen die hy ter ordinantie gevaceert heeft gehadt, hulpende

une fois de plus qu'avant l'abolition des maîtrises et des jurandes, et, par conséquent, la suppression des styles ou corps de métiers que prononça la loi du 2 mars 1791, rendue exécutoire en Belgique par arrêté des représentants du peuple, du 19 brumaire an IV (28 novembre 1795), les orfévres n'étaient pas, comme la plupart de ceux qui exercent actuellement cette profession, des industriels qui faisaient ce commerce tout comme ils en feraient un autre. Aujourd'hui l'orfévrerie s'est aidée de mille moyens mécaniques, et, dans la ciselure qui lui vient si puissamment en aide, on en emploie plusieurs dont l'invention est récente. Autrefois, au contraire, et dans le moyen âge surtout, les orfévres étaient de véritables artistes, qui devaient produire leur *chef-d'œuvre* pour être admis comme maître dans la corporation, après un certain nombre d'années d'apprentissage dûment constaté. Force leur était alors de s'appliquer avec soin à la gravure et à la ciselure, et il n'est donc pas étonnant que la plupart fussent tout à la fois orfévres et graveurs de sceaux et de monnaies.

Entre autres détails sur les coins gravés par Bouwens

« Hubrechte Bouwens, ysersnyder, in 't gheen des hy totten wercke « van der munten haestelic te doen hadde, om der ontcommeringen « wille van den coopluden totter tyt tot dat men sage oft hem oie hulpe « behoefde.

« Hubrechten Bouwens, ysersnyder, die somme van iiij l. grooten « vlems, die hem bi den heeren van der cameren van den rekeningen « ende den generaels getaxeert is geweest, voer alsulken hulpe als hy « hadde genomen om te stofferen die voirschreve munte van yseren, « d'welck hem alleen niet moegelic en was te doen sonder hulpe te hebben « overmidts der grooter menichten van werke dagelies commen in der « voirschreve munten. » (*Ibidem*, 1°.)

pour l'atelier d'Anvers, on lit dans les comptes qu'en 1479 ou 1480 il fut payé une somme de 21 sous 9 deniers 1 gros à plusieurs peintres qui dessinèrent différents patrons de deniers d'or et d'argent aux noms et armes de Maximilien et de Marie de Bourgogne, d'après lesquels Bouwens en grava les matrices (1). C'est encore lui qui fit les coins des jetons que la chambre des comptes fit frapper en 1476 (2) et à la Saint-Jean 1484 (3).

L'œuvre capitale de Bouwens est le sceau avec le contre-sceau du Brabant, dont on se servit après la mort de Marie de Bourgogne, en 1482, jusqu'à la majorité de Philippe le Beau (4). Il représente ce prince avec Maximilien, son père,

(1) « A maistre Hansse, maistre particulier, qui par l'ordonnance de « monseigneur a payé à certains pointres pour plusieurs patrons de deniers « d'or et d'argent que icelui seigneur avoit fait faire aux noms et armes « de lui et de madame la duchesse pour selon lesdicts patrons faire des « coings et forgier en ladicte monnoie, où cas qu'ils lui pleussent, la « somme de xxj s. ix d. gros.

« A Hubert Boudens, tailleur des coings, la somme de xvj s. gros pour « ses paine et sallaire d'avoir fait et taillé les coings selon les patrons « susdicts. » (Registre n° 17881, 2°, *ibidem.*)

(2) « A Hubert Bouwens, tailleur de la monnoye d'Anvers, pour avoir « taillié deux paires de coings à forgier les jectoirs de letton que les mais- « tres particuliers ont délivré en février lxxv en la chambre des comptes : « x s. gr. » (Registre n° 17880, 1°, f° xvj v°, *ibidem.*)

(3) « Hubrechts Bouwens, ysersnyder, van dat hy gemaict heeft drie « yseren ende vij trosseler daer mit dat gemunt was der heeren van der « cameren van den rekeningen legghelt van St-Janssmisse, die somme van « xviij s. g. » (Registre n° 17882 cité, 2°.)

(4) « Gegeven ende betailt, ten bevele van mynen heeren den cancellier « van Brabant, Hubrechten Boudens, ysersnyder van der munten van « Brabant, in afslage ende myndernissen van des hem getaxeert sal wor- « den voer 't façoen van den groten zegele ende contrezegele van Brabant,

tous deux à cheval : dans le champ se trouve un griffon ailé tenant un écusson, et l'inscription suivante en fait le tour :

S Maximiliani. Z. philippi. dei. grāt. austrie. archiducū. burgūdie. lothar. braban. stirie. carniole. karitie. liburg. lucēbg. geldr'. ducū. flādrie. tirol. arthesii. burg. palatiñ. hanoie. hollañ. zeland'. namurci. zutphaie. comitū. sacri. iperii. marchionū. friśie. saliārū. et. maclie. dnōrr.

On voit au contre-sceau un écusson surmonté d'une couronne et soutenu par deux griffons, avec cette légende :

✠ CONTRA ✠ SIGILLVM ✠ ORDINATVM ✠ IN ✠ ✠ BRABANCIA (1).

Hubert Bouwens mourut le 6 février 1488 (2).

ALEXANDRE PINCHART.

« dit hem geordineert zyn geweest te maken, die somme van xxv ponden, « van xl g. vls. 't pont, als 't blyct hy synre cedullen de data xxiij^a sep- « tembri anno lxxxij, qui val. vj l. v s. g. » (Registre n° 20783, 5°, f° xx v°, *ibidem*.)

(1) Ce sceau et ce contre-sceau sont publiés dans VREDIUS, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 117.

(2) « Ende eyndende opten vj^en dach der maent van februario in 't selve « jair lxxxvij, dat hy van live ter doot quam. » (Registre n° 17882 cité, 4°, f° xviij r°.)

RESTITUTION D'UNE MONNAIE

A FLORENT DE CULEMBOURG.

Pl. XII, fig. 3.

On a trouvé dernièrement, enfouis dans un jardin, huit écus d'argent (thaler) du seizième siècle; savoir :

1° *Philippe II*, de 1558, pour la Gueldre, un exemplaire;

2° *Henri de Brederode*, Verkade, pl. 58, fig. 5, un exemplaire;

3° *Guillaume de Bergue*, Van der Chijs, pl. XVIII, fig. 12, un exemplaire, et pl. XX, fig. 21, deux exemplaires;

4° Enfin trois exemplaires de l'écu faisant l'objet de cette notice et dont voici la description :

Av. SANCTVS : CAROLVS : MAGNVS. Buste couronné à droite, tenant un sceptre dans la main droite et la gauche appuyée sur le pommeau de l'épée;

Rev. MONETA : NOVA : ARGENTEA : D : I : P. Dans le champ, le lion à queue fourchue, debout et tourné à gauche.

Madai décrit ce thaler sous le n° 1949, mais probablement d'après un exemplaire défectueux, puisqu'il a cru y voir D : I : B : qu'il traduit : *Domini in Brederoda;* il l'at-

tribue ainsi à Henri de Brederode, seigneur de Viane (1).

Dans le catalogue Van Gelder, t. I, nos 4981 et 4982, cette monnaie, bien qu'exactement décrite, est donnée sans contrôle au même seigneur de Viane. Le rédacteur de ce catalogue est un numismate éclairé : c'est donc par inadvertance qu'il suit Madai, car les exemplaires de la collection Van Gelder portent comme celui-ci D : I : P :

Il est évident que cet écu ne peut être attribué à Henri de Brederode. Il serait même oiseux de discuter la réfutation de cette interprétation. Madai a reconnu dans la monnaie dont il s'agit le style et le type des écus seigneuriaux de la Hollande; il ne se trompait pas, mais il a cru voir un B au lieu du P : voilà ce qui a donné lieu à la méprise que je dois signaler d'abord.

Je n'hésite pas à restituer ce bel écu à Florent de Culembourg, l'associé de Louis de Nassau, d'Henri de Brederode et de Guillaume de Bergue, ces quatre zélés provocateurs de la ligue qui surgit, en 1566, contre Philippe II. Or le seigneur de Culembourg avait été créé *seigneur libre*, non pas de Culembourg, mais de *Pallant*, en 1520 ; dès lors les chefs de cette maison ont pu battre monnaie comme *seigneurs de Pallant*, et rien, selon moi, ne devrait contredire la proposition que je viens soumettre aux lecteurs de la Revue. Je lis donc *moneta nova argentea* Domini In Pallant. La légende vocative *sanctus Carolus magnus* confirme encore cette hypothèse; elle semble être un témoignage de

(1) On trouve encore cet écu dans : Wolfgang Sturmer. *Munzbuch*. Leipzig, 1572, in-4°, p. 52; et dans Leitzmann. *Numismatische Zeitung*. 1849, n° 23, p. 179, n° 52.

reconnaissance envers Charles-Quint qui éleva la maison du seigneur de Pallant à un si haut degré de splendeur.

Van Loon, t. I, p. 114, donne une belle médaille frappée au nom du comte Florent, auquel je propose de restituer l'écu au buste de Saint-Charles; sur ce monument il prend les titres de comte de Culembourg et *seigneur libre de Pallant*.

L. Decoster.

ACTES OFFICIELS.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Voulant, à l'occasion de la médaille qu'il vient d'exécuter, récompenser le talent éminent du sieur Wiener (Léopold), artiste graveur, à Bruxelles;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Wiener (Léopold) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 2. Notre Ministre des Affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 août 1853.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

F. Piercot.

Les Grecs et surtout les Romains avaient fait du type de leurs monnaies des espèces d'annales métalliques au moyen desquelles on pourrait en quelque sorte reconstruire leur

histoire si tous les autres monuments étaient perdus. Chez les modernes, au contraire, préoccupés uniquement du but *utilitaire* et matériel, la monnaie, par son type uniforme — la tête du prince et les armes du pays, — type qui se perpétue quelquefois sans aucun changement pendant un long règne, n'offrira plus tard qu'un faible intérêt comme monument historique. Il est vrai que, grâce à la typographie, il est peu probable qu'il faille un jour recourir aux monnaies pour débrouiller nos annales.

L'idée d'imiter les Romains et de faire comme eux des monnaies-médailles, était venue, dans ce siècle, à un prince éminemment artiste, le roi Louis de Bavière. On connait les thalers frappés sous son règne et qui ont fait l'objet d'une monographie spéciale publiée à Munich, en 1841 (1). Plusieurs fois, en France, ce pays des projets sans suite et des théories sans résultats, il fut aussi question de donner à la monnaie un caractère artiste et historique. L'objection la plus sensée contre un pareil système monétaire, était la crainte de voir une masse considérable de numéraire immobilisée dans les collections, mais cette crainte, peut-être fondée en ce qui concerne l'or et l'argent, on ne pouvait s'y arrêter, lorsqu'il s'agissait de la monnaie de cuivre.

Le mariage de S. A. R. le duc de Brabant avec la princesse Marie-Henriette de Lorraine-Autriche, vient de donner lieu, en Belgique, à l'émission de la première pièce de ce genre. Espérons qu'entrés dans cette voie nouvelle, nous

(1) Kraemer, *Numismat. artist. u. histor. Beschreibung der Geschichts-Conventions-Thaler und Denkmünzen in Bayern v.* 1826-1835 in-4°.

aurons le bon esprit de la suivre. Cette fois seulement, comme les chambres n'étaient pas réunies, et qu'il fallait une loi pour changer le type légal des monnaies, on a donné aux pièces de mariage le nom de *médaille*.

La planche XVIIe représente sous le n° 1, la *médaille de 5 francs*, en argent, et de 100 francs en or.

Il a été frappé 31,739 pièces d'argent et 300 pièces d'or, du poids de quatre pièces de 25 francs.

Le n° 2 est la pièce de cuivre de 10 centimes dont on a frappé la quantité de 60,000 pièces.

On remarquera que, pour cette pièce, les deux faces sont nouvelles, tandis que pour la pièce de 5 francs, on s'est servi de la tête ordinaire de la monnaie.

C'est à l'occasion de ces deux médailles que M. L. Wiener, leur auteur, vient de recevoir la décoration de l'ordre de Léopold.

R. Ch.

CORRESPONDANCE.

A M. R. Chalon, directeur de la Revue numismatique.

St-Brieuc (dépt des Côtes-du-Nord), 20 septembre 1853.

Monsieur,

Permettez-moi de venir vous entretenir officiellement d'une proposition dont j'ai déjà eu l'honneur de vous parler officieusement, et que, par votre courtoise lettre du 15 août dernier, vous m'avez donné l'espoir de voir accueillir favorablement par les numismates de Belgique.

L'étude des anciennes monnaies de l'antiquité et du moyen âge a pris un tel développement depuis une vingtaine d'années, que les personnes, qui veulent s'occuper sérieusement de notre science favorite, sont obligées de recourir à un grand nombre de livres et de recueils qu'il est presque impossible de centraliser. Il en résulte que souvent on ne peut pas connaître toutes les pièces qui se rattachent à un travail spécial : d'autres fois on risque de donner comme inédite une pièce déjà connue par une autre publication.

J'ai pensé qu'il serait utile de centraliser les recherches de nos confrères, et que pour approcher de ce but, il était

indispensable de recueillir les dessins des monnaies et médailles édités soit dans les Revues, soit dans les monographies, soit dans les travaux détachés : pour atteindre ce résultat je demande à chacun des épreuves des planches, et je classe méthodiquement chacune des pièces qui y sont représentées, en ayant soin de marquer l'ouvrage auquel elles sont empruntées. Les directeurs de la Revue numismatique de France, MM. Robert, Fillon, Poey-d'Avant, Duchalais, etc., ont bien voulu accueillir ma demande et m'ont donné des exemplaires des planches qui accompagnent leurs savants travaux; la plupart des autres numismatistes de France me font espérer la même faveur.

Je viens vous prier de vouloir bien en agir de même avec moi : je viens vous demander d'être assez bon pour me réserver un exemplaire de chaque planche de la Revue numismatique belge, et de vos travaux personnels. Soyez aussi mon avocat auprès de nos confrères de Belgique pour que je puisse obtenir également des épreuves de leurs planches.

Je ne me dissimule pas que mon recueil sera longtemps incomplet; mais ce n'est pas un travail d'un jour, et j'ose espérer qu'avec de la patience et du temps j'arriverai à offrir aux numismatistes un ouvrage utile.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée,

ANATOLE DE BARTHELEMY.

Je vais me pourvoir d'une autorisation pour pouvoir me faire transmettre ces planches que je vous prie de vouloir

bien centraliser chez vous : quand vous en aurez une c
taine quantité, veuillez me le faire savoir.

Nous espérons que la communication de la lettre
dessus engagera MM. nos confrères de Belgique et
Pays-Bas qui ont publié ou qui publieront à l'avenir
planches de monnaies, à nous en adresser un exemplai
L'œuvre projetée par M. de Barthelemy est immense
elle ne peut être menée à bonne fin qu'avec le conco
de tous.

R. Chalon.

MÉLANGES.

Description des monnaies seigneuriales françaises, composant la collection de M. F. Poey-d'Avant. — *Essai de classification par M.* F. Poey-d'Avant. Fontenay-Vendée, 1853, in-4° de 470 pages et 25 planches.

Nous avouons volontiers que nous n'avons pas grande sympathie pour les catalogues de collections, qui, dénués de toutes discussions, ont le grand désavantage de n'apporter aucune lumière nouvelle à la science. Ce genre de travaux appartient plutôt aux collectionneurs qu'aux numismates. Mais quand ces catalogues sont accompagnés d'observations sur les attributions, comme l'est celui dont nous rendons compte, il peut arriver que des travaux semblables soient de la plus grande utilité. « Jusqu'à présent, dit M. Poey-d'Avant, la numismatique seigneuriale n'a été le sujet d'aucun travail d'ensemble : nous avons seulement quelques bonnes monographies et d'excellents articles insérés dans les *Revues française et belge*. L'ouvrage de Duby, si important pour l'époque où il a été publié, est maintenant fort incomplet, et n'offre d'ailleurs presque aucune ressource pour les classifications. Et puis la science moderne a fait d'immenses progrès... Il s'agissait donc de mettre à profit les connaissances acquises, de se débarrasser des erreurs accréditées depuis longtemps, de résumer les opinions de

chacun et de former un faisceau homogène en appliquant les lois reconnues immuables de la science numismatique. C'est ce que, en utilisant les monnaies de ma collection, j'ai osé entreprendre, sans avoir trop l'espérance d'être entièrement parvenu au but que je me suis proposé. » Ces lignes résument tous les motifs qui ont engagé M. Poey-d'Avant à publier son livre, et certes chacun reconnaîtra qu'ils sont justes et légitimes.

Le classement adopté par l'auteur est scientifique plutôt que pratique pour les grandes collections. Se guidant constamment au moyen de la loi des imitations des types, il a cru devoir partir d'un centre, et passer d'une province à une autre province voisine, en cherchant à grouper les types; système excellent qui permet de suivre le mouvement de certains types; mais qui ne nous semble pas praticable pour tous en général. En effet, chaque type spécial ayant eu son centre, tous les types de même genre devraient tourner autour de chacun de ces pivots. Du reste, le classement, quel qu'il soit, est toujours bon, pourvu qu'on puisse s'y retrouver; et le livre de M. Poey-d'Avant ne fait pas défaut sous ce rapport.

Quant aux provinces comprises dans son travail, il a suivi le système adopté par ses devanciers : celui de comprendre, parmi les monnaies seigneuriales françaises, les pièces frappées dans les pays qui font actuellement partie du territoire français, peu importe que les princes fussent ou non français, au moment où ils émettaient leur numéraire. M. Poey-d'Avant y a même compris certains pays qui n'ont fait partie du territoire français que momentanément et dans les temps modernes. Le duché de Brabant,

les comtés de Hainaut, de Namur et de Looz étaient bien pays de l'empire; les ducs de Brabant, les comtes de Hainaut, de Namur et de Looz n'ont jamais été princes français; ils n'ont jamais pu frapper des monnaies seigneuriales françaises.

L'auteur se rend parfaitement compte de la dégénérescence des types locaux, matière qu'il semble avoir étudiée avec une certaine prédilection à cause de ses résultats importants.

En effet, se rendre compte de la dégénérescence des types c'est s'expliquer un grand nombre de faits, qui seraient de véritables énigmes. M. Poey-d'Avant a donc compris que si l'homme perfectionne, ce perfectionnement est souvent le résultat d'une nécessité, que la dégénérescence crée elle-même. Il a senti qu'en numismatique, comme en tout, une longue tradition, qui n'est fondée sur aucun raisonnement, devient routine, aberration et dégénérescence. En numismatique surtout, cette observation devient importante, parce que, selon notre manière de voir, les types des monnaies sont les reflets des idées : le mouvement dans les types indique un mouvement dans les esprits. S'ils sont religieux, les esprits tendent vers la religion; s'ils sont communaux, l'esprit public était communal; s'ils sont monarchiques, l'esprit monarchique prédominait. Si, au contraire, le type est immuable, l'esprit général de la population est à peu près stationnaire, jusqu'au moment où d'autres idées, fondées sur la raison, se développent et créent une vie nouvelle. La numismatique qui nous fait connaître les monuments destinés à peindre ces mouvements des esprits, est donc une science qu'il importe d'étudier solidement pour

pouvoir bien comprendre la marche et le développement de l'humanité.

Nous l'avons déjà dit plus haut, M. Poey-d'Avant ne perd jamais de vue la loi de l'imitation des types ; toutes ses attributions sont fondées sur ce principe, ainsi que sur les conséquences qu'il tire des trouvailles. Sans avoir recours au roman numismatique, il regarde toujours les dépôts de monnaies comme les preuves matérielles les plus certaines pour fixer leurs attributions. Avant de poser son opinion il rapporte consciencieusement celles de ses devanciers, et, s'il doit choisir, il se prononce toujours en faveur de la meilleure. Quand il lui arrive de ne pouvoir se prononcer à ce sujet, il donne un excellent résumé du pour et du contre, afin que le numismate soit en état de prononcer lui-même dans le procès ; en un mot, il résume bien les questions quand il laisse à d'autres le soin de les décider.

Les difficultés pour se prononcer sur les attributions se présentent souvent, quand il s'agit d'une collection de monnaies aussi considérable que celle de M. Poey-d'Avant; ainsi, par exemple, les monnaies bretonnes sont très-difficiles à déterminer. Nous même nous en avons fait l'expérience ; dans ce cas nous avons eu recours aux sceaux des ducs de Bretagne; ils n'ont pas peu contribué à fixer définitivement l'attribution de leurs monnaies. La comparaison des sceaux avec les monnaies est parfois même d'un grand secours pour reconnaître certaines figures qui se trouvent sur les monnaies et dont l'explication est difficile. Ainsi les pièces qui appartiennent incontestablement aux évêques de Maguelone, comme l'a démontré M. Chaudruc de Crazannes, offrent dans le champ de l'avers une espèce de

croix dans laquelle les uns veulent reconnaître des étendards, les autres des mitres. Cette figure n'est-elle pas la dégénérescence de deux clés adossées, qui figuraient sur le sceau du chapitre de Maguelone? La forme de cette figure ainsi que les caractères des légendes dénotent évidemment une dégénérescence. Cette opinion, à laquelle nous ne tenons pas, nous la soumettons volontiers à la sagacité de M. Poey-d'Avant; nous nous en rapportons à son expérience et à ses connaissances sur ce point.

A la suite des monnaies seigneuriales sont placées les pièces de mariage sur lesquelles M. B. Fillon a appelé l'attention des numismates. Parmi celles-ci il est un sol d'or que l'on a déjà attribué à Louis le Débonnaire. Nous ne savons si nous nous trompons, mais il nous semble que cette pièce n'a pas servi à des mariages, et aussi qu'elle n'a jamais été émise par Louis le Débonnaire. Voici pourquoi nous pensons ainsi. Il paraît qu'il existait dans le Nord des ateliers de monnaies fausses de ce genre; en Hollande on en découvre beaucoup, de même qu'on y trouve des deniers faux au type dégénéré de Dorstad. Toutes ces pièces sont d'un mauvais aloi, et dénotent évidemment un atelier de faussaires qui spéculaient sur le manque de numéraire dont on a longtemps senti les effets dans le Nord, où la monnaie nationale fut créée très-tard. C'est cette dernière circonstance qui explique parfaitement les masses de monnaies romano-byzantines, cufiques, anglo-saxonnes, allemandes et belges que l'on trouve en Russie et dans les pays scandinaves.

Les planches du travail de M. Poey-d'Avant sont dessinées et exécutées avec un soin tout particulier. Le burin de M. Parenteau a su rendre, avec une vérité frappante, toute

la rudesse des monnaies du moyen âge. Son faire a quelque chose d'original et de naturel en même temps.

Avant de terminer, nous croyons utile de donner une liste des seigneuries qui figurent dans la riche collection de M. Poey-d'Avant.

Alby,
Alsace,
Amiens,
Anduze,
Anglo-françaises,
Angoulême,
Anjou,
Aquitaine,
Arlai,
Arles,
Arleux,
Artois,
Auch,
Autun,
Auvergne,
Auxerre,
Avignon,
Bâle,
Bar,
Béarn,
Beauvais,
Berry,
Besançon,
Béziers,
Blainville,
Blois,
Boisbelle,
Bouillon,
Boulogne,
Bourbon,
Bourges,
Bourgogne (duché),
Id. (comté),
Brabant,
Bretagne,
Brioude,
Brissach,
Brosse,
Bruxelles,
Cadenet,
Cahors,
Calais,
Cambrai,
Carcassonne,
Celles,
Châlons-sur-Marne,
Champagne,
Charenton,
Chartrain (Pays),
Chartres,
Châteaudun,
Château-Landon,
Château-Meillant,
Château-Renaud,
Châteauroux,
Chinon,
Clermont,
Cluny,
Colmar,
Comtat-Venaissin,
Corbie,
Crespy,
Crèvecœur,
Cugnon,
Dauphiné,
Die,
Diois,
Dombes,
Dreux,
Evreux,
Fezenzac,
Flandre,
Foix,
France (duché de),
Franche-Comté,
Gap,
Gien,
Grenoble,

Haguenau,
Hainaut,
Henrichemont,
Huriel,
Issoudun,
Langres,
Languedoc,
Laon,
Limoges,
Limousin,
Lixheim,
Loos,
Lorraine,
Lure,
Lyon,
Macon,
Maine,
Marche,
Mauléon,
Meaux,
Mehun,
Melgueil,
Metz,
Montbelliard,
Montluçon,
Montpellier,
Murbach,
Namur,
Narbonne,
Navarre,
Neufchâtel,
Nevers,
Nivelles,
Normandie,
Noyon,
Orange,
Orléans,
Penthièvre,
Perche,
Périgord,
Perpignan,
Phalsbourg,
Picardie,
Poitou,
Ponthieu,
Porcien,
Provence,
Provins,
Puy (le),
Reims,
Rethel,
Riom,
Rodez,
Rois de la Mer,
Romorantin,
Roussillon,
Saint-Aignan,
Saintes,
Sainte-Sèver,
St-Étienne de Dijon,
St-Martin de Tours,
St-Médard de Soissons,
St-Nazaire d'Autun,
St-Paul-Trois-Châteaux,
St-Pol,
Sancerre,
Sédan,
Sens,
Seyne,
Soissons,
Souvigny,
Strasbourg,
Sully,
Substantion,
Thann,
Tonnerre,
Toul,
Toulouse,
Touraine,
Tournai,
Tournus,
Tours,
Trois-Évêchés,
Troyes,
Turenne,
Valence,
Valentinois,
Valois,
Vauvillars,
Vendôme,
Verdun,
Vermandois,
Vienne,
Viennois,
Vierzon,
Viviers.

Ch. P.

Un jeton inédit de Tournai. — Voici encore un jeton qui a échappé aux recherches de Van Mieris, de Van Loon et aux travaux plus récents et plus complets de M. Van Orden :

Charles-Quint à mi-corps, la tête couronnée tenant de la main droite l'épée haute et, de la gauche, le globe crucigère : ꞒETONS ꞒES FINANCHE · ꞒE · TOVRNAI 41 (1541).

— Les colonnes d'Hercule avec l'inscription, en deux lignes, PLVS OVLTRE; au-dessus, une tour : ✠ ꞒIEVX · NOVS × MAINTIIIENGNE LA PAIS.

(*Voir* pl. XVI, fig. 1.)

Au milieu de la singulière orthographe, ou plutôt *cacographe,* des légendes de cette pièce, on remarque le mot Tournai par un I simple; forme pour laquelle M. Hennebert combat, depuis vingt ans, non sans succès.

Un exemplaire de cuivre de ce jeton tournaisien se trouve dans la collection de notre collègue M. de Jonghe.

R. Ch.

Depuis quelque temps, les spéculateurs anglais avaient inventé une nouvelle espèce de publication qui ne leur coûtait ni impression ni timbre. L'expédient consistait à battre une empreinte sur les pièces de monnaie que l'on mettait ensuite en circulation. La monnaie conservait son poids et le gouvernement paraissait être sans action contre ce système d'annonces qui s'appliquait surtout aux pièces de cuivre. Une loi vient de défendre cet usage. Le contre-

venant pourra être puni de l'emprisonnement, et l'auteur de la mise en circulation de monnaies métamorphosées en adresses industrielles, être condamné à 40 sh. d'amende.

(Journal l'*Observateur*, du 8 août 1853.)

La révolution des *Patriotes* de 1787-1790, fut une étrange époque de notre histoire. Prologue tragi-burlesque du drame terrible que la France allait jouer, et dont nous n'avons peut-être pas eu le dernier acte, on vit alors, chose incroyable, les conservateurs, — les états et le clergé, — faisant de l'ordre avec du désordre, lâcher la populace qui pillait les royalistes et sciait la tête à Van Kriecken dans l'intérêt de la religion, de la famille et de la propriété. Cette révolution qui produisit de livres et de brochures la charge d'un bateau, ne nous a laissé que quatre ou cinq médailles frappées au balancier. En revanche nous lui devons un assez bon nombre de pièces ciselées dans les diverses localités du pays, pour servir de décorations et de signe de ralliement aux *défenseurs de la patrie*. Ces pièces sont souvent remarquables par leur excentricité et quelques-unes par leur belle exécution. Parmi ces dernières, on remarque la décoration suivante que nous croyons être celle des volontaires tournaisiens :

Les écussons accolés de Tournai et du Tournaisis dans un entourage *roccoco* chargé de fleurs et de fruits. Aux deux côtés, les chiffres 17-87 (1787); au-dessus PRO PATRIA.

— Inscription en six lignes : TORNACI J^es II° IMPERANTE CONSTITUTIONEM BELLICAM (*sic*, pour Belgicam) SUBVERTERE FRUSTRA CONANTE ANNO 1787.

(*Voir* pl. XVI, fig. 2.)

M. Th. de Jonghe possède un exemplaire d'argent de cette médaille.

R. CH.

Lettre adressée par le conseil des domaines et finances de Sa Majesté Catholique aux Pays-Bas aux conseillers-maîtres généraux des monnaies, sous la date du 17 juin 1698, relative aux coins des nouveaux escalins [1].

Très chers seigneurs et espéciaux amis, comme nous avons reconnu que les coins des esschelins nouveaux sont de la même grandeur que ceux des nouvelles pièces de quatre patars, et que cela pourroit causer une grande confusion dans le commerce, nous vous fesons cette pour vous ordonner, au nom et de la part de Sa Majesté, d'en prévenir tant les maîtres particuliers des monnoyes que le graveur-général Roettiers pour qu'il fasse les coins des eschellins plus grand, et vous ferez cependant surseoir l'ultérieure impression desdits eschellins nouveaux ou nous suggererez un autre expédiant, vous enchargeant aussi d'ordonner au maître de la monnoye de Bruges, de les mieux couper et imprimer qu'il n'a fait jusqu'à présent. A tant, très chers

(1) On trouve une copie de cette lettre dans le *Recueil monétaire* d'AUGUSTIN-CHARLES WAUTIER, conseiller-maître général des monnayes, etc., t. III, p. 180. Bibliothèque de Bourgogne. Inventaire n° 6318.

seigneurs et espéciaux amis, Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, au conseil desdites finances, le 17 de juin 1698. *Paraphé*, C° S. P^rt Et plus bas : Les trésorier-général et commis desdites finances. *Estoit signé*, J. Huysman. La superscription était : A nos très chers et très espéciaux amis les conseillers et maîtres-généraux des monnoyes de Sa Majesté.

Ordonnance du conseil des finances, en date du 23 octobre 1686, enjoignant à Philippe Roettiers, *tailleur général des coins de Sa Majesté Catholique, de faire un nouveau coin pour les ducatons* (1).

Ceux du conseil des finances et domaines du roy ont, par et au nom de Sa Majesté, ordonné et ordonnent, par

(1) Cette pièce se trouve en copie dans le *Recueil monétaire d'*Augustin-Charles Wautheiss, premier conseiller et maître général des monnayes de Sa Majesté Impériale et Royale dans les Pays-Bas, t. II, p. 482. Manuscrit écrit en 1713 et conservé à la Bibliothèque royale de Belgique, section des manuscrits, dite *Bibliothèque de Bourgogne*. Inventaire n° 6318.

Les signataires de cet acte du conseil des finances sont :

1° Philippe-François Dennetières, créé marquis par lettres patentes du roi Charles II, du 16 septembre 1680, chevalier, baron de la Berlière, seigneur des Mottes, conseiller d'Etat et trésorier général des domaines et finances des Pays-Bas, depuis l'année 1677 jusqu'à l'époque de son décès, arrivé le 10 avril 1697. *Voy.* de Vegiano, *Suite du Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, 1661-1686 (t. IV), Malines, 1779, in-12, p. 228.

2° Le comte de Saint-Pierre, François de Kinschot, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Jacques, conseiller aux conseils d'État et des domaines et finances de Sa Majesté Catholique aux Pays-Bas, mort en 1700. Il avait

ceste, à Philippe Roettiers, tailleur général des coins de Sa Majesté, de faire un coing à imprimer ducatons sur les modèles que lui délivrera le conseiller et maître général des monnoyes Van Vreckem. Ordonnant lesdits des finances audit Philippe Roettiers de n'y travailler qu'en présence dudit Van Vreckem qui at ordre d'y intervenir à toutes les heures lorsque ledit Roettiers y travaillera. Fait à Bruxelles, au conseil des finances, le 23 d'octobre 1686. *Était signé*, P. d'Ennetières, le comte de Saint-Pierre, J. De Onate.

A la planche VIII, fig. 7, nous donnons une obole inédite de Charles le Chauve, trouvée dans les environs de Liége :

Av. ✠ GRATIA D—I REX. Monogramme de Carolus.
Rev. TNERAS CIVITAS. Croix dans un grènetis; ar.

Inutile, croyons-nous, de rapporter les différentes opinions qui ont été émises pour fixer l'atelier où les monnaies carlovingiennes à la légende de *Tunieras* ont été frappées. Les uns y voient Tongres, les autres Tonnere. Nous avons résumé ces opinions p. 363 du t. IV, 1re série de ce Recueil.

CH. P.

été créé comte de Jette-Saint-Pierre par le roi Philippe IV, le 18 novembre 1659. Voy. *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*. Louvain, 1760, t. I, p. 372.

3° Jean Arazola de Onate, seigneur de Gomont, conseiller et commis des domaines et finances du Roi aux Pays-Bas, créé chevalier par le roi Charles II en 1661. Il mourut le 15 septembre 1688 et fut inhumé dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, où l'on voit sa sépulture.

UNE MONNAIE MÉROVINGIENNE

FRAPPÉE A ANVERS.

Les travaux d'endiguement entrepris aux environs du fort de Bath, près d'Anvers, ont amené la découverte d'une monnaie mérovingienne, de la plus haute importance, et dont je suis devenu l'heureux possesseur. Voici la description de la pièce :

Av. ANDERPVS. Profil diadémé à gauche.
Rev. CHRODIGISILV. Croix haussée sur deux degrés.

Or ; poids : 1.25.

Le nom d'Anderpus et le lieu de la découverte de la monnaie me semblent devoir la faire rapporter à la ville d'Anvers. Que l'origine d'Anvers remonte ou non à l'époque romaine, il est certain que cet endroit existait déjà au commencement du VIIe siècle, comme bourgade d'une certaine importance sous le rapport commercial et probablement aussi comme château (castrum). C'est là que sainte Dymphne, fuyant l'Angleterre, pour se soustraire aux persécutions de son père, aborda entre 620 et 640, que saint Éloi prêcha la foi en 639 et que saint Amand bâtit une église qu'un seigneur du nom de Rachingus donna, en 725, à

saint Willebrord. L'acte de donation porte qu'elle était bâtie « *infra castrum Antwerpis.* » Le testament de saint Willebrord désigne Anvers sous le nom d'*Antverpo castello.* Mais on doute de l'authenticité de cet acte. Quoi qu'il en soit, la dénomination qui doit être considérée comme la plus ancienne, est incontestablement celle d'*Andoverpis,* puisqu'elle figure dans le document authentique le plus ancien qui concerne cette ville, la vie de saint Éloi, écrite par son propre disciple saint Ouen (¹). Or, entre l'*Andoverpis* de cette hagiographie et l'*Anderpus* de notre monnaie, la différence n'est pas grande; elle n'existe ni dans le préfixe ni dans le suffixe, qui sont les deux points capitaux en fait d'étymologie.

Dans le mot *AnDerpus,* le *d* est religieusement conservé; cette substitution est au reste prouvée par la citation extraite de la vie de saint Éloi, ainsi que par les Annales de Fulde.

Mais il reste à résoudre encore la question de la suppression du *u, v* ou *w*. Si la dérivation du nom d'Anvers (Antwerp—An 't werf) est bonne, la suppression du *w* ou *v* ne souffre aucune difficulté. Ne confond-on pas tous les jours encore les mots *werf* et *erf?* Il en est de même des verbes *werven, verwerven, aanwerven. Werven* (*acquirere*) s'emploie communément pour désigner ce que l'on a obtenu au moyen du numéraire; *Erven* au contraire signifie *acquirere* par héritage; et de même que les Allemands ont

(¹) Wendelin et après lui Des Roches ont voulu, il est vrai, retrouver le nom d'Anvers dans les mots *Andrepus* et *Anhunerbo,* qu'on lit dans la loi salique, tit. 27, § 20. Mais Léo a démontré à la dernière évidence qu'il ne saurait être question ici d'un nom de lieu. Léo, *die Malbergische Glosse.*)

changé autrefois An 't Erff en Antorff, la masse du peuple dit encore aujourd'hui *georven* au lieu de *geerfd* Je crois donc qu'autrefois on a pu écrire tout aussi bien Anderpus que Andoverpus ou Andverpus.

Je pourrais, au reste, citer bon nombre de triens mérovingiens qui constatent des contractions ou syncopes plus fortes que notre *Anderpus;* ainsi deux tiers de sol d'or de Dinant, de la collection de notre collègue et ami, M. de Coster, donnent les leçons *Dionte* et *Dionante;* ceux de Hui donnent *Cho, Choe, Choae* et *Choiv* et finalement *hoe* lorsque le *C* est supprimé; un tiers de sol de Namur porte *Namuco* pour *Namurco.* On le voit, il n'est pas besoin de recourir à des monuments monétaires qui nous sont étrangers pour trouver d'autres exemples. Il est positif aussi que les ouvriers d'alors étaient des gens peu instruits, et que ce que l'on voudrait prendre pour une syncope n'est souvent que le résultat de l'oubli ou de la négligence.

Quant à la finale masculine *us* d'*Anderpus,* je ferai observer que pareilles finales ont déjà été adoptées sur d'autres monnaies mérovingiennes, sans qu'on en ait tiré aucune conséquence contraire à l'explication des endroits auxquels on les attribuait. Ainsi, parce qu'on lit sur les monnaies mérovingiennes Ariacus et non Ariaca, Parisius et non Parisia, Remus et non Remi, Venetus et non Veneti, Dorestatus et non Dorestate, Turronus et non Turrones, en a-t-on conclu que ces monnaies n'appartenaient pas à Arcis, à Paris, à Reims, à Vannes, à Dorestad et à Tours? Je crois donc que, par un motif semblable, on ne pourra pas contester la traduction d'*Anderpus* par Anvers.

Enfin, un dernier argument dont je crois devoir me

servir, est tiré de l'existence d'un atelier monétaire des empereurs d'Allemagne établi à Anvers. M. Chalon en a administré, me semble-t-il, la preuve la plus convaincante, en publiant un denier de Henri l'Oiseleur, frappé en cette ville [1]. Or, il a déjà été démontré que là où les empereurs d'Allemagne ont fait battre monnaie, la race carlovingienne en avait fait autant. Il est avéré aussi que les Carlovingiens ont considérablement diminué le nombre des ateliers monétaires qui existaient pendant la domination des Mérovingiens, et que, par conséquent, il est à peu près certain que ceux-ci avaient déjà frappé monnaie dans les endroits où les Carlovingiens en firent fabriquer à leur tour.

En somme, jusqu'à preuve du contraire, je me croirai fondé à considérer ma monnaie comme frappée à Anvers et à ajouter ce nouvel atelier monétaire mérovingien à ceux de la Belgique que l'on connaissait déjà.

PROSPER CUYPERS.

[1] *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. III, p. 4.

RENSEIGNEMENTS

POUR SERVIR A LA

NUMISMATIQUE DE LA SECONDE RACE.

PL. XVIII.

La rareté des monnaies frappées au nom de Lothaire Ier, fils de Louis le Débonnaire, est une des causes principales de la difficulté qu'on rencontre dans la classification de ces monuments; et cette rareté s'explique d'autant moins que l'histoire confirme pleinement l'opinion, assez généralement admise, que Lothaire a dû frapper monnaie déjà du vivant de son père.

Je ne prétends pas trier la monnaie de ce long règne, et déterminer les pièces frappées avant et celles qu'on a frappées après 840; mais je crois qu'il importe de communiquer le moindre renseignement qui se présente, pouvant venir en aide à l'étude de notre histoire monétaire.

Le Blanc donne un denier portant les noms des deux empereurs Louis Ier et Lothaire; je doute que ce denier ait été retrouvé depuis; aussi ne s'en est-on guère occupé.

M. de Longpérier, dans sa *Notice des monnaies françaises de la collection Rousseau*, public, sous le n° 322, un denier au nom de l'empereur Lothaire, frappé à Bordeaux; *voy.* aussi Fougères et Combrouse, n° 242. Bordeaux,

situé dans l'Aquitaine, n'a pas fait partie des États échus à Lothaire à la mort de son père; mais Lothaire fut associé à l'empire en 817 et enfin sacré empereur en 823; dès lors, observe très-bien M. de Longpérier, « rien ne s'opposait « plus à ce qu'on le vît figurer sur la monnaie avec l'indi- « cation de sa dignité. » Voilà qui est tellement clair et simple que l'histoire des Sarrasins envahissant les marches d'Espagne devient, me semble-t-il, un embarras dans la question, puisque Lothaire n'alla même pas en Aquitaine.

Je possède un denier inédit du même empereur, dont voici la description :

Av. + HLOTARIVS MP, croix.
Rev. TVRO | NES, en deux lignes.

Poids, 1.57. — Pl. XVIII, fig. 7.

Ce denier, unique et d'une bien belle conservation, n'a, comme celui de Bordeaux, pu être frappé que du vivant de son père, Lothaire n'ayant jamais possédé Tours.

Parmi les monnaies carlovingiennes provenant des fouilles de Duerstede, en Hollande, et dont j'ai donné la liste dans la *Revue*, tome II, 2e série, se trouvaient six deniers de Lothaire Ier. Je crois avoir établi alors que pas une de ces pièces n'est postérieure au règne de Louis le Débonnaire, et pas même à 837, année de la destruction de ce pays par les Normands. Or, parmi la monnaie au nom de l'empereur Lothaire, se trouvaient deux types pour Duerstede et un pour Verdun.

Voilà donc une série de preuves irrécusables du monnayage de Lothaire pendant son association à l'empire; mais depuis son couronnement, c'est-à-dire de 823 à 840,

ce monnayage était donc une constatation publique de cette association.

Aujourd'hui, je crois pouvoir démontrer que Lothaire Ier n'a pas même attendu qu'il fût couronné par le pape pour faire battre monnaie. Je vais d'abord donner la liste de vingt-deux deniers déterrés tout récemment, et que je viens d'acquérir :

1° Louis Ier; denier à effigie et au temple . . 1 pièce.
2° Le même; deniers avec noms de lieux . . 3 id.
3° Le même; deniers au type ordinaire (la croix cantonnée et le temple). . . . . 14 id.
4° Pepin Ier d'Aquitaine; deniers à effigie . . 2 id.
5° Lothaire Ier; . . . . . id. . . . . 2 id.

Voici la description des deux deniers de Lothaire :

Av. ✠ HLOTHARIVS AGVS. Buste lauré à droite.
Rev. ✠ PISTIANA RELIGIO. Temple sur deux degrés.
Poids fort, 1.75. — Pl. XVIII, fig. 5.

Av. HLOTHA | RIVS AG. Buste diadémé à droite, descendant jusque sur le grenetis.
Rev. Comme à la pièce précédente.
Poids, 1.65. — Pl. XVIII, fig. 6.

On connaissait déjà plusieurs exemplaires d'un denier à l'effigie de Lothaire Ier, sur lequel il se nomme *Empereur Auguste* (HLOTHARIVS IMP AV ou IMP AVG), voy. de Longpérier, *Notice*, etc., pl. III, fig. 324. Sur les précieux deniers que je viens de décrire, il s'abstient de prendre le titre impérial; mais ils diffèrent tellement entre

eux par le style et les détails du type en général, qu'il semble évident qu'ils n'appartiennent pas au même atelier monétaire. Au surplus, le catalogue de la collection de Renesse, sous le n° 7974, signale un denier *sans l'effigie*, qui porte la légende HLOTHARIVS ACVS (*sic*) autour d'une croix cantonnée, au revers, le temple et la légende pieuse; voilà qui doit certes exclure toute pensée de négligence à l'adresse des ouvriers, habitués qu'ils étaient encore à inscrire le titre impérial sur la monnaie du père et de l'aïeul de Lothaire, tandis que la qualification d'*Auguste* est la conséquence nécessaire de la situation expectante du futur empereur.

En effet, on sait que c'est pendant le concile tenu à Aix-la-Chapelle, en 817, que Louis le Débonnaire associa son fils aîné, Lothaire, au gouvernement de ses vastes États; mais il ne fut couronné empereur qu'en 823, de sorte qu'il ne put prendre le titre impérial pendant ce long intervalle de six années. Je trouve l'assurance de cette conclusion dans la lettre qu'écrivit Louis II, fils de Lothaire, à l'empereur Basile, qui lui contestait le titre impérial; voici le passage décisif de cette lettre : « ... Quant au titre « d'*empereur*, il nous est donné par toute la terre, ... « parce que nous avons été *oint par le pape*. » Si donc Lothaire s'est tout simplement nommé HLOTHARIVS AVGVSTVS sur mes deniers à son effigie, et sur celui, sans effigie, de la collection de Renesse, c'est qu'il n'avait pas encore été *oint par le pape*.

Je viens d'indiquer deux monnaies frappées avant le couronnement de l'empereur, 817 à 823. Les deux deniers de Bordeaux et de Tours appartiennent indubitablement à

la seconde époque de l'association de Lothaire à l'empire, 823 à 840. Je dis, en outre, que ceux qui furent déterrés à Duerstede, et dont je figure quelques variétés sous les n°s 8 à 11 de ma planche, sont de la même époque. Mais ici se présente tout naturellement cette question : Quelles sont les monnaies frappées par Lothaire après la mort de son père, Louis Ier, de 840 à 855? Je laisse la solution de cette question à des numismates plus versés que moi dans la science; je ferai seulement ces deux observations : d'abord, qu'il a probablement continué certains types dont il serait sans doute bien difficile de faire la chronologie; ensuite, je proposerais de donner à cette troisième époque du règne de Lothaire les deniers qu'il a frappés à Lucques, Pavie, Milan, etc., parce que les fouilles de Duerstede, qui ont cependant produit tant de pièces italiennes frappées pour Charlemagne et Louis le Débonnaire, n'en *ont fourni aucune au nom de Lothaire pour des villes de l'Italie;* je recommande cette circonstance à l'attention des numismates.

Je passe à la description des deux deniers de Pepin I, roi d'Aquitaine :

Av. ✠ PIPPI | NVS REX. Tête nue à droite, cheveux et barbe hérissés; la bouche béante; l'œil enfoncé dans la tête; six traits partent du tronc et descendent sur le grenetis, se séparant trois par trois; dans le vide apparaît un caractère qui semble être l'*Omega;* derrière la tête une barre.

Rev. AQVITANIAORVM (les deux derniers A sont renversés). Sorte de temple; la lettre T remplace la croisette du faîte; dans l'intérieur une croisette.

Poids, 1.67. — Pl. XVIII, fig. 3.

Av. ✠ PIPINVS RE, buste cuirassé, à droite, la tête ornée d'un bandeau.

Rev. BITV | RICES, en deux lignes.

Poids, 1.50. — Pl. XVIII, fig. 4.

Ces deux deniers sont parfaitement conservés; celui de Bourges est même plus pur encore que l'autre, cependant il pèse 15 centigrammes de moins. Il en est de même pour ceux à l'effigie de Lothaire qui sont également d'une conservation irréprochable et qui diffèrent encore entre eux de 10 centigrammes. Enfin je donne pl. XVIII, fig. 1, le denier à l'effigie de Louis I, provenant de mon acquisition, et qui pèse gr. 1.75, et à côté de celui-là j'en reproduis un autre, tout aussi beau et aussi entier, provenant des fouilles de Duerstede, et qui ne pèse que gr. 1.50, soit 25 centigrammes de différence. Ces résultats constatent une fois de plus l'impuissance des lois et de leurs mandataires à réprimer les désordres qui n'ont pas cessé de subsister dans la fabrication de la monnaie de la seconde race, et l'on ne peut tirer d'autres conséquences de cette variabilité dans le poids de monnaies contemporaines et de mêmes types, que de considérer les plus pesantes comme devant représenter, ou à peu près, le poids légal [1]. Je ne pense pas que l'on

[1] Si M. de Longpérier voulait admettre cette conclusion qui me semble extrêmement logique en présence des résultats que je viens de signaler, je lui rappellerais mon petit *Mémoire sur la monnaie de Charlemagne*, auquel il n'a pas répondu, bien qu'il se soit engagé, par écrit, à me réfuter, et lui demanderais, sous forme de Note supplémentaire, s'il est raisonnablement possible de donner au règne de Charles le Chauve une catégorie de pièces dont les plus pesantes restent même *au-dessous du poids de celles de Louis I ?*

mettre en doute l'époque de l'émission de mes deux deniers à l'effigie de Lothaire I; eh bien, celui, bien beau et bien entier de la collection Rousseau, n° 324, sans doute postérieur aux miens, ne pèse que gr. 1.60. Si maintenant je tiens compte du poids des deniers au grand monogramme de Charles I, dont les plus forts pèsent gr. 1.70, tandis que des deniers à effigie aux noms de Louis I, de Pepin I d'Aquitaine, et de Lothaire I, évidemment frappés immédiatement après la mort de Charlemagne, donnent de gr. 1.67 à gr. 1.75 trébuchants, j'ai la conviction que Charlemagne a frappé des deniers à effigie approchant de ce dernier poids, tout en maintenant l'opinion qu'il a continué, après son couronnement, à frapper, concurremment avec sa nouvelle monnaie impériale, ses anciens deniers au monogramme; malheureusement les deniers à l'effigie de Charlemagne sont d'une rareté excessive et ceux qu'on a retrouvés, ayant souffert plus ou moins, n'ont pu nous donner des indications assez précises.

J'ai donné le dessin du denier de Pepin I, fig. 3, parce qu'il diffère beaucoup de ceux qu'ont publiés le Blanc et Combrouse, et qui étaient peut-être aussi les seuls connus jusqu'à ce jour. Quant au denier frappé à Bourges, fig. 4, c'est une pièce nouvelle et qui me paraît offrir un intérêt considérable (1). J'étais loin de prévoir, en écrivant mon

(1) Un denier de Bourges, mal frappé, l'empreinte doublée du côté de la tête, et en outre en mauvais état, a été attribué à Pepin I. Il finit par entrer dans la colossale collection Rousseau. Voici ce qu'en dit M. de Longpérier au n° 330 de sa *Notice* : « Plusieurs fois ce MÊME DENIER a été publié « comme portant le nom et le buste de Pepin. Il n'en est rien cependant. « ... Après un examen attentif de la pièce, je puis *affirmer* qu'elle porte

article sur des monnaies de Charlemagne, que j'aurais eu à reparler de si tôt du denier à effigie au nom d'un Charles, pour Bourges, *Catalogue Rousseau*, n° 332.

J'ai signalé alors la présence d'une obole de Charles, pour l'Aquitaine, parmi les pièces déterrées à Duerstede; j'ai dit que cette obole ne pouvait être une pièce posthume, comme le prétend M. de Longpérier, p. 149 de sa *Notice*, et, en appelant de nouveau l'attention des numismates sur cette monnaie, j'ai eu occasion d'exprimer ma pensée sur le denier à effigie, de Bourges, au nom de Charles, « dont « le type et le poids, disais-je, conviennent mieux au règne « de Charlemagne qu'à celui de Charles le Chauve. » J'ajoutais, pour étayer mon opinion, que, de l'aveu même de M. de Longpérier, Louis I avait probablement déjà supprimé le buste à l'époque où Charles le Chauve devint roi d'Aquitaine; que « nous ne connaissons aucune mon- « naie à effigie pour Charles le Chauve, tandis que ce type « appartient incontestablement à Charlemagne, » enfin qu'en attribuant ce denier à Charles le Chauve, « ce serait « aller en sens inverse de la classification que nous indi- « quent les *monuments connus des deux règnes*. »

M. de Longpérier donne le poids de cinq exemplaires à lui connus du denier à effigie de Bourges au nom de Charles; il y en a trois de belle conservation; ils pèsent gr. 1.42, 1.45 et 1.52. « Ce résultat est tel, dit l'auteur de « la Notice, que j'aurais été tenté d'attribuer ces deniers à « Charlemagne, *si leur style n'avait pas été si incorrect*. Je

« un buste *tourné à gauche*, et entouré de la légende + CARLVS RE, « qui est actuellement réduite aux lettres que j'ai placées dans la descrip- « tion. » Ce denier est donc inédit.

« crois, en somme, qu'ils ont été frappés pour Charles le « Chauve lorsque son père le fit, en 833, une première fois « roi d'Aquitaine [1]. » La découverte d'un denier à ce type au nom de Pepin I, devait faire revivre cette question.

L'argument que pose M. de Longpérier pour refuser le denier CARLVSRE à Charlemagne, n'a certes rien de sérieux, selon moi. Il est vrai, en effet, que les deniers à l'effigie de Charlemagne et au temple avec la légende pieuse, sont d'un *style bien correct,* mais il en est tout autrement de ses deniers, à effigie aussi, frappés à Rouen et à Trèves. Que l'on compare encore la mauvaise fabrique de la plupart des deniers à l'*effigie* de Louis I avec noms de lieux, à quelques-uns au revers du temple, d'un style si élégant, par exemple à celui que je donne pl. XVIII, fig. 2 [2]; les croirait-on du même règne? Et que dire des deux deniers au buste du *même* Pepin I, fig. 3 et 4, le premier rappelant les monuments visigoths, et le second d'un travail si large et si correct? Je conserve aussi une trentaine de deniers au temple, type commun, de Louis I; enfin j'ai assez bien de deniers du même prince avec noms de lieux; eh bien, l'ensemble de ces pièces donne pour résultat que tel atelier avait de bons artistes et que tel autre n'avait que des ouvriers sans goût et sans intelligence. Au surplus, je donne sous les nos 8 à 11, cinq deniers au nom de l'empereur Lothaire, tous trouvés à Duerstede et, indubitablement pour moi, fabriqués du vivant de Louis le Débonnaire

[1] Il eût été bien difficile cette fois d'attribuer la légèreté de ces poids *à la mauvaise préparation des flans*, ainsi qu'on a voulu le faire pour le denier *unique* de Toulouse, au nom de Pepin I (p. 145 de la *Notice*).

[2] Sur ce denier la figure est très-visiblement ornée d'une moustache.

(probablement avant 837), et on sera frappé des différences de style qu'ils offrent entre eux, bien qu'ils soient contemporains et du même personnage [1].

Les incorrections et altérations plus ou moins sensibles que l'on remarque sur quelques pièces au temple et à la légende *Christiana Religio*, ont fait considérer plusieurs de ces deniers comme posthumes; ce seraient, d'après M. Fillon, des monnaies épiscopales ou abbatiales; des monnaies de cathédrales et d'églises. M. de Longpérier pense qu'une étude attentive des deniers au temple dont il s'agit aurait pour résultat de faire voir qu'un grand nombre de ces deniers doit être attribué à Louis II, empereur, et à d'autres princes de cette dynastie. Je ne doute pas que ce type n'ait été copié plus tard, mais je possède des deniers au temple, trouvés dans des conditions qui donnent la certitude qu'ils sont du temps de Louis I, et dont, cependant, quelques-uns offrent ces bizarreries qui semblent mettre leur origine en question. Je donne, sous le n° 12 de ma planche, deux deniers extrêmement curieux sous ce rapport; l'un provient des fouilles de Duerstede, l'autre est un des 14 deniers au temple de ma nouvelle acquisition. Le côté qui porte la légende XPISTIANA RILCIO (*sic*), et la lettre *S* sous le temple, est du MÊME COIN; mais, tandis que la légende nominale est correctement écrite sur une pièce, l'autre donne HLVDOVVDCVSHIP, la première lettre est aussi

[1] Le denier de Lothaire, à la légende trilinéaire DOR | ESTA | TVS, a également été retrouvé à Duerstede; si je ne le figure pas sur ma planche, c'est que le style de cette monnaie ne s'éloigne pas assez de celui des deux deniers au temple que je donne sous la figure 11.

très-corrompue; or, l'identité du coin d'une face indique assez qu'elles sortent du même atelier (1); ces deniers pèsent : l'un gr. 1.52, l'autre gr. 1.44.

Aujourd'hui j'ai un argument de plus à produire en faveur de mon *attribution à Charlemagne du denier de Bourges*, c'est l'apparition d'une monnaie analogue de Pepin I que Louis le Débonnaire fit roi d'Aquitaine dès 814, c'est-à-dire de Pepin I *succédant immédiatement à Charlemagne*. Or les deniers à l'effigie de Lothaire qui accompagnaient ceux de Pepin, semblent fixer l'époque de l'enfouissement de ce petit trésor; cette époque précéderait peut-être encore l'année du couronnement de Lothaire, 823; ce seraient ainsi les premières monnaies de Louis I, de Pepin et de Lothaire. Si donc on ne peut contester à Charlemagne ses deniers à effigie frappés en *Italie*, à *Rouen*, à *Arles* et à *Trèves*, il faudrait bien motiver l'exception faite pour une monnaie analogue frappée à Bourges, et surtout solidement justifier l'attribution à Charles le Chauve d'un *type inconnu pour son règne*. Ce n'est pas tout; le denier au nom de Charles offre encore cette particularité assez remarquable qu'il porte le buste tourné à gauche, attitude que prend celui de Charlemagne sur un de ses deniers, mais qui a disparu sous le règne de Louis le Débonnaire, lorsque les profils sont invariablement tournés à droite.

Il me reste à donner la description et le poids de quelques deniers de ma planche au nom de l'empereur Lothaire.

(1) Ils sont probablement de Sens; en effet je possède un denier de Louis I pour cette ville (SENO | NES en deux lignes) dont le style se rapporte très-bien à celui de mes deux deniers au temple.

Av. ✠ LVTHARIVSIMP, croix et boules.

Rev. XPISTIANA RELICO (*sic*), temple sur deux degrés, la croix qui le surmonte est accostée de deux points.

Poids, 1.52. — Pl. XVIII, fig. 8.

Ce denier, parfaitement conservé, est d'un beau style et rappelle les meilleurs produits du règne de Louis le Débonnaire.

Av. ✠ HLOTARIVSIMP, croix et boules.

Rev. XPISTIANA RELIGIO, temple d'une forme toute différente ; on remarque que le graveur du coin avait oublié le premier I dans le mot RELIGIO et qu'il l'a intercalé ensuite , mais il est à peine visible.

Poids, 1.60. — Pl. XVIII, fig. 9.

Ce denier, qui est à fleur de coin, porte des caractères d'une maigreur excessive et d'un style assez incorrect.

Av. ✠ HLOTHARIVS IMP, croix et boules.

Rev. VIRIDVNVMCIVIS, temple, etc.

Poids, 1.55. — Pl. XVIII, fig. 10.

Ce denier, d'une conservation très-pure, accuse également des caractères fort maigres, mais ils sont très-fins, et le style de la pièce est, en général, correct et gracieux.

Av. ✠ IOTAMUS INERAT, croix et boules.

Rev. DORESTATVS MON, temple, etc.

Poids, 1.65.

Av. ✠ IOTAMVS IPNEIRAT, écrit à rebours ; croix et boules.

Rev. Comme la pièce précédente.

Poids, 1.68.

Pour ces deux deniers *voy.* n° 11 de la même planche ; ils sont, l'un et l'autre, parfaitement conservés, mais d'une facture grossière et négligée.

De Coster.

MONNAIES DE RECKHEIM.

Pl. XIX et XX.

En publiant dans cette *Revue* (1) un premier supplément à la *Monographie des monnaies de Reckheim*, de M. Wolters, nous avions fait un appel à tous les amateurs pour les engager à nous communiquer les pièces inédites de leurs collections, et nous mettre ainsi à même de réaliser notre projet de la manière la moins imparfaite que possible. Cet appel n'a pas été sans résultat, et il nous permet, dès à présent, de donner un second supplément à la description des monnaies reckheimoises. Les lecteurs de la *Revue* voudront bien se rappeler que, depuis notre premier article, notre confrère, M. Prosper Cuypers, a fait connaître trois pièces de Reckheim des plus curieuses, dans une notice sur diverses monnaies de sa collection insérée dans ce recueil, l'année dernière (2). Il eût peut-être été préférable, au point de vue de la facilité des recherches, que ces pièces eussent figuré dans l'un de nos suppléments; mais, pour ne pas faire un double emploi inutile en les reproduisant de nouveau, nous nous contenterons de renvoyer à l'article de M. Cuypers.

(1) 2e série, t. II, p. 156.
(2) *Ibidem*, p. 413.

GUILLAUME II. — 1400-1442.

1. Bâtiment à deux tours ; au bas, aigle éployée : WILH : DE : SOMB.

— Croix pattée dans un cercle : MONETA : DE : REKEM.

A. — 0.67. Cabinet de M. Everaerts.

Cette monnaie est une variété de celle que M. Wolters a donnée sous le n° 20 : il y a un M de plus dans la légende du revers. Nous l'avons fait graver d'après un beau dessin de M. Everaerts, qui rend bien mieux que la planche de M. Wolters, le style de la pièce.

2. Même type. L'aigle est dans un écusson : DNS : . . . T . . . . SOMB'.

— Croix pattée dans un cercle : ✠ MONETA NOV . . . . . EKE (ces trois lettres douteuses ont l'air d'être OSE).

A. — 0.58. Même cabinet.

Variété du n° 18 de M. Wolters. Cette pièce, dont, par malheur, les légendes sont fort incomplètes, pourrait bien être une contrefaçon frauduleuse. La faiblesse de son poids nous le ferait assez soupçonner. Il est vrai que le mot *nova* explique aussi cette diminution de poids ; car à chaque nouvelle émission, la valeur des pièces allait s'amoindrissant. C'est une règle sans exception.

On se rappellera sans doute que, sur un gros du même Guillaume de Sombreffe, que nous avons donné dans notre premier article, 2e série, t. II, p. 139, les lettres

B. A. D. R., qui anglent la croix, étaient restées sans explication. Notre collègue, M. de Coster, vient de nous proposer leur lecture, tellement simple, tellement juste, qu'on est étonné de ne pas l'avoir aperçue du premier coup d'œil :

« Philippe de Saint-Pol, dit-il, mettait B. R. A. B. pour BRAB*antia;* Jean sans Peur et Philippe le Bon, F. L. A. D. pour FLA*n*D*ria;* Guillaume de Sombreffe met BA*ronatus* D*e* R*eckheim*. Cette seigneurie est ainsi nommée dans toutes les chartes latines; et ces mots facilitaient singulièrement la quasi-reproduction des quatre lettres de la monnaie brabançonne qu'il contrefaisait. »

GUILLAUME III. — 1442-1484.

3. Écu parti (d'argent et de sable?) : ✠ GVILHELM MVS : DE : SO.
— Grande croix pattée, coupant la légende et anglée de quatre étoiles à cinq rais : MON | ETT | NOV | RCH.

B. N. — 0.53. Cabinet de M. de Coster.

4. Type du n° 3 : ✠ WILHELM : DE : SOB.
— Type du n° 3 : MO | NE | TT | RE.

B. N. — 0.37. Même cabinet.

5. Même type : ✠ IVRICTI * IEROVE.
— Même type : WI | LH | EL | MV.

B. N. — 0.52. Même cabinet.

La légende de l'avers, dont la lecture est indubitable,

reste pour nous une énigme sans mot. Nous en demandons l'explication à un numismate mieux inspiré. Peut-être cette pièce n'appartient-elle pas à un Guillaume de Sombreffe-Reckheim, mais à un autre seigneur du même nom, dont les titres se cachent sous les mots sans signification : *Jurscti jerove?*

JEAN I, DE PIERMONT. — APRÈS 1501.

6. Type du n° 3 : ✠ IOHANNES DERE.
— Type du n° 3 : MO | NE | TA | RE.

B. N. — 0.43. Même cabinet.

Nous avons donné, dans le premier supplément, deux monnaies noires de ce même Jean de Piermont, que M. Jules Rouyer avait, le premier, fait connaître. C'était les seules pièces de ce seigneur qu'on eût retrouvées jusqu'à ce jour. Il reste encore, pour combler la lacune entre Jean de Piermont et Guillaume III de Sombreffe, à reconnaître les monnaies de Waleran de Sombreffe (1484-1495) et celles de Frédéric de Sombreffe (1495-1501 au plus tôt). L'existence d'un même type, employé par Guillaume III et par Jean Ier, nous donne presque la certitude qu'il a également servi pour les deux seigneurs intermédiaires.

7. Même type : ✠ IOHANNES : DE BOS. (Les trois dernières lettres douteuses; peut-être BOS pour SOB, peut-être KES? Le S seul est indubitable).
— Même type : MO | NE | TA | . . . E. (Sans doute RE; l'avant-dernière lettre est incertaine.)

B. N. — 0.57. Même cabinet.

Ces cinq dernières pièces sont de curieuses contrefaçons d'une petite monnaie de Metz, qu'on appelait *angevine* ou quart de denier (la *mite* flamande). Elles proviennent du pays messin, où sans doute elles avaient circulé avec les *angevines* indigènes. Les numismates de Metz les ont longtemps attribuées à des échevins de cette ville; mais les maîtres-échevins Jean et Guillaume, auxquels on en faisait honneur, administraient la ville avant la domination française, c'est-à-dire à une époque où ils ne pouvaient pas frapper monnaie (1). Leur origine reckheimoise ne peut pas faire de doute, au moins pour trois d'entre elles. Ce ne sont, au reste, pas les seules monnaies de Metz qu'imitaient les seigneurs de Reckheim. Plus tard, dans le XVIIe siècle, Ernest de Lynden contrefaisait, de la manière la plus scandaleuse, les gros et les demi-gros de la même ville, sans doute et comme toujours, en en diminuant le titre ou le poids. M. Cuypers nous a fait connaître deux curieuses pièces de ce genre qu'il possède dans sa riche collection demonnaies seigneuriales.

FERDINAND DE LYNDEN. — 1636-1665.

8. Tête de profil à droite et portant la couronne impériale fermée : FER . . . . . OM . IM . . . . . Z.

— Écusson comme au n° 9 du premier supplément. Même légende.

C. — 4.00. Cabinet de M. Van Miert.

(1) *Description d'une monnaie échevinale de Metz, par* Georges Boulangé. (Mémoires de l'Académie de Metz. 1851-1852.)

9. Même pièce. — Le petit écusson au lion est remplacé par l'écu à la croix de Lynden.

C. — 3.80. Cabinet de R. Chalon.

10, 11, 12, 13, 14. Ces pièces doivent se ranger parmi les innombrables variétés de *dutes* que forgeaient, ainsi que leurs voisins de Stevensweert, de Batenbourg et autres, les seigneurs de Reckheim, et dont ils inondaient les Provinces-Unies. Les légendes de ces pièces, défigurées à dessein dans le but de tromper, sont toujours très-difficiles à lire d'une manière incontestable.

C'est ici qu'on est forcé de se contenter de probabilités.

Les pièces n°s 10 à 13 appartiennent à M. Everaerts qui a bien voulu nous en envoyer d'excellents dessins faits par lui.

Le n° 14 nous a été obligeamment communiqué par M. Amédée Compère, de l'île d'Oléron, amateur distingué et qui recherche spécialement les monnaies de la Belgique et de la Hollande.

R. Chalon.

UNE MONNAIE INÉDITE

DE BÉATRIX DE SAINT-POL.

Pl. XX, fig. 15.

Av. MONETA : ALLODIENSIS. Lion debout dans une épicycloïde à six lobes.

Rev. BEATR | RIS · D | E · ST · P | ALLO. Grande croix pattée, coupant la légende et cantonnée de deux lions et de deux aigles.

Cette pièce inconnue à la numismatique baroniale de la France fut frappée à Arleux ou Alleux, par Béatrix de St-Pol, fille de Gui IV de St-Pol et de Marie de Bretagne. Elle épousa, en 1315, Jean de Flandre, seigneur de Creve-Cœur et d'Arleux. En mourant, en 1325, celui-ci laissa à sa veuve la seigneurie d'Arleux qu'elle échangea, en 1337, avec Philippe de Valois, contre la terre de Chauny-sur-Oise. La monnaie en question doit donc avoir été frappée entre 1325 et 1337.

Tobiesen-Duby, dans son *Traité des monnaies des barons de France,* t. II, p. 114, dit : que le comte Gui IV avait obtenu droit de battre monnaie blanche, le 28 novembre 1315.

Cette pièce a beaucoup d'analogie avec les monnaies que Louis Ier de Nevers, comte de Flandre, fit frapper à Gand et à Alost (1322-1346).

Le type en est, pour ainsi dire, tout à fait semblable.

De Roye de Wichen.

Nimègue, septembre 1855.

MONNAIES DE THOREN.

Lorsqu'au dix-septième siècle, les droits de souveraineté immédiate, prétendus par le chapitre de *Thoren*, furent contestés devant l'Empereur et les tribunaux de l'Empire, l'abbesse allégua, à l'appui de ses prétentions, la jouissance qu'avaient eue ses devancières du droit de frapper monnaie. Pour en établir la possession, elle produisit l'acte authentique que nous donnons ci-après, et qui contient la nomenclature des monnaies abbatiales de Thoren, qui furent exhibées en nature à cette occasion. Ce document a été inséré parmi les pièces justificatives d'un Mémoire devenu fort rare aujourd'hui, et qui avait été publié pour établir les droits de l'abbesse de Thoren. Il est intitulé : « *Illustrissimæ Imperialis Ecclesiæ Thorensis jura Immedietatis ex authenticis Imperatorum, circuli Westphalici, ipsorumque Hispano Belgarum et Geldrorum aliorumque documentis deducta cum fundamentali elisione scripti, per fiscalem Gelricum compilati, et nuper sacræ Cæsareæ Majestati ex parte Gelricæ exhibiti, in sequenti Memoriali humillime repræsentata a Joanne Stuben, dictæ illustrissimæ Ecclesiæ canonico capitulari et Dominæ Principissæ Abbatissæ Thorensis consiliario, etc., Viennæ Austriæ Anno Christi*, 1700, pp. 222, in-folio [1]. Ce volume contient 175 chartes et documents.

[1] On trouve à la Bibliothèque royale de Belgique, section des manuscrits, dite Bibliothèque de Bourgogne, un volume intitulé : *Requête*

L'acte que nous donnons ici s'y trouve sous le n° 148, p. 199. *J. Knippenberg* cite le mémoire du chanoine *Jean Stuben* comme la principale source pour l'histoire locale du chapitre de Thoren. Voy. *Historia Ecclesiastica Ducatus Geldriæ*, Bruxellis, 1719, in-4°, lib. II, cap. 3, p. 60. Il s'en trouve un exemplaire dans la bibliothèque de M. Th. de Jonghe, à Bruxelles. Jean Stuben, docteur en l'un et l'autre droit dans une université allemande, et chanoine capitulaire du chapitre de Thoren, fut successivement conseiller des abbesses Anne Salome, comtesse de Manderscheid-Blanckenheim, et Éléonore, comtesse de Lœwenstein-Wertheim-Rochefort.

« Anno 1697 die 29 Augusti, ex parte Celsissimæ et Reverendissimæ Dominæ Eleonoræ (1) Dei Gratia Abbatissæ et Principissæ Thorensis, natæ comitissæ de Löwenstein, etc., mihi infra scripto Notario in abbatiali Thorensi residentia, exhibitæ fuere inter complures alias sequentes monetæ :

d'Éléonore de Stauffen, abbesse de Thoren, concernant ladite abbaye et ses monnaies. Ce volume qui est porté à l'*Inventaire* sous le n° 12361, provient de la riche collection de M. *le Candele de Gyseghem.* Anne-Éléonore, comtesse de Stauffen, dernière de sa famille, élue abbesse de *Thoren* en 1631, morte le 23 avril 1646, gouverna pendant quatorze ans ce chapitre; elle avait été élue abbesse du chapitre impérial d'Essen, dont elle était auparavant doyenne; sa mort, arrivée trois mois après, l'empêcha de cumuler longtemps ces deux dignités.

(1) Éléonore, comtesse de *Lœwenstein-Rochefort*, née en 1653, élue abbesse de Thoren le 9 mars 1690, occupa cette dignité jusqu'à l'époque de son décès, arrivé le 6 décembre 1706. Elle était fille de Ferdinand-Charles, comte de Lœwenstein-Wertheim-Rochefort, mort le 24 janvier 1672 et d'Anne-Marie, comtesse de Furstenberg, morte en 1705.

« Duo ducati aurei quorum ex uno latere erat effigies Imperatoris Ferdinandi cum circumscriptione *Ferdinandus Rom. Imp. S. Aug.*, ex altero latere effigies Nostræ Dominæ cum puerulo in brachiis, cum superscriptione *Moneta Nova aurea Thorensis* (1).

« Tres Imperiales cusi anno 1563 ex uno latere cum aquila Imperiali et circumscriptione : *Denarius Novus Triginta Stuferorum*, ex altero latere cum insignibus comitum de Brederode et circumscriptione *Margaretha de Brederode Abbat. fund. Sc. Thoren.* (Abbatissa fundationis secularis Thorensis (2).

« Duo Imperiales cusi anno 1569 ex uno latere cum insignibus Imperatoriis et circumscriptione *Maximilianus Secundus Rom. Imp. Semper Augustus*, ex altero latere cum

(1) Ce ducat, frappé sous l'abbesse Marguerite, comtesse de *Bréderode*, est donné parmi les monnaies du chapitre de Thoren, dans : *Notice historique sur l'ancien chapitre impérial de chanoinesses à Thorn dans la province actuelle de Limbourg*. Gand, Gyselynck, 1850, pl. I, nos 1 et 2, par M. J. Wolters, ingénieur en chef des ponts et chaussées; *Ordonnance et instruction pour les changeurs*. Anvers, 1653, folio K 1 verso; Hoffmans, *Munz Schlussel*. Nurnberg, 1680, in-4°, tab. 12. Il est décrit par J.-J. Köhler, *Vollstandiges Ducatencabinet*. Hanover. 1759, in-12, Th. I, n° 595.

(2) L'écu de Marguerite de *Bréderode*, frappé en 1563, est donné par M. Wolters, *Notice historique*, cité pl. III, n° 12; *Ordonnance et instruction pour les changeurs*, folio Y 3 verso; Daldre de Thor., J.-D. Madai, *Vollstandiges Thaler-Cabinet*. Königsberg, 1765, n° 976; K.-G. Von Scheltzer Recheberg, *Thaler-Cabinet*. Wien, 1845, grand in-8°, Th. II, Abth. 2, nos 5294-5299. Il en décrit sept variétés au même type et au même millésime *Catalogue des monnaies en argent qui composent une des différentes parties du cabinet impérial depuis les plus grandes pièces jusqu'au florin inclusivement. Nouvelle édition, corrigée et considérablement augmentée*. Vienne, Trattner, 1769, grand in-fol. p. 84.

insignibus Brederodianis et circumscriptione *Moneta Liberæ Imper. Fundat. in Thoren* (1).

« Item duo Imperiales cusi 1570, cum iisdem insignibus et circumscriptionibus quibus ante (2).

« Item moneta argentea quadrangularis ex uno latere cum insignibus imperatoriis et circumscriptione : *Matthias D. G. Rom. Imp. Semp. Aug.*, ex altero latere cum insignibus comitum de Marcka et circumscriptione *Anna D. G. Abba. in Thor. C. D. M.* (Comitissa de Marcka) Cusus anno 1614 (3).

« Imperialis argenteus duplex ex uno latere cum insignibus imperatoriis et superscriptione *Ferdinandus Secundus D. G. Rom. Imp. Semper Aug.*, ex altero latere cum insignibus comitum de Marcka *Anna D. G. Abba. Thor. Principissa Imp. C. A. M.* (Comitissa a Marcka.) (4).

« Item tres Nummi argentei minores ex uno latere cum

(1) L'écu de Marguerite de *Bréderode*, frappé en 1569, est donné par M. Wolters, *Notice*, cité pl. 1. Von Schultness Rechberg, *Thaler-Cabinet*, *loco citato*, nos 5300-5306, indique sept variétés de cet écu, Madai, I, 978.

(2) L'écu de l'abbesse Marguerite de *Bréderode*, frappé en 1570, n'est pas mentionné dans la *Notice* de M. Wolters. Von Schultness Rechberg, *l. c.*, nos 5307-5310, en signale quatre variétés.

(3) Aucun autre des nombreux ouvrages de numismatique que nous avons été à même de consulter ne fait mention de cette monnaie quadrangulaire de l'abbesse *Anne de la Marck*.

(4) La *Notice* de M. Wolters ne donne aucun écu d'Anne de la Marck. Il en existe quelques variétés qui sont toutes signalées pour être d'une excessive rareté. Elles sont décrites 1° avec le millésime de 1614 dans J. Appel, *Repertorium*, II, 34 ; Herold, no 62 ; Schultness Rechberg, II, 2, 53 ; 2° avec le millésime de 1627, Herold, p. 266 ; Schultness Rechberg, n° 5312.

*insig*nibus imperatoriis et inscriptione : *Matth. I. D. G. Elect. Rom. Imp. Semper Aug.*, et ex altero latere cum insi*gnib*us comitum de Marcka et circumscriptione : *Anna D. G. Ab. in Thoren Co. d. M.* (1).

« Ita est. Stephanus Himmes.

« Sac. Cæs. Auth. Notarius Publicus. »

TH. DE J.

(1) Cette monnaie d'*Anne de la Marck* est donnée dans la *Notice* de M. WOLTERS, citée pl. 6 n° 1 ; *Ordonnance et instruction pour les changeurs*, folio Cc 3 verso. (Solz de Thor.)

MONNAIES D'HANNUT.

Grammaye (1) et après lui le baron le Roy, le *Guide fidèle du Brabant*, et les auteurs qui se sont occupés de la topographie locale du Brabant, ont décrit une ancienne monnaie d'argent du village d'Hannut, qu'ils attribuent au comte de Dachsbourg et de Moha. Cette pièce, disent-ils, représente un cavalier armé, accompagné de la légende *Moneta Hanutensis*, et des initiales B R. On découvrit un dépôt de ces monnaies en 1560, en démolissant le vieux château de Hannut.

(1) *Voy.* J.-B. Grammaye, *Gallo Brabantia*, p. 45, dans le recueil de ses *Antiquitates Illustrissimi ducatus Brabantiæ*. Lovanii, Ægid. Denique, 1708, in-folio.

Jacobi baronis le Roy, *Topographia historica Gallo Brabantiæ*. Amstelodami, 1692, in-folio, lib. VII, p. 259.

Le baron Jacques le Roy, *Le grand Théâtre profane du duché de Brabant*. La Haye, 1730, in-folio ; *Brabant wallon*, liv. VI, p. 145.

Almanach nouveau pour l'année bissextile 1776, *ou le Guide fidèle contenant la description du Brabant wallon, pour cette année la suite de la mayerie de Gemblours, la description de la mayerie de Dongelberg, de Melain, de Saint-Jean-Geest, de Geest à Viron pont, de Jauche, d'Orp-le-Grand, de Jandrin et d'Hannut, qui fait cette année la fin de l'histoire, ouvrage curieux et utile*. Bruxelles. J. Moris, p. 94. Les années 1767-1776 de cet Annuaire ont été depuis réunies en un volume intitulé : *le Guide fidèle contenant la description du Brabant wallon. Voy.* A. Wauters, *Recherches bibliographiques sur les Almanachs belges*, chap. V, n° 27, dans le *Bulletin du bibliophile belge*, publié par J.-M. Heberlé sous la direction de M. Ch. de Chênedollé. Bruxelles, 1851, in-8°, t. VIII, p. 271.

Le dernier comte de Dachsbourg et de Moha était Albert de Louvain, second fils de Godefroid II, dit le Jeune, duc de Lothier, comte de Brabant et de Louvain, marquis du Saint-Empire, mort en 1142, et de Lutgarde, héritière de ces comtés. Il y fut appelé après le décès de Hugues IX, comte de Dachsbourg et de Moha, son oncle paternel, mort sans postérité, en 1172, et prit en même temps les armoiries des anciens comtes de Dachsbourg qui, selon Butkens, étaient de gueules au franc canton d'argent. Albert de Louvain mourut en 1211, sans laisser de descendance mascu-

(1) L'histoire des derniers comtes de Dachsbourg est très-obscure : d'après la plupart des historiens et chroniqueurs, Albert II, dernier comte de Dachsbourg et de Moha était un fils puîné de Godefroid II, le jeune, duc de Lothier. *Voy.* Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, liv. IX, p. 647 et *passim* et, *Preuves*, p. 234; Auberti Miræi, *Rerum Belgicarum Chronicon*, Antwerpiæ, 1636, in-fol., p. 307 et *passim*; *le Grand Dictionnaire de Moréry*. Paris, 1759, in-fol., t. II, p. 318; *l'Art de vérifier les dates depuis la naissance de Notre-Seigneur. Nouvelle édition publiée par M.* de Saint-Allais. Paris, 1819, in-8°, t. XIV, p. 91; Alberici Monachi, *Trium Fontium Chronicon ex manuscriptis nunc primum editum à Godefrido Guilielmo Leibnitzio*. Hanoveræ, 1698, in-4°, p. 458, ad ann. 1211 et *passim*. « Obiit Albertus comes Dachsburgensis, et dominus de Moha, « relinquens parvulam filiam et elegantem Gertrudem nomine, de quâ suo « loco dicimus. Hic Albertus et Hugo frater suus qui jacet apud Wiengias, « filii fuerunt ducis Lovanii Godefridi secundi ex secunda uxore Luitgardâ « nomine, qui propter eorum nobilitatem et famam ab omnibus nomina- « bantur falcones de Dachsbourg. » D'autres, au contraire, donnent pour père à ce même Albert II, Hugues IX, comte de Dachsbourg et de Moha, qu'ils ne font mourir qu'en 1180 et qui n'était, selon les premiers que son oncle paternel. J.-D. Schoepflin, *Alsatia illustrata*. Colmariæ, 1761, in-fol., t. II, p. 487, § 53. *Voy.* aussi le tableau généalogique à la page 474. Beaulieu, *Recherches archéologiques et historiques sur le comté de Dachsbourg, aujourd'hui Dabo*. Paris, 1856, in-8°, p. 187.

me. Gertrude de Louvain, comtesse de Daschbourg et de Moha, sa fille et son héritière, épousa en premières noces Thibaut, duc de Lorraine, mort en 1220, en secondes noces Thibaut, comte de Champagne, dont le mariage fut annulé pour empêchement canonique, et en troisièmes noces Thierry, comte de Linange, qui prit de ce chef pendant quelque tems le titre de comte de Dachsbourg; elle mourut en 1225, sans descendance d'aucun de ces trois mariages, et laissa pour héritier d'une partie de ses vastes domaines Henri I, duc de Brabant, son cousin germain.

Th. de J.

ERNEST DE MANSFELD.

Pl. XXI.

Ernest de Mansfeld, fils naturel du comte Pierre Ernest de Mansfeld, gouverneur général des Pays-Bas, qui faisait des bâtards à soixante-dix ans, fut un de ces nobles aventuriers qu'on appelle héros ou capitaines illustres, parce qu'ils exercèrent en grand le pillage, le meurtre et l'incendie, qu'ils ravagèrent des pays entiers et firent périr des milliers d'hommes, mais qu'on eût accrochés au gibet si, au lieu d'être à la tête d'une armée nombreuse, ils n'eussent commandé qu'à une bande de brigands.

Ernest était né en 1585 (¹). Ce fougueux ennemi de la maison d'Autriche eut l'archiduc Ernest pour parrain, fut élevé dans la religion romaine, et fit ses premières armes sous les drapeaux de l'empereur. Fort jeune encore, il servit d'abord en Hongrie dans l'armée de son frère, le comte Charles de Mansfeld. Il revint ensuite en Flandre, où il avait passé son enfance, et s'y fit remarquer par son intrépidité. Mécontent, dit-on, de n'avoir pas obtenu un avancement auquel il croyait avoir des droits, il quitta le service des archiducs pour celui du duc de Savoie, alors en guerre

(¹) En 1585, d'après les biographies; en 1580 selon les tables généalogiques d'Hubner.

contre l'Espagne. Ce prince, pour le récompenser, le créa marquis de Castel-Nuovo. La paix étant conclue entre les deux États, Mansfeld dut chercher un nouveau théâtre. La Bohême venait de se soulever contre l'empereur; il conduisit ses vingt mille hommes aux révoltés et fut élu leur général en chef. Selon la mode d'alors, en changeant de cocarde, il avait changé de religion et avait embrassé le protestantisme. Ses succès furent rapides et éclatants : Bucquoy, le grand général, se vit forcé, par lui, d'évacuer presque toute la Bohême.

En 1619, Ernest fut mis au ban de l'empire. A cette excommunication politique, arme émoussée comme l'était déjà l'excommunication religieuse, il répondit en faisant élire roi de Bohême, l'électeur palatin, Frédéric. Bientôt, cependant, les armées impériales reprirent l'offensive, et Mansfeld, obligé de céder à son tour, opéra sa retraite sur le Palatinat et sur l'Alsace qu'il ravagea et livra au pillage. Sa tête fut mise à prix. De l'Alsace, il conduisit sa bande dans la Lorraine et les Trois-Évêchés (1622). Isabelle, la pieuse princesse, fit alors des tentatives pour attirer à son parti, et appeler à la défense des Pays-Bas catholiques, le brigand protestant, le banni de l'empire. Mansfeld refusa ses offres ; accompagné de l'évêque d'Halberstadt, Christian, duc de Brunswick-Lunebourg, il pénétra en ennemi dans les Pays-Bas espagnols.

Cet évêque d'Halberstadt s'était rendu célèbre, dans les guerres d'Allemagne, par sa féroce intrépidité et sa haine contre le clergé catholique. On connait les monnaies qu'il faisait frapper avec l'or et l'argent provenant du pillage des églises, et sur lesquelles il s'intitulait : AMI DE DIEU,

ENNEMI DES PRÊTRES. *Gottes freund der Pfaffen feindt.*

Don Gonzales leur disputa le passage dans les plaines de Fleurus, ce champ de bataille où se joua tant de fois le sort de notre pays, et les força à se jeter sur le territoire de Liége. Ils gagnèrent, avec leur bande, les Provinces-Unies qui avaient accepté le secours de Mansfeld.

Toujours pillard autant que brave, celui-ci, après avoir saccagé la Westphalie, se retira dans l'Oost-Frise, d'où Tilly ne parvint pas à le chasser. Les habitants de cette malheureuse province essayèrent, à prix d'argent, de se débarrasser de cet hôte incommode. Ils lui offrirent une somme considérable, s'il voulait licencier sa troupe. Mansfeld accepta le marché et passa en France, puis en Angleterre.

En 1625, il reparut de nouveau en Allemagne à la tête de trois mille Écossais, petite armée qui se grossissait d'aventuriers de tous les pays, que Mansfeld ramassait sur sa route. Battu par Wallenstein, en 1626, il se réfugia, toujours recrutant sa bande, en Silésie, puis en Moravie. Il voulait rejoindre Bethleem Gabor en Hongrie; mais celui-ci ayant fait la paix avec l'empereur, Mansfeld résolut de se retirer provisoirement à Venise. Le 20 novembre 1626, la mort le surprit en route, à Vranovitz en Bosnie. On raconte que ce cœur de fer, sentant sa fin prochaine, voulut mourir debout et en grand uniforme, soutenu par deux soldats.

Van Loon n'a connu qu'une seule médaille d'Ernest de Mansfeld. C'est une pièce ovale, ayant d'un côté sa tête de

profil, à droite, et au revers l'écusson couronné de ses armoiries (1).

Le cabinet de la Bibliothèque royale de Bruxelles possède une autre médaille du même personnage, remarquable par son exécution, le fini de sa ciselure et le beau style de sa composition. Elle est de cuivre, coulée et terminée à la main, comme un grand nombre de belles pièces de cette époque, fabriquées dans les Pays-Bas. D'un côté, se trouve le buste du comte tourné à droite, recouvert d'une riche armure ; une écharpe flotte sur ses épaules. Autour on lit : ERNEST . PR . ET . CO . MANS . MAR . CAS . N . E . BU HELD . 1624. C'est-à-dire : *Ernestus princeps et comes Mansfeldiae, marchio Castelli novi et Butiglierae, Heldrugae baro*. Ernest, prince et comte de Mansfeld, marquis-Castel-Nuovo et Boutiglière, baron de Heldrungen.

Au revers, Annibal debout, tenant de la main droite une torche enflammée, et de la gauche un vase d'où s'échappe une liqueur qui tombe sur des rochers. Au dessus du personnage et en très-petits caractères : HANIBAL. La légende est : OBSTANTIA . ROBORE . RVPIT.

Cette scène représente le général carthaginois faisant dissoudre des rochers, au moyen du vinaigre, pour se frayer un passage dans les Alpes. L'*histoire* du vinaigre, un des plus ébouriffants canards — et ils sont nombreux — que nous ait légués l'antiquité classique, paraît avoir eu pour père Tite-Live, assez fertile, du reste, en ce genre de progéniture. Les Romains, dit-il, voulant élargir la route de manière à donner passage aux éléphants, mirent

(1) T. II, p. 143 de l'édition française.

sur les rochers une grande quantité de bois qu'il firent brûler, puis « *ardentiaque saxa infuso aceto putrefaciunt.* » Liv. XXI, § XXXVIII.

Comme on devait s'y attendre, les Alpes fondues dans du vinaigre ont provoqué de la part des érudits des deux derniers siècles une foule de dissertations hérissées de grec et de latin, pour prouver la possibilité de cette opération chimique. Il leur paraissait plus simple et plus naturel de chercher une explication du fait, que de douter d'une assertion de l'historien romain. Le bon Rollin n'y voyait qu'une petite difficulté, « c'était, dit-il, de trouver, dans « ces montagnes, la quantité de vinaigre nécessaire!!! »

Au reste, outre l'absurdité de la chose en elle-même, il restait encore à faire valoir contre elle le silence de Polybe qui était presque contemporain d'Annibal et qui donne tant de détails sur l'histoire de ce grand capitaine.

Eutrope ne parle pas non plus de vinaigre : « *Alpes ad-* « *huc in ea parte invias sibi patefecit,* » dit-il, liv. III.

Cornélius Népos garde le même silence. Voici le passage de sa *Vie d'Annibal,* où il est question de la voie frayée dans les Alpes :

Ad Alpes posteaquam venit, quae Italiam a Gallia sejungunt, quas nemo unquam cum exercitu ante eum praeter Herculem Graium, transierat..... loca patefecit, itinera munuit effecitque ut ea elephantus oneratus ire posset qua antea unus homo inermis vix poterat repere.

Une chose assez singulière, c'est le rôle fréquent que joue le vinaigre dans les canards grecs et romains; témoin la perle de Cléopâtre, dissoute et avalée dans un verre de vinaigre; les remparts d'Eleuthère, fondus comme les

Alpes (1) par la force du vinaigre, etc., etc. Cette préférence pour le vinaigre ne laisse pas que de nous intriguer un peu. Il serait curieux d'en rechercher la cause. Nous en ferons peut-être un jour le sujet d'une dissertation *piquante*, en deux volumes in-folio, si Dieu nous prête vie (2)!

Maintenant à quelle occasion cette médaille a-t-elle été faite? Était-elle destinée à rappeler une circonstance particulière de l'histoire de Mansfeld, ou plutôt faisait-elle allusion à l'ensemble de la vie aventureuse de l'intrépide chef de bande pour qui tous les moyens étaient bons — le fer, le feu et même le vinaigre — quand il s'agissait de vaincre un obstacle? Cette dernière interprétation nous paraît la plus juste et la plus naturelle.

Le nom de l'artiste qui a exécuté cette œuvre remarquable nous est inconnu : il a modestement gardé l'anonyme.

R. Chalon.

(1) Dion Cassius, liv. 56.

(2) L'histoire des *canards* antiques a été traitée *ex professo* par l'abbé Lancelloti dans un ouvrage intitulé : *Farfalloni degliantichi historici*. Ce livre a été traduit en français par J. Oliva sous le titre : *Les imposteurs de l'histoire ancienne et profane*. 2 vol. in-12 (1770).

JEAN VAN VLIERDEN DIT VAN NYMMEGEN.

(Cité de 1488 à 1521.)

L'artiste auquel nous consacrons cette notice, est un de ceux dont parle Jean Lemaire dans son poëme de la *Couronne margaritique*, et qu'il fait intervenir pour porter un jugement sur ce chef-d'œuvre d'orfévrerie exécuté par Gilles Steelin, de Valenciennes (1). Son véritable nom était Jean Van Vlierden (2), mais les documents le désignent toujours sous celui de Jean Van Nymmegen, et c'est même ainsi qu'il avait l'habitude de signer. Selon toute apparence ce surnom lui avait été donné d'après sa ville natale, à l'époque où il vint s'établir à Anvers. Cet usage était très-fréquent au temps où il vivait, et nous pourrions en citer de nombreux exemples.

Jean Van Nymmegen fut donc, d'après le témoignage de son contemporain, le poëte que nous venons de citer, un des plus habiles orfévres de son siècle. Son talent le fit

(1) « Jean de Nimègue, ouvrier plein d'apparence,
« Regarde un peu la noble transparence
« De ces dix corps tant lumineux et beaux. »

Ces vers ont été publiés par M. le comte DE LABORDE, p. XXVI de l'*Introduction* à son ouvrage intitulé : *les Ducs de Bourgogne*, t. Ier, 2e partie, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris. Le poëme de *la Couronne margaritique* a été publié à Lyon, en 1549, in-fol., 72 pages.

(2) C'est le nom qu'on lui donne dans deux passages que nous rapportons ci-après. Dans un autre document, également cité plus loin, il est appelé Van Wyerden.

bientôt remarquer au point d'être choisi pour tailleur des coins de la monnaie de Malines, place alors vacante par la mort de Hubert Bouwens.

Il ne reçut d'abord qu'une commission provisoire de la chambre des comptes, datée du 6 février 1487 (1488, n. st.) (1); huit jours après, il obtint des patentes en règle qui le nommaient graveur des monnaies d'Anvers et de Malines (2). Cette place lui fut successivement confirmée par Philipp[illegible] le Beau, le 13 août 1496 (3), et par l'empereur Maximilien [illegible] au nom de l'archiduc Charles, son petit-fils, le 8 février 150[illegible] (1509, n. st.) (4). A cette époque la place de graveur gén[illegible]ral des monnaies n'existait pas encore, mais les faits su[illegible]vants prouvent que Van Nymmegen en remplit en quelq[illegible] sorte les fonctions, car il a exécuté les matrices de dif[illegible]rentes pièces pour les ateliers de Brabant, de Gueldre et [illegible]

(1) « Janne Van Nymmegen, die mits der affivicheyt van wilen Hubre[illegible]
« Bouwens, ierseweeghs by acten van der cameren van den rekennin[illegible]
« by manieren van provisien, gegeven vj dage in februario a° xiiij° lxxx[illegible]
« geordineert ende gecommitteert es isersnyder van der munten v[illegible]
« Mechelen, totten wedden van xxv ponden grooten, gelyc wilen Hubre[illegible]
« Bouwens, zyn voirsete. » (Registre n° 17882, 3°, f° xviij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) « Van eenre commissien van den ysersnyder van der munten « van Antwerpen ende van Mechelen voer Janne Van Vlierden, de data « xiiij^a februarii (xiiij^c iiij^xx vij), etc. » (Registre n° 20784, 1°, f° 1° r°, *ibidem*.)

(3) « Van eenre confirmacien van eenre commissien voer meester Jan « Van Nyemeghen van ysersnyder van der munten in Brabant, de data « xiij augusti (xiiij° xcvj). » (*Ibidem*, 9°, f° xx v°.)

(4) « Van der commissien van den snyder van den yseren van der munten « van Brabant ende van Mechelen op meesteren Janne Van Vlierden, « *alias* Van Nyemegen, goutsmet, de data viij^a februarii a° (xv°) viij. » (Registre n° 20785. 10°, f° vj v°, *ibidem*.)

Hollande (1). Ce travail, qu'il avait achevé en toute hâte, lui fut payé, par ordonnance de la chambre des comptes du 18 juillet 1490, la somme de 12 livres de gros, de 6 florins de St-André la livre, dans laquelle les graveurs des monnaies de Gueldre et de Hollande durent chacun contribuer pour une partie. Des lettres patentes du 30 avril 1497, tout en lui conservant sa charge à l'atelier monétaire d'Anvers, lui conférèrent aussi celle de tailleur des coins de la monnaie de Namur, qu'il résigna, à la fin du mois d'octobre suivant, en faveur de Corneille Plum, orfévre de cette ville (2). Nous avons dit ailleurs qu'il grava,

(1) « Na dien Jan Van Nyemegen, isersnyder der munten van Brabant « ende van Mechelen, den luden van der cameren van den rekenningen « van Brabant, te Bruessel vergadert wesende, te kennen gegeven hadde, « hoedat hy gemaict hadde mit grooter dilligentie ende haesten, beyde « voere dye munten van Brabant, Gelre ende Hollant, die poenchoenen « ende eerste iseren van den halven noble ende anderen zilveren penning- « gen, te wetene : van den penningen van vj stuvers mit ij helmen, van « iiij stuvers ende onderhalven stuver; item dat hy noch gemaict ende « gesneden hadde anderen poenchoenen ende iseren voer die munte van « Gelre, ende noch voere die munte van Hollant alle die poenchoenen die « men beboefde totten wercke van den gouderen ende zilveren penningen « van der zwerer munten ende gesneden xl paer iseren, ende gemaict « poenchoenen om alle die gewichten van den penningen dair mit te teyc- « ken; etc. Te Bruessel den xviij^en dach der maent julii a° xiiij^c xc. » (Registre n° 292, f° xliij r°, *ibidem*.)

(2) « Philippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. « Comme nostre bien amé Jehan de Wyerden, *alias* de Nyemeghen, « lequel par autres noz lettres patentes en date du derein jour d'avril en « ceste an iiij^xx xvij derrenier passé, et pour les causes y contenues, avons « commis et institué en l'office de tailleur des coings de nostre monnoye « de Namur, ait aujourd'huy date de cestes, résigné ledict office de tail- « leur des coings de nostredicte monnoye de Namur, ès mains de nostre

en 1500, un grand nombre de coins pour la monnaie de Maestricht (1).

Van Nymmegen fit à différentes reprises des livraisons considérables de vaisselle d'or et d'argent à la cour, notamment en novembre 1512, pour une somme de 472 livres 5 sous (2); en 1515, pour 7,797 livres 12 sous, en deux fois (3); en 1520, pour 577 livres 18 sous 12 deniers (4); en 1524, pour 2,280 livres 7 sous (5). En 1515, il eut même l'honneur, à l'occasion de ces travaux, d'être reçu par son souverain qui était alors au château de Héverlé, près de Louvain (6). De ces ouvrages et de tous ceux qu'il a dû exécuter dans sa longue carrière, alors que le luxe était si grand dans les palais, les hôtels et les châteaux, et chez ces riches négociants et bourgeois de l'opulente cité d'Anvers, rien ne nous est resté. En revanche, nous possédons des

« très-chier et féal chevalier et chancellier le seigneur de Maigny, pour et « au prouffit de Cornille Pluum, orfévre, demourant en nostredicte ville « de Namur, moyennant que ce soit nostre plaisir, etc. Donné en nostre « ville de Bruxelles le pénultiesme jour d'octobre l'an de grâce mil iiij « iiij^{xx} xvij. » (Collection des acquits de la monnaie de Namur, *ibidem*.)

(1) *Voy.* l'article : *Jean Van der Meer*.

(2) Registre n° F. 351 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) Registre n° F. 206, *ibidem*.

(4) Registre n° F. 203, *ibidem*.

(5) Registre n° F. 354, *ibidem*.

(6) « A maistre Jehan de Nymeghen, xv livres pour certaines armes de « fer armoyées des armes de Monseigneur, qu'il a faites pour en marquer « les platz d'argent et autres vaisselles qu'il a faictes et livrées, et que « l'on feroit, comme pour ses jornées et vacations d'avoir esté devers « Mondictseigneur, lui estant à Hèbre-lez-Louvain, pour l'ordonnance « d'icelle vaisselle. » (Registre n° F. 201, *ibidem*.)

empreintes de sceaux gravés par cet artiste qui donnent la plus haute idée de son habileté dans la ciselure. Voici à cet égard quelques détails que nous avons recueillis à des sources authentiques.

Quand Philippe le Beau eut atteint sa majorité, le nom, les armes et la figure de Maximilien, son père, disparurent des actes, des sceaux et des monnaies. Van Nymmegen fut chargé de la gravure de plusieurs sceaux faits à cette occasion. C'est d'abord, en 1495, un signet ou petit sceau en or pour le conseil des finances, signet qui fut fondu très-peu de temps après, et remplacé par un autre dû au burin du même artiste (1); puis un cachet d'argent armorié à l'usage de la chambre des comptes de Brabant (2). Presque tous les sceaux dont on se servait dans les Pays-Bas, au nom du prince, ont été remplacés en 1495 ou 1496; celui de

(1) « A Jehan Van Nymeghe, orfévre et tailleur de coings de la monnoye « de Brabant, la somme de xxj livres de xl gros, et ce tant à cause de l'or « duquel il a gravé le signet des finances de Monseigneur que pour la « façon d'icellui, comme appert par sa quittance du 1er jour de septembre « l'an (m) iiij° iiijxx xv.

« A lui, semblable somme et ce tant pour avoir refait ledict signet des « finances que pour une once d'or qu'il y a employé par-dessus l'or que « l'on lui avoit délivré pour refaire icellui signet, dont aussi appert par « autre sa quittance du xxvij° jour de novembre dudict an iiijxx xv. » (Registre n° 20390, f° x r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) « Meesteren Janne Van Nyemegen, isersnydere der munten van « Brabant, die somme van xvj scellingen grooten, die hem getaxeert syn « voere een signet van zilvere metter wapenen myns genedichs Heeren, « d'welck die selve meester Jan gemacet ende gesteken hadde voere de « cameren van den rekenningen van Brabant. » (Registre n° 17882, 10°, f° xviij v°, *ibidem*.)

la chancellerie de Brabant ne le fut qu'en 1499. C'est Liévin Van Lathem, artiste du plus grand mérite, dont nous parlerons plus loin. qui dessina les patrons du sceau et du contre-sceau, et, pour des causes qui nous sont inconnues, on en confia la gravure à Van Nymmegen. Hâtons-nous de dire que celui-ci répondit à cette marque de confiance par un chef-d'œuvre. Ce sceau et ce contre-sceau étaient d'argent, et notre orfévre reçut la somme de 317 livres 11 sous 6 deniers pour la façon, le métal et la boîte servant à les enfermer (1). On dépensa en outre 75 livres pour la chaîne d'or à laquelle pendait la clé de cette boîte (2) que le chancelier de Brabant portait toujours sur lui.

Le sceau de Brabant représente Philippe le Beau à cheval, armé de toutes pièces, et l'épée dans la main droite.

(1) « Meesteren Janne Van Nyemegen, goutsmet ende ysersnydere van « der munten van Brabant, den welcken die voirschreven ontfangere « betaelt heeft so voere 't zilvere ende fachoen van den nieuwen zeghelen « ende contrezegele van den cancelrien van Brabant, mit oick der bussen « ende anderen behoeften dairtoe dienende, ende al ghemaiet van fynen « zilvere, de somme van iij^c xvij l. xj s. vj d.

« Willemme Van Scaetwyck, contrerolleur van den voirschreven zegele « van Brabant, den welcken die voirschreven ontfangere betailt heeft die « somme van iiij ponden ende dat voer zyn teergelt van xj daigen by « hem gevaceert in der stadt van Antwerpen sollicitierende den voir- « schreven nieuwen zegele ende dien met hem bringende in der voirschre- « ven stad van Bruessel. » (Registre n° 25178, 4°, f° xxiij r°, *ibidem*.)

(2) « Mynen heere den cancellier van Brabant, heeren Willemme de « Stradio, den welcken myn genedigen Heere, by eenen cedullen gegeven « den xvten dach novembri anno xv^c, gegeven die somme van lxxv l. « te xl g. vlemsche 't pont, voer de betaelinge van eenen gouden ketenen « daer aene hy hangen ende dragen soude de sloetel van den bussen van « den zegel van Brabant. » (*Ibidem*, 4°, f° xxvj v°.)

L'animal est couvert d'une magnifique housse dont la bordure est ornée de la devise du prince : QVI VOVLDRA. Le terrain est enrichi d'une foule de fleurs, et deux chiens courent aux flancs du cheval. Un écusson à cinq alérions, timbré d'une couronne archiducale, occupe le champ du sceau, autour duquel on lit cette légende :

S*PhI*DEI*GRA*ARChIDVCIS*AVSTR*DVCIS
*bVRGVDIE*LOTHAR'*BRAb*STIRIE*CA-
RITHIE*CARNIOLE*LJJb'*LVCEB'*Z*GELR
*COMITIS*hAbSb'G*FLAD'*TIIROL*ARTHE-
SII BVRG*PALATI*hANONE*ALSAC*
b'GOVIE*hOLL*ƷEL*FERETIS*KIb'G*NAMCI
*Z*ƷVTPh*DNI*FRISIE PORTVSNAOIS*
SALIN*Z*MAChL'N*IN*BRABCA*ZC*

Le contre-sceau ne se compose que d'un écusson timbré comme plus haut d'une couronne archiducale, écartelé aux armes de Lothier, de Brabant, de Limbourg et du Saint-Empire, avec un petit écu à l'aigle impériale en cœur; il est entouré d'une banderole avec ces mots :

CONTR (*a*) SIGILLVM IN BRA(*bant*)IA [1].

En 1506, lorsque Philippe le Beau hérita des royaumes de Castille, de Léon, etc., Van Nymmegen entreprit, moyennant la somme de 100 livres de gros de Flandre, la gravure de deux sceaux d'argent écartelés aux armes de Castille et d'Autriche, et la livraison « d'une forme de

[1] Ce sceau et ce contre-sceau sont publiés dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 135.

« laiton gravée à deux costez des armes dessusdictes, ser-
« vans à jecter en mole les seaulx de plonck, » pour les
employer en Castille. Il fit encore, à cette même occasion,
un grand sceau d'argent du poids de 10 onces, aux armes
du duché de Gueldre, destiné à être apposé aux lettres et
mandements expédiés dans cette province par ordre du
nouveau roi : il reçut 15 livres 10 sous pour ce dernier
travail (1). Un autre sceau d'argent aux armes de Philippe
le Beau, que cet artiste grava pour s'en servir provisoire-
ment au grand conseil de Malines, ne lui fut payé qu'après
la mort de ce prince, en même temps que deux sceaux aux
armes de l'archiduc Charles, son fils, l'un à l'usage de
l'audience ou de la grande chancellerie, et l'autre à celui

(1) « Je Jehan Van Nyemeghen, orfévre, demeurant à Anvers, confess
« avoir receu la somme de vj[xx] x livres, de xl gros, monnoye de Flandre
« la livre, qui deue m'estoit pour argent et fachon de mon mestier d
« deux seaulx d'argent armoyez des armes de Castille et d'Autrice serva
« pour seller en plonc à la manière de Castille, lesquelz j'ay encassé
« fer pour forgier et emprainté sur plonc et pour une forme de laitto
« gravée à deux costez des armes dessusdictes servans à gecter en mo
« les seaulx de plonck que je certifie et affirme avoir faiz pour s'en serv
« en Espaigne, et ce par marchié à moy fait pour argent et fachon d'av
« fait et gravé lesdicts seaulx pour la somme de c l.; item pour avoir fa
« ung grant scel d'argent pesant x° et gravé des armes du duché
« Gheldres, pour seller tous mandemens et autres lettriaiges qui se ex
« dient journellement ou pays de Gheldres, de par icelluy roy, qui,
« pris de xxviiij solz, de ij gros le solt, l'once, val. xiiij l. x s., et pour
« fachon de mon mestier d'avoir gravé ledit scel xv l. x s., etc. Le xx
« jour de février mil cincq cens et cincq (v. st.). » Ce reçu existe a
Archives du royaume (collection des acquits de Lille) : la dépense q
mentionne figure au f° iij[c] xix r° du registre n° F. 192 de la chambre
comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

de la chancellerie de Brabant : 60 livres furent le prix de ces trois objets (¹).

Van Nymmegen a gravé pour la monnaie de Malines, les coins du demi-noble d'or et des pièces de 3 et de 6 sous d'argent. Quelque longue que soit la nomenclature des monnaies sorties de l'atelier d'Anvers, et dues au burin de notre artiste, nous ne pouvons la passer sous silence pour achever d'énumérer ses œuvres. Il a donc été frappé, pendant la minorité de Philippe le Beau, en or : le double et le simple florin de Saint-André ou de Bourgogne ; en argent : le double gros, le gros, le demi-gros, le quart de gros, le sou ; en alliage : les pièces de 4 et de 2 mites de Flandre; — sous le règne de ce prince jusqu'à son avénement au

(¹) « Je Jehan de Nymèghe, orfévre, demourant à Anvers, confesse avoir « receu de maistre Phelippe Haneton, premier secrétaire et audiencier de « mon très-redoubté seigneur monseigneur le prince de Castille, etc., la « somme de lx livres du pris de xl groz, monnoye de Flandres, la livre, « qui deue m'estoit, pour, par ordonnance et appoinctement fait avec moy « par monseignenr de Maigny, chevalier, chancelier de mondit seigneur, « avoir gravé trois seaulx, l'un d'argent aux armes du feu roy de Castille « (que Dieu absoille), pesant xij° vj° s., lequel estoit ordonné pour sécller « les lettres et provisions qui se feroient et despescheroient par messei- « gneurs les président et gens du grant conseil dudict feu seigneur roy « ordonnez à Malines, pour lequel séel m'a esté tauxé et ordonné, assavoir « pour lesdicts xij° vj° s. xviij l., et pour la façon d'icellui xxiiij l. dudict « pris, et deux autres seaulx en espeaultre aux armes de monditseigneur « l'archiduc, pour en user par provision, assavoir de l'un en la grant « chancellerie de monditseigneur et de l'autre en la chancellerie de « Brabant, pour chascun desquelz deux seaulx m'ont esté tauxées ix l., « qui est pour les deux xviiij l.; font lesdictes parties ensemble ladicte « somme de lx l., de laquelle somme je suis content, etc. Le xviij° jour « de novembre l'an xv° et six. » (Collection des acquits du grand sceau, aux Archives du royaume.)

trône de Castille; en or : le florin philippus et la toison; en argent : la toison, le double et le simple sou; — Après son couronnement; en or : le florin philippus et la toison; en argent : la toison, le réal, le double sou, le simple sou, le gros de Flandre ou demi-sou, et la pièce de 6 mites de Flandre; en bas alliage : la pièce de 2 mites de Flandre; — pendant la minorité de l'archiduc Charles; en or : le florin philippus et la toison; en argent : la toison, le double sou, le sou, le demi-sou, le *negenmanneken* valant 6 mites de Flandre; en alliage : les pièces de 6, de 4 et de 2 mites de Brabant; — Après son élévation au trône de Castille; en or : la toison et le philippus; en argent : la toison, le double sou, le sou et le *negenmanneken*; — sous Charles-Quint, empereur; en or : la toison et le philippus; en argent : le demi-sou et le *negenmanneken*.

Van Nymmegen grava la plus grande partie de ces pièces d'après ses propres dessins (1) : quelques-unes le furent d'après des patrons commandés, en 1516 et 1517, à Thiéri Jacopssone, peintre à Anvers, et à un autre artiste, du nom d'Arnould Gelasemakere (2). Ce dernier a encore été chargé

(1) « Meesteren Janne Van Nyemegen, de welcke, tot diversen standen « by mynen genedichs Heeren ende den generaels van zynre genaden « munten, ontboden is geweest, om 't stuck van der selver munten, te « comen in den steden van Loeven, Bruessel, Brugge ende Mechelen, « ende aldair gemaict diverse patroonen dienende totten muntyseren der « voirschreven munten in 't welcke hy gevaceert heeft lviij dagen. » (Registre n° 17882 cité, 12°, f° xxiiij r°.)

(2) « Diedericke Jacopssone, schildere van Antwerpen, die, by bevele « van den generaels, geschildert hadde zekere patroonen van den selveren « realen van Spaingnen ende anderen om die onsen heere den coninck te « thoenen : vj s. viij d. gro. » (Registre n° 17883, 9°, f° xij v° *ibidem*.)

de dessiner un modèle pour le réal d'argent d'Espagne, avant le départ pour ce pays du roi Charles. C'est Van Nymmegen qui a gravé les coins de cette monnaie, ainsi que ceux de la moitié et du quart de cette même pièce (¹). Il est, en outre, l'auteur de deux jetons frappés à Anvers, en 1510 et en 1513 ou 1514, qui servirent de jeton de présence au conseil des finances (²). Le premier était un

« Meesteren Aerde Gelaesmakere, de welcken desen meester betaelt « heeft voere zynen aerbeyt van diverse patroonen by hem gemaect van « ons heeren sconincx nyeuwe wapenen ende titelen op zyne munten « van goude ende van zilvere, etc., als 't blyct by cedullen gegeven « xvij decembris a° xv° xvij : xxv s. gro.

« Den selven, van dat hy gemaect hadde wederom van nyeuws, by « bevele van den heeren van der financie, xxvj patroonen van den name, « titele ende wapenen ons heeren sconincx, om zyne genade munte « dairmae te slane, als 't blyct by cedullen van xxvij januarii a° xv° xvij : « xx s. gr. » (*Ibidem*, 10°, f° xiiij r° et v°).

(¹) « Meesteren Janne Van Nyemeghen die ten bescrivende van der « rekencameren te Bruessel xxx° julii a° xv° xvij tot ij reysen gecomen « es tot Bruessel, om d'maken van den ysers van den selveren reale van « Spaingnien, daerom hy gevaceert heeft xj dagen. » (*Ibidem*, 9°, f° xj r°.)

« Meesteren Janne Van Nyemeghem, den welcke van wegen ons heeren « sconincx voere zyne genade reyse van Spaingnen, heeft by dage ende « nacht te, latende zyn werck, moeten mit groeter haesten, ernsticheyt ende « arbeyde maken die ysers dairmen die zelvere realen van Spaingnen halve « ende vierendeele mede gemunt heeft, om d'welc alsoe te doene hy heeft « moeten houden meer gesellen ende knechten dan hy pleegt, tot zynen « grooten ende swaren coste, gelyc die generael-meesters dat wel weten : « viij l. gro. » (*Ibidem*, f° xij v°.)

(²) « Meesteren Janne Van Nyemeghen, den welcken dese meester par- « ticulier betaelt heeft voere zynen loen ende arbeyt van te hebben gesne- « den seker ysers voere die legpenningen van selvere ende coopere die « de hoofmeesters ende heeren van der financie gehadt hebben, etc. » (Registre n° 17885 cité, 7°, f° xiij r°.)

jeton que l'on désigna plus tard sous le nom de *jeton d'étrennes*, et dont on gratifia nombre de personnes en charge. On en avait d'abord confié la gravure à Liévin Van Lathem, auquel il fut payé, pour ce travail, 7 livres 10 sous de Flandre; mais les coins qu'il fit ne furent point employés (1).

Notre artiste conserva sa place de tailleur de coins de la monnaie d'Anvers jusque dans le mois de novembre 1520.

(1) « Nous les chief, gouverneurs et trésorier général des domaines [illegible] t « finances, etc., certiffions à tous que Jehan Micault, conseiller et receve[illegible] ur « général de toutes lesdictes finances, etc., a payé comptant la som[illegible] me « de viiij^{xx} iiij livres ij solz, de xl gros, pour xij marcs de gettoirs d'ar[illegible] ent « qu'il a baillé, assavoir : à madame de Savoye, deux marcs; à mons[illegible] eur « le président et chef du privé conseil, à nous lesdits chiefs, gouverne[illegible] urs, « trésorier général, trésorier Willingher et Charle le Clerc, l'audien[illegible] cier, « ledict receveur général et le greffier desdites finances, à chascun[illegible] ung « marck desdicts gettoirs, pour don en la manière accoustumée, [illegible] t ce « pour une année commenchée le premier jour de janvier xve hu[illegible] , et « finie le derrenier jour de décembre xve neuf; et encoires à moy, [illegible] dict « trésorier général, ung marck desdicts gettoirs que mesdictsseigne[illegible] urs « m'ont ordonné prendre et avoir pour ce que, en l'an xve sept, *je* me « meslay et besongnay avec autres touchant lesdictes finances, et suyv[illegible] ns « (*sic*) mil gettoirs, au prix de xij livres le marck; item pour viij mil v[illegible] ij « gettoirs de cuyvre qu'il a délivré, tant pour getter journellement a[illegible] au « bureau desdictes finances, en cellui dudict receveur général, que pour [illegible] « les donner à pluisieurs seigneurs, officiers et autres receveurs des pays « qu'ilz héritent journellement, par marchié fait, xxvj l. ij s.; item payé « à maistre Liévin Van Lathem, orfévre d'icellui seigneur, pour l'estoffe « et fachon des coings dont l'on devoit forgié lesdicts gettoirs, lesquelz « n'ont riens valu, vij l. x s., et au tailleur des coings de la monnoye « d'Anvers pour avoir refait des autres coings dont ont esté forgies lesdites « gettoirs, par marchié à lui fait, vj l. x s., etc. Le xxiij^{e} jour d'avril l'an « mil cincq cens et dix, après Pasques. » (Collection des acquits de Lille [recette générale des finances], aux Archives du royaume.)

Son nom disparaît des documents à partir de cette époque. Il semble que déjà alors on lui avait adjoint Jérôme Van den Manacker (1), lequel fut nommé en sa place au mois de décembre suivant (2). Malgré le talent qu'il déploya, ses gages, qui étaient de 25 livres de gros par an, furent diminués d'un cinquième en mai 1495 (3) : une semblable diminution atteignit en même temps l'essayeur de la monnaie. La date de la mort de Van Nymmegen nous est inconnue.

ALEXANDRE PINCHART.

(1) « Janne Van Nyemeghen voor den tyt deser rekenningen begin- « nende xvj augusti a° xix tot den xix^en dach van novembri a° xv° xx. » (Registre n° 17883, 11°, fol. viij v°, aux Archives du royaume.)

« Janne Van Nymeghen ende Jeronimo Manacker, ysersnyders van der « munten tot Antwerpen, voor v voeten van muntysers mit hueren toebe- « hoirten, die zy gemaict hebben voir die nyeuwe penningen die by onsen « genadigen Heere als roomsch coninck geordineert waeren; noch voer « vj andere nyeuwe voeten met allen den poentzoenen ende toebehoirten « die zy gemaict hebben, mit oick zekere vacacien by henluyden daeromme « gedaen te Bruessel t'samen : v ponden gro. » (*Ibidem*, f° xiiij v°.)

(2) *Voy.* cet article.

(3) « Janne Van Nyemegen, den welcken in de stat van xxv l. grooten « die by jairlix plach te hebben te wedden, by der restrictien gemaict in « meye a° xiiij^c xcv, geordineert is te hebben voere zyn wedden xx der « selver ponden. » (Registre n° 17883, 1°, f° xj r°, *ibidem*.)

GRAVEURS EN MÉDAILLES ET MONNAIES.

LÉONARD JÉHOTTE.

Jéhotte (Léonard, père du sculpteur et du graveur né à Herstal, en 1772. En 1785, il reçut les premiers pri cipes de l'art de la gravure de Philippe-Joseph Jacob artiste très-distingué à cette époque, et qui fut succes vement graveur des princes Jean-Théodore de Bavièr d'Oultremont et Velbruck. Au bout de quatre ann d'application, et ayant fait un grand dessin à la plum représentant la peste, qui fit l'admiration des connaisseu il obtint, au commencement de l'année 1789, le titre graveur du chapitre de la cathédrale, en survivance de maître. Il a gravé la dernière monnaie du pays de Liè pendant le *sede vacante* de 1792. A l'avénement de Franç comte de Méan, à la principauté, qui eut lieu cette ann il fut honoré du titre de son graveur, par lettres patente date du 16 septembre même année. Il a exercé plusie genres de gravure; entre autres, on remarque les ouvra suivants en taille-douce : 1° *le portrait de Napoléon Bo parte, premier consul.* Au bas du portrait est une vue re sentant le faubourg d'Amercœur, à Liége, incendié par Autrichiens. Lambert Bassenge, représentant de l'Ou au corps législatif, dans la séance du 7 nivôse an XIII, présenta un exemplaire, au nom de l'auteur; l'assem

ordonna qu'il en serait fait mention honorable au procès-verbal et le dépôt dans une des salles du Corps Législatif; 2° *Hubert Goffin et son fils dans la houillère Beaujon*, portrait historié. Sur pierres fines : 1° *le lion de Waterloo*, gravé sur une topaze, déposée au cabinet du roi à la Haye; 2° *le portrait du roi Guillaume Ier*, sur cornaline, offerte à la reine; l'auteur reçut de S. M. une lettre très-flatteuse, accompagnée d'une bague enrichie de brillants; 3° sur jaspe, un Esculape, et 4° sur améthyste, une Hygie sous la figure d'une jeune nymphe. Sur bois : le Lion belgique, d'après Verboeckhoven, placé en tête du *Recueil encyclopédique belge*.

Jéhotte est mort à Maestricht en 1851.

Voici les médailles qu'il a gravées.

1818.

1. *Av.* Les armes du royaume. Au-dessous : L. JÉHOTTE F.
Rev. Champ lisse entouré d'une branche de chêne et d'une branche de laurier formant couronne. Diamètre : 35 millimètres.

1829.

2. Sur le tour : WILHELMUS I BELG. REX. Dans le champ : tête du roi tournée à gauche. Sous le col : L. JÉHOTTE F.
Rev. Sur le tour : FLOREANT PACIS ARTES FUGIANT TENEBRÆ. Dans le champ : génie ailé touchant la terre d'un de ses pieds, tenant de la main droite une branche d'olivier et de l'autre un

flambeau. Derrière lui la mer sur laquelle vogue un vaisseau. Devant, un établissement industriel et un temple. Diamètre : 42 millimètres.

1830.

3. H.N.R.B. (1). P. 26, n° XIX, pl. III. Diamètre : 30 millimètres.

4. H.N.R.B. P. 27, n° XX, pl. III. Diamètre : 30 millim.

5. H.N.R.B. P. 38, n° XXXI, pl. IV. Diamètre : 38 millim.

1834.

6. H.N.R.B. P. 188. n° CCVII, pl. XXV. Diamètre : 41 millimètres.

1835.

7. H.N.R.B. P. 208, n° CCXXXIII, pl. XXX. Diamètre : 40 millimètres.

1837.

8. H.N.R.B. P. 225, n° CCXXXXV, pl. XXXIII. Diamètre : 33 millimètres.

9. H.N.R.B. P. 231, n° CCXXXXVIII, pl. XXXIII. Diamètre : 60 millimètres.

(1) Les lettres H.N.R.B. indiquent l'*Histoire numismatique de la révolution belge*, ouvrage auquel je renvoie.

1843.

10. H.N.R.B. P. 365, n° CCCLX, pl. LIX. Diamètre : 40 millimètres.

11. Semblable à l'avers du n° CCVII de l'H.N.R.B.

Rev. Dans le champ : A Mr LOUIS JAMME BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÉGE LES AMIS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES ARTS 25 AOUT 1834. Diamètre : 41 millimètres.

12. Semblable à l'avers précédent.

Rev. Sur le tour : CERCLE MEDICO-CHIMIQUE ET PHARMACEUTIQUE. Sur le haut du champ : un serpent buvant dans une coupe, la queue enroulée sur le pied. A gauche de la coupe : des poires, des fleurs et des épis. Au-dessous de cet emblème : A Mr LE CHEVr DE LE BIDART DE THUMAIDE. Concours 1844. Diamètre : 40 millimètres.

13. Sur le tour : LÉOPOLD I ROI DES BELGES. Dans le champ : tête du roi couronnée de laurier, tournée à gauche. Sous le col : L. JÉHOTTE F.

Rev. Sur la partie supérieure du champ : L'ESCAUT AU RHIN. Au-dessous : un train de waggons remorqués par une locomotive. Exergue : lisse. Diamètre : 40 millimètres.

1845.

14. Sur le tour : CANAL DE LIÉGE A MAESTRICHT. Dans le champ : figure personnifiant le commerce;

de la main droite elle indique le canal, de la main gauche elle tient un bâton surmonté d'une main, au-dessous de laquelle il y a des ailes. A ses pieds le perron de Liége, autour duquel un ballot, des tonneaux et des barres de fer. Sur l'arrière-plan, une partie du canal de Liége à Maestricht, sur lequel voguent deux bateaux. A l'exergue : LOI DU 20 MAI. L. JÉHOTTE F.

Rev. Sur le haut : RÈGNE DE LÉOPOLD I ROI DES BELGES. Dans le champ : A A^e DECHAMPS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE DE LIÉGE. 1845. Diamètre : 50 centimètres.

JEAN-FRANÇOIS HUBERT.

Hubert (Jean-François), né à Gembloux, le 5 novembre 1813, est particulièrement graveur sur métaux. Il habite la ville de Bruxelles, depuis le mois d'août 1833. Ce n'est qu'accidentellement qu'il a produit la médaille suivante, la seule qu'il ait gravée :

1. Sur le tour : LÉOPOLD I, ROI DES BELGES. Dans le champ : buste du Roi en uniforme, tourné à droite. Sous le bras : HUBERT F.

Rev. Sur le tour ASS. P. LE PROG. ET LA CONS. DE L'ANC. IND. LIN. SOUS LA PROT. DE LÉOPOLD I. Dans le champ : une fileuse devant

son rouet. A droite et à gauche : deux cornes d'abondance desquelles sortent des fruits et des épis. Au-dessous des cornes d'abondance : FONDÉE EN MAI 1838. Diamètre : 43 millimètres.

JEAN-BARTHÉLEMY FONSON.

Fonson (Jean-Barthélemy), né à Bruxelles, en février 1808, a travaillé, pendant quatre ans, chez le graveur Simon, où il a participé à la gravure de la galerie métallique des hommes qui ont illustré les Pays-Bas (collection de cent médailles; *voir* l'article relatif à Simon). C'est également chez lui qu'il apprit à graver sur pierre fine. On a quelques camées de cet artiste. En 1827, Fonson a remporté le prix de gravure, pour le portrait de la princesse Louise de Prusse, gravé à l'occasion de son mariage avec le prince Frédéric des Pays-Bas.

Après 1830, il a totalement abandonné la gravure en médailles. On a seulement de lui les trois médailles suivantes.

Depuis, les frères Fonson ont fondé, à Bruxelles, rue des Fabriques, 25, sur une grande échelle, un établissement de fourbissure, de dorure, d'ornements militaires et d'orfévrerie. Tous les outils, ustensiles, se fabriquent dans l'établissement, et Jean-Barthélemy confectionne toutes les matrices qui lui sont nécessaires pour fabriquer les objets qui lui sont commandés ou dont il a fait l'entreprise.

1830.

1. Tête de mort sur deux tibias en croix. H.N.D.B, pl. I, n° A, première livraison, plomb, coulée, rare.

2. H.N.D.B. Pl. I, n° B. Diamètre : 23 millimètres. Rare.

3. H.N.R.B. Page 41, n° XXXIII, pl. 4. Diamètre : 15 millimètres.

HUBERT DISTEXHE.

Distexhe (Hubert), né à Liége, en 1797. A appris le dessin à l'académie de cette ville. Il sait ciseler, mais sa spécialité est la gravure. Depuis 1843 il est professeur de gravure à l'académie des beaux-arts de la ville de Liége. Il a gravé les médailles suivantes :

1844.

1. Sur le tour : BUREAU DE BIENFAISANCE DE LA VILLE DE LIÉGE. Dans le champ : le perron de la ville. Au-dessous : DISTEXHE.
Rev. Champ lisse. Diamètre : 30 millmètres.

2. Sur le tour : SOCIÉTÉ ROYALE D'HORTICULTURE ET D'AGRICULTURE DE LIÉGE. Dans le champ : buste de Linné. Au-dessous : DISTEXHE F.
Rev. Dans le champ : les armes de la ville entourées

d'une couronne formée de fleurs et de fruits. Diamètre : 44 millimètres.

1846.

3. **Sur** le tour : VISION DE S^TE JULIENNE. Dans le champ : Sainte Julienne à genoux, les mains jointes et élevées vers un saint ciboire qui se trouve entouré de nuages. Sous elle : 1208.

Rev. L'église de Saint-Martin. Au-dessus : S^T MARTIN. A l'exergue : JUBILÉ 1846. Médaille ovale. Grand diamètre : 25 millimètres. Petit diamètre : 20 millimètres.

1847.

4. **Sur** le tour : LÉOPOLD PREMIER ROI DES BELGES. Dans le champ : tête nue du roi tournée à gauche. Sous le col : DISTEXHE F.

Rev. Dans le champ : écusson aux armes du royaume, surmonté d'une couronne royale. Sous l'écusson : une banderole portant la devise : L'UNION FAIT LA FORCE. A gauche : 5. A droite : F. Sous la banderole : 18. Sur la tranche : DIEU PROTÉGE LA BELGIQUE. Pièce de cinq francs mise au concours. Diamètre : 37 millimètres.

5. **Dans** le champ : figure assise dans un fauteuil, tenant un livre ouvert, personnifiant l'étude. A sa droite, un piédestal surmonté d'une lampe. Au-dessus : le mot ÉTUDE. A l'exergue : DISTEXHE F.

Rev. Champ lisse. Diamètre : 35 millimètres.

6. Sur le tour : DISPENSAIRE OPHTHALMIQUE DE LIÉGE. Dans le champ : le perron de la ville. Au-dessous : DISTEXHE.

Rev. Dans le champ : TÉMOIGNAGE DE RECONNAISSANCE AU DOCTEUR ANTONIO DAMASO GUERREIRO 1847. Diamètre : 40 millimètres.

1850.

7. Sur le tour : L. J. LOUIS JAMME BOURGMESTRE 1850. Dans le champ : buste de trois quarts de M. Jamme. Sous le buste : DISTEXHE.

Rev. Sur le tour : NÉ A LIÉGE EN 1779. MORT EN 1848. Dans le champ : écusson aux armes de la ville de Liége, entouré de deux branches de chêne.

1852.

8. Sur le haut du champ : AU PROGRÈS. Dans le champ : figure assise, la tête ceinte d'une couronne murale; de la main droite elle couronne le buste de Fuchs, de la gauche elle tient une corne d'abondance renversée, de laquelle sortent des fruits. A l'exergue : H. DISTEXHE F.

Rev. Sur le tour : CONFÉRENCE HORTICOLE LIÉGEOISE. Dans le champ : le soleil éclairant un paysage. On aperçoit la cheminée d'une machine à vapeur, un moulin à vent, une cascade, une ruche, un fléau, une gerbe, etc. Diamètre : 45 millimètres.

FÉLIX DEPREZ.

Deprez (Félix), né à Liége, en décembre 1802, était ciseleur. En 1830, il a abandonné son état pour s'adonner exclusivement au commerce. Les événements politiques de cette époque l'ont engagé à produire cette médaille, la seule qu'il ait gravée. Une trentaine d'exemplaires ont seulement pu être frappés, le coin s'étant cassé.

Voir P. 25, n° XVIII, pl. 3. H.N.R.B.

Rev. AUX BELGES 27 AOUT 1830. Diamètre : 19 millimètres.

Guioth.

RECUEIL DE DOCUMENTS

CONCERNANT

L'HISTOIRE MONÉTAIRE DES PAYS-BAS,

RASSEMBLÉS

PAR J.-C. VAN VELTHOVEN,

Conseiller, maître général des monnaies de Sa Majesté Catholique aux Pays-Bas, etc.
1692 (1).

Ce Recueil forme un volume format petit in-folio, haut de trente-trois centimètres, et large de vingt et un, relié en parchemin ; il se compose de pièces monétaires de différentes écritures dont quelques-unes sont de la main du conseiller van Velthoven. En tête du volume se trouve l'indication suivante : « Ce Registre appartient au Conseiller et Maître général des Mon

(1) Jean-Charles van Velthoven avait été nommé conseiller, maître général des monnaies en 1670, en remplacement de son père Jean van Velthoven qui avait occupé ces fonctions depuis l'année 1653. Ses armoiries étaient de gueules à trois fleurs de nefflier d'argent, l'écu timbré d'un casque d'argent, grillé, liseré et couronné d'or, surmonté d'un bourrelet et assorti de hachements et lambrequins de gueules et d'argent et au dessus, en cimier, une fleur de nefflier d'argent de l'écu. Ces armoiries avaient été octroyées au conseiller, maître des monnayes Jean van Velthoven, qui fut anobli par lettres patentes du roi Philippe IV, en date du 16 décembre 1659. *Voy.* DE VEGIANO, *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne.* Louvain, 1760, in-12, part. I, p. 373, ad annum 1659, et le *Nouveau vrai supplément aux deux volumes du Nobiliaire des Pays-Bas ou Mélanges de généalogie et de chronologie avec le blason des armoiries.* La Haye, 1774, in-12, p. 132.

nayes de Sa Majesté ès pays de par deça. J.-C. van Velthoven, anno 1692. Commençant de l'année 1250 jusques..., etc. » Suit une table alphabétique des matières en quinze pages à deux colonnes d'une écriture très-serrée. Cette table donne le répertoire de toutes les monnaies dont il est question dans ce volume.

Ce recueil monétaire est conservé à la Bibliothèque royale de Belgique, section des manuscrits dite Bibliothèque de Bourgogne. Il n'est pas indiqué dans l'inventaire de ce dépôt : on s'est borné à relater séparément quelques-unes des différentes pièces dont le volume se compose. Ces diverses indications y sont portées sous les numéros suivants :

6722. Van Velthoven. Notice sur les monnaies depuis l'an 1250. En langue française avec empreintes écrites en 1672. Les feuillets de ce recueil inventoriés sous ce numéro ne contiennent que la table alphabétique des matières traitées dans le volume. Cette table contient seize pages écrites sur deux colonnes d'une écriture très-serrée. On lit en tête : « Ce Registre appartient au Conseiller Maitre général des Monnayes de Sa Majesté ès pays de par deça, J.-C. van Velthoven, anno 1692. Commençant dès l'année 1250 jusques..., etc. » L'indication 1672 à l'inventaire est erreur typographique; il faut lire 1692. En tête du volume, on a ajouté, après qu'il avait été relié, un cahier de quinze pages, contenant des empreintes de monnaies depuis les règnes de Marie de Bourgogne jusqu'à celui des archiducs Albert et Isabelle. Ces empreintes, gravées sur bois, ont été tirées d'anciens tarifs, et collées à la suite l'une de l'autre par le conseiller des monnaies van Heurck, qui y a ajouté de sa main la désignation des différentes monnaies.

6723. Montfort. Liste des conseillers et maitres généraux des monnaies. Cette liste ne contient que trois feuillets; il se trouve dans le même volume, à la page 259 et suivantes, une autre liste, en flamand, des conseillers maitres généraux des

monnaies des Pays-Bas, qui est beaucoup plus complète que celle-ci. Celle qui est portée ici, sous le n° 6723, est intitulée : Liste des Conseillers et Maîtres généraux des monniaes, depuis l'an 1423 du temps du bon Duc Philippe de Bourgogne jusques en 1640, extraict par Monsieur de Montfort (1).

6724. Om goude capelle te maeken. Sous ce titre, indiqué à l'inventaire, se trouvent quelques feuillets contenant diverses recettes de préparations et de procédés relatifs à la fabrication des monnaies.

6725. État des bénéfices que font les maîtres des monnaies. Deux feuillets.

6726. Evaluation des anciennes monnaies, avec empreintes gravées sur bois et tirées d'anciens tarifs.

6727. Ordonnances et diplômes sur les monnaies de l'an 1250 jusqu'en 1613.

6728. Ordonnances et diplômes sur les monnaies depuis l'année 1613 jusqu'en 1672.

(1) Jean de Montfort, habitant la ville de Bruxelles, avait été nommé conseiller, maître général des monnaies par lettres patentes du 2 avril 1623, en remplacement de Robert. Il exerça ces fonctions jusqu'en l'année 1649. Il fut anobli par le roi Philippe IV, par lettres patentes données à Aranjuez, le 12 mai 1625. Il y est qualifié directeur général des monnaies des Pays-Bas et aposentador du palais de l'infante Isabelle ; ses armoiries sont écartelées au premier et dernier quartier d'or à cinq fers de moulins de gueules en sautoir alesés, parés, anchés et ouverts en losange, au second et troisième quartier taillé d'argent et de gueules à une tête de léopard d'or bouclée de même, brochant sur le tout, au chef de gueules brochant sur l'écartelé parti d'argent et tiercé d'azur. *Voy.* DE VEGIANO, *Nobiliaire des Pays-Bas*. Louvain, 1760, in-12, t. I, p. 204, ad annum 1625. Jean de Montfort eut pour successeur dans les fonctions de conseiller, maître général des monnaies, Gisbert Clinart, qui fut nommé en 1649. Il résida à Bruxelles comme son prédécesseur. Aposentador, qualité donnée à Jean de Montfort par le *Nobiliaire*, signifie en espagnol, maréchal-des logis, fourrier, celui qui désigne les logements.

...ucros, d'après lesquels on ne peut guère se former une idée du contenu de ce volume.

Th. de J.

CORRESPONDANCE.

A M. Renier Chalon, *Président de la Société de la numismatique belge.*

Monsieur et très-honoré confrère,

Je vous suis très-reconnaissant des termes dans lesquels vous avez bien voulu, dans votre intéressante dissertation sur un poids de Toulouse, de l'an 1239, entretenir les lecteurs de la *Revue de la numismatique belge* de mon essai de *stathmographie,* ou notice sur plusieurs poids particuliers à l'usage d'autant de villes municipales de la province du Languedoc et de la Guienne durant le moyen âge et jusques au xvie siècle, articles recueillis par la *Revue archéologique de Paris,* et qui, ainsi que vous avez la bonté d'en faire l'observation, ont dû fixer l'attention des numismates « *puisque cette mine nouvelle avait été à peine éventée par moi, que déjà plusieurs concurrents l'exploitaient avec ardeur* » et que quelques-uns me demandaient même, dans leur correspondance, de me dépouiller en leur faveur des résultats de mes investigations et de mes découvertes.

En parlant de ces poids du moyen âge, Monsieur et très-honoré confrère, vous avez bien raison de dire que « *ces pièces, espèces de médailles coulées, par leur forme, leur grandeur et leur fabrication, rappellent assez les as italiques et présentent dans leurs légendes et leurs types des indications curieuses,* etc. » Vous auriez pu ajouter, avec une égale

vérité, que ces mêmes pièces ressemblent aussi beaucoup à certaines monnaies du moyen âge, surtout les dernières subdivisions ou fractions de la livre, c'est-à-dire, les demi-quarteron, once, demi-once... Témoin, entre plusieurs autres que j'ai sous les yeux, cette jolie demi-once, de bronze, de Montauban (pesant 13 gr. 50 centigr.) (1), et qui est encore inédite, qui a une grande analogie de fabrication et de forme avec certains deniers frappés vers la même époque :

Bien que cette petite pièce ne porte point la date de sa

(1) A l'occasion des pesages que je donne ici ou que j'ai déjà donnés ailleurs, je rappellerai qu'il y a un travail important, je dirai même indispensable, à faire par les auteurs qui s'occupent de la *pondérographie* municipale du moyen âge, c'est celui de soumettre à une pesée exacte et rigoureuse la livre et ses divisions de chaque ville par province, afin de reconnaître et d'établir les différences assez fréquentes de poids que l'on remarque entre ces diverses villes, non-seulement de province à province, mais encore de localité à localité. Ces différences m'ont paru exister plus souvent en Languedoc et en Provence qu'en Guienne.

Pour éviter la fraude, les poids dont nous nous occupons étaient soumis à de fréquentes vérifications de la part de l'autorité municipale. D'après les statuts d'Arles, que j'ai eus sous les yeux, la vérification des poids et mesures y avait lieu quatre fois par an, ainsi que les marques en creux ou au poinçon des préposés à cette opération, sur ces mêmes poids, l'indiquent : j'ai fait la même observation sur plusieurs autres, à Bordeaux, à Toulouse, etc., etc.

fabrication et de son émission, son style semble indiquer qu'elle appartient à des temps assez voisins de nous, et au xve siècle, en la comparant à d'autres petits monuments de la même spécialité, ayant une date certaine.

Notre demi-once, ne portant point de nom de ville, pourrait laisser des doutes sur son attribution, si la montagne surmontée d'un saule (*alba*), qu'on remarque du côté de l'avers ou du droit, et qui sont les armes parlantes de Montauban (*mont alba*) (¹), n'indiquaient suffisamment qu'elle doit être attribuée à cette gracieuse fille de Toulouse, dont j'ai déjà publié et fait graver (*loco citato, supra*) une jolie demi-livre de 1309.

La remarque d'un autre fait, Monsieur et très-honoré confrère, qui n'est pas encore sans intérêt pour l'histoire de la numismatique, et qui présente une nouvelle analogie entre nos poids municipaux du moyen âge et les monnaies royales, baronales, épiscopales, de la même époque, c'est que sur les premières comme sur les dernières, on retrouve, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion d'en faire ailleurs l'observation au sujet d'un poids de la ville de Caussade, des monogrammes, consacrés par l'usage et l'habitude, de princes et d'autres personnages, des allusions à des ornements des âges précédents et qui sont sans actualité. Aussi sur les livres et fractions de livres de cette même localité, émises depuis le xiiie siècle jusques au xvie, on voit figurer, comme suit, le monogramme d'Helie VIII, de Taleyrand, comte de Périgord, vicomte de Lomagne, d'Auvillars et de Caussade, HL, c'est-à-dire, HeLias Vice Comes.

(¹) En latin, *Mons-Albanus*.

Ce prince qui régna depuis 1280 jusqu'en 1301, fit également figurer le monogramme $\overset{\text{A}}{\underset{\text{C}}{\text{H}}}$., sur ses monnaies d'argent (deniers et oboles), de Lomagne, frappées à Lectoure (1).

Ce demi-quarteron de Caussade, pesant 55 grammes, est encore inédit (2). Le travail en est assez remarquable; sa conservation est parfaite; le droit offre une porte cintrée et crénelée et un mur de ville, à droite une fleur de lis et à gauche la chaussure (*calceus*, armes parlantes de Caussade, en langue romane, *Caoussado*, ou *Caussado* (3). Sur le revers de cette pièce figure encore la fleur de lis. Il est à remarquer que les deux légendes ou inscriptions, portant le nom de la même ville et le millésime, s'appuient sur le

(1) Tobiesen Duby, *Traité des monnaies des barons de France*, t. I, p. 147, et pl. CV, n° 1.

(2) Le poids de Caussade, dont j'ai donné la description et la gravure dans la *Revue archéologique*, est une demi-livre.

(3) J'ai fait connaître dans la *Revue archéologique* la fable, contenant l'origine prétendue de ce nom, en latin du moyen âge, *Calciata*, et non *Calceata*, et qui, à raison du terrain calcaire sur lequel cette ville et ses environs sont situés, vient de *calx*, *calcis* (chaux). C'était l'opinion de Court de Gebelin.

cordon, des deux côtés, singularité que je n'ai pas eu l'occasion de remarquer ailleurs.

Les types des poids appartenant aux mêmes villes ont quelquefois varié d'une manière sensible, comme entre autres ceux d'Arles, de Cahors, etc., que je possède dans ma collection, et ces variétés méritent de fixer l'attention des amis de la *stathmographie* du moyen âge, et peuvent devenir le sujet de recherches et de dissertations intéressantes sur l'histoire et les monuments des localités auxquelles ces poids sont attribués. Je m'en suis déjà occupé et je me propose de donner suite à ce travail, dont l'objet n'échappera pas, sans doute, à l'observation de MM. de Gourgues et Fournier du Lac; je désire vivement voir leur œuvre fructifier et bientôt rendue publique. Le premier de ces savants m'avait fait espérer, dès l'année dernière, que la sienne paraîtrait prochainement dans les mémoires de la *Société archéologique du midi de la France,* dont le siége est à Toulouse (1). A raison de ses vastes connaissances historiques et numismatiques, de ses riches collections, et par ses nombreuses relations, correspondances, il est plus en mesure que tout autre de conduire cette même œuvre à bien. J'aurais souhaité pouvoir m'associer plus utilement que je ne l'ai fait aux travaux du digne élève de l'école des Chartes, votre jeune et érudit coopérateur à la *Revue de la numismatique belge;* mais après ce que j'avais déjà écrit et ce qu'il avait recueilli lui-même sur la matière, je n'avais plus guère rien de nouveau, à ma connaissance, à

(1) Il a déjà paru 7 volumes in-4° de cette collection depuis 1832, époque de la fondation de la Société.

lui apprendre ni à lui communiquer, lors même que, renonçant de grand cœur à toute concurrence avec lui et ses émules pour l'avenir, je me serais tout à fait effacé, en bornant mon amour-propre à avoir, en quelque sorte, indiqué, si ce n'est ouvert, une carrière au sujet de laquelle je pourrais dire, avec le bon la Fontaine :

« On le peut, je l'essaye, un plus savant le fasse. »

Il a fallu, Monsieur et honoré confrère, votre excellente notice sur le quarteron de Toulouse, dont j'avais déjà fait connaître la demi-livre, et l'obligeante et flatteuse mention que vous avez daigné faire de mon travail, pour que je me sois décidé, comme acquit d'une dette, d'entretenir la *Revue de la numismatique belge* et vous, de la *causerie* qui fait le sujet de cette lettre, que je terminerai, en me mettant entièrement à votre disposition et à votre service et à celui de votre excellent recueil périodique, dont j'ai apprécié depuis longtemps toute l'utilité et tout le mérite, et en vous priant d'agréer la nouvelle assurance de ma haute et affectueuse considération.

Le Bon Chaudruc de Crazannes,
Membre correspondant de l'Institut de France (Académie des inscriptions et belles-lettres), et d'un grand nombre de Sociétés savantes, françaises et étrangères, etc., etc.

Castel-Sarrasin (département de Tarn-et-Garonne), 15 novembre 1853.

MÉLANGES.

Beschreibung der Cölnische Münzen des Mittelalters, *von* HEINRICH-PHILIPPE CAPPE (Description des monnaies colonaises du moyen âge, par HENRI-PHILIPPE CAPPE); in-8° de 301 pages, accompagnées de 15 planches. Dresde, 1853, et chez Mittler et fils, à Berlin.

Une nouvelle publication, due à la plume infatigable de M. Cappe, vient de paraître. Elle ne concerne pas seulement les monnaies frappées à Cologne, comme le titre semble le faire croire, mais encore celles qui ont été fabriquées dans d'autres localités par les archevêques du diocèse de ce nom.

Des travaux incomplets avaient déjà été entrepris antérieurement sur ce sujet : Hamm avait publié sa dissertation sur les monnaies de Cologne; Scholtz sa sainte Cologne illustrée par ses monnaies; Hartzheim son histoire numismatique de Cologne; Wallraf son catalogue des monnaies colonaises de la collection Von Merle, collection dont M. Cappe a fait l'acquisition. Ajoutons-y encore les dissertations de MM. Lelewel et Mader, ainsi que le catalogue de la collection de M. de Reichel, et nous aurons une nomenclature à peu près complète de tout ce qui a été fait pour les monnaies frappées à Cologne et celles de ses archevêques.

Malgré ces travaux, la numismatique colonaise laissait encore beaucoup à désirer. Les premiers, ceux de Hamm, de Scholtz et Hartzheim, sont bien incomplets; le catalogue de Wallraf, quel que soit son mérite, n'est enfin qu'un catalogue, c'est-à-dire un travail rempli de détails minutieux en ce qui concerne la description des monnaies; sans vues sur leur ensemble, sans aucune idée générale. Il avait encore un autre défaut, celui d'être dépourvu de planches.

M. Cappe a donc réuni tout ce qui était publié, en y ajoutant les monnaies qu'il avait lui-même récoltées, et en a dressé un catalogue qui est parsemé çà et là de quelques observations sur les types et sur les lectures des légendes.

Son travail est divisé en cinq parties : les monnaies frappées à Cologne sous les Romains; celles qu'on frappa en cette ville pendant la domination des Francs; celles qui y furent frappées par les empereurs et rois; celles que des archevêques de Cologne firent frapper n'importe dans quelles localités; et enfin les monnaies municipales de cette ville. Le tout est précédé de six pages consacrées à un aperçu historique sur Cologne.

Nous disions tantôt que le travail de M. Cappe est parsemé çà et là de quelques observations sur les types et sur la lecture des légendes des monnaies. Il rectifie ainsi une lecture erronée de Mader, qui avait pris un *R* pour un *K* sur une monnaie de Charles le Gros, et qui l'avait attribuée à Rodolphe. Il établit des distinctions entre les monnaies des empereurs du nom d'Otton, distinctions qui nous semblent assez justes. Il rectifie aussi un fait que M. Lelewel avait avancé, en ce qui concerne les monnaies de l'archevêque Herman. Le célèbre numismate pensait que ce prélat

n'avait pas frappé des espèces au nom de l'empereur; M. Cappe a prouvé le contraire par les monnaies mêmes.

Parfois il arrive aussi à l'auteur de ne pouvoir deviner le sens des singulières légendes inscrites sur certaines monnaies et que les graveurs prenaient plaisir, paraît-il, à défigurer le plus possible. Il y a, en vérité, parmi les monnaies de Cologne, des légendes devant lesquelles l'imagination même la plus brillante, est arrêtée, faute d'explication raisonnable. Sont-ce là les produits des faussaires ou de la dégénérescence? C'est ce qu'il serait difficile de pouvoir constater d'une manière certaine.

Il y a aussi dans la numismatique des évêques de Cologne un fait singulier, une énigme enfin, que jusqu'ici personne n'a pu éclaircir : c'est l'apparition des monnaies à la légende *hitarchepiscopus*, ou *nitarchepiscopus*, dont on a fait des monnaies de l'archevêque Hildolfe ou Hildebalde (1076-1079); mais qui appartiennent incontestablement, par leur type et par leurs caractères archéologiques, à la fin du XIIe siècle. Malheureusement, il n'y a eu vers cette époque aucun archevêque dont le nom ait quelque analogie avec cette légende, pour qu'on puisse lui attribuer ces monnaies.

En somme, le travail de M. Cappe a l'avantage d'avoir fait connaître une série de monnaies dont les types ont exercé une grande influence sur les monnaies des prélats des environs du Rhin. C'est à ce titre que nous devons lui savoir gré d'avoir entrepris son travail.

Les planches sont exécutées par le même graveur qui a fourni celles des autres publications de M. Cappe. C'est assez dire qu'elles sont exécutées avec soin.

CH. P.

Notice sur un dépôt de monnaies découvert sur le territoire de la commune de Wichen (province de Gueldre).

Au mois d'août dernier, M. le bourgmestre de la commune de Wichen eut l'obligeance de m'informer que des ouvriers, en creusant un terrain derrière la ferme nommée *het Vormer*, près du village de Wichen, avaient trouvé, à une profondeur d'environ un pied et demi, une cruche de terre grise, renfermant quantité d'anciennes monnaies d'argent.

Aussitôt que j'eus connaissance de cette découverte, je m'empressai de me rendre sur les lieux, chez le propriétaire du petit trésor, et je fus assez heureux pour faire l'acquisition de la plus grande partie de ces monnaies ; cependant quelques-unes avaient déjà passé en d'autres mains.

Voici la description des monnaies que j'ai pu acquérir. Les plus anciennes sont de Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre (1404-1419), tandis que les plus récentes portent l'année 1499 et sont de Charles d'Egmont, duc de Gueldre.

Dans ce nombre se trouvaient aussi des monnaies de la ville de Nimègue, qui toutes sont mentionnées dans l'ouvrage de M. le professeur Van der Chijs.

En outre il y avait encore quelques monnaies des évêques d'Utrecht et de Liége, savoir : de David de Bourgogne (1478), Frédéric de Bade (1498), Jean de Hornes (1486), Louis de Bourbon (1478) et Rodolphe de Diepholt (1455-1455), ainsi que d'Antoine (1405-1415) et de Marie de Bourgogne, duc et duchesse de Brabant et de Limbourg

(1479), de Charles de Bourgogne, duc de Brabant et de Limbourg (1467-1477), de la ville d'Aix-la-Chapelle, avec l'année 1491, de Herman IV, électeur de Cologne (1489), de Galeas Marie Sforce, duc de Milan (1466-1476), Guillaume, duc de Juliers et Bergh, frappées à Mulheim en 1489, Jean, duc de Clèves et comte de la Marck, frappées à Wesel en 1492, de Philippe le Bon, comte de Flandre (1430-1467) et de la ville de Gand avec l'année 1488.

On sait que pendant 1499, 1500 et années suivantes, la monnaie de Nimègue était en pleine activité et a fourni grand nombre de pièces, et, puisque aucune monnaie postérieure à 1499 ne s'est trouvée parmi celles que contenait la cruche, il est à présumer que ce petit trésor a été enfoui pendant 353 ans.

Le vase qui contenait les monnaies, n'étant pas bouché, celles-ci ont beaucoup souffert par l'humidité ; l'oxyde les rendait méconnaissables ; il n'y eut que le feu qui put opérer le nettoyage.

De Roye de Wichen.

Nimègue, septembre 1853.

M. Vrolik, président de la commission des monnaies à Utrecht, a publié récemment, en français, une histoire de la monnaie du royaume des Pays-Bas, depuis la loi du 28 septembre 1816, jusqu'à ce jour (1). L'ouvrage de M. Vrolik traite de la monnaie, non pas, comme la plupart

(1) *Le système monétaire du royaume des Pays-Bas, la refonte des vieilles monnaies d'argent et la démonétisation de l'or.* Utrecht, chez J.-G. Broese, 1853, in-8°.

des numismates, sous le rapport des types et de la forme extérieure, mais au point de vue de l'économie politique, de la valeur intrinsèque de la monnaie, de la proportion entre l'or et l'argent, etc. L'auteur a su mettre tant d'ordre et de lucidité dans cette matière ardue, qu'il est réellement parvenu à la rendre accessible à tout le monde. Les personnes étrangères à ces sortes de questions le liront même avec intérêt.

R. Ch.

Notre-Dame du Joyel, ou histoire légendaire et NUMISMATIQUE *de la chandelle d'Arras et des cierges qui en ont été tirés, par M. Auguste* TERNINCK. *Arras,* 1853, in-4°.

La chandelle d'Arras avait, au siècle dernier, fourni au peu vénérable abbé Dulaurens, le sujet d'un poëme plus que grivois. Autre temps, autres mœurs, ou autres modes, si l'on veut. La chandelle d'Arras est devenue, sous la plume de M. Terninck, une histoire sérieuse et grave, dans laquelle l'auteur a trouvé moyen de faire entrer un peu de tout, même de la numismatique, si numismatique il y a. A cet effet, il a joint à son travail deux planches, représentant huit médailles à chapelets, fort laides et fort grossières, et trop récentes pour offrir, à défaut d'autre, l'intérêt qu'on porte aux choses anciennes. N'est-ce pas abuser un peu de la vogue dont jouissent actuellement les livres qui concernent les médailles? Est-ce bien là de la numismatique?

Nous n'adresserons pas le même reproche à l'auteur à l'occasion d'un autre ouvrage qu'il vient également de faire

paraître : l'*Essai historique et monographique sur l'ancienne cathédrale d'Arras*. Les planches de numismatique dont il a orné ce beau volume représentent de vraies médailles, et une réunion des méreaux du chapitre d'Arras, reproduits d'après M. Dancoisnes (1). On y trouve aussi les sceaux de quelques évêques, que M. Terninck possède dans sa collection.

R. Ch.

Le denier d'argent que nous avons fait graver, pl. XVI, n° 4, a été trouvé récemment dans un dépôt de monnaies françaises de Philippe I, de Louis VI et de Louis VII, c'est-à-dire de pièces plus récentes que lui d'un siècle et demi environ.

Cette pièce offre, d'un côté, une petite croix grecque au centre d'un champ uni, et, entre un double cercle, la légende : EADEAR REXI.

Au revers : la même petite croix centrale, ayant, au-dessous, une autre petite croix, dont une des branches se termine en crosse; autour et entre deux cercles : + EOFERMVND INT. Poids. gr. 1.21.

Nous avons pensé que ce denier, ne se trouvant ni dans Hildebrand ni dans Ruding, pouvait être particulièrement intéressant pour les numismates anglais. On sait qu'Edgar, ou Eadgar, succéda à son frère Eadwig en 959, mais que déjà vers la fin du règne de ce dernier, c'est-à-dire en 957,

(1) Pl. 1 et 2 du t. II de la *Revue de la numismatique belge*, 1re série.

Eadgar s'était emparé d'une partie de ses États, et s'était fait reconnaître comme roi de Mercie et de Northumbrie.

« Sur toutes les monnaies, dit Ruding, Eadgar prend le « titre de *rex Anglorum* ou de *rex totius Britanniæ*; au « revers se trouve le nom du monnayeur, et souvent celui « de l'endroit où la pièce a été fabriquée. »

Dans les chartes, ce prince se donne les qualifications les plus pompeuses et les plus variées : *Basileus Anglorum et rex atque imperator sub ipso Domino regum et nationum infra fines Britanniæ commorantium.*

Divina collubescente gratia, totius Albionis rex, primicherisque.

Per magnam omnipotentis Dei misericordiam, totius Anglorum regni solio sublimatus.

Totius Albionis Basileus, nec-non maritimorum seu insulanorum regum circùm habitantium, etc.

Anglorum Basileus omniumque regum insularum Oceanique Britanniam circumjacentis, cunctarumque nationum quæ infra eam includuntur imperator et dominus, etc.

La pièce que donne Ruding, pl. XXI, n° 22, d'un type à peu près semblable à la nôtre, porte : REXTOBE (TO*tius* Brita*nnia*E); elle est du même monétaire E*ofermund* INTE, c'est à *Thetford* ou à *Teignmouth*.

Sur la nôtre, la lettre I remplace les lettres TOBE, à la suite du mot REX; ce sera donc *REX Imperator*, lecture justifiée par les chartes.

Quant aux monnaies avec le titre de *Basileus*, elles n'ont pas encore été retrouvées, bien que leur existence soit attestée par Milner dans son *Histoire de Winchester*, vol. I, p. 135.

R. Ch.

Le second volume des *Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais*, qui vient de paraître, contient un curieux article de M. de Caussade, sur les monnaies algériennes frappées par les deys au nom du sultan dont ils reconnaissaient la suzeraineté, et sur celles, plus curieuses et plus rares, qu'Abd-el-Kader fit frapper pendant sa courte domination. Une planche très-bien exécutée accompagne le mémoire.

R. Ch.

Le 3 et le 4 octobre dernier a eu lieu, à Bruxelles, la vente des monnaies et médailles de feu M. van Parys. Cette petite collection, dont le propriétaire était mort depuis plus de vingt ans, n'avait été formée par lui que comme accessoire de son beau cabinet d'antiquités et de curiosités. Elle n'offrait qu'un bien petit nombre de pièces de quelque intérêt pour les amateurs. Citons cependant l'écu à l'écusson rond dit *vertugadin*, de Louis XV, avec la date de 1715. Cette pièce, que Conbrouse n'a pas connue, paraît manquer aux plus riches collections de France. On sait que ce type fut décrété par l'ordonnance du 7 décembre 1715, mais on ne connaissait pas, jusqu'ici, de pièces antérieures à la date de 1716. Portée au catalogue sous le n° 509, et bien indiquée, cette rare monnaie a passé inaperçue et a été vendue à bon prix. *Habent sua fata nummi.*

R. Ch.

Encore une étoile qui file... M. Poey d'Avant disperse aux enchères la magnifique collection de monnaies seigneuriales françaises — et autres — qu'il avait mis quinze ans à former et dont il avait donné une description savante et raisonnée, dans un splendide volume in-4°. La vente des monnaies de M. Poey d'Avant aura lieu, à Paris, le 12 décembre prochain et les jours suivants, rue des Jeûneurs, n° 42. Le catalogue de vente est mis en rapport, au moyen d'une série de numéros, avec le grand ouvrage de l'auteur. M. Poey d'Avant avait rassemblé, sous prétexte de monnaies françaises, une assez belle suite de plusieurs de nos provinces, et spécialement du Brabant.

R. Ch.

M. J.-F.-G. Meyer, notre collègue et collaborateur, vient d'être nommé, par S. M. le roi des Pays-Bas, directeur du cabinet royal de médailles et de pierres gravées, à la Haye, en remplacement de M. de Jonge, décédé. Son zèle, son activité et ses connaissances, sont des garanties suffisantes pour faire espérer aux numismates de voir bientôt exhumer les trésors jusqu'ici cachés de ce cabinet.

Ch. P.

M. Victor Langlois vient de publier, dans la *Revue archéologique*, t. X, p. 467, une lettre du R. P. Gabriel Aivazowski, *sur quelques monnaies inédites ou peu connues des rois de la petite Arménie, au moyen âge*. Ce mémoire, qui est accompagné de deux planches, sert de complément

au travail de M. Langlois, sur les monnaies arméniennes de la dynastie roupénienne, qui a paru dans la même revue, il y a trois ans. On sait que l'auteur a été envoyé en mission par le gouvernement français, pour étudier sur les lieux les antiquités et la langue de l'Arménie.

R. Ch.

La Société des Beaux-Arts de Gand avait mis au concours la question suivante :

« L'histoire de la littérature flamande et française dans le comté de Flandre, jusqu'à la fin du règne de la maison de Bourgogne, 1482.

» Cette histoire tracera non-seulement la marche générale de cette double littérature, mais contiendra des jugements et des notices biographiques sur les principaux écrivains.

» Les auteurs mentionneront en note les ouvrages et les documents qu'ils auront consultés ou suivis. Les citations devront être soigneusement indiquées.

» Les mémoires peuvent être rédigés en français ou en flamand.

» Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 500 fr. »

Ce prix vient d'être décerné, à l'*unanimité* des voix, à M. Serrure, fils, *collaborateur de cette Revue*. Le mémoire de M. Serrure formera un volume d'environ 400 pages d'impression.

R. Ch.

On a trouvé récemment, dans les déblais du chemin de fer du Luxembourg, un *aureus* de Posthume, avec les têtes accolées de Posthume et d'Hercule, d'un côté, et, au revers, les têtes de la Paix et de la Victoire. Cette magnifique pièce, d'une conservation irréprochable, a été acquise pour le cabinet de la Bibliothèque royale.

R. Ch.

La médaille que nous publions pl. XXI, n° 2, est, croyons-nous, inédite. Elle représente les quatre frères Pfinzing, famille célèbre de Nuremberg, qui s'est illustrée à diverses époques. Plusieurs autres médailles, relatives à d'autres personnages de ce nom, ont été publiées dans Koeler et ailleurs.

A. P.

Les sociétés de la littérature flamande font graver une médaille à la mémoire de M. Victor Delecourt, président du tribunal civil de Bruxelles, qu'une mort prématurée vient d'enlever à ses nombreux amis. M. Delecourt, quoique né à Mons, dans une ville où la langue flamande est tout à fait étrangère, était parvenu à acquérir une connaissance si approfondie des langues germaniques, que les Flamands le considéraient comme le premier linguiste du pays.

L'exécution de cette médaille est confiée à M. Léopold Wiener.

R. Ch.

Les publications d'ouvrages sur la numismatique se multiplient de tous côtés. M. Hucher du Mans annonce une seconde édition, considérablement augmentée, de sa *Numismatique du Maine*. Il réimprime également ses *Études sur le symbolisme des médailles gauloises*. Enfin, en société avec M. J. Rouyer, il met sous presse un ouvrage intitulé : *Histoire du jeton, considéré dans ses usages et dans ses types, depuis l'époque de saint Louis jusqu'à la Renaissance, accompagnée de planches contenant plus de 200 jetons*. Cet ouvrage formera un volume in-8°.

R. Ch.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 1853, A BRUXELLES.

La rédaction du procès-verbal de la séance précédente est approuvée.

MM. Bethune, de Coster et Herry de Coqueau informent M. le président qu'ils ne peuvent assister à l'assemblée.

Le secrétaire donne lecture de son rapport annuel sur la situation et les travaux de la Société.

M. le trésorier-adjoint donne lecture de son rapport sur la situation financière de la Société. Ce rapport sera imprimé et distribué aux membres.

L'assemblée procède à l'élection des membres du bureau. Sont nommés : président, M. Chalon; vice-président, M. le comte de Robiano; secrétaire, M. Piot.

Sur la proposition de M. le major Meyers, un changement est introduit dans les statuts de la Société : il y aura dorénavant un trésorier et un inspecteur chargé de contrôler les opérations financières de la Société. M. Pinchart est nommé trésorier; M. Goddons est nommé inspecteur.

MM. Chalon, de Coster et Piot sont désignés pour composer le comité de rédaction de la Revue.

La prochaine réunion aura lieu à Louvain, le second dimanche du mois d'octobre.

Le président,
R. Chalon.

Le secrétaire,
Ch. Piot.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 1853, A LOUVAIN.

La rédaction du procès-verbal de la séance précédente est approuvée.

MM. Guioth et Pinchart écrivent qu'ils ne peuvent assister à la séance.

M. le président remercie M. Everaerts des communications qu'il lui a faites de dessins de monnaies inédites du comté de Reckheim. Il propose comme membres honoraires de la Société, pour les élections à faire en 1854, MM. Mantellier d'Orléans et Soret de Genève.

M. Chalon communique un mouton de Henri V, forgé à Rouen, en vertu de l'ordonnance du 25 septembre 1419. — Cette pièce, avec le titre de *Roi* (H. Franciæ Rex), n'a été frappée que jusqu'au traité de Troyes (21 mars 1420).

On n'en connaît, d'après Conbrouse, que trois exemplaires, dont l'un chez M. le major *Ainslie* (que la Revue française appelle quelquefois *Ainsword*, on ne sait pourquoi).

Conbrouse, *qui ne l'avait pas,* l'estime 200 francs.

L'exemplaire de M. Chalon a été trouvé l'année dernière dans les environs de Hui.

Le même membre dépose ensuite sur le bureau un cavalier de Jean de Wallincourt, variété de la pièce *unique*, au même type, qu'il a donnée dans le 1er volume de ses *Recherches sur les monnaies du Hainaut.*

Celui-ci a pour légende *moneta* BONA, au lieu de *moneta* NOVA. « Cette légende est curieuse, dit-il, et nous n'en con-« naissons pas d'autre exemple à cette époque. Inquiété, « sans doute, par l'évêque de Cambrai ou le comte de « Hainaut au sujet de ses monnaies et de leur titre, le sire « de Wallincourt aura voulu protester sur la pièce elle-« même de la *bonté* de sa valeur métallique. Et, en effet, « ce cavalier me paraît être d'un métal plus pur que celui « qui porte *nova.* »

Il fait part d'un procédé nouveau pour nettoyer les monnaies.

« M. Stas, m'a donné, dit-il, une excellente recette pour « nettoyer les pièces d'argent, et les débarrasser de la « *rouille rousse* métallique qui y adhère si fortement, et « que les acides n'enlèvent que très-mal et en laissant des « taches de cuivre rouge.

« Il faut avoir :

« 1° Un plateau de tasse, à fond plat; en user le bord « sur un grès, pour le rendre parfaitement droit;

« 2° Un morceau de glace de miroir, pour recouvrir « hermétiquement la tasse;

« 3° Mettre au fond de la tasse quelques petits morceaux « de verre cassé, sur lesquels on arrange les pièces, de « manière que le liquide puisse les toucher de tous les « côtés.

« 4° Les pièces étant mises en place, verser dessus un

« mélange d'ammoniaque caustique pur, et d'un huitiè
« de carbonate d'ammoniaque. Recouvrir promptement p
« la glace.

« Ce liquide détruit le cuivre et laisse l'argent intact.

« Des pièces affreuses et illisibles sortent de là à fl
« de coin. C'est la fontaine de Jouvence de la numisn
« tique. »

M. Everaerts fait connaître un moyen, qu'il a empl
avec succès, pour enlever le sulfure d'argent qui s'attac
aux monnaies.

Ce moyen consiste à plonger les pièces dans un mélan
d'un tiers de sel marin, un tiers d'alun de Rome et
tiers de crème de tartre dissous dans l'eau par l'ébullitio

M. le président montre une épreuve de la couronne
la reine Victoria, pièce d'essai gravée par Wyon et dont
existe fort peu d'exemplaires sur le continent.

M. Éveraerts annonce qu'il a déjà terminé une partie d
planches de l'ouvrage qu'il va publier, avec M. de Coste
sur les monnaies du Brabant, et qui sera beaucoup pl
complet que le Mémoire de M. Vander Chijs.

Après quelques discussions sur divers points de
numismatique, la séance est levée.

Le président,
R. Chalon.

Le secrétaire,
Ch. Piot.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

Pag.

Nouvelles observations sur la monnaie mérovingienne trouvée aux environs d'Audenarde, par M. Ed. Vanderstraeten..... 1

Denier de Henri l'Oiseleur frappé à Anvers, par M. Renier Chalon. 4

Nouvelles considérations sur la monnaie de Mude, par M. L. de Coster..... 7

Sur un dépôt de monnaies du douzième siècle, trouvé à St-Aybert, par M. Renier Chalon..... 17

Variétés numismatiques. — Monnaies de Tournai. — Sceau de Louis XII pour le Milanez. — Pied-fort d'une monnaie de Louis de Crécy comte de Flandre. — Abbaye de Brogne. — Demi-écu de Thorn. — Florin d'or du prince Charles de Lorraine, par M. le comte M. de Robiano..... 25

Biographies des graveurs belges : Muller, François Caluwaerts père, François Caluwaerts fils, Jacques Caluwaerts et Frédéric Croes, par M. Alexandre Pinchart..... 52

Analyse du *Recueil monétaire* de A. Ch. Wauthier..... 77

Notice sur un dépôt de monnaies du douzième siècle, trouvé à Maestricht, par M. le major Meyers..... 129

Monnaies historiques de Flandre, frappées pendant la captivité de Gui de Dampierre, par M. Renier Chalon 160

Remarques sur les monétaires chez les Romains, par M. J. de Witte. 165

Une médaille montoise inédite , par M. A. Perreau..... 167

Biographies des graveurs belges : Pierre Noirot, Jean Noirot, Claude Noirot, Pierre van Abeele, Mathieu Knebel, par M. Alexandre Pinchart..... 172

Graveurs en médailles et monnaies : Joseph-Pierre Braemt, Charles-Auguste Barbier, par M. Guioth..... 193

Deux monnaies des seigneurs d'Iever, par M. R. Chalon..... 241

Monnaies frappées à Tournai sous Philippe II, par M. Charles Cochetreux..... 246

Un poids de Toulouse de l'an 1259, par M. R. Chalon..... 272

Jeton inédit aux armes d'Audenarde, par Edmond Vanderstraeten. 275

Jeton frappé pour Louvain sous la domination française, par M. R. Chalon..... 280

Biographies des graveurs belges : Jean Van der Meer, Ulric Peeters, Jean Haesen, Gilbert Van der Weyen, Jean Noster, Arnould Gheelvoet, Corneille Van Eyck, Henri Noster, Laurent Alaertsz, George Monachy, Guillaume Van Doenraedt, Herman Hertlyff, Henri Munincx, Hubert Bouwens, Bernard Van Modixem, par M. Alexandre Pinchart 285
Restitution d'une monnaie à Florent de Culembourg, par M. L. de Coster 332
Une monnaie mérovingienne frappée à Anvers, par M. Prosper Cuypers 353
Renseignements pour servir à la numismatique des Carlovingiens, par M. de Coster 357
Monnaies de Reckheim, par M. R. Chalon 370
Une monnaie inédite de Béatrix de Saint-Pol, par M. de Roye de Wichen 376
Monnaies de Thoren, par M. Th. de J. 377
Monnaies d'Hannut, par M. Th. de J. 382
Ernest de Mansfeld, par M. R. Chalon 385
Biographie du graveur belge Jean van Vlierden dit van Nymmegen, par M. Alexandre Pinchart 391
Graveurs en médailles et monnaies : Léonard Jéhotte, Jean-François Hubert, Jean-Barthélemy Fonson, Hubert Distexhe, Félix Déprez, par M. Guioth 404
Recueil de documents concernant l'histoire monétaire des Pays-Bas, rassemblés par J.-C. van Velthoven, par M. Th. de J. 414
Actes officiels 335

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. J. de Witte, sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules au troisième siècle 105
Lettre de M. Warlomont sur les monnaies des abbés de St-Hubert .. 115
Lettre de M. Goddons au sujet d'une médaille-reliquaire trouvée à Louvain 116
Lettre de M. Anatole de Barthelemy demandant de lui faire parvenir des épreuves de planches de monnaies 338
Lettre de M. le baron Chaudruc de Crazannes sur quelques poids du moyen âge 418

MÉLANGES.

Quelle était la plus petite monnaie sous les carlovingiens et les premiers capétiens? — Les ateliers monétaires de la Belgique au dix-

huitième siècle. — Un écu d'or de la monnaie d'Anvers, en 1124. — Comparaison du prix de la fabrication des monnaies d'or au marteau et à la presse. — Médaille inédite de Louis d'Egmond. — Jeton de Marc le Bungneteur, maître de la monnaie de Bruges sous Charles le Téméraire et Marie de Bourgogne. — Rectification de la légende d'une monnaie de Stevensweert. — Un denier impérial communiqué par M. Mathy de Dantzig. — Monnaies trouvées à Luxembourg en 1472. — Jeton de la famille Meerte. — Une monnaie d'Ivoix..... 118

Études numismatiques sur une partie du Nord-Est de la France, par M. C. Robert. — Sceau de Saint-Servais, à Maestricht. — Deux méreaux de plomb trouvés à Maestricht. — Pièces trouvées dans les fondations de la caserne du Petit-Château à Bruxelles. — Médaille offerte par le Sénat à S. A. R. le duc de Brabant. — Monnaie de Charles, duc de Mantoue. — Le docteur Appel. — Mort de M. J.-C. de Jonge et de M. H. Palier. — Monnaies faites à Mons sous Louis de Nassau. — Deux nouveaux volumes de M. Wolters. — Pièces néoliégeoises..... 219

Catalogue des monnaies de la collection de M. Poey-d'Avant. — Un jeton inédit de Tournai. — Adresses empreintes sur les monnaies anglaises. — Décoration des patriotes de Tournai, de 1787. — Lettre adressée par le conseil des finances des Pays-Bas espagnols aux conseillers-maîtres généraux des monnaies, et relative aux coins des nouveaux escalins. — Ordonnance du même conseil enjoignant à Ph. Roettiers, graveur, de faire un nouveau coin pour les ducatons. — Obole à la légende *Tunieras*..... 341

Beschreibung der Cölnische Münzen, von H.-P. Cappe. — Dépôt de monnaies découvert à Wichen, province de Gueldre. — *Le système monétaire du royaume des Pays-Bas, par* M. Vrolik. — La sainte chandelle et la cathédrale d'Arras. — Denier d'argent d'Edgar avec le titre d'Empereur. — Vente de la collection van Parys; écu dit *vertugadin* de 1715. — Vente de la collection Poey-d'Avant. — M. J. F. G. Meyer nommé conservateur des médailles à la Haye. — *Monnaies arméniennes,* par M. Langlois. — M. Serrure, fils, couronné par la Société des beaux-arts de Gand. — Un *aureus* de Posthume. — Médaille des Pfinzing. — Médaille à la mémoire du président V. Delecourt. — Nouveaux ouvrages de numismatique sous presse..... 436

Procès-verbaux des séances de la Société de la numismatique belge. 437

TABLE DES PLANCHES ET DES FIGUR

AVEC RENVOI AUX PAGES OU ELLES SONT EXPLIQUÉES

PLANCHE I.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
1 à 7.....	17
8.....	126
9 et 10.....	1
11 et 12.....	4

PLANCHE II.

1.....	29
2.....	34
3.....	31
4.....	35
5.....	44
6.....	48
7.....	51

PLANCHE III.

1.....	123
2.....	124
3 et 4.....	128
5	125

PLANCHE IV.

1 à 13.....	129

PLANCHE V.

14 à 27bis....	129

PLANCHE VI.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
29 à 38.....	129

PLANCHE VII.

39 à 45.....	129
a, b, c.....	129

PLANCHE VIII.

1.....	235
2, 3, 4.....	236
5.....	235
6.....	236
7.....	352
8.....	167

PLANCHE IX.

1.....	237

PL. X ET XI.

.....	240

PLANCHE XII.

1 et 2.....	241
3	332
4.....	280

PL. XIII, X

Numéros des figures.
1 à 19.....

PLANCHE

1.....
2.....
3.....
4.....

PLANCHE

1 et 2.....

PLANCHE

1 à 12.....

PL. XIX E

1 à 14.....
15.....

PLANCHE

1.....
2.....

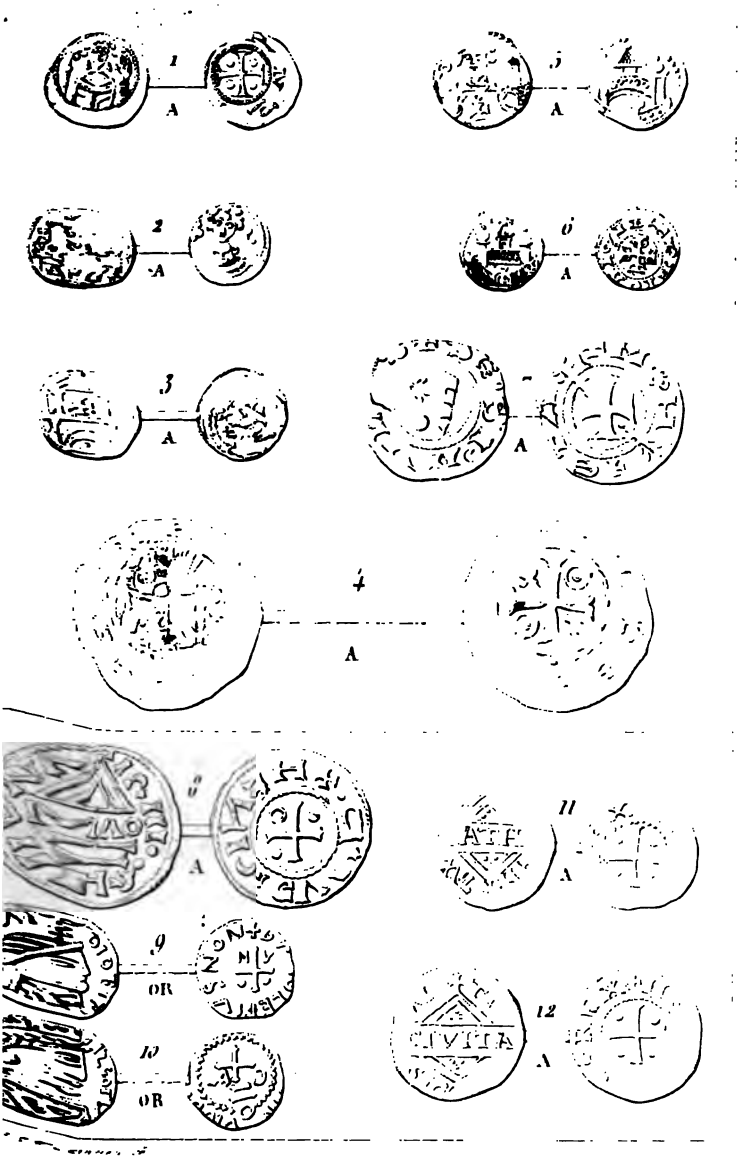
1
A
2
A
3
A
4
A
5
A
6
A
7
A
8
A
9
OR
10
OR
11
A
12
A

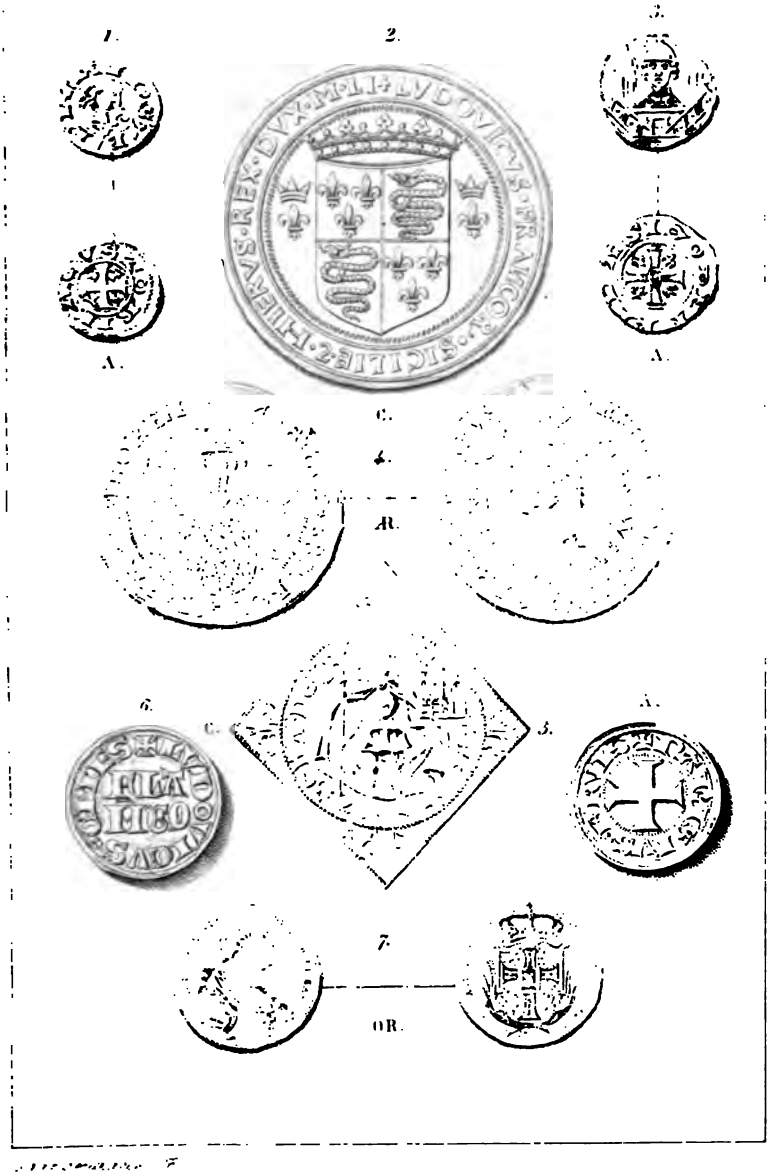
1.
2.
3.
A.
A.
C.
4.
AR.
6.
C.
5.
A.
7.
OR.

PACE·ET·BELLO
A
C
C
B
BB
PARENTI CARISS
NUMISMATUM
INVISORI EXIMIO
ACADEMIÆ PARIS. SOCIO
PIETATIS MONUM.
FIL ET ALUMNUS
GÆL. ET CONS.

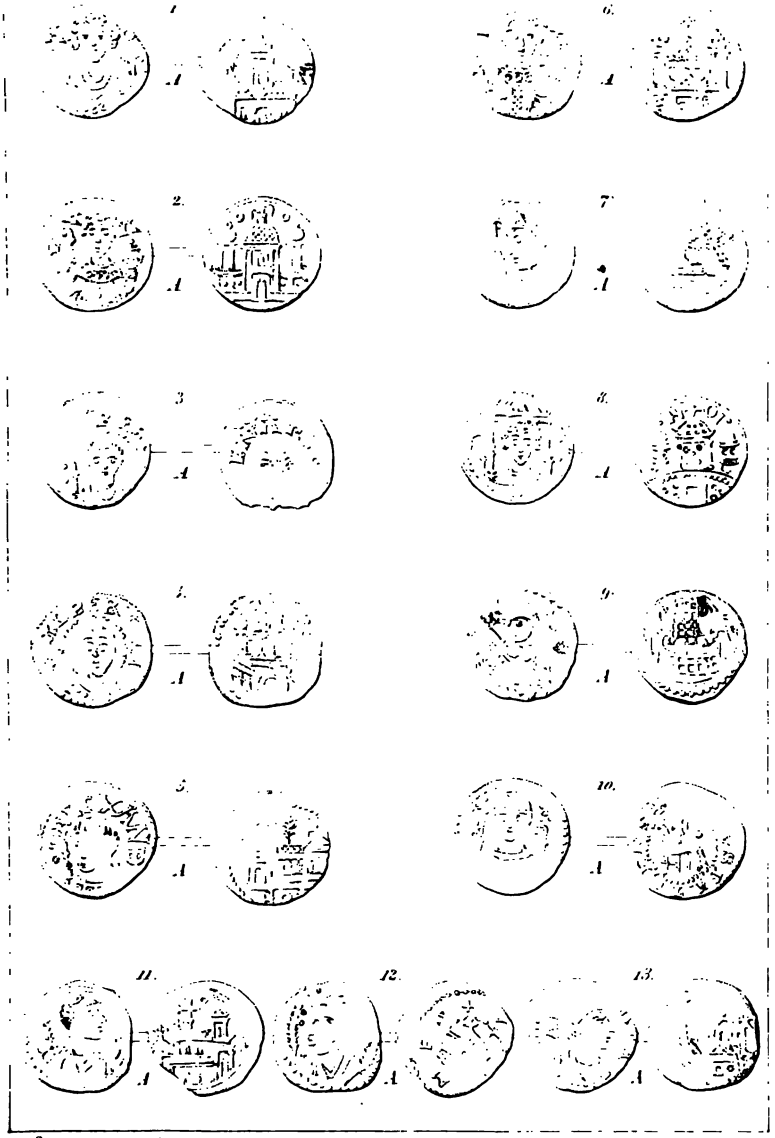
1.
A
2.
A
3.
A
4.
A
5.
A
6.
A
7.
A
8.
A
9.
A
10.
A
11.
A
12.
A
13.
A

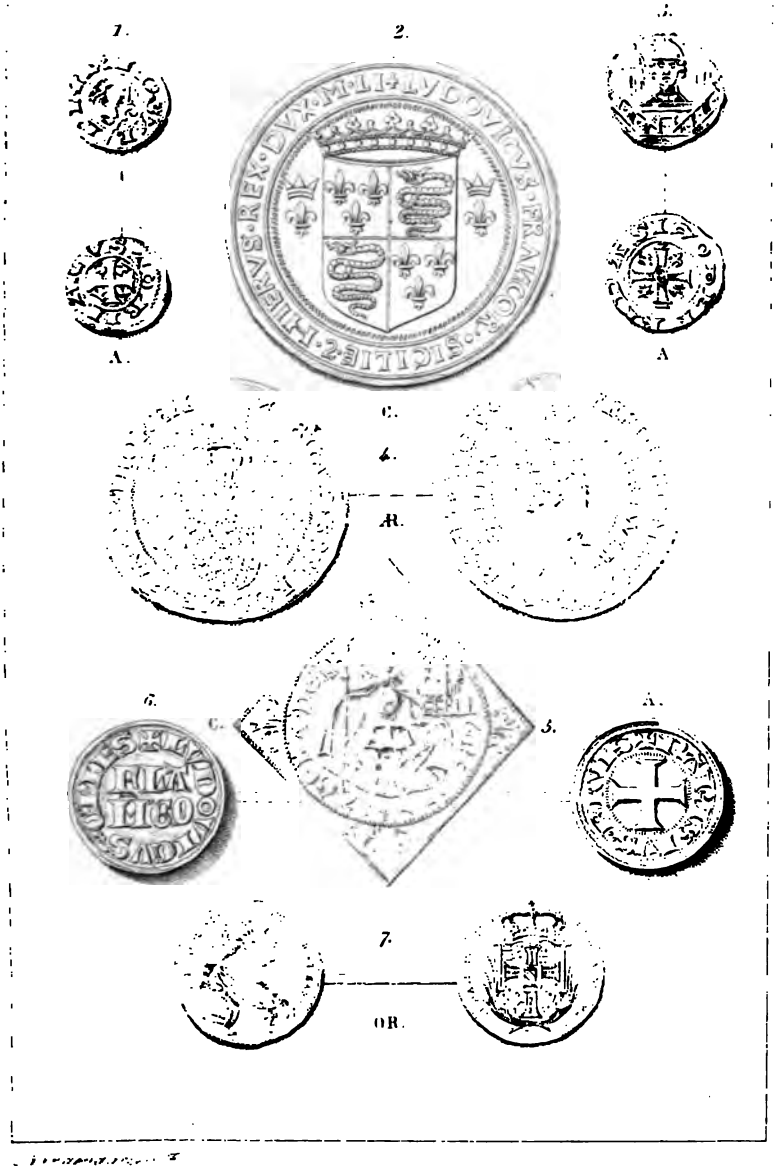
1.
2.
3.
A.
A
C.
4.
AR.
6.
C.
5.
A.
7.
OR.

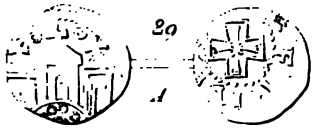
29.
.1

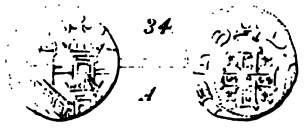
34.
.1

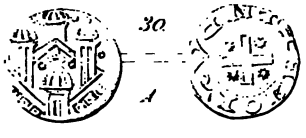
30.
.1

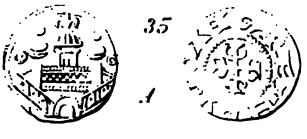
35.
.1

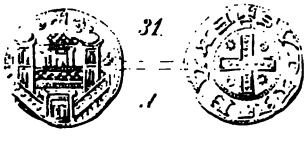
31.
.1

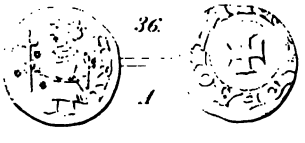
36.
.1

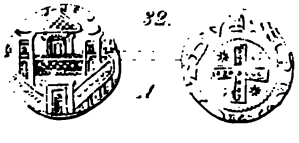
32.
.1

37.
.1

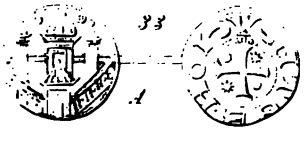
33
.1

38.
.1

Gaston Cadon sc.

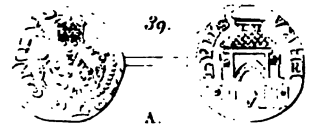
39.
A.

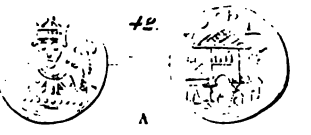
42.
A

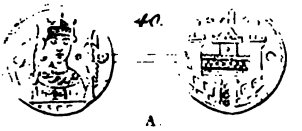
40.
A.

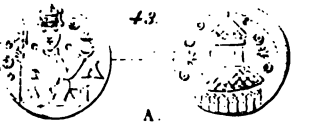
43.
A.

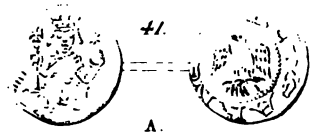
41.
A.

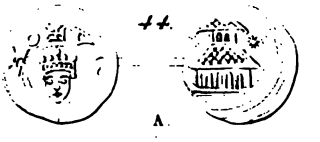
44.
A.

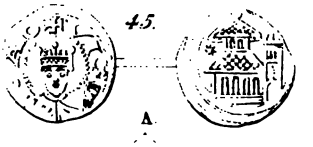
45.
A.

a

b

c

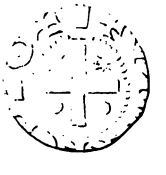

Digitized by Google

1
2
3
4
P
5
6
7
A
C.
B.
C D

1
P
3
P
2
P
4
P
5
6
7
A
C.
8.
C D

LEOPOLD WIENER F.

TU NUNC ERIS ALTER AB ILLO
IX APR.
MDCCCLIII
L.W.

A.

C.

A.

A.

PATRONUS · LEOD · S · LAMBERTUS ·

SEDE · VACANTE · DEC · ET · CAP · LEOD ·
1 3
5 2

C.

PATRONUS · LEODIENSIS · S · LAMBERTUS ·

SEDE · VACANTE · 1852 · DEC · ET · CAP · LEOD ·

OR.

D · G · EP · ET · PR · LEO · DUX · B · F · G · L · H ·

THEOD · A · S · NOVIS · FELIX · IMPERATOR · COM ·
18 52

A

THEOD · A · S · NOVIS · FELIX · IMPERATOR · COM ·

D · G · EP · ET · PR · LEO · DUX · B · F · G · L · H ·
1 3
5 2

C.

1.

A

2

A.

3.

A.

4.

C.

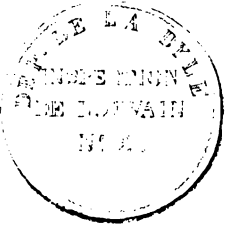

1.
R.
2.
R.
3.
R.
4. R.
5 A.
6. A.

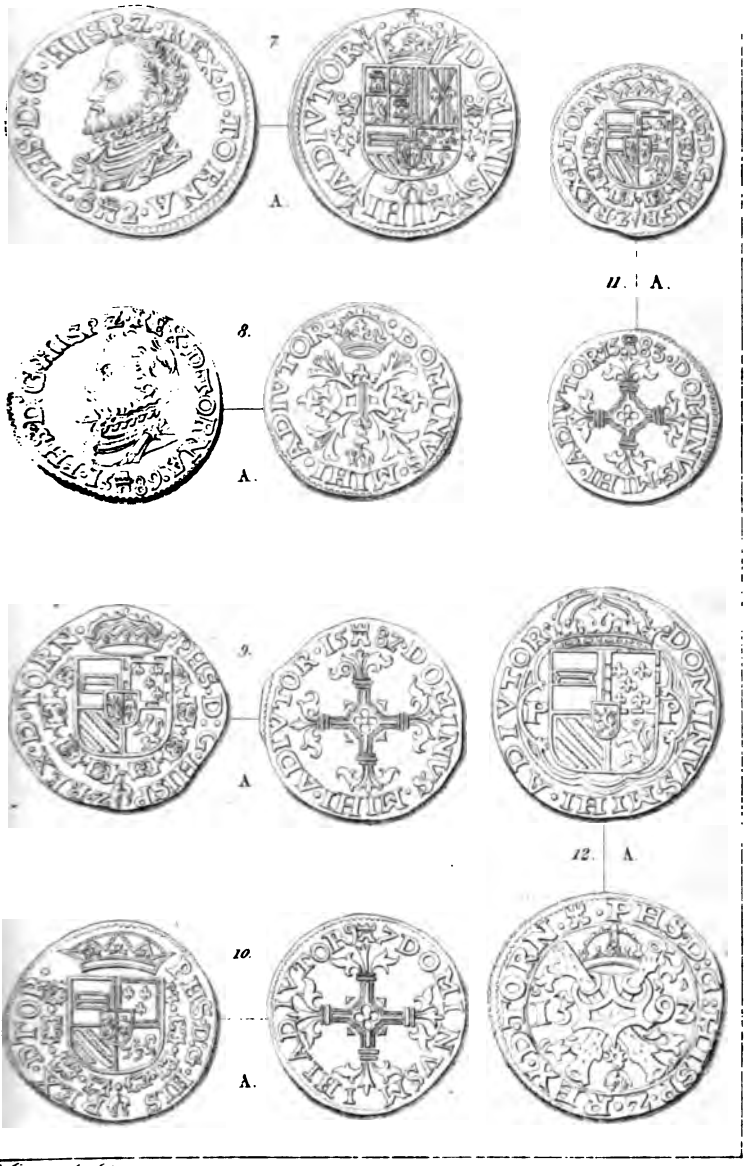
7.
A.
11. A.
8.
A.
9.
A
12. A
10.
A.

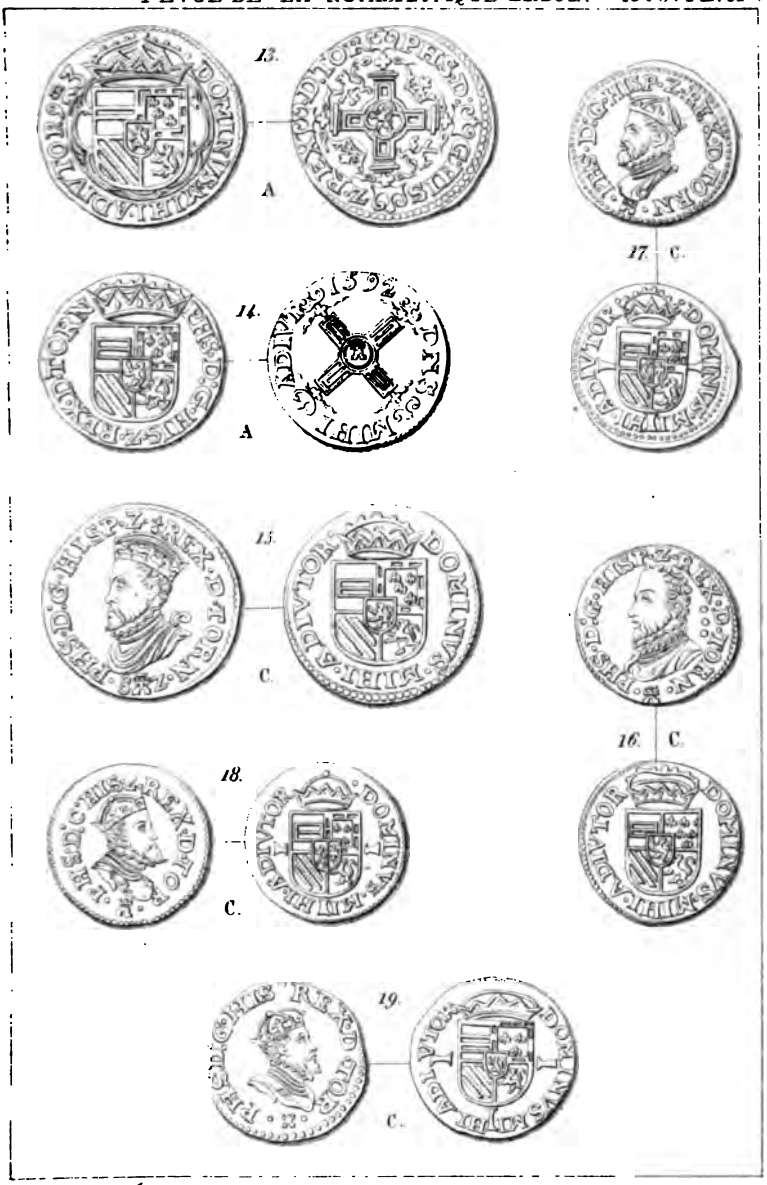

Vandenbroeck

1.
C.
2.
PRO PATRIA
1787
TORNACI
JOS II. IMPERANTE
CONSTITUTIONEM BELLICAM
SUBVERTERE
FRUSTRA CONANTE
ANNO 1787
A.
3.
1776
A.
4
A.

N° 1

OR ET AB

N° 2

C

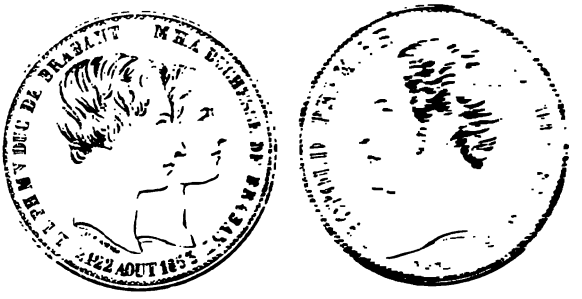

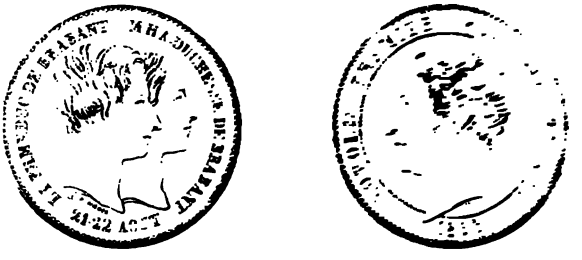

N° 1

OR et AR

N° 2.

C

Imprimerie Lesuisse, Liège

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

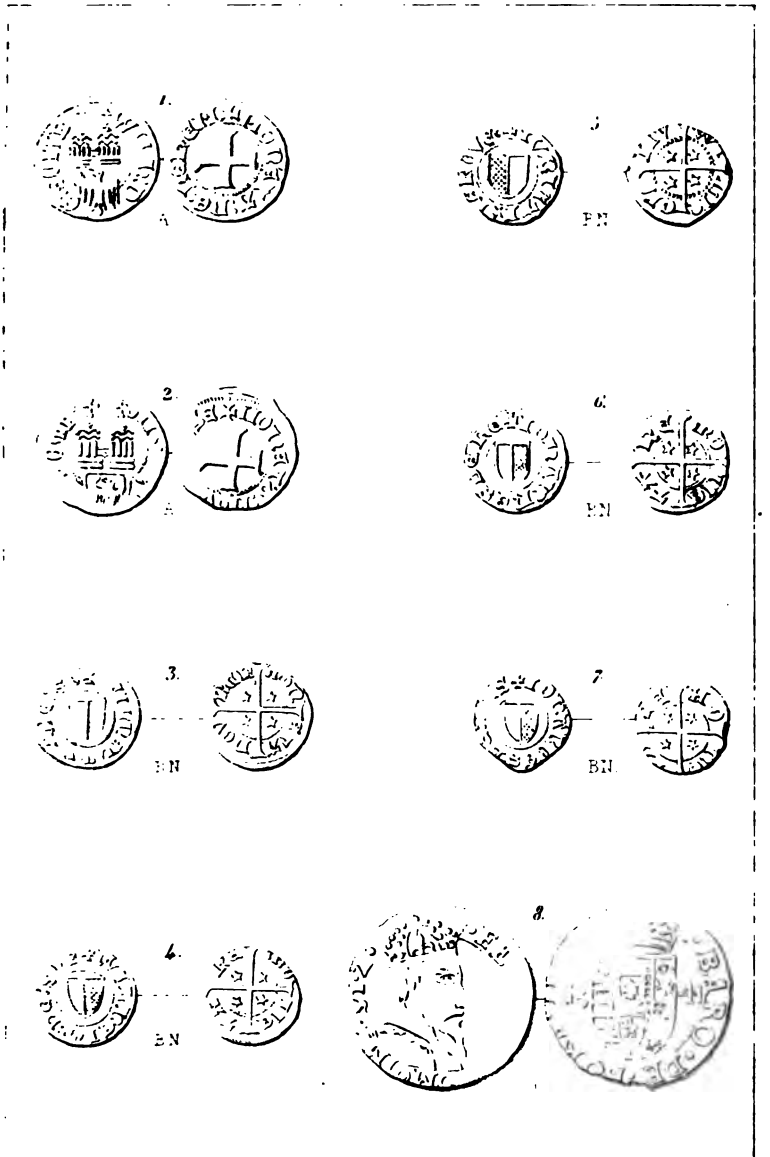
1.
A
2.
A
3.
BN
4.
BN
5.
BN
6.
BN
7.
BN
8.

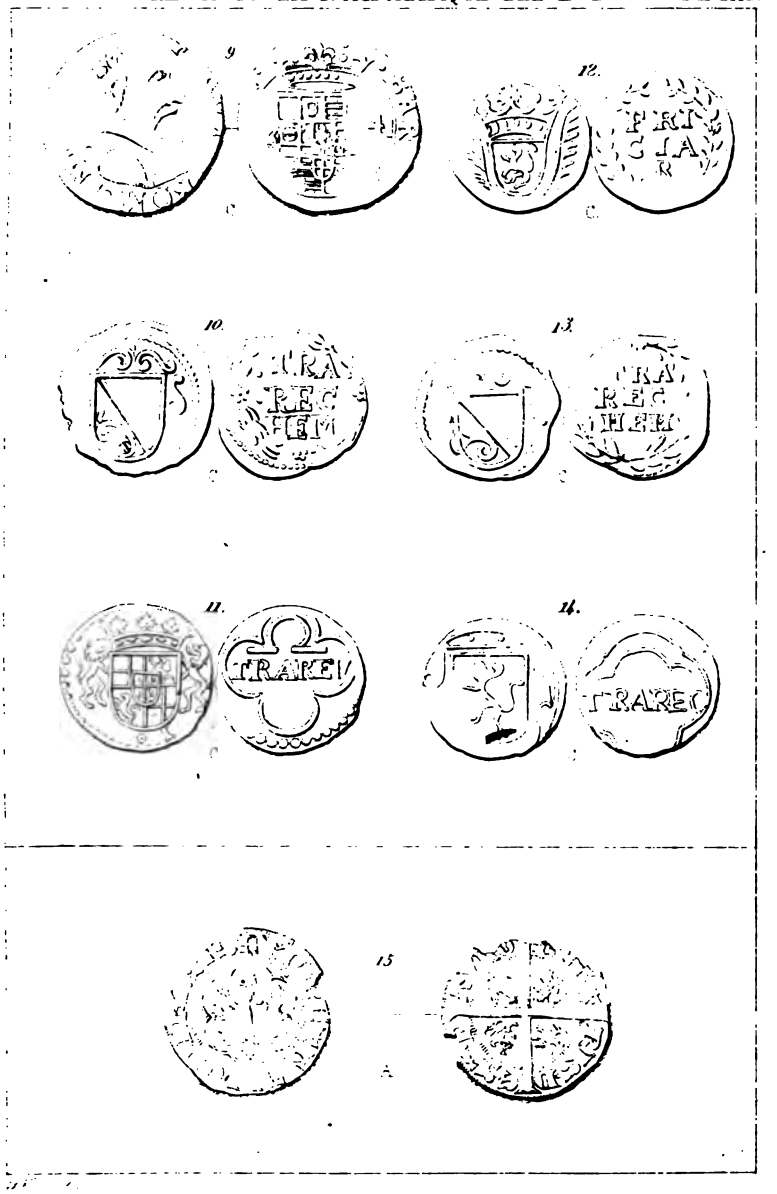
9
12.
10.
13.
11.
14.
15

1

C.

2.

C.

T. Vordemstaedter lit

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

IMPR. D'EMM. DEVROYE.

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—

2e SÉRIE. — TOME IV.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1854

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

QUELQUES

QUINAIRES ROMAINS, EN ARGENT,

INÉDITS.

PLANCHES I ET II.

Si le goût des médailles, ces reliques impérissables de l'histoire des peuples, est une noble occupation, il offre aussi l'immense avantage d'être en même temps un délassement instructif et récréatif.

Les médailles grecques et romaines, dont il faut bien reconnaître la haute valeur historique et artistique, ont été, pendant longtemps, le cercle dans lequel se mouvait toute la science numismatique. Les ouvrages de Leblanc, de Duby, de Ghesquières et d'autres n'ont même pu changer la direction exclusive des collectionneurs, nos devanciers. C'est notre illustre maître Lelewel qui a bouleversé cette profonde ornière, lorsque, il y a bientôt vingt ans, sa *Nu-*

mismatique du moyen âge est venue dérouler à nos yeux étonnés ce vaste champ, terrain vierge et inexploré, dont il nous fit découvrir les ressources inépuisables.

On sait assez la passion qui s'empara bientôt des numismates, dirigés alors dans leurs nouvelles recherches par cette grande et inappréciable œuvre, aujourd'hui l'objet des regrets de bien des amateurs qui n'ont pu se procurer ce guide indispensable, l'édition étant épuisée depuis longtemps.

Mais l'étude des monnaies du moyen âge, quelqu'ardeur qu'on y mit, loin d'attiédir notre zèle pour les médailles antiques et notamment pour les romaines, ne nous en fit que mieux apprécier toute l'importance. Et puis, n'est-il pas évident, comme conséquence de notre situation politique qu'à partir de la conquête du pays par Jules César, les médailles de la série impériale romaine appartiennent directement aussi à notre histoire? Or, la mutiler en lui enlevant cette précieuse suite de monuments qui vient prendre place entre nos monnaies gauloises et celles de nos mérovingiens, serait méconnaître la loi des faits et créer, sans raison aucune, une regrettable interruption dans la filiation de notre chronique monétaire.

Il n'y a personne qui ne se rende compte de cette vérité; cependant il est peu d'amateurs qui embrassent la numismatique du pays dans ce vaste déployement, et j'avoue pour ma part que je ne dois qu'aux considérations des ressources de mon budget, d'être demeuré dans des limites infiniment plus restreintes.

Toutefois, une partie de l'époque romaine est représentée dans mon petit médailler, par une série de près de 80 qui-

naires impériaux, en argent, que j'ai eu occasion d'acquérir en un bloc, fruit de longues années de recherches d'un actif collecteur.

Ce module est généralement rare, il ne se montre habituellement que pour un petit nombre de règnes. La collection dont le catalogue a fourni le plus de quinaires en argent, est celle (la plus considérable peut-être qui ait jamais été mise aux enchères) (1), délaissée par sir Thomas de Londres, vendue en 1844. Elle en signale vingt-six antérieurs à Postume, parmi lesquels on remarque, comme raretés, ceux de Galba, de Caracalla, de Mamée, d'Elagabale, de Valérien et de Salonin, tous décrits dans l'ouvrage de Mionnet.

Je crois donc faire plaisir aux lecteurs de la Revue, en leur faisant connaître quelques têtes et revers que je suppose inédits, ne les trouvant mentionnées dans aucune des deux éditions de l'ouvrage que je viens de citer.

SABINE.

— SABINAAVGVSTAHADRIANIAVGPP. Tête à droite.

— IVNONIREGINAE. Junon debout, tenant une paterre dans la main droite, dans la gauche une corne d'abondance.

Voy. Pl. I, fig. 1.

Mionnet n'a pas connu le module du quinaire pour cette Impératrice.

(1) Les médailles antiques figuraient pour près de 300,000 francs dans le produit total de cette vente, qui a atteint l'énorme chiffre de près de 442,000 francs.

MARC AURELE.

— MANTONINVSAVG. Tête laurée à droite.

— TRPXXIIIICOSIII. Mars passant à droite, portant un trophée sur l'épaule gauche et la haste transversale dans la main droite.

Même planche, fig. 2.

COMMODE.

— COMMANTPFELAVGBRITPP. Tête laurée à droite.

— PMTRPXVIIMPVIIICOSV. Victoire passant à gauche, portant une couronne dans la main droite, dans la gauche une palme.

Même planche, fig. 3.

SEPTIME SÉVÈRE.

SEVERVSPIVSAVG. Tête laurée à droite.

— FORTVNAREDVX. La fortune assise.

Même planche, fig. 4.

— Même avers.

— PONTIFTRPXICOSIII. Victoire passant à gauche.

Même planche, fig. 5.

CARACALLA.

— ANTONINVSPIVSAVG. Tête laurée à droite.

— PMTRPXVCOSIIIPP. Victoire passant à gauche.

Même planche, fig. 6.

GETA.

— PSEPTGETACAESPONT. Tête nue à droite.

— SECVRITIMPERII. Femme assise à gauche, portant un globe dans la main droite.

Même planche, fig. 7.

— Même avers.

— CASTOR. Dioscure debout, tenant un cheval.

Même planche, fig. 8.

ELAGABALE.

— IMPANTONINVSPIVSAVG. Tête laurée à droite.

— FORTVNAEREDVCI. Figure debout.

Même planche, fig. 9.

— Même légende. Tête laurée à gauche.

— SACERDDEISOLISELAGAB. L'empereur debout, sacrifiant.

Même planche, fig. 10.

SOÆMIAS.

— IVLIASOAEMIASAVG. Tête à droite.

— VENVS CAELESTIS. Venus debout, un globe dans la main droite; dans la gauche la corne d'abondance; étoile dans le champ.

Même planche, fig. 11.

MÆSA.

— IVLIAMAESAAVG. Tête à droite.

— SAECVLIFELICITAS. Femme debout, tournée à gau-

che; dans la main droite une paterre; dans la gauche un caducée; à ses pieds un autel; une étoile dans le champ.

Même planche, fig. 12.

— Même avers.

— PVDICITIA. Femme assise.

Pl. II, fig. 1.

Mionnet n'a pas connu de quinaire de cette princesse.

ALEXANDRE SÉVÈRE.

— IMPALEXANDERPIVSAVG. Tête laurée à droite.

— MARSVLTOR. Mars passant à droite.

Même planche, fig. 2.

MAMÉE.

— IVLIAMAMAEAAVG. Tête à droite.

— FELICITASPVBLICA. Figure debout, appuyée sur un gouvernail; dans la main droite un caducée.

Même planche, fig. 3.

— Même avers.

— VESTA. La déesse debout, dans la main droite une paterre; dans la gauche la haste transversale.

Même planche, fig. 4.

HERENNIUS ETRUSCUS.

— QHERTRMESDECIVSNOBC. Tête nue à droite.

— PRINCIPIIVVENTVTIS. Le prince debout, sceptre dans la main droite, la lance transversale dans la gauche.

Même planche, fig. 5.

Mionnet ne mentionne ce revers que pour le grand et le moyen bronze; le quinaire qu'il décrit représente une figure militaire debout, dont il n'indique pas les attributs.

VOLUSIEN.

— IMPCVOLVSIANVSAVG. Tête laurée à droite.

— SALVSAVGG. Figure debout, donnant à manger à un serpent.

Même planche, fig. 6.

Mionnet n'a pas connu de quinaire pour cet empereur.

VALERIEN.

— IMPVALERIANVSAVG. Tête laurée à droite.

— SECVRITPERPET. Figure debout appuyée sur une colonne, la haste dans la main droite.

Même planche, fig. 7.

GALLIEN.

— GALLIENVSAVG. Tête laurée à droite.

— VICTORIAAVG. Victoire passant à gauche; couronne dans la main droite, palme dans la gauche.

Même planche, fig. 8.

SALONINE.

— SALONINAAVG. Tête à droite.

— VESTA. La déesse assise.

Même planche, fig. 9.

— CORNSALONINAAVG. Tête à droite.

— VESTA. La déesse debout.

Même planche, fig. 10.

SALONIN.

— PCLVALERIANVSNOBCAES. Tête nue à droite.

— PRINCIPIIVVENTVTIS. Le prince debout, dans la main droite une enseigne militaire; la haste dans la gauche.

Même planche, fig. 11.

Le quinaire décrit par Mionnet porte une figure militaire debout, tenant deux enseignes militaires.

POSTHUME.

— POSTVMVSAVG. Têtes accolées et laurées de Postume et d'Hercule.

— SALVSAVG. Hygiée donnant à manger à un serpent.

Même planche, fig. 12.

Mionnet n'a pas connu de quinaire pour ce règne.

De Coster.

LETTRE A M. LELEWEL

SUR

QUELQUES MÉDAILLES ORIENTALES INÉDITES

ET OFFRANT DES TYPES INUSITÉS.

PL. III.

MONSIEUR,

Les travaux si remplis d'érudition que vous avez publiés sur la numismatique et sur la géographie du moyen âge ont fait faire de grands pas à la science, et dans le vaste champ que vous avez parcouru, votre attention s'est plus d'une fois portée sur l'étude des monnaies orientales; nous vous devons la connaissance de plusieurs monuments fort précieux appartenant à cette catégorie; aussi, en vous adressant aujourd'hui les pages suivantes consacrées à la description de quelques pièces remarquables par leur singularité ou par les doutes qui règnent encore sur leur véritable attribution, je saisis une occasion favorable de rendre hommage à vos lumières, et j'ai la satisfaction de m'adresser à un savant pour qui le sujet que je traite est bien loin d'être étranger. Vous pourrez me venir en aide en m'éclairant sur quelques points encore obscurs pour moi, et si le nombre des monnaies que je compte soumettre aujourd'hui à votre appréciation est peu considérable, en revanche vous

penserez avec moi qu'elles offrent assez d'intérêt pour riter d'être éditées; quant à moi, je n'aurai qu'à me citer d'avoir publié cet essai, s'il obtient votre approbat et s'il offre l'occasion à quelqu'un de nos confrères de c pléter les notes qui vont suivre.

N° 1.

FELS D'ISTAKHAR DE L'AN 140. (Fig. 1.)

Avers :

مما امر به	*de ceux ordonnés par* (1)
عبد الله عبد	*le serviteur de Dieu Abd-*
الله امير المومنين	*Allah Émir des fidèles.*
الو فا	*el Wefa.*

Revers :

محمد	*Mohammed*
رسول	*envoyé*
الله	*de Dieu.*

En marge :

سم الله ضـ....ا الفلس باصطخر سنة اربعين و مية جايز

Au nom de Dieu!..... Fels à Istakhar l'an cent quara pouvant passer.

On connaît quelques rares fels omméiades, et d'au frappés par l'ordre d'émirs ou de gouverneurs de provi à une époque antérieure, mais c'est ici le plus an exemple qui se soit offert à moi d'une monnaie sembl

(1) Consultez, dans le Journal Asiatique, la première lettre de l Saulcy à M. Reinaud sur la véritable interprétation de cette formul

frappée par l'ordre d'un khalife abbasside. Le nom d'Abdallah précédé de la qualification de serviteur de Dieu à l'avers, m'avait fait d'abord penser au fondateur de cette dynastie; il aurait fallu expliquer alors l'incompatibilité des deux faces par l'emploi d'un ancien coin, sorte d'accident dont on a cité quelques exemples; mais la parfaite identité des deux faces quant à la forme des caractères et au travail du graveur, ne permet pas de s'arrêter à cette idée; d'ailleurs, on n'ignore pas que Mansour, frère et successeur d'Es-Saffah, portait aussi le nom d'Abdallah, et nous devons au comte Castiglioni la connaissance d'une monnaie de cuivre, frappée à Bagdad, l'an 157, qui présente la même formule dans la légende marginale (1).

Quant au mot *el wefa*, dont le véritable sens est *bonne foi*, il ne s'est rencontré jusqu'à présent que sur de très-rares monnaies omméiades; on pourrait le considérer ici comme une espèce de garantie du mérite de la monnaie, si cette garantie n'était pas formellement donnée au revers; l'expression semble donc vouloir s'appliquer à la bonne foi du souverain; on connaît de rares dirhems de l'Émir el Omera Tousoun, où il prend le surnom d'*Abou-l-Wefa;* mais ici je vois plutôt une réminiscence de la formule pieuse adoptée par les premiers khalifes omméiades : *Dieu ordonne la justice et la bonne foi,* dont j'ai cité un exemple pris sur une monnaie de Merwan II, frappée à Waset, l'an 128 (2) et dont O.-G. Tychsen a publié un autre dans son

(1) Castiglioni. *Monete Cufiche,* etc., p. xix.

(2) Lettre à M. de Fraehn ; Mémoires de la Société Impériale d'archéologie de Saint-Pétersbourg, 1851, n° 6.

introduction à l'étude de la numismatique orientale que je n'ai pas sous les yeux. Je renvoie pour plus de détails sur ce sujet à l'ouvrage si rempli d'érudition et si précieux à consulter que M. Reinaud a publié sur les monuments musulmans du cabinet du duc de Blacas, t. II, p. 265. L'auteur promet en note de plus amples développements sur cette formule déjà citée par Makrisi (1), et s'en réfère à son traité des monnaies musulmanes dont la publication a été malheureusement suspendue par des circonstances indépendantes de sa volonté; il n'est donc pas impossible que les monnaies décrites par moi soient sinon éditées, du moins déjà connues.

Les expressions واف et عدل qui figurent parmi les plus anciennes de celles qu'on a employées comme garanties de la bonté des monnaies, me paraissent évidemment avoir été empruntées à cette phrase : امر الله بالوفاء و العدل que je pensais devoir être tirée du coran, mais où il ne m'a pas été possible de la retrouver.

La légende marginale du revers me paraît mériter l'attention sous un double rapport; la localité *Istakhar*, l'ancienne Persepolis, se présente ici pour la première fois pour les monnaies de la dynastie abbasside, elle n'avait été jusqu'à présent signalée que sur des pièces omméiades infiniment rares (2). Nous voyons ici reparaître le nom de cette ville à l'une des époques les plus critiques du règne de Mansour, l'année même où ce prince déjouait les intrigues d'Abdallah,

(1) A. Makrisi, *Historia monetae arabicae*, édit. de Tychsen, pp. 11 et 81.

(2) Fraehn, *Quinque centuriae*, etc., années 90, 91, 94, 97. Tornberg, *Numi Cufici regii numophylacii Holmiensis*, années 88, 95, 98, 100.

chef des Alides qui comptait un grand nombre de partisans dans le Farsistan (1). A cette circonstance, se joint le fait assez remarquable de l'emploi du mot جايز *pouvant passer, bon à être mis en circulation,* placé à la fin de la légende marginale, au lieu d'occuper, comme à l'ordinaire, une place dans le champ même du revers. Cette espèce de garantie remonte à une époque plus reculée, et figure en particulier sur des monnaies bilingues de Damas; jusqu'à M. de Saulcy elle avait été mal interprétée; d'abord on avait cru devoir lire *khasar* et y trouver le nom arabe de Leon; puis Fraehn avait proposé de lire حارن *Harran* (2), nom d'une ville de la Mésopotamie, mais l'interprétation de M. de Saulcy, qui fait dériver ce mot de la racine جاز *passer,* est la seule qui soit pleinement satisfaisante (3); elle est maintenant adoptée par tous les orientalistes, et nous allons voir que l'usage de termes analogues est plus universel et plus varié qu'on ne l'avait cru d'abord.

Le mot جايز a été aussi employé dans des contremarques destinées à donner cours à des monnaies que leur état de détérioration pouvait faire refuser; je possède un fels en partie effacé de Djesireh, frappé par l'Émir el Abbas (*Fraehn Recensio*, p. 27, n° 8), sur lequel cette contremarque est frappée au poinçon. C'est à M. le marquis de Lagoy que je dois la possession de ces deux précieuses pièces.

(1) Voyez, pour de plus amples détails, Weil, *Geschichte der Khalifen*, t. II, pp. 40 et suiv.

(2) *Ergänzungs Blätter zur Jenaischen Zeitung*. 1822, p. 72.

(3) De Saulcy, deuxième lettre à M. Reinaud ; Journal Asiatique.

N° 2.

FELS DJELAIRIDE DE L'AN 770. (Fig. 2.)

Av. Dans le champ une balance entre les fléaux de laquelle est placé le mot ميزان dans une position verticale.

Légende marginale :

سنة سبعين و سبعما ية..... *l'an* 770.

Le commencement de la légende est malheureusement détruit; on n'aperçoit que les traces peu distinctes d'un premier mot qui pourrait être الله ou الملك.

Rev. Au centre dans un encadrement circulaire en quatre lignes :

الله	*Dieu*
لا اله الا	*il n'y a de Dieu que*
محمد	*Mohammed*
رسول الله	*envoyé de Dieu.*

Les noms des quatre Imams occupaient quatre cartouches latéraux formés par des arcs de cercle; il ne reste que celui *d'Omar*, à gauche; *Otsman*, en bas, et la fin du nom *d'Aboubekr*, en haut.

La disparition du nom de la localité laisse planer un peu d'incertitude sur la véritable attribution de cette singulière monnaie, que je n'aurais pas hésité à considérer comme Houlagouide, si la date l'avait permis ; à cette époque, la petite dynastie Djelaïride s'était définitivement établie sur les débris de l'empire des successeurs d'Houlagou ; son vrai fondateur *Haçan Bouzourk*, descendant d'Argoun Il-Khan qui a régné dès l'année 755 jusqu'en 776, et dont jus-

qu'à présent on ne connaît point de monnaies, me paraît être e seul prince de cette époque auquel on puisse attribuer le els qui nous occupe; l'analogie du type avec celui des derières monnaies Houlagouides et des Djelaïrides, vient encore l'appui de cette attribution. Nous connaissons, en outre, uelques exemples de types à figures dans l'une et l'autre e ces dynasties; comme une pièce d'Oelscheitou avec l'image u soleil; une autre du même prince avec le signe zodiacal u lion; une autre d'Abousaid avec un cavalier et un oiseau; ne de Satibeg avec le soleil, etc., enfin, je possède un fels Djelaïride attribué par Fraehn au Sultan Houssein, qui offre ussi l'image d'un lion ou d'un léopard, en sorte qu'on ne aurait élever d'objection sous ce rapport, et que j'y vois un notif de plus pour ne pas admettre la possibilité d'une rigine Osmanide; d'ailleurs, les successeurs d'Otsman ont ien avant l'année 770 adopté l'usage des chiffres arabes, t ont remplacé dès l'origine la profession de foi sacramenale par des invocations pieuses beaucoup plus courtes (¹). Quoi qu'il en soit, il faut attendre la découverte d'un exemplaire plus complet avant de porter un jugement définitif sur ce point.

Le symbole de la balance n'est pas seulement une indication de la bonté du poids des monnaies sur lesquelles il figure, c'est aussi la représentation d'un des signes du zodiaque, la plus fréquente après celle du lion. M. de Fraehn a établi que plusieurs de ces singulières monnaies à figures

(¹) Je ne connais qu'un seul exemple du contraire, sur une pièce de cuivre qui me paraît appartenir à Orkhan I, et dont la date 730 est indiquée en chiffres.

dont certaines dynasties ont émis une si grande variété de types, ne sont autre chose que des représentations des signes du zodiaque ou bien les images des planètes. Sans insister sur les monnaies zodiacales baberides, qui appartiennent à une époque beaucoup plus récente, je me bornerai à observer que le signe de la balance, extrêmement commun sur les pièces modernes des Grandes-Indes, n'a pas de représentant aussi ancien que celui dont je parle; il est habituellement accompagné du mot عدل *juste* qui fait allusion à la bonté du poids, mais ici nous voyons paraître une expression tout à fait nouvelle, ميزان, dont le sens direct est *balance :* peut-être a-t-on voulu l'employer seulement pour rappeler le nom de la constellation. Fraehn a cité un exemple du même genre pour un autre signe du zodiaque, mais il ne m'a pas été possible de retrouver ce passage au milieu des nombreuses publications de ce célèbre orientaliste. peut-être aussi faut-il prendre cette expression comme une forme nouvelle de ces mots affirmatifs du mérite de la monnaie dont la véritable signification a longtemps échappé aux plus érudits qui préféraient y voir, tantôt des noms propres, tantôt des exclamations (1).

Il ne sera peut-être pas indifférent à quelques-uns de mes lecteurs d'avoir ici la liste des principales expressions servant de garantie qu'on a reconnues, et qui figurent tantôt

(1) M. le conseiller de cour Stickel, professeur ordinaire de langues orientales à l'université de Jena, a répandu beaucoup de jour sur cette matière dans l'ouvrage qu'il publie sous le titre de *Handbuch zur morgenländischen Münzkunde,* dont la première partie renferme le commencement de la description raisonnée du médaillier oriental du grand-duc de Saxe.

intégralement, tantôt par le simple emploi de la lettre initiale :

واف	*poids* ample, fidèle. (De Saulcy.)
عدل	*poids* juste.
طيب	bon.
جايز	pouvant passer, ayant cours. (De Saulcy.)
سلام et سلم	*poids* complet. (Stickel.)
تمّ	*poids* parfait. (id.)
بخ	bon. (id.) Traduit antérieurement par *euge!*
بخ بخ	très-bon. (id.)
بخ جيد بخ	bon, excellemment bon. (id.)
جيد	excellent. (id.)
برّ جيد	très-juste *poids*. (id.)
برّ بكول الله	juste d'après le poids divin. (id.)
حقّ	rectitude (du poids). (id.)
صرد	pur d'alliage. (id.)
مصفا	affiné. (Soret) (1).
كيل	juste poids ou mesure. (Castiglioni) (2).
رايج	ayant cours. (Fraehn) (3).

Le mot ميزان pris dans le sens du poids se retrouve en outre sur des verres koufiques décrits par Castiglioni et par

(1) Lettre à Fraehn, citée plus haut.

(2) *Del uso cui erano destinati i vetri con epigrafi cufiche, etc.*, di *Carlo Ottavio Castiglioni*, Milano, 1847.

(3) *Recensio* sur des contremarques de monnaies persanes.

Pietrazewski; m'étant adressé à mon savant ami, M. le professeur Stickel, pour savoir de lui si je pouvais l'adopter dans le sens de *bon poids* ou de *juste poids*, voici ce qu'il m'a répondu :

« . . . Quant au mot qui figure sur la monnaie que, vu « sa date, vous attribuez, avec vraisemblance à la dynastie « Djelaïride, je n'ai rien à dire, si ce n'est que l'explication « la plus probable me paraît bien être celle qui se rapporte « à la justesse du poids; je viens de retrouver le passage « de Frachn que vous cherchiez; il est dans les feuilles « supplémentaires de la *Gazette littéraire* de Jena, 1824, « p. 119, où Frachn, en faisant la critique de la descrip- « tion du Musée Mainoni, rectifie l'interprétation d'un verre « koufique, dont il traduit ainsi la légende : *Par l'ordre « d'Osanna, fils de Saïd, poids d'un dinar de bonne pesan- « teur;* il ajoute que ce mot est pris ici, dans le sens de « norme, de juste indicateur; je pense que vous pouvez « trouver là un point d'appui pour l'explication que vous « proposez et qu'il doit vous suffire, etc. »

N° 3.

FELS TOULOUNIDE D'UN GOUVERNEUR INCERTAIN. (Fig. 3.)

Av. Sous la première partie du symbole en trois lignes.

المعتمد على الله *el Motamed-al'-allah*
خمارويه *Khamarouweih.*

Rev. Mohammed envoyé de Dieu en trois lignes, et plus bas :

احمد بن *Ahmed fils*
يعقوب *de Yacoub.*

Les légendes marginales ont disparu.

Voici le premier exemple à moi connu d'une monnaie ulounide en cuivre, elle appartient à Khamarouweih dont existe un très-petit nombre de dinars dans quelques collections; il est fort à regretter que la date et la localité aient sparu; tout ce qu'on peut dire c'est que l'émission a eu lieu itre l'année 270, première du règne de Khamarouweih, 279, date de la mort du khalife el Motamed. Le nom a gouverneur ne me suffit pas pour arriver à une appréciation plus précise, parce que je n'ai pu le retrouver dans ucune des histoires de cette époque qu'il m'a été donné de consulter; je trouve bien un *Ahmed, fils de Yacoub*, contemporain du nôtre et qui s'est vu en position de placer son nom sur des monnaies, mais il figure dans la liste des gouverneurs qui régissaient la Sicile au nom de la dynastie Aglebide; l'époque de son installation remonte à l'année 257, celle de sa mort m'est inconnue; on sait seulement qu'il fut chassé ou dépossédé, en 268, par un certain Hassan, qui s'empara du pouvoir et domina sur toute la Sicile (1).

Il n'est point impossible cependant que ce même *Ahmed* fils *Yacoub*, retourné sur le continent, se soit attaché au service de Khamarouweih et ait obtenu de lui le gouvernement de quelque ville en Syrie. Il est aussi fait mention d'une tribu de *Yacoubis* dans les guerres que ce prince eut à soutenir contre les Sadgides; peut-être notre Ahmed était-il un fils du chef de cette horde (2).

(1) *Reiske Abulfedae annales*, t. II, p. 259. Selon les annalistes siciliens, dit le traducteur dans une note, cet événement eut lieu en 266.

(2) *Voy.* le Mémoire sur la famille des Sadgides, publié par M. Defremery dans le Journal Asiatique, 1847, p. II.

N° 4.

FELS FRAPPÉ A MISR L'AN 258. (Fig. 4.)

Avers :

لا اله الا
الله وحده
لاشريك له

Première partie du symbole en trois lignes. Pas de légende marginale ; traces d'une chaînette entre deux cercles.

Revers :

محمد
رسول
الله

Seconde partie du symbole en trois lignes : au-dessus le mot لله *à Dieu!* en bas un ornement particulier ayant quelque espèce d'analogie avec le nom احمد *Ahmed.*

Légende marginale :

.....س بمصر سنة ثمان و خمسين مائة.... la seconde copule و manque .... *A Misr l'an* (deux) *cent cinquante-huit.*

La date et le lieu ne laissent guères de doutes sur l'attribution de ce fels, qui ne peut appartenir qu'au fondateur de la dynastie toulounide *Ahmed, fils de Touloun.* Il nous suffira, pour appuyer notre opinion, de rappeler rapidement les principales données du rôle que cet émir remplit en Egypte. D'après Aboulfeda, c'est en 254 qu'il fut appelé pour la première fois à la préfecture de Fosthat (1).

(1) *Annales,* t. II, p. 225.

ributions s'étendirent sur toute l'Égypte en 257, d'abord qualité de vice-gouverneur; puis l'année suivante, précisément celle de la monnaie qui nous occupe, Yardjoud, le gouverneur étant mort (¹), Ahmed prit possession d'une entrée qui, en réalité, n'appartenait plus au khalife : si à cette époque le fils de Touloun n'osa pas placer ostensiblement son nom sur la monnaie, il ne tarda cependant pas à ôter le masque et à rompre les faibles liens qui pouvaient rattacher encore au service de ses anciens maîtres.

L'espèce de figure qu'on observe dans le champ du revers au-dessous du symbole, n'est, en réalité, qu'un ornement; mais comme je viens déjà de le faire entendre, n'a-t-on pas eu l'intention de simuler grossièrement le nom d'Ahmed, qu'il eût été intempestif peut-être de tracer d'une manière plus distincte? Ce qui me le ferait présumer, c'est la forme tout à fait insolite des ن dans la légende marginale; ils sont figurés comme des ا sans aucune trace de courbure et celui du mot ثيان en se prolongeant outre mesure, vient se placer comme un ا au devant de l'ornement, de manière à diriger tout naturellement la pensée vers la lecture du nom احمد.

N°s 5 et 6.

FELS DE BARA BEN MALEK. (Fig. 5.)

Av. La première partie du symbole en trois lignes comme dans le n° 4, dans deux cercles concentriques sans légende marginale.

(¹) Weil, t. II, p. 426.

Rev. Seconde partie du symbole *ut supra*, et plus bas :

برا بن ملك *Bara fils de Malek.*

Pas de traces d'une légende marginale.

FILS D'AHMED, FILS DE MOUSA. (Fig. 6)

Avers.

لا اله الا *Il n'y a de Dieu que*
الله محمد *Dieu, Mohammed*
رسول الله *envoyé de Dieu.*
فريد

Revers :

مما امر به *De ceux ordonnés par*
الامير احمد *l'Emir Ahmed*
بن موسى *fils de Mousa.*

Pas de légende marginale, mais sur un second exemplaire on voit des traces de rayons entre deux cercles qui encadrent l'inscription du champ.

C'est à l'obligeance de M. Morel Fatio que je dois ces pièces, dont malheureusement il ne m'a pas été possible de constater l'origine ; elles se trouvaient au milieu d'un lot de monnaies provenant, pour la plupart, des Grandes-Indes : le n° 5 offre un flan très-mince et n'a certainement jamais eu de légendes marginales; la forme des caractère indique qu'il appartient, ainsi que le suivant, à une époque assez reculée ; on retrouve un ou deux personnages de ce nom dans l'histoire des khalifes, mais qui ne paraissent pas avoir

rempli les fonctions de gouverneurs de province (1); l'absence de date et de localité augmente la difficulté pour moi de résoudre ce petit problème qui n'en sera sans doute pas un pour des hommes plus versés dans l'étude de l'Orient.

Le type du second fels remonte aussi aux premiers siècles de l'Hégyre, et l'on en connait d'analogues parmi les rares monnaies abbassides ou samanides de cette époque; j'éprouve la même incertitude quant au nom d'*Ahmed ben Mousa,* bien que des personnages ainsi nommés figurent quelquefois dans l'histoire et que l'un d'eux ait joué un rôle assez important pour qu'on puisse admettre qu'il se soit permis de placer son nom sur des monnaies (2). On retrouve en outre le nom d'Ahmed sur un fels décrit par Fraehn comme ayant été frappé à Kénesrin, sous le règne de Mansour, par l'ordre de *Mousa, fils de Soleiman* (3). Il est vrai que le nom d'Ahmed n'est pas accompagné du nom patronymique; il est seulement dit qu'il a exécuté l'ordre de *Mousa* على يدى احمد; au revers, sous le symbole, se trouvent les signes affirmatifs de la bonté de la monnaie, بخ بخ. A l'avers de notre fels, on observe les traces assez distinctes d'un mot (fig. 6, *a.*) qu'il me paraît difficile de rapporter à un nom de prince; je serais plutôt porté à considérer cette expression comme une nouvelle forme de garantie de la bonté de la monnaie; on sait en effet que le mot فريدٌ peut être pris dans le sens d'*excellent.*

(1) Un *Bara ben Malek* a joué un rôle assez important sous le règne d'Aboubekr, premier successeur de Mohammed. Weil, *Geschichte der Khalifen.*

(2) *Ahmed ben Mousa* se souleva contre Ahmed le Toulounide vers l'an 269. Weil, t. II, p. 431.

(3) Fraehn, *Recensio,* p. 50, n° 64.

N° 7.

DINAR FRAPPÉ A KASWIN. (Fig. 7.)

Avers :

لا اله الا الله	*Il n'y a de Dieu que Dieu*
محمد رسول الله	*Mohammed envoyé de Dieu*
الناصر لدين الله	*en Nacer leddin Illah*
امير المومنين	*Emir des fidèles.*

En marge :

....لد ارسله بالهدى (1) و دين....

Fragment d'un passage bien connu du coran, Sura, 9. 33

Revers :

تكش	*Takasch?*
الخاقان العادل	*le Khacan, juste,*
عماد الد نيا و لدين	*Emad ed dounia oua ed din*
ابو المظفر ابوبكر بن	*Abou-l-Moszaffer Aboubekr fils d*
بقزوين	*à Kaswin?*

En marge :

بسم لله ضرب هذا الدينار سنه....

Ce précieux dinar m'a été donné par M. de Bartholo
auquel je dois deux autres rares monnaies en or qui
compagnaient et qui ont avec lui la plus grande ar

(1) Les caractères des deux légendes marginales sont enc
déformés que dans le champ ; ce mot en particulier est écrit
بالهد مى

ype (¹); ce sont deux dinars des sultans de Kharisme, *rasch* et *Mohammed*, déjà décrits par Fraehn, mais plus plets que ceux qui existent à St-Pétersbourg, à l'Académie impériale des sciences : ces pièces ont de tels rapports e elles jusques dans les moindres détails (²), qu'au pre- moment je n'ai pas hésité à les attribuer toutes trois à ême dynastie; mais l'examen ultérieur des légendes est soulever de graves difficultés que j'avoue être hors t de résoudre, et si je me suis décidé à faire connaître monnaie sans pouvoir l'accompagner d'un éclaircisse- t satisfaisant, c'est dans l'espoir que de plus habiles vou- nt bien dissiper les doutes que son étude fait naître dans n esprit. Vous déplorerez avec moi, monsieur, le mau- s état de ce dinar qui se trouve malheureusement rogné ssé à la partie la plus essentielle de la légende marginale revers, celle qui devait indiquer la date, et où d'ordinaire trouve aussi consigné le nom de la localité; le dernier it visible de cette légende peut être le commencement du t سنة *l'an :* dans ce cas, rien ne s'opposerait à ce qu'on cherchât le nom de la localité dans le champ, où se uve en effet un mot d'une interprétation bien difficile rement et qui devient fort clair, si on l'explique par بقزو *à Kaswin;* le défaut de place n'aurait pas permis de troduire dans la légende, et plusieurs exemples déjà nnus du transport dans le champ soit du nom de la loca- é, soit d'une partie de la date, nous permettent d'admettre

¹) Lettre à M. de Fraehn, sur les inédits de la collection de M. Soret.
²) Comme par exemple la présence du point diacritique sur le ن du t الدنيا qui est aussi signalée sur le dinar du sultan Mohammed.

fait connaître deux qui, l'un et l'autre, ont régné ve
même époque dans l'Eraque Persique et dans le Fa
un Atabek Salgourien, fils d'Abou Sadja Saad, et un
Ildeghiside, fils de Mohammed el Pehlewan, et ce
a précisément occupé les régions dont Kaswin dépen
le règne de Nacer. Mais ni les titres de ces deux prin
leurs noms patronymiques ne peuvent s'accorder
que je lis sur le dinar qui nous occupe; le dernier
le surnom de *Nasret eddin* (1), et dans notre monnai
que les caractères soient en partie effacés, il n'est p
sible de lire autre chose qu'*Emad eddin*. Même di
pour le nom du père, qu'on le cherche soit dans le mo
prêté par *Kaswin*, soit plutôt dans celui qui figure à l
supérieure; il se lit تحس, comme si l'on avait écrit
au lieu de تكش, ou bien comme si la lettre interm
était réellement un ح mal tracé; nous aurions alors
d'*Aboubekr, fils de Takesch*, que par malheur je ne r
nulle part. Mais Takesch a eu plusieurs fils qui tou
être n'ont pas également attiré l'attention des hist
lorsqu'il s'empara de l'Eraque Persique, il plaça l'un
comme gouverneur à Rey, c'était *Younous Khan* (

tard il installa de la même manière un de ses fils ou petits-fils à Ispahan (¹), mais celui-ci ne tarda pas à être chassé par un ancien esclave de Pehlwan, nommé *Kekjeh*. Ce personnage n'étant pas nommé dans les ouvrages que j'ai à ma disposition, j'ai pris la liberté de m'adresser à M. le professeur Weil, qui a fait une étude toute particulière de cette remarquable époque et dont l'histoire des khalifes est un véritable trésor d'érudition; il a eu l'extrême obligeance de faire des recherches dans les écrits de Mirchond, mais il n'a pu retrouver le nom d'*Aboubekr* parmi ceux des fils de *Takesch* dont parle cet auteur, en sorte que je n'ose proposer l'attribution à un sultan de la dynastie kharismienne que sous forme de simple conjecture.

Genève, février 1854.

F. Soret.

(¹) Selon Mirchond, c'était un petit-fils; selon d'autres, son fils. Weil, III, p. 375.

ESSAI

DE

RESTITUTION D'UNE MONNAIE D'OR [illegible] OI

A ENGLEBERT DE LA MARCK, ÉVÊQUE DE LIÉGE.

Pl. IV.

Mon cher Monsieur Perreau,

La suite monétaire des évêques de Liége était une [illegible] ne d[illegible] celles que, dans d'autres temps, j'affectionnais le plus p[illegible] par-ticulièrement, et qui furent l'objet de mes études et de m[illegible] mes soins les plus assidus. Non-seulement elle se montre affr[illegible] fran-chie et s'appartenant à elle-même, par ses types, déjà à u[illegible] une époque très-reculée, mais ses nombreux monuments no[illegible] nous révèlent de bonne heure une organisation monétaire et d[illegible] des dispositions artistiques qui donnent une haute idée de l'é[illegible] état de la civilisation et du goût des arts dans le pays des ancie[illegible] iens Éburons.

Les monnaies liégeoises, dont les indications permette[illegible] ent un classement assez facile, sont les seules aussi des pr[illegible] ro-vinces belges qui, dès la fin du xie siècle, fournissent u[illegible] une série chronologique presque non interrompue, tandis q[illegible] que la plupart de ses contemporaines, du xiie et même [illegible] du xiiie siècle, se renferment dans un mutisme bien regrettal[illegible] ble

qui exercera longtemps encore la sagacité des OEdipes présents et futurs.

La publication de votre intéressante Histoire monétaire, riche en matériaux, est une grande et noble entreprise que vous seul, aidé d'un jeune numismate (1) aussi instruit et zélé, pouviez conduire à bonne fin; c'est vous dire avec quelle impatience nous attendons son avénement.

L'immense cabinet de notre savant doyen, M. Vander Berg, collecteur éclairé dont rien n'égale l'affable complaisance, vous aidera puissamment aussi, et je n'aurai pas été, j'espère, le dernier à m'associer au concours empressé que vous avez dû rencontrer chez tous les numismates qui s'occupent des monnaies liégeoises. Aussi, avant que ma collection d'Épiscopales passât dans le cabinet de la maison d'Arenberg, j'ai voulu vous faire connaître les nombreuses raretés et pièces uniques qu'elle renfermait. Et si l'émigration successive de la plupart de mes séries n'a point ralenti l'ardeur de mes recherches, cette ardeur reste certes bien moins excitée dans des vues d'intérêt matériel que dans les préoccupations d'une étude constante et consciencieuse de notre histoire monétaire; heureux si j'ai pu lui être de quelque utilité.

Permettez donc, mon cher Monsieur Perreau, que je vous adresse cette petite Notice dans laquelle je dirai les considérations sur lesquelles je m'appuie pour restituer une monnaie d'or à l'évêché de Liége.

Parmi les types monétaires que les barons et prélats ont plus ou moins servilement copiés, surtout pendant les XIIIe

(1) M. Jules Petit- de Rosen.

et XIVe siècles, il en est deux privilégiés : le florin de Florence, au Saint-Jean-Baptiste, pour l'or, et le gros tournois de France pour l'argent. Ces contrefaçons, qui parfois se cachaient, tantôt sous l'anonyme, tantôt sous le pseudonyme, recélaient, parfois aussi, quelque fraude qui consistait habituellement dans l'altération des matières; mais elles reproduisaient toujours les caractères saillants du type, ceux qui devaient servir de trompe-l'œil en vue d'en faciliter la circulation avec le numéraire légal.

Les bénéfices considérables qui se prélevèrent de tous temps sur la fabrication de la monnaie, lors même que les matières ouvrées répondaient scrupuleusement aux prescriptions des ordonnances, représentaient une grande partie des ressources financières de nos anciens souverains. On comprend dès lors l'attitude jalouse et sévère qu'ils gardèrent vis-à-vis de leurs vassaux qui firent de bonne heure des tentatives d'affranchissement.

Lorsque la féodalité, par ses empiétements successifs, fractionnait et démolissait insensiblement la puissance souveraine, les prélats semblent avoir été les premiers à oser s'emparer des droits monétaires. L'usurpation précéda presque toujours la concession du privilége arraché, en quelque sorte, au milieu de luttes incessantes dans lesquelles les feudataires, comme on le voit, gagnaient du terrain.

Si, dans cet état de décadence du pouvoir souverain, les empereurs d'Allemagne furent moins difficiles à se relâcher sur quelques-uns de leurs droits régaliens, les rois de France, au contraire, firent de grands efforts pour conserver leur autorité suprême qui, jusqu'au XIVe siècle, bien

que déjà considérablement amoindrie, pesait et s'exerçait encore directement sur les règlements monétaires de leurs vassaux, et ils n'eussent point toléré d'infractions à leurs prérogatives sur ce point. Ainsi, tandis que la plupart de ses contemporains, feudataires des empereurs d'Allemagne, frappaient des gros tournois, Gui de Dampierre, qui relevait du roi de France pour son comté de Flandre, semble s'en être abstenu. En effet, ce n'est que lorsque les Flamands se sont ouvertement soulevés contre leur suzerain, le roi de France, qu'ils bravent les armes à la main, que les chefs temporaires des révoltés émettent les premiers gros tournois connus pour la Flandre. Ces pièces sont donc les monuments traditionnels de l'affranchissement que conquiert la Flandre à l'endroit de la grosse monnaie; et cette signification est d'autant mieux saisissable que cette époque transitoire ne signale d'autre monnaie que celle qui représente la valeur du gros tournois.

La monnaie d'or fut bientôt après le sujet de nouvelles tentatives; c'est le florin de Florence qui servit de modèle aux premières pièces d'or des barons et prélats des provinces belges.

Le comte de Luxembourg, peut-être Henri V, mort en 1309, semble avoir frappé chez nous le premier florin d'or. Il n'a pas été retrouvé en nature, mais il figure dans nos anciens recueils. Cette monnaie, en tout semblable à la pièce de Florence, jusque dans sa légende FLORENTIA, ne se reconnaît qu'à l'écusson au lion burelé de Luxembourg qu'elle porte comme marque monétaire. Son successeur, Jean l'Aveugle, qui continue activement l'émission de ce type, dont il nous a laissé plusieurs variétés, y fait inscrire son nom.

Le comte de Flandre, Robert de Béthune, a fait un flori[illegible] au même type : nous en trouvons la preuve évidente dans [illegible] l'ordonnance de Louis le Hutin, en date du 15 janvier 1315 [illegible] ; c'est donc entre 1305 et 1315 que Robert forgea sa pre[illegible] première monnaie d'or. Malheureusement, nous n'avons pu [illegible] retrouver un seul exemplaire de ce florin qui, probablemen[illegible] aussi, ne sera à reconnaître qu'à sa marque monétaire qu'il [illegible] faut peut-être chercher parmi les petits écus au lion que si[illegible] signalent quelques-unes de ces pièces ; ayons bonne foi dans [illegible] l'avenir.

Un évêque de Cambrai, qui ne se nomme pas, use encore [illegible] de précautions. Or, afin de conserver à sa monnaie le plus [illegible] de ressemblance possible avec le modèle, il latinise le nom [illegible] vulgaire de *florin*, et compose l'inscription FLOR·EPI·CA[illegible] (*florenus episcopi cameracensis*), qui se rapproche, en effet, [illegible] du FLORENTIA, qu'il copie évidemment. Un autre prélat, [illegible] si pas le même, dit : FLOR·PSV·CA (*florenus præsulis cameracensis*). Enfin, le chapitre du même évêché, peut-être pendant la vacance de 1547 à 1550 (¹), frappe le florin FLOR·CAPI·CA.

Un autre florin donne la légende FLOR·EXCHA, très-probablement *florenus ex comitatu Hanoniæ*, car c'est dans les environs du Cambraisis, je n'en doute pas, qu'il faut chercher l'atelier de cette singulière pièce qui a un air de famille très-marqué avec les florins de Cambrai ; il est même assez présumable que c'est le florin mentionné dans l'ordonnance du 6 octobre 1543. *Voyez* Chalon, etc., *Pièces justificatives*, n° VIII.

(¹) Voy. *Gallia Christiana*, t. III, p. 44.

Mais c'est déjà trop de contrainte, et à ces premiers essais succéderont bientôt des florins, toujours aux mêmes types, sur lesquels on inscrira, soit le nom du prince, soit celui du lieu de la fabrication de la monnaie. Ainsi les florins de Louis de Crécy, de Jean III de Brabant, de Jean l'Aveugle, de Wenceslas, etc., portent leurs noms et leurs titres.

Le comte de Gueldre, Renaud II, 1326 à 1343, ne signe pas son florin, mais il nous apprend qu'il a été frappé à Ruremonde; on lit, autour du lis : + RVRMVNDEN; le signe monétaire est une tête de lion. *Voy.* Van der Chijs, pl. II, fig. 1.

Un autre florin, anonyme aussi, porte l'inscription : + BVEDE-RENSIS; le signe monétaire est une espèce de casque assez semblable à celui qui figure sur une variété du florin de Jean l'Aveugle; j'en donne le dessin, pl. IV, fig. 2.

Il n'y a donc que le comté de Namur et l'évêché de Liége qui ne nous aient point laissé de florin de Florence. Pour Namur, nos cartons constatent une pénurie de monnaie d'or inexplicable. Évidemment on en a frappé vers le milieu du XIVe siècle, et on a dû continuer à en faire; cependant je ne sache pas qu'aucune pièce d'or antérieure au règne de Philippe le Bon ait été retrouvée pour cette province.

Quant à l'évêché de Liége, il serait par trop étonnant que ses puissants prélats fussent restés, cette fois, spectateurs inactifs du mouvement monétaire qui s'agitait autour d'eux. La série épiscopale liégeoise, pour son ancienneté, pour sa suite non interrompue et pour la richesse de ses premiers types n'a pas de rivale en Belgique. De bonne heure aussi elle nous montre le gros tournois frappé à Huy

par Hugues de Châlon, 1296 à 1301: les gros tournois de Thibaut de Bar, frappés à Fosses et à Statte, sont encore des monuments distingués.

Mais Liége n'a-t-elle pas son florin aux types florentins? Voici celui qui me semble lui appartenir.

Av. — Deux clefs en sautoir précèdent la légende SANT-PETRII'; dans le champ la fleur du ducat de Florence; les deux derniers jambages, réunis par un petit trait, paraissent former le monogramme IM^m dont la dernière serait alors l'initiale de *moneta;* la virgule semble aussi indiquer cette combinaison.

Rev. S. IOHA - NNES·B, saint Jean debout, la mitre épiscopale figure, comme marque monétaire, à côté de la tête du saint. Les soins que l'ouvrier monnayeur a mis à reproduire les moindres détails de la mitre sont remarquables; ils semblent intentionnés en présence d'une monnaie *en tout semblable* et avec laquelle on n'a pas voulu qu'elle fût confondue, sauf que celle-là porte une véritable *tiare à deux couronnes; voy.* Argelati, pl. LIV, fig. 1.

Ce florin a été trouvé dernièrement avec le *buederensis* ci-dessus, avec celui au lion de Jean l'Aveugle et avec d'autres à la légende *florentia.*

Villani (*Hist. Fiorent. lib. IX, cap.* 169 *et* 278) rapporte que, en 1322, le pape Jean XXII fit faire, à Avignon, une nouvelle monnaie d'or, toute pareille, poids, loi et types, au florin de Florence, avec cette différence, dit-il, que le nom du pape était inscrit autour du saint près duquel

figure une tiare; enfin que le revers portait la légende *Sanctus Petrus Sanctus Paulus*. On conviendra que cette description ne fera jamais reconnaître mon florin *Sant. Petri*, et cependant après Villani, nous voyons Floravante, Argelati, Vettori, Muratori et, en dernier lieu, St-Vincens, donner unanimement la pièce au pape Jean XXII.

De deux choses l'une assurément: ou bien Villani s'est trompé, ou bien la monnaie, qu'il semble avoir vue, a existé et ne nous est point parvenue, absence qui n'étonnerait personne. Dans la première hypothèse, il se pourrait que, n'y regardant point de très-près, il ait attribué au pape le nom de saint Jean, et que son imagination ait ajouté à l'inscription du revers le nom de saint Paul qui lui semblait devoir rester réuni à celui de saint Pierre, légende bi-nominale très-usitée sur les monnaies papales de son époque. Peut-être aussi faisait-il sa description de mémoire. Puis il ajoute qu'une *mitre papale* figure à côté du saint; voilà ce qui est plus important. Argelati et Muratori donnent en effet un florin TOUT PAREIL au mien, dont la marque monétaire est une véritable TIARE A DEUX COURONNES; mais ils représentent aussi celui avec la MITRE ÉPISCOPALE et attribuent l'un et l'autre au pape Jean XXII, sans avoir jugé à propos de s'expliquer au sujet des deux symboles monétaires, si distincts cependant l'un de l'autre. Et je ne pense pas qu'il vienne à l'idée de personne de s'en prendre à l'ignorance des ouvriers monnayeurs du pape, alors qu'il s'agit du seul signe qui fasse reconnaître l'origine de la pièce. Et puis, la tiare, fût-elle sans les couronnes, doit être une tiare et non pas une mitre d'évêque. Le texte dit, en parlant de ces deux florins : « Secundus et tertius *floreni* aurei sunt, quos Jo-

bien entendu, et qu'en 1322 il ordonna un nouv
Le texte de Villani permettrait même cette con
« Fece fare, dit-il, una nuova moneta d'oro, fatta
« e lega e conio del fiorino d'oro..... E non vi a
« differenza, se non che dal lato della impronta
« Giovanni le lettre *papa Giovanni,* et per intr
« costa a santo Gio: una *mitra papale,* e dal lato
« diceano le lettre *Sanctus Petrus Sanctus Paul*
bien, cette *nuova moneta,* qui semble dire qu'u
existait avant elle, peut fort bien être celle que d
lani, et, je le répète, rien ne doit étonner, alors
cherchons vainement tant de monnaies frappées l
et en grand nombre, que ce nouveau coin n'eû
retrouvé; enfin son absence pourrait d'autant m
surprendre que Villani et Scipion Ammirato affirm
déjà en décembre 1324, Jean XXII fit cesser, s
d'excommunication, la fabrication de tout florin que
à l'exception de celui frappé à Florence; ce qui fa
mer que le sien, qui n'était aussi qu'une contre
florentin, fut discontinué en même temps. Et
doute le Saint-Père devait avoir de bonnes rais
fermer ces ateliers, lui qui était, comme on sait,

300 millions de notre monnaie; *voy. Villani et le chevalier Vettori.*

Joachim (*Das neuerofnete Munzcabinet, etc., Nurnberg,* 1761), décrit bon nombre de florins d'or au type florentin; il donne entre autres gravures celle du florin *Sant-Petrii* à la *mitre épiscopale; voy.* sa pl. XXI, fig. 3. Après avoir fait la description de la pièce, il cite Muratori, Vettori et Villani. Cependant, dit-il, il y a à examiner si cette monnaie appartient bien au pape Jean XXII, car il est obligé d'avouer qu'il lui reste des doutes sur cette attribution. Plusieurs fois il revient à la marque monétaire dans laquelle il reconnait distinctement la *mitre épiscopale,* tandis qu'elle devrait représenter la tiare à trois couronnes (1). Quant aux deux clefs en sautoir qui précèdent la légende *Sant-Petrii,* ce symbole, ajoute-t-il, n'est pas exclusivement papal, puisqu'on le retrouve sur d'anciennes monnaies épiscopales de Trèves, Brême, etc. En un mot, Joachim n'est embarrassé que du *Sant-Petrii;* il semble chercher un évêché à qui cette légende puisse convenir, tandis que nous cherchons pour l'évêché de Liége, une des plus considérables souverainetés de la Belgique, une monnaie analogue et dont l'émission probable est fondée sur de solides conjectures.

C'est donc à l'évêché de Liége que je propose de restituer ce florin d'or.

Sous l'évêque Adolphe de la Marck, 1313 à 1345, trois ateliers monétaires d'une égale activité pourvoyaient aux

(1) Joachim est ici dans l'erreur ; la tiare ne doit porter que deux couronnes sous Jean XXII, la troisième ayant été ajoutée seulement vers 1368, sous le pontificat d'Urbain V.

besoins de l'évêché. A la mort de ce prélat, deux de ces ateliers se fermèrent pour toujours, celui de Huy et celui d'Avroy, faubourg de Liége. Mais en même temps, c'est-à-dire à l'avénement de son successeur Englebert de la Marck, parut une monnaie nouvelle, celle que l'on frappait à *Saint-Pierre*, faubourg de Maestricht. Les causes du transférement des forges monétaires de Huy et d'Avroy à Saint-Pierre nous sont restées inconnues ; mais le fait existe, c'est ce qu'il importait de constater ici, et j'ajouterai, pour l'appréciation des résultats de ce déplacement, que la plupart des monnaies d'Englebert, parvenues jusqu'à nous, ont été frappées à Saint-Pierre ; mais nous sommes restés sans or de ce règne, bien qu'il appartienne à une époque qui signale l'emploi de ce métal dans toutes les provinces de l'ancienne Belgique.

La première monnaie d'or connue pour l'évêché de Liége est celle de Jean d'Arkel, 1364 à 1378; elle copie l'écu d'or au Saint-Pierre de Jeanne et Wenceslas; un exemplaire unique de cette pièce appartient au cabinet de la maison d'Arenberg. Elle est donc frappée à Saint-Pierre qui semble fonctionner exclusivement, ou à peu près, sous l'épiscopat de Jean; en effet, presque toute sa monnaie en provient.

Enfin, son successeur Arnould de Horn nous a laissé deux florins d'or, dont un au buste de saint Pierre; il porte la légende *moneta Sancti Petri* accompagnée des deux clefs en sautoir. *Voy.* Koehler, n° 1611; il existe aussi au cabinet susdit. Après Arnould, qui meurt en 1390, l'atelier de Saint-Pierre semble à son tour disparaître du théâtre numismatique liégeois.

On le voit, c'est lorsque nous étions en pleine émission

contrefaçons *florentines,* que la monnaie de Saint-
e forgeait activement. Nous avons vu aussi que la plu-
de nos seigneurs et prélats ont copié le florin de Flo-
: avec plus ou moins de circonspection. J'en ai déjà
connaître une longue liste, et cependant je ne l'ai pas
ée complète; ainsi je puis ajouter à cette nomencla-
:. la comtesse de Hainaut, Marguerite, 1345 à 1356,
la monnaie est remarquable par sa légende bizarre :
'.— HANIA et par le signe monétaire qu'elle copie
n florin de Florence, frappé par un monnayeur ap-
nant à la famille *Della Scala,* dont la marque joue, si
pos pour elle, le monogramme du Hainaut; puis Al-
le Bavière, dès 1358; puis Godefroid, seigneur de
berg, et enfin Renaud de Schoonvorst, seigneur de
uemont. Tous ces personnages vivaient au milieu du
ècle; ces deux derniers relevaient même de l'évêque
ége.

, en présence de cette reproduction générale, par nos
ts et barons, du florin de Florence, une chose doit
er, c'est l'absence de ce type dans la série épiscopale
ise. Eh bien, le florin papal à la légende *Sant-Petrii*
t-il pas un modèle infiniment simple et commode
le monnayage du fécond atelier de Saint-Pierre? ne
ait-il pas de remplacer la *tiare* par la *mitre?* C'est ce
a été fait, selon moi, et c'est, dans ce cas, à l'évêque
ebert de la Marck qu'il convient de restituer la monnaie
dont il s'agit.

florin est probablement l'œuvre de quelque mon-
ir italien ou lombard, comme plusieurs de ceux de la
ère moitié du XIVe siècle. On croit reconnaître les

mêmes poinçons qui ont servi à la fabrication des florins de Jean III de Brabant et de Louis de Crécy; le style en général, la manière et la disposition des caractères, sont parfaitement identiques; aussi paraît-il que ces étrangers parcouraient nos diverses provinces où ils prenaient le monnayage à ferme. J'ignore si on a trouvé des comptes monétaires de cette époque pour le Brabant et l'évêché de Liége, je ne le pense pas; mais dans ceux connus pour la Flandre et le Hainaut, nous rencontrons, de 1306 à 1357, ceux des maîtres monnayeurs Jehan Lyonin, Lombard; Bernard Rogier, de Florence; Bonsegneur, de Sienne; Percheval du Porche et Adrien du Porche de Lucques, tous chefs solidaires de ces associations nomades.

Bien que M. de Lafontaine semble ne pas avoir connu le florin d'or de Jean l'Aveugle, avec le lion pour marque monétaire, je n'ai pas fait graver mon exemplaire parce que j'en trouve un dessin assez exact dans les *monnaies d'or du cabinet impérial de Vienne*, p. 79, fig. 2. Mais je prendrai occasion de cette notice pour vous faire connaître du même prince, le plus intrépide contrefacteur connu, trois pièces d'or très-intéressantes, frappées probablement après qu'il eut abandonné ses *florentins*.

La première, au type du *royal* du roi de France, Charles V, 1322 à 1328, offre une variante dans la légende nominale du *royal* décrit dans le catalogue de M. de Lafontaine.

Av. ◦IOH◦REX — ◦BOEMIE◦, figure royale debout, etc. Celui de la collection de M. le comte de Robiano donne l'inscription : IOH'S REX—BOEMOR.

Rev. ✠ XPC·VINCIT·XPC·REGNAT·XPC·INPERAT; croix fleuronnée dans un cercle de quatre ogives, cerné par quatre couronnes.
Pl. IV, fig. 3.

La seconde est l'*écu*, copié sur celui de Philippe de Valois.

Av. ✠ IOhANNES ⁑ DEI × GRA × BOEMORVM ⁑ REX; figure royale assise, l'épée dans la main droite, la gauche appuyée sur un écusson aux quatre lions, dont deux sont couronnés.

Rev. ✠ XPC : VINCIT : XPC : REGNAT : XPC : IMPERAT; croix fleuronnée dans un cercle de quatre ogives; les angles cantonnés d'ornements trifoliés.
Pl. IV, fig. 4.

Enfin la troisième est un *aignel* ou mouton d'or, en tout pareil à celui de Jean III de Brabant, sauf qu'il porte sous les pieds de l'animal la légende IH'C - REX (*Johannes Comes Rex*). *Voy.* pl. IV, fig. 5.

Ce remarquable aignel rappelle la combinaison épigraphique que donne le gros tournois du même personnage, sur lequel il se nomme *Johannes Comes,* mais en y intercalant sa couronne royale.

De Coster.

MONNAIES DE L'ABBESSE D'ESSEN.

Pl. V et VI.

L'abbaye d'Essen [1], fondée en 878 par Alfred, évêque d'Hildesheim, formait jadis une de ces innombrables petites principautés d'Allemagne, jouissant du droit régalien de battre monnaie. Son territoire était enclavé entre le comté de la Marck et le duché de Berg. Le duc de Berg en possédait l'avouerie. Essen dépendait, pour le spirituel, de l'archevêché de Cologne, et était le chef-lieu de l'un de ses doyennés, mais il avait jadis fait partie du diocèse d'Hildesheim.

La ville d'Essen, l'endroit le plus important de la principauté, se prétendait impériale et libre. Ses droits réciproques et ceux de l'abbesse furent, après un long procès, fixés par la chambre impériale, en 1670. Les habitants d'Essen étaient pour la plupart luthériens; il y avait aussi une église réformée, quelques couvents catholiques et une commanderie de l'ordre Teutonique.

Essen fut cédé à la Prusse par le recez de la députation de l'empire, du 25 février 1803. Joachim Murat, grand-duc de Berg, s'en empara en 1806. Par le traité de Tilsitt, du 9 juillet 1807, entre la France et la Prusse, cette der-

(1) En latin, *Assindia*.

nière puissance renonçait à toutes ses possessions situées entre le Rhin et l'Elbe. Essen fut alors concédé au grand-duc de Berg, le 3 janvier 1808. Le traité de Vienne rendit enfin cette ville à la Prusse. C'est aujourd'hui le chef-lieu du cercle de ce nom : on y compte une population de 4,750 habitants.

L'abbaye d'Essen, qui primitivement était un monastère régulier de l'ordre de Saint-Benoît, était devenu un chapitre de chanoinesses, composé de dix canonicats seulement, et où l'on n'admettait que des filles de princes ou de comtes-souverains de l'empire (1).

Pour faciliter les recherches des amateurs qui rencontreraient des monnaies d'Essen, nous avons cru utile de donner ici la liste chronologique des abbesses jusqu'à leur suppression, en 1803. Cette liste est extraite en partie de la *Germania sacra* de Bucelin, et elle a été complétée à l'aide des notes que nous a fournies notre honorable confrère et ami, M. Th. de Jonghe.

1. Gersuida, sœur germaine de saint Altfrid, fondateur de l'abbaye d'Essen, en 878. Elle mourut le 3 des kal. de janvier ....
2. Adalaim, Adelwiff ou Adaluna, parente de saint Altfrid, vivait sous le pontificat de Jean VIII et le règne de Charles le Gros, morte du vivant du fondateur.
3. Gersuida II, première abbesse élue, ✠ le 21 octobre ....
4. Sainte Pinnosa, dont les reliques restèrent déposées

(1) L'abbesse d'Essen portait d'argent à la crosse de sable. *Les Souverains du Monde*, t. I. p. 289.

sur l'autel de la Sainte-Croix, jusqu'au temps de l'abbesse Élisabeth de Sayn.

5. Wittburgis ou Wartburgis, élue en 898, ✠ le 26 décembre 906.
6. Mechtilde I, de Ringelheim, ✠ le 7 janvier ....
7. Gerberge de Saxe, ✠ le 29 août ....
8. Hatwige, sœur de la précédente et de l'empereur Henri I.
9. Atelheide, fille d'Otton le Grand et sœur d'Otton II, vers 974.
10. Mechtilde II, fille d'Otton II et de Théophanie, vers 998.
11. Sophie I, sœur du duc Henri, parente de l'empereur Otton III, consacrée en 1002. Sous son abbatiat les priviléges nombreux de ce monastère furent confirmés et augmentés par l'empereur Conrad, le 14 des kal. de juin 1028.
12. Gerberge II, fille de Henri duc de Saxe, ✠ le 2 janvier ....
13. Théophanie, fille du comte palatin Ezelin et de Mechtilde, fille d'Otton III.
14. Alheidis II.
15. Swanehilde, fonde l'oratoire d'Hoppenberg en 1073.
16. Ida, de Bavière. ✠ le 17 novembre ....
17. Gerberge, ✠ le 20 novembre ....
18. . . . . .
19. Mechtilde III, de Bavière, ✠ le 4 novembre ....
20. Lutgarde (d'autres disent Swanehilde), du sang royal de Suède, gouvernait Essen vers 1118, sous les pontificats d'Urbain II, de Paschal II et de Gelase II, et sous le règne de Henri V. ✠ le 25 octobre ....

21. Ida II, ou Uda, fille de Ludolphe, comte palatin, vers 1122, sous les papes Calixte, Honorius et Innocent, et les empereurs Henri V et Lothaire, ✠ le 6 juillet ....
22. Imma, ✠ le 21 décembre ....
23. Ermentrude, en 1140, sous Conrad III, ✠ le 25 avril ....
24. Hatwige de Bilstein, de 1148 à 1154, ✠ le 5 juillet ....
25. Ermentrude ou Irmentrude, était abbesse en 1159.
26. Fementrude, de 1159 à 1161.
27. Hatwige III, vers 1164, ✠ le 4 juin ....
28. Hidentrude, *alias* Hedecunde, vers 1170.
29. Cunegunde de Windeck, sœur de Henri.
30. Béatrix de Lennep, ✠ le 21 mars ....
31. Jutta de Milve, ou Milheim, ✠ le 20 novembre ....
32. Alheide III, de Wildenberg, 1216 à 1224.
33. Élisabeth, vers 1245.
34. Berthe de Holte, 1250.
35. Sophie II, comtesse de Graffschafft, 1253.
36. Agana ou Agina (d'autres disent Hemelburg), comtesse de Hardenberg, ✠ le 17 novembre ....
37. Mathilde IV, comtesse de Hardenberg, sous l'empereur Rodolphe I. Sous son abbatiat, Essen fut détruit par un incendie, l'an 1265. Elle fit reconstruire à grands frais l'église nouvelle. ✠ le 7 mai 1278.
38. Berthe de Arnsberg, ✠ le 8 janvier ....
39. Béatrix de Holte, ✠ le 14 septembre 1317.
40. Irmgarde de Witgenstein, vers 1317.
41. Cunegunde II, comtesse de Berg, ✠ le 26 novembre 1336.
42. Catherine de la Marck, ✠ en 1360.
43. Irmgarde II, de Broich, ✠ le 1er mars 1370.

44. Élisabeth II, de Nassau, élue le 26 mars 1370, résigna sa dignité, après 43 ans de règne, la veille de l'Épiphanie, 1413.

45. Marguerite de la Marck, 1413 à 1425.

46. Marguerite III, de Limbourg; son élection n'ayant pas été ratifiée par le pape Martin V, elle n'est pas toujours comptée au nombre des abbesses. ✠ le 5 juin 1426.

47. Élisabeth III, de Beeck, ✠ le 5 mai 1445.

48. Sophie III, de Overstein, élue en 1445, le 12 de juin ✠ en 1447.

49. Élisabeth de Saffenberg, élue en 1447, ✠ le 21 août 1459.

50. Sophie IV, comtesse de Gleichen, élue le 11 septembre 1459, ✠ le 5 août 1489. Frédéric III lui concéda, en 1475, les droits *telonii seu vectigalium* à Essen et à Brisich. « J'ai vu récemment, dit Bucel, « une monnaie d'or de cette abbesse avec cette « gende : *Moneta nova aurea Borbeckensis*. Au « vers : *Sophia a Gleichen abbatissa assindiensis* » 51. Moena d'Oberstein, élue le 19 août 1489. Il y eut sous son abbatiat de grands troubles à Essen, causés par Irmgarde de Diepholt qui lui disputait sa dignité. Elle prit pour avoué héréditaire d'Essen le duc de Clèves, en 1495. Morte en 1525, cinq ans après avoir résigné le pouvoir.

52. Marguerite III, de Bichlingen, élue en 1525, ✠ le 11 décembre 1534.

53. Sibille de Montfort, élue le 15 décembre 1534, ✠ le 10 mars 1551.

54. Catherine de Fecklenborgh, élue le 29 mars 1551, ✠ le 9 mars 1560.

55. Marie de Spiegelbergh, élue le 21 mars 1560, ✠ le 13 septembre 1561.

56. Irmgarde de Diepholt, élue en 1561. Sous son abbatiat le catholicisme commença à faire place à la réforme. En 1563, le curé de Sainte-Gertrude, Henri Saldenberg, prêcha et professa ouvertement le luthéranisme. Cette abbesse mourut le 28 juin 1575.

Élisabeth V, de Manderscheidt-Blanckenheim, élue le 14 mai 1578; elle résigna sa charge la même année pour épouser Wiric, comte de Falckenstein et seigneur de Broich.

Élisabeth VI, de Sayn, élue en 1578, ✠ le 17 mai 1588.

Élisabeth VII, de Manderscheidt-Blanckenheim, élue le 26 avril 1588. Elle fit réparer, en 1591, le château de Borbeck, où elle établit sa résidence habituelle, à cause de dissensions avec les habitants d'Essen. Elle avait été inaugurée à Brisich sur le Rhin : cette ville et son territoire étaient sous la juridiction civile des abbesses d'Essen. Élisabeth mourut à Borbeck, en 1598.

Marguerite-Élisabeth de Manderscheidt-Gerolstein, 1598, ✠ le 28 novembre 1604.

Élisabeth VIII, de Berg, qui était également abbesse de Vreckenhorst, diocèse de Munster, ne résida point à Essen. Ce fut par les soins de cette abbesse que la religion catholique fut rétablie dans son droit exclusif, parmi les religieuses d'Essen, qui devaient en faire

profession pour être admises au chapitre, ✠ le 12 janvier 1614.

62. Marie-Claire, baronne de Spaur, Pflaum et Vallier, etc., élue le 11 février 1614, ✠ à Cologne, le 14 décembre 1644.

63. Anne-Éléonore, comtesse de Stauffen, élue le 24 janvier 1646, ✠ le 23 avril 1646.

64. Anne-Salomé, comtesse de Salm-Reifferscheidt-Dyck, Alfter et Hackenbroick, élue le 5 juin 1646, morte en 1689.

65. Anne-Salomé, comtesse de Manderscheidt-Blanckenheim, née, en 1628, de Jean-Arnold, comte de Manderscheidt-Blanckenheim, et d'Antoinette-Élisabeth, comtesse de Manderscheidt-Geroldstein, élue en 1689, ✠ en 1691.

66. Bernardine-Sophie, comtesse d'Oost-Frise et de Rietberg, ✠ le 14 août 1726.

67. Françoise-Christine, princesse palatine, née le 16 mai 1696, élue abbesse d'Essen, le 15 octobre 1726, ✠ le 16 janvier 1776. Elle était aussi abbesse de Thoren [1].

68. Marie-Cunégonde-Dorothée, princesse royale de Saxe et de Lithuanie, duchesse de Saxe, née le 10 novembre 1740, élue le 21 février 1776. Elle était également abbesse de Thoren dont elle avait été précédemment nommée coadjutrice.

[1] Anne-Charlotte de Lorraine avait été élue coadjutrice d'Essen le 18 janvier 1757, et de Thoren, le 14 juin 1756. Elle mourut à Mons, le 7 novembre 1773, avant d'être entrée en possession de ces deux dignités.

Marie-Cunégonde était fille de Frédéric-Auguste III, électeur de Saxe et roi de Pologne, et tante du roi de Saxe Frédéric-Auguste, mort le 5 mai 1827. En 1814, elle fit, au congrès de Vienne, des démarches qui demeurèrent sans résultat, pour obtenir la restitution de ses abbayes d'Essen et de Thoren. A cet effet, elle avait accrédité, auprès du congrès, François Antoine, Noble de Ditterich, ancien agent près du conseil aulique de l'empire (1). Cette dernière abbesse mourut à Dresde, le 8 avril 1826.

La charte qui confère le droit de monnayage à l'abbaye d'Essen n'a pas été retrouvée. On prétend que ce droit remonte au temps des Ottons. Les priviléges d'Essen furent confirmés par l'empereur Conrad II, en 1028; par Henri VII, au mois de janvier 1310; par Charles IV, le 1 janvier 1357 (charte en latin, donnée à Maestricht). En 1523, Charles-Quint confirma de nouveau les priviléges d'Essen et nommément le *droit de battre monnaie* (2).

Vers la fin du XVIe siècle, l'abbesse d'Essen établit à plusieurs reprises son droit de monnayage par-devant la commission monétaire du cercle de Westphalie (3).

Il est fait mention des deniers d'Essen dans des actes de 1328, de 1352 et dans un grand nombre de documents plus récents; et cependant on n'a retrouvé jusqu'ici que bien peu de pièces de cette abbaye, qui, presque toutes, sont très rares. Voici la liste de celles que nous avons rencontrées, soit dans les cabinets des amateurs, soit dans les

(1) Kluber, *Acten des Wiener Congresses*, Th. VIII, 601.
(2) Leitzmann, *Numismatische Zeitung*, 1844, p. 123.
(3) Hirsch, II, p. 125; III, p. 55; VII, pp. 83 et 330.

ouvrages de numismatique et dans les catalogues les pl
complets.

Le docteur Grote (¹) attribue à l'abbaye d'Essen [illegible] t
deniers d'argent ayant d'un côté un buste de face, e[illegible]
l'autre un bâtiment à trois tours, comme sur les deniers [illegible]
Cologne, avec une légende qu'il croit être, d'un côté T[illegible]H
DERICUS AD et de l'autre AHR....., ou A.....HEGD,
enfin STVICHIS AGD. La première de ces pièces se tro[illegible]uv
gravée dans Beckers, 200 *Münzen*, Taf. III, n° 110; le
deux autres dans le journal du docteur Grote, Taf. [illegible] II
n°s 30 et 31. Il les donne à Dietrich ou Thierri IV, co[illegible]
de Clèves, avoué d'Essen. Cette attribution a été comba[illegible]
par M. Leitzmann, dans le *Journal de numismatique* [illegible]
Weizenzée, 1844, p. 123. Elle nous paraît aussi plus [illegible]
hasardée. Il est, au reste, impossible de reconnaître, sur [illegible]
planches du docteur Grote, les légendes qu'il trans[illegible]
comme se trouvant au revers, légendes qui, au surpl[illegible]
n'ont rien de commun avec Essen.

ÉLISABETH II, DE NASSAU. 1370-1412.

1. Type ordinaire du gros tournois : MVRONVS · [illegible]
VIS.

— Type ordinaire du gros tournois : ✠ ELISTB[illegible]
TBBT, légende extérieure : ✱ BNDICTIV:S [illegible]
NOMC : DNI : HRI : IhVXPI.

A. — 3.20. — Pl. V, fig. 1.

Collection de M. Serrure.
De Renesse, n° 22156.
De Reichel, n° 2876.

(¹) Blätter für Münzkunde, zweiter Band, Blz. 49.

Le Dr Grote, t. I, n° 53, p. 2 et pl. 24, n° 330, donne et décrit ce gros de la manière suivante :

2. Type des tournois au châtel : ✠ MVRONVS CIVIS.

— Type des tournois : ✠ ELISABE ABBA — ✠ BNDICAV : SIT : HOME : DHI : NRI : DEI : IhVXPI.

Dans un *errata* à la fin du volume, il fait observer que la planche a été gravée d'après un mauvais dessin; qu'il y a sur l'original ÉlisabET au lieu d'ÉlisabE, et qu'en place d'une croisette au commencement de la légende, se trouve le lion de Nassau.

3. Type ordinaire du gros tournois : MVRONVS · CIVIS.

— Type ordinaire du gros tournois : ✠ ELISABEM · ABBI, légende extérieure : ✠ BNDICAV : SIT : NOMEN : DNI : NRII-hVXP.

A. — 2.95. — Pl. V, fig. 2.

Collection de M. Serrure.

4. Type ordinaire du gros tournois : MONETA ESSEIN.

— Type ordinaire du gros tournois : ✠ ELISABEM · ABBA. Légende extérieure : ✠ BNDICAV : SIT : NOMEN : DNI : NRI : IhVXII.

A. — 3.10. — Pl. V, fig. 3.

Collection de M. Serrure.

Ce gros confirme l'attribution aux abbesses d'Essen des deux pièces précédentes qu'on avait voulu leur contester.

5. — L'Empereur assis, tenant une croix de la main droite et le globe crucigère de la gauche : ELISAB-BET * DE NASSOV.

— Écusson billeté au lion dans une épicycloïde à trois lobes, dont les angles rentrants sont remplis par des E : MONET * ASSINDENSIS.

Dénier d'argent.

Gravé par Mader, t. VI, n° 34. *Voy.* p. 202.
De Renesse, n° 22157.
De Reichel, n° 2877.

M. Th. de Jonghe possède un exemplaire de cette monnaie qui offre quelques variétés. Au lieu d'une croix, l'Empereur tient un sceptre fleurdelisé; on y lit NASSO au lieu de NASSOV.

6. Buste de face au-dessus de l'écusson aux armes de Nassau : ELISAB ..NASV'.

— Empereur assis, de face, tenant une croix de la main droite et le globe crucigère de la main gauche : MONETA ESSENDEN.

A.

Gravée dans le tome III des Mémoires de la Société impériale de Saint-Pétersbourg, pl. IV, n° 1.
De Reichel, n° 2878.

7. Type comme au n° 6 : ELISAB ETABBA.

— Comme au n° 6 : MONETA ESSEN...

A. — 0.80. — Pl. V, fig. 4.

Collection de M. Justen.

8. Tête de face couverte d'une espèce de voile : LI SA BET.

– Écusson triangulaire aux armes de Nassau, d'azur semé de billettes d'or au lion rampant de même : .. DE * ES.

A. — 0.30. — Pl. V, fig. 5.

Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Cette pièce est gravée dans le t. III des Mémoires de la Société impériale de Saint-Pétersbourg, pl. IV, n° 2.

9 et 10. Dans Renesse, on trouve deux autres pièces d'Élisabeth de Nassau (n°s 22158, 22159), dont la description n'est pas assez complète pour qu'on la reproduise ici.

11. Buste de l'abbesse : ✠ ELISABETHT TV (trix).
—— Écusson triangulaire avec 3 E aux angles : MO.
— NE× — TT×.

De Reichel, n° 2879.

SOPHIE IV, DE GLEICHEN. 1459–1489.

12. Lion assis portant au col une espèce de bannière aux armes écartelées : ✠ SOPHIT × DE × GE-LICHE'× TBBTD'* TSS'.
— Écu écartelé aux 1 et 4, un lion; 2 et 3, une bande; au-dessus une grande croix pattée coupant la légende : ✠ SIT : N | OMEN | DNI · BE | NEDIC'.

A. — 1.80. — Pl. VI, fig. 6.

Collection de M. de Coster.

13. Même pièce, sauf au revers : ✠ SIT : NO | ME : DN | I : BENE | DICTVM.

A. — 1.85. — Pl. VI, fig. 7.

Bibliothèque royale.

Ces deux pièces sont des imitations d'une monnaie de Flandre, de Philippe le Hardi, antérieure de près d'un siècle à ces copies. Il est vrai que ce type, adopté par une foule de seigneurs, s'était perpétué longtemps après avoir a été abandonné en Flandre.

14. Lion remplissant le champ. Entre un double grènetis : ANNO × DNI * H * DCCC * LXXXVII * (*sic*).
— Croix ailée et tréflée. Entre un double grènetis : ✠ COFTI (*sic* pour Sophia) * D * GELIG * ABDICA * D × CS.
BN. — 0.85 — Pl. VI, fig. 8.
Collections de M. Serrure et de M. de Jonghe.

La date 1887 est là pour 1487. Le D doit être un C. Cette erreur ne se trouve pas à l'exemplaire de M. de Jonghe.

M. Justen possède un exemplaire de cette monnaie avec : ✠ SOFFI × D × GELIG × ABDICA × CS. et M × CCCC × LXXXVIII (1488).

15. Saint Pierre, de face et à mi-corps, tenant une clef de la main droite et un livre de la gauche, flanqué de deux écussons : . . . . TVS * PETRVS * APOSTOLVS. . . .
— Croix pattée coupant la légende intérieure et anglée de quatre étoiles à six rais : GRO | SVS | BOR BECA' | — (petit écusson bandé) BENEDICTVS SIT * NOME . . . . * NRI * I.
A. — 2.10. Pl. VI, fig. 9.
Collection de M. Justen.

Nous avons vu plus haut que le château de Borbeck éta-

la résidence ordinaire des abbesses d'Essen et que Sophie de Gleichen, d'après Bucelin, y avait fait frapper des monnaies d'or. Ce gros appartient évidemment à la même princesse, et il est facile de s'en assurer en comparant les trois écussons avec les armoiries qui se trouvent sur la pièce n° 12.

ANNE SALOMÉ, DE SALM. 1646-1689.

16. Écu aux armes de Salm, à deux bars adossés. — ✠ MONETA. NOVA. 657 (1657).
— Dans le champ : VIII : ✠ NVMMVS. ESSENSIS.
BB. — 0.80. — Pl. VI, fig. 10. — Pièce de 8 *hellers*.
Cabinet de M. de Jonghe.
Appel, 1.212.
Welzl-Wellenheim, n° 8048.
De Renesse, n° 22161.

17. La même pièce, de 1646.
Wamboltschen Kabinet, n° 2982.

18. Écusson écartelé, avec un écu en abîme, et accosté des chiffres 16 et 62 (1662) : AN. SAL. D. G. FVRST. Z. ESS. G. GR. Z. S. V. R.
— Au revers la valeur numérale. Dans le champ : I. MARCK-ESSEN-DISCH. Autour : (26) EINEN REICHSTHALER.
A. De Reichel, n° 2882.
Welzl-Wellenheim, n° 8047.

Pièce d'un marc d'Essen. Il en faut 26 pour une rixdale.

19. Écusson : SINGVLA. COLL. IUVA.
— 120 1 reichsthaler : NVMMVS ESSEND 1671.

20. Le même avec COLLECTA IUV.

21. Le même avec COLLECTA IU et sans année.

Ces trois pièces, d'un cent-vingtième de thaler, sont indiquées dans le catalogue de Renesse, n° 22162. 3. 4.

22. Écusson de Salm : MON. NOV. PRIN. ESSEN. 1674.
— 40 1 REICHS THALER : IN DEO SPES MEA.
De Renesse, n° 22165.

23. La même pièce avec ESSEND et 1675.
De Renesse, n° 22166.

24. La même pièce avec ESSEN 1674 et THA - LER.
De Renesse, n° 22167.

25. Buste de trois quarts à gauche avec une petite couronne sur la tête : ANN : SALO : V. G : G. FVRsTIN ZV. ESS. GEBORN : GRAFIN. Z : S (*alm*).
— Écu timbré d'une couronne fermée, dans le champ les armes de : 1° Salm-Inférieur et Reifferscheid ; 2° Bedburg ; 3° Hackenbroich ; 4° Alfter. En abîme, Dyck. Aux deux côtés 16-60 : QVI. LITEM. AVFFERT. EXECRAT : (*ionem*) IN BENED (*ictionem*) MVTAT.
Thaler. De Reichel, n° 2881.
Cabinet de Vienne, n° 80.

26. Écu timbré d'une couronne de prince, sur un glaive, et une crosse en sautoir, écartelé : 1° parti Salm et Reifferscheid ; 2° Bedburg ; 3° Alfter ; 4° Hackenbroich. En abîme, Dyck. Aux deux côtés de l'écu ANNO — 1672 : ANNA SALOME : D : G : PRIN : ESSEND : COMITISSA SALMEN.

En monogramme à la fin de la légende CRV (le nom du graveur?).

— La Vierge debout, dans une gloire rayonnante : SUB TUUM PRÆSIDIUM CONFUGIMUS.

Thaler. Gravé dans Koehler, t. XIII, p. 209.
Cabinet de Vienne, n° 80.
Thaler Cabinet, n° 5244.

27. Même écusson qu'au numéro ci-dessus, mais avec ANNO — 1680.

— La ville d'Essen entourée de troupes à pied et de cavaliers. Dans le ciel les deux saints patrons à genoux tenant des palmes et des ciboires : QVOS S: ENGELBERTVS. TVETVR : VOS : S.S : COSMA : ET DA : FOVETE :

Thaler. Thaler Cabinet, n° 5245.
De Reichel, n° 2883.
De Renesse, n° 22160.

28. Avers comme ci-dessus.

— Buste cuirassé à droite, la tête laurée, de longs cheveux et des moustaches : LEOPOLDVS. D : G. ROMAN. IMPER. SEMP. AVGVST.

Thaler. Thaler Cabinet, n° 5246.

ANNE SALOMÉ DE MANDERSCHEID. 1689-1691.

29. Écusson écartelé de Manderscheid, Blankenheim, Blankenheim et Daun, timbré de la couronne princière et soutenu par la crosse et le glaive en sautoir : ✱ANNA · SALOME. D : G· — ABTIS : ESSEND : S · R · I · P. Sous l'écusson ($\frac{1}{6}$).

— La Vierge, debout sur le croissant, dans une auréole flamboyante, tenant le sceptre et l'enfant Jésus : SVB : TWM · PRESIDIVM · CVNFVGIMVS 1691. La marque du graveur N X L.

A. — $^1/_6$ de thaler. De Reichel, n° 2884.
Appel, I, 213.
Welzl-Wellenheim, n° 8049.

Ce type avait déjà été employé par l'abbesse Anne Salomé de Salm, en 1672.

FRANÇOISE-CHRISTINE, PRINCESSE PALATINE. 1726-1776.

30. Écusson écartelé, avec les armes pleines du Palatinat-Bavière, en abîme, timbré de la couronne de prince, soutenu par la crosse et l'épée en sautoir et entouré d'un cartouche orné : FRANC : CHRIST : D : G : COM : PAL : R : S : R : I : P : AB : E : & T. Aux côtés de l'écu : 17-54.

— La Vierge, debout, foulant aux pieds le serpent, la tête entourée d'étoiles et tenant un lis de la main droite : MACVLA NON — EST IN TE.

Or. — Ducat.

De Reichel, n° 2885.
Welzl-Wellenheim, n° 8050.
Exter, I, n° 477.

31. Buste à droite, avec la croix abbatiale sur la poitrine : FRANC · CHRISTINA · D · G · C · P · R · S · R · I · P · ABBAT · ESSEN.

— La grande église d'Essen : HANC PIE REXIT PRIMA INTER PRINCIPES ASSINDIENSES IVBILARIA. A l'exergue : ECCLESIA ASSINDIENSIS.

De Reichel, n° 2886.

Thaler frappé, en 1776, à l'occasion du jubilé de cinquante ans de règne de la princesse Françoise-Christine.

R. CHALON.

SUR LA

NNAIE OBSIDIONALE DE TOURNAI,

DITE DE SURVILLE.

(SIÉGE DE 1709.)

PL. X.

---

tude des monnaies obsidionales (¹), dont par leur e le nombre est assez restreint, et dont l'émission rap-

n sait qu'on nomme *obsidionales* les monnaies, de quelque forme uelque métal qu'elles soient, que les gouverneurs, les commandants ces assiégées font frapper pour remplacer le numéraire ordinaire ant dont ils manquent, et procurer à leur garnison les vivres et les secours dont elles ont besoin. Le gouverneur promet, dans ces ıs, que le souverain retirera cette monnaie fictive et qu'il la rem- par celle de cours après le siége. La matière la plus ordinaire de es est la vaisselle d'argent du gouverneur. Au siége d'Aire, par les ols contre les Français, en 1652, la vaisselle du gouverneur Aigue- yant été insuffisante pour cet usage, on y employa celle des prin- chefs sous ses ordres, et enfin l'argenterie des habitants. Quelque- me celle des églises reçut cette destination ; mais c'était comme expédient, et toute autre ressource épuisée.

monnaie *de nécessité*, nom sous lequel on la désignait aussi, avait orcé dans la place assiégée, et tout habitant qui refusait de la ı au taux fixé encourait une amende.

709, lors du siége de Tournai, les affaires du royaume de France dans le plus grand désordre, et les finances épuisées par suite du r de nos armes ; il n'est pas étonnant que, dans cet état de choses,

pelle presque toujours un siége mémorable, un événement historique important, est loin d'être sans intérêt pour les numismatistes et les historiographes, et doit fixer leur attention et provoquer leurs recherches, surtout, lorsqu'à l'existence de ces sortes de monnaies se rattachent quelque fait intéressant à établir et à constater, quelque erreur à relever, quelque problème à résoudre, sous le rapport de l'art ou de l'histoire, et enfin, à signaler quelque innovation ou dérogation aux usages précédemment établis et constamment observés dans l'ordonnance des types de ces mêmes produits monétaires.

Ce sera sous ces derniers points de vue que nous considérerons la monnaie obsidionale d'un intérêt tout particulier pour les numismatistes belges, dont nous allons nous occuper ici.

Il n'y a pas longtemps qu'un heureux hasard fit tomber entre nos mains un très-bel exemplaire de l'une des pièces frappées à Tournai, lors de la guerre de la succession d'Espagne et pendant le siége, par les alliés, en 1709, de cette ville où était renfermé, avec quatre mille hommes de garnison, son gouverneur le lieutenant général français, marquis de Surville (1), que les besoins du service, dans

on eût négligé de pourvoir cette place de l'argent nécessaire, comme les autres villes qui, durant cette guerre désastreuse, se trouvèrent dans le même cas.

(1) Nous ne pouvons mieux faire que de transcrire ici, relativement au siége de Tournai de 1709, l'extrait suivant de la note qui, dans le catalogue manuscrit que notre respectable et savant confrère et ami, M. Cartier d'Amboise a bien voulu nous communiquer de sa collection numismatique, accompagne la description de la monnaie dite de Surville, qui fait le sujet de ce mémoire.

cette circonstance impérieuse, forcèrent d'user du droit accordé aux commandants des places assiégées, de battre monnaie, aux dépens de sa vaisselle plate, de celle des principaux bourgeois et des autres métaux à sa disposition, en

« Le prince Eugène et le duc de Marlborough, à la tête de l'armée alliée, « vinrent investir Tournai le 27 juin 1709 ; le lieutenant général marquis « de Surville y commandait pour le roi de France, avec une garnison de « plus de 4,000 hommes. La tranchée fut ouverte le 7 juillet et le siége « fut conduit avec beaucoup de vigueur ; les principales attaques furent « dirigées de trois côtés différents par le comte de Lottum, le général « Schulembourg et le général Sergel. M. de Surville se voyant serré de « près, fit arborer le drapeau blanc sur les trois points attaqués, le « 28 juillet, entre sept et huit heures du soir. La capitulation fut signée « le lendemain, et la garnison se retira dans la citadelle, dont tous les « ouvrages étaient minés. Il y eut bientôt quelques négociations pour « rendre la place, si elle n'était pas secourue avant le 5 septembre ; mais « comme on ne put parvenir à s'entendre, le siége de la citadelle fut « repris avec une nouvelle ardeur, et il n'y en eut jamais où l'on vit tant « de feu sortir de dessous terre. Comme tout était contreminé, malgré les « travaux souterrains que les alliés firent pour éventer les mines des « assiégés, ceux-ci en firent percer trente-huit à la seule attaque conduite « par le comte de Lottum. On voyait souvent sauter en l'air et retomber « en lambeaux des centaines d'hommes à la fois ; d'autres, enterrés tout « vifs, si on les retirait vivants, sortaient de la terre avec les membres « fracassés et le corps horriblement brûlé. On pressa si fort la place, que « le gouverneur fit arborer le drapeau blanc le 31 août ; mais, comme on « ne voulait le recevoir que prisonnier de guerre, il rompit les pourparlers et menaça de tout faire sauter ; enfin, le 2 septembre, il se soumit « aux conditions qu'on lui avait offertes, mais sous promesse que la garnison serait échangée le plus tôt possible. Tournai était une des plus « fortes places de l'Europe et aurait pu tenir longtemps, au moyen de ses « souterrains, si elle avait été pourvue comme il le fallait. Elle appartenait « à la France depuis 1667. M. de Beauvau, qui en était évêque, refusa au « prince Eugène de faire chanter un *Te Deum*, etc. »

Notre excellent confrère voudra bien excuser l'emploi que nous faisons ici de ce document.

l'absence de tout autre numéraire ayant cours légal. Nous avons donné toute notre attention, sous ce double rapport historique et critique, à cette pièce, connue sous la dénomination *de Surville,* dont il est généralement admis qu'avec le nom, elle offre aussi *l'effigie.*

Cette dernière circonstance, sans autre exemple et sans précédent (la présence de la tête d'un simple gouverneur ou commandant de place, avec tous les attributs de la souveraine puissance *et cum imperio,* sur notre obsidionale), en admettant, toutefois, comme fondée, cette supposition qui paraît avoir obtenu, sans conteste, *l'autorité de la chose jugée,* donne à cette pièce une physionomie toute particulière, et un caractère entièrement distinctif dans la suite des monnaies faisant partie de la catégorie signalée plus haut. Et à son sujet, nous avons relu, avec une nouvelle attention, tout ce qui a été écrit par de Boze(1), Van Loon(2), T. Duby (3), le président d'Orbessan (4), l'Art de vérifier les dates (5), le Dictionnaire de la noblesse de la Chenaye des Bois (article Louis Charles d'Hautefort, marquis de Surville) (6). Quelques-uns de ces auteurs ont donné avec plus ou moins d'exactitude, dans leurs ouvrages, la gravure du petit et remarquable monument numismatique que nous reproduisons ici, d'après notre exemplaire; les mêmes écrivains, en trouvant son type *fort extraordinaire,* n'ont cependant

(1) Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. I, p. 3[illegible]8.
(2) Histoire métallique des Pays-Bas, t. I, préface; t. V, pp. 139, 1[illegible]0.
(3) Recueil des pièces obsidionales et de nécessité, p. 109.
(4) Mélanges historiques, critiques, etc., pp. 350, 352.
(5) T. VI, p. 317, édit. in-8°.
(6) T. VII, pp. 698, 699.

dant pas hésité, nous le répétons, à y voir le portrait de M. de Surville, travesti en empereur romain.

N° 1. Voici le signalement de cette pièce qui n'est point étrangère, sans doute, à un grand nombre de nos lecteurs:

Uniface, de forme carrée, en argent, offrant pour type une tête héroïque, couronnée de lauriers, dont le profil est tourné à gauche. Naissance du buste, vêtu à la romaine : au-dessous, une *tour*, qui sont les armoiries de Tournai. Le chiffre 20 (vingt sols), valeur numérique de la pièce, domine la tête, en légende demi-circulaire; sous le buste, on lit ces mots : Mr DE SVRVILLE.

Le coin dont on s'est servi, est rond avec un grènetis, comme l'indique son empreinte sur le flan qui, ainsi qu'on vient de le dire, présente un carré irrégulier débordant ce flan aux quatre angles, et provenant d'un fragment d'assiette d'argent.

L'opinion générale que la tête figurée sur la monnaie de Surville était celle de cet officier général, parut émouvoir la cour de Louis XIV, qui crut y voir un acte attentatoire aux droits du roi, et il semble même résulter du mémoire de l'académicien de Boze, déjà cité, que les ministres pensèrent à consulter à ce sujet l'Académie des inscriptions et belles-lettres (ou des *médailles*, comme elle fut appelée lors de son institution), laquelle répondant par l'intermédiaire de son secrétaire perpétuel, son interprète naturel et officiel, et disculpant M. de Surville de ce prétendu crime de lèse-majesté, allégua en sa faveur « que les pièces nommées monnaies obsidionales ne pouvaient jamais être appelées *monnaies*, parce qu'elles n'étaient véritablement que des *méreaux*, des gages publics et des obligations contractées

« par un gouverneur assiégé; que ces pièces n'avaient au-
« cune force de loi; que la postérité ne verrait en elle que
« des médailles frappées par le besoin présent et pour éter-
« niser en même temps la gloire du prince, faire honneur
« à ses troupes et à celui que le roi avait choisi pour les
« commander dans la défense d'une place toujours impor-
« tante, et qu'enfin, ces pièces ne pouvaient préjudicier en
« aucune manière au droit incontestable de battre monnaie,
« qui appartenait au roi seul, etc., etc. (1) »

La direction donnée à cette affaire délicate et la tournure qu'elle prit font également l'éloge de la prudence et de la modération des ministres de Louis XIV et du bon sens autant que de la science doctrinale de l'érudit de Boze et de ses confrères.

Nous devons croire que cette réponse de l'Académie, souverain juge dans la matière, et cette définition du caractère historique et des limites de l'autorité légale de la *monnaie*, dite *obsidionale*, puisqu'il ne fut plus question de la pièce frappée par les ordres de M. de Surville, satisfirent les ministres et les courtisans du grand roi, et, au fait, il était plus facile, dans cette circonstance, d'absoudre M. le gouverneur de Tournai du crime d'avoir attenté aux droits que son souverain tenait de sa couronne, que de celui de lèse-convenance et d'un ridicule, irrémissible aux yeux de cette même cour, des Français en général comme des étrangers et de la postérité, pour s'être fait représenter en empereur romain et couronné de lauriers, lui général subalterne, sur une monnaie frappée pour et durant le siége d'une place qui devait

(1) *Vid. suprà*, n° 2.

capituler (la ville du moins) (¹), après trente-deux jours de résistance, à peine écoulés, sans parler de l'imprudence, portée jusqu'à la témérité, et de tout le danger pour un courtisan, plus particulièrement encore, de blesser les justes susceptibilités d'un monarque aussi altier, aussi absolu, aussi jaloux de ses prérogatives que le vieux lion de Versailles qui, du reste, aurait reçu dans cette circonstance, il faut bien le reconnaître, le coup de pied du baudet de la fable.

Aucun précédent du même genre, soit remontant à une époque antérieure, soit contemporain, ne venait excuser ni légitimer cette fanfaronnade historique et numismatique. Cependant, cette même guerre de la succession d'Espagne, si funeste à nos armes, et qui donna lieu à plusieurs siéges de la part des Français, fut aussi l'occasion de l'émission de nombreuses monnaies obsidionales, témoin entre divers autres exemples, celles qui furent frappées par M. de Melac, au siége de Landau, en 1700, par M. le maréchal de Boufflers, en 1708, à celui de Lille (où, par parenthèse, M. de Surville assistait), et où ces généraux n'avaient mis que leurs noms, par M. de Goesbriand, au siége d'Aire, où il ne fit placer que ses armes avec la valeur de la pièce, et la légende PRO. REGE. ET. PATRIA. ARIA. OB^{S}. (OBS*essa*), etc., etc., etc. (²).

Comment M. de Surville osait-il donc le premier exécuter ce qu'un maréchal de France ne s'était pas permis, et ce qui n'était pas même venu dans la pensée du marquis de Goes-

(¹) *Voy.* à ce sujet la note à la page 61.

(²) Van Loon, T. Duby, dans les ouvrages déjà cités.

briand, lieutenant général des armées du Roi et gouverneu[illegible] comme lui d'une place de guerre assiégée?

Encore, si M. de Surville se fût contenté de la *couronn*[illegible] *obsidionale*, formée originairement de tiges d'herbes reliée[illegible] par une bandelette (*graminea corona*), offerte dans l'anti[illegible] quité par une ville ou une armée bloquées, au général q[illegible] les avait délivrées, récompense que l'armée sous les ordre[illegible] (mais avec l'autorisation de Henri II), accorda au gra[illegible] François de Guise, après qu'il eut forcé Charles-Quint [illegible] lever le siége de Metz, sur la médaille frappée à ce [illegible] sujet (¹).

Mais, nous dira-t-on, si le buste héroïque représenté [illegible] la monnaie qui nous occupe, n'est pas celui du marquis [illegible] de Surville, à quel personnage historique appartient-il do[illegible]? Car, son âge et l'absence de la perruque officielle et [illegible] de rigueur ne permettent pas d'y voir Louis XIV, comme, d[illegible] les monuments numismatiques de cette guerre, on voi[illegible] le buste de la reine Anne, couronné de lauriers ; après y a[illegible] bien réfléchi, nous n'hésitons pas à croire que ce pers[illegible] nage ne soit le petit-fils de Louis XIV, le roi Philippe [illegible], dans les intérêts duquel cette même guerre était entrep[illegible] et soutenue en Flandre comme en Espagne, avec tant [illegible] sacrifices et d'efforts par celui qui avait dit un jour : « *il* [illegible] *a plus de Pyrénées,* » et alors au lieu d'une ridicule for[illegible] terie, je retrouve ici l'adresse du courtisan qui, loin de b[illegible] ser l'ombrageuse susceptibilité de son seigneur et mait[illegible] ne faisait que la caresser.

(¹) *Voy. Souvenirs numismatiques du siége de Metz, en* 1552, [illegible] M. Robert ; gr. in-8°, Metz, 1852.

Remarquons encore ici, et cette observation a toute sa leur, que le portrait figuré sur la monnaie qui fait le jet de ce mémoire, offre des traits plus jeunes que ne le mportait l'âge de plus de cinquante ans de M. de Surville 1709 (1).

Feu notre savant et aimable compatriote, confrère et ıi, M. de Vanderbourg(2), de l'Académie des inscriptions belles-lettres, éditeur (si ce n'est auteur), des poésies de otilde de Surville, et qui avait beaucoup connu, dans migration de 1791, le marquis de Surville (3), petit-fils

(1) Le duc d'Anjou, Philippe V, né le 19 décembre 1683, appelé à la ıône d'Espagne le 2 octobre 1700, avait à peine 26 ans lors du siége Tournai, en 1709.

(2) Martin Marie Charles de Burdeus, vicomte de Vanderbourg, né à ptes, le 8 juillet 1765, mort le 16 novembre 1827, lieutenant de vais-u dans la marine royale en 1788. En outre de sa publication des poésies Clotilde de Surville, prétendue poëte du xve siècle, dont nous parlerons s la note suivante, on lui doit, comme auteur ou comme traducteur, ıs ouvrages qui lui ont assuré un nom distingué parmi les poëtes et prosateurs. Le plus important de tous est sa traduction d'Horace en ı français, accompagnée de notes pleines d'érudition et de goût, et lui ouvrit les portes de l'Académie des inscriptions et belles-lettres l'Institut.

(3) Armand Charles Emmanuel marquis de Surville, nommé comte de tefort du vivant de son père, fils de Louis Charles de Surville, dont monnaies obsidionales font l'objet de ce mémoire. M. de Surville, llé en 1795, comme impliqué dans une conspiration royaliste, ayant lans l'émigration l'occasion de se lier avec Vanderbourg, lui commu-ıa, d'après ce que nous apprend ce dernier, un manuscrit de poésies -remarquables, à raison du temps où elles auraient été composées et de · auteur, qui était une dame de ce même nom de Surville, vivant au siècle, et aïeule de Charles Emmanuel. C'est ce manuscrit que Van-bourg publia à son retour en France et dont l'authenticité fut si vive-

du gouverneur de Tournai, nous a souvent assuré au suj[illegible] de notre monnaie obsidionale, qui, à cette époque, avait dé[illegible] appelé notre attention, que le descendant de Clotilde n'a[illegible] mettait point que la tête qui était figurée sur cette pièce f[illegible] celle de son grand-père; il était assez disposé, m'assurait [illegible] docte académicien, à voir tout simplement dans ce produ[illegible] monétaire la reproduction d'un ancien poinçon, représ[illegible] tant une tête indéterminée, celle d'un chef, d'un roi, d' [illegible] empereur, etc., que le hasard aurait mis à la disposition [illegible] général assiégé ou de son graveur improvisé, et qui au[illegible] rempli l'objet que se proposait le premier. Dans un mom[illegible] de hâte, et peut-être, en l'absence d'un artiste assez hab[illegible], ou ayant assez de loisir pour se livrer à ce travail, on [illegible] serait servi de ce coin, en y faisant les additions du chi[illegible] numéral 20, du nom de M. de Surville, etc. M. de V[illegible] derbourg n'était point éloigné d'admettre cette conjectu[illegible], qui m'a été aussi proposée, tout récemment, par mon ho[illegible] rable et obligeant confrère, M. R. Chalon.

Quoi qu'il en soit, le nom de Surville sur notre pi[illegible], comme ceux de MM. de Boufflers, de Mélac, sur les m[illegible] naies de Landau et de Lille, indiquent seulement que [illegible] chefs militaires les firent frapper dans des circonstan[illegible] analogues, et ne prouvent nullement, quant à la premi[illegible], que la tête qu'on y remarque est celle du défenseur [illegible] Tournai.

Dans l'hypothèse séduisante que les traits qu'on a vo[illegible] lu y reproduire, sont ceux du petit-fils de Louis le Grand, l[illegible]

ment contestée. Notre académicien en nia toujours la paternité ; le mo[illegible] l'énigme est resté inconnu jusqu'à ce jour.

s ou moins de ressemblance avec ceux du monarque
agnol sur un coin gravé à la hâte et par un artiste inex-
imenté et étranger, ne saurait être un obstacle sérieux
attribution proposée plus haut, et à laquelle il faut, sans
ite, se tenir encore de préférence à toute autre, sauf
illeur avis et preuve contraire.

Avant de terminer, nous devons rappeler à nos lecteurs,
: la monnaie dont on vient de parler, n'est pas la seule
M. de Surville fit frapper durant le siége de Tournai.
e Loon et Duby en ont publié deux autres de cuivre,
ne moindre valeur, dont nous reproduisons également
a gravure. Ces dernières n'ont rien de remarquable et
. semblables à plusieurs de celles qui sont gravées dans
recueils de ces mêmes auteurs.

e n° 2 de la planche ci-annexée offre à l'avers les armes
M. de Surville, qui sont d'or à trois forces hautes de sa-
(1), surmontées de la couronne de marquis, et le chiffre
(huit sols).

Au revers, en cinq lignes, dans le champ, les mots : Mo-
A IN OBSIDIONE TORNACENSI CVSA.

e n° 3 qui est uniface, présente, dans le champ, une
r (qu'on a déjà dit être les armes de Tournai), surmontée
chiffre 2 (deux sols). Légende : TORNACO OBSES-
. 1709.

après l'innovation hardie et insolite signalée par les nu-
matistes, dans le n° 1, à raison de l'attribution qu'ils
faite de la tête, il est encore plus remarquable que dans

Armes parlantes de *Hautefort*. On sait que les *forces* sont de grands
ux à tondre les draps.

les deux types suivants, M. de Surville n'ait fait qu'imiter, en quelque sorte, *timidement*, les modèles que lui offraient les monnaies obsidionales connues de son temps et émises par ses confrères, dans cette même guerre si glorieusement terminée dans les champs de Denain, par le maréchal de Villars.

Le Bon Chaudruc de Crazannes,

Membre correspondant de l'Institut de France, (Académie des inscriptions et belles-lettres), et des ministères d'État et de l'Instruction publique pour les monuments et les travaux historiques, etc., etc., etc.

NOTICE

SUR

PLUSIEURS MONNAIES INÉDITES

DES PAYS-BAS.

M. Becker, dont la mort a été annoncée à la p. 348 du VI, 1re série de cette *Revue,* a laissé dans sa succession e belle collection de médailles et monnaies de tous les ys, tant antiques que modernes. Chargé par les héritiers défunt de la rédaction du catalogue de ses monnaies du yen âge et des temps modernes, nous avons remarqué inte pièce que nous n'avions trouvée dans aucun recueil, is aucune monographie, carte, liste, ordonnance ou *Pedenaar*. Nous croyons qu'il sera agréable aux numis-es d'en connaître les plus rares. Persuadé comme nous ommes qu'il est du devoir de chacun de livrer ses dé-vertes au domaine de la publicité, nous en donnons a description, accompagnée des dessins que nous en s faits.

rmi les pièces du Brabant et du Limbourg, nous avons rqué :

Le denier à l'écusson écartelé aux quatre lions, sans lu duc, frappé à Rolduc.

M — OHCT — A ROD — E. Écusson écar-

telé, au 1 et 4 du lion du Brabant, au 2 et 3 de celu[illegible] à la queue fourchue du Limbourg.

Rev. DVX B — RTBT — HTIE — LIMB. Croix pattée traversant la légende, cantonnée de quatre feuilles de trèfle à tiges. (Pl. VII, fig. 1.)

Nous attribuons cette pièce à Jean II, duc de Brabant, [illegible] cause des feuilles de trèfle qui se voient aussi sur ses de[illegible] niers à l'écusson parti.

II. Florin d'or de Philippe le Beau, frappé à Maestricht [illegible]

Av. PhS × DEI × GRT × TR — GhID × TVST' [illegible] 3 — ✱. Buste nimbé du saint, tenant la croix de [illegible] main droite, l'évangile dans la main gauche; deva[illegible] lui, un écusson couronné et écartelé, portant sur [illegible] tout un petit écusson au lion.

Rev. [illegible] MONETT × TV × FTCTT × TIE C[illegible] × IN × VROhOF × 1506. Croix fleuronnée, ca[illegible] tonnée de deux lis et de deux couronnes; au cent[illegible] l'étoile, marque monétaire de Maestricht. (Pl. VI [illegible] fig. 2.)

Cette pièce est conforme au demi-florin d'or, publié p[illegible] M. Perreau, au t. II, p. 339 de la *Revue;* mais elle en di[illegible] fère non-seulement par le millésime et les abréviations [illegible] la légende, mais principalement par les titres de l'archidu[illegible] qui remplacent l'invocation *S' PHE JTERCEDE, PR[illegible] NOBJS,* du florin gravé chez Vander Chijs (pl. XXI, fig. 6[illegible]).

Les seigneurs brabançons nous ont fourni, entre autres [illegible]

III. Le double gros au lion heaumé, nommé *boldrage*[illegible]

ır le peuple (à cause du heaume, ressemblant à certaine esure de capacité, dite *bot*), frappé par Jean Dickbier, mte de Megen.

ɔ. IOHANNES : DEI : G.... IA : COMES MEGEN. Lion assis, la tête couverte d'un heaume couronné, orné d'une tête de chien ou de loup (?) pour cimier; le tout dans une épicycloïde à quatorze lobes.

Au revers se trouve une croix fleuronnée, entourée de eux légendes, séparées par des grènetis; la légende intéeure porte : ✠ MONETA ✠ DE ✠ MEGENSIS.

Légende extérieure : ✠ BE... DICTVS · QVI · 'GHIT · IH · NOMIHE DOMN. Croix fleuronnée. Pl. VII, fig. 3.)

On remarquera, dans cette pièce, l'usage des E et N de ɔrmes différentes, l'une à côté de l'autre.

IV. Même pièce d'Arnould d'Oreye, seigneur de Rumıen, au même type, sauf que le cimier du lion est une ;pèce de panache.

ɔ. ✠ ARNOLDVS : DOMINVS : DE : QVAEC BEACHE.

ɔv. Légende intérieure : ✠ MONETA ✠ DE ✠ RVMMENE. Croix fleuronnée. (Pl. VII, fig. 4.)

La légende extérieure ne diffère en rien de celle de la ɔce précédente.

Ce seigneur de Rummen étant suffisamment connu par notice de M. Wolters, nous nous abstenons d'entrer dans

de plus amples détails à son sujet. Seulement, nous ajoute[illegible]
rons que la collection de M. Becker est riche en *botdragers*[illegible]
Outre celui que nous décrivons plus bas, au n° 7, et plu[illegible]
sieurs variétés de celui d'Édouard de Gueldre, frappé [illegible]
Arnhem, de Guillaume V, comte de Hollande, et de Jean [illegible]
de Virneborg, évêque d'Utrecht, frappé à Zalland; outr[illegible]
ceux de Louis de Male et d'Antoine de Bourgogne, nou[illegible]
avons remarqué deux variétés de celui d'Edouard de Guel[illegible]
dre, frappé à Venloo, avec VENENSIS et VENENS; celu[illegible]
de Guillaume I, duc de Gueldre, frappé à Nimègue; d'A[illegible]
nould de Hornes, évêque d'Utrecht, frappé à Campen. [illegible] Ce
dernier, mieux conservé que celui que M. Balfoort a fa[illegible]ait
graver dans son *II*e *twaalftal*, fig. 6, nous montre la tê[illegible]te
du lion, non pas à découvert, mais ceinte d'un heau[illegible]me
ayant pour cimier le bonnet d'hermines de Hornes. [illegible]e
botdrager d'Adolphe de la Marck, ci-devant archevêque [illegible]de
Cologne, qui quitta le célibat et l'habit ecclésiastique po[illegible]ur
succéder à l'héritage vacant de Clèves, est digne de rema[illegible]r-
que; le lion a la tête couverte d'un heaume timbré d'u[illegible]ne
tête de buffle, sur lequel se voit la fasce échiquetée [illegible]
la Marck.

Les derniers que nous citerons sont ceux de Gu[illegible]
laume VIII, comte de Juliers, frappé à Dulken, et [illegible]
Godefroi III, seigneur de Heinsberg, qui diffère de la piè[illegible]
gravée, pl. VIII, n° 16 du tome V de la *Revue*, par [illegible]
légendes : GODEFRIDVS : DEI : GRA... DNS : HEI[illegible]
SENBER, et ✠ MONETA · DE · HEINSEB'.

Après cette digression, nous reprenons notre tâche
appelons l'attention de nos lecteurs sur :

V. Demi-gros de Guillaume, seigneur de Hornes :

Av. WILL' : DNS · — · DE ; HORNE. Buste de face, couvert d'un bonnet d'hermines; à l'exergue, l'écusson aux trois cornets de Hornes.

Rev. Une croix pattée traverse la légende intérieure : I : N — OI — E : D — HI :. La légende intérieure porte : ✠ MONETA : NOVA : DE .... E. (Pl. VII, fig. 5.)

Il est à regretter que cette pièce, imitée des monnaies de Jean d'Arckel et d'Englebert de la Marck, comme évêques d'Utrecht et de Liége, ait souffert. Cette circonstance ne nous rend qu'imparfaitement la légende du revers.

Le comté de Namur nous fournit trois pièces d'une très-grande rareté, savoir :

VI. Un demi-gros au cavalier, du comte Jean I, d'une *conservation admirable.*

Av. — ✠ : IOHS : COMES : NAM :. Cavalier armé, galopant à gauche, tenant une bannière, et portant sur l'épaule gauche un bouclier, chargé d'un lion barré.

Rev. SIG — NVM — ARV — AIS. Croix pattée, coupant la légende, cantonnée de quatre tréfeuilles. (Pl. VII, fig. 6.)

VII. Double gros ou *botdrager* de Guillaume I.

Av. GVILELMVS : DEI : GRA : COMES : Z : DE NAM... ENS. Le type ordinaire, le heaume timbré d'un vol.

Rev. Légende intérieure : ✠ MOHETA ✠ DE ✠ NAVR.

D'. Type et légende extérieure comme à l'ordinaire.
(Pl. VIII, fig. 7.)

Le type des botdragers ayant régné pendant le troisième quart du XIVe siècle, nul doute que notre pièce ne doive être attribuée à Guillaume I. La signification du dernier D' de la légende ne nous est pas claire; signifierait-elle par hasard *duplex?*

VIII. Demi-florin d'or au saint Philippe, de Philippe le Beau.

Le type en étant trop connu, nous nous abstenons de le décrire amplement, et n'en donnons que les légendes.

Av. S' : PHE : IN : MER — GED : PRO : NO — B.

Rev. PHS : DEI : GRA : RCHID : TVS : DVX : B' : C : N'. (Pl. VIII, fig. 8.)

IX. Le Luxembourg nous offre un demi-gros au lion, dit *kromsteert*, d'Antoine de Bourgogne.

Av. ✠ ANTHO : ...,. MBVR..... :. Dans le champ burelé, un lion debout, portant un écusson écartelé, au 1 et 4 une fleur de lis, au 2 et 3 un lion.

Rev. . ONEMT . F.... LVCEMBVR. Croix pattée cantonnée de deux lis et deux lions. (Pl. VIII, fig. 9.)

Nous croyons pouvoir compléter la légende du revers par le mot FACTA : nulle part nous n'avons vu faire mention d'une pièce de ce duc, frappée à Luxembourg après son mariage avec Élisabeth de Görlitz, duchesse de ce pays

X. Parmi les monnaies de la Hollande, on remarque un petit gros de Florent V.

Av. ✠ F : COMES : OLLANDIE. Profil à gauche.
Rev. ✠ MONETA · DORDRACI. Croix pattée. (Pl. VIII, fig. 10.)

Sur toutes les pièces de ce comte que nous avons vues jusqu'ici, le nom de la ville de Dordrecht était abrégé DORD'CI, tandis qu'ici le graveur du coin l'a donné en toutes lettres.

XI. Un quart de gros d'Albert de Bavière.

Av. ✠ ALBERT : DVX : COM : HOLLAND. Écusson écartelé de Bavière, Hollande et Hainaut et inscrit dans une épicycloïde de dix lobes.
Rev. BNDI — O : VEN — IT : I : N — OIC : D. Croix pattée, traversant la légende, cantonnée des lettres H' — A — L — D.

Cette jolie pièce est évidemment une division de celle qu'Alkemade a gravée, pl. XXVI, n° 2, où l'écusson est placé dans un cartouche de trois arcs saillants de trois demi-cercles.

XII. Demi-gros à la haie, dit *tuyn*, de Guillaume VI, quatrième du nom, parmi les comtes de Hainaut.

Av. ✠ GVILHELM : DVX : COM : HOLT : Z : GELD. L'écusson écartelé aux fusées et aux lions dans une haie ou enceinte envergée.
Rev. ✠ NOVT — : MONET — : HOLTN — : Z : GALT. Croix pattée, coupant la légende; dans le

grènetis une épicycloïde à quatre lobes ornés d'annelets.

Jusqu'ici on ne connaissait que des gros à la haie, frappés à Valenciennes pour le Hainaut; le nôtre l'est pour la Hollande. L'origine de la haie, comme ornement des armes de la Hollande sous ce comte, nous est donnée par Alkenade., selon les chroniqueurs hollandais, en ces mots : « Le comte Guillaume, assiégeant, au commencement de « l'été de 1406, le château de Hagestein, fit construire au « bords de la Lecq, en deçà et au delà du château, deux « fortins de bois, et fit boucher le fleuve en fixant des pi- « lotis et des mâts; il environna son camp d'une fosse « profonde, pour empêcher les assiégés de communiquer « avec leurs amis, par eau et par terre, et les forcer ainsi à « la reddition par les armes et la faim. Mais cette place « forte, bien munie d'une garnison vaillante et de tout ce « qui était nécessaire à un siége de longue durée, fit une « défense si courageuse et si opiniâtre, que l'approche de « l'hiver et la gelée lui eussent probablement fourni des « chances favorables à être délivrée, si le comte n'eût pris « ses précautions à temps. L'assiégeant fit environner ses re- « tranchements d'un jardin ou enclos très-haut composé de « branches de saule entrelacées, dans lequel et autour du- « quel les pavillons des nobles et des villes, ornés de leurs « écussons et armes, furent placés de manière que, ni en « été ni en hiver, nul ne pût sortir ou entrer dans la for- « teresse assiégée, sans être vu. Ainsi Hagestein fut enfin, « après avoir été vaillamment défendu, réduit à se rendre à » des conditions onéreuses, que le vainqueur scella d'un

« nouveau sceau, dans lequel il avait fait graver à dessein « une haie envergée : et cette invention lui plut tellement, « qu'il fit bientôt battre monnaie au type d'un pareil jardin, « dans lequel ses armes ou bien celles du comté de Hollande « furent encloses. »

XIII. La publication par M. Rethaan Macaré, dans le tome II, 2e série de cette Revue, p. 114, d'un gros frappé à Asperen par le seigneur de cette localité, fut regardée par les numismates comme une découverte heureuse; nous pouvons y ajouter la pièce suivante :

Av. ✠ WALRANVS : DE : VALKENBORCH.
— Croix fleuronnée à triples bandes, entre trois des fleurons retombants un lion; entre le quatrième un aiglon, et cantonnée de quatre aigles. (Pl. IX, fig. 13.)

Rev. ✠ MONETA ⁂ NOVA ⁂ ASPERENSIS ⁂.
Lion couronné à queue fourchue, dans une épicycloïde à neuf lobes.

Ce Waleran (Walraven), de Valkenbourg, aussi sire de Borne et de Sittard, était *Richter* de la Veluwe pour le duc Gerrard III. Notre pièce diffère de celle du cabinet de M. Macaré, seulement par la légende.

La pièce suivante est non moins rare. Elle est frappée au même type que la précédente, sauf que le lion n'a pas la queue fourchue, que l'épicycloïde est à huit lobes et qu'entre les quatre fleurons retombants il y a des lions.

XIV. *Av.* Même légende, à l'exception qu'elle se termine : DE HOME.

Rev. ✠ HONETT . NOSTRT . NOVT . TDE : D'HOTE.

M. Becker n'avait su fixer l'attribution de cette pièce; nous avons été plus heureux : à la première inspection, nous croyons devoir la donner à un sire de Berg : la forme de l'M comme une H se retrouve aussi dans HONETT. Notre pièce appartient donc à un des seigneurs de cette illustre et ancienne famille de dynastes du pays de Gueldre, ou proprement dit du comté de Zutphen; mais à quel seigneur? Un ancien cartulaire des archives de cette maison dont on doit la communication à l'obligeance de M. R.-W[illegible] Fadama, juge du canton à Zutphen, nous vient en aide : o[illegible] y voit la copie d'une lettre originale sur parchemin, qui e[illegible] éditée par M. Van der Chijs, dans le III[e] tome, p. 197, [illegible] son grand travail sur les monnaies des Pays-Bas, contena[illegible] les monnaies des villes et dynastes de Gueldre. L'arc[illegible]evêque de Cologne, Waleran de Juliers, y donne en [illegible] *aliqua jura, videlicet cerevisiam permutandi et monet[illegible] cudendi in parochia de Genderinghen* à Adam, seign[illegible] de Berg. Il commence sa lettre en ces termes : *Walram [illegible], Dei gratia, Sancte Coloniensis ecclesie archiepiscop[illegible], sacri imperii per Italiam archicancellarius dilecto n[illegible] in Christo Ade domino de Monte fideli nostro salu[illegible] in domino.* Voilà bien l'*Ade de Monte* expliqué par [illegible] lettre contemporaine, qui porte la date de : *anno dom[illegible] millesimo trecentesimo quadragesimo sexto, septima [illegible] mensis novembris.*

Nous osons dire que c'est la première monnaie con[illegible] de ce seigneur que nous publions ici; car ce n'est q[illegible]

ésitant que M. Van der Chijs lui attribue, page 196, *l. c.*, n denier à l'écusson écartelé aux quatre lions, qui ne peut re que de son frère Guillaume; car Adam mourut en 1354; sur le denier, que M. Van der Chijs a fait graver sur sa anche XVI, le champ du 4e quartier est burelé. C'est ne imitation des deniers du duc Wenceslas, époux de anne, duchesse de Brabant, laquelle succéda à son père an III, un an après la mort d'Adam de Berg.

On aura remarqué que cette pièce et la précédente sont s imitations des gros au lion de Renaud III, duc de eldre, et copiés aussi par les seigneurs de Batenburg, de nenburg et par Thierry III de Heinsberch, comte de s. *Voy.* plus bas n° 24.

Les monnaies des seigneurs ecclésiastiques sont aussi bien résentées dans la collection de M. Becker. Il en possédait bien rares. Sans parler des pièces récemment publiées M. Meyers, dans le tome III de la 2e série de la Revue, 29 et suivantes, et dont il possédait plusieurs exemres, nous fixons l'attention sur les monnaies décrites ci-ous :

V. Maille ou petit denier muet, qui pourrait bien tenir à un évêque de Tournai, à cause de son analogie es pièces gravées sur la pl. VI, t. II de la 1re série de ue. (Pl. IX, fig. 15.)

osse entre deux bâtons accostés de deux annelets.
oix fleurdelisée, au centre du cercle.

Maille ou petit denier d'Obert, évêque de Liége. — ERTVS. Buste à gauche à tête nue; au-devant osse haute.

Rev. Sans légende. Croix pattée, cantonnée de quatre feuilles de trèfles, dont les tiges sont attachées au centre de la croix, le tout dans un grènetis. (Pl. IX, fig. 16.)

XVII. Gros de Jean, surnommé Sans-Merci, élu de Liége.

Av. ⁝ IOH ⁝ B — ABAR ⁝ ELE : LE OD ⁝ I ⁝ COM ⁝ LOS. Écusson incliné, écartelé aux fusées bavaroises et aux lions de Hollande et Hainaut, ou peut-être Palatines, surmonté d'un heaume couronné, timbré d'une queue de paon, et orné de ses lambrequins, le tout dans un entourage de huit demi-cercles.

Rev. ✠ NOVA — MONETA — SCONAR — VD NE. Croix pattée, coupant la légende, cantonnée d'un écusson bavarois, d'un heaume couronné, d'un lion et d'un heaume timbré d'une queue de paon —

Cette pièce singulière, frappée pour le comté de Looz, est une imitation des monnaies hollandaises de son père Albert, gravées dans Van Alkemade, pl. XXVI, n° 1. Nous croyons que le duc se sera servi du même graveur : le mot *nova* précédant celui de *moneta* est une traduction servile de *nieuwe munt*, malgré les exigences de la langue latine.

Sans nous arrêter aux variétés des pièces connues, nous avons remarqué parmi les monnaies des évêques d'Utrecht les suivantes :

XVIII. Denier de l'évêque Burchard, au type de ceux de ses successeurs. On ne connaissait de cet évêque aucun

e avant celle qu'a publiée M. von Koehne, *Ueber die im ischen Reiche gefundenen abendlaendischen Münzen,* 5, n° 226, au type des monnaies de Brunon III, frap- s en Frise.

B · RCTR · V. Buste à droite, nu-tête, devant lui la crosse.

. ✠ TRAIE · VM. Croix cantonnée de quatre étoiles à sept pointes.

IX. Obole au demi-denier d'Otton III, de Gueldre, même type de son denier, publiée par Van Mieris, V, n° 1.

✠ OTT — OEP. Buste mitré à gauche, la crosse dans la droite.

✠ TRTIECTUM. Croix pattée, cantonnée de deux étoiles à cinq pointes et de deux annelets dans lesquels un point; aux extrémités des bras de la croix, quatre points.

. Demi-gros de David de Bourgogne.

✠ DTVID ⁜ DE ⁜ BVRGONDIT ⁜ EPIS ⁜ TRTIECT. Armes écartelées, remplissant tout le champ de la monnaie, au 1er et 4e Bourgogne nouvelle, au 2e et 3e parti Bourgogne ancienne et Flandres, au surtout du lion brabançon : en pointe la brisure de bâtardise.

✠ MONE-TT ⁜ NOV-T ⁜ EPIS-TRTIECT. Croix coupant la légende, cantonnée de D-T-V-I, au centre de la croix D.

re demi-gros diffère de celui qu'a publié M. Balfort,

II, n° 10, non-seulement par les armes au 1er et 4e, qui sont chez nous d'azur à trois fleurs de lis, chez M. Balfort, d'azur à une seule fleur de lis.

Quoique d'un temps postérieur, nous n'avons pas voulu passer sous silence, à cause de leur rareté, les deux pièces suivantes, frappées dans les Provinces-Unies, après qu'elles eurent abjuré Philippe II.

XXI. Nous ne donnons que l'avers du *noble à la rose* de la ville de Campen, copié fidèlement de celui qui fut frappé par la ville de Gand.

Av. MON - AVR · CIVI · CAMPEN · VALO — .FLA[illegible].
Homme armé et couronné à mi-corps dans un navi[illegible]e; l'épée haute dans la droite, dans la gauche écus[illegible]on au lion portant un petit écusson de Campen à la po[illegible]rte de ville ou château. Dans la bannière on voit le mê[illegible]me lion portant l'écusson au château. Le revers est a[illegible]so-lument conforme aux nobles de Gand à la lége[illegible]nde ✠ NISI. DOMINVS SERVAVERIT. CIVITAT[illegible]M. FRVSTRA.

XXII. On connait assez l'histoire de la perfidie de Georges de Lalaing, comte de Rennenberg, jadis partisan zélé des états, et comment, après avoir fait à la sourdine la paix avec Philippe II, il livra la ville de Groningue aux Espagnols, en 1580. Les états du plat pays, dit *Groninger Ommelanden*, restèrent fidèles à la cause de la liberté; ils se constituèrent en états de la Frise, entre l'Ems et le Lauwers, et firent comme tels battre monnaie. On connait, entre autres, leurs rares écus que Verkade a fait graver dans son

ntboek, pl. 190. La petite pièce suivante, le demi-sou, :happé aux investigations de ce zélé numismate, probanent parce que la trouvaille dont cette pièce a fait par- et qui se composait de demi-sous d'Arnhem, de pièces de ites de Nimègue et des trois villes impériales de l'Overys- de mites de Hasselt et de demi-placks de Zutfen, n'était parvenue à sa connaissance, et que M. Becker n'était toujours très-communicatif :

MON — STAT — FRI — SIÆ. Croix ancrée, cantonnée de deux tréfeuilles et deux points.

. INT · AMA · Z · LAVBACV. Écusson couronné, coupé, le premier parti, le second parti de deux : en surtout l'écusson barré des *Ommelandes.*

l est difficile de bien blasonner ces armes, à cause du it module de la pièce : ce sont les armoiries des cinq mbres Hunsingo, Fivelgo, Westerkwartier, Oldampten Gorecht.

Quoique les seigneurs de Heinsberg ne fussent pas seiurs d'origine belge, ils ont souvent figuré dans l'histoire pays de Liége, Looz, etc., et imitaient souvent les Bces de leurs voisins d'Outre-Meuse. Comme la *Revue* a a ouvert, tome V, ses colonnes à l'article intéressant de Piot, sur leurs monnaies, nous espérons que les lecteurs ce recueil nous sauront gré d'avoir donné ici une petite se à deux pièces inconnues, autant que nous sachions.

XIII. La première est un petit denier ou maille à tête ype de ceux des comtes Florent IV et V de Hollande.

✠ MONETA · BLANKEB. Tête nue à gauche.

· · IN — NOH — IMS — DHI. Croix coupant la légende, cantonnée de quatre rosettes.

Godefroid II ayant possédé la seigneurie de Blankenberg [illegible]erg ussi bien que son frère Waleran, il est douteux à qui des [illegible]les deux notre pièce doit être attribuée. La conformité du coin [illegible]oin et de la légende du revers plaide assez pour l'attribuer à [illegible]r à un seigneur de la maison de Heinsberg.

XXIV. La Revue nous a déjà offert les gravures de plu[illegible]lu-sieurs monnaies de Thierry III de Heinsberg, comme com[illegible]nte de Looz. La pièce que voici mérite toute l'attention d[illegible]les numismates, ne fût-ce qu'à cause de la légende singuliè[illegible]re du revers :

Av. ✠ THEODRIC' ✠ COMES ✠ LOSSENSI[illegible] S. Même type que le gros d'Adam de Berg, décrit [illegible]au n° 14.

Rev. ✠ MONETA ✠ EST ✠ DE ✠ GHANGELT. Lion couronné à queue fourchue, dans une épicycloïde à dix lobes.

Gangelt, étant un fief, ou bien faisant partie du com[illegible]té de Looz, notre pièce peut servir à compléter la numismat[illegible] que loozaine.

Nous avons achevé notre tâche, quant aux monnaies in[illegible] dites des Pays-Bas les plus remarquables de la collectio[illegible] Becker. Plusieurs circonstances ont contribué à en ralentir [illegible] la publication. La Revue n'ayant jamais refusé une plac[illegible] à la publication de pièces, qui n'avaient pas rapport au[illegible]

Pays-Bas, mais bien à des seigneurs français, nous espérons que le petit complément à notre notice trouvera aussi un accueil favorable.

Il s'agit ici en premier lieu d'un beau florin d'or inédit de la Lorraine, qui est resté inconnu à M. de Saulcy :

XXV. *Av.* × CAROLVS . DEI . GRATIA. Buste cuirassé à droite, avec barbe et moustache, du duc Charles III.

Le revers est sans légende, seulement il y a le millésime 15—88 aux côtés de l'écusson supérieur, burelé d'argent et de gueules, qui est de Hongrie : sept écussons sont ainsi disposés en cercle, tous couronnés; entre les autres écussons se trouve cinq fois la croix patriarcale ou de Jérusalem : les autres écussons sont les pals d'Arragon, la croix de Jérusalem, les bars adossés de Bar, les lions contournés de Gueldre, les lis d'Anjou et les lis de Naples : les parties inférieures forment une espèce d'étoile, arrangée en écusson à la bande, chargée des trois alérions de Lorraine.

Cette pièce ne peut être une médaille, le titre de l'or étant trop faible; aussi le poids, qui est de 3.37 grammes, la fait ranger parmi les florins. Ni Kœhler, dans son *Ducaten Kabinet,* ni le catalogue de la collection, si riche en or, du baron von Wambold n'en font mention.

XXVI. La dernière pièce, que nous soumettons à l'examen de nos lecteurs, qui nous pardonneront bien d'avoir si longtemps abusé de leur bienveillance, est une véritable charade ou énigme numismatique, que, avouons-le franchement, nous ne sommes pas parvenu à éclaircir; nous

prions la rédaction d'admettre cette dame inconnue en compagnie de tant de nobles ducs et comtes, pour que d'autres plus heureux que nous, parviennent à nous apprendre si elle est d'illustre naissance, ou non.

Comme on l'aura deviné déjà, il s'agit d'une dame, et d'une bien belle dame. Qu'on en juge par la gravure !

Av. VIOLANTE . LOM ∘ PRIN . AVR. Buste de femme à droite, coiffure des premiers temps du règne de Louis XIV, à l'exergue E*D.

Rev. DEVS . PROTECTOR MEVS. Ecusson couronné, à trois fleurs de lis imités, laquelle contrefaçon ressemble à trois aiglons ou autres oiseaux; aux côtés de l'écusson 15—66, entre les fleurons de la couronne B—I—S—*.

Cette pièce singulière en argent fin est une imitation, si ce n'est contrefaçon, de la division de l'écu, gravé chez Duby, pl. XLVII, n° 9, d'Anne Marie Louise, souveraine de Dombes. Les lettres entre les fleurons de la couronne font penser au mot FIDES des monnaies des ducs de Mantoue, et inscrit aussi sur leurs pièces frappées à Archies.

Peine inutile d'examiner les généalogies des princes de Lorraine, de Savoye, de Gonzague, d'Orléans, de Longueville, pour parvenir à découvrir la naissance de notre belle inconnue.

Nous prions nos confrères, surtout ceux de France, sa patrie apparente, de vouloir examiner la monnaie, et nous espérons qu'ils parviendront à un plus heureux résultat que nous.

Voilà un texte bien maigre sur vingt-six monnaies des plus rares; notre seule excuse est l'assurance que les monnaies indiquées par nous, étaient bien inconnues. Il n'en est pas ainsi des princes et seigneurs, qui les ont fait frapper.

J. F. G. Meyer.

La Haye, 10 novembre 1853.

NOTICE

SUR LA

MONNAIE MUNICIPALE DE BOIS-LE-DUC

(1578-1579.)

Personne ne croit plus aujourd'hui à l'existence d'un atelier monétaire à Bois-le-Duc avant le XVIe siècle. M. Frédéric Verachter, dans ses *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*, n° 5, p. 154, où il dit que les expressions de *Moneta Buscoducensis*, et autres équivalentes (1), ne signifient que le taux de la monnaie telle qu'elle avait cours dans la capitale du Brabant septentrional, « *alsoo ten Bossche in borse gaet* (2), » a fait assez bonne justice de cette fausse assertion pour qu'il soit besoin d'y revenir. Ce savant numismate a cru néanmoins devoir reculer l'érection d'un atelier monétaire dans cette ville jusqu'en 1581; cependant, nous allons prouver que, si la monnaie royale n'a effectivement été érigée qu'alors, les échevins de Bois-le-Duc, qui avaient obtenu, en 1578, le

(1) Outre les exemples rapportés par M. Verachter, nous citerons encore celui de *Moneta opidi Busciducis*, qui se trouve dans un acte de 1433 cité par M. Alph. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 657.

(2) Butkens, t. Ier, *Preuves*, liv. 4, p. 199.

'y fabriquer de la monnaie municipale, ont fait usage
: privilége.

années de troubles et de guerre avaient épuisé les
rces pécuniaires de Bois-le-Duc. Elle avait été forcée
rnir à l'entretien d'une garnison allemande, qui,
76, outre les frais de logement et autres, lui avait
ûté plus de 18,000 florins; néanmoins les soldats se
ient faute de payement et parlaient de livrer la for-
à l'ennemi. La monnaie de cuivre surtout y était
rareté excessive et chassait encore de là le petit
erce, seule ressource qui lui restât. C'est dans ces
circonstances que les trois membres décrétèrent, à
imité, que chacun eût à porter à l'hôtel de ville sa
le d'or et d'argent pour la convertir en espèces, afin
er les soldats en leur payant tous les trois mois un
le l'arriéré de leur solde.

ette époque, Gérard Cole, secrétaire, et Arnould Van
el, échevin de Bois-le-Duc, étaient députés à Bruxelles
des états généraux, pour traiter avec eux de quelle
on contenterait la garnison allemande et demander
mmissaires à cet effet. Au mois de décembre 1576,
nt, à cette assemblée, les premières ouvertures pour
r le droit d'établir un atelier monétaire dans leur ville.
ats accueillirent assez bien cette demande, mais l'op-
n des députés de Bruxelles fit ajourner toute résolu-
cet égard. Ces citoyens dévoués avaient en cela agi
ucun mandat et dans l'intérêt seul de leur malheu-
patrie, dont ils prenaient à cœur la triste situation.
rtant ils recommandèrent à leur collègue, Henri
mans, sire de Helvoirt, resté à cet effet à Bruxelles,

de faire les démarches nécessaires auprès du conseil d'État pour atteindre leur but. C'est dans l'assemblée du magistrat du 27 décembre qu'ils rendirent compte de ce qu'ils avaient osé tenter. Cette conduite fut généralement approuvée et le magistrat adressa immédiatement une requête au conseil d'État, dans laquelle il demanda de pouvoir établir un atelier pour y convertir la vaisselle en valeur monnayée, afin de s'en servir pendant ces temps de troubles et de détresse. Leur demande fut apostillée par le conseil, le 14 janvier 1577, et envoyée à l'avis des maîtres de la monnaie. Ceux-ci opinèrent que « ladicte demande estoit » impertinente veu que Sa Majesté avoit la forge de la mon- » noye en Brabandt, laquelle estoit bastante pour toutes » les villes de ladicte provinee, et que les gages des offi- » ciers et aultres entretènemens de ladicte monnoye ne » pourroient supporter les depences que Sa Majesté en au- » roit (¹). » Quant à la détresse dont se plaignait le magistrat de Bois-le-Duc, les maîtres généraux ajoutaient, qu'en attendant la pacification, il n'avait qu'à se servir de la monnaie de Nimègue dont il était voisin. L'affaire en resta là pour le moment.

Cependant le magistrat de Bois-le-Duc avait emprunté du maître de la monnaie de Nimègue de très-fortes sommes. Convoqués, le 31 mars 1577, à propos des réclamations de leur créancier, qui, à défaut d'espèces, désirait obtenir de l'argenterie pour les sommes dont il avait encore à prétendre le remboursement, et pour lesquelles deux bourgeois de la ville s'étaient constitués garants, les trois membres résolu-

(¹) Papiers de l'audience, aux Archives du royaume.

rent d'essayer toutes sortes de moyens, afin de se libérer à son égard. Ils étaient réduits à une telle extrémité que l'on avait déjà fait la proposition de s'emparer des legs pieux que possédait en grand nombre l'église de Saint-Jean. Mais le magistrat recula encore devant cette mesure, et fatigué enfin des poursuites du maître de la monnaie de Nimègue, il décida, le 25 avril 1577, d'en finir avec lui et ses prétentions, en ordonnant au receveur de la ville de lui payer, d'après ses désirs, six mois de l'intérêt du capital, ainsi que les frais que ses poursuites lui avaient causés [1]. Il s'en contenta. Le déficit augmentait donc de jour en jour et le crédit mal assis de la ville obérée diminuait sans cesse.

Au mois d'octobre de la même année, le magistrat de Bois-le-Duc revint à la charge pour obtenir l'établissement d'une monnaie. Cette résolution avait été prise dans une assemblée des trois membres du 18. Il réussit cette fois. Un individu, du nom de Jean de Leeuw, s'offrit, au mois de décembre suivant, pour obtenir la direction de la monnaie. Sa proposition fut acceptée, car les trois membres, malgré leur vif désir de voir leur demande aboutir à un résultat favorable, avaient déjà fait observer que l'établissement de la monnaie aurait entraîné la ville dans de grandes dépenses pour l'appropriation du local, l'achat des outils et ustensiles, et la grande quantité de métaux à ce nécessaires [2].

De Leeuw devait établir le tout à ses frais, et payer annuellement à la ville 1,000 florins pour le bénéfice du droit seigneurial qui lui aurait été concédé au moins pendant

(1) *Resolutie Boek*, A, n° 3, aux Archives communales de Bois-le-Duc.
(2) *Ibidem*.

quatre ans; il ne pouvait jouir d'aucune exemption d'accises, et était de plus tenu de faire toutes les démarches pour l'obtention du privilége. Enfin l'octroi fut délivré à Anvers par l'archiduc Mathias, le 18 juin 1578, mais pour le terme d'un an seulement. En voici un extrait pour l'intelligence de notre notice :

« Philippus, etc. Wy hebben ontfangen die oitmoedige « supplicatie van onse wel beminde die schepenen, geswo- « ren, raedtsmannen, dekenen van den ambachten, repre- « senterende de drye leden onser stadt van 's Hertogenbos- « sche, inhoudende, hoe dat by experientien dagelycx « bevonden wordt, dat aldaer bynnen der stadt, ende meye- « rye derzelver, groot gebreck valt, aengaende de cleyne « munte, als oirtkens, negenmannekens ende hollantsche « oft geldersche penninexkens, die men aldaer gemeynlick « noempt moerkens, waervan de zesthien maeken een « brabantschen stuver, soo die jegenwoirdelyck gemunt « wordt, gemeret de voerss. cleyne munte nu tertyt ganc- « baer ende in Hollant gemunt wesende alleenlyck van « coper zyn, ende by consequent swaer van gewichte, « ende soo deselve groff ende lelyck gemunt worden, soo « worden die oick lichtelyck geconterfeyt, ende mit grooter « menichte in onsen lande ende hertochdomme van Bra- « bant, ende besundere in onser voirss. stadt ende meyerye « gebracht, gelyck oick geschiet van den voerss. penninex- « kens die men moirkens noempt, geslaegen tot Nymegen, « Campen, Deventer en Swol, ende andere diergelycke, die « insgelycx lichtelycken worden geconterfeyt, gelyck dage- « lycx bevonden wordt dat bynairs die helft, die binne- « der voerss. stadt gebrocht ende vuytgegeven worden,

« gemaeckt ende geconterfeyt zyn van rooden coper ende
« ghelen. Ende besunder die penninexkens die in onse
« munte geslagen worden, die alder meest der voirss. con-
« terfeytinge subject zyn, als hebbende op d'een zyde maer
« een lettere P, met een croone, ende want die voerss. stadt
« ende gehele meyerye mette omliggende plaetsen dairby
« meest geinteresseert zyn, en gescapen te vallen in groote
« ende onspreeckelycke scaede, indien daerinne in tyts nyet
« en wordt behoirlicken voersien, ende dat sy thoenders
« weten een experten borger ende ingesetten der voirss.
« stadt, genoempt Jan die Leeuwe, hem zeer wel verstaende
« op 't stuck van der voirss. munte, de welcke, begherende
« de voers. stadt syn vaderlandt boven allen andere steden
« ende plaetsen, eere, dienst ende proffyt te doene, heeft den
« voerss. thoenders gepresenteert, gelyck hy alnoch is pre-
« senterende, oirtkens te maecken van twee hondert vyff en-
« tachtentich int marck, van zesthien aesen copers ende
« twee aesen fyn silvers, 'twelc meer dan de helft behal-
« ven het coper wert zall zyn, ende negenmannekens van
« omtrent drye hondert tweennegentich in't marck, van
« twelff aesen copers ende een aes fyn silvers, dat oick meer
« als een penninexken in hem selven bedraecht, ende noch
« deselve penninexkens oft moirkens, van gelycken gewichte
« coper ende een halff aes fyn silvers, welcke stucken die
« voirss. Jan die Leeuwe geloven wilt, ende hem daervoir
« verbinden, alsoe te maecken ende soe fraey te laeten snyden
« na de patroonen oft figueren te dien eynde overgegeven,
« dat onmogelyck zy die te conterfeyten, ende voirts op
« gelofte van zynen persoon ende goeden, dat hy deselve
« munte oft penningen nyet en sal lichten noch in ge-

« wichte noch in alloye. Welcken aengemerckt, ende dat
« de groote munte by 't gene des voerss. is, nyet geinteres-
« seert en sall worden, soe hebben de voerss. thoenders
« ons oitmoedelyk gebeden, dat in respect van de groote
« onspreckelicke lasten, scaden ende verdriet, die sy soe
« menighe jaeren, meer als eenighe andere steden, door 't
« garnisoen, aldaer gelegen hebbende meer als thien jaeren
« lanck, continuelycken geleden hebben, ons believen wille
« hen te accorderen, gonnen ende verleenen, onse opene
« brieffven van octroye in behoirlycker vormen, vuyt crach-
« ten van welcken zy binnen de voirss. stadt souden mogen
« opstellen de voirss. cleyne munte, als meest daerby
« geinteresseert wesende, ende daertoe te moegen commit-
« teren den voern. Jannen die Leeuwe, om aldaer stucken
« oft penninghen van de voers. cleyne munte te moegen
« maecken, op alsulcken gewichte ende alloye als voerss. is
« *Doen te wetene*, etc., dat wy octroyeren, consenteren end
« accorderen vuyt onser zunderlinger gratien, by desen
« dat zy bynnen onser voerss. stadt van 's Hertogenbossch
« sullen moegen doen opstellen, maeken ende slaen d
« cleyne munte hiernae verclaert, te wetene oirtkens van tw.
« hondert vyffentachtentich in 't marck, van drye aesen f
« silvers ende vyfthien aesen copers, negenmannekens v
« omtrent drye hondert tweennegentich in 't marck, van
« aes fyn silvers, ende twelff aesen copers, ende voirts p
« nincxkens off moirkens van een halff aes fyn silvers, e
« oick van gelycke gewichte van twelff aesen copers, co
« mitterende den voern. Jan de Leeuwe, om de voerss. stu
« ken ende penninghen van de voirss. cleyne munte te mo
« maeken op alsulcken gewichte ende alloye als voirss.

« waertoe wy de voerss. supplianten geauctoriseert hebben « en auctoriseren by desen, behoudelyck, dat deselve Jan « de Leeuwe hem verbinden zal, de voerss. penningen « soe te muntten ende fray te laten snyden nae de voerss. « patroonen oft figure, dat onmogelyck zy deselve te con- « trefeyten, ende op belofte van zynen persoon ende goeden, « dat hy deselve munte oft penningen nyet en sal lichten, « noch in gewichte noch in alloye, soe voerss. is, behoude- « lyck oick ende op expresse conditie, dat 't fait van de « voerss. munte, ende de officiers, die in deselve besoingne- « ren oft wercken sullen, t'hueren laste, sorge ende peryckel « sal wesen. Ende dat zy supplianten opbringen ende fur- « nyeren sullen de helfft van onsen rechte in handen van den « ghenen dient behoiren sal, die daeraff gehouden wordt « ontfanck te maecken, rekeninghen, bewys ende reliqua « te doene, mitten andere penningen van zynen ontfanck, « hen deschargerende ende ontlastende vuyt onse meerder « gratie by desen van d'ander helft voir een jaer, wel ver- « staende oick, dat zy gehouden sullen wesen, dese jege- « woirdige te doen prenteren in onse rekencamere van « Brabant, om aldaer geregistreert te worden tot conser- « vatie van onsen rechte, etc., etc. Gegeven in onser stadt « van Antwerpen, den achtiensten dach van Junio in't jaer « Ons Heeren duysent vyff hondert achtentzeventich (1). »

Cet octroi permettait donc la frappe de trois pièces de

(1) Cet octroi est transcrit dans le registre n° 649 de l'Inventaire imprimé des archives des chambres des comptes, aux Archives du Royaume. Il a été publié par M. Verachter, dans ses *Documents*, etc. Le texte que nous en donnons a été copié par nous sur l'original qui existe aux Archives de Bois-le-Duc.

re, savoir des liards (*oortkens*), des gigots (*negenman-*
ens) et des deniers appelés *moirkens*; il devait entrer dans
ır composition une légère quantité d'argent. C'est de l'une
e ces pièces que nous donnons le dessin.

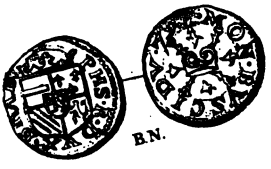

B.N.

L'avers représente l'écusson aux armes de Philippe II [illegible] avec la légende PHS·R·DVX·BRAB. On voit au revers la [illegible] la croix de Bourgogne chargée d'un briquet et cantonnée de [illegible] de flammes, et la légende suivante : MON·BVSCIDV.79.

C'est à l'extrême obligeance de M. le docteur Rapmund[illegible]nd, de Bois-le-Duc, que nous devons la première connaissan[illegible]nce de cette intéressante monnaie, que nous supposons être [illegible] le liard. Si depuis nous avons été assez heureux d'en acquér[illegible]rir un exemplaire d'une parfaite conservation, nous ne croyo[illegible]ons pas moins lui devoir témoigner ici toute notre gratitu[illegible]de.

Immédiatement après la prise de Maestricht, en jui[illegible]llet 1579, la ville de Bois-le-Duc se rendit au duc de Par[illegible]e. L'octroi qu'elle avait obtenu pour un an venait de cesser et n'avait point été renouvelé. Voulant profiter de la circonstance qu'Anvers était toujours au pouvoir des états généraux, le magistrat de Bois-le-Duc, qui venait de se détacher de leur parti, s'adressa au représentant de Philippe II pour obtenir l'établissement définitif de la monnaie de Brabant dans leur ville.

Leur demande ne fut pas tout à fait repoussée. Mais ces faits appartiennent déjà à la seconde période de l'histoire monétaire de Bois-le-Duc qui ne commence qu'en 1581 et dont nous nous proposons de parler dans un prochain article.

Différentes indications trouvées dans les archives de Bois-le-Duc, telles que : « Item ter ordonnantie van heeren « scepenen Diercken Van de Grave, Janne Hermans et « Bartel Janss, geconvoyeert hebbende 't gelt d'welcke tot « Nyemegen dede vermunten (¹) », ont donné lieu à la supposition, que cette localité, malgré le privilége qu'elle obtint d'établir une forge de monnaie dans ses murs, n'en a pas profité, du moins qu'elle a chargé le maître monnayeur de Nimègue de la fabrication de ses espèces. C'est une erreur. Il s'agit uniquement de monnaies billonnées par les placards, qui y furent converties en espèces ayant cours légal, ainsi qu'il ressort d'autres notes recueillies dans le même dépôt, notes qui ne laissent aucun doute à cet égard. On lit dans le registre aux résolutions A. n° 3, à la date de 26 juin 1578 : « Aengaende dat de commissaris- « sen hebben versocht dat soe sy den muntmeester van « Nymegen souden doen sekere quantiteyt van ducaten van « Hedel, om aldaer voor te hebben ander goet gelt binnen « vyf dagen ; » et à la date du 28 juin de la même année : « Dat de ducaetkens ende ander licht gelt, omtrent 8,000 gul- « dens bedraegende, die de muntmeester (van Nymegen) zal « ontfangen. » Remarquons que ces extraits sont seulement postérieurs de huit à dix jours à la date de l'octroi. En

(¹) Compte de la ville de la St-Remi 1577 à la St-Remi 1578.

admettant que l'on ait frappé de la monnaie à Nimègue au nom de la ville de Bois-le-Duc, et en supposant même que tous les ustensiles nécessaires à cet effet se soient trouvés prêts à l'avance, on ne peut cependant accepter que l'on ait envoyé à Nimègue des ducats, de l'or! pour fabriquer de la monnaie de cuivre alliée à une minime portion d'argent. Les comptes de la ville de 1502 à 1504 mentionnent en outre plusieurs envois d'espèces au maître de la monnaie de Dordrecht. Peut-on en conclure qu'à cette époque Bois-le-Duc frappât monnaie? Evidemment non.

Encore un mot avant d'en finir avec cet épisode de l'histoire monétaire du Brabant septentrional. M. Hermans, dans son *Geschiedkundig mengelwerk*, t. Ier, p. 101, article traduit depuis et inséré dans la *Revue de la numismatique belge*, t. VI, p. 20, dit que Jean de Leeuw fit usage de la concession de Philippe II, accordée le 18 juin 1578, et mit *notamment* en circulation des liards ou petits liards. Il cite pour preuve un liard aux noms et aux armes d'Albert et d'Isabelle, publié dans un placard du 22 mars 1611 et reproduit par Van Loon dans son *Nederlansche historie penningen*, t. Ier, p. 561, et t. II, p. 8. Nous le demandons, quel rapport ont entre eux les liards frappés en vertu du privilége de 1578 et ceux des archiducs? Au reste, Jean de Leeuw avait cessé d'être maître de la monnaie de Bois-le-Duc depuis 1591.

Nous reviendrons sur cet article.

PROSPER CUYPERS.

JETON

DES

HUIT PAROISSES DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Pl. X, fig. 6.

Par un décret du 30 août 1759, le prince Charles Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, pour l'impératrice Marie Thérèse, sa belle-sœur, érigea, en communauté ou administration séparée, un petit territoire de la Flandre occidentale (Westflandre ou Flandre reconquise) (1), connu depuis longtemps sous le nom des Huit Paroisses (2), qui dépendait auparavant de la châtellenie ou métier de Furnes (3). La nouvelle admi-

(1) *Voy. Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens de* 1751 *à* 1794, 1re partie, 1751-1780; Bruxelles, Emm. Devroye, 1853, in-8o, p. 152. Ce décret a été recueilli par J.-B. H. Serruys, dans *Zesden Placcaertboek van Vlaenderen,* Gent, 1786, in-folio, deel I, boek IV, rubrica 2, p. 400.

(2) Sur les huit paroisses de la Flandre occidentale, voyez Antonii Sanderi *Flandria illustrata,* Hagæ Comitum, 1735, in-folio, t. III, p. 122; J.-B. Gramaye, *Antiquitates illustrissimi comitatus Flandriæ,* Lovanii, 1708, in-folio, p. 146; F. Priem, *Documents extraits du dépôt des archives de la Flandre occidentale, à Bruges,* série II, t. VI, no 93.

(3) *Voy.* les Coutumes de Furnes, décrétées par les archiducs Albert et Isabelle, le 9 mai 1615, tit. 2, art. 4. On y trouve l'énumération des localités qui formaient le territoire des huit paroisses; *Wetten, Costumen*

nistration avait son siége à Elverdinghe (¹), le plus considérable des villages de son ressort; elle se composait du bailli et du greffier de chacune des seigneuries qui y ressortissaient, et qui s'élevèrent successivement jusqu'à vingt-deux. Elle était présidée par le bailli d'Elverdinghe qui y avait la semonce comme premier officier du village qui y occupait le premier rang.

Peu de temps après leur érection en administration séparée, les officiers des Huit Paroisses firent faire par Roettier,

ende statuten der stede ende casselrye van Veurne, Gend, F. de Goesin, 1774, in-8°, p. 2; Le Grand, *Les Coutumes et Lois des villes et châtellenies du comté de Flandre,* Cambrai, 1719, in-folio, t. II (avec la traduction française).

(¹) *Elverdinghe,* commune d'environ 1,500 habitants, est située sur la route de Furnes à Ypres. Son église, autrefois paroisse du doyenné de Poperinghe, diocèse d'Ypres, à la collation de l'abbé de Vormizelles, de l'ordre de Saint-Augustin, qui la faisait administrer par un chanoine régulier de son abbaye, était dédiée à saint Pierre, et c'est probablement par ce motif que la clef figure dans l'écusson des huit paroisses. Lorsque l'invasion de la Belgique par les Français vint anéantir son ancienne division territoriale, l'arrêté du comité de salut public de la Convention nationale du 14 fructidor an III (31 août 1795) fit d'Elverdinghe le chef-lieu de l'un des vingt-huit cantons de l'arrondissement ou département de la Lys, et ce nouveau canton fut encore composé de huit communes, bien que cette nouvelle circonscription n'eût aucune autre analogie avec l'ancienne. *Recueil des lois de la République française,* publié par G. Huyghe, Bruxelles, in-8°, série I, t. V. p. 8; *Recueil des lois et actes généraux du gouvernement, en vigueur dans le royaume des Pays-Bas,* Bruxelles, Pinchon-de Broux, in-8°, série I, t. I, p. 94. Cette commune est encore aujourd'hui le chef-lieu de l'un des cantons tant administratifs que judiciaires de l'arrondissement et du district d'Ypres, dans la province de la Flandre occidentale, qui a remplacé l'ancien département de la Lys. Ph. Van der Maelen, *Dictionnaire géographique de la Flandre occidentale,* Bruxelles, 1836, in-8°, p. 34.

graveur général de la monnaie, un jeton que nous donnons ici.

Il représente à l'avers le buste de l'impératrice Marie Thérèse, de profil, la tête tournée à gauche, coiffée en cheveux; dessous la lettre R, initiale du nom du graveur.

Légende : *Maria Theresia Dei Gratia Imperatrix Regina Comitissa Flandriæ.*

Au revers, dans un cartouche de forme ovale, les armoiries de la nouvelle administration, qui étaient d'or au lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules tourné vers la dextre de l'écu, et accompagné, derrière lui, d'une clef du même posée en pal. (La pièce ne désigne ni les métaux, ni les émaux de l'écu.)

Légende : *Octo Parochiarum Comitia.*

Exergue : *Hoc Duce Tuta.*

Module : 31 millimètres.

Ces jetons n'ont été frappés que comme essai, et à un nombre extrêmement restreint; ils sont d'argent et pèsent : grammes 10.450. Il n'en est pas fait mention dans la liste des médailles et jetons de la Flandre occidentale, insérée dans les *Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre,* Bruges, 1846, série II, t. IV, p. 416. Les coins de cette pièce sont conservés dans la collection des anciens coins, formée à l'hôtel des monnaies, à Bruxelles, en vertu de l'arrêté royal du 18 décembre 1841.

CORNEILLE PLUM.

(Cité de 1497 à 1528.)

Pendant tout le temps que Philippe le Beau et son fils firent monnayer à Namur, ce fut Corneille Plum (1), orfévre de cette ville (2), qui occupa la charge de graveur des coins. Sa commission est datée du 29 octobre 1497 (3), et Charles-Quint la renouvela le 8 mars 1527 (n. st.)(4) : il y travailla jusqu'en 1528, époque de la fermeture de l'atelier. Les travaux furent suspendus, en 1504, parait-il, pour recommencer en 1513 et ne cesser qu'au mois de février 1515 (n. st.) : il y eut alors une nouvelle interruption, puis l'on se remit à fabriquer au mois d'avril 1527 pendant un an environ.

Voici l'énumération des espèces frappées à Namur depuis 1497 jusqu'à 1528, et dont Plum a fait les coins (5) :

(1) Plum est l'orthographe de sa signature.

(2) Registres nos F. 185 et F. 199 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) *Voy.* le texte à l'article : *Jean Van Nymmegen.*

(4) « A Cornille Plume, tailleur des coings de la monnoye de Namur, « à ce commis par l'empereur, par ses lettres patentes du viije jour de « mars xve xxvj. » (Registre no 18209 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(5) (Ao 1500.) « Mémoire pour le tailleur des coings de Namur, que « ledict tailleur a exposé pour achier pour faire les poinchons, en tout : « viij l. iij s. ; item pour une pierre sumeresse pour sumer les coins :

Sous Philippe le Beau : la toison et le florin philippus d'or ; la toison, le double patard, le patard et la courte de 2 mites de Flandre, d'argent et d'alliage; — pendant la minorité de son fils : le florin philippus d'or, le patard, le demi-patard, le demi-gros ou le quart de patard, la courte de 2 mites, d'argent et d'alliage; la maille dite de Namur, de cuivre, dont il en fallait 72 pour un patard; — sous Charles-Quint, empereur : le florin carolus d'or, le réal, le demi-réal, le patard et la courte de 2 mites, d'argent et d'alliage, et la maille de Namur (1).

« iij l. xvj s. ; item pour plonc servant à polir et tailler lesdicts coingz : « xxxix solz, etc. ; item il est deu audict tailleur pour chascun nouvel « coing j l. de gros.

« Si est-il qu'il a taillié iiij sortes de coingz assçavoir de philippus, de « demi-philippus, de doubles patars, de saingles patars. » (Acquits des comptes de la monnaie de Namur, *ibidem*.)

(1) Registres nos 18204 à 18209, *ibidem*.

CHRISTOPHE ADOLFZOON.

(Cité de 1666 à 1676.)

Nous ne connaissons que quatre médailles portant les initiales C.A. et C.A.D. qui sont celles de Christophe Adolfzoon, graveur hollandais de la seconde moitié du XVIIe siècle. Pour retrouver d'autres ouvrages de cet artiste, nous avons dû comparer entre elles les différentes médailles publiées à l'époque où il vécut. Cette manière de procéder n'est pas toujours sans danger, et on se laisse souvent entraîner, en se basant sur quelques points de rapport, à attribuer à un artiste de talent des productions du burin d'un élève médiocre. Quoi qu'il en soit, constatons qu'une médaille de l'amiral de Ruiter frappée en 1676 est signée à l'avers du monogramme C.A.D. : le revers qui représente un combat naval avait été gravé pour célébrer la victoire que ce grand homme remporta le 1er juin 1666, et il servit encore à deux médailles qui ont vu le jour en 1673, à l'occasion de la mort des célèbres marins Van Gelder et Sweerts. Ces quatre médailles sont par conséquent l'œuvre du même artiste. Celle de 1666 offre au revers une longue inscription entourée d'une guirlande coupée des écussons des Provinces-Unies, alternant avec des faisceaux de flèches qui figurent l'Union : un revers du même genre se retrouve sur une médaille de 1668, que nous croyons également d'Adolfzoon. Ces suppositions ont, comme on le voit, assez de fonde-

ment, et deviennent de toute évidence lorsque l'on rapproche les pièces signées de celles qui ne le sont pas.

I. 1666. *Av.* Un combat naval; exergue : PVGNANDO. —— *Rev.* La légende suivante au milieu d'une guirlande où l'on voit les écussons des sept Provinces-Unies, séparés chacun par un faisceau de sept flèches : MNEMOSYNON. SPECTANDÆ . VICTORIÆ . ET . VIRTVTIS . BATAVÆ . CLASSE . BRITANNICA . QVATRIDVVM . XI . XII . XIII . XIIII IV CIↃ . IↃC . LXVI . ENIXIM . REPUGNANTE . FORTITER . PROFLIGATA . CAPTO . ARCHITHALASSO NAVIBUS . XXIII . QVA . MERSIS . EXVSTIS . EREPTIS . POSTERITATI . INTIMANDUM . ORD : FOED : BELG : F. F. (1)

II. 1667. *Av.* Deux navires. — *Rev.* Les écussons de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies, surmontés d'une guirlande, avec ces mots sur une banderole : BRITAN : BATAV : PAX, et, sous celle-ci, le millésime 1667 et le monogramme de l'artiste C.A. (2).

III. 1667. *Av.* Femme debout représentant les Provinces-Unies et écrasant l'Envie : dans le lointain on voit la destruction des vaisseaux anglais; légende : MITIS ET FORTIS; exergue : PROCUL · HINC · MALA · BESTIA · IVN · REGNIS · 22 · 1667. C.A. — *Rev.* Figure allégorique

(1) Elle est publiée dans BIZOT, *Histoire métallique de la république de Hollande*, 1688-1690, t. II, p. 258; — VAN LOON, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. II, p. 524.

(2) BIZOT, *ibidem*, p. 264; le graveur des planches a lu par erreur GA; — VAN LOON, *ibidem*, p. 538.

des Provinces-Unies, entourée d'emblèmes du commerce, au-dessus de laquelle une main suspend deux écussons avec une banderole où on lit : IRATO BELLUM PLACATO NUMINE PAX EST ; exergue : REDIT · CORDIA · MATER · IUL · 31 · BREDÆ · A° 1667. Sur la tranche se trouve la légende suivante : NUMISMA POSTERITATI SACRUM BELGA BRITANNOQUE CONCILIATIS ORDIN · HOLLAND · ET · WESTP · CUM PRIVILEG · (1).

« L'an 1672, — dit un écrivain hollandais contemporain (2), — cette médaille fut mise au rang des prétextes « dont les Anglois se servirent pour déclarer la guerre à la « Hollande, quoique, peu après qu'on eût commencé à la « fraper, L. H. P., pour ôter cette pierre de scandale, ils « sent fait retirer ce qui en avoit été déjà distribué, et donné « ordre d'en défaire la matrice, en païant la somme de « mille ducatons à Christofle Adolphsz, qui avoit été employé à cet ouvrage. » En effet, par résolution du 18 mai 1669, les états de Hollande et de Zélande avaient fait représenter au roi d'Angleterre qu'il ne devait point prendre ombrage de la publication de cette médaille, dont l'allégorie n'avait rien de blessant pour lui, comme de méchants esprits l'avaient interprétée (3).

(1) BIZOT, *ibidem*, p. 262 ; — VAN LOON, *ibidem*, p. 534 ; mais elle n'y est pas signée.

(2) G. BRANDT, *la Vie de Michel de Ruiter*, Amsterdam, 1698, p. 37.

(3) « De raad pensionaris heeft ter vergaderinge gecommuniceert seekere « missive van den secretaris Kinschot, aan hem raad pensionaris geschreven uit Londen den 4-14 deeser loopende maand, houdende dat op « den 12 daarbevoorens door de heer Elincxbi, generaal van de mille

IV. 1668. Une femme représentant les Provinces-Unies, appuyée contre un trophée, sur le bord de la mer qui est couverte de vaisseaux. — *Rev.* La légende suivante au milieu d'une guirlande formée d'écussons et de faisceaux de flèches : ASSERTIS · LEGIBVS · EMENDATIS · SACRIS · ADIUTIS · DEFENSIS · CONCILIATIS · REGIBUS · VINDICATA · MARIUM · LIBERTATE · PACE · EGREGIA · VIRTUTE · ARMORUM · PARTA · STABILITA · ORBIS · EUROPÆI QUIETE · NUMISMA · HOC · S · T · B · C · F · Ao · Ioc · Lxviii (¹).

V. 1672. *Av.* Buste en profil de Guillaume III, prince d'Orange ; légende : WILHELMVS · III · D · G · PRINC ·

van den koning aldaar, aan Syne Majesteit was vertoont geworden seekere medaille, albier te lande geslagen, representeerende aan de eene zyde het verbranden van de scheepen omtrent Chattam, met de volgende woorden daar onder gesteld : *Procul hinc mala bestia regnis*, en, aan de andere zyde, de vreede tot Breda geslooten, met deese woorden : *Redit Concordia Mater* ; en dat daarover aldaar te hoove soodanigen alteratie was ontstaan, dat men seer tot nadeel van deesen staat begon te spreeken, soekende de qualyk geententioneerden de voorschreven woorden : *Mala bestia*, te appliceeren op den hoogst gemelden koning. « Waarop gedelibereert zynde, is goedgevonden en veerstaan dat van weegen Haar Edele Grootmogende, omtrent den heere ambassadeur « Temple ernstelyke sal werden gedoleert, dat men aan het hof van Syne « Majesteit een actie, die in sig selve t'eenemaal innocent is, en die met « een seer goede intentie is geschiet, soo verkeerdelyk interpreteert, en « op Syne Majesteit tragt applicabel te maaken de woorden die eegentlyk « syne relatie hebben tot den oorlog, de nyd en de tweedragt, met ver- « soek, dat hy den meerhoogstgemelden koning daar van ten besten gelieve « te disabuseeren. » (*Register der resolutien van Hollant en Westvriesland*, 18 mey 1669, p. 177.)

(¹) Van Loon, *loc. cit.*, t. III, p. 22.

sonder wyken gevelt den 21. *Aug.* 1673.; légende :

DOE NAM MY DAER ICK VOCHT EEN YZER UY'
TYT ✱

WIE SOUD EEN STERFELYCK LYF VOOR SOO V
EERS NIET WAGEN ✱

Rev. L'avers de la médaille n° I, sauf qu'il est ent
de cette légende :

DVS MOET MEN JVYCHEN EN GEEN OORLOGSHI
BEKLAGEN

DIE T LIEVE VADERLAND VOOR DWINGLAN
BEVRYT (²).

VII. 1673. *Av.* Écu timbré d'un casque orné de l
brequins, placé au-dessus d'un cartouche où on lit :
dachtenis van Jonkh. IAN PAVLZ *van* GELDER *Capt. op't*
van eer geftorven den 21 *Aug.* *A°* 1673, *out* 26 *ja*
légende :

' GELDER S ZEEVOOGD SOON EN HVLP EN
ɜR BLEEF DOODT *
N VIERMAAL T FRANS EN T BRITS GEWELD
OOR HOLLAND VLOOT *

v. C'est le même revers que celui de la médaille pré-
ıte : la légende seule en diffère, car on y lit :

VADER WON DE SLAG DE ZOON VERLOOR
'N BLOED *
WINST IS DIER GEKOGT 'T VERLIES IS WEL
EBOET * (²).

II. 1676. *Av.* Buste en profil de l'amiral Michel de
r; légende : MICHAEL DE RVITER PROVIN-
IVM CONFOEDERAT : BELGIC = ARCHITHA =
SVS DVX ET EQVES. (Sous le bras) C.A.D.F. —
L'avers de la médaille n° I (²).

'AN LOON, *ibidem.*
bidem, p. 176 ; le graveur a lu par erreur C.A.D.F.

ANTOINE VAN TRIER.

(Cité en 1529.)

En 1529, Thomas Gramaye, maître général des monnaies aux Pays-Bas, fut envoyé dans la seigneurie d'Overyssel, par Marguerite d'Autriche, pour s'entendre avec les nobles et officiers de ce pays et les députés de Deventer, Zwolle et Campen, par rapport à l'établissement d'un atelier monétaire dans l'une de ces trois villes, en suite de la requête qu'elles avaient adressée à la gouvernante quelque temps auparavant. Une première assemblée eut lieu à Zwolle, le 9 avril, et une autre, trois jours après, au couvent de Windesheim, situé entre Zwolle et Deventer. Gramaye y représentait le gouvernement conjointement avec un commissaire délégué par Georges Schenck, gouverneur du pays, qui n'avait pu s'y trouver lui-même. On y arrêta le taux du numéraire, et Campen fut désigné comme la ville où se ferait la fabrication de la monnaie, et cela à ses frais, avec charge pour elle de fournir une maison convenable à l'effet d'y pouvoir travailler dans le courant du mois de mai suivant. Avant de revenir rendre compte du résultat de sa mission, Gramaye fit choix des officiers nécessaires à l'établissement projeté, et engagea, pour un terme de trois ans provisoirement, un maître particulier, un waradin, un essayeur et un graveur. Ces deux derniers ne furent admis qu'après avoir donné des preuves de leurs capacités. Le

ıveur avait nom Antoine van Trier, et devait recevoir florins carolus de gages par an (¹).

La fabrique de la monnaie de Campen commença le juin de la même année 1529, et l'on y forgea depuis te époque jusqu'au 7 septembre 1535, des demi-réaux des carolus d'or; des réaux, des demi-réaux et des pièces 2 gros de Flandre, d'argent; des *deutes*, valant 6 mites Flandre, et des deniers de 3 mites dits *Hollantsche penckskes*, d'alliage (²).

) « Pareillement pourveu ladicte monnoie d'ung tailleur des coingz et rs nommé Anthonis Van Trier, et passé ses proeuves de son idonyté, ux gaiges de xl florins karolus par an, et avec ce aura la première année ij florins karolus en ayde de ses pontzons et autres ostieulz nécessaires ladicte taille, et luy délivré ses instructions contenant comment il se evera régler en l'exercice de sondict office, etc.

Lesdicts officiers, assavoir le garde, assaïeur et tailleur des coings, sont etenuz pour l'espace de trois ans prochain venans et en avant, au bon laisir de l'empereur, commenchans au jour de la première délivrance ui se fera des deniers qui se forgeront en ladicte monnoie d'Overyssel n la ville de Campen, etc. » (*Rapport du général Gramaye sur le fait verysel*, dans les cartons de la chambre des comptes, aux Archives royaume.)

) Comptes de la monnaie de Campen, du 22 juin 1529 au 31 mai 1531, 1 29 mai 1532 au 7 septembre 1535, dans les archives de la chambre comptes, aux Archives du royaume. M. Prosper Cuypers se propose ublier prochainement ces documents.

G. DE BACKER.

(Cité de 1711 à 1715.)

L'histoire des travaux de G. de Backer est liée à celle des faits qui ont trait à l'avénement et au règne de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, en qualité de comte de Namur, duc de Luxembourg et comte de Chiny. On sait que Philippe V, roi d'Espagne, céda à ce prince, en 171[illegible]1, ses droits à la souveraineté des Pays-Bas, que lui contestait l'Autriche. Mais à cette époque les alliés, qui soutenaient la cause de Charles III, étaient parvenus à enlever successivement, aux troupes de Louis XIV, toutes les places qu'elles occupaient en Flandre, en Hainaut et en Brabant. Aussi, après la bataille de Ramillies, ne restait-il en leur pouvoir, et par contre au pouvoir de l'électeur de Bavière, soutenu par la France, que les provinces de Namur et Luxembourg. Il avait établi sa résidence au château de Namur, et c'est dans cette ville qu'il avait fait fabriquer, en 1709 et 1710, une grande quantité de liards de cuivre, au nom et aux armes du feu roi Charles II, afin qu'ils pussent plus facilement avoir cours dans les provinces des Pays-Bas qui avaient abandonné sa cause. Aussi des placards sévères pour y défendre la circulation de ces pièces, que l'on qualifiait de fausses, et pour les billonner, furent-ils publiés au nom de Charles, son compétiteur, le 6 août 1709, le

12 novembre 1710 et le 25 août 1712 (1). Bientôt après l'acte de cession du mois de mai 1711, Maximilien-Emmanuel fit battre à Namur des escalins et des demi-escalins à son nom et à ses armes (2) : il y prend le titre de duc de Bourgogne, de Brabant, de Luxembourg, de Limbourg, de Gueldre, et de comte de Flandre, de Hainaut et de Namur. Il ne se fit cependant inaugurer à Namur que le 17 mai 1712, après que les pourparlers pour amener la paix entre les parties belligérantes eurent été rompus. La cérémonie fut des plus brillantes. Des hérauts d'armes parcoururent la ville précédés du timbalier de la province et de trompettes richement vêtus qui jetèrent à pleines mains des médailles d'or et d'argent au peuple, au dire des historiens du temps. On en distribua encore le lendemain, avant de tirer le feu d'artifice qui devait clore les fêtes de ce jour (3). Le 27 du même mois, eut lieu l'inauguration de

(1) *Placards de Brabant*, t. V, pp. 261, 262 et 264 ; *Placaerten van Vlaenderen*, t. IV, pp. 1200, 1201 et 1202. Voy. *Liste chronologique des dits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, de 1700 à 1750.

(2) L'escalin est publié dans Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. V, p. 184. Nous avons vu un exemplaire de la moitié de cette pièce, au même type et avec le même millésime, dans la riche collection de M. L. De Coster.

(3) « Le 14 may 1712, a esté délivré à Henry Van Zoest, le fils, 720 florins pour faire des médailles d'argent au poid et titre d'un esquelin de Metz, pour jetter au peuple à l'inauguration de S. A. S. E. ; item, un lingot d'argent pesant 54 onzes, pour l'effect que dessus, à raison de 3 florins l'once.

« Ledit jour, 75 louis d'or neuz, de 16 florins pièce, pour frapper des médailles au poid et titre d'un pareil louis.

« Le 24 et 25 dudit mois, encore 80 louis d'or neuz, de 16 florins pièce, et 30 escus en pièces de Metz et Strasbourg, pour faire des mé-

l'électeur de Bavière comme duc de Luxembourg et comte de Chiny, dans la première de ces deux villes. Une autre distribution de médailles fut faite à cette occasion (1).

G. de Backer a gravé plusieurs des médailles et jetons frappés pour perpétuer ces divers événements, ainsi que l'attestent les monogrammes B, G . D . B, G . D . BAC et D . BA ; en voici la description :

I. *Av.* Maximilien-Emmanuel assis sur un trône ; légende : CONSTANTIA · ET · FIDELITATE ; exergue : G . D . B. — *Rev.* La légende suivante au milieu d'un cercle formé par un serpent qui se mord la queue : MAX · EMANUEL · D. G. UTR · B · S · P · BR · LIMB · LUX · S R · I ARCH · EL · ET · VIC. COM · P. R · FL · H · ET · NAM · L · L · S · R · I · MARCHIO. DNS · MECHLIN · 6 IULY · 1711.

II. *Av.* Le même que celui de la médaille précédent — *Rev.* La légende suivante au milieu d'un cercle formé par un serpent qui se mord la queue : MAXIMILIE EMANUEL · D · G · DUX · UTR · B · S · P · BR · LIM LUX · ET · G · COM · P · R · S · R · I · ARCHIDA EL · ET · VIC · LANDGR · LEICHT · COM · FL · H ET · NAMUR · S · R · I · MARCH · DNS · MECHL · 17 6 IUL.

« dailles d'or et d'argent comme devant, de la valeur de 2 desdites pièces.

« Le 8 juin ensuivant, encore 11 pareils louis d'or pour servir au même « effect. » (Registre n° 3468, f° 296 v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) *Voy.*, sur ces faits, *Cérémonies de l'inauguration du duc de Bavière*, et, d'après cet ouvrage, Van Loon, *loc. cit.*, t. V, p. 211 et 212.

III. *Av.* Buste en profil de l'électeur Maximilien-Emmanuel; légende : MAX · EMAN · EL · U · BAV · DUCI BELG · PRI · COM · NAM · INAUG^TO 1712. — *Rev.* La légende suivante entourée d'un serpent qui se mord la queue : PERPETUUM FIDEI AMORIS ET OBSERVANTIÆ MONUMENTUM PONEBANT ORD^RS NAMURCENSES G.D.BAC. F.

IV. *Av.* Buste en profil de Maximilien-Emmanuel; légende : MAX · EMANUEL D · G · S · R · I · AR · EL · ET - VIC · ✱ — *Rev.* Le temple de Janus; légende : FELICES SI VOTA SECUNDENT; exergue : I. C. N. I. M. E. A.° 1712 · 17 MAII. D.BA. (1)

V. *Av.* Buste en profil de Maximilien-Emmanuel; légende : MAX · EM · BAV · DUC · S · R · I · ARCHID · EL - ET VIC. ✱ (sous le bras) B. — *Rev.* La légende suivante : DUC · LUX · ET COM CHIN INAUGURATI IV KAL · IUN · MDCCXII BENEVOLENTIÆ ET AMORIS IN SUOS PERENNE MONUMENTUM (2).

En 1713, Maximilien-Emmanuel fit battre des écus, des demi-écus et des quarts d'écu à Namur, comme le témoignent les historiens Van Loon (3) et Galliot (4), et ainsi

(1) Cette pièce est publiée dans Van Loon, *ibidem*, p. 211, mais sans monogramme du graveur, qui est très-lisible sur un exemplaire que nous avons vu dans la collection de M. L. De Coster. C'est à l'obligeance de ce savant numismate que nous devons la communication des pièces qui précèdent.

(2) Van Loon, *ibidem*, p. 212.

(3) *Ibidem*, p. 233, où sont reproduites les trois pièces dont nous parlons.

(4) *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur*, t. II, p. 68.

que le prouve le ✱ que l'on y voit à l'avers et qui fut alors adopté pour la marque de l'atelier de cette ville. Toutes nos recherches pour retrouver le nom du graveur de ces pièces ont été infructueuses : elles n'ont pas abouti à un résultat plus heureux quant aux détails sur la fabrication elle-même. Nous savons seulement que Henri Van Zoest (1) et F. S. Delezenne étaient, en 1712, l'un maître et l'autre essayeur de la monnaie de l'électeur, à Namur (2). Les machines et les instruments qui y avaient été employés remplirent dix grandes caisses lorsqu'on les fit revenir à Bruxelles, vers la fin de l'année 1721 (3).

De Backer fut aussi graveur de sceaux. Son nom : G. DE BACKER F LAN 1715, se lit sur la tranche de la matrice en cuivre du sceau du souverain bailliage de Namur (4), et où l'on voit un écusson couronné au lion, entouré de cette légende :

SOUVERAIN · BAILLIAGE · DU · PAYS · ET · COM · DE · NAMUR.

ALEXANDRE PINCHART.

(1) Henri Van Zoest était, en 1697, contre-garde de la monnaie d'Anvers. (Registre n° 588, f° cix v° de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) Registre n° 3468 cité, f° 296 v°.

(3) Registre n° 588 cité, f° cxcvj r°. L'inventaire de ces objets se trouve dans ce volume, f° ij^c ij v°.

(4) Collection des matrices de sceaux, aux Archives du royaume.

CORRESPONDANCE.

Mon cher Pinchart,

En publiant le catalogue des monnaies de Philipp. frappées à Tournai, mon intention était de ne donner que les dessins des pièces dont l'existence m'était connue. A votre prière, je me hâtai, à peine arrivé à Ath, de tracer, d'après une pièce semblable, pour le Brabant, la représentation du réal d'or.

Dans mon empressement à satisfaire à votre demande, j'ai commis une faute, sur laquelle j'ai en quelque sorte appelé moi-même l'attention du lecteur. Les réaux n'ayant été frappés qu'à partir de 1590, ces pièces, si on en retrouve un jour, devront porter, dans l'écusson du revers, l'écu de Portugal. Cet écusson sera donc semblable au n° 2 ou au n° 3, et non pas au n° 1.

Un *errata*, s'il vous plaît, dans le prochain numéro de a Revue.

Votre tout dévoué,

Ch. Cocheteux.

Ath, le 26 décembre 1853.

MÉLANGES.

Considérations sur la monnaie à l'époque romane.

Ce titre ne m'appartient pas : c'est celui d'une brochure de M. C. Robert, publiée il y a plus d'un an déjà, et dont il faut m'occuper pour acquitter la dette que j'ai contractée vis-à-vis de la *Revue*, en rendant compte du livre du même auteur sur la *Numismatique du nord-est de la France*.

Ce sont deux questions ardues, difficiles, qu'aborde le savant numismatiste de Metz ; deux véritables problèmes depuis longtemps posés, depuis longtemps étudiés, soit dans nos congrès scientifiques, soit dans nos recueils archéologiques, et demeurés, jusqu'à ce jour, sans solution satisfaisante.

Voici comment les a formulés M. Robert :

I. Pourquoi la seule monnaie légale, la seule monnaie publique des Francs n'a-t-elle comporté qu'un seul métal : l'or, sous la première race, l'argent sous la deuxième ?

II. Pourquoi les Mérovingiens ont-ils eu cette incroyable multitude d'ateliers monétaires ?

I.

Quoi qu'on ait pu dire sur la première de ces deux questions, les explications de M. Robert sont curieuses et neuves.

'est pas à des raisons historiques, à l'interprétation des s, mais à des causes purement économiques qu'il a runté ses arguments.

débute par examiner les deux opinions principales déjà es sur le sujet qu'il traite, et rejette le système de M. de ;ny, qui trouvait, dans la différence du sou de compte deux races salienne et ripuaire, le motif de l'emploi ısif de l'or sous les Mérovingiens, de l'argent sous les ›vingiens. La monnaie de compte est une abstraction, ne lui parait guère probable que, pour faire concorder elle leur monnaie usuelle, les Francs n'aient frappé n seul métal, suivant leur origine, pendant plusieurs es consécutifs. « Pour accepter cette commune mesure ›nnée par la monnaie de compte sous les deux pre-ières races, il faudrait supposer qu'un étalon perma-:nt eût été adopté, pour la représentation métallique ı denier ou d'une certaine collection de deniers, dès le :but du monnayage mérovingien, et que cet étalon eût é conservé pendant toute la durée des deux premières ces ; alors les monnaies de compte n'auraient été autre ose que la formule de cette valeur constante, formule ns laquelle les législateurs de cette époque auraient nstamment cherché à rentrer : les premiers, en adop-ı t le sou d'or de 40 deniers ; les autres, celui d'argent 12 deniers ; et encore devrait-on se demander, dans te hypothèse, pourquoi cet étalon n'aurait pas été lui-:me réalisé comme monnaie usuelle dès les temps :rovingiens, et pourquoi on fit au contraire un emploi prolongé du tiers de sou d'or qui, à raison de 40 de-:rs pour l'entier, donnait 13 $^1/_3$ pour la fraction, compte urément assez gênant. »

Une autre opinion, dont M. de la Saussaye, croyons-nous, s'était fait l'interprète, il y a quelques années, attribuait à l'abondance du numéraire au coin romain, encore en circulation aux VIe et VIIe siècles, la rareté des espèces mérovingiennes de cuivre et d'argent. Nos premiers rois se seraient bornés à frapper l'or pour attester leur souveraineté. M. Robert la repousse comme celle de M. de Pégny : il la partagerait peut-être, mais les triens des monétaires, avec leur signature inconnue, ne peuvent témoigner de l'exercice du droit ou du pouvoir qu'auraient voulu constater les fils de Clovis, par l'émission de leur monnaie d'or. Le frai seul, du reste, dont l'action est évaluée, pour la monnaie d'Angleterre, à $^1/_{360}$ par an, avait dû anéantir l'argent romain échappé aux pillages et aux enfouissements.

Cherchant dans un autre ordre de faits la raison de cette existence séculaire d'une unité de métal, l'auteur rappelle que dans les sociétés qui commencent, là où les besoins sont simples, bornés aux objets de première nécessité, il est inutile de multiplier les signes légaux de l'échange. C'est ainsi que Rome, à son début, n'employa que le cuivre.

Or, arrachée à la civilisation romaine par l'invasion, pillée, pressurée, partagée par ses conquérants, la Gaule ne sortit qu'à demi-barbare de l'immense perturbation qui signala la chute de l'Empire. Ramenée à l'état de société naissante, le commerce, les transactions durent y être difficiles, rares, chez les vaincus du moins, et le besoin du signe représentatif dut s'y faire peu sentir. Quant aux Francs, riches et gorgés de butin, il leur fallait une unité conventionnelle d'une valeur élevée. Ils adoptèrent le sou d'or et le tiers de sou, monnaie à l'usage des classes aristocratiques,

et par son origine et par sa puissance monétaire qui égale une lourde pièce de 40 francs. Le peuple échangeait produit contre produit et recevait son salaire en nature. A l'amour des hommes de la conquête pour ce métal précieux, à l'avantage qu'ils trouvaient dans son emploi comme monnaie en raison de sa valeur, il faut ajouter la facilité de son extraction et la comparer aux difficultés des procédés que nécessite celle de l'argent. On admettra alors que l'industrie métallurgique ne fut guère capable, à cette époque, de produire autre chose que de l'or.

Mais au VIIIe siècle, elle prit un nouvel essor, et sa résurrection concorde avec l'apparition du système monétaire des Carlovingiens. C'est là déjà une des causes de l'abandon de l'or. Le développement de la richesse publique, la modification, l'amélioration de l'état social des masses, la renaissance du mouvement commercial rendaient nécessaire l'adoption d'une monnaie plus *constitutionnelle* que les triens. Le frai, d'ailleurs, après l'épuisement des trésors conquis par les premiers Francs, après des refontes successives, avait dû singulièrement réduire le capital primitif. Le discrédit dans lequel étaient tombés les tiers de sou, à la fin de la période mérovingienne, les fraudes et les parjures auxquels ils donnaient lieu, en sont la preuve évidente. Il fallait donc reporter sur un autre métal la préférence accordée si longtemps à l'or. De là, la substitution de l'argent à ce dernier.

Telles sont, brièvement mais fidèlement résumées, les idées exposées dans la première partie de ce mémoire.

Remarquons, tout d'abord, que cette question, telle qu'elle est rédigée, implique cette proposition que l'or seul

aurait été la mesure commune de toutes les valeurs sous les Francs de la première race. Nous ne partageons pas cette manière de voir; nous croyons que, concurremment avec l'or, l'argent a été leur monnaie légale. Sans accepter l'opinion de ceux qui arguent d'un passage de Grégoire de Tours pour faire remonter jusqu'à Clovis les premières pièces d'argent mérovingiennes, nous nous rallions à celle qui les rapporte à ses descendants immédiats. Nous sommes convaincu que le denier d'argent a été, tout comme le triens, une monnaie usuelle, non-seulement au commencement et au déclin de la période mérovingienne, mais pendant toute sa durée. Combien de fois n'en est-il pas question dans la loi salique? Toutes les amendes n'y sont-elles pas évaluées en deniers? Et personne n'ignore cette coutume des Francs, cette fiction qui rappelle l'emption romaine, de contracter mariage par le don d'un sou d'or et d'un denier d'argent. Qu'on ouvre aussi Grégoire de Tours, et si l'expression *denarius* y est aussi rare que celle de *solidus aurei* y est commune, dans plus de dix chapitres on trouvera la preuve de l'existence d'une monnaie d'argent. Ici ce sont les habitants d'Aix qui obtiennent d'Amon la levée du siége de leur ville, au prix d'une rançon en argent. Là c'est la description des trésors de Mummolus et de Gundovald : l'argent y abonde. Ailleurs, après le meurtre de Sichaire, la composition, le wehr-ghild est payé en argent. Plus loin, c'est un imposteur qui se fait passer pour le Christ, et aux pieds duquel le peuple vient en foule déposer son offrande, *aurum et argentum;* ou bien, c'est un mendiant préposé par ses compagnons à la réception des aumônes et qui, désireux d'en garder la meilleure part, substitue *unus argenteus* à un

triens. Le fameux passage de la loi des ripuaires, *si cum argento solvere contigerit*, alors même que l'on rejette la traduction de M. de Pétigny pour l'interprétation plus restreinte de M. Guérard, vient constater encore l'usage de la monnaie d'argent.

Que l'on ne demande pas à qui elle pouvait servir.

Certes la Gaule était misérable, au lendemain de l'établissement des Francs sur son territoire. Mais est-ce bien saisir la cause de cet état déplorable que de l'imputer à la conquête, est-ce bien apprécier les résultats de ce grand fait, que de proclamer la Gaule replongée en pleine barbarie, ses habitants rattachés à la glèbe, réduits à l'esclavage, sans commerce, sans industrie? Nous ne le pensons pas. La dépopulation et la servitude y dataient de longtemps déjà sous le régime impérial. Les irruptions des peuplades du nord avaient été surtout fatales à la fortune et à la liberté des Gallo-romains. Mais l'arrivée des Francs, leur installation parmi eux n'accrut pas leurs malheurs. Si ce fut une immense secousse, elle fut, en ce qui les touche, plutôt politique que sociale, plutôt favorable que désastreuse. S'ils y perdirent l'égalité devant la loi, on les laissa jouir de leurs propriétés. Le domaine impérial changea purement et simplement de maîtres, les terres sénatoriales et militaires furent distribuées aux guerriers, mais les biens des cités, des églises et des habitants ne furent pas partagés entre les vainqueurs. Les cités mêmes y gagnèrent, elles reconquirent leurs libertés et leurs franchises. Les masses ne furent pas plus malheureuses, sous les rois saliens, qu'elles ne l'avaient été sous les derniers empereurs, et le négoce ne tomba pas dans des conditions pires. Or, on sait l'immense

antité de billon romain dont était encore inondée la Gaule [illegible],
ve siècle. Dans leurs courses réitérées, les barbares n'a[illegible]
aient pu l'épuiser ; et les populations n'avaient pas eu [illegible]
besoin de recourir à l'échange en nature, cette extrême né[illegible]
cessité des sociétés à leur enfance. La rareté des monnaie[illegible]
au nom royal en est la preuve. Que l'on ne nous oppose [illegible]
pas le grand nombre des monétaires, puisqu'il date seule[illegible]
ment de la fin du vi^e siècle.

Lors donc qu'apparut le denier mérovingien, il prit [illegible] la
place du mauvais argent du Bas-Empire, rogné, usé p[illegible]
trois siècles de circulation, et servit à toutes les classes, so[illegible]
comme valeur représentative des objets de prix minime, [illegible]
du *modius* de blé, par exemple — soit comme appoint [illegible]
triens. Il ne fut pas plus une monnaie démocratique à l'usa[illegible]
des indigènes, que le tiers de sou une monnaie aristocra[illegible]
que à l'usage des Francs. M. Robert rappelle que le tri[illegible]
représente près de 40 francs, et demande si notre pièce d[illegible]
actuelle est employée par les classes les plus nombreuses [illegible]
la société. Nous modifierons la question, et comparan[illegible]
prix des bestiaux avant l'an 800, d'après les données [illegible]
M. Guérard, au prix d'aujourd'hui (une bonne vache va [illegible]
1 sou d'or, elle se vend sur nos marchés 250 francs — [illegible]
bœuf valait 2 sous d'or, il se vend 500 francs — un t[illegible]
reau valait 3 sous d'or, il se vend 300 francs). Nous dem[illegible]
derons si l'acquisition du bétail est le privilége exclusif de
la haute banque et de l'aristocratie de nos jours.

Si l'or, du reste, n'a été que la monnaie d'une caste, [illegible]
circulation a été évidemment restreinte. Que devient al[illegible]
l'action du frai par laquelle on veut expliquer sa démon[illegible]
sation au viiie siècle? Qui peut la déterminer sur un m[illegible]
placé dans des conditions aussi anormales?

Quant à la décadence de l'industrie métallurgique et à l'ignorance des procédés chimiques qu'exige l'extraction de l'argent, sont-ce choses bien certaines? Aux portes des Francs, les Visigoths ne frappaient-ils pas cette large monnaie d'argent dont le flan devait un jour servir de modèle au denier carlovingien? De l'autre côté du détroit, chez les Anglo Saxons, l'argent n'était-il pas aussi le métal généralement employé? Et alors même que les hommes de l'industrie de ce temps, que les Gallo-Romains, auraient été inférieurs en notions scientifiques et pratiques à leurs voisins du Nord et du Midi, ne pouvaient-ils tirer parti pour le denier, comme ils l'avaient fait pour le triens, des richesses enlevées aux Italiens et aux Goths? Ajoutons que s'ils n'ont pu ou su exploiter les dépôts argentifères de Melle et d'outre-Rhin, rien n'indique que leurs arrière-neveux aient été plus habiles ou plus heureux, sous les premiers Carlovingiens. Les instructions connues sous le nom de Capitulaire de Villis et adressées par Charlemagne, en 812, aux intendants du domaine impérial, constatent l'existence de mines de fer et de plomb, en plein rapport, mais ne parlent pas de mines d'argent. Ce silence nous semble caractéristique, et nous l'opposons à cette allégation, que dès le VIIIe siècle, ces mines, assez nombreuses en Europe, avaient dû être exploitées avec activité.

On a dit que les Francs, comme les autres barbares, estimaient peu les monnaies qui n'avaient pas une haute valeur intrinsèque. La Saiga est une réponse à cet argument.

On a prétendu que la grande quantité d'or rapportée d'Italie était la raison de l'émission considérable d'espèces

frappées en ce métal. Qui a inventorié les dépouilles gothiques? Qui a fait la somme de l'argent et de l'or? Qui a attesté la surabondance de ce dernier?

N'est-il pas plus présumable que, continuateurs de la plupart des traditions romaines, nos conquérants acceptèrent le système monétaire de l'empire, prenant le sou d'or pour unité de valeur, avec le tiers de sou et le denier pour subdivision? Un numismatiste distingué a même attribué des pièces de cuivre à Thierry Ier et à Childebert Ier. Si on objecte la rareté des deniers, nous rappellerons que nous ne sommes plus au temps où M. Guérard n'en pouvait consulter que vingt-deux spécimens. M. Robert indique lui-même les curieuses descriptions publiées par MM. de Lagrange et Macaré; et nous ne doutons pas que de recherches dans des monographies récemment éditées n'amènent de nouvelles découvertes. A l'appui de cette espérance, ne pouvons nous citer les *Études numismatiques sur le nord-est de la France?* Mais ce dont il faut surtout tenir compte, c'est de la révolution monétaire qui signale le milieu du VIIIe siècle, c'est de la mise hors de cours des triens. Les deniers vont passer à la refonte, subir une transformation totale, perdre en un mot leur originalité dans les monnaieries de la deuxième race, tandis que l'or décrié et abandonné perpétue le témoignage de son existence légale.

II.

Tandis qu'on ne connaît dans les Gaules, aux derniers temps de l'Empire, que trois hôtels monétaires, — Trèves, Lyon et Arles, — on compte par centaines les localités où les Mérovingiens ont battu monnaie.

Quelle est la cause de cette différence?

M. Robert ne pense pas qu'on puisse l'attribuer à l'anarchie administrative qui dut régner sous le gouvernement nouveau, à la décentralisation, aux difficultés et au peu de rapidité des communications. Ces raisons justifieraient peut-être l'existence de vingt ou de cinquante ateliers, mais n'expliquent certes pas le nombre prodigieux de ces monnaieries établies dans les plus grandes cités comme dans les plus petites bourgades.

Il n'admet pas non plus qu'elle puisse résulter de faits analogues à ceux qui se produisirent sous les derniers Carlovingiens, c'est-à-dire de concessions royales, ou d'usurpations de ce qu'on a appelé les droits régaliens. Si les ducs, les comtes et plus tard les maires du palais avaient obtenu ou usurpé le droit de frapper monnaie, ils l'eussent manifesté en étalant leurs titres sur ces milliers de triens où l'on ne rencontre jamais d'autres qualifications que celles de roi ou de monétaire. Au lieu de l'unité de métal, de module et de poids qui caractérise ces petites pièces, on verrait, comme au plein moyen âge, des variétés multiples de types et de poids, et l'emploi simultané de l'or, de l'argent et du billon. Sur mille points différents, en un mot, il n'y aurait pas eu entité de système.

Ces observations s'appliquent également à l'hypothèse de ceux qui ne voient dans cette multitude d'ateliers que la renaissance des municipes, la consécration de l'autonomie locale, la restitution des droits dont les cités gauloises jouissaient encore au lendemain de l'invasion romaine. Hypothèse toute spécieuse, qui explique, si l'on veut, l'inscription du nom des villes sur les triens, mais qui ne dit pas pourquoi y furent ceux des *Malli* et des *Vici*.

Voyons donc la solution que propose **M. Robert** :

« Cette persistance d'un même système, au milieu de
« tant de désordres politiques, révèle une organisation
« financière parfaitement combinée, parfaitement appropriée
« aux mœurs de l'époque, et si l'on remarque que parmi
« tous ces triens on trouve des indications épigraphiques
« relatives à leur origine, à leur emploi, telles que *ratio*
« *fisci, ratio ecclesiæ, ratio domni*, expressions dans les-
« quelles M. de Longpérier voit avec raison *ration, portion*;
« si l'on remarque que d'autres portent *in fisco, monetæ*
« *palati*, et qu'en général on frappait monnaie là où il y
« avait un revenu particulier, comme par exemple dans les
« localités à puits salins, on reconnaîtra que les ateliers
« monétaires n'étaient pas destinés, à l'époque mérovin-
« gienne, à la fabrication exclusive par le gouvernement
« des signes représentatifs de la fortune publique, dans des
« proportions déterminées par la nécessité des refontes, par
« les besoins du moment, ou par l'importance des ressources
« ces réalisées et dans les lieux les mieux situés pour l'émis-
« sion du numéraire ou ayant à supporter le plus de dé-
« penses; mais qu'ils devaient avoir un rapport direct et
« intime avec *la perception de l'impôt*, avec la *réalisation* et
« *l'encaissement des différentes branches du revenu*.

« L'absence de crédit et sans doute de valeurs représen-
« tatives en papier ne permettait pas, comme de nos jours,
« à chaque percepteur d'impôt, à chaque agent pourvu de
« fonctions analogues à celles que remplissent aujourd'hui
« les receveurs généraux du trésor et les caissiers des villes
« ou des établissements particuliers, de régler leurs comptes
« avec l'État, avec la ville, avec l'établissement, par l'en-

« de simples bordereaux, sans même qu'il y ait lieu à dé-
« placer matériellement les fonds. Il était donc fort com-
« mode d'autoriser le collecteur d'un impôt particulier, le
« fermier d'une saline, le régisseur d'un domaine royal,
« l'économe d'un monastère, etc., etc., à recevoir au be-
« soin, en payement, des prestations en nature, des mon-
« naies étrangères ou anciennes, des métaux au poids, et
« à rendre le montant de ses recettes ou de ses fermages en
« espèces monnayées sur place et portant avec elles une
« signature qui servait de garantie à leur titre et à leur va-
« leur, et un nom de lieu qui en rappelait l'origine. Ce
« système contribuait en même temps à faciliter la distinc-
« tion des sources du revenu qu'on ne savait assurément
« point établir, comme aujourd'hui, par de savantes inscrip-
« tions aux divers chapitres du budget. »

La première objection, qui se présente à l'esprit, est celle qu'invoquait, tout à l'heure, M. Robert, contre les concessions ou les usurpations obtenues ou opérées par les cités, les ducs et les comtes. Si l'invariabilité du module, du métal et du poids est un fait réel, comment l'expliquer dans les produits monétaires émanés de ces mille collecteurs ou fermiers dispersés, isolés jusque dans les *vici* les plus infimes? On supposera peut-être des ordonnances, des instructions sévères astreignant tous ces agents à l'observation rigoureuse d'un même système. Mais alors, qui empêche de faire bénéficier d'une hypothèse identique les municipes et les leudes placés à la tête des comtés? On le pourrait d'autant mieux que la variété des types n'est pas infinie comme le nombre des monétaires, et qu'elle semble concorder avec les divisions administratives ou plutôt politiques de la Gaule.

On pourrait même voir la preuve du monnayage autonom dans la persistance de certains types locaux; persistan inexplicable, s'il faut la rapporter à la seule volonté, caprice d'adjudicataires d'impôts, qui devaient se succéd rapidement, et que rien n'engageait à conserver les e blèmes gravés par leurs prédécesseurs.

D'autres motifs rendent, à nos yeux, très-problématiq cette alliance intime de la perception de l'impôt ou de la ferme du domaine, et de la fabrication des espèces, cette réunion, cette fusion d'attributions différentes entre les mains du monétaire.

Et d'abord, les impôts directs avaient disparu avec l'empire, et, malgré bien des tentatives, ils ne furent pas rétablis par les Mérovingiens. On sait la conduite d'Injurieuses forçant Clotaire à retirer l'ordonnance qui exigeait de tout les églises du royaume le tiers de leurs revenus. M. Augustin Thierry a rendu populaire la résistance des Limousins aux édits de Chilpéric, jetant un cens sur les terres et les esclaves. Brunehaut, mal inspirée par Protadius, tombe sous les haines que lui attirent ses velléités fiscales; une assemblée d'évêques et de leudes les qualifie de *nouveautés impies*. Dès lors le cens est aboli à toujours. Dagobert I meurt assassiné dans la forêt de Stenay, pour avoir voul *imposer au peuple l'humiliation du tribut;* et quand, à bou de ressources pour faire face à l'invasion germanique, Charles Martel cherche de l'or pour payer des soldats, plutôt que de ressusciter la fiscalité romaine, il met la mai sur les terres de l'Église. Les monétaires ne pouvaient don être collecteurs d'un impôt personnel ou foncier, puisqu n'en existait pas. Ils n'ont pu, non plus, remplir le dou

e qu'on leur attribue, soit dans les exactions partielles et mentanées qui furent le seul résultat des essais de res-ration du régime financier de l'empire, soit dans la ception du *Teloneum*, le seul revenu fiscal des rois ics, en dehors du domaine, soit dans le recouvrement produits de celui-ci. Qu'il s'agisse de tributs ou de nus, les textes sont positifs : des envoyés extraordinaires s comtes sont chargés de la levée des premiers; leurs ts spéciaux sont les vicaires ou viguiers, les tribuns et *exactores*. C'est ainsi que nous voyons Marcus, le réfé-laire, à Limoges; le maire du palais Berthoaldus dans antons neustriens cédés à Théodoric; un autre maire alais, Florentianus, et le comte Macco, à Poitiers; les es Gaiso et Eunomius, à Tours. L'*Histoire ecclésiastique Francs* raconte ou leurs déprédations, ou les difficultés ls éprouvèrent dans l'accomplissement de leurs missions. Quant aux revenus du domaine, il ne paraît pas qu'ils nt été affermés. C'était un des domestiques du palais qui t chargé de les recueillir. On en trouve la preuve dans ie de saint Éloi, en même temps que la certitude que monétaire n'était pas un agent financier : après avoir re-ivré et réuni tous les revenus d'un même *pagus*, « *vellet nesticus sicut et monetarius adhuc aurum ipsum fornacis tione purgare, ut, juxta ritum, purissimum ac rutilum e regis præsentaretur metallum.* »

On a fait remarquer déjà l'importance de ce passage. ns ce texte, git, peut-être, la solution du problème nous occupe. Soit qu'accompagné d'un monétaire, le nestique du palais, en tournée de recettes, ait fait con-tir en triens, au fur et à mesure qu'il les prélevait, les

revenus métalliques du domaine, en désignant, à la légend la bourgade où il s'était arrêté ; soit que les ateliers aie été permanents, et que cette conversion en espèces se s opérée dans une résidence fixe, au chef-lieu du pagus, — l'inscription du nom des *vici* indiquant la source, l'orig des produits ainsi monnayés ; — on a la raison de la p sence du nom de tant de localités infimes sur les tiers sol de la première race. On n'a plus à s'ingénier à chere d'où pouvait provenir cette armée de graveurs, d'essayeurs, de souffleurs, de forgerons qu'eût dû enfanter cette myriade d'ateliers, puisqu'elle disparaît avec ces derniers, réduite au personnel nécessaire à la fabrication des monnaies royales, domaniales et municipales.

On sait que des monnayeurs étaient attachés aux résidences princières, *domus palatii*. Abbon, le maître de saint Éloi, *gerebat, in urbe lemovicâ, publicam fiscalis monetæ officinam*. On lit, dans Grégoire de Tours, l'expression *monetarius urbis, monetarius turonicus*. On n'a pas rencontré, jusqu'ici, celle de *monetarius ecclesiæ;* il ne faut pas en conclure qu'un certain nombre d'évêques et de monastères n'ont pas eu le droit de frapper monnaie. Peut-être n'ont-ils pas eu des forges spéciales. Ils avaient recours alors aux monétaires des cités qui leur rendaient, en tiers de sol, le métal qu'ils leur avaient fourni, avec *ratio ecclesiæ* ou *ratio monasterii* pour légende, afin de les distinguer de la monnaie municipale et de constater, en même temps, les droit de l'Église. De même, à défaut de monétaire du fisc, l'in tendant des domaines du *pagus* livrait son or et son arg à l'officinator de la cité : de là, la légende *ratio fisci*. I marquons, avant de terminer, que ces deux mots sont

euve de plus en faveur du monnayage autonome. Quel que it le sens qu'on leur donne, qu'on les interprète comme . Cartier ou M. Duchalais, comme M. de Longpérier ou . Barthélemy, ils présupposent, à côté du domaine, un tre pouvoir, une autre administration exerçant, comme i, le droit de battre monnaie. Or, ce ne peut être que le unicipe reconstitué sur ses antiques bases, depuis la disrition du despotisme impérial.

En résumé, nous croyons que les Mérovingiens n'ont pas la multitude d'ateliers qu'on leur prête; que les résinces royales, les cités et les centres importants des proiétés du domaine ont dû, seuls, en posséder; que le nom n *vicus* sur un triens ne constate pas l'existence d'un blissement monétaire dans cette localité, mais qu'il inque simplement l'origine, la provenance du revenu perçu - les agents du fisc; enfin, que les monnayeurs étaient angers à la perception de l'impôt, et des redevances ou mages du domaine.

CHARLES BUVIGNIER.

M. Hédouin-Grandmaison, qui possède une nombreuse llection de médailles romaines, annonce la prochaine blication d'un travail important sur les monnaies consuires; à l'aide des pièces inédites de sa collection, M. Hédouin se propose de compléter l'œuvre de Riccio.

R. CH.

Le nombre des publications périodiques et des bulletins de sociétés d'archéologie dans lesquels on rencontre accidentellement des articles concernant la numismatique, est devenu si considérable que le dépouillement seul de toutes ces collections, et surtout leur réunion dans une bibliothèque, fût-ce même une bibliothèque royale, serait chose assez difficile. Nous devons à l'obligeance d'un des abonnés à notre Revue, M. Duquenelle, de l'Académie de Reims, la communication d'un nouveau recueil qui se publie mensuellement à Reims, chez M. Brissart-Binet, et dans lequel se trouvent quelques mémoires sur la numismatique.

Le n° du mois de juin dernier contient une lettre de M. Duquenelle à M. Galeron, auteur du *Journal historique de Reims*, à propos d'une médaille gauloise bien connue que M. Liénard avait voulu attribuer à Reims. Il s'agit de la pièce à la légende AKA ou AYK que M. le marquis de Lagoy attribue au *Caleti*, et que MM. de Saulcy et Duchalais, lisant la légende en rétrogradant, donnent aux *Leuci*. Tout en reconnaissant avec M. Robert, dans ses *Études numismatiques sur une partie du nord-est de la France*, que cette question sur laquelle diffèrent d'opinion les numismates les plus habiles reste encore à juger, M. Duquenelle repousse l'attribution à Reims que rien ne justifie, si ce n'est la lecture fantastique de M. Liénard qui transforme en lettres grecques les signes symboliques ou les ornements capricieux et indéterminés toujours en si grand nombre sur les monnaies gauloises.

Dans le n° du mois de décembre 1853, on remarque une notice intéressante de M. Henri Danton, sur un *denier frappé à Reims, attribué à Eudes II, comte de Champagne.*

Cette pièce, publiée pour la première fois, en 1838, dans la *Revue de la numismatique française*, avait été donnée par M. de Saulcy comme appartenant à Eudes II, comte de Champagne. La dissertation de M. de Saulcy fut reproduite dans la *Chronique de Champagne*, revue qui se publiait à Reims (t. IV, p. 78), mais suivie d'une note de l'un des rédacteurs de ce recueil, dans laquelle on établissait qu'il était impossible d'accepter cette attribution à cause que la ville de Reims, bien que sise et enclavée dans le comté, n'avait jamais fait partie intégrante de cette province; qu'elle formait un comté indépendant sur lequel les comtes de Champagne n'avaient jamais eu de droits. Le congrès scientifique de France, tenu à Reims en 1846, professa la même opinion et proposa d'attribuer ce denier à Eudes, comte de Paris, puis roi de France.

M. Danton repousse cette attribution du congrès de Reims, se fondant sur le style de la pièce qui ne ressemble en rien aux autres deniers du roi Eudes dont, au surplus, les monnaies royales de Reims sont connues. Il fait remarquer aussi que Eudes était duc de France depuis l'an 886, et, qu'en supposant qu'il eût pu frapper à Reims avant son couronnement, il eût pris le titre de *Dux* et non celui de *Comes*.

L'auteur prouve ensuite, par l'histoire même de sa ville, que le comte de Champagne, Eudes II, a possédé Reims de fait si pas de droit, de 1019 à 1031 ; et il en conclut fort judicieusement que l'attribution de M. de Saulcy reste inattaquable.

R. Ch.

M. J. Wiener, aîné, vient d'entreprendre la publication d'une suite de cinquante médailles, de 26 lignes de diamètre (68 mill.), représentant les principaux monuments de l'Europe, vus intérieurement et extérieurement. On sait que cet artiste possède un talent tout spécial pour reproduire en médaille les détails les plus délicats de l'architecture, et donner à ses bas-reliefs la perspective et la profondeur d'une gravure ou d'un tableau. R. Ch.

A l'occasion du sceau de Louis XII que notre honorable confrère, M. le comte M. de Robiano a publié dans cette Revue (1), M. Chabouillet, conservateur-adjoint du cabinet des médailles à Paris, a adressé à la *Revue numismatique française* une lettre dans laquelle nous remarquons les passages suivants :

« J'ai été fort étonné de lire que ce savant a visité notre » bibliothèque, en 1847, et qu'il y a montré le monument » qu'il publie comme étant un sceau de Louis XII pour le » Milanais..... Il faut que la mémoire de M. de Robiano » soit en défaut à cet égard, car son assertion est tout à fait » inexplicable pour moi. Si j'avais l'honneur de connaître » ce savant, j'aurais bien aussi quelques questions à lui » adresser au sujet de ce nouveau sceau de Louis XII..... » En quelle matière est l'original ? Est-ce une matrice ou » une bulle d'or, d'argent ou de plomb ? Ces questions ne » sont pas oiseuses, elles serviraient à éclairer complète-

(1) T. III, 2e série, p. 32.

» ment le problème ; car enfin, l'objet que M. de Robiano » appelle un sceau pourrait bien être une médaille ? »

Nous nous empressons de dissiper les doutes de M. Chabouillet. *L'objet que M. de Robiano appelle un sceau,* n'est ni une médaille, ni une bulle d'or, d'argent, ou de plomb. C'est un bel et bon sceau de cuivre, gravé en creux pour être imprimé sur la cire, une matrice, si l'on veut, dont la planche de notre Recueil donne l'empreinte.

M. de Robiano se rappelle parfaitement d'avoir montré « *ce monument qu'il publie* COMME ÉTANT *un sceau de* « *Louis XII* » à MM. les employés du Cabinet des médailles, sans pouvoir affirmer que M. Chabouillet fût présent en ce moment.

On comprend aisément que la mémoire de ces messieurs, qui reçoivent des milliers de visites et voient des milliers de pièces, leur *fasse plus facilement défaut* au bout de six ans, que celle d'un étranger pour qui la vue de la superbe collection de la bibliothèque, royale, nationale ou impériale, est un *événement.*

Si M. le comte de Robiano n'a pas vu la bulle d'or de Louis XII, du Cabinet des médailles, c'est tout simplement, parce qu'on ne la lui a pas fait voir. La chose est étonnante, sans doute, alors que lui montrait son sceau de cuivre; mais il faut bien l'admettre, et l'expliquer plutôt par une distraction ou une préoccupation de MM. les employés que par un défaut de mémoire impossible de la part de notre collègue.

R. Ch.

On nous communique la médaille maçonnique suivante que nous croyons tout à fait inédite :

Av. Dans un triangle entouré de rayons. le nom de Jéhovah en caractères hébraïques ; au-dessous le pélican et ses petits : CONCORDE FORTIFIÉE.

Rev. Un compas ouvert sur une équerre renversée ; au centre un triangle entouré de rayons et accompagné de l'étoile flamboyante à cinq rais, d'une truelle et d'un maillet, à droite le soleil rayonnant, à gauche la lune entourée de cinq étoiles.

ÉTAIN. — 20 mill. — Pl. X, fig. 6.

La loge des *enfants de la concorde fortifiée* fut fondée à Luxembourg par le Grand-Orient de France, le 9 mai 1803. Cette loge, constituée au rit ancien réformé, possédait dans son sein un chapitre de Roses-Croix installé en 1808. Son nouveau temple fut inauguré le 9 janvier 1820.

Pendant la durée du royaume des Pays-Bas, la loge de Luxembourg travaillait sous la juridiction de la grande loge d'administration des provinces méridionales, le Grand-Orient des Pays-Bas n'ayant jamais eu de loge dans le Grand-Duché. Depuis 1830, la *Concorde fortifiée* a cessé d'exister. Luxembourg possède aujourd'hui une autre loge, constituée le 19 février 1821, sous le titre distinctif de *Blücher de Wahlstadt*, par la grande loge nationale des Trois Globes de Berlin.

On trouve dans les *Annales maçonniques*, tome III, page 893, qu'au siècle dernier il y avait à Luxembourg une loge de *la Parfaite union*, qui sans doute aura été dispersée lors de la prise de cette ville, en 1794.

L'histoire de la maçonnerie, quoique bien récente, ne laisse pas que d'avoir aussi ses obscurités et ses époques nébuleuses.

R. Ch.

M. Joseph Gaillard, auteur de la belle description du cabinet de don José Garcia de la Torre, annonce la prochaine publication d'un catalogue des médailles anciennes et modernes, qu'il a recueillies, en Espagne, de 1850 à 1854. Ce catalogue contiendra des notes historiques et des renseignements sur les collections d'Espagne et de Portugal, ainsi que les dessins d'une partie des pièces inédites, un tableau des légendes phéniciennes, hébraïques, turdétanes et celtibériennes des monnaies de la collection. On souscrit pour ce livre, chez M. Rollin, rue Vivienne, n° 12, à Paris, au prix de 4 francs pour la France et de 6 francs pour l'étranger.

R. Ch.

La vente des médailles et monnaies de M. J. Gailliard, de Bruges, aura lieu à Gand le 22 de mars. Cette collection contient quelques pièces remarquables.

R. Ch.

Le second volume du bel ouvrage de M. Victor Gaillard, de Gand, sur les monnaies de Flandre, paraîtra prochainement.

R. Ch.

Société impériale des antiquaires de France. — Séance du 19 janvier. — M. Duchalais lit une note sur un tiers de sou de l'époque mérovingienne qui fait partie du médaillier de la bibliothèque impériale. Cette pièce porte d'un côté la légende AVDVLFVS FRISIA autour d'un buste diadémé; au revers VICTVRIA AVDVLFO et une croix aux bras de laquelle sont attachés un *alpha* et un *oméga*; près de la croix on voit une étoile et le signe W. M. Duchalais pense que cette rare monnaie, restée inédite, ne peut être attribuée qu'à la Frise. Frisia est un nom de royaume; c'est le premier qui ait été constaté sur une monnaie de l'époque mérovingienne, car jusqu'à présent on ne connaissait sur les monuments de cette classe que des noms de villes, de villages, de châteaux où les pièces ont été fabriquées. On avait cependant publié quelques tiers de sou sur lesquels se lisent des noms de *Pagi*, comme *Briennone Pago, Cambortese Pago,* et puis d'autres avec des ethniques, tels que *Albiviense*, *Austrebanto* (1). L'exclamation VICTORIA AVDVLFO indique que cet Audulfus n'était pas un simple officier monétaire, mais bien plutôt un prince. Comme ce tiers de sou pèse 28 grains, poids considérable, il doit être antérieur au règne de Clotaire II, et probablement contemporain de Théodebert; mais alors la présence de symboles chrétiens sur une monnaie frisonne si ancienne est un fait très-curieux, puisque l'on regarde généralement Saint-Eloi comme ayant été le premier apôtre de la Frise. Il faudrait

(1) Le triens portant HENEGAVCHIA que nous avons fait connaître depuis 1855, et qui est resté dans notre collection, pouvait figurer au nombre de ces exemples. R. Ch.

admettre qu'au temps de Théodebert cette province était gouvernée par un prince nommé Audulfus, converti au christianisme, après la mort duquel son peuple serait retombé dans l'idolâtrie, si toutefois il avait jamais adopté le culte de son souverain ; ou bien, ce qui paraît plus probable, que le chef frison avait fait usage de signes chrétiens par imitation et pour faire circuler ses monnaies dans les Gaules. On pourrait cependant penser que la réforme monétaire qui eut lieu chez les Francs, à l'époque de Maurice-Tibère, ne pénétra dans la Frise qu'après l'introduction de la religion chrétienne, idée que M. Duchalais soulève, tout en la trouvant peu admissible.

Athenæum.

La pièce énigmatique que notre savant collaborateur, M. Meyer, a fait graver, planche X, n° 26, et sur laquelle il appelle l'attention des amateurs français, avait déjà été publiée par M. Mantellier, dans son beau travail sur les monnaies de Dombes et de Trévoux. M. Mantellier, aidé d'une pièce au même type et à la même devise : *Deus protector meus*, frappée, l'année précédente, en 1665, pour JEAN ANDRÉ FRANÇOIS DORIA, prince DE LANDI en Parmésan, propose de lire : VIOLANTE · LOM · PRIN · AVR, *Violante Lomellini principissa Auriæ*. Les Lomellini étaient une des vingt-huit familles nobles de Gênes ; au dix-septième siècle, ils occupaient un haut rang dans la république. M. Mantellier, sans avoir pu vérifier la chose à l'aide d'une généalogie de la famille Doria, suppose, avec la plus grande probabilité, qu'une Violante Lomellini, alliée

aux Doria et peut-être la femme de François, prince de Landi, aura fourni son buste et son nom à cette contrefaçon d'une monnaie de Mademoiselle de Dombes.

La conjecture ingénieuse de M. Mantellier était parfaitement juste. On trouve, dans les tables généalogiques d'Hubner, que Jean André Doria, prince de Melfi et de Val di Taro, qui avait succédé à son père, également nommé Jean André, en 1644, s'était marié avec Violante Lomellini

R. Ch.

M. Van Orden, auteur d'ouvrages concernant la numismatique des Pays-Bas et membre honoraire de la Société de la numismatique belge, est décédé à Zaandam, à un âge très avancé. Nous tâcherons d'obtenir de sa famille les renseignements nécessaires pour faire sa notice nécrologique, que nous nous proposons d'insérer dans la *Revue*.

Ch. P.

MONNAIES GAULOISES DE TOURNAI.

PLANCHE XI.

Certaines médailles d'argent de fabrique gauloise et portant l'empreinte de types imités des deniers consulaires romains de la famille Marcia [1], ont été attribuées à la ville de Tournai (*Turnacum, Tornacum*). Bouteroue [2] est le premier auteur de cette attribution. Cependant cette attribution est contestée, plusieurs savants ayant émis des doutes sur l'opinion de Bouteroue. Il y a peu d'années, M. Anatole Barthélemy, dans un article sur les monnaies des *Aulerci* [3], a prétendu enlever à Tournai pour les donner aux *Aulerci-Eburovices*, toutes les pièces qui portent les légendes DVRNACOS-AVSCRO et DVRNACVS-DONNVS. Cette nouvelle attribution a trouvé des partisans, surtout en Belgique.

La *Revue de la Numismatique belge*, VIIIe année, 2e série, t. II, p. 123, semble approuver la nouvelle attribution proposée par M. Barthélemy, sans entrer dans l'examen de la question, sans discuter les raisons alléguées par le savant numismatiste, et sans tenir compte des obser-

[1] Voyez un article de M. Ed. Oldfield, *Numismatic Chronicle*, n° LVIII, — 1852, p. 107.

[2] *Recherches curieuses sur les monnoyes de France*, p. 46.

[3] *Revue numismatique*, année 1847, p. 85 et suiv.

vations de quelques autres numismatistes fort habiles, très-versés dans la connaissance des monnaies gauloises et qui ne partagent pas l'opinion de M. Barthélemy. Voici en effet ce qu'on lit dans la *Revue* :

« Encore à propos des monnaies de *Durnac* que M. Bar-
« thélemy enlève à notre Tournai pour en enrichir les *Au-*
« *lerci* du centre de la France, et cela avec beaucoup de
« probabilités. »

Après une telle déclaration, il m'a semblé nécessaire de soumettre à un nouvel examen la question que soulève l'attribution de ces pièces.

Pourquoi M. Anatole Barthélemy veut-il enlever à Tournai les médailles que jusqu'à ce jour on avait considérées comme des pièces frappées en Belgique? Pourquoi cet habile numismatiste est-il venu contester de nouveau une opinion qui semblait généralement admise? Les raisons qu'il apporte en faveur de son opinion peuvent-elles être acceptées sans réclamation? Si j'avais été seul à combattre l'attribution de M. Barthélemy, je me serais peut-être abstenu. Mais plusieurs savants, très-compétents pour juger de ces matières, ayant adopté et soutenu l'opinion contraire, même après le travail publié par M. Barthélemy, il m'a paru nécessaire de reprendre l'examen de cette question et de remettre sous les yeux du lecteur les faits avancés de part et d'autre.

M. Barthélemy (1) s'exprime ainsi : « Nous avons long-
« temps hésité avant de traiter le sujet sur lequel nous vou-
« lons attirer, dans cet essai, l'attention des numismatistes :

(1) *Revue numismatique*, année 1847, p. 85.

« il parait hardi de venir combattre des attributions reçues « depuis tant d'années qu'il y aurait *prescription* pour elles, « si la prescription n'était pas inadmissible en numismati- « que, et surtout en numismatique gauloise. Les arguments « qui vont être développés pour enlever aux *Eburones* et « aux *Mediomatrici* les médailles qui les ont fait figurer « dans nos cartons, sont présentés avec conviction; mais « nous ne demandons pas mieux que d'être rectifié, si la « Belgique peut être défendue. »

Après ce préambule, M. Barthélemy décrit les pièces qui appartiennent sans aucun doute aux *Aulerci*. Toutes sont de bronze ou de potin, excepté une seule attribuée aux *Aulerci-Diablintes* ou *Diaulitæ*. Cette dernière attribution, de l'aveu de M. Barthélemy lui-même, n'est pas incontestable. Ensuite, le savant numismatiste poursuit, p. 91 : « Dernièrement M. de la Saussaye [1] enlevait les « médailles DVRNOCOV à *Durnacum* des *Nervii* pour « les restituer aux *Edui*. M. Duchalais a fait observer que « les deniers à la légende de DVRNACOS qui restaient « encore à Tournai devaient appartenir à la même catégo- « rie monétaire que les pièces qui portent ERVRO et que « les numismatistes donnent aux *Eburones*. Enfin, une « médaille portant DVRNACOS-EBVRO que plusieurs « personnes considèrent comme le résultat d'une alliance « entre les *Nervii* et les *Eburones*, vient corroborer l'opi- « nion de notre savant confrère. Du reste, les médailles

[1] *Annales de l'Institut archéologique*, t. XVII, p. 107 et suiv. Cf. marquis de Lagoy, *Recherches numismatiques sur l'armement et les instruments de guerre des Gaulois*, p. 17 et suiv. Aix, 1849.

« DVRNACOS-AVSCRO, DVRNACOS- (¹) DONNVS « ont absolument les mêmes types que celles qui portent « TAMBILO-EBVRO, et M. Duchalais cite un grand « nombre de localités des Gaules dans la dénomination « desquelles la syllabe DVR ou DVRNA est intercalée (²). « Pour nous, toutes ces pièces appartiennent à la même « série, à celle d'EBVRO et nous ajouterons qu'*Eburo* est « ici le nom des *Eburovices* et non pas des *Eburones*. »

« La synonymie seule, en effet, et la mauvaise lecture « du nom d'*Ambiorix* que M. Duchalais rectifie avec raison, « avaient dû faire pencher la balance pour les *Eburones*. « Nous ferons observer que les *Santones* inscrivaient *Sans-* « *tonos* sur leurs monnaies; les *Turones*, *Turonos*. Les « *Eburones* auraient bien pu mettre *Eburonos*; l'épigraphie « ne décide donc pas plus victorieusement pour les *Ebu-* « *rones* que pour les *Eburovices*. »

Après ces considérations, M. Barthélemy fait observer que chez les *Cenomani*, il y avait une ville nommée *Tornacum* aussi bien que la ville des *Nervii*. Et si *Durnacos* indique un nom de lieu et non un nom d'homme, la médaille qui porte les légendes DVRNACOS-EBVRO serait une pièce frappée à l'occasion d'une alliance entre les *Aulerci-Cenomani* et les *Aulerci-Eburovices*. Il existait en effet, au

(¹) Lisez *Durnacus*. M. Duchalais (*Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, p. 208), a fait observer qu'on ne trouve jamais la légende *Durnacos-Donnus* : c'est toujours *Durnacus-Donnus*. Voyez pl. XI, n° 3. La pièce que nous publions ici est tirée du Cabinet de France.

(²) M. Duchalais cite *Tornacum in Cenomanis*, la *Dornac* (Dordogne), *Dornach* (Haut-Rhin), *Dornes* (Nièvre). M. Barthélemy ajoute *Dorneci*, dans le pays éduen, *Turnadæ* des Alpes grecques, *Tornodurum* dans la Lyonnaise. On peut encore citer *Durnomagus* chez les *Ubii*.

sixième siècle de notre ère, sur les confins du diocèse du Mans et de celui de Tours un endroit nommé *Tornacum;* on croit que sur l'emplacement de cette localité est bâti le village actuel de *Ternai*, qu'Adrien de Valois, dans sa *Notice des Gaules*, nomme *Tornes* (1).

M. Hucher, dans un article intitulé : *Second supplément à l'essai sur les médailles du Maine* (2), prenant pour point de départ ce que M. Barthélemy a dit sur les quinaires aux légendes DVRNACOS-AVSCRO, DURNACOS-EBVRO et DVRNACVS-DONNVS, entre dans de longs détails pour prouver que toutes ces pièces sont des monnaies frappées par une *confédération* de peuples gaulois. Pour M. Hucher, le mot *Durnac* se traduirait par *Tourne*. Dans le Maine, dit-il, un territoire et ses habitants communs à deux diocèses se nommaient une *Tourne*. Puis il ajoute, p. 352 : « Le mot *acos*, *acum* qui entre si fréquemment dans la « composition des noms de lieux aux époques reculées du « moyen âge, s'est changé presque partout en *aye* ou *ay* « ou *aie;* ainsi *Durnacos* est littéralement traduit par « *Tournaye*, *Tournaie*, *Tournée;* c'est-à-dire, réunion de « *Tournes* ou de choses communes; *Durnacos* serait bien « traduit dès lors par *Communitas*. »

Pour M. Hucher, les pièces qui portent la légende DVRNACOS seraient la monnaie émise par une *confédération;* des peuples voisins, mus par un sentiment de résistance ou de subordination aux Romains, auraient adopté pour mar-

(1) Voyez Hucher, *Revue numismatique*, année 1848, p. 348 et suivantes. Cf. Vales., *Notitia Galliarum*, p. 568.

(2) *Revue numismatique*, année 1848, *loc. cit.*

quer leur monnaie le type de Rome et du cavalier; ils y auraient inscrit le mot générique *Durnacos*, confédération, pour indiquer leur position réciproque, la communauté d'intérêts qui les faisait agir et des noms particuliers de chefs pour se distinguer les uns des autres.

Plus tard, M. Hucher, dans une lettre adressée à M. de la Saussaye (1), examinant de nouveau les médailles sur lesquelles on avait cru lire les légendes DVRNOCOV — DVBNOREX, a fait observer que cette lecture était vicieuse et complétement erronée. Il faut lire du côté de la tête : DVBNOCOV et au revers où parait un guerrier debout, ayant une épée au côté et tenant d'une main un sanglier et de l'autre une tête coupée, DVBNOREIX. Déjà, M. de la Saussaye, comme nous l'avons indiqué plus haut (2), avait cru devoir restituer ces pièces aux Éduens (3). *Dubnocou* n'est pas un nom de lieu, mais un nom d'homme, celui d'un chef gaulois. C'est un fait important acquis à la science. La fabrique de ces pièces est bien différente de celle des monnaies qui ont pour revers le cavalier; leurs types n'ont aucune analogie avec ceux des monnaies attribuées à Tournai. Il y avait une difficulté sérieuse à admettre que le même peuple, à une époque qui ne pouvait guère s'étendre au delà d'un demi-siècle, eût adopté des types si

(1) *Revue numismatique*, année 1853, p. 6 et suiv. M. le marquis de Lagoy avait déjà, quatre ans auparavant, restitué ces noms, en lisant *Dubnocou* et *Dubnoreix*. Voyez ses *Recherches numismatiques sur l'armement et les instruments de guerre des Gaulois*, p. 17, Aix, 1849.

(2) *Supra*, p. 147.

(3) *Annales de l'Inst. arch.* t. XVII, p. 107 et suiv. Cf. Barthélemy, *Revue numismatique*, année 1852, p. 309.

différents, tandis que nous voyons dans les Gaules les mêmes types monétaires se perpétuer longtemps et s'étendre à un grand nombre de peuples voisins. Les pièces sur lesquelles on avait cru retrouver la légende DVRNOCOV étant complétement écartées de notre examen, il ne nous reste à étudier que la série qui a pour type le cavalier.

Outre les médailles portant les légendes ordinaires DVRNACOS-AVSCRO et DVRNACVS-DONNVS, M. Hucher a fait connaître (*Revue numismatique*, année 1853 pl. I, n° 2), un rare quinaire qui porte au revers la légende AVSCROCOS. Cette médaille est tout à fait semblable à celles sur lesquelles on lit DVRNACOS-AVSCRO. La légende du côté de la tête est effacée, mais tout porte à croire qu'on y avait inscrit le mot DVRNACOS. *Auscrocos* est donc le même nom de chef que celui d'*Auscro* auquel on a ajouté la terminaison *cos*.

M. Hucher (1) ajoute : « Deux tentatives ont été faites « pour expliquer DVRNACOS autrement que par Tour- « nai; M. A. Barthelémy (2) a le premier essayé d'enlever « cette médaille à la Belgique et de l'attribuer à une loca- « lité appelée maintenant Ternai, située sur les confins « des diocèses du Mans et de Tours. »

« De mon côté, vous vous le rappelez, j'ai été beaucoup « plus hardi encore... J'avais fait de DVRNACOS et de « DVRNOCOV un adjectif commun aux chefs Dumnorix, « Auscro et Donnus, le synonyme de *confédéré* (3). »

(1) *Revue numismatique*, année 1853, p. 9 et suiv.
(2) *Ibid.*, année 1847, p. 92.
(3) *Ibid.*, année 1848, p. 348.

M. Hucher est disposé à modifier son opinion au sujet du mot *Durnacos*, dans lequel il ne voit plus qu'un nom d'homme, puisque deux noms de chefs, *Dubnoreix* et *Dubnocos*, figurent sur une médaille, où l'on avait cru voir un nom d'homme accompagné d'un nom de lieu. En poursuivant l'idée que *Durnacos* est un nom propre de chef, M. Hucher rapproche le nom de *Durnacos* de *Dumnacus*, chef des Andes, qui se mit à la tête du soulèvement des provinces de l'ouest, qui combattit Duratius, et finit, après sa défaite par Fabius, par se réfugier dans l'Armorique (1).

M. Hucher continue (2) : « *Durnacos* ne serait-il pas « le nom gaulois de ce personnage dont les États étaient en « deçà de la Loire, ainsi que l'indique son mouvement de « retraite, et naturellement rapprochés des Aulerces ? J'ex- « pliquerais ainsi, très-simplement, comment la première « et la seule médaille aux noms complets DVRNACOS- « AVSCROCOS, s'est trouvée à Alonnes, près le Mans, en « compagnie de quelques autres à la forme ordinaire AVS- « CRO, tandis que même ces dernières ne se rencontrent « jamais, ou presque jamais en Belgique. »

« Le nom de *Dumnacus*, devenu *Durnacus*, aurait subi « dans son orthographe la même modification que celui de « Dumnorix écrit DVBNOREIX, sur les médailles natio- « nales ; l'un et l'autre présentant ainsi dans la forme « primitive une aspiration gutturale propre au langage « celtique. »

Ensuite M. Hucher cite une médaille d'argent, du ca-

(1) Hirt., *de Bello Gallico*, VIII, 21-25.

(2) *Revue numismatique*, année 1853, p. 11 et 12.

binet de M. le comte de Vesvrotte, sur laquelle la légende AND. accompagne au droit comme au revers la tête de Rome et le cavalier. Cette légende fait attribuer, avec raison, cette pièce aux *Andes*, *Andecavi* ou *Andegavi* (1).

« Je sais bien, ajoute M. Hucher, qu'on a trouvé à « Valence 300 médailles, aux légendes DVRNACOS-AVS- « CRO et autres analogues, mais la difficulté reste la même « avec l'ancienne attribution à Tournai, et il paraît certain « que les médailles au même type, sur lesquelles on lit « COMAN, ROVV, VOLVNT, etc., appartiennent au midi « de la France, où elles se rencontrent en grande masse..... « A cette époque le type du cavalier fut généralement adopté « dans toute la Gaule : on a des médailles de cette nature « au nom des PETRVCORI, des EBVROVICES, de VIRO- « DVNVM, de MEDIOLANVM et à d'autres noms encore. « La seule difficulté serait d'accorder le nom du chef « DVRNACOS avec celui des Éburovices qui, d'après le « n° 18 de la planche annexée au mémoire de M. le mar- « quis de Lagoy, sur ces médailles, paraît figurer au revers « du nom DVRNAC (2). »

« Mais si on se rappelle que les Éburovices faisaient « partie de la confédération des Aulerces, voisins des An- « des, ou n'aura pas de peine à comprendre comment un « chef angevin assez puissant pour devenir le chef des « révoltés des provinces de l'ouest de la Gaule, même en « présence de César, vainqueur de Vercingétorix, pût

(1) Cf. A. Barthélemy, *Revue numismatique*, année 1847, p. 94.

(2) Je reviendrai plus loin sur cette importante pièce de la collection de M. le marquis de Lagoy. Voyez pl. XI, n° 4.

« être choisi pour signer la monnaie des véritables repré-
« sentants de la confédération Aulerque, en ce moment, les
« Éburovices, comme l'indique leur monnaie de bronze. »

Je passe maintenant aux observations de M. Schayes qui, dans plusieurs articles insérés au *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, a contesté à son tour l'attribution à Tournai, des monnaies aux légendes DVRNACOS et DVRNACVS.

Mon savant confrère soutient qu'il est impossible de démontrer qu'aucune de ces monnaies ait été frappée en Belgique. Puis il ajoute [1] : « Déjà il a été reconnu qu'il
« fallait restituer au midi des Gaules la monnaie avec la
« légende *Durnacos* dans laquelle on avait voulu recon-
« naître le *Tornacum* romain, et que, pour ce motif, on
« attribuait aux Nerviens, dans la supposition non moins
« erronée que Tournai était le chef-lieu de ce peuple. »

Dans un autre article [2], M. Schayes, revenant sur les monnaies à la légende DVRNACOS, dit que pour attribuer ces pièces à la ville de Tournai, il soutiendra toujours qu'il faut commencer par prouver : « 1° Que le nom de *Durna-*
« *cos* n'est pas un nom d'homme, mais un nom de ville;
« 2° que cette ville est bien celle que les Romains n'ont
« connue que sous le nom de *Tornacum;* 3° que cette ville,
« mentionnée pour la première fois sur la carte de Peutin-
« ger,..... existait déjà..... du temps de César et de
« Strabon qui assurent que les Ménapiens n'avaient pas de
« villes et n'habitaient que de simples villages. Puis la

(1) *Bull. de l'Académie royale de Belgique*, t. XVIII, 1re partie, p. 639 [illegible]
(2) *Ibid.*, t. XIX, 2e partie, p. 419.

« légende latine de ces monnaies n'annonce-t-elle pas un « peuple depuis longtemps en relation avec les Romains? »

Plus loin (1) le savant académicien reprend de nouveau cette question. « Je l'ai déjà dit et je le répète, sans crain- « dre aucun démenti, il est impossible de constater qu'au- « cune des monnaies gauloises, avec légendes en caractères « romains, que l'on a attribuées jusqu'ici par pure conjec- « ture aux peuples anciens de la Belgique actuelle, ait été « véritablement frappée par ces peuples; les seules mon- « naies d'origine trévirienne sont les *monnaies impériales* « sorties de l'atelier *romain* de Trèves, établi au IIIe siècle. »

« Tout ce qui regarde (2) l'existence des ateliers moné- « taires chez les Germano-Belges ne repose que sur des « conjectures. »

Puis M. Schayes parle d'un petit vase en terre sigillée du Musée du Louvre, sur lequel M. Adrien de Longpérier a publié une note dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (3). On lit sur ce vase une inscription tracée à la pointe en très-beaux caractères : GENIO TVRNACESIV (*sic*) (4). M. Schayes ajoute : « Ce vase ne saurait « servir de preuve ni dans cette question de numismatique, « ni en faveur de la haute antiquité de la ville de Tournai, « puisqu'en admettant l'authenticité de l'inscription (5),

(1) *Loc. cit.*, p. 421, 422.

(2) *Loc. cit.*, t. XX, 1re partie, p. 122, note.

(3) Voyez *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XIX, 2e partie, p. 395 et suiv.

(4) Je reviendrai plus bas sur cette inscription, quand j'examinerai le travail de M. de Longpérier et les conclusions qu'il est permis d'en tirer.

(5) L'authenticité de cette inscription qui remonte à une époque très-ancienne, peut-être au commencement du *premier siècle* de notre ère, est

« ce vase..... pourrait bien ne pas être antérieur au « IIe siècle de l'ère chrétienne, tandis que les prétendues « monnaies tournaisiennes ne sauraient être postérieures « aux premières années de cette ère. »

« J'ajouterai encore, continue M. Schayes (1),... que sui- « vant un archéologue distingué, M. E. Joly, de Renaix, « aucune des monnaies gauloises portant la légende *Dur-* « *nacos* n'a été découverte jusqu'ici en Belgique. »

On lit en note l'extrait d'un ouvrage publié par M. E. Joly, sous le titre de : *Collections scientifiques d'objets d'art de la ville de Renaix,* n° 8, p. 15. Nous croyons utile, pour ne rien omettre dans cette discussion, de transcrire ici cette note :

« La non-existence dans nos localités de médailles celti- » ques à la légende *Durnacos* est, ce nous semble, un argu- « ment contre l'attribution que l'on fait de ces monnaies à « la ville de Tournai (*Doornick*). Si ces pièces étaient réel- « ment de Tournai, on devrait les rencontrer ici dans une « contrée si voisine de cette ville. Mais on n'en connait pas « un seul spécimen découvert dans nos localités ni même « à Tournai ; et cela ne doit guère étonner, si l'on remar- « que que le style de ces *Durnacos* est tout à fait étranger « à nos types (2). »

à l'abri de toute espèce de doute. Voyez *Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* t. XIX, 2e partie, p. 393 et suiv.; *ibid.,* 3e partie, p. 135. On trouvera consignée dans ces pages l'opinion de MM. le duc de Luynes, Lenormant et Blume sur ce précieux monument. Or, ces savants s'accordent tous à admettre avec M. Adrien de Longpérier et avec moi, l'âge reculé auquel remonte ce vase.

(1) *Bull. de l'Académie royale de Belgique,* t. XX, 1re partie, p. 122.

(2) La pièce portant la légende BAVORI, attribuée à *Bavai,* est fausse

Maintenant que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur les raisons produites par MM. Anatole Barthélemy, Hucher, Schayes et E. Joly pour retirer à *Turnacum* les monnaies aux légendes DVRNACOS et DVRNACUS, nous allons citer les témoignages des numismatistes qui sont d'un avis contraire.

D'abord je citerai l'opinion du savant fondateur de la *Revue numismatique*. M. de la Saussaye, dans un article sur *Plusieurs enfouissements numismatiques découverts dans la Sologne Blésoise* (1), après avoir décrit la pièce qui porte d'un côté DVRNACO, tête de Pallas casquée et de l'autre AVSCRO, cavalier en course (2), continue ainsi :

« Cette médaille..... a été souvent décrite et attribuée à « la ville de Tournai, *Turnacum* de la Table de Peutinger « et de l'Itinéraire d'Antonin, *Tornacum* du moyen âge. « Quoique cette attribution soit un objet de doute pour « quelques numismatistes, il nous semble que Bouteroue « l'a levé depuis longtemps, en faisant observer que les « lettres D et T avaient la même valeur étymologique et

On ne doit en tenir aucun compte. Voy. *Bull. de l'Académie royale de Belgique*, t. XX, 1re partie, p. 123, note. Ce qui est dit dans cette note du *Bulletin* m'est confirmé par mon savant confrère M. B. C. du Mortier.

(1) *Revue numism.*, année 1836, p. 318.

(2) *Loc. cit.*, pl. VIII, no 17. Voyez notre planche XI, nos 1, 2, 7 et 8. Les deux premières médailles font partie du Musée de la ville de Tournai ; les deux autres sont tirées de la précieuse collection de M. le comte L. de Renesse. La première montre la tête de Rome plus grande que sur les autres pièces ; les trois dernières, nos 2, 7 et 8, sont des variétés du quinaire à la petite tête. Le no 8 est une pièce fourrée. C'est grâce à l'obligeance de MM. du Mortier et de Renesse qu'il nous est permis de publier ici ces quatre médailles.

« que la ville de Tournai portait dans la langue du pays « le nom de *Dornick*. Bouteroue, Pellerin, Pembrock, « Eckhel, Combe et Mionnet ont donné plusieurs variétés « de ces pièces. »

« La médaille de Tournai nous offre un spécimen de la « monnaie gauloise autonome, arrivée au plus haut degré « d'imitation romaine, du moins quant au système monétaire, car la fabrication en est mauvaise et annonce bien « un atelier du nord de la Gaule. Il ne peut être douteux « qu'elle appartienne à l'époque de la domination romaine; « c'est un véritable quinaire consulaire avec le type de « Pallas que nous venons de voir sur les pièces contemporaines des familles Fabia et Porcia : *Durnaco* est à la « place de *Roma*, *Auscro* à celle du nom consulaire, l'emblème du pays tient lieu du bige, et il est permis de croire « que ce n'était pas le chef de la cité, soit guerrier, soit « magistrat, dont le nom figurait sur les monnaies, mais un « simple officier monétaire, comme le *Triumvir* préposé « au monnayage chez les Romains. »

M. de la Saussaye ajoute, dans un mémoire sur *Le véritable symbole de la nation gauloise* (1) : « *Turnacum*. « J'accepte ici, comme je l'ai déjà acceptée plus haut (2), « l'opinion commune, mais contestée, qui rapporte les « légendes DVRNACO et DVRNOCOV à la ville de Tournai. M. Pierquin les réclame pour Durnac, chez les « Éduens (3), et il y a d'autres *Turnacum* ou *Tornacum*

(1) *Revue numism.*, année 1840, p. 237.
(2) *Ibid.*, année 1836, p. 318-320.
(3) *Hist. monétaire du Berry*, p. 223.

« dans la géographie de la Gaule (¹). Ce qui démontre le « mieux que les médailles avec la légende *Durnaco* appar- « tiennent à la Belgique, c'est la découverte d'un demi- « denier d'argent qui m'a été communiqué par M. de Saulcy « et sur lequel on lit DVRNACO-EBVRO. Or, on ne peut « expliquer, je crois, ces légendes, qu'en supposant une « monnaie frappée de société par deux peuples voisins, « comme l'étaient les Éburons et les Nerviens, dans la « capitale de ce dernier peuple. »

M. Duchalais, dans son excellente *Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale,* tient un langage très-réservé à l'égard des pièces dont l'examen nous occupe. Nous demandons la permission de reproduire ici l'article que M. Duchalais a consacré à ces pièces ; cet article est très-important dans la question controversée de l'attribution des monnaies aux légendes DVRNACOS et DVRNACVS.

« Ces quinaires, dit M. Duchalais (²), sont généralement « attribuées à la ville de Tournai, située sur le territoire « des *Nervii*, peuple voisin des *Éburons*. Tournai est une « ville fort ancienne, qui existait déjà au IVe siècle, puis- « qu'elle est citée par les Itinéraires romains et la Table « de Peutinger. Sur quelques médailles analogues aux « nôtres, on lit au revers EBVRO. Plusieurs numismatistes « distingués, entre autre MM. de la Saussaye et de Saulcy, « en ont conclu que la ville de Tournai avait frappé ces mé- « dailles en vertu d'une convention monétaire établie entre

(¹) Voy. *supra*, p. 148, note 2.

(²) P. 208-210. Voyez aussi un article de M. Senckler dans les *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, XV, S. 150, 151.

« elle et les Éburons, ses voisins. Si les pièces à la légende « DVRNACOS et DVRNACVS appartiennent réellement « à Tournai, il est impossible de donner une autre expli- « cation de ce fait; à moins de conclure que *Durnacus* « n'est pas le même lieu que Tournai, mais une ville de « même nom, située dans le pays des Éburons; c'est cette « dernière opinion que nous avons cru devoir embrasser. « Le style et le travail d'une pièce, nous avons déjà eu occa- « sion de le dire, nous semblent devoir être pris en consi- « dération avant tout, et pour qu'un nom de lieu ou de chef « qu'on rencontre sur des médailles soit attribué à telle « ville ou à tel chef nommé par les écrivains de l'antiquité, « il faut que la médaille qui le porte puisse sans difficulté « être rapportée, à cause de sa fabrique à la contrée où la « ville du même nom était située, ou bien celle où vivait « le chef cité par les auteurs..... Nous ignorons ce que « c'était que *Tambilo, Auscro* et *Donnus*. Parce que *Tam-* « *bilo* a inscrit son nom sur des pièces où on lit *Eburo*, on « en a conclu que c'était un chef des Éburons. Pourquoi « en trouvant le même mot accolé à *Durnacus*, n'en pas « conclure aussi que *Durnacus* était une ville appartenant « au même peuple? »

M. le marquis de Lagoy a publié en 1847, sous le titre d'*Essai de monographie d'une série de médailles gauloises d'argent imitées des deniers consulaires au type des Dioscures*, un travail dans lequel ce savant a reproduit un grand nombre de pièces qui, au revers de la tête casquée de Pallas ou de Rome, montrent le cavalier en course. Les pièces attribuées à *Turnacum* (Tournai) trouvaient naturellement leur place dans cette série. Sur la planche qui accompagne

le mémoire de M. le marquis de Lagoy, on voit aux nos 15 et 16 les pièces sur lesquelles on a cru, avec plus ou moins de fondement, pouvoir reconnaître dans les légendes MBIL, AMBILI (1) et quelquefois AMBILO (2), le nom d'*Ambiorix*, chef des *Eburones*, à l'époque où César faisait la guerre dans les Gaules. Les pièces qui portent les légendes DVRNACOS-AVSCRO et DVRNACVS-DONNVS sont gravées sous les nos 19 et 20. Mais une pièce tout à fait remarquable, est celle qui est gravée au n° 18. Voici comment M. le marquis de Lagoy (p. 18) s'exprime au sujet de cette pièce :

« La médaille n° 18, est une variété de la pièce découverte par M. de Saulcy, publiée et gravée par M. Lelewel (3). Mon exemplaire offre de plus une particularité nouvelle et remarquable; au lieu de la légende ordinaire on voit ici EBVRON. L'adjonction de la dernière lettre dont un des jambages est presque effacé, vient encore ajouter un nouveau degré de certitude à l'appui de l'attribution aux *Eburones*. »

Dans un article sur *quelques points de numismatique*

(1) Voyez pl. XI, nos 5 et 6. La première de ces pièces fait partie de la collection de M. le marquis de Lagoy; la légende du droit porte : MBI; au revers on lit EBVRO, mot dans lequel les lettres V et R sont réunies en monogramme. La seconde médaille fait partie de la riche collection de M. le comte de Renesse; au droit on lit AMB. : les lettres MB liées ensemble; au revers se trouve le mot EBVRO.

(2) Comme sur un exemplaire du Cabinet de France. Duchalais, *Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, p. 206 et pl. III, n° 1. Il y a aussi des exemplaires, à ce qu'il paraît, qui portent le nom de *Tambilo*.

(3) *Type gaulois*, pl. VI, n° 30.

gauloise (1), M. Duchalais, répondant aux observations de M. Anatole Barthélemy, s'exprime ainsi :

« Au revers du n° 18 (planche de l'*Essai* de M. le mar-
« quis de Lagoy) qui porte au droit DVRNAC, on lit *à ce*
« *qu'il paraît* EBVRON au lieu d'EBVRO; *la dernière*
« *lettre si importante, puisqu'elle déciderait une question*
« *aujourd'hui débattue, est malheureusement incertaine;*
« espérons que M. le marquis de Lagoy nous tirera d'em-
« barras en le publiant de nouveau, afin que nous sachions
« enfin s'il faut laisser définitivement toutes ces pièces aux
« *Eburones*, ou bien les donner aux *Eburovices*, comme
« le voudrait M. Barthélemy. »

Enfin M. Adrien de Longpérier a publié dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (2), un petit vase en terre rouge, très-fine, sur le col duquel est tracée à la pointe une inscription, ainsi conçue :

GENIO TVRNACESIV (3).

Ce vase dédié, comme on voit, au *Génie des Tournaisiens* est, selon l'opinion de mon savant ami, opinion que, du reste, je partage complétement, le plus ancien document relatif à Tournai que l'on ait encore retrouvé. M. de Longpérier insiste beaucoup, et avec raison, sur l'âge de ce vase qui, selon toute probabilité a été fabriqué au commencement du premier siècle de l'ère chrétienne. Il fait remarquer l'orthographe de l'inscription qui est encore un gage

(1) *Revue numismatique*, année 1847, p. 261.
(2) T. XIX, 2e partie, p. 395 et suiv.
(3) Voyez dans le *Bulletin*, *loc. cit.*, le *fac simile* de l'inscription.

ıtiquité reculée. Dans le mot TVRNACESIV, il man-
deux lettres N et M, pour faire *Turnacensium*. Or, in-
endamment des autres exemples cités par M. de Long-
ier, il suffit de rappeler ici que dans les inscriptions du
ıbeau des Scipions à Rome, on remarque exactement
même particularité, c'est-à-dire l'omission, dans plusieurs
ts, des lettres M et N.

M. de Longpérier ajoute (page 397) : « J'aborde mainte-
ıant l'examen des monuments numismatiques sur l'at-
ribution desquels on a beaucoup trop hésité, attribution
ue la découverte de notre vase gaulois me paraîtrait
nettre hors de doute. »

« Eckhel (1) qui n'avait pas une grande sympathie pour
es médailles gauloises, avait l'esprit tout rempli de doutes
orsqu'il s'agissait de leur donner une patrie déterminée.
Il n'était pas bien certain que le nom antique du Tour-
nai moderne ait été Tornacum : *Verum non satis con-
stat, fuerit ne Tornacum vetus nomen hodierni* TOURNAY.
Il ne pouvait pas distinguer avec plus de sécurité si *Dur-
nacus* est un nom de chef ou un nom de ville : *Quare
certi nondum sumus, sit ne* DURNACOS *nomen oppidi, an
reguli*. Nous n'éprouvons pas autant de scrupules que
e célèbre antiquaire viennois, et nous dirons même
u'en admettant que *Durnacus* ne soit pas le nom de la
ille, l'attribution n'en serait pas moins bonne, puisque
e nom pourrait être celui du peuple ou du génie local,
u *Genius Turnacensium* auquel est consacré le vase du
ouvre. »

D. N., I, p. 74

Puis le savant académicien, après avoir parlé des monnaies [illegible] gauloises sur lesquelles une tête d'homme nue ou casquée [illegible] se trouve accompagnée de légendes terminées en *os* ou *us*, [illegible] comme *Turonos*, *Segusiavus*, *Santonos*, etc., où il serait [illegible] possible de reconnaître les génies éponymes des villes ou [illegible] les peuples personnifiés, fait observer que M. le professeur [illegible] Serrure, dans son excellente *Notice sur le Cabinet monétaire* [illegible] *de S. A. le Prince de Ligne*, a agi sagement, en mainte- [illegible] nant à Tournai le denier à la légende *Durnacus*. Le vase [illegible] du Louvre qui offre le nom antique des Tournaisiens serait [illegible] contemporain ou à peu près, des monnaies gauloises, qui [illegible] font l'objet de ce travail.

Nous ajouterons ici les observations de M. Serrure qui, [illegible] ce nous semble, présente la question sous son véritable [illegible] aspect; nous espérons pouvoir corroborer ces observations [illegible] par de nouvelles preuves.

Voici comment s'exprime le savant professeur de Gand [illegible] (p. 371 et 372) : « Nous ne pouvons pas examiner ici la [illegible] « question de savoir si les médailles de la période gauloise [illegible] « qui portent le mot DVRNACVS, appartiennent réelle- [illegible] « ment à Tournai ou bien à tel autre peuple des Gaules [illegible] « Cet intéressant sujet demanderait un travail tout spécial. « Nous nous bornerons à observer en passant que ceux qui « voient dans le mot DVRNACUS, plutôt le nom d'un chef « que celui d'une ville, et attribuent ces médailles au midi « de la France, bien qu'ils aient allégué des preuves assez « fortes pour appuyer leur opinion, n'ont pas assez rendu « compte du mot EBVRO qu'on lit sur quelques-unes de « ces pièces. Il ne peut se rapporter qu'aux Éburons, et « donne, d'après nous, incontestablement une origine belge « à ces médailles. »

« M. Duchalais (1) a admis que le mot EBVRO indique « réellement les Éburons, mais il s'est appuyé là-dessus « pour combattre les droits de Tournai. Cette nouvelle « opinion ne nous paraît pas plus admissible que la pre- « mière. »

Je viens de mettre sous les yeux du lecteur tout ce qui a été écrit à ma connaissance depuis une douzaine d'années, soit en faveur de l'opinion qui attribue à Tournai les quinaires en argent à la légende DVRNACOS, soit opposé à cette opinion. Il se présente ici une question importante à résoudre avant de poursuivre ces recherches. Peut-on attribuer avec certitude à quelque peuple de la Gaule Belgique, des monnaies qui remontent à l'époque de la conquête des Gaules par César, ou du moins au premier siècle de l'ère chrétienne? Évidemment la réponse sera affirmative. Je ne parle pas ici des monnaies anépigraphes qui circulaient dans toute la Gaule, avant la conquête romaine. Mais on possède des monnaies de bronze qui, sans contredit, ont été frappées par les *Remi*. Personne ne met en doute cette attribution. Sur ces pièces à légende latine on lit REMO, trois bustes de profil, dans lesquels il faut reconnaître les triumvirs Octave, Antoine et Lépide; revers même légende, bige à droite (2). On connaît d'autres

(1) *Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, p. 208.

(2) Duchalais, *loc. cit.*, p. 219. Cf. Eckhel, *D. N.*, I, p. 73. Il faut comparer ce type des *Triumvirs* avec celui de certaines monnaies de bronze frappées à *Éphèse*. Voyez Eckhel, *D. N.*, II, p. 513 et 514; Mionnet, III, p. 92, n° 241. J'ai eu tort de comparer le type des *Triumvirs* au *triple Géryon*. Voy. *Nouv. Annales de l'Institut archéologique*, t. II, p. 127, note 3.

monnaies, également de bronze, du même peuple, portant le nom du chef ATISIOS, accompagné de la légende REMOS : revers un lion (1).

Outre ces monnaies des Remi, M. Senckler (2) a fait connaître des monnaies frappées chez les *Trévires;* nous en parlerons plus bas.

Maintenant, quant à la haute antiquité de la ville de Tournai, on peut invoquer bien des témoignages (3). Le nom de *Turnacum* ou *Tornacum,* ne paraît que dans des écrits du troisième ou du quatrième siècle ; les Itinéraires romains, la Table Théodosienne et la Notice de l'Empire sont les documents les plus anciens qui fassent mention de cette ville. On a des monnaies mérovingiennes au nom de TVRNACO, et l'on sait qu'aux commencements de la monarchie franque, Tournai était la capitale et la résidence des rois. De là l'épithète de *Civitas Regalis* que saint Ouen dans la vie de saint Éloi donne à Tournai (4). Je ne parlerai pas ici du célèbre tombeau du roi Childéric, découvert en 1653 (5); il suffit de rappeler cette découverte. Des mé—

(1) Duchalais, *loc. cit.,* p. 221 et suiv.

(2) *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunde im Rheinlande,* XI, S. 43 folg.

(3) Voyez D. Bouquet, *Recueil des Historiens de France,* t. I, passim; Hadr. Vales., *Notitia Galliarum,* p. 567; Chifflet, *Anastasis Childerici I Francorum regis,* p. 299, seq.; Bucher, *Belgium Romanum,* p. 50, 255, 261, 613; d'Anville, *Notice de la Gaule,* p. 664 et suiv.; Mannert, *Geographie der Griechen und Römer,* II, S. 203, etc.

(4) Voyez D. Bouquet, *Recueil des Historiens de France,* t. III, p. 557 ; Hadr. Vales., *loc. cit.;* Chifflet, *loc. cit.,* etc.

(5) Voyez Chifflet, *Anastasis Childerici I Francorum regis ; Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres,* t. II, p. 637 ; Montfaucon, *Monuments de la monarchie française,* t. I, p. 10, pl. IV et V.

dailles gauloises et des monnaies du haut et du bas empire, ont été recueillies à diverses reprises à Tournai même ou dans les environs (1). Si l'on n'avait d'autre monument que le précieux vase du Musée du Louvre, publié par M. de Longpérier(2), ce vase enrichi de l'inscription GENIO TVRNACESIV (*sic*) suffirait à lui seul pour attester l'ancienneté de la ville de Tournai. Mais on possède encore d'autres preuves de la splendeur de Tournai sous la domination romaine; ce sont, indépendamment des médailles, les nombreux objets antiques, bronzes, marbres, trouvés sur le sol ou dans le voisinage de la ville actuelle (3). J'ose à peine parler ici de la légende de saint Piat, parce que l'authenticité en est contestée (4); on y lit (5) que le saint apôtre convertit à Tournai trente mille païens, sans compter les femmes et les enfants. Il est évident que ce chiffre de trente mille hommes doit s'entendre non pas seulement des habitants de la ville, mais aussi de ceux de la campagne des environs. Ce chiffre annoncerait une population très-considérable vers la fin du troisième siècle de notre ère. Le martyre de saint Piat eut lieu dans la grande persécution suscitée contre les chrétiens, sous le règne de Dioclétien.

(1) De Bast, *Recueil d'Antiquités*, t. I, p. 180; Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. II, p. 246.

(2) Voy. *supra*, p. 162.

(3) H. Cannegieter, *de Gemma Bentinckiana, item de Iside ad Turnacum inventa*, Traject. ad Rhenum, 1764; De Bast, *Recueil d'Antiquités*, t. I, p. 180, 191; Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. II, p. 246; B. C. Du Mortier, *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XII, 2e partie, p. 124.

(4) Voyez Schayes, *loc. cit.*, t. II, p. 167 et 201.

(5) *Acta Sanctorum Belg.*, t. I, p. 139.

Quant à savoir si *Turnacum* ou *Durnac* était la capitale des *Nervii*, ou du moins une des cités de ce peuple, cette question est également controversée. Plusieurs géographes regardent cette ville comme située sur le territoire des *Nervii ;* cependant la plupart des écrivains belges de notre époque et entre autres M. Schayes, (1) sont d'un avis contraire. Le savant académicien dans son ouvrage : *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, soutient que l'Escaut traçait la limite du territoire des *Menapii* et des *Nervii;* par conséquent Tournai et le Tournaisis, situés sur la rive gauche du fleuve, auraient appartenu aux *Menapii*. Rien n'est plus difficile que ces questions de géographie ancienne, surtout quand il s'agit de fixer des limites à des peuplades établies dans des pays à moitié déserts, coupés par de grandes forêts et de vastes marécages. Mon savant confrère, dans un autre endroit du même ouvrage (2), s'est parfaitement rendu compte de ces difficultés : il avoue que quant à la délimitation du territoire chez les anciens peuples de la Belgique, on ne peut rien préciser. « Pendant la domination romaine, dit-il, les Nerviens avaient « pour limites à l'occident l'Escaut jusqu'à sa jonction avec « le Rupel. Ils avaient de ce côté pour voisins les Atrébates « et les Ménapiens. . . . . .

« Nous n'osons toutefois assurer que telles fussent déjà « les bornes du pays des Nerviens, avant la conquête « romaine ; il est possible et même probable que, comme les « peuples principaux de la Germanie, les Nerviens étaient « séparés des peuples voisins par des déserts. »

(1) *Loc. cit.*, t. II, p. 203.

(2) *Loc. cit.*, t. I, p. 51.

Cellarius [1], d'accord avec Adrien de Valois et avec 'Anville, maintient l'ancienne opinion. TURNACUM *vero tinerarii cum Hadriano Valesio, ipsis Nerviis malo, nam alii genti, attribuere, quia situs et ordo in Itinera-is ita videntur postulare.*

J'ajouterai encore ici ce que dit d'Anville [2] : « La Notice de la Gaule met *Turnacum* au rang des cités de la Belgique seconde. Et parce que le nom des *Nervii* ne parait point dans cette Notice, comme celui de beaucoup d'autres peuples indiqués par le nom qu'avait pris leur capitale, il y a apparence que l'ancien territoire de cette puissante nation s'y trouve partagé entre les deux cités de Cambrai et de Tournai. »

Mais peu importe, dans la question que nous examinons, ue le *Pagus Tornacensis* ait fait partie du territoire des *Vervii*, des *Menapii* ou de quelque autre peuple. Tout ce ue j'ai la prétention d'établir, c'est de rechercher si la nonnaie portant la légende DVRNAC doit être maintenue u non à Tournai.

La plupart des objections présentées contre l'attribution Tournai des monnaies gauloises qui font l'objet de ce tra-ail se trouvent réfutées, ce me semble, par les numisma-stes habiles dont j'ai reproduit les raisonnements. Ce n'est onc pas par un vain sentiment de patriotisme que je viens i soutenir de nouveau cette attribution et revendiquer pour ı Belgique, pour l'antique cité de Tournai, des pièces qui ourraient appartenir à d'autres peuples; je n'ai pour but ue de rétablir les faits et de les placer à leur véritable

(1) *Notitia orbis antiqui*, t. I, p. 293.

(2) *Notice de la Gaule*, p. 664.

point de vue. Pour arriver à ce résultat, je vais examiner de nouveau les principales objections présentées contre la Belgique et contre Tournai.

M. Hucher avait cru pouvoir interpréter le mot *Durnacum* par *confédération;* nous avons vu que ce numismatiste avait depuis apporté des modifications à son opinion et était revenu à l'idée de ne voir qu'un nom d'homme, de chef, dans le mot DVRNACOS. Pour M. Hucher, ce nom serait la forme gauloise du nom propre écrit *Dumnacus* dans les Commentaires de César. Ce rapprochement ingénieux semble au premier abord avoir quelque fondement. Mais comme Dumnacus était chef des *Andes* ou *Andecavi*, il s'ensuit que ce chef n'a rien à faire avec les *Eburones*. On ne peut pas supposer, je pense, une alliance entre un chef de l'ouest des Gaules, qui se trouvait à la tête des peuples de l'Anjou, avec les *Eburones* qui habitaient le pays de Liége et de Tongres.

Pour ce qui regarde les dépôts ou enfouissements numismatiques, c'est là une question qui offre beaucoup de difficultés. Il est certain que des monnaies portant le nom de DVRNACOS ont été trouvées non-seulement dans les provinces de l'ouest de la France, mais encore dans le midi où, la plupart du temps, comme me l'a assuré M. le marquis de Lagoy, ces monnaies sont des pièces fourrées. On dit qu'on en trouve rarement ou même pas du tout en Belgique. Cependant mon savant confrère, M. B. C. du Mortier, m'a affirmé qu'on en a découvert à Tournai et aux environs. Jusqu'à ce jour on n'a pas trouvé un seul exemplaire de ces pièces dans le pays d'Évreux, résidence des *Eburovices* (1).

(1) Je dois ce renseignement à mon jeune ami M. François Lenormant.

D'ailleurs, si les trouvailles de monnaies dans certaines calités sont un indice de quelque valeur pour déterminer quel peuple il convient d'attribuer ces monnaies, d'un ıtre côté, quand ces mêmes monnaies se trouvent dans un and nombre de provinces et à des distances considérables, est bien difficile d'y attacher une importante décisive. Si ı a trouvé dans le midi des masses de monnaies aux gendes DVRNACOS-AVSCRO, la difficulté reste la même ɔur donner les pièces en question plutôt aux *Eburovices* u'aux *Eburones*, deux peuples placés à des distances très-loignées des provinces du midi et séparés l'un de l'autre ar un grand nombre de peuplades.

Il faut donc s'attacher au style et au travail plutôt qu'à ɔute autre considération. C'est ce qui a déterminé M. Duhalais (1) à ranger toutes les pièces portant la tête de Pallas t le cavalier parmi les incertaines du nord de la Gaule. Cet abile numismatiste fait observer que ces types se retrouent non-seulement sur les monnaies aux légendes DVRIACOS et DVRNACVS, mais aussi sur celles où l'on lit ONA, KAA, BRICCA, RICAN. M. le marquis de Lagoy artage cette opinion; ce savant a classé à Magusa chez s Bataves d'autres monnaies analogues, du moins pour type du droit (2). M. Duchalais conclut de là que les elges employaient fréquemment pour types de leurs monaies la tête de Pallas ou de Rome, unie au cavalier ou ioscure. Mais d'après l'exemple fourni par la médaille es Petrocorii (3), M. Duchalais est porté à admettre que

(1) *Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, p. 273.
(2) *Revue numismatique*, année 1840, p. 16 et suiv.
(3) *Ibid.*, année 1851, p. 388 et suiv. et pl. XV, n° 1, *Petrocorii*. La

deux types ont été adoptés comme système monétair[illegible]re
té dans toute la Gaule, par les lieutenants de César.
Maintenant, que *Durnacos* soit un nom de localité plutô[illegible]ôt
u'un nom d'homme, cela résulte de la comparaison de [illegible] ce
nom avec ceux de SANTONOS, TVRONOS, SEGVSIA[illegible]A-
VVS, etc., qu'on lit sur d'autres monnaies gauloises. O[illegible]r,
dans *Santonos* on reconnaît Saintes, dans *Turonos* Tour[illegible]rs,
dans *Segusiavus* Feurs, et personne, que je sache, n'est ven[illegible]nu
contester cette concordance. D'ailleurs, comme les pièc[illegible]es
qui portent la légende DVRNACOS sont des imitations d[illegible]les
deniers romains, le mot de DVRNACOS est à la place [illegible] de
ROMA et le nom du chef AVSCRO ou DONNVS occu[illegible]pe
la place du nom propre latin inscrit au revers de tous [illegible]les
deniers consulaires.

Quant à la légende latine des monnaies en questi[illegible]n,
rien ne saurait mieux se justifier. N'a-t-on pas une foule de
monnaies gauloises contemporaines sur lesquelles les lé-
gendes sont inscrites en latin ? Il suffit de citer les fameuses
pièces d'or au nom de VERCINGETORIXS (*sic*) (1). Qu'on
n'oublie pas que les quinaires à la légende DVRNACOS
sont une imitation des deniers consulaires romains, et par
conséquent que ces quinaires ont dû être fabriqués à une
époque où les Belges s'étaient trouvés en contact avec les
Romains. M. Ed. Oldfield (2) a très-bien établi que le

légende doit se lire, d'après M. de la Saussaye, PETRVCORI ; M. De
lais préfère la leçon PIRRVCORI. Cf. *Revue numismatique*, année
p. 263.

(1) Voy. *Revue numismatique*, année 1837, p. 161 ; année 1838,
année 1847, p. 398 ; année 1853, p. 82 et 83.

(2) *Numismatic Chronicle*, n° LVIII, oct. 1852, p. 107.

pes de ces quinaires, comme je l'ai dit au commencement : ce Mémoire, sont imités des types des deniers de la mille Marcia.

On apprend par un passage des Commentaires de César l'à l'époque où le général romain faisait la guerre dans les ıules, la langue latine était comprise jusque dans les pro-ıces du nord. César averti du danger que court Q. Ci-ron, assiégé dans son camp par Ambiorix, chef des ɔurons, marche vers les frontières des Nerviens et, arrivé ès du camp, il charge un cavalier gaulois de porter un essage à son lieutenant. Le message était écrit en *grec*, in que s'il tombait entre les mains des ennemis, ils ne ıssent pas informés des projets des Romains. *Tum cuidam c equitibus gallis persuadet, uti ad Ciceronem epistolam eferat. Hanc* GRÆCIS *conscriptam* LITTERIS *mittit, ne inter-ɜpta epistola, nostra ab hostibus consilia cognoscantur.* ÆSAR, *de Bello Gallico*, V, 40.

Je n'ignore pas que M. Schayes (¹) ne veut pas admettre ue César avait écrit sa lettre en *langue grecque;* les mots *rracis conscriptam litteris* sont interprétés par le savant cadémicien : *écrite en lettres grecques*. Mais pourquoi ésar, si même on adopte cette dernière interprétation, se erait-il servi de *caractères grecs*, si les Nerviens n'avaient as connu les lettres latines et compris la langue que par-ıient leurs ennemis?

Ce qui doit trancher la question en faveur de la Belgique t mettre hors de doute que les Belges aient battu des nonnaies portant des légendes latines, c'est la pièce sur

(¹) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XX, 1re partie, p. 123.

laquelle les mots DVRNAC et EBVRON se trouve[illegible] réunis. Grâce à l'obligeance et à l'amitié de M. le marqu[illegible] de Lagoy, il m'est permis de publier de nouveau et d'apr[illegible] une bonne empreinte la médaille d'argent, dont voici [illegible] description :

DVRNAC. Tête casquée de Pallas ou de Rome à droite. [illegible]
Rev. EBVRON. Cavalier en course à droite. (*Voy.* pl. [illegible]XI, n° 4.)

Quoiqu'un des jambages de la lettre N ne se trouve [illegible] faiblement indiqué, nous pouvons affirmer avec to[illegible] sécurité que la lettre finale du mot *Eburon* n'est pas un *V*, mais bien un N. Ainsi tombent tous les raisonnements basés sur la supposition que la dernière lettre était un *V*, ce qui aurait donné sans contestation cette pièce aux *Eburovices*. M. Duchalais [1] disait à l'occasion de cette pr[illegible]cieuse médaille : *La dernière lettre si importante, puis[illegible]qu'elle déciderait une question aujourd'hui débattue, et [illegible] malheureusement incertaine*. J'avais à dessein souligné ce[illegible] mots [2], en reproduisant les réflexions de M. Duchalais [illegible] Il n'y a pas moyen de revendiquer cette pièce pour le[illegible] *Eburovices*. Aujourd'hui l'épigraphie décide sans répliq[illegible] la question en faveur des *Eburones*.

Quant à la question d'une alliance qui aurait existé ent[illegible] les Éburons et les habitants de Turnacum, comme semb[illegible] l'attester la pièce du cabinet de M. le marquis de Lago[illegible], nous ferons remarquer que cette pièce ne forme pas exce[illegible]

[1] *Revue numismatique*, année 1847, p. 261.
[2] Voy. *supra*, p. 162.

n dans la série gauloise; on a déjà des exemples de deux ms de chefs inscrits sur des monnaies de quelques peu- s de la Gaule; ces noms ne peuvent indiquer autre chose une alliance entre deux chefs, soit tous deux Gaulois, t entre un chef romain et un chef gaulois. On a même pièces où un nom de peuple est uni à un nom de f. M. Duchalais qui se propose de publier un travail sur question intéressante des alliances entre des chefs ou peuples gaulois, m'a signalé EDVIS et ORGETIRIX, PILI et ORCETIRIX, ORCITIRIX et COIOS, TOV- BOCIO et ATEPILOS, IVLIOS et DVRAT (Jules Cé- et Duratius) (1), IVLIOS et Q. DOCI (Q. Docirix le me que Togirix).

Il ne faut pas oublier ici les pièces aux noms de l'Éduen *avicus* LITA ou LITAV et de l'Arverne *Epasnactus* AD (2). Ces pièces sont des imitations des deniers ro- ins de la famille Plætoria (3). Du côté du droit est le e romain et du côté du revers le type gaulois, le chef ré à cheval ou à pied. Ces pièces, aussi bien que celles indiquent une alliance entre Jules César et Duratius, ntre le conquérant romain et Q. Docirix ou Togirix, ent sans doute destinées à circuler comme *moneta rensis* dans le camp des Gaulois, alliés des Romains.

Mais à quelle époque doit-on faire remonter l'émission

Voyez ce que dit M. de la Saussaye sur le chef *Durat* dans la *Revue numismatique*, année 1851, p. 394 et suiv.

Epasnactus était un ami du peuple romain : *amicissimus populi romani*. Hirt., *de Bello Gallico*, VIII, 36.

Duchalais, *Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, p. 426 et 430.

des quinaires aux légendes DVRNACOS et DVRNACVS, en général des pièces au type du cavalier, imitation des deniers consulaires romains? Peut-on préciser d'une manière rigoureuse l'époque de cette émission?

On ne trouve aucune monnaie romaine au nom des *Nervii;* les *Eburones* et les *Nervii* étaient comptés au nombre des peuples les plus puissants du nord de la Gaule. dans la guerre d'Ambiorix contre les lieutenants de César, on voit ces deux peuples faire alliance et joindre leurs forces pour attaquer les Romains (¹). Ne pourrait-on pas expliquer la médaille qui porte la légende DVRNAC jointe à celle d'EBVRON en la rapportant à cette époque de l'alliance des *Eburones* et des *Nervii?* Le nom de la capitale des *Nervii, Durnac,* dans la supposition que Tournai aurait été la principale cité des Nervii, tiendrait ici la place du nom même de ce peuple, tandis qu'EBVRON désignerait tout naturellement les *Eburones* auxquels commandait Ambiorix.

Mais pourquoi, dira-t-on peut-être, l'éthnique est-il remplacé par le mot DVRNAC, qui désigne ici la ville de Tournai? Pourquoi les monnaies gauloises ne montrent-elles pas le nom des *Nervii* associé à celui des *Eburones?* Il serait possible que l'absence du nom des *Nervii* tînt à un fait raconté par César dans ses Commentaires. Le conquérant parle de la destruction complète du peuple Nervien, au livre II, chapitre 28ᵉ :

Hoc praelio facto, et prope ad internecionem gente et nomine Nerviorum redacto, etc.

(¹) Cæsar, *de Bello Gallico,* V, 30. *Facile hac oratione* (Ambiorix) *Nervii persuadet.*

Tout en admettant que dans les expressions dont se sert César, l'hyperbole du langage est poussée à ses dernières limites, ne pourrait-on pas croire que cette destruction de la nation nervienne explique l'absence du nom de ce peuple sur la précieuse médaille que nous publions? Nous n'émettons du reste cette opinion que comme une simple conjecture.

Mais il ne serait peut-être pas exact de faire remonter à l'époque même de la conquête des Gaules par Jules César, l'émission de la pièce que nous examinons. D'abord il paraît certain qu'avant l'arrivée de César, toutes les monnaies primitives des peuples gaulois étaient anépigraphes. Il est bien entendu qu'il faut en excepter les pièces frappées dans les colonies grecques fondées dans les provinces méridionales. Il est vrai qu'au moment même de la conquête, le système monétaire change, et si Vercingétorix et Ambiorix peut-être, et d'autres chefs encore, ont pu inscrire leurs noms sur la monnaie nationale, pourquoi des peuples alliés n'auraient-ils pas usé du même moyen pour cimenter leur alliance, en faisant frapper une monnaie qui en consacrât la mémoire? Mais la fabrique même de la pièce rappelle l'époque romaine; toutes les pièces au type du cavalier sont imitées des deniers de la famille Marcia. Cette circonstance explique pour quelles raisons ces monnaies ne ressemblent pas du tout pour les types et pour la fabrication aux pièces anépigraphes qu'on a trouvées à Tournai, comme dans toute l'ancienne Gaule; les monnaies anépigraphes appartiennent aux temps qui ont précédé la conquête. Il ne faut pas perdre de vue cette observation sur la fabrique et le style, parce qu'elle peut nous aider à fixer l'époque de

l'émission de ces monnaies. On possède des monnaies incontestables frappées chez les Trévires aux noms d'Hirtius et de Carinas, qui ont commandé dans les Gaules après la conquête (1). Or, A. Hirtius était gouverneur des Gaules en l'an 709 de Rome, la même année dans laquelle périt César. Nous apprenons de Cicéron (2) qu'à cette occasion les nations germaines envoyèrent des ambassadeurs à Aurelius, lieutenant d'Hirtius, pour renouveler les assurances de leur soumission.

Quant à Carinas (Gaius Albius Carinas), il fut consul subrogé en 710, d'après les Fastes consulaires, et en 724, comme proconsul, il triompha des Morins et des Suèves(3).

Les monnaies qui portent les noms d'Hirtius et de Carinas sont de bronze et imitées des deniers d'argent de César au type de l'éléphant pour le droit et des attributs pontificaux pour le revers (4).

Il résulte du témoignage formel de Strabon (5) que les gouverneurs romains des Gaules frappaient monnaie. Je cite ici le texte :

Καὶ τὸ νόμισμα χαρίττουσιν ἐντεῦθεν (Lugduni) τό τε ἀργυροῦν καὶ τὸ χρυσοῦν οἱ τῶν Ῥωμαίων ἡγεμόνες.

M. Senckler ajoute qu'après la conquête, les Gaulois

(1) Voyez un intéressant article de M. Senckler sur les monnaies des anciens Trévires dans les *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, XI, S. 43 folg. Cf. *Revue numismatique*, année 1858, p. 236 et suiv.

(2) *Ad Attic.*, XIV, 9.

(3) Cf. Dion. Cass., LI, 21.

(4) Voyez l'article cité de M. Senckler, *Münzen der alten Trierer*.

(5) IV, p. 192.

attirent encore monnaie dans les parties de leur territoire gouvernées par des chefs de leur nation.

Par les considérations précédentes, M. Duchalais auquel je dois un grand nombre de renseignements pour la rédaction de ce travail, M. Duchalais, dis-je, est porté à croire que les monnaies aux légendes DVRNAC-EBVRON, DVRNACOS-AVSCRO, DVRNACVS-DONNVS doivent avoir été frappées par des chefs gallo-romains, de même que les pièces sur lesquelles on lit CN. VOL. ou VOVNT. (1), et que, par conséquent, elles sont postérieures de quelques années à la conquête. La précieuse et rare médaille aux légendes DVRNAC-EBVRON ne serait donc pas contemporaine de l'alliance des *Eburones* et des *Nervii*, à l'époque de la révolte d'Ambiorix; cette pièce aurait été frappée postérieurement et sans aucun doute pour faire allusion au soulèvement des peuples du nord de la Gaule contre les lieutenants de César. Mon savant confrère et ami M. Roulez, auquel j'ai communiqué ces conjectures, est disposé à admettre cette explication. Que *Durnac* ait été ou non la capitale des Nervii, peu importe. La pièce gallo-romaine aurait été frappée dans le *Pagus Tornacensis*, pour perpétuer la mémoire d'un fait antérieur, d'un fait célèbre, celui d'une confédération qui s'était formée sous les auspices d'Ambiorix et de Cativulcus pour reconquérir l'indépendance de la patrie. Le souvenir de ce fait, quelque fatale qu'en eût été l'issue, devait être cher à la mémoire des Belges, toujours disposés à reprendre les armes pour recouvrer leur liberté. En effet, nous venons de voir le

(1) Cf. Duchalais, *Revue numismatique*, année 1847, p. 258 et suiv.

proconsul Carinas triompher des Morins et des Suèves en 724, 30 ans à peine avant l'ère chrétienne, ce qui prouve qu'à l'époque où César quitta les Gaules, la Belgique n'était pas complétement pacifiée. Une seule difficulté se présente ici, et nous devons y répondre avant de terminer ce travail, c'est qu'après la conquête, il n'est plus dans l'histoire question des *Eburones;* les *Tungri* les remplacent et si des historiens ou des géographes tels que Florus (1), Strabon (2) et quelques autres nomment encore les *Eburones,* c'est uniquement dans le récit qu'ils font des campagnes de César. En effet, il est dit dans les Commentaires que la nation des Éburons fut complétement détruite, quoique Ambiorix, leur chef, fût parvenu à se soustraire à la poursuite des Romains (3).

Je crois que par ce qui précède j'ai répondu déjà à l'objection. Car si les *Eburones* ont été complétement détruits dans les guerres de César, si leur nom a été effacé, si les *Tungri* sont venus les remplacer dans le pays qu'ils occupaient avant la conquête, il ne s'ensuit pas qu'un peuple jaloux de sa liberté et impatient de porter le joug des Romains n'ait cherché, et peut-être à l'occasion d'un nouveau soulèvement, à rappeler le fait glorieux de la résistance de ses pères contre l'invasion des étrangers. Et d'ailleurs ce que dit César au sujet de la destruction complète des *Eburones* peut ne pas être tout à fait pris à la lettre. Il y a là évidemment exagération, comme nous avons déjà

(1) III, 10.

(2) IV, p. 194. Voyez Walckenaer, *Géographie ancienne des Gaules,* t. I, p. 504.

(3) Cæsar, *de Bello Gallico,* VI, 43.

eu occasion d'en faire la remarque au sujet de la destruction de la nation nervienne. L'histoire ne fait plus mention, j'en conviens, des *Eburones*, après la conquête des Gaules, mais les *Tungri* faisaient évidemment partie de la nation éburone.

L'étude de la numismatique gauloise est une étude lente et difficile, et présente des obscurités que je suis loin de méconnaître; ce n'est que petit à petit et en comparant un grand nombre de pièces qu'on peut espérer de pénétrer dans les ténèbres des origines gauloises et de faire faire des progrès à cette branche de la numismatique ancienne.

La pièce qui porte les deux noms DVRNAC et EBVRON est venue jeter un jour nouveau sur la question tant débattue de l'attribution définitive des monnaies que nous avons entrepris d'examiner dans ce travail. Pour dernière conclusion, et nous nous arrêtons ici : DVRNAC désigne la ville connue plus tard sous le nom de *Turnacum*, Tournai, EBVRON est l'éthnique des *Eburones*. Par conséquent, toutes les pièces qui portent la légende DVRNACOS doivent être maintenues à Tournai.

J. DE WITTE.

NOUVEL ATELIER MONÉTAIRE

DANS

LE DUCHÉ DE BRABANT.

PLANCHE XII.

Antoine de Bourgogne, duc de Brabant et de Limbourg, mort à la bataille d'Azincourt, en 1415. avait épousé en premières noces Jeanne, fille de Walerand de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol. De ce mariage naquirent deux fils, Jean et Philippe. Jean, quatrième de ce nom, succéda à son père dans le Brabant-Limbourg; Philippe eut les comtés de Ligny et de Saint-Pol. Jean IV, par son mariage avec Jacqueline de Bavière, fille et héritière de Guillaume IV (VI), réunit à ses États les comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande; mais frappé, dit-on, d'impuissance physique et morale, il se vit bientôt abandonné de son épouse, et le timon des affaires du pays fut confié à des mains capables. Ainsi on donna à Jean de Luxembourg l'administration du Hainaut; à Philippe de Bourgogne celle de la Hollande, de la Zélande et de la Frise; enfin, son frère, Philippe de Saint-Pol, fut chargé du gouverneme du Brabant.

A la mort de Jean IV qui arriva en avril 1427, son fr Philippe lui succéda dans le duché de Brabant-Limb qu'il administrait depuis sept ans. Il fut inauguré à

vorde le 13 mai suivant; mais il ne régna que trois ans et quelques jours, étant décédé le 4 août 1430.

L'héritage du comté de Saint-Pol passa à Jeanne, tante de Philippe.

Notre savant collègue et ami, M. Verachter, dans ses *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas,* a publié les ordonnances et comptes monétaires appartenant au règne de Philippe de Saint-Pol ; il en résulte évidemment que toutes les monnaies de ce prince, à partir du 26 août 1429, date de sa première ordonnance, ont été exclusivement frappées à Louvain.

Mais indépendamment de ses monnaies ducales, émises en 1429 et 1430, Philippe nous a laissé une série de pièces frappées avant son avénement au duché de Brabant, et sur lesquelles il se qualifie : *Philippe de Brabant, comte de Ligny et de Saint-Pol.* Ces monnaies de style brabançon et dont les caractères n'ont rien de commun avec ceux propres au monnayage du comté de Saint-Pol, ou plutôt de la seigneurie d'Elincourt, sont l'exacte reproduction des types adoptés pour Jean IV; avec ceux de la maison de Bourgogne, elles portent les seuls emblèmes héraldiques du Brabant-Limbourg.

Ce concours de circonstances bien remarquables ne put échapper à la sagacité de M. A. Hermand, auteur de l'*Histoire monétaire du comté d'Artois,* publiée en 1843. Déjà en 1841, lorsque ce savant numismate réunissait ses matériaux, n'osant y voir des monnaies du comté de Saint-Pol, pas plus que de la seigneurie d'Elincourt, il voulut bien me faire connaître ses appréhensions, qui n'étaient que trop fondées, et me demander mon opinion sur l'origine des

pièces dont il s'agit. Plus tard, dans le chapitre qui trai[illegible] du comté de Saint-Pol (*Histoire monétaire, etc.*, pages 48[illegible]86 et 487) il fait ce raisonnement : « Philippe, héritier pr[illegible] « somptif du duché de Brabant, prit modèle sur les mon[illegible] « naies de ce duché, et fabriqua des gros et doubles gr[illegible] « Où ces pièces qui ne portent aucun caractère particuli[illegible] « aucune marque locale, ont-elles été fabriquées? On [illegible] « trouve disposé à répondre qu'elles l'ont été à Elincou[illegible] « quand on considère le développement extraordinaire [illegible] « monnayage dans ce lieu, et son peu d'activité à Sa[illegible] « Pol. Cependant elles n'ont pas les *caractères ordina*[illegible] « *aux monnaies de la seigneurie d'Elincourt, elles n*[illegible] « *pas leur légende sacramentelle.* » Puis M. Hermand tr[illegible] crit la lettre que j'eus l'honneur de lui écrire le 2[illegible] vrier 1841, en réponse à celle que j'ai rappelée plus h[illegible] Je lui disais alors que, tout en reconnaissant à ces mon[illegible] les caractères brabançons qu'il m'avait révélés, nous ne pouvions les donner à notre province, attendu que *nous connaissions tout le système monétaire de Philippe comme duc de Brabant.* Toutefois M. Hermand les refusa judicieusement à son pays.

Voici les monnaies qui donnèrent lieu aux difficultés d'attribution que je viens de signaler :

— PHS : BRABAN : COM : LINEI : ET : SCTI : PAVLI; deux écussons juxtà-posés et surmontés d'un heaume; l'écusson de droite au lion de Brabant, et celui de gauche écartelé Bourgogne-Brabant, c'est-à-dire de deux fleurs de lis et des deux lions de Brabant et de Limbourg.

- ✠ MONET : NOV : COMITIS : LINEI : ET : SCTI : PAVLI; croix pattée, cantonnée de deux lis et des lions de Brabant et de Limbourg.

Plaque ou *double gros ; voy.* pl. XII, fig. 1.

- ✠ PHS : BRAB : COM : LINEI : ET : SCTI : PAVLI; deux écussons inclinés, l'un écartelé aux lions de Brabant et de Limbourg, l'autre Bourgogne-Brabant; le tout sur une épicycloïde à lobes terminés par des fleurs de lis; un lis dans l'angle de jonction des deux écussons.
- ✠ MONETA : PHI : BRABA' : TIE — ✠ SIT ▲ NOMEN : ▲ DOMINI ▲ BENEDICTVM; dans le centre, croix pattée cantonnée de deux lis et des lions de Brabant-Limbourg.

Type de la monnaie dite *drielander ;* fig. 2.

Les deux points que l'on voit ici dans le mot BRABA : IE ne se trouvent pas sur l'exemplaire de la collection de [. Cuypers.

- ✠ PHS : BRAB : COM : LINEI : Z : SCTI : PAVLI; même type.
- ✠ MONETA : PHI : BRABA; — ✠ SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDICTVM; même type.

Demi *drielander ;* fig. 3.

- ✠ PHS : BRAB : COM : LINEI : Z : SCI : PAV; même type.
- ✠ MONETA : PHI : BRAB; — ✠ SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDICTV ; croix pattée cantonnée d'un lis et du lion de Brabant.

Quart de *drielander ;* fig. 4.

Les armoiries qui figurent sur le double gros, n° 1, son[illegible] scrupuleusement copiées — de même qu'il en reproduit l[illegible] type dans ses moindres détails—sur la monnaie de Jean IV [illegible] sans doute fabriquée avant son mariage, ce que prouve l'ab[illegible] sence des lions de Hainaut-Hollande; et quant aux armoi[illegible] ries représentées sur le drielander et ses subdivisions [illegible] l'écusson de droite diffère de celui des pièces analogues d[illegible] Jean IV en ce que les lions de Brabant-Limbourg rempl[illegible] cent ceux de Hainaut-Hollande que Philippe ne pouva[illegible] prendre, ces deux dernières provinces étant aux mai[illegible] d'autres administrateurs.

On le voit, rien dans ces emblèmes ne rappelle le com[illegible]té de Saint-Pol ni la seigneurie d'Elincourt; loin de là, ils so[illegible]nt uniquement l'expression représentative des provinces q[illegible]ue Philippe gouvernait.

Il y a 10 à 12 ans, un de mes collègues, M. Veracht[illegible]r, si j'ai bonne mémoire, me dit avoir rencontré une note [illegible]e précisant à la vérité aucun fait, mais mentionnant des [illegible]u-*vriers monnayeurs à Waelhem,* près de Malines; il en fai[illegible]ait remonter l'époque à Philippe de Saint-Pol. Depuis lors, *je* n'hésitai plus à placer dans le Brabant la série monéta[illegible]ire dont je donne ici la description, et la plupart de mes c[illegible]n-frères peuvent se rappeler que, pour autoriser ce cla[illegible]se-ment que justifient d'ailleurs les caractères de ces piè[illegible]es, j'ai toujours fait usage du renseignement que je viens [illegible]'é-noncer au sujet de l'existence présumée d'un atelier mo[illegible]né-taire à Waelhem; et la présence d'une maison, dans c[illegible]tte commune, appelée la *Monnaie* (*deMunt*), prêtait un sin[illegible]u-lier appui à cette conjecture.

Aujourd'hui je suis heureux de pouvoir confirmer ce fait

important, et je me hâte de faire connaître aux lecteurs de la *Revue* un document dont la précieuse découverte est due à notre zélé confrère, M. Cuypers, lequel l'a rencontré dans les archives de la chambre des comptes à Bruxelles. La pièce est incontestablement du temps et, bien que sans date, appartient au commencement du règne de Philippe le Bon. C'est un projet ou une simple copie d'un acte d'*empirance* qui semble émaner de ces Messieurs de la chambre des comptes d'alors.

Voici ce document en entier, mais afin d'en faciliter la lecture, M. Cuypers en a rempli les abréviations :

« Mon hounouré et doubté seigneur Monseigneur le « chancellier, et vous mes très-honourez et doubtez sei- « gneurs Messieurs les commis sur le fait des domaines et « finances et du grant conseil de mon très-redoubté sei- « gneur Monseigneur le duc de Bourgoingne, etc. Comme « après ce que Arnoul de le Broucque dit Musch, général « maistre des monnoies de mon dict très-redoubté seigneur, « en obéissant aux lettres closes à lui escriptes, le XXIIe jour « de ce présent mois de juillet dernier passé, feust venu et « comparu pardevant vous et lui eussiez ordonné d'aviser et « communicquier avec Jehan Elselair, changeur, demou- « rant en ceste ville de Brouxelles, sur aucunes doléances « que avoient faites pardevant vous les députez des bonnes « villes de mon dict très-redoubté seigneur, sur les ordon- « nances faites nouvellement sur la monnoie nouvelle et sur « le cours des anciens deniers qui ont esté forgiez par-cide- « vant, desquelz en icelle ordonnance est faicte mencion « pour y adviser et trouver aucune bonne manière par la- « quelle, sans gaires préiudicier à icelles ordonnances nou-

« velles, aucuns autres deniers dor et d'argent pourroien[illegible]
« avoir cours par aucuns temps, et jusques à ce que la mon[illegible]
« noie nouvelle que lon forge de présent soit en plus gran[illegible]
« vigueur et mieulx multipliée entre le peuple; et que pa[illegible]
« ces, les bonnes gens, subjetz de mondict seigneur pour[illegible]
« roient mieulx et plus aisement faire et hanter leurs mar[illegible]
« chandises et eulx aider l'un avec l'autre; si est-il que nou[illegible]
« Ernoult de la Broucque, général maistre, et Jean Elsela[illegible]
« dessusnommez, après ce que sur ceste matière nous eu[illegible]
« sions conféré et communicquié ensemble, et eu p[illegible]
« nous regart à tout ce que à nous est à regarder et consi[illegible]
« rer, et que en nous est, avons à la très-noble correcti[illegible]
« de vous mesdicts seigneurs et pour la commodité [illegible]
« subjetz de mondict seigneur advisé que, oultre et p[illegible]
« dessus les deniers dor et dargent dont mention est faicte
« èsdictes ordonnances nouvelles, les dessins dor et d'ar-
« gent cy-après declairez pourront avoir cours chacun au
« pris que cy-après sera escript jusques au jour de Noel
« prouchain venant, et premiers touchant les deniers dor.

« Le clinquart johannes que feu Monseigneur le duc
« Jehan duc de Bavière a fait forgier pourra avoir cours
« à. . . . . III. S. V. den. gros.

« La maille de Bavière que le
« dit feu Monseigneur le duc
« Jehan de Bavière a fait for-
« gier, à . . . . . II. S. IIII. den. gros.

« La maille de Juilliers forgié
« par unq duc de Juilliers, à. . III. S. IIII. den. gros.

« La maille de l'Empereur à
« l'ensengne du monde, forgié à

« Franquefort, à Basle, à Hom-
« bourg et à Lauenbourg, à. . III. S. V. den. gros.

« lesquels deniers dor avec les deniers d'or comprins « èsdictes ordonnances nouvelles et nulz autres, à l'adviz et « pour les raisons que dessus auront cours chacun au pris « cy-dessus, et aussi èsdictes ordonnances nouvelles, de- « claire et sans les recevoir ne alouer par poix jusques au- « dict jour de Nouel prouchain venant.

« Sensuivent les deniers dargent, et premiers : Le denier « forgié à Valenciennes par feu Monseigneur le duc Jehan, « duc de Brabant, à la plaine croix (1). . . . . .

« Les deniers forgiez par feu « duc Guillaume, duc en Ba- « vière appellez en thioiz : *Wil- « helmus Thuynen*, et les blans « deniers forgiez par les quatre « Esliseurs, appellez en thiois : « *wits penninghen*, auront cours « chacun à. . . . . cinq estrelins de Flandre.

« Le gros de Metz aura cours « à . . . . . X estrelins.

« Le denier forgié en Flandre « par feu le conte Loys conte de « Flandre, appelle *claykin*. . . . . .

« Les deniers appellez en « thioiz : *johannis thuynen*, et « les *deniers de Brabant forgiez « par feu le duc Philippe à Wal- « hem*, la pièce à. . . . . gros et demi de Flandre.

(1) C'est ma pièce.

« Le denier forgié à Brouxelles
« par feu le duc Jehan duc de
« Brabant et le demy d'iceulx
« deniers auront cours ainsi quilz
« ont fait par ci-devant.

« Le denier forgié en Brabant,
« appellé *Boddragere,* le denier
« appellé *Braspennique,* forgié en
« Brabant, auront cours la pièce,
« à . . . . . II gros de Flandre.

« Le denier appelle *pieter*, for-
« gié à Louvain, à. . . . . IIII estrelins.

« Le denier d'iceulx *pieters,*
« à . . . . . deux estrelins.

« Lesquels deniers auront cours
« aussi au pris que dessus jus-
« ques audict jour de Nouel, et au
« regart de blans du Roy, ils au-
« ront cours au pris de. . . . I gros et demy pièce.

« Et les grans blans à l'ave-
« nant, assavoir à. . . . . IIII gros et demy pièce.

« Et ce jusques au VIIIe jour
« de septembre prouchain ve-
« nant tant seulement. »

Toutes les monnaies brabançonnes d'argent dont c
règle ici le cours, sont de Jean IV et de Philippe de Sair
Pol; il n'y a pas, je pense, à s'y méprendre; et quant r
« *deniers de* BRABANT *forgiez par feu le duc Philipp*
« *Walhem,* » il est positif aussi qu'il s'agit là de pièces f
pées avant 1427.

En effet, nous connaissons exactement toutes les monnaies frappées au nom de Philippe de Saint-Pol, comme duc de Brabant; toutes l'ont été à Louvain; et puis, si nous considérons que ce prince avait, déjà en 1420, pris en main l'administration du duché de Brabant, qu'il a pu et dû exercer tous les pouvoirs souverains dont il était investi, comme *Ruwart* ou gouverneur de ce duché; serait-ce chose étrange qu'il eût frappé monnaie en cette qualité? Ne voyons-nous pas, dès le XIIe siècle, les postulés ou prétendants, Simon de Limbourg et Albert de Louvain, frapper monnaie à Liége? Plus tard, le prétendant Thierry de Perwez, le mambourg Evrard de la Marck et le postulé Jean de la Marck, en ont fait autant. Vers le commencement du XIVe siècle, les gouverneurs des provinces flamandes, Jean, Philippe et Guillaume, firent également usage de cette prérogative souveraine si importante, au point de vue surtout des bénéfices qu'elle produisait. Enfin la Frise et l'évêché d'Utrecht, qui ont eu leurs administrateurs au XVe siècle, nous offrent des exemples analogues. Il serait donc étonnant que le *ruwart* de Brabant n'eût pas tiré profit de sa haute investiture.

Mais pourquoi établit-il ses forges monétaires à Waelhem et non dans une ville brabançonne de quelque importance? Si l'histoire semble se taire sur les motifs directs de cette préférence, elle nous révèle cependant certains faits qu'il importe de faire connaître, parce qu'ils seront d'utiles points de repère dans cette question.

M. Alphonse Wauters, archiviste de la capitale, vient de publier l'*Histoire des environs de Bruxelles*. Cet écrivain distingué s'est livré à ses recherches avec un zèle et

une patience admirable; il nous fait le récit détaillé d'une infinité de faits aussi instructifs qu'intéressants. M. Wauters nous apprend donc que Henri de Berthout V, seigneur de Duffel et Waelhem, n'eut qu'une fille, Catherine, qui épousa Thierry de Hornes (Perwez), dont le fils, nommé Guillaume, qui lui succéda, ne laissa aussi qu'une fille, Marie, épouse de Jean Stuart, comte de Marr et de Yerniac, et que la comtesse de Marr, devenue veuve et poursuivie par ses créanciers et notamment par les Lombards qui lui avaient prêté de l'argent, vendit, en 1410, « au duc Antoine, la haute et basse justice de *Duffel et Waelhem*, « moyennant 20,000 couronnes de France, dont la valeur « fut fixée à 41 plaques la pièce. » (*Voyez* t. II, cahier 4, page 636.) Plus loin, nous voyons le fils aîné d'Antoine, le duc Jean IV, assigner « en apanage à son frère, Philippe « de Saint-Pol, les terres de Gaesbeek, de *Duffel et* « *Waelhem*, d'Assche, etc. » Philippe devenait ainsi *seigneur de Duffel et Waelhem.*

Plus tard la comtesse de Marr rentra dans la possession de ses biens. La date de ce retour ne nous est pas connue, mais nous voyons que cette dame fit son testament en avril 1433 (page 636) et que les seigneuries de Duffel et Waelhem, faute d'héritiers directs, passèrent à une branche de la famille de Hornes. (P. 637.)

Waelhem formait une *franchise* qui « avait ses échevins « particuliers dès la première moitié du XIIIe siècle » (page 648). « Au XVe siècle la franchise se composait de « 366 maisons, soit d'environ 2,200 habitants. » (P. 656.) « En 1458, un violent incendie, allumé par le tonnerre, « consuma à Waelhem 200 maisons, et des meilleures, —

« *van den altrebesten* — d'après *d'boek ter tyden in 't corte,* « *page* 208 » (page 653).

J'ignore si les seigneurs de Duffel et Waelhem y possédaient un château ou lieu de résidence spécial; mais nous voyons par le contrat de mariage du petit-fils d'Henri de Hornes-Perwez, qui semble être l'héritier de ces seigneuries à la mort de la comtesse de Marr, que : « en qualité « de seigneur de Duffel, il possédait dans le monastère de « Roosendael — qui dépendait et dépend encore de Wael- « hem — (1) une maison avec chambres, cuisine, cave, « bouteillerie, lits et autres meubles, où il pouvait loger, « lui et ses gens, sans que les religieuses eussent le droit de « l'en empêcher; il pouvait y placer un gardien, auquel le « couvent devait fournir une prébende ou donation. Les re- « ligieuses étaient en outre tenues de meubler le bâtiment « du seigneur, de loger celui-ci avec sa suite, quelque « grande qu'elle fût, aussi souvent et aussi longtemps qu'il « l'exigeait, et de lui fournir du pain, de la bière, du sel, « de l'huile, du feu, des chandelles, de la lumière, plus, du « foin et de la paille pour ses chevaux, et un chariot, dont « le conducteur recevait tous les ans, du seigneur, un habit « de livrée. Les valets envoyés par le seigneur, ainsi que « ses chasseurs et fauconniers, avaient également le droit de « se faire héberger et nourrir par les religieuses. Celles-ci, « en indemnité de tant de charges, ne payaient rien dans « les aides, ne devaient aucun autre service au possesseur

(1) Les immenses revenus et immunités de l'abbaye de Roosendael provenaient, en grande partie, de dons et libéralités des Berthout, anciens seigneurs de Duffel et Waelhem; Egide Berthout, mort en 1247, fonda ce monastère et y fut enterré. Wauters, p. 659 et suiv.

« de la seigneurie, et ne pouvaient être obligées, par qui « que ce fût, à donner la valeur d'un pain. » (Pages 637 et 638.) Or, il semble évident que Philippe de Saint-Pol n'a pu négliger de mettre à profit un droit seigneurial si considérable, et certes il ne devait pas être trop mal logé dans des bâtiments qu'avaient probablement habités, avant lui, les puissants seigneurs de la famille Berthout.

M. Wauters nous apprend encore que le *ruwart* avait établi à Waelhem le siége du gouvernement du Brabant : « au commencement de 1422, les *États de Brabant se « réunirent à Waelhem*, afin de rechercher les moyens « d'apaiser la colère de l'empereur Sigismond qu'avait « exaspéré l'arrestation, par le peuple de Bruxelles, d'un « grand nombre de chevaliers allemands. De nouvelles « difficultés s'étant élevées entre les Malinois et les Bra- « bançons, les premiers, au nombre de 500, vinrent à « Waelhem, le 15 juillet 1424, à trois heures du matin, « arrêtèrent le maire, les échevins et d'autres bourgeois, « pillèrent la caisse de la commune, et emmenèrent avec « eux le chevalier Henri de Colam et Jean Alaerts, qui « avaient promis de ne pas quitter le bourg sans autorisa- « tion. Le frère du duc de Brabant, le comte Philippe de « Saint-Pol, ayant sommé les Malinois de restituer les per- « sonnes et l'argent dont ils s'étaient emparés, ils s'empres- « sèrent de déférer à ses ordres, afin de ne pas en venir à « une guerre ouverte » (page 653).

C'est donc dans sa *franchise* de Waelhem que Philippe traitait les affaires du pays. Où fut le lieu des réunions des États de Brabant? Probablement dans le vaste et opulent monastère de Roosendael.

Cette opinion est partagée par M. Vandoren, archiviste de la ville de Malines, qui a bien voulu faire des recherches au sujet de la demeure de Philippe de Saint-Pol.....
« Je suis donc tenté de croire, m'écrit-il, que le comte « aura eu sa résidence dans cette abbaye (Roosendael) « et que c'est là qu'il aura réuni les États de Brabant « en 1422. A Malines les ducs de Bourgogne — alors sei- « gneurs de Malines — réunirent plus d'une fois les États « dans le couvent des frères mineurs et dans celui des « carmes. »

Je dis pour me résumer, et en conclusion de ce qui précède, que Philippe de Saint-Pol — et en cela il n'aurait fait que suivre l'exemple donné par d'autres administrateurs temporaires — a frappé monnaie à Waelhem pendant les sept années qu'il fut *ruwart* ou gouverneur du duché de Brabant-Limbourg; que, en sa qualité de seigneur de Duffel et Waelhem, il a très-probablement pris sa résidence dans le monastère de Roosendael; enfin que c'est sur l'emplacement qu'occupe une maison appelée la *monnaie* qu'il aura établi son atelier monétaire (1).

Mais il reste un point important à éclaircir. Quelles sont

(1) M. Croquet, actuellement échevin de Waelhem, et auteur d'une *Histoire* de cette commune, malheureusement restée en manuscrit, a eu l'extrême obligeance de compulser les archives communales, remontant seulement à 1567. Je lui en témoigne de nouveau ici toute ma reconnaissance. « En effet, m'écrivait-il le 4 mai, une maison et dépendances, for- « mant le n° 62 1 et 2 de la 2e section, rue Droite, en cette commune, est « connue dans les anciens actes scabinaux de Waelhem sous le nom de « Munte. L'acte le plus ancien que j'aie rencontré jusqu'à présent, conte- « nant cette indication, est du 29 avril 1578. C'est une vente faite par « l'église de Waelhem et portant : *een affgebrande hoffstede gemey geheete « de munte g.ghe in de rechte strate alhier comen* 1e *syde aen Jans. Degreve « erffve, ter* 11e *d'abdisse van Roosendale, etc.* »

ces monnaies exceptionnelles que l'on fabriquait, au nom du *Ruwart,* simultanément avec la monnaie ducale de Jean IV, acte qui constituait une flagrante transgression de la Bulle d'or? Nous avons eu occasion de rendre hommage à la profonde perspicacité de notre confrère de Saint-Omer qui, déjà en 1841, souleva une fin de non-recevoir contre les pièces qui font l'objet de cette notice; ensuite nous avons vu que ce savant les refusa impitoyablement à sa province; enfin nous avons signalé les caractères et les emblèmes exclusivement brabançons qui distinguent toutes ces monnaies devenues si intéressantes pour nous.

Eh bien! il y a plus; dans l'acte d'empirance transcrit plus haut, les deniers de *Waelhem* sont nommés deniers de Brabant, et non pas deniers de Saint-Pol ou d'Elincourt; cette distinction est-elle assez claire? Or les deniers de Waelhem y sont assimilés aux *Johannis thuynen* qui sont sans doute ceux frappés pour le Brabant à Maestricht. Je constaterai d'abord que ce *Johannis-thuyn* et le *drielander* de Philippe de Saint-Pol sont du même poids, d'après les exemplaires de ma collection, qui me semblent bien entiers; ils pèsent l'un et l'autre 2.60 grammes. Le *Wilhelmus-thuyn* pèse beaucoup plus que le *Johannis-thuyn*, puisqu'il donne 3.32 grammes d'après la pièce de M. Chalon, ce qui explique l'évaluation de *cinq esterlins* attribuée à cette monnaie. Quant au *denier forgié à Brouxelles,* il est clair qu'il s'agit du *drielander* de Jean IV. Or celui de ma série pèse 2.90 gr., soit 0.30 gr. de plus que le drielander de Philippe de Saint-Pol; dès lors on se rend encore raison de la distinction qui en est faite dans la liste estimative dont il s'agit; seulement il est décidé que le cours de ce denier

reste *ainsi qu'ilz ont fait par cidevant*. *Par cidevant* le *drielander* de Jean IV valait deux gros de Brabant comme le *Johannis-thuyn;* mais nous voyons que la valeur de cette dernière monnaie fut modifiée sous Philippe le Bon et mise sur le pied du denier de Waelhem; ce qui est en parfaite concordance, du moins quant au poids des deux pièces.

Maintenant, si on admet, ce dont je ne doute pas, que les *deniers de* BRABANT *forgiez par feu le duc Philippe à Waelhem,* sont des pièces au type du *drielander* (1), il sera permis de restituer encore à ce monnayage le double gros qui figure sous le n° 1 de ma planche. En effet, si c'était la seule pièce contemporaine dont l'ordonnance n'eût point fait mention, cette circonstance eût certes donné lieu à réfléchir; mais il s'en faut bien que le cours de toutes les pièces de Jean IV et de son successeur Philippe ait été réglé dans ce document. Ainsi nous n'y voyons pas le double gros du type dit *Penninc-Jans*, frappé à Vilvorde et à

(1) Il semble que le type du *drielander* était en grand crédit chez nous, puisqu'il a été contrefait dans plusieurs seigneuries limitrophes du territoire brabançon. Je dois à mon confrère, M. Verachter, la communication d'un édit d'empirance, de 1425, émanant des magistrats d'Anvers, au sujet de ces contrefaçons : ..... « Want, y est-il dit, *alrande munten* op « ten *bislach van den penningen te Bruessele gemunt*, nu in den lande « van Brabant ganc ende cours gemynlic hebben . . . . . dat alle « de munten die op ten *bislach* van de voersereve penningen te Bruessel « ghemunt, het zy te *rummen* tot *Ste-Ghertruyden berghe* of ELSWAER « . . . . . bynnen den voers. lande van Brabant nyet hooger voer « yemande, wie het zy, geboden noch genomen en selen werden dan elc « van den voers. penninghen tstuc voer ander halven groeten . . . . . » *Cet elswaer* était une sorte d'avis charitable à l'adresse du *Ruwart*, dont la monnaie n'était pas non plus irréprochable; mais on comprend la position délicate des magistrats du Brabant vis-à-vis de Philippe de Saint-Pol qui leur tenait lieu de souverain.

Maestricht par Jean IV, type qui a servi de modèle à la plaque de Philippe, à moins qu'on ne veuille reconnaître cettte pièce dans le denier appelé par l'empirance *boddragere;* mais alors cette hypothèse, que je puis fort bien admettre, créerait une conséquence qui me semble inévitable, celle qui ferait adjoindre à ce *broddragere* de Jean IV celui *identique* de Philippe de Saint-Pol.

Il n'y est pas fait mention non plus d'une monnaie frappée à Louvain, nommée *double-labaye,* dont la description est si bien détaillée dans l'ordonnance du 26 août 1429, et dont on fabriqua 33,000 pièces depuis le 5 septembre 1429 jusqu'au 31 janvier suivant. (Verachter, p. 73 et 77.) Enfin la monnaie dite *cromstert,* dont deux valaient trois *double-labaye,* est également passée sous silence.

Et comment expliquer encore le privilége accordé, dans l'empirance, au *Thuyn* de Guillaume IV, tandis qu'il n'est point parlé de ceux de Jacqueline et de Jean IV qui sont du même poids que celui de Guillaume et frappés plus tard? Et pourquoi le *drielander* valenciennois de Jean IV n'y figure-t-il pas ?

Ces pièces avaient-elles cessé d'avoirs cours, ou faut-il seulement déduire de ce silence qu'elles continueraient d'être reçues comme *par cidevant?* J'admets cette dernière conjecture, à l'appui de laquelle je ferai observer l'absence complète que signale l'empirance de toute monnaie d'or de Jean IV et de Philippe de Saint-Pol. Car comprendrait-on que Philippe le Bon, alors qu'il a continué de battre avec les coins de Philippe de Saint-Pol (Verachter, p. 96); alors qu'il est obligé d'admettre des monnaies étrangères au Brabant *jusques à ce que la monnaie nouvelle que l'on forgede*

présent soit en plus grant vigueur, ait exclu la monnaie de son prédécesseur immédiat qui était en quelque sorte la sienne propre ?

Malheureusement la première ordonnance de Philippe le Bon, à laquelle celle-ci propose des modifications, ne nous est pas connue; la chose est d'autant plus regrettable que non-seulement ce document nous eût indiqué les nouveaux types que *l'on forge de présent,* mais que probablement parmi les *deniers qui ont esté forgiez par cidevant,* nous eussions retrouvé les pièces de Jean IV et de Philippe de Saint-Pol dont l'omission serait, si non, inexplicable. Du reste l'examen de ces considérations, bien qu'assez intéressant à un autre point de vue, demeure en dehors de la question fondamentale traitée dans cette notice.

De Coster.

Je venais de terminer cette notice — dix jours à peine s'étaient écoulés depuis—lorsque je fis, toujours aux riches archives du royaume, la découverte de plusieurs nouveaux documents et d'une série d'empirances du plus haut intérêt. Parmi ces curieuses pièces se trouve une *évaluation de plusieurs monnoyes dor et dargent* portant la date de janvier 1433, 1434 n. st.; or le treizième article des monnaies d'argent mentionne le drielander du duc Philippe forgié a walem. Certes cette indication, cette fois si claire et si précise, coupe court à toute discussion au sujet du monnayage exceptionnel de Philippe de Saint-Pol à Waelhem; cependant je n'ai pas cru devoir supprimer mon petit travail, les renseignements historiques et autres y consignés me paraissant assez encore mériter l'attention des numismates.

DENIERS DE RENOULD, ABBÉ DE SAINT-WINOC,

1052-1068.

Tout ce qui concerne l'histoire numismatique du comté de Flandre, pendant les premières années de son existence, est encore plein de nuages pour nous. Remarquons, à cet égard, que c'est du Nord que semble pour cette époque devoir nous venir la lumière, et que les rares monnaies flamandes du XIe siècle, actuellement connues, ont toutes été trouvées en Suède, en Danemark ou en Russie, et, presque toujours, au milieu de monnaies anglo-saxonnes. Ce fait, ainsi que nous l'avons dit ailleurs (1), peut paraître étrange au premier abord, mais s'explique de la manière la plus simple : les relations commerciales entre la Flandre et l'Angleterre, si importantes alors, ont fait passer les monnaies flamandes dans ce dernier pays, d'où elles ont été transportées vers les contrées du Nord par les Danois qui, dans leurs terribles invasions, pillaient et ravageaient toutes les villes, toutes les côtes, et ne rentraient chez eux que chargés de butin. Le défaut de numéraire indigène les rendait du reste particulièrement avides de toutes les monnaies étrangères.

Parmi les monnaies du XIe siècle que nous avons reproduites, dans nos *Recherches*, d'après les dessins communiqués par M. Thomsen à notre savant confrère et ami,

(1) *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandres*, p. 6.

M. Charles Piot (1), se trouvent deux deniers, portant sur la planche de la Revue les nos 9 et 10, et sur les nôtres, les nos 20 et 21 : nous les avons décrits de la manière suivante :

N° 20. ✠ RAINOLDUS ET, croix ornée, cantonnée de fleurs de lis.

Rev. ✠ BEREAS S. VINOC. Croix pattée, cantonnée de quatre globules.

N° 21. Variété ✠ RAINOL . . . . ET.

Rev. ✠ BERGA SC . . . .

Comme M. Thomsen l'a fort bien remarqué, dans sa lettre à M. Piot, l'attribution de ces deux pièces à Bergues ne peut laisser un moment de doute; mais que signifie le nom de *Reinold ?* C'est une question que le savant conservateur du médaillier royal de Copenhague se posa et à laquelle il ne sut répondre; à notre tour nous dûmes avouer notre ignorance, et dans son récent travail sur la numismatique flamande, M. Serrure fils qui, s'il faut en croire ses premières œuvres, portera dignement un nom illustre dans la science, reconnut également que cette question paraissait encore insoluble (2).

Nous pouvons annoncer aujourd'hui que cet énigmatique personnage semble retrouvé : toutefois, nous devons reconnaître que l'honneur de la découverte ne nous appartient pas : il revient tout entier à M. Carlier, membre de la

(1) *Revue de la numismatique belge,* 2e série, t. Ier, p. 81. — *Recherches,* p. 17 à 21.

(2) *Jaarboeksken voor* 1854, *uitgegeven door het taalminnend genootschap onder kenspreuk :* 'T ZAL WEL GAAN. Gend, Eug. Vanderhaeghe.

Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences et des arts, et qui s'occupe, en ce moment, à réunir les matériaux relatifs à l'histoire de la Flandre maritime. Dans une lettre qu'il voulut bien nous écrire sous la date du 23 janvier 1854, il nous fit remarquer que, de 1052 à 1068 l'abbaye de Saint-Winoc fut dirigée par un *Rumoald* *Rumold* ou *Renould* (1), et proposa d'attribuer à celui-ci les deniers dont nous venons de parler.

L'opinion de M. Charlier nous paraît digne d'être prise en considération. La belle abbaye de Saint-Winoc, issue des anciens monastères du Groenberg et de Wormhout, fut établie par Baudouin à la belle barbe, en 1028, et eut pour premiers abbés Roderic et le père Saint-Germain. Renould qui succéda à ce dernier fut, comme eux, choisi parmi les moines de Saint-Bertin (2). Il assista aux assises d'Andenarde et à la dédicace de l'église Saint-Pierre de Bergues. Ce fut à cet abbé que Drogon, évêque de Therouanne, dédia son histoire de la vie et des miracles de sainte Levinne (3). Renould reçut pour son abbaye les reliques de différents

(1) *Rumoldus*, alias *Renuldus*, vivente adhuc Roderico e S. Bertini monasterio assumtus est. — *Gallia christiana*, t. V, p. 332.

(2) Germano defuncto, Rodericus abbas, qui adhuc in sancto Bertino superstes erat, Bergis constituit abbatem reverendissimum dominum Rumoldum, virum pium, prudentem, zelosum, cujus pietate ac industria præsens ecclesia multum in religione profecit, multisque sanctorum reliquiis dotata est. (Manusc. de Walloncappelle, a Dunkerque. Nous devons cet extrait à l'obligeance de M. de Coussemacker, président du comité flamand de France.)

(3) Idem autem venerabilis episcopus (Drogo) epistolam scripsit reverendissimo abbati Rumoldo super translatione sanctæ Lewinæ, cujus tenor sic incipit : « Domino ac venerabili abbati Rumoldo, peccator Drog « presbiter et monachus, æternum natura de gentis munus, etc. » (*Ibid.*

ɜretons (¹), et sut aussi obtenir de Baudouin de Lille
ɜuse donation insérée dans Miræus, t. I, p. 511
— Il fut ainsi le véritable fondateur de la prospérité
ɜ maison qui, à l'époque de sa suppression, en 1790,
ıit un revenu de près de 250,000 livres (²).
comme les deniers cités semblent le faire croire,
Renould a pu s'attribuer le droit de frapper monnaie,
oi les chefs des autres abbayes de la Flandre qui ne
ent sans doute à celle de Saint-Winoc, ni en richesse,
puissance, n'auraient-ils pas joui des mêmes pri-
?

V. Gaillard.

Barcker, *Recherches sur la ville de Bergues*, p. 178.
d., p. 186.

ENCORE

DEUX MONNAIES D'IEVER.

Pl. XIII, nos 1 et 2.

Les lecteurs de la Revue se rappelleront peut-être la petite notice que nous avons insérée, dans le volume de l'année 1853, sur deux monnaies de la seigneurie d'Iever. Depuis lors on nous a communiqué deux autres monnaies du même pays, dont les légendes incomplètes et énigmatiques sont faites pour éveiller la curiosité des amateurs. En voici la description :

N° 1. Lion rampant remplissant le champ. Autour, dans un double grènetis : ✠ MONETA : DE IEVR : IHE.

— Croix pattée, évidée en cœur, en forme de quarte-feuille et anglée des lettres I. E. V. E (le premier E est douteux). Autour, dans un double grènetis : ✠ I N. ::::: ERINGEN : IEV.

B. B. — 0.86 Collection de M. Serrure.

Cette pièce, tout à fait semblable pour les types à celle que nous avons attribuée à Edo I, ne paraît pas porter de nom de seigneur. D'un côté la lecture est complète. C'est : *Moneta de Iever;* puis en lettres liées IHE, *Jésus!* Une

invocation pieuse, comme nous en avons vu un exemple sur le florin d'or d'Udo Ukena, capitaine de Norden, un autre seigneur de l'Oost-Frise.

Au revers, l'une des quatre lettres de la croix n'est pas lisible. Est-ce un Є pour faire IEVE *r*. Cela paraît probable, et nous ne voyons pas même d'autre supposition possible. Mais enfin, jusqu'à ce qu'on ait trouvé un second exemplaire bien marqué, il est prudent de s'abstenir. Les conjectures qui semblent les mieux fondées cachent quelquefois les déceptions les plus surprenantes. La légende circulaire est malheureusement aussi incomplète. Les deux premières lettres paraissent être I N suivies d'un point. Viennent ensuite quatre lettres illisibles, puis indubitablement *eringen : iev.* Faut-il lire : *In Oosteringen Iever?*

L'ensemble des légendes de cette petite monnaie, sur laquelle le nom d'Iever se trouverait trois fois, est réellement singulier. On sait que l'Ostringen est une des trois provinces du pays d'Iever, et celle où se trouve en effet la capitale. Mais encore une fois, nous ne proposons cette lecture que sous toutes réserves, et simplement comme une conjecture à laquelle nous n'attachons qu'une importance relative. Elle sera là à défaut d'autre et en attendant mieux.

N° 2. Châtel des tournois, entourage de dix fleurs de lis : TVROHVS CIVIS.

— Croix ordinaire des gros tournois, anglée d'un R dans le deuxième canton : ✠ MONETA IN IEVTR. ✠ .... DICTV : SIT : NOME : DEI : NRI : IHV.

B. B. — 1.20 Collection de M. le comte de Robiano.

Quelques amateurs belges avaient d'abord voulu s'approprier cette pièce, en lisant Mievar au lieu de *in ie-var*, et la donnaient au château de *Mirwart*, dans le Luxembourg; mais un examen plus approfondi a fait abandonner cette attribution. Il est impossible d'y voir autre chose qu'un gros de la seigneurie d'Iever; et ce gros, comme la pièce précédente, ne porte pas non plus de nom de prince. Le K ou le R qui angle la croix pourrait être l'initiale de ce nom, mais il n'y a pas, que nous sachions, de seigneur d'Iever dont le nom commence par une de ces deux lettres. En lisant R, faudrait-il y voir l'initiale de *Rustringen*, une des trois provinces ou seigneuries dont se forma la petite souveraineté d'Iever?

R. Chalon.

OBSERVATIONS

SUR LES

DEMI-RÉAUX DE PHILIPPE II.

.a science numismatique des temps passés est fondée le s souvent sur la connaissance des monnaies et des mé- lles mêmes, et, pour cette raison, elle est quelquefois ement conjecturale.

Après beaucoup d'étude, on établit un système basé sur monuments métalliques qui ont survécu aux siècles, et lécouverte d'une pièce jusqu'ici inconnue le renverse en instant.

l m'est donc fort agréable de pouvoir rectifier une erreur, amune à tous les numismates des Pays-Bas et dont moi- me je ne suis revenu que de hier en faisant l'acquisition demi-réal de Philippe II, dont voici la description : nme les autres pièces de ce genre, il offre à l'avers le te du roi à tête nue, tourné à droite, et la légende DO- NVS MICHI ADJVTOR; au-dessous du buste se trouve roix feuillée de la Gueldre; au revers on lit autour de asson du roi PHS. D. G. HISPA. ANG. Z. REX. DVX. L.

Cette pièce, que j'aperçus dans une trouvaille d'une taine de monnaies d'or de Charles-Quint, de Philippe II, François Ier, etc., est donc une preuve que les trois va- es qui depuis longtemps étaient constatées pour le réal

d'or, existent aussi pour le demi-réal, et il me semble probable que les demi-réaux, qui ne portent pas le titre de roi d'Angleterre, sont frappés en l'an 1559, ou après cette année. Peut-être la découverte des demi-réaux, frappés pour les autres provinces durant le mariage de Philippe II avec Marie Tudor, et au titre d'ANG. REX, viendra un jour nous fournir la preuve que de semblables pièces y ont été aussi frappées.

Du vivant de mon père, j'eus la satisfaction de me procurer à vil prix un demi-réal en or pour le Brabant, frappé à Maestricht après 1580, puisque le grand écusson d'Espagne, du revers, porte en cœur les armes du Portugal. Cette pièce, que je crois unique, est avec quelques demi-réaux, fort rares du Tournaisis, qui portent également l'écu de Portugal, la seule preuve de la différence qu'il y a entre les demi-réaux, frappés avant et après 1580.

J. W. Vander Noordaa.

JACQUES JONGHELINCK.

(Né en 1530. — Mort en 1606.)

Jacques Jonghelinck naquit à Anvers [1], le 21 octobre 1530, de Pierre et d'Anne Gramaye [2]. Il fut tout à la fois sculpteur et fondeur de métaux d'un grand mérite, et graveur de sceaux et de médailles très-distingué. Les généalogistes nous disent que la famille de son père avait pour armes un écu d'argent à la fasce de sable, chargée de trois étoiles d'or à six rais, et que celle de sa mère se servait d'un écusson fascé d'argent et d'azur de six pièces, cantonné d'une croix de S. André de gueules. En vertu des priviléges du corps franc des monnayeurs, auquel son père appartenait, il ne fut point tenu de se faire inscrire dans la corporation de S. Luc.

Le maître de Jonghelinck nous est inconnu, mais, à en juger par les faits suivants, il dut faire des progrès rapides

(1) Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. V. p. 329, et M. P. O. Van der Chijs, *Tydschrift voor algemeene munt- en penningkunde*, t. II, p. 59, le disent allemand.

(2) Visschers, *Iets over Jacob Jonghelinck, Octavio Van Veen, etc.*; Anvers, 1853. Baert, *Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas* (publiés par le baron de Reiffenberg dans les *Bulletins de la commission d'histoire*, t. XIV), dit que Jonghelinck est né en 1531 ; cette date lui a été, sans aucun doute, fournie par l'inscription de la tombe de l'artiste.

dans l'art de modeler et dans la ciselure. Peut-être a-t-il eu des leçons de quelqu'un de ces célèbres graveurs et sculpteurs italiens, tels que Léon Leoni, Jacques da Trezzo, Jean-Paul Poggini (1), qui vinrent travailler aux Pays-Bas dans les dernières années du règne de Charles-Quint. Au dire de Baert il alla même étudier en Italie. Grâce probablement à la protection de plusieurs de ses parents maternels, qui occupaient d'importantes fonctions, on lui confia, au commencement de l'année 1556, lorsqu'il était à peine âgé de vingt-cinq ans, la gravure d'un nouveau contre-sceau, pour l'ordre de la Toison d'or (2), et celle du sceau et du contre-sceau de la chancellerie de Gueldre (3), représentait Philippe II à cheval, armé de toutes pièces, avec l'écu de ses armes au-dessus de la tête, les écussons de Gueldre et de Zutphen dans le champ, et les lettres D × G × C × Z × au milieu d'un cartouche sous l'animal. On lit la légende suivante sur le sceau :

(1) *Voy.* ces articles.

(2) « Charles de Gotthem, payez à Jacques Jonghelinck la somme de « xxxviij livres xiij solz, de xl gros, assavoir : v livres xvij solz pour trois « patrons qu'il a faict du contre-séel de monsieur le chancellier de l'ordre « qu'il a convenu renouveller; *item*, pour l'argent par luy livré, pesant « v onces et demi, à xxxij solz l'once, et pour la fachon xxiiij livres. Faict « à Bruxelles le xxve jour d'apvril xv^c lvj. » (Acquits de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.)

(3) « A Jacques Jonghelinck, la somme de ij^c xj livres vij solz pour « iiij marcs ij onces xiij esterlins d'argent qu'il a païé et livré pour faire « le grand seau de Geldres, avec le contre-sel y servant, au pris de « xxxij livres l'once, et clvj livres pour la fachon d'iceulx seaulx selon « l'accord faict avec luy. » (Registre n° F. 235 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

S × PHLI × D × G × REGIS × HISPA × ANGL × FRAN × NEAPO × ZC × ARCHID × AVST × DV × BRAB × GELD × ZC × FLAND × ZVTPHA × ZC (1).

Trois ans environ plus tard, c'est-à-dire après la mort de Marie, reine d'Angleterre, épouse de Philippe II, Jonghelinck fut chargé de graver le sceau et le contre-sceau de Brabant, qui ressemblait beaucoup, quant à la forme, à celui qu'avait fait Frédéric Croes, peu de temps auparavant (2); il lui fut payé 250 livres pour la façon, et 70 livres 2 sous 6 deniers pour l'argent qu'il y employa (3). L'inscription du sceau est celle-ci :

S · PHI · D · G · REG · HISPA · VTRIVSQ · SICILIE ZC ARCHID · AVS · DVC · BVRG · PRO · DVCA · LOTHA · BRAB · LIMB · MAR · SA · IMP.

Le contre-sceau a pour légende :

CONTRA · S · PHI · REG · HISP · VTR · SICIL · ARCHID · AVS · PRO · DVCA · LOTHA · BRAB · LIMB ZC M · S · IMP · (4).

(1) Le sceau est publié dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 214.

(2) *Voy.* cet article.

(3) « Jacques Jonghelinck, te wetene : de somme van ij° l ponden, voer « 't fachoen van de groote segel ende contre-segel van Brabant, ende « noch de somme van lxx ponden ij schellinghen vj penningen voer « v marck iiij onchen min iij ½ ingelschen een quaert, tegen xxxij stuy- « vers d'once, etc. » (Registre n° 25180, 23°, f° xiij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(4) Le sceau et le contre-sceau sont reproduits dans Vredius, *loc. cit.*, p. 221.

Jonghelinck reçut, en mars 1569, 32 livres « pour l'ar-« gent et fachon du séel des contratz de Bourgogne (1), » et 34 livres 15 sous, au mois de mai de la même année, pour la gravure et le métal du sceau des trois états du comté de Namur (2).

Lorsque les états généraux se révoltèrent contre Philippe II, ils confièrent à Jonghelinck la gravure d'un sceau et d'un contre-sceau d'argent pour s'en servir au conseil privé, et celle d'un cachet d'or pour sceller les lettres de décharge, parce que ceux dont on avait usé jusqu'alors étaient restés entre les mains de don Juan d'Autriche (3) : ce sceau fut employé pour la première fois le 13 ou le 14 mars 1578 (4). Les états lui commandèrent en même

(1) Registre n° F. 249, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) *Ibidem.*

(3) « Jacques Jongelinck, by ordinantie van mynen heeren van der « finantie, in date den xj^en januarii xve lxxviij, betaelt heeft de somme van « ij^e gulden in mindernisse van der sommen van iij^e, die sy hem geaccor-« deert hebben voer 't fachon van den grooten segel ende contre-segel van « den secreten raidt, ende 't cachet geordineert op 't stuck van dêr « deschargien, d'welck mynheeren die staten generael hem hebben « geordineert te doen maken by den voirschreven Jongelinck, in de plaetse « van de segels ende cachet wesende neffens don Jan.

« Den selven Jongelinck, noch boven de voirschreven ij^e gulden, « andere iij^e xlj gulden xiiij stuivers, hem, by ordinantie van mynen « voirschreven heeren van der finantie, in date den v^en may a° xv^e lxxviij, « voer de volle betalinge van der stoffe van den gouden teachet, grooten « segele ende contre-segel van den secreten raide metten faitson van » dien. » (Registre n° 17885, 6e, f° xxiij r° et v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(4) « Commençant au xiij^e de mars 1578, que lors on commença à séeller

temps un grand sceau et un contre-sceau d'argent, ainsi que deux cachets pour leur usage particulier. Jonghelinck eut 175 florins pour la gravure des sceaux, et 36 pour celle des cachets (1).

Cet artiste est également l'auteur du sceau et du contre-sceau d'argent dont on se servit en Brabant en 1582, après la conquête de Portugal qui avait eu lieu deux ans auparavant (2), et dont Pierre Boel, graveur dont nous avons

« du nouveau séel. » (Registre n° 20465, *ibidem*.) Dans le registre n° 20760, *ibidem*, on lit l'annotation suivante : « Le xiiij^e jour de mars 1578, M. le « président Sasbout a commencé à séeller du nouveau seau. »

(1) « Den voirnoemden Jacques Jongelinck, noch de somme van iij^c « lxviij gulden xj stuivers eenen halfven, hem, by ordinantie van mynen « voirschreven heeren van der finantie, betaelt van dat hy voere mynen « heeren die generale state gemaect heeft eenen grooten segele ende eenen « contre-segel, wegende in silvere : viij marcq j once xvij engelschen, « tot xlij ½ st. d'once, val. cxxxix gulden xviij st.; item, voer 't fachon van « de voirschreve twee segels, achtervolgende d'accord daer af gemaect : « clxxv gulden ; item van ij cachetten gelevert te hebben, wegende « iij oncen xvij engelschen ; viij gulden iij ½ st.; item, voer 't fachon « van de voirschreven cachetten xxxvj gulden, ende van diverse patroo- « nen : ix gulden x stuyvers. » (Registre n° 17885, 6°, cité, f° xxiij v°, *ibidem*.)

(2) « Aen Jacques Reyngout, commis van der finantien ende ontfangere « van der espargne, in penningen betaelt aen Michiel Everwyn, ontfangere « generael van der finantien, de somme van cxj l. ij s. Arthois, om daer « mede te betaelen, aen Jacques Jongelinck, de quantiteyt van vj merck « ij oncen x ingelschen silvers, by hem gelevert totten grooten zegel « van Brabant. Maer want den zegel te wercke gestelt zynde is bevonden « zeer ongemackelyck in de hant om zegelen, zoe is den hanthave « by Gheeraert de Rasières, generael van der munte, hermaict geweest « ende gemindert, zoe dat den zegel daer naer maer en heeft vuyt- « gebracht iiij merck vj oncen xv ingelschen, ende alzoe is den voirs- « chreven Jongelinck gecost aen de voirschreven somme ende bewesen

déjà parlé (¹), dessina, paraît-il, le modèle; en voici les légendes :

S : PHI : D : G : REG : HISPA : VTRIVSQ : SICILIE ZC ARCHID : AVS : DVC : BVRG : PRO : DVCA : LOTHA : BRAB : LIMB : MAR : SA : IMP :

CONTRA · S · PHI · REG · HISP · VTR · SICIL · ARCHID · AVS · PRO · DVCA · LOTHA · BRAB · LIMB ZC M · S · IMPE · (²).

Enfin, pour achever l'énumération des sceaux que nous savons être dus au burin de Jacques Jonghelinck, disons qu'il grava, en 1590, un cachet d'or, du poids de 1 once 8 ½ carats, pour le conseil des finances (³); un autre cachet de même métal, en 1593 (⁴), et les sceaux et contre-sceaux

« opten voirschreven Rasières voer silvere en de façoen : xx l. viij s. ix d. » (Registre n° 20793, compte de 1581-1582, f° 43 r°, *ibidem*.) *Voy.* encore le compte suivant, f° 46 r°.

(¹) *Voy.* son article.

(²) Ce sceau et ce contre-sceau sont publiés dans Vaenius, *loc. cit.*, p. 247.

(³) « Jacques Jongelinck, voere j once viij karaten ende j quart gouts, « ten pryse van xxviij gulden d'once, by hem gelevert om te maken een « nyeuw cachet voere de finantie, gestelt in handen van Syare Excellencie « lx guld. » (Registre n° 17890, f° xvij v°, *ibidem*.)

(⁴) « Jacques Jonghelinck, voer allet t'ghene hy pretendeert oft soude « moegen pretenderen voer de reste van het maecken van een goude « cachet, als voer vacatien gedaen, soe binnen deser stadt van Bruessel, « als voer het bewaeren ende distribueren van hondert ende twelf essen « silvers gecommen wesende van Spaignen : c. l. » (Registre n° 17892, *ibidem*).

qui furent employés au conseil privé, en 1598 et 1599, avant et après le mariage de l'infante Isabelle avec l'archiduc Albert (1). Le premier représente la princesse assise sur un trône et tenant un sceptre en main, avec cette légende :

✠ ISABELLA : D : G : HISPAN : INFANS : ARCHID : AVSTR : DVC : BVRG : BRAB : Z^C COMES : FLANDR : Z^C

Le contre-sceau offre un écu en losange mi-parti vide et mi-parti aux armes de l'infante, autour duquel on lit :

ISABELLA· D : G : HISPAN : INFANS : ARCHID : AVSTR : DVC : BVRG : BRAB : Z^C COM : FLANDR : Z^C (2).

(1) « A Jacques Jongelinck, ij^e livres par luy employée en l'achapt « d'argent et de la façon d'ung nouveau séel et contre-séel servant pour « le conseil privé de S. M., aux armes de la sérénissime infante d'Es- « pagne.

« A luy, ij^c xxxj livres xiij sous ix deniers pour la parpaye de iiij^e xxxj « livres xiij sous ix deniers qui deue luy estoit pour vj marcqs v onces et « xv estrelins d'argent à xlix pattars l'once, qu'il avoit déboursé pour le « nouveau séel et contre-séel servant au privé conseil de Son Altèze, « comprins la façon. « (Registre n° F. 281 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

« Je Jacques Jongelinck, confesse avoir receu la somme de ij^c livres, « de xl gros, pour estre par moy employée en l'achapt d'argent et de la « façon d'ung nouveau séel et contre-séel servant pour le conseil privé de « Sa Majesté, aux armes de la sérénissime infante d'Espagne, etc. Le « xj^e jour d'aougst xve iiij^xx xviij. » (Acquits de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.)

(2) Le sceau et le contre-sceau sont publiés dans Vredius, *loc. cit.*, p. 270.

Sur le second, les archiducs sont également figurés assis chacun sur un trône, tenant un sceptre d'une main, et appuyant l'autre sur un grand écusson couronné à leurs armes. On y voit encore dix-sept autres petits écus rangés en cercle. L'inscription est celle-ci :

✠ ALBERTVS · ET · ELYZABET · HISP · INFANS · D: G : ARCHID : AVSTR : DVC : BVRG : BRAB : Z^C COMIT : FLAND : Z

Le contre-sceau ne représente qu'un écusson timbré d'une couronne et entouré du collier de l'ordre de la Toison d'or, avec ces mots :

✠ ALBERTVS · ET · ELYZABET · HISP : INFANS · D : G : ARCHID : AVSTR : DVC : BVRG : BRAB : Z^C COMIT : FLANDR : Z^C (1).

Notre artiste se fit aider dans la gravure de ces derniers sceaux par Sigebert Waterloos, son neveu, en faveur duquel il résigna peu de temps après, c'est-à-dire en 1600, vu son grand âge, la place de graveur des sceaux des archiducs (2).

(1) Vredius, *ibidem*, p. 281.

(2) « Albert et Isabel, etc., à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. « Receu avons l'humble supplication de notre bien-amé Jacques Jong« lynck, sculpteur et fondeur de métal, et graveur ordinaire de nos séels, « contenant comme il a bien fidellement déservy lesdicts offices l'espace « de trente-six ans continuelz, aveeq bonne volonté d'y continuer; mais, « comme naguères il at employé son nepveu Sibrecht Waterloos, orfèvre, « demeurant en ceste nostre ville de Bruxelles, pour l'assister à tailler

Jonghelinck avait vingt-neuf ans, lorsqu'on lui confia l'exécution du tombeau de Charles le Téméraire, dont Charles-Quint, son arrière-petit-fils, avait, en 1550 (1), fait revenir le corps, de Nancy, où il était resté depuis la mort tragique de ce prince guerrier. C'est Philippe II qui ordonna l'érection d'un monument, par lettres patentes du 3 août 1558 (2). Ce tombeau devait être placé dans le chœur

« et graver les grandz et petitz séelz de nous infante, servans en nostre « conseil privé, et depuis, ceulx de nous deux conjointement avecq noz « armoiries, etc. Donné en nostre ville de Bruxelles, le dernier d'aougst « l'an de grâce mil six cens. » (Registre n° 585, f° clxxv v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) Le registre n° F. 230 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille, renseigne, f° iij^e xxij et suivants, toutes les dépenses relatives à la translation du corps de Charles le Téméraire à Luxembourg, où il fut déposé en grande cérémonie au couvent des cordeliers de cette ville, ainsi que celles « pour linges, achetez audict « Luxembourg, èsquelz ont esté enveloppez ou ensepvelis séparéement « les ossemens du feu duc Charles et le corps et ossemens de feu le roy « Jehan de Bohême estant aux frères mineurs sans sépulture. » Dans les acquits des comptes de la recette générale, aux Archives du royaume, se trouve le « compte et renseignemens que fait et baille Anthoine de Beau- « laincourt, chevalier, seigneur de Bellenville, thoison d'or, des deniers « par luy receu pour acheter les draps de soye et de lainne et furnir aux « aultres despens et mises qu'il a convenu faire pour révérend père en « Dieu Monseigneur l'évesque de Calcédoine, abbé de Crespin et suffra- « gant de Cambray, et messire Cristophle de Chambourg, chevalier, sei- « gneur dudict lieu et de Prische, accompaignié de deux gentilzhommes, « et avec eulx ledict Thoison d'or, aller à Nancey, païs de Lorraine, « quérir le corps ou ossemens de feu de très-recommandée mémoire le « duc Charles de Bourgoigne, et les ramener ès pays patrimonieulx de Sa « Majesté impérialle par le commandement de Madame la royune, etc. »

(2) « Philippe, etc. Comme nous ayons présentement ordonné de faire « bastir et construire en l'esglise de Nostre-Dame, en nostre ville de

de l'église de Notre-Dame à Bruges, et faire face à celui de Marie de Bourgogne, que Pierre de Beckere (1) avait exécuté dans les dernières années du xve siècle. Celui-ci servit de modèle à Jonghelinck, et cet artiste eut à exécuter son œuvre dans les mêmes proportions, et à entourer le sarcophage d'ornements tout à fait identiques. Quoique le monument du sculpteur anversois soit à juste titre remarquable, de l'avis de tous les connaisseurs, celui de l'orfévre bruxellois lui est de beaucoup supérieur. Ce beau mausolée coûté environ la somme de 17,000 livres, de 40 gros de Flandre la livre. Le métal parait ne pas être entré en ligne de compte dans ce chiffre. Jonghelinck avait entrepris la sculpture et la fonte de la statue du duc Charles, et tous les accessoires en cuivre doré et émaillé, par contrat du 9 octobre 1559. Il fut aussi chargé, à cette occasion, de réparer la tombe de Marie de Bourgogne, et reçut 2,000 livres de ce chef. Sur sa réclamation on lui accorda une somme semblable pour les changements qu'il avait faits au projet primitif qui fut soumis à Charles-Quint. La fonte et la dorure des métaux occasionna la mort de plusieurs des ouvriers qui y furent employés : moins heureux peut-être, ceux qui survécurent restèrent impotents pour le reste de leur vie (2).

« Bruges, une nouvelle tombe et sépulture de feu le duc Charles, le tout « à l'antique, et de pierre de touche, de l'alabastre et de ramsche-steen, « bien polly, estoffé et doré, etc. » (Vredius, *loc., cit.* p. 217.)

(1) *Voy.* notre *Notice sur Pierre de Beckere,* etc., dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique,* t. XVIII, 2e partie, p. 227-238.

(2) « Payé à Jacques Jonghelinck, maistre ouvrier de la grande effigie « stature de feu le duc Charles de Bourgoigne, lequel a prins de fon « la principale figure et faire les modelles et tailler les patrons de te

ème accidents s'étaient produits lorsque de Beckere
técuté le premier monument. Sur l'un et l'autre mau-

es qui seront requis, ensemble les angles et aultres ornemens de
dorré et esmail, aussi d'émailler et dorer ladite figure, armes
ir tout l'or qui sera requis sy bon que l'anchienne tombe de feu
farie, et ce pour la somme de x^m v^c livres, du pris de xl gros
; comme plus amplement contient ou principal contraict passé
du xj^e d'octobre xve lix.
it Jonghelinck, à cause qu'il ayt prins de réparer et racoustrer
be de feu dame Marie, affin que l'ouvraige de l'une ne soit
le de l'autre, pour laquelle cause messieurs des finances luy ont
la somme de ij^m livres, comme il appert par acte du viij^e jour
embre xve lxiij.
it Jonghelinck sur certaine requeste par lui présenté à messieurs
missaires, avec les patrons joincts, pour les causes mentionnez
e requeste : ij^m livres.
it Jonghelinck, à cause de certaine récompense et gratuité à lui
, comme appert par ledit acte du viij novembre lxiij : xve livres.
t Jacques, à cause des ouvriers supervenantz l'ayantz servy
l'espace de quatre ans, qui sont en partie impotentz, et aultres
perdus leurs dentz, et aultres inconvénientz, pour gratuité entre
us : xl livres.
à Josse Aerts et Jehan de Smedt, maistres tailleurs de pierres,
ont prins de faire et livrer les deux clôtures, la principale
de pierre de touche, l'albastre, et pierre de Rams, avecq les pil-
cuyvre ensuyvant les patrons, pour la somme de ij^m viij^c lxxv
comme plus amplement contient le principal contraict en date du
décembre xve lix. » (*Compte de la tumbe du duc de Bourgoingne,*
ar M. O. Delepierre dans les *Annales de la Société d'émula-*
ruges, t. II, p. 47-72.) Ce compte fut rendu par les marguilliers
e de Notre-Dame, Jean Perez et Pierre Aerts, qui avaient été
le la direction du travail Les sommes qui leur furent remises
dans les comptes de la recette générale des finances de 1561
Celui-ci existe aux Archives du département du Nord, à Lille
de la chambre des comptes). Le dépôt des Archives du royaume

solée, le duc et la duchesse sont représentés par une statue en cuivre doré au feu. Charles le Téméraire y est vêtu d'un habit de guerre et recouvert d'un riche manteau d'hermine. A ses côtés sont placés les gants et le casque, et à ses pieds un lion. Les deux faces latérales du sarcophage sont ornées des arbres généalogiques de son père et de sa mère. Sur la partie postérieure on lit une longue inscription française à sa mémoire, qui est transcrite dans le bel ouvrage de M. Rudd, intitulé : *Collection de plans, coupes*, etc., *des principaux monuments d'architecture et de sculpture de la ville de Bruges*, où se trouvent trois belles planches reproduisant les différents aspects du tombeau du duc Charles. Nous croyons que c'est pour le récompenser de l'exécution de ce monument que Jacques Jonghelinck fut nommé graveur ordinaire des sceaux de Philippe II, avec une pension journalière de 3 sous, par lettres patentes de 1563 (¹).

possède un volume d'extraits des comptes de 1560-1562, fait en 1770 (nº 1897 de la chambre des comptes), où on lit, entre autres :

« A Jehan Perez et Pierre Aerts, margliseur de l'église de Notre-Dame « en la ville de Bruges, commis à la recepte et distribution des deniers « ordonnez et à ordonner pour les ouvraiges de la thombe et sépulture à « faire en laditte église à l'honneur et souvenance de feu de bonne mémoire « le duc Charles de Bourgoingne, la somme de ij^m livres, du pris de xl « gros, monnoie de Flandre la livre, que, par le commandement et ordon- « nance de ceulx des finances le receveur général, leur avoit baillé et « délivré pour en faire payement à Jacques Jongelinck, sur ce que luy « pourroit estre deu à cause de laditte thombe et sépulture qu'il avoit « emprins de faire, etc. »

(¹) Cette date nous est donnée par les lettres patentes des archiducs, du 31 août 1600, que nous avons citées plus haut. Il y est dit que Jonghelinck remplissait la charge de graveur depuis trente-six ans. En effet, la note suivante prouve qu'il l'occupait déjà en mai 1566 :

Le 17 mai 1570, Jacques Jonghelinck passa un contrat avec son frère Nicolas, pour l'exécution en bronze de huit statues, représentant Bacchus et les figures allégoriques des sept planètes, savoir : Saturne, Jupiter, Mars, Apollon, Mercure, Vénus et Diane. Nicolas Jonghelinck mourut quelques semaines après, car, par acte du 30 juin suivant, Arnould Vleminck, seigneur de Wyneghem, son ayant cause, paye à l'artiste la somme de 600 florins dont son frère lui était resté redevable sur le prix convenu entre eux, pour la livraison de ces objets, et, de son côté, notre sculpteur s'engage à les livrer avant le mois de novembre de la même année, à ne pas les laisser mouler ni contrefaire de quelque matière que ce soit, et de plus à ne point permettre d'en prendre copie sur toile ou sur papier, sans le consentement exprès du futur propriétaire. Jacques Jonghelinck s'oblige, en outre, à ne pas faire d'autres figures des mêmes personnages dans la même pose et avec des ornements identiques (1).

« Aen Nicolas Baert, ontfangher generael van de financien, de somme « van iij^e lv ponden xix schellinghen betaelt aen Jacques Jongelinck « voor vj ½ jaeren van zyne gaigien gefineert den vij^en van meye (xv^e) « lxxij. » (Registre n° 21721, 7°, f° 10 r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) « Op heden den lesten juny 1570, compareerde voor my notaris « ende getuyghen naergenoemt, de eersaeme Jacques Jongelinck, die « welcke bekende in goeden getelden gelde ontfangen te hebbene van « Aerden Vleminck, heere van Wyneghem, die somme van vj^e carolus « gulden, ende dat voor 't voldoen van alsulcken contracte als hy Jonge- « linck met wylen Nicolaes Jongelinck, zynen broedere, gecontracteert « heeft opten xvij^en dag meye lestleeden, aengaende 't volmaecken ende « leveren van alsulcken seven metalen figueren van planeten met eenen « godt Bachus, die hy Jacques den zelven Nicolasen, zynen bruedere,

Il paraît que plus tard la possession de ces statues devin[illegible]nt l'objet d'un long procès entre Arnould Vleminck et Olivier [illegible]er Van den Tempel, gouverneur de Bruxelles, procès qui n[illegible]me se termina qu'en 1584, par la vente des huit statues a[illegible]u magistrat d'Anvers, pour la somme de 8,000 florins, a[illegible]u profit du premier (1). Lors de l'entrée triomphale du duc d[illegible]de

« ende nu den voorscreven heere van Wyneghem, als d'actie van de [illegible]en « selven Nicolasen hebbende, sculdich is ende gehouden is te levere[illegible]n, « al volgoten ende gemaect, tusschen dit ende der maendt van novemb[illegible]ri « naestcommende; gelovende oyck dat Jacques Jongelinck voerscreve[illegible]n, « nogh nyemandt van synentweghen, diere gelycke figueren, in welc[illegible]ke « maniere het selve zoude moegen wesen, 't sy in coperen, plaesteren [illegible]oft « eenighe andere materialen en sal laten naermaecken, ghieten oft c[illegible]n- « trefeyten, noch schilderen op lynwaert oft pampier, ten sy by exp[illegible]es « consent ende wille van den voerschreven heere van Wyneghem, e[illegible]de « ten ware oyck dat hy Jongelinck eenige andere personnagien oft fi[illegible]re- « ren maecken woude, te weten van andere qualiteyte ende sin, e[illegible]de « alsdan sal moeten veranderinge maecken van het aensight ende pos- « tuere mits oyck ander ornaet. Maer zoo veele den Bachus aengaet, e[illegible] « zal in gheender ander manieren die moegen naermaecken oft laten « naermaecken voor dat jerst het figuer afgegoten ende volmaect is, op « te verbuerte van den patronen ende figueren die men bevinden sal « daernaer gemaect te syne, naer datum van desen, hier vore verbin- « dende zynen persoon ende allen zyne goeden present ende toecomende, « verclaerende, etc. Actum tot Bruessele, ten dage, maende en jare voor- « screven, ten huyse van heeren Jaspar Schetz, riddere, baenrheert « van Wesemale, etc., in presentie van, etc., ende my Jacob Van Brecht, « notaris, etc. » (Archives communales d'Anvers.)

(1) « Op heden 20en novembris 1584, zyn voor my Jan Van Wesenbeke, « openbaer notaris, ende den getuyghen naergenoemt, gecomen ende « gecompareert d'eersaeme sr Peeter Panhuys, tresorier, Jan Pelgrem, « onder tresorier, Bartholomeus Pels, rentmeesterе dezer stadt, mr Nico- « laes de Vocht, oudt-schepen, ende gecommitteerde tot het benificieren « van de erven gelegen op de pleyne van den afgeworpen casteele, hebben « verclaerd dat, alsoo sylieden op diversche dagen hadden in communi-

Parme dans cette ville, le 27 août 1585, après le mémorable siége qu'elle eut à soutenir, les figures de Bacchus et des sept planètes servirent à l'ornement de la Grand'Place et furent placées devant l'édifice communal (1). Dans son assemblée du 6 septembre, le magistrat résolut d'offrir ces huit statues à Alexandre Farnese (2) et, par résolution du

« catie geweest met joncker Aert Vleminck, heere van Wyneghem, om « met den zelven t'accorderen ende finalycken te besluyten den coop « ende transport van alsulcke acht copere figueren, wesende seven « planeten met eenen Bachus, als de zelve tresoriers, rentmeestere ende « gecommitteerde by acte van de weth, in dato xiij dezer maendt « november, zyn geautoriseert, van den zelven Aerden Vleminck, te « coopen ende dien aengaende absolutelyck te transigeren, op de clausule « ende restrictien in de zelve acte begrepen, volgende den welcken par- « tyen respective bekennen finalyck overcommen ende veraccordeert te « syne, nopende den voorscreven coop, voor de somme van acht duyzent « gulden, daeraff de vier duyzent gulden zouden betaelt worden in « gereeden penningen mits daeraen cortende, etc. Ende dat mits desen « het proces tusschen joncker Olivier Van den Tempel ende den voor- « screven Vleminck, nopende de dominie of affectatie van de voorscreve « acht coperen figueren alhier hangende onbeslist, zal wesen getermi- « neert, ende nopende de andere resterende gulden met vercoopinge van « de erve liggende op den voorschreven Casteel, pleyne, etc. Soo ist dat « de voorscreve Aert Vleminck heeft getransporteert, gelyck hy trans- « porteert mits desen, aen de voorscreve tresoriers, rentmeestere ende « gecommitteerde voorscreve, tot behoeff van deze stadt, de acht copere « figueren met allen zyne actie ende recht welck hy daer ane is hebbende, « volgende den bescheide daeraff zynde, ende mits dezen overgegeven, etc. « Actum t'Antwerpen, op de rentmeesters camere alhier, etc. » (*Ibidem.*)

(1) « Van daer is hy op de Maret gecomen, daer waren voor het stadthuys gestelt seven statuen van seven planeten van coper ghegoten by Jacques Jongelingh, ende eenen coperen Bachus in de middel van de Maret. » (Van Meteren, *Commentarien ofte memorien van de nederlantschen oorloghen*, 1608, liv. XII, f° 243 r°.)

(2) « Myne heeren borgermeesteren ende schepenen der stadt van

ctobre, il les envoya à Jonghelinck pour les réparer avan[illegible] nt les remettre au prince (¹); elles ornent probablemen[illegible] nt ujourd'hui quelque palais ou villa du duché de Parme.

La célèbre statue de bronze, plus grande que nature [illegible], que le duc d'Albe se fit ériger au milieu de la citadel[illegible]le d'Anvers alors récemment construite, et qui n'était poi[illegible] nt encore achevée, est aussi l'œuvre de Jacques Jonghelinc[illegible]. Remarquons en passant qu'un document de l'époque où [illegible] mentionnée cette particularité, le qualifie d'ingénieur ([illegible]). Cette statue représentait le féroce gouverneur des Pays-B[illegible] entièrement armé, sauf la tête et le bras droit, et foulan[illegible] à ses pieds un monstre humain à deux têtes, également en bronze, allégorie de la révolte et de l'hérésie. Elle était

« Antwerpen, ordonneren, volgende heure resolutie, den tresoriers ende « rentmeestere der zelver stadt, aen Zyne Hoocheydt, van dezer stadt « weghen, te doen presentatie ende de zelve te beschincken mette zeven « copere figueren, wesende de seven planeten, ende de figuere van Bachus, « dezer stadt toebehoorende. Actum vj septembris 1585. » (*Registre des résolutions*, aux Archives communales d'Anvers.)

(¹) « Geordonneert den tresoriers ende rentmeestere dezer stadt de « zeven planeten metten Bachus, tegenwoordiglycken op de Merckt van « het stadhuys staende, te doen vueren in de munte, ten huyse van den « wardeyn Jacques Jongelinck, om by hem 't gene daerane alnogh is « gebrekende volmaeckt te worden. Actum 5 october 1585. » (*Ibidem.*)

(²) « Aen Jacques Jongelinck, ingeniaire, de somme van ij[illegible] pond « hem betaelt op rekenninge van statue van Excellentie van hertoge « Alva, by hem gemaect van metael, ende gestelt op 't casteel, blyc[illegible] « by twee zynre quitantie in date den xxiij[illegible] februarii en ij[illegible] ap[illegible] « voir Paesschen.

« Aen Guillaume Paludano, aengenomen hebbende te maken de « van blauwen-steen, gestelt onder de voirschreve statue, op r[illegible] « van zyn werck, de somme van c ponden. » (Registre n° 202[illegible] et xj r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaum[illegible]

placée sur un piédestal en pierre bleue du sculpteur Guillaume Van den Broek, dit Paludanus, sur lequel on lisait une inscription latine à la louange du lieutenant de Philippe II, et le nom de l'artiste sur la plinthe : IVNGELINGI · OPVS · EX ÆRE · CAPTIVO. L'inscription qui avait été composée par le célèbre Arias Montanus, signifiait que le métal des deux figures provenait de six canons pris par les Espagnols à la bataille de Jemmingen, en Frise, sur l'armée des révoltés commandés par le comte Louis de Nassau. Le monument fut érigé le 19 mai 1571, mais il ne resta pas longtemps debout, car l'opinion commune dit que don Louis de Requesens, successeur du duc d'Albe, fit, en 1574, enterrer la statue sous un des parapets de la citadelle, en voyant le mécontentement, la haine, que le peuple d'Anvers manifestait contre elle. En effet, le commandeur de Castille se rendit dans cette ville le 24 avril de cette même année (1). On admet assez généralement aussi que le 18 août 1577, lors de la démolition de la partie des fortifications de la citadelle regardant la cité, elle fut découverte par le peuple qui s'était livré à la destruction des murailles, fossés et parapets, tous, hommes et femmes, nobles et manants, jeunes et vieux, avec un acharnement et un zèle extraordinaires (2). Les écrivains ne sont pas

(1) Bor, *Vervolch van de Nederlantsche oorloghen*, 1621, liv. VII, p. 15 v°.

(2) « Den borgeren overgelevert den xxviij^en augusti a° 1577 die « terstondt met grooten yver dat hebben ter neder gheworpen de grachten « met de aerde van de bolwercken vullende ende daernae de mueren af- « breckende, ende de stadt bevrydende, voegende niettemin aen de stadt « een geheel bollewerc van de vyve ende een half met den muer, catten

d'accord toutefois sur l'usage auquel on employa le bronze de cette « fort somptueuse et artiste statue », selon l'expression d'un contemporain (1). Les uns disent que les Anversois en firent fondre des canons (2); d'autres prétendent que les débris de la statue servirent à couler, en 1635, un grand Christ qui fut placé sur la Place de Meir (3). Nous préférons adopter l'opinion de l'anonyme que nous venons de citer, qui rapporte (4) qu'on « la vendit à un fondeur de cloches, avec condition expresse de la fondre pour en faire autre chose ; ce qui agréa grandement à plusieurs ».

Nous ne pouvons nous refuser au plaisir de rapporter encore l'opinion singulière qu'a émise un écrivain étranger, à propos de l'érection de cette statue, et de la statue elle-même; cette opinion est celle de Pierre de Bourdeille, abbé de Brantôme (5). « Or pour faire fin, — dit-il, « — à la belle armée que le duc emmena en Flandres, il fit « si bien par la valleur de luy et d'elle, et rangea si bien les

« ende poorte nae de stadt, ende die so vele grooter makende. Waer aen dat « wrochten veel dagen met grooten yver ende ghewillicheyt veel grooten « edelen, onedelen, jonc ende oudt mannen ende vrouwen : ende hebbent « ten lesten met grooten arbeydt ter aerden gestecht, alleenlic de fonda- « menten latende, dat nochtans menighe daghen werck was, zynde een « casteel bycans in alle perfectien tot dien tyden. » (Van Meteren, *loc. cit.*, liv. VII, f° 135 r°.)

(1) *La description et figure des affaires du Pays-Bas*, p. 142.

(2) Barry, *loc. cit.*

(3) *Voy.* Visschers, *loc. cit.*, p. 6.

(4) P. 144.

(5) *Vie des grands capitaines* (Œuvres complètes, Paris, 1838, t. Ier, p. 29).

« Flamans à leur devoir et obéissance qu'il s'en fit ériger « une statue de marbre en signe de triumphe et trophée, « qui fut posée en la Grand'Place d'Anvers, s'estant donné « et attribué un tiltre en grec, autant à dire que glorieux « et superbe. Du despuis, ceux d'Anvers estans les plus « forts, l'abbattirent et rompirent en mille pièces, pour un « autre trophée que le bon pape Pie Quinte luy envoya, « une sallade et une espée béniste, qui est un présent et « honneur qui a coustume d'estre donné par les papes aux « grands princes et illustres capitaines qui ont combattu « pour le soustien de l'Église bravement, et en sont sortis « victorieux. » Ne pourrions-nous pas à juste titre faire ici l'application de ce vers célèbre :

Et voilà cependant comme on écrit l'histoire.

C'est peu de temps après l'achèvement de cet important travail que Jonghelinck obtint, en récompense des services qu'il avait rendus dans son art, le titre de fondeur de métaux du roi, par lettres patentes du 29 mai 1572, aux gages de 8 sous de Brabant par jour, ou de 144 livres d'Artois par an (1).

(1) « Jacques Jongelinck, den welcken onsen genadigen heere den co- « ninck, met zyne opene besegelde brieven, gegeven in de stadt van « Bruessele xxix^te meye xve lxxij, in consideratie van den goeden ende « getrouwen dienste die de voersscreven Jacques Jongelinck, Zyne Ma- « jesteyt heeft gedaen gehadt, in staete van geelgieter ende ordinaris « zegelsnydere van Z. M. in desen landen van herwaertsoven, willende « den selven eenichssins vergelden van zyne voersschreve diensten ten « eynde hy des te bat zoude mogen hebben om op te leven ende hem « t'onderhouden, soe heeft de selve Z. M. hem geordineert ende geoc- « troyeert te hebben een provisie oft pensie van viij stuvers Brabants « s'daegs, etc.; behoudelyck dat het traictement van iij stuvers, die by

17 décembre de la même année, il fut nommé waradi[illegible] [illegible]in la monnaie d'Anvers, en remplacement de Jacques Va[illegible] [illegible]n encxthoven (¹) : ses instructions portent la date du 21 fé[illegible]é-rier suivant (²). Le duc de Parme le confirma dans ce[illegible]ces fonctions par acte du 11 septembre 1585 (³). Il eut de c[illegible] ce chef un logement à l'hôtel de la monnaie.

« andere opene besegelde brieven Z. M. hem elcx s'daegs zyn geaccorde[illegible]ert « geweest ende geassigneert op den ontfanger generael van der finanti[illegible]ie, « mits het voerschreve traictement van viij stuvers s'daegs, zyn ge[illegible]de « pieert ende te nyeuwte, ende zyn de selve brieven tot verseckerheyt e[illegible]de « ontlastinge van Z. M. gecassieert, naer 't vercleren in deser cameren [illegible]ge-« daen den xiiijen octobris (xv^c) lxxxv. » (Registre n° 4799, 1°, f° xcvij[illegible] r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(¹) « Philips, etc., doen te wetene dat om 't goet aenbringen ons ge[illegible]aen « van den persoen van onsen wel beminden Jacob Jongelinck, boetze[illegible]ler, « metaelgieter ende onsen ordinarys zegelsnydere in onse landen van « herwartsovere, ontlhouden, in den staet van wardeyn van onser munten « hynnen onser stadt van Antwerpen, in de plaetsse van wylen Jacob « Van Hincxthoven, leste besitter van den voerschreven staet, onlaer « overleden, etc. Gegeven in onser stadt Nyemegen, den xvij^en dach van « decembri, in 't jaer Ons s'Heeren m v^c lxxij. » (Registre n° 362, f° ij^c iiij v°, *ibidem*.)

(²) *Ibidem*, f° ij^c xix.

(³) « Philips, etc., saluyt : wy hebben ontfangen die oetmoedighe « supplicatie van onsen wel beminden Jacob Jongelinck, wardeyn va « onser munten binner deser onser stadt van Antwerpen, inhouden « hoe dat wy nu geleden omtrent vierthien jaeren, in aensieninge « zynen diensten, hem vergundt ende geaccordeert hebben den voirs « ven staet waerinne by hem zedert tot noch toe wel ende getrouw « gequeten heeft, nyetmin beduchtende dat, overmidts hy geconti « heeft zyne residentie binnen deser voirnoemde stadt gedur « rebellie der selver, sommige hem souden willen vervoirdere « zyne weete den voirnoemden staet te vervolghen als vaceren « dispositie ; soe heeft hy ons zeer oetmoedelyck gebeden dat o « saude hem daerinne te continueren, aenschouw nemende

Sauf les sceaux dont aucun biographe avant nous n'a parlé, ce sont là les seuls travaux que l'on ait connus jusqu'ici de Jacques Jonghelinck, et encore la plupart des détails que nous venons de consigner, étaient-ils restés ignorés. Voici quelques renseignements sur d'autres sculptures de cet artiste. En 1566, il fit, pour être placés sur la nouvelle fontaine de la *feuillée*, magnifique pavillon qui ornait le parc privé du palais de Bruxelles, deux statues de bronze : un Cupidon et un petit Neptune, et deux mascarons de même métal. Ces œuvres d'art, qu'il avait été chargé d'exécuter à cette époque par ordre de Marguerite de Parme, et d'autres encore que lui avaient commandées divers particuliers, avaient engagé Jonghelinck à aller habiter cette ville; il y obtint même du magistrat, le 24 avril 1567, une exemption d'accises sur le vin et la bière pour lui et sa famille (¹). Mais les troubles étant survenus, et voyant que

« altyts wel ende catholyckelyck gedraegen heeft ende vele goede ende « secreten diensten ende offitien gedaen gedurende de voirnoemde re- « bellie der stadt van Antwerpen, doen te wetene, etc. » (Registre n° 365, f° xcix r°, *ibidem*.)

(¹) « Mynen heeren borgermeesteren, schepenen, etc., ghehoort hebbende het versueckt van Jacques Jonghelinck ten fyne om te ghenyetene vrydicheyt van der assysen van wynen ende biere aen hen « gedaen, ende considererende dat hy by den prince ende andere heeren « ende goede luyden wordt ghebruyct tot diversche groote constighe « wercken daeraene vele ingesetene deser stadt hen broot zyn winnende, « hebben, om den selven Jonghelinck binnen deser stadt te houdene, « ende de neringhe te doene vermeerderen, besundere by sulcke consten « ende engeniairen, ende oick deur intercessie van deur Hoocheyt van « der hertoginnen van Parme, etc., soe mondelinghe als by brieven aen « mynen heeren gedaen, geaccordeert ende accorderen, midts desen, « vrydicheyt van der assysen van wynen ende biere totten wederseggene

l'on ne donnait pas suite aux embellissements que l'on avait [illegible] projetés pour le palais et ses dépendances, il retourna [illegible] Anvers. Lorsque l'on se proposa, en 1593, de restaurer [illegible] différentes parties du palais et entre autres la volière, la [illegible] feuillée et les fontaines, on se souvint qu'il avait été commandé à Jacques Jonghelinck « au temps, — croyait-on, — « que Sa Majesté estoit encoires par-deçà, certaines pièces [illegible] « de bronze pour servir ausdictes fontaynes » (1). On chercha [illegible] vainement les statues livrées par notre artiste, et l'on du [illegible]

« van den heeren, ende dat nochtans tot sulcken taxatie als bevond[illegible] « zal wordden, tot synen huyse ende familie, nootelyck te zyne, en[illegible] « hem, byden heeren sal wordden ghestelt. Aldus gedaen ende geacco[illegible] « deert opten xxiiij^en dach der maent van aprille in 't jaer xve lxvij. »
(Registre intitulé : *het Cleyn swert boeck*, f° xc v°, aux Archives communales de Bruxelles.)

(1) Lett. du conseil des finances à la chambre des comptes de Brab[illegible]

« Très-chiers seigneurs et espéciaulx amys, comme Son Excellen[illegible] « ordonne incontinent estre pourveu à la réfection de la volière en [illegible] « feuillie de ceste court, la présente sera pour vous encharger que sy [illegible] « en la meisme diligence à faire redresser une estimation de ce qu'e[illegible] « pourra venir à couster, comme aussi à remectre la fontayne en icel[illegible] « ensemble à faire saulter toutes les autres fontaynes en la quarru[illegible] « pavée, joindant ladicte volière ; aussi au bacq, joindant le vivier [illegible] « ladicte feuillie, et tout ce qu'en dépend ; et, comme nous entendons q[illegible] « du temps que Sa Majesté estoit encoires par-deçà, l'on avoit faict fai[illegible] « à Jacques Jonghelinck certaines pièces de bronze pour servir ausdicte[illegible] « fontaynes et bacq et dont pourez estre de plus prez informé par l[illegible] « concierge de ladicte feuillie Pierre Fiefve, vous regarderez d'enforme[illegible] « ce qu'en est, et à cui lesdictes pièces sont esté délivrées, ou si elles sont « encoires en son povoir, aussi du payement qu'en peult avoir esté faict « soit en tout ou en partie, à bon compte de l'ouvraige, nous advertissant « avecq brièveté de tout ce que trouvé en aurez sans y faire faulte. A « tant, chiers seigneurs, etc. De Bruxelles, au bureau des finances, le « xxiij^e de juillet 1593. »

s'adresser à lui pour obtenir des renseignements à cet égard. Jonghelinck répondit qu'elles avaient été déposées au palais, et qu'il n'en savait pas davantage (1). Ces statues lui avaient été payées la somme de 400 livres d'Artois (2).

(1) Lettre de Jonghelinck à la chambre des comptes.

« Eerweerdighe, edele wyse zeer voersieinghe heeren, ick hebbe uwe « eerweerdigher brieven ontfanghen daer by de selve my ordonneren uwer « eerweerwigher te adverteren wyen dat ick gelevert hebbe gehadt sekere « vier personnagien van metael gemaect tot chirate van de fonteyne in « den doelhoff van den hove, aldaer gestaen hebbende neffens de gayoele « van de vogelen wie de selve heeft betaelt oft waer dat men de selve « soude moghen becommen, etc., naer breedere inhout van de selve brie- « ven, soe selen uwer eerweerdigher voer antwoirde gelieven te weten, « hoe dat ick hat dan xxvij^t oft xxviij^t jaren geleden gemaect hebbe tot « chiraete van den voerschreve fonteyne, eenen Cupido op zyn piedestael « staenden, eenen cleynen Neptunus, ende twee maskers, al van metael, « de welcke volmaeckt zynde, ick, doer expres bevel van madame de « Parma, alsdoen gouvernante, ende in heure presentie gelevert hebbe « op de ghrootte gaellerye van den hove ende die aldaer gelaten; waer « van, naer veel ende lanck vervolcht, ick ten lesten ben betaelt geword- « den, doer expresse ordonnantie van mynen eerweerdige heeren van de « finantie, by den ontfanghere generael Lieven Wouters, oft by zyne « descharge van Guillamme de Rouck, alsdoen rentmeestere, naer myn « beste onthout; maer waer dat het voerschreven werck voorts gebleven « is en weet ick nyet te spreken, zoe mits de troubelen zedert opgeresen, « ende veranderinghe van de gouverneurs, als dat ick omtrent tweentwin- « tich jaren van Bruessele gereyst ben, ende alhier t'Antwerpen geweest « zyn wardeyn van der munten van Zynder Majesteyt.

« Eerweerdighe heer, dien 't ghene dat ick van den voerschreven « figueren weet te spreken, ende hier mede dese eyndende bidde den « Almoghende uwer eerweerdighe te verleenen in een lanck leven zyne « goddelycke gratie. Vuyt Antwerpen desen ij^en augusti a° xve dry-en- « tnegentich. »

(2) Lettre de la chambre des comptes à Guillaume de Rouck, du 7 août 1593.

« Eersame besunder goeden vriendt, alzoe Zyn Excellentie expresselyck

Il ne parait pas qu'elles aient été retrouvées, car, en 1597, l'archiduc Albert lui commanda un second Cupidon en bronze, « pour mettre dessus la nouvelle fontaine en la « feuillie de la court (¹) », et plusieurs autres statues de même métal destinées au même but : 500 florins furent le prix de ces derniers travaux (²).

« wilt ende begeert dat men zoude wederom in state stellen de fontayne « in de doelhoff, neffens de gayoele van de vogelen, tot verchiringhe van « welcke fontaynen wy verstaen by Jacques Jongelinck dat hy, in den « jare lxvj, zoude gemaekt ende gelevert hebben zeker vier personnagien « van metael, te weten : een Cupido op zyn pedestael staende, eenen « cleynen Neptunus, ende twee maskers, al van metael, ende bevindende « by uwe rekening jare lxvj dat ghy voer de selve aen voerschreven Jon- « gelinck zoude betaelt hebben vier hondert ponden Arthois, ende want « van noode is de voorschreven personnaigen te recouvreren ende dat die, « naer dat sceynt, ten handen soude gebleven syn, soe eest dat wy aen u « versueken ende dis nyet ten in ordineren van weghen Zyne Magesteyt « dat soe verre ghy weet waer de voerschreven personnaigien zouden « jegenwoerdich berustende zyn 't selve ons te adverteren, op dat by « gebreke van de selve het werck nyet verachtert en zy, hier mede « eersaeme, etc. »

Ces trois lettres se trouvent aux Archives du royaume, dans la collection des actes, lettres et rapport de la chambre des comptes.

(¹) « A Jacques Jonghelinck, wardin de la monnoye d'Anvers, ij^c livres « que monseigneur le cardinal archiduc Albert, etc., et les seigneurs des « finances luy ont ordonné et accordé sur entantmoins et à bon compte « de la façon de certaine statue de bronze qu'il debvoit faire pour le « service de S. M., à mectre dessus la nouvelle fontaine de la feuillie de « la court, à Bruxelles, comme par descharge du xiij^e jour de janvier « xv^c iiij^xx xviij. » (Registre n° 24596, f° 5 v°, de la chambre des comptes, « aux Archives du royaume.)

(²) « Je, Jacques Jonquelincq, confesse avoir receu la somme de « iij^c livres, de xl gros, pour la parpaye de v^c livres, pour la livraison « d'ung Cupido de bronche avecq son piédestal et quatre limaiges (*sic*) que « j'ay faict pour estre mix dessus la nouvelle fontaine à la feuillée de la

Jonghelinck nous est également connu comme orfèvre et ciseleur (1) et comme graveur de médailles. Les documents ne laissent aucun doute à cet égard. L'un d'eux nous dit qu'il livra en 1598, par ordre de l'archiduc Albert, quatre médailles d'or pour lesquelles on lui paya 148 livres 15 sous 9 deniers (2). Il est bien regrettable qu'il ne soit fait aucune mention du sujet de ces pièces. Van Mieris a reproduit (3) dans son bel ouvrage deux médailles des années 1555 et 1557, représentant à l'avers le buste lauré en profil de Charles-Quint, et la légende : IMP· CAES·CAROLVS· V· AVG· et, au revers, le buste, également en profil, de Philippe II, entouré de ces mots : PHILIPPVS· D· G· HISP· ET ANGLIÆ· REX. Les revers de ces deux médailles diffèrent entre eux, car la tête de la seconde est laurée. Ce dernier revers a servi d'avers pour une autre médaille frappée, en 1557, à l'occasion de la victoire remportée à Saint-Quentin, et qui a pour revers la figure du saint de ce

« court en la ville de Bruxelles, etc. Le xviij^e jour de mars xve iiij^xx xviij. » (Acquits de la recette générale des finances, *ibidem*.) *Voy*. aussi le registre n° F. 281 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(1) « Jacques Jongelinck, by ordonnancie, in date den xxviij^en januarii « xve lxxiiij, de somme van xxxvij gulden viij stuvers die voer 't faitson « als leveringe van vier silveren cassetten by hem tot behoeff deser ca- « meren (van Brabant) ende gelevert met hueren toebehoirten. » (Registre n° 17885, 3^e, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) « Aen Jacques Jongelinck, betaelt voor vier medaillien van goude « by hem ter ordonnantie van Zyne Hocheyt gemaeckt ende gelevert daer « inne begrepen de locquaigie van 't goudt ende fachon, cxlviij livres, « xv sols ix deniers. » (Registre n° 17896, f° xxvj v°, *ibidem*.)

(3) *Historie der Nederlandsche vorsten*, t. III, p. 378 et 408.

nom au milieu d'une longue inscription latine (1). D'après l'auteur que nous venons de citer, l'une de ces pièces est signée sous le bras : IONFEL·, et l'autre : IVNGLII F. En rédigeant cet article nous nous étions déjà dit que c'étaient là des mauvaises lectures du nom de Jonghelinck, et nous proposions de lire : IONGEL · et IVNGELI · F. Nous avons eu depuis l'occasion de voir des exemplaires de deux de ces pièces dans un état parfait de conservation, et sur lesquels on lit très-distinctement sous le bras : IONGELI F. Il ne peut donc plus exister le moindre doute sur le nom de l'artiste. L'avers au buste de Charles-Quint a également servi pour une troisième médaille, qui a encore pour revers le buste en profil de Philippe II, avec cette légende : ' PHILIPPVS· HISPANIAR · ET NOVI ORBIS OCCIDVI · REX (2). Ce dernier fut employé, en 1559, pour avers d'une quatrième pièce dont le revers représente Marguerite de Parme, et cette inscription : MARGARITA · AB · AVSTRIA · D · P· ET · P· GERM · INFER · G . (sous le bras) AET 45(3).

Dans la seconde moitié du XVIe siècle il a paru un grand nombre de médailles représentant des portraits d'hommes remarquables de cette célèbre époque. Celles dont nous faisons suivre ici la description offrent entre elles des caractères tellement identiques qu'il est impossible de ne pas reconnaître qu'elles sont d'un même auteur, et nous n'hésitons pas de les attribuer toutes à Jacques Jonghelinck.

(1) *Ibidem*, p. 408. VAN LOON, *Histoire métallique des Pays-Bas*, p. 17, donne une médaille à peu près semblable, mais avec une l allemande au revers.

(2) VAN LOON, *loc. cit.*, p. 8.

(3) *Ibidem*, p. 38.

effet, non-seulement les dates qu'elles portent appartiennent à l'époque où il vécut, mais il faut encore remarquer que, postérieurement à la date de sa mort (1606), on ne trouve plus de médailles réunissant les mêmes qualités, et nous jouterons les mêmes défauts, et aussi que le choix des sujets, dont beaucoup regardent l'histoire d'Anvers, militent en faveur de notre opinion, qui, du reste, est partagée par l'habiles numismates.

V. 1558. *Av.* Buste en profil de Jérôme de Seroskerke; légende : HIERONIMVS · A · SEROSKERKE · 1558. — *Rev.* Une femme tenant une coupe; légende : DVM SPIRITVS HOS REGET ARTVS (1).

VI. 1559. *Av.* Buste en profil de Christophe d'Assonville; légende : CHRISTOPH : AB ASSONVILLA REG : CATHOL : CONS · (Sous le bras) AET · XLVIII. — *Rev.* Allégorie des trois âges et de la Destinée; légende : ΈΝΟΥ ΘΕΩ (sur le terrain) 1559 (2).

VII. 1559. *Av.* Buste en profil de Jean Van den Broeck, aumônier général des hospices d'Anvers, en 1572, et échevin de cette ville, en 1577; légende : HANS · VANDĒ · BROECK · ÆT · 31 · A° · 1559. — *Rev.* Buste en profil de sa femme; légende : BIANCA PAVSANA CARCANIA (3).

VIII. 1559. *Av.* C'est le même revers que celui de la

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 208.
(2) *Ibidem*, p. 268.
(3) *Revue de la numismatique belge*, t. II, 2e série, pl. VIII.

médaille précédente.—*Rev.* Groupe allégorique de la Charité; légende : CHARITAS · OMNIA · SVFFERT · (1).

IX. 1565. *Av.* Buste en profil d'Antoine Van Straelen, bourgmestre d'Anvers ; légende : · ANTONII · A · STRALE · DVS : DE · MERXEM · ET · DAMBRUGGE (sous le bras) AET XLIIII · 1565.—*Rev.* La figure de la Fortune; légende : & VIRTVTE · ET · CONSTANCIA · (2).

X. 1566. *Av.* Buste en profil de Josse de Damhoudere, jurisconsulte ; légende : IODOCUS DAMHOVDERIVS EQVES AVRATVS (sous le bras) 1566.—*Rev.* L'écusson de ses armes; légende : SONDER VALLEN STAET DAMHOVDERE (3).

XI. 1569. *Av.* Buste en profil d'Arias Montanus ; légende : BENED · ARIAS · MONTANUS · ÆT · 43 · (Sous le bras) 1569.—*Rev.* Un homme nu élevant un livre de la main droite ; légende : EYPHKA · (4).

XII. 1586. *Av.* Buste en profil de Jean, seigneur d'Argenteau ; légende : IEHAN SEIGNEVR D'ARGENTEAV HERMALLE ZC (sous le bras) 1586. — *Rev.* La figure de

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 347.

(2) *Ibidem*, p. 95. L'avers de cette médaille fut copié plus tard pour en frapper une autre qui a pour revers une légende latine en chronogramme, rappelant la date de la décapitation de ce seigneur, en 1568 ; elle est aussi publiée dans Van Loon, *loc. cit.*, p. 121.

(3) *Ibidem*, p. 40.

(4) *Ibidem*, p. 136.

'Espérance; légende : PLVS QVE IAMAIS ARGENTEAV (1).

XIII. 1598. *Av.* Buste en profil de Jean Lautens; légende : IEHAN LAVTENS CONS · ET ME · DE · COMP · A · LILE. — *Rev.* L'anagramme de son nom dans trois cercles entrelacés : HAVTS AL IN EEN; · 1598 · (2).

XIV. 1599. *Av.* Buste en profil de Juste Lipse; légende : IVSTVS LIPSIVS AET · LI. — *Rev.* Une tête casquée et d'autres emblèmes; légende : ♁ MORIBUS ANTIQUIS RES STAT ROMANA VIRISQVE (3).

XV. 1601. *Av.* Buste en profil de Ch.-Ph. de Croy, marquis d'Havré; légende : CHARLES PHLES DE CROY MARQVIS DE HAVRE. — *Rev.* L'écusson de ses armes; légende : SANS FIN CROY ♁ 1601 (4).

Parvenu à un âge avancé, Jonghelinck se démit de sa place de graveur des sceaux, en faveur de son neveu Sigebert Waterloos (5), ainsi que nous l'avons dit plus haut, et de ses fonctions de waradin en faveur de son fils Gaspar, auxquelles celui-ci fut nommé par lettres patentes du 26 février 1601 (6). Notre artiste conserva, les dernières années

(1) Van Loon, *loc. cit.*, p. 80.

(2) *Ibidem*, p. 499.

(3) *Ibidem*, p. 523. Des exemplaires en or et en argent de la collection de M. de Geelhand, à Anvers, portent le millésime 1601 sous le bras.

(4) *Ibidem*, p. 540.

(5) *Voy.* cet article.

(6) Registre n° 366, f° xiij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

de sa vie, la moitié de la pension de 4 sous dont il avait joui jusqu'alors.

Jacques Jonghelinck épousa Françoise Van der Jeught, dont il eut deux enfants : Gaspar et Anne (1). Il mourut dans sa ville natale, le 31 mai 1606, âgé de 75 ans 5 mois, et fut enterré le 2 juin dans l'église de Saint-André, devant l'autel de la Sainte-Croix, à côté de ses parents. Michel Van der Haghen, son ami, lui fit une épitaphe en vers latins qui fut inscrite sur sa tombe (2). Le 10 juin de l'année qui précéda sa mort, Jonghelinck avait contracté avec le magistrat d'Anvers, pour la livraison d'un grand Christ en cuivre fondu à placer sur la place de Meer, au lieu d'un autre en bois qui avait été détruit : il décéda sans avoir terminé ce travail et ses héritiers furent obligés de restituer à la ville la somme que leur père en avait reçue d'avance (3).

(1) *Voy.* l'ouvrage de M. Visscheers, cité plus haut, pour des détails généalogiques sur la lignée de Jacques Jonghelinck.

(2) Cette épitaphe a été recueillie par Swertius, *Monumenta sepulcralia*, etc., p. 117. M. Visscheers, *loc. cit.*, l'a reproduite.

(3) « Verthoonen d'erffgenaemen van wylen Jacob Jongelinck, in zyner « leven wardeyn van Henner Hoocheden munte alhier t'Antwerpen, hoe « dat de zelve hen vadere, op den tienden juny anno 1605, metten treso- « riers ende rentmeestere dezer stadt, met nagevolgde approbatie van « U. E. A., heeft aengegaen zeker contract, onder authentique copye « hier mede gaende, waer by hy heeft aenveert te gieten en polisten den « coperen metalen Godt die U. E. waren geresolveert te doen hangen aen « 't cruys op de Meirbrugge alhier, hebbende daer op in twee reysen ont- « fangen 'tsaemen tot concurrentie van 400 carolus guldene; ende alsoo « 't selve werck nu al een goet deel gevoordert zynde, de voorschreven « Jongelinck is comen te overlydene, 't selve onvolmaeckt laetende, soo « hebben de voornoemden heeren tresoriers ende rentmeestere aen de « remonstranten geheyscht restitutie van de voorschreven ontfangene

Voilà certes une carrière bien remplie, et nous espérons u'aux détails que nous avons recueillis, viendront se joinre encore bien d'autres renseignements lorsque le dépouil-ment de toutes nos archives sera achevé.

ALEXANDRE PINCHART.

penningen de welcke henlieden seer hert souden vallen te furneren, te meer gemerkt dat wylen henen vadere daer al vele heeft verdient. Biddende daer omme oytmoedelyck dat U. E. A. gelieven in rembourssemente van voorscreve 400 carolus gulden te aenveerden quittantien totter somme van 345 carolus gulden, waer op ultima octobris naestcomende van desen jaere 1607 zullen bedragen te verloopen van twee verscheyde erffrenten, die zy remonstranten zyn heffende op 't corpus deser stadt van Antwerpen, ende dat U. E. gelieven henlieden de resterende 55 guld. te remitteren ten opsiene van 't gene wes aen de zelve wercken alreede is gevoordert, off dat uyterlyck U. E. geheven 't zelve werck wederomme by taxatie te aenveerden om het verdiende, aen den ontfanck gecort, ende het surplus met een deel der voorschreve verloopen rente geremboursseert te worden, dwelck doende, etc. Advys van tresoriers ende rentmeestere dezer stadt, omme en ten eynde geordineert te worden naer behooren. Actum 3 july, anno 1607, etc. » (Archives communales d'Anvers.)

C'est à M. F. VERACHTER, archiviste de la ville d'Anvers, que nous devons la connaissance et la copie de cette pièce et des autres provenant du même dépôt. Nous tenons à lui témoigner ici toute notre reconnaissance pour l'obligeance extrême qu'il a mise à nous communiquer ce qu'il possédait de renseignements sur l'artiste anversois dont nous avons essayé d'esquisser la biographie.

GRAVEURS EN MÉDAILLES ET MONNAIES.

PIERRE WAUTIER VAN DE GOOR.

Van de Goor (Pierre Wautier), né à Anvers le 29 janvier 1783, fit ses première études à Paris. En revenant dans son pays, sous le gouvernement hollandais, il fut employé comme graveur à la monnaie de Bruxelles, où il grava les coins des premières pièces de dix florins. Plus tard il fut envoyé à la monnaie d'Utrecht et y fut nommé premier graveur : il y fit les coins des pièces de un demi et un quart de florin pour la monnaie des Indes-Hollandaises. Il fut l'un des rares fonctionnaires belges que le gouvernement hollandais s'attacha après la révolution de 1830.

Frappé d'apoplexie en 1842, il mourut en 1851.

Il a gravé les médailles suivantes :

Pour l'étranger.

1839.

1. Sur le tour : HOLLANDSCHE YZEREN SPOORWEG MAATSCHAPPY. Dans le champ : une locomotive. A l'exergue : XX SEPTEMBER MDCCCXXXIX. Au-dessous : P. VAN DE GOOR F.

Rev. Sur le haut du champ : deux écussons liés ensemble, l'un aux armes de la ville d'Amterdam, l'autre aux armes de la ville de Harlem. Au-dessus : EERSTE YZEREN SPOORWEG IN NEDERLAND.

Le graveur Van de Goor a dû graver encore d'autres médailles pendant son séjour en Hollande. Elles me sont inconnues.

1815.

. Sur le tour : WILH. NASS. BELG. REX. LUXEMB. M. DUX. Dans le champ : tête nue du roi tournée à droite. Ce jeton est remarquable par l'extrême finesse du nom du graveur, qui se trouve dans le col.

Rev. Entre deux branches d'olivier formant couronne : PATR. SAL. REG. ET ORD. SOLEN. SACRAM. ASSERTA. MDCCCXV. Diamètre : 23 millimètres.

. En tout semblable au jeton qui précède, à l'exception qu'au revers il n'y a pas deux branches d'olivier (très-rare).

. Sur le tour : GUILLELMO HEROI DILECTO. Dans le champ : buste du roi en uniforme. Sous le buste, en caractères microscopiques : VAN DE GOOR.

Rev. Sur le haut : LE 16 JUIN. En bas : 1815. Dans le champ : quatre bras en croix. Médaille ovale. Son grand diamètre a dix millimètres, son petit huit.

. Sur le tour : GUILLAUME I ROI DES PAYS-BAS. Dans le champ : tête du roi tournée à droite. Dans le col : VAN DE GOOR F.

Rev. Sur la partie supérieure du tour : CHAMBRE DE COMMERCE D'ANVERS. Dans le champ : le Dieu de l'Escaut assis, le coude appuyé sur un dauphin, tient dans le bras droit une corne d'abondance et de la main gauche un aviron. Sous le cordon : DROZ F.

A l'exergue : une main au-dessous d'une banderole sur laquelle se trouve : M. D. CCC. XV. Diamètre : 32 millimètres.

1816.

6. Dans le champ : un lion debout, tenant de la patte gauche un écusson, sur lequel se trouve aussi un lion debout, et de la droite une épée. A l'exergue : VAN DE GOOR F.

Rev. Dans le champ : LEGE. SACRAM. ASSERT. BRAB. ORD. BRUXELL. CONVOC. WILHELMUS REX. VIII. ID. JUL. MDCCCXVI. Diamètre : 46 millimètres.

7. Dans le champ, entouré de deux branches de chêne formant couronne : A Mr LE BARON VAN DERLINDEN D'HOOGHVORST MAIRE. LA VILLE DE BRUXELLES RECONNAISSANTE. Sous le nœud qui réunit les deux branches : VAN DE GOOR.

Rev. Même couronne. Dans le champ : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU XV MARS MDCCCXVI. Diamètre : 52 millimètres.

8. Semblable à la précédente, à l'exception que l'avers porte : A Mr LE BARON DE THYSEBAERT ADJOINT-MAIRE. Même diamètre.

1817.

9. Sur le tour : GUILLAUME PREMIER ROI DES PAYS-BAS. Dans le champ : tête nue du roi tournée à droite. Dans le col : VAN DE GOOR F.

Rev. Dans le champ : LA VILLE D'ANVERS EN MÉMOIRE DE L'INSTALLATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS. LE XVIII OCTOBRE MDCCCXVII. Diamètre : 38 millimètres.

O. Sur le tour : GUILLAUME I ROI DES PAYS-BAS. Dans le champ : tête nue du roi tournée à droite. Sous le col : VAN DE GOOR F. Sur la tranche, gravé en creux : ACADÉMIE R^LE^ DE BRUXELLES.

Rev. Lisse. Sur l'exemplaire d'argent que je possède, il y a gravé en creux : SECOND ⊠⊠ D'APRÈS LES PRINCIPES S^DE^ DIVISION ⊠⊠ Cette médaille à une bélière. Diamètre : 32 millimètres.

GUIOTH.

ACTES OFFICIELS.

Dispositions législatives et réglementaires concernant les monnaies dans le grand-duché de Luxembourg, depuis la révolution belge de 1830 *jusqu'à ce jour.*

On sait que lors des événements de 1830, le Luxembourg en entier, à l'exception de la forteresse fédérale où se trouvait une garnison prussienne, fit cause commune avec la Belgique. Cet état de chose dura jusqu'à l'acceptation du traité des 24 articles, en 1839. Ce traité (1) partageait l'ancien Luxembourg en deux parties; la plus étendue, la partie wallonne, restait à la Belgique et formait avec le duché de Bouillon la province belge de Luxembourg; l'autre partie, quoique réduite au tiers de son territoire, conservait le nom de Grand-Duché, et formait un État séparé des Pays-Bas, mais appartenant au même prince. Elle restait seule liée à la Confédération germanique à l'exclusion du Luxembuurg belge.

Un de nos confrères, M. Namur, secrétaire de la Société grand-ducale d'archéologie, a eu, sur notre demande, la bonté de nous communiquer tous les documents officiels concernant les monnaies du Luxembourg depuis notre séparation politique. L'insertion entière de ces pièces dépassait le cadre de ce recueil. Nous avons pensé alors qu'il suffirait

(1) Traité de Londres du 19 avril 1839.

d'en donner une table chronologique qui en résumerait les dispositions.

R. Ch.

1830. — 13 aout.

Dépêche de l'agent de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale (Banque) à S. E. le conseiller d'État gouverneur du Grand-Duché, pour l'informer que les monnaies françaises seront dorénavant reçues dans les caisses à raison de 1 *franc* pour 47 $^1/_4$ *cents* (1).

1834. — 25 octobre.

Arrêté de la commission de gouvernement du Grand-Duché, qui met hors de cours les anciennes monnaies duodécimales françaises. A partir du 15 novembre, ces pièces ne seront plus admises dans les caisses publiques.

1839. — 11 juin.

Arrêté royal qui fixe la manière dont la perception des impôts doit avoir lieu. Le franc sera compté pour 47 *cents*.

1839. — 31 aout.

Avis du chef des services civils dans le Grand-Duché, expliquant l'art. 4 de l'arrêté ci-dessus. Les sommes imposées en francs se payeront dans cette même monnaie.

(1) Depuis 1825, ces monnaies n'étaient plus reçues dans les caisses de l'État qu'à raison de 1 franc pour 46 $\frac{1}{2}$ cents.

1840. — 24 MARS.

Arrêté royal qui met hors de cours, à partir du 8 avril, les anciennes monnaies des provinces belges : les *ducatons* et leurs subdivisions; les *couronnes de Brabant* et leurs subdivisions; les *doubles* et *simples escalins;* les *plaquettes* et pièces de *cinq plaquettes;* les pièces (luxembourgeoises) de $^1/_2$, 1, 3, 5, 6 et 12 *sols;* les pièces de $^1/_2$, 1, 2 et 10 *oortjes;* enfin les vieilles pièces de 5 et de 10 centimes mises hors de cours en France.

1840. — 31 MARS.

Avis explicatif de l'arrêté ci-dessus. On entend par vieilles pièces de 5 et de 10 centimes mises hors de cours en France, celles qui ont été frappées depuis le décret du 28 thermidor an III, jusqu'à la loi du 3 brumaire an V, à l'empreinte de 1 et de 2 décimes.

1841. — 20 AOUT.

Arrêté royal qui fixe la valeur du franc à 47 $^1/_4$ *cents*, à partir du 1er septembre.

1841. — 21 DÉCEMBRE.

Ordonnance royale. A partir du 1er janvier 1842, les droits seront établis et perçus en florins, à raison de 47 $^1/_4$ cents pour franc.

1842. — 16 MARS.

Arrêté royal fixant la valeur du franc en monnaie de

Prusse pour le payement des droits de douanes, à raison de huit *silbergros* par franc.

1848. — 20 DÉCEMBRE.

Loi décrétant un nouveau système monétaire. A partir du 1er janvier 1849, le franc remplace le florin comme monnaie légale. Les obligations stipulées en florins recevront leur exécution à raison de 47 1/4 *cents* pour un franc.

1848. — 26 DÉCEMBRE.

Loi fixant à 47 1/4 cents pour un franc le taux de la réduction des florins en francs pour les recettes et dépenses.

1849. — 23 DÉCEMBRE.

Loi qui met hors de cours les monnaies d'argent du royaume des Pays-Bas, antérieures à 1840.

1851. — 7 MARS.

Loi autorisant le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir les intérêts du trésor et des habitants du Grand-Duché contre les effets de la démonétisation ou de la diminution de valeur des monnaies et papiers-monnaies, qui ont dans le Grand-Duché un cours légal ou de tolérance.

1851. — 10 MAI.

Avis de l'administrateur-général des finances, concernant les petites monnaies de Prusse. Les *silbergros* et mon-

naies inférieures ne seront reçus dans les caisses de l'État que pour un cinquième des payements, et jamais pour plus de deux francs.

1852. — 9 JANVIER.

Loi ordonnant la fabrication de monnaies de cuivre. Il sera frappé pour le Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à concurrence de cent cinquante mille francs, des monnaies de cuivre de *deux et demi centimes*, de *cinq centimes* et de *dix centimes*, dont le poids et le type seront déterminés par arrêté royal-grand-ducal. A partir du 1er janvier 1853, les monnaies de cuivre étrangères cesseront d'avoir cours.

1852. — 28 JANVIER.

Arrêté mettant hors de cours les pièces de 25 *cents*, 10 *cents* et 5 *cents* des Pays-Bas, frappées sous le règne de Guillaume Ier.

1852. — 30 NOVEMBRE.

Loi prorogeant au 1er janvier 1854, la démonétisation des monnaies de cuivre étrangères.

1852. — 19 décembre.

Arrêté mettant hors de cours les pièces de 25 centimes belges et françaises, à partir du 6 janvier 1853.

1853. — 11 MAI.

Dépêche de M. le secrétaire du Roi, pour les affaires du Grand-Duché, relative à l'exécution de la loi du 9 jan-

vier 1852. L'alliage du bronze pour les monnaies à frapper est de 95 parties de cuivre, 4 d'étain et 1 de zinc. Le poids de la pièce de 10 centimes est fixé à 10 grammes.

Nous donnons ici l'empreinte de la pièce de 10 centimes de Luxembourg. Les pièces de 5 centimes et de 2 $^1/_2$ centimes n'en différeront que par la grandeur, et le chiffre de leur valeur. Elles ne sont pas encore frappées. Les monnaies de cuivre de Luxembourg se fabriquent à la Monnaie royale de Bruxelles.

MÉLANGES.

De munten der voormalige graven en hertogen van Gelderland, van de vroegste tyden tot aan de pacificatie van Gend; door P. O. Vander Chijs. (*Les monnaies des ci-devant comtes et ducs de Gueldre, depuis les temps les plus anciens jusqu'à la pacification de Gand; par* P. O. Vander Chijs), in-4°, Haarlem, chez les héritiers Bohn, 1852, avec planches.

L'histoire numismatique du duché de Gueldre est un travail d'autant plus intéressant que, jusqu'ici, cette province avait été, pour ainsi dire, entièrement négligée par les numismates.

Quelques monnaies, quelques dissertations publiées par Van Spaen, par MM. Lelewel, de Roye de Wichen et Meyer et par la *Revue,* formaient les seuls éléments dont M. Vander Chijs pouvait faire usage. On conçoit que, dans ce cas, la tâche de l'auteur était difficile, nous dirons même ingrate: il avait, pour ainsi dire, tout à créer. Ses lecteurs lui pardonneront donc si, dans son travail, il n'a pas suivi une méthode à l'abri de toute critique; si, dans son texte, il a inséré bon nombre de documents qui auraient dû trouver leur place dans les pièces justificatives ajoutées à la fin du volume; et si, par des hésitations, parfois légitimes, en ce qui concerne les attributions des monnaies, l'auteur laisse

souvent à d'autres le soin de décider des points très-importants.

Après ces observations générales, que M. Vander Chijs nous excusera d'exprimer avec tant de franchise, nous allons procéder à l'examen de l'ouvrage en détail.

L'auteur donne d'abord du comté de Gueldre, un aperçu historique, auquel les publications de Van Spaen et de M. Nyhoff ont fourni leur contingent. Il fait connaître ensuite deux monnaies indéterminées, et entame la description du numéraire de Henri, de son fils Gérard, d'Otton I, de Gérard III, d'Otton II, et ainsi de suite. En ce qui concerne l'attribution des premières monnaies des comtes de Gueldre, notre opinion diffère essentiellement de celle de M. Vander Chijs. Nous nous permettons de l'exprimer ici, sans avoir toutefois la prétention d'être infaillible, et surtout sans vouloir blesser, le moins du monde, l'amour-propre d'un numismate plus expérimenté que nous. Ce que nous disons donc, sous ce rapport, nous le soumettons entièrement à l'appréciation de M. Vander Chijs.

Les petits deniers qu'il attribue au comte Henri (1134-1183), portent évidemment un caractère d'originalité, nous dirons même un cachet tout local. Si ces pièces lui appartiennent incontestablement, comme la légende *Henricus* l'indique, il faut nécessairement en conclure que le petit denier suivant, et portant l'initiale de Gérard, appartient à Gérard, fils et successeur de Henri. La filiation du type le dit assez. Dès lors il n'y a plus possibilité de pouvoir supposer, même d'une manière dubitative, que la monnaie en question puisse appartenir à Gérard III, ou, comme le dit M. Vander Chijs, à Gérard, fils de Henri. La série des

monnaies déterminées des comtes de Gueldre doit do[illegible] commencer par les monnaies de Henri; ensuite vient ce[illegible] de son fils.

En suivant toujours la filiation des types, nous attribuo[illegible] au commencement du règne de Gérard IV (1207-1229) l[illegible] monnaies que M. Vander Chijs lui assigne. Leur type [illegible] celui qui fut employé en Hollande par Guillaume I (120[illegible] 1223), et en Brabant par Henri I (1190-1235); mais no[illegible] n'intercalerons pas entre ces deux règnes le denier q[illegible] donne, d'une manière dubitative, il est vrai, à Otton I (11[illegible] 1207). Cette monnaie est évidemment d'un type postérie[illegible] le profil couronné de l'avers et la croix à double band[illegible] ancrée, qui forment un singulier mélange du type écos[illegible] d'Alexandre II (1213-1235), du type hollandais de [illegible]rent IV (1223-1235) et du type de Henri, évêque d'Utr[illegible] (1229-1271), disent assez que cette pièce est d'Otton[illegible] (1229-1271). Une preuve matérielle que nous nous per[illegible]tons de citer à l'appui de ce raisonnement, est celle tirée du mélange de ces deniers avec ceux de Henri III, due de Brabant (1248-1261), dont, il y a environ vingt ans, un dépôt fut trouvé près de l'abbaye d'Afflighem. Ainsi, à notre avis, ce petit denier, dont le type a même servi de point de départ à celui de Renaud I, doit être restitué à Otton II. Nous le ferons voir tantôt en parlant des pièces de son fils.

Reste encore à fixer l'attribution d'un denier portant à l'avers le nom de Gérard et une figure de face, tenant sur les genoux le glaive de la justice et de la main gauche une branche surmontée d'une fleur; au revers se trouve un écu triangulaire chargé de trois fleurs de nèfle, qui sont les premières armoiries des comtes de Gueldre. Ce denier,

M. Vander Chijs hésite de l'attribuer à Gérard II ou à Gérard, fils de Henri. Tâchons, au moyen de l'étude de son type, de jeter quelque jour sur cette question.

Nous avons déjà fait observer ailleurs que, règle générale, les armoiries commencent à figurer sur les monnaies vers le commencement du XIIIe siècle. En appliquant cette règle générale à la monnaie en question, il en résulte qu'elle doit appartenir à Gérard (1207-1229), le seul comte de ce nom qui régna sur la Gueldre pendant le XIIIe siècle. Mais ce n'est pas la seule raison qui nous engage à lui restituer ce denier : le type de l'avers, c'est-à-dire la figure assise à mi-corps, tenant sur les genoux le glaive de la justice, appartient au XIIIe siècle. Renaud VII, comte de Toulouse (1222-1241), le fit figurer ainsi sur son sceau. N'oublions pas de mentionner aussi que ce type a servi à former celui des deux premières monnaies d'Otton II (1229-1271), son successeur. Elles offrent également une effigie à mi-corps et de face, tenant une branche surmontée d'une fleur; mais le glaive ne repose plus sur les genoux, il est appuyé contre l'épaule droite, seule et, pour ainsi dire, unique différence entre les deux types. Le premier, on le voit facilement, peut revendiquer la paternité du second.

Les monnaies d'Otton II (1229-1271) sont faciles à reconnaître; ayant abandonné l'écu de ses pères pour adopter le lion ou champ billeté, il suffit de prendre attention aux armoiries dont ses monnaies sont empreintes pour pouvoir les lui attribuer avec certitude.

Les changements que ce prince introduisit successivement au type de ses monnaies sautent aux yeux. Ainsi les deniers n° 1 et 2 de la planche de M. Vander Chijs ont

servi à créer le type des nos 8 et 9, qui à leur tour engendrent le type des nos 5 et 6; ces derniers donnent naissance aux nos 3 et 4. Expliquons-nous sur ce point. Otton prend pour point de départ le type de son prédécesseur, en changeant simplement la fleur en palme. L'effigie qui tient cet emblème prend ensuite devant elle l'écusson aux armes du comte, et ne laisse plus apercevoir qu'une tête de face, comme on en voit sur quelques monnaies allemandes de cette époque. La tête disparait à son tour, pour laisser la place tout entière à l'écusson; enfin les armoiries finissent par occuper tout le champ de la monnaie. Fatigué de ces transformations, le comte cherche un type nouveau qu'il emprunte à l'étranger, et forme la monnaie au profil couronné dont nous avons parlé tantôt, et que M. Vander Chijs attribue à Otton I (1182-1207). A dater de son règne l'influence du *type* étranger se fait sentir de plus en plus dans la Gueldre.

Renaud I (1271-1326), en recueillant la succession de son père, recueillit aussi son type; mais il y porta un changement, qui n'est cependant pas assez notable pour que la source de ses inspirations ne soit reconnaissable : il prend la tête couronnée à droite de son père, et la place de face sur l'avers de sa monnaie; au revers il adopte la croix pattée de Jean I, duc de Brabant (1261-1294) et inscrit, comme lui, le nom de l'atelier monétaire dans les cantons de la croix.

La permission que l'empereur Rodolphe lui accorda de pouvoir frapper des esterlings à Arnhem, lui fournit l'occasion d'imiter les monnaies de ce nom fabriquées par Henri III, roi d'Angleterre (1216-1271). Il fit frapper aussi, à Nimègue, des monnaies d'un grand module; de sorte qu'il fut le premier à introduire le grand numéraire en Gueldre.

Les monnaies de Renaud II (1326-1343), frappées après 1339, se distinguent de celles de son prédécesseur en ce qu'elles portent le titre de duc, qui lui fut conféré pendant cette année. Le premier, il obtint la permission de frapper de la monnaie d'or. M. Vander Chijs lui attribue donc, avec raison, un florin d'or au type de Florence, frappé à Ruremonde. Les autres monnaies que l'auteur lui assigne, sont empreintes à l'avers d'un lion debout á gauche, et au revers d'une croix tantôt inscrite dans un grènetis, tantôt traversant la légende; parfois elles portent aussi à l'avers le profil hollandais, qui figure sur les monnaies des ducs de Brabant, de Juliers et des comtes de Looz.

Le successeur de Renaud II porte encore le nom de Renaud; de sorte que la distinction des monnaies des deux princes sera toujours très-difficile, jusqu'à ce qu'une trouvaille et les monographies des monnaies des Pays-Bas et de la Belgique viendront peut-être un jour trancher cette question. Jusqu'à preuve contraire, les numismates seront obligés de suivre le classement de M. Vander Chijs.

A commencer du règne de la duchesse Éléonore, l'arrangement des monnaies de Gueldre devient facile. Depuis cette époque, les renseignements qui les concernent deviennent nombreux et les détails, dont le livre de M. Vander Chijs est fourni, sont très-abondants. Le grand nombre de documents auxquels il a eu recours, l'exactitude si scrupuleuse avec laquelle il les a réimprimés, font que sa publication sera consultée avec fruit, même par les personnes qui s'occupent de monnaies appartenant à des pays voisins de la Gueldre.

M. Vander Chijs a encore cru devoir reproduire, dans son travail, la gravure et la description de toutes les monnaies

des ducs de Lorraine portant le titre de ducs de Gueldre. Bon nombre de ces pièces sont empruntées à l'ouvrage de M. de Saulcy; plusieurs proviennent de collections de particuliers. A notre avis, ces pièces qui n'ont jamais été frappées pour la Gueldre, ne sont peut-être pas convenablement placées dans une monographie des monnaies de cette province.

Le texte de l'ouvrage comprend 261 pages; les pièces justificatives en comprennent 220; 50 pages sont consacrées aux additions et corrections. Les planches, au nombre de 30, sont gravées avec les soins qui distinguent les publications de M. Vander Chijs.

Ch. P.

De munten der voormalige heeren en steden van Gelderland, van de vroegste tyden tot aan de pacificatie van Gend; door P. O. Vander Chijs. (*Les monnaies des ci-devant seigneurs et villes de Gueldre, depuis les temps les plus anciens jusqu'à la pacification de Gand;* par P. O. Vander Chijs.) In-4°, Haarlem, chez les héritiers Bohn, 1853.

A peine le volume, dont nous venons de rendre compte, eut-il paru, que M. Vander Chijs fit mettre au jour celui dont nous transcrivons le titre.

Sans examiner la question de savoir si les monnaies carlovingiennes et impériales ont été ou non des monnaies municipales, l'auteur se borne à rechercher les époques où les villes de la Gueldre commencèrent à battre monnaie en leur nom seul. Par numéraire des villes, il comprend

celui frappé par des municipalités qui jouissaient du droit régalien de battre monnaie, et celui frappé par des villes qui ont obtenu temporairement le droit de faire battre certaines espèces. Cette manière de diviser son travail n'est peut-être pas trop logique, et elle a même embarrassé l'auteur. Ainsi dans le volume des monnaies des comtes et ducs de Gueldre, figurent des monnaies frappées par des villes en vertu de concessions temporaires; les permissions y sont même imprimées; tandis que dans le second volume, nous voyons encore figurer les mêmes monnaies ou des pièces de la même espèce. C'est ainsi que les concessions accordées à Harderwyk en 1503 et à Venloo en 1525, pour frapper certaines monnaies, sont imprimées dans le volume consacré à la monographie numismatique des ducs de Gueldre. L'auteur y a même gravé des monnaies frappées par les villes d'Arnhem et de Zalt Bommel, monnaies qui ont été reproduites dans le volume des villes.

La première ville dont l'auteur entreprend la monographie est celle de Nimègue. Comment et vers quelle époque la municipalité a-t-elle fait usage de son droit régalien? Voilà une question à laquelle il est difficile de répondre. Toutefois une publication récente de M. P. C. G. Guyot, de Nimègue, a fait connaître des détails au sujet des poursuites exercées en 1561 et années suivantes contre la ville devant la chambre impériale de Spire, afin de la forcer à prouver l'existence de son droit. M. Vander Chijs a largement mis à profit la publication de M. Guyot.

Les monnaies que l'auteur fait connaître sont au nombre de cinquante-huit. Les plus anciennes sont du xve siècle. Une d'elles, par une faute du graveur, porte le millésime

1263 au lieu de 1463. Elles sont toutes classées d'après un bon ordre chronologique.

Ruremonde obtint non le droit régalien de battre monnaie, mais celui de faire frapper certaines espèces. Ce droit lui fut accordé en 1472 et fut successivement confirmé en 1486 et 1492. A propos de la première concession, M. Vander Chijs rectifie une erreur que nous avons commise dans notre publication au sujet des monnaies frappées par cette ville. Faute d'avoir pu nous procurer une copie de ces lettres, nous avions dit, d'après une analyse qui nous en avait été communiquée, que les monnaies de Ruremonde devaient porter l'effigie et les armes du duc. D'après les lettres qui ont été retrouvées par M. Vander Chijs, cette condition n'était nullement imposée à la ville. Il a retrouvé aussi de la concession de 1492 un texte plus pur que celui de la chambre des comptes de Gueldre et dont nous avons imprimé la copie à la suite de notre travail. Onze monnaies figurent sur la planche de Ruremonde.

Zutphen fit aussi frapper monnaie. L'origine de son droit est tout aussi obscure que celui de la ville de Nimègue, dont M. Schultz Jacobi s'est spécialement occupé. La mention la plus ancienne qu'il en a trouvée dans les documents ne remonte pas au delà de 1481. Le travail de M. Jacobi a été mis à profit par M. Vander Chijs, et il a ajouté aussi au sien bon nombre de documents qui concernent l'atelier monétaire de Zutphen.

Vient ensuite le tour d'Arnhem. Cette ville n'a pas exercé de droit régalien, mais simplement celui de battre du petit numéraire au profit de l'église de Saint-Eusèbe,

après sa reconstruction, en 1452. Il est constant que cette ville en fit déjà usage en 1461; mais la date de la concession est elle-même ignorée. M. Vander Chijs fait connaître dix de ces pièces que nous aurions bien voulu voir arrangées d'après l'ordre chronologique de leurs types.

Zalt-Bommel fit également frapper des monnaies, qui, de l'avis de l'auteur, l'étaient également au profit de l'église principale. Ce raisonnement, il le fait d'après ce qui s'est passé pour les villes de Harderwyk et de Venloo, dont les permissions sont insérées dans le volume des monnaies des ducs de Gueldre. Ici se présente nécessairement la question de savoir ce que signifie la lettre M dont le champ de ces monnaies de Zalt-Bommel est empreint. Il n'y a pas de doute qu'elle ne soit l'initiale de Maximilien, d'après ce qu'en a dit M. Vander Chijs dans le volume des monnaies des ducs de Gueldre.

Avant d'entamer la description des monnaies des seigneurs de la Gueldre, M. Vander Chijs donne un long extrait tiré de Van Spaen, dans lequel cet écrivain prouve l'esprit d'indépendance de la noblesse gueldroise.

Ensuite l'auteur passe à la seigneurie d'Anholt. Les renseignements généalogiques qui la concernent sont intéressants et ses monnaies sont classées avec beaucoup d'entente, quoiqu'il soit difficile de reconnaître celles qui appartiennent aux différents seigneurs du nom de Gisbert. Toutefois nous devons faire nos réserves en ce qui concerne la monnaie de billon noire attribuée à Gisbert, mort en 1473. Le type est copié de celui des comtes de Namur; il nous semble plus ancien et pourrait bien appartenir à son prédécesseur Gisbert qui mourut en 1432.

La série des monnaies des sires de Batenbourg est plus intéressante, et leur numéraire est beaucoup plus nombreux. Là nous reconnaissons facilement les types de la Gueldre, de la Hollande, de Nimègue et de Zutphen. M. Vander Chijs a parfaitement compris, nous semble-t-il, leur classement.

Les monnaies des seigneurs de S'Heerenberg, pour lesquelles les publications de M. Hovel de Nyenhuis et la Revue ont fourni leur contingent, sont nombreuses. Nous devons toutefois réclamer ici contre un reproche que l'auteur adresse à ce recueil, à propos d'une monnaie de Frédéric I. Selon lui, la Revue se serait bornée à en donner la gravure sans en dire un mot. Les quelques lignes qui lui ont été consacrées sont imprimées à la page 447 du t. II, de la 2e série, comme la table des planches l'indique.

La généalogie de ces seigneurs est parfaitement développée dans le travail de M. Vander Chijs, d'après des documents fournis par la publication de M. Tadama.

Ensuite il passe aux monnaies des seigneurs de Buren, Hulhuizen, Cranenbourg, Borculo et Stein, dynastes qui exercèrent aussi le droit régalien.

Les monnaies de ces seigneurs sont bien décrites.

Répéterons-nous ce que nous avons déjà dit si souvent des planches, des travaux de M. Vander Chijs? Sous ce rapport, ils ne laissent rien à désirer. Son épouse, qu'une mort prématurée a enlevée trop tôt à ses affections, l'aidait à faire les dessins de ses pièces. Nous déplorons, comme lui, la perte d'un pareil collaborateur.

Ch. P.

Numismatique messine. — Recherches sur les monnaies et les jetons des maîtres-échevins et description de jetons divers, par Ch. Robert, etc. Metz, 1853, in-4°, avec 6 planches.

La ville de Metz, comme toutes les cités impériales d'Allemagne, jouissait, au moyen âge, du droit régalien de battre monnaie, et ce droit était exercé collectivement par les *paraiges,* aristocratie municipale qui gouvernait la cité. On sait que les monnaies de Metz ont été le sujet d'un mémoire de M. de Saulcy, publié en 1836.

La prise de Metz par la France, en 1552, ne fit pas cesser ce monnayage, mais à partir de cette époque le maître-échevin, le représentant du pouvoir royal dans la cité, s'arrogea, on ne sait en vertu de quel titre, le droit de faire frapper de menues monnaies à son nom particulier et à ses armes. C'est ce singulier épisode de l'histoire monétaire messine que nous fait connaître M. Ch. Robert.

La plus ancienne monnaie échevinale qu'on ait retrouvée jusqu'à ce jour, appartient à Jean le Braconnier, magistrat nommé en 1561, et la plus récente, avec la légende MONETA NOVA METENSIS, à Abraham Fabert, en 1624. On continua bien encore pendant quelques années à frapper, pour les maîtres-échevins, des pièces qui, par leur type, leur poids et leur facture, se rapprochent assez du numéraire municipal contemporain pour qu'il soit permis de croire qu'elles avaient conservé une valeur échangeable dans le rayon commercial de la ville.

Le dernier de ces monuments intermédiaires est une

pièce au type du quart de franc et à la date de 1633; ce qui vient ensuite n'est plus que jetons. C'est, en effet, en cette même année 1633 que Richelieu, par la création du parlement, porta un nouveau coup aux franchises de la vieille ville impériale, et préluda ainsi à leur destruction qui, au point de vue monétaire, devait s'accomplir le 11 février 1662, jour où la cour souveraine, sur le réquisitoire de son procureur général, supprima l'atelier municipal comme institution féodale et germanique, et statua que désormais le coin royal serait seul employé à Metz.

Comme tous les ouvrages de M. Ch. Robert, son mémoire sur les monnaies échevinales de Metz se fait remarquer par l'ordre, la clarté et une critique judicieuse. Six planches gravées sur cuivre et dessinées par l'auteur lui-même, accompagnent le volume.

R. Ch.

Numismatique féodale du Dauphiné. — Archevêques de Vienne. — Évêques de Grenoble. — Dauphins de Viennois, par H. Morin. Paris, 1854, in-4°, avec 23 planches.

Parmi les diverses monographies monétaires qui ont été publiées, depuis que la numismatique du moyen âge, grâce à l'élan que lui ont donné M. Lelewel et la Revue de MM. Cartier et de la Saussaye, est devenue l'étude favorite des amateurs français, il faut placer au premier rang le magnifique volume que vient de faire paraître M. H. Morin, de Lyon, sur la *Numismatique féodale du Dauphiné.*

Faire l'analyse d'un livre aussi substantiel, ce serait en

quelque sorte le reproduire en entier, ce qui nous est doublement interdit, et par les dimensions de notre recueil et par le traité de commerce avec la France. Au reste, tous les numismates qui se piquent de connaître leurs pièces, et, par conséquent, d'avoir les livres qui seuls peuvent les leur faire connaître, voudront posséder l'ouvrage de M. Morin.

Une partie de la numismatique, importante, mais souvent négligée, la connaissance du poids, du titre et de la valeur nominale des pièces, leur rapport entre elles et avec les monnaies étrangères semblent avoir été pour M. Morin l'objet d'un soin tout spécial. Hâtons-nous d'ajouter, ce qu'il est le premier à reconnaître, qu'il a eu pour cela des facilités toutes particulières. « Plus heureuses que tant d'autres dépôts scientifiques, les archives départementales de l'Isère ont conservé d'importants registres sur le fait des monnaies. Cette belle collection peut se diviser en deux suites; la première va de 1339 aux environs de 1410, et comprend six volumes. La seconde catégorie commence à l'année 1420 et continue jusqu'à la fin du XVIe siècle. »

On suit avec intérêt, dans le livre de M. Morin, l'histoire des menées et des intrigues déloyales de la France pour s'emparer du Dauphiné. La politique envahissante des Capet a toujours été la même.

Pendant des siècles, les rois-dauphins cherchent par tous les moyens possibles à détruire, malgré les stipulations formelles de la cession d'Humbert, les vestiges de la nationalité delphinale qui disparaissent enfin de la monnaie pour faire place aux types ordinaires du royaume: à partir de Louis XI, l'absorption du Dauphiné est complète; ce n'est plus qu'une province.

L'élégance et la perfection typographique de l'ouvrage ne laissent rien à désirer, et quant aux planches, dire qu'elles sont gravées par M. E. Cartier fils, c'est dire assez qu'il serait impossible d'imaginer quelque chose de mieux.

R. Ch.

M. Wolters, de Gand, vient de publier deux nouveaux volumes. L'un est intitulé : *Recherches sur l'ancien comté de Kessel, et sur l'ancienne seigneurie de Geysteren;* in-8°, avec deux planches. L'autre : *Notice historique sur les anciens seigneurs de Steyn et de Pietersheim;* in-8°, avec 7 planches, dont 5 consacrées à la numismatique.

Parmi les monnaies que reproduisent les planches de M. Wolters se trouve le demi-boddrager d'Arnold de Steyn qui appartient à M. Serrure, et que nous avons publié pour la première fois dans cette Revue, 2e série, t. Ier, pl. XVIII, fig. 2.

Les lecteurs se rappelleront nos doutes sur l'interprétation du mot *Karinia* ou *Rakinia*, sous lequel se cache le nom de la localité où cette pièce a été frappée. M. Wolters propose *Gerdingen?*

Nous croyons qu'il faut plutôt y voir *Reckheim;* et notre conviction se fonde principalement sur ce que nous avons récemment acquis la preuve, qu'à l'époque des Boddragers, un seigneur de Steyn, du nom d'Arnold, possédait Reckheim et y faisait forger des monnaies. Ajoutons encore que *Rakinia* ressemble un peu plus à Reckheim qu'à Gerdingen.

La succession des seigneurs de Steyn est une des plus difficiles à établir que l'on connaisse. Il est à regretter que

M. Wolters, qui était plus capable que personne de débrouiller ce chaos, n'ait pas même essayé de le faire. Son livre n'est point une notice historique, c'est une liste de tous les passages, tant de livres imprimés que de chartes manuscrites, où l'auteur a rencontré le mot Steyn; c'est un recueil préparatoire de matériaux à l'usage de ceux qui voudraient s'occuper de cette seigneurie, mais que, nous le disons encore une fois, M. Wolters, si versé dans l'histoire des dynastes du Limbourg et du comté de Looz, aurait bien dû lui-même mettre en œuvre.

R. Ch.

A la page 101 de ce volume, un de nos collaborateurs a donné l'explication d'un jeton frappé pour le territoire de la Flandre, nommé les *Huit Paroisses*. Un jeton de la même administration, mais d'un coin différent, se trouve décrit et gravé dans le dernier ouvrage de M. J. de Fontenay, intitulé : *Manuel de l'amateur de jetons*. Nous ne pouvons résister — malgré le nouveau traité sur la propriété littéraire — au plaisir de reproduire textuellement la singulière attribution que M. de Fontenay fait de cette pièce. L'imagination, même en numismatique, peut nous entraîner bien loin, quand on lui lâche la bride. Or écoutez :

« Plus d'un demi-siècle auparavant, Charles-Quint, souverain des Flandres, voulant réprimer la mendicité et mettre un terme aux ravages des troupes de pauvres qui allaient de ville en ville, créa une institution publique en faveur des indigents de la ville de Lille.

« La bienfaisance privée avait pris l'initiative; et lors-

qu'elle vit l'autorité entrer dans ses vues, elle devint son auxiliaire, et mieux encore, sa rivale généreuse en augmentant *la bourse commune* des deniers que la confiance publique versait entre les mains de ses commissaires.

« La charité religieuse craignit un instant de voir le riche moins aumonieux, lorsqu'il croirait pouvoir se reposer sur une administration légale qui éloignerait de sa vue la mendicité errante et criarde. Il ne fallut pas moins pour faire taire ses scrupules, que les décisions des facultés de théologie et de l'université de Paris, que le dévouement des citoyens les plus recommandables dont douze d'entre eux prirent le nom de *ministres généraux des pauvres*. La charité individuelle et la bienfaisance légale vécurent en sœurs; elles s'entendirent et combinèrent leurs œuvres. Les comptes étaient rendus deux fois l'an à l'Hôtel de ville, en présence des ministres, des curés et du peuple appelé au son de la cloche.

« Les bureaux de charité étaient au nombre de sept, égal à celui des paroisses; en y ajoutant le bureau de bienfaisance (administration centrale), les assemblées générales comptaient les délégués de huit administrations. C'est ce qu'indique l'exergue : OCTO PAROCHIARVM COMITIA. Quant à la devise : HOC DVCE TVTA, elle s'applique à Louis XIV qui, en 1647 (1), avait confirmé l'existence de *la bourse commune*.

« Le lion de Flandre se lève menaçant pour défendre le trésor dont la clef est posée en pal derrière lui!!!»

Cette explication pittoresque du blason des huit paroisses

(1) En 1647 Louis XIV ne possédait pas Lille. Il faut sans doute lire : 1667.

est réellement délicieuse. Admirons aussi avec quelle adresse l'auteur tourne les difficultés. Lille n'avait que sept paroisses et la pièce dit *octo*. Bah! on ajoute le bureau de bienfaisance; sept et un font huit, et le compte, nous allions dire, le tour, est fait. R. Ch.

Le beau cabinet de médailles formé par M. Christoper Edmonds, à Londres, vient d'être vendu aux enchères par MM. Sotheby et Wilkinson. Il ne comprenait que 270 spécimens, rassemblés avec un goût exquis, et contenait dans les diverses séries quelques pièces extrêmement remarquables sous le rapport du mérite artistique et de la beauté de la conservation. Voici quelques-uns des lots les plus importants avec les prix de vente auxquels ils ont été adjugés : une médaille rare de Mithridate, roi du Pont, 60 liv. st.; une belle médaille de Syracuse, 13 liv. 15 sch.; une autre avec la tête ceinte de lauriers d'Apollon, 14 liv. 5 sch.; une médaille de Tarente, 14 liv. 5 sch.; Athènes, avec la tête de Minerve, ornée d'un casque, dans le meilleur état, 26 liv.; une darique persane, 5 liv. 10 sch.; Sévère Damna et Caracalla, médaille rare, frappée en Syrie, 14 liv.; le noble Georges de Henri VIII, 13 liv. 15 sch.; un souverain de Henri VII, 24 liv.; le double souverain d'Edouard VI, 45 liv. 10 sch.; la pièce de 50 schellings d'Olivier Cromwell, regardée comme la plus belle connue, 67 liv.; un autre spécimen, un peu inférieur, 67 liv.; la pièce de 10 schellings de la même période, 30 liv.; modèle d'une pièce de 60 schellings (écossaise) de Jacques II, 7 liv.; modèle de la guinée d'Anne, 12 liv. 5 sch.; le rare modèle

d'une pièce de 5 guinées de Georges III, 16 liv. 5 sch.; beau modèle de Pistrucci d'une pièce de 5 livres sterling, 20 liv. 5 sch.; modèle de Wion pour la couronne de Georges III, en or, 11 liv. 5 sch.; épreuves de Wion de la couronne Victoria, en or, 21 liv.; un médaillon de Guillaume IV, par Chantry et Wion, 25 liv. 10 sch.; la pièce de 20 schellings de Charles Ier, 10 liv. Les 270 médailles ont produit la somme de 1,024 liv. 9 sch.

(*Times.*)

Les révolutions que la république de 1848 fit éclore, en Allemagne, en Hongrie et en Italie, ont laissé plusieurs monuments monétaires remarquables. On connaît les monnaies de Hongrie, les pièces du Vicaire de l'Empire, les monnaies du gouvernement provisoire, celles de la république de Venise, la suite de pièces d'or et d'argent de Milan: ITALIA LIBERA DIO LO VUOLE, les monnaies de la république romaine au beau type de l'aigle dans une couronne de lauriers. Mais ce n'était pas assez, paraît-il, que ces monnaies réelles. Quelques faiseurs parisiens, spéculant sur la crédulité un peu naïve des amateurs, ont imaginé d'y joindre des pièces de leur façon. Nous avons vu de cette fabrique, toute une suite de *monnaies obsidionales* de Rome assiégée par les Français; la série complète, or, argent et cuivre, des monnaies de Pie IX frappées — soi-disant — à Gaëte, pendant l'exil du pape. Nous ne serions pas trop étonné de rencontrer, un jour, dans la pacotille d'un de ces messieurs, des pièces du prince de Monaco, frappées à Menton, pendant son expédition d'une heure, si malheureusement

perpétrée le 6 avril de l'an de grâce 1854. Il faut s'attendre à tout.

R. Ch.

M. le conseiller-aulique H. G. Ehrentraut, à Hanovre, place du Théâtre, n° 6, se propose de publier une histoire monétaire de la seigneurie d'Iever. Les amateurs qui possèdent des monnaies de ce pays, sont priés de vouloir bien lui en communiquer les dessins ou les empreintes, avec indication du métal et du poids.

R. Ch.

Le n° 6 de la planche XIII est une énigme que nous offrons à la sagacité des lecteurs. Cette pièce, trouvée récemment dans les environs de Namur, pèse 1.22. Elle paraissait être d'argent, mais son propriétaire, M. Justen, ayant voulu la nettoyer avec de l'acide nitrique, elle prit aussitôt une couleur d'or très-prononcée, d'où il faut conclure qu'elle est faite d'un mélange d'or et d'argent dans lequel l'argent domine. On remarquera son analogie avec ces singulières pièces, trouvées en Zélande et décrites par M. Rethaan-Macaré, qu'on attribue généralement à l'époque mérovingienne. Ajoutons que M. de Coster possède un de ces *saiga*, semblable, du côté de la tête, à la pièce de M. Justen et avec la légende VTIC, mais ayant au revers les lettres TTII en croix dans un quadrilatère perlé.

R. Ch.

NÉCROLOGIE.

Gérard Van Orden vit le jour à Zaandam, le 18 décembre 1774. Né avec l'esprit du collectionneur, il réunit tout ce qui touchait à l'histoire de son pays : livres, estampes, gravures, cartes, pots, portraits, monnaies, médailles, plans, toutes ces reliques trouvèrent leur place dans ses collections.

En 1823, il fit partie de la société de littérature néerlandaise, dont il fut un des membres les plus zélés. Plus tard, il fut successivement nommé membre de la société provinciale d'Utrecht pour les sciences et arts, de la société historique et archéologique de la Frise, de la société littéraire et historique du Brabant septentrional, de la société de Batavia, de la seconde classe de l'Institut néerlandais et membre honoraire de la société de la numismatique belge.

Ces distinctions n'étaient pas le résultat d'une camaraderie, d'une affection ou de l'intrigue; mais elles étaient une récompense de son mérite, comme on le verra par la nomenclature de ses publications.

Dans une séance de l'Institut il fit lecture d'une notice sur Pierre Florisz, vice-amiral de Hollande et de West-Frise, mort le 8 novembre 1658, pendant un combat naval qu'il livra aux Suédois. En 1825 et 1828, il publia un guide pour les collectionneurs des jetons des Pays-Bas (*Handleiding voor verzamelaars van nederlandsche historiepenningen*), contenant la description, par ordre chronologique, des jetons néerlandais qui ne sont pas insérés dans les ouvrages de Van Mieris et de Van Loon.

Pendant les années 1828 à 1830, il fit paraître quatre

cahiers de ses *Bydragen tot de Numismatik van het koningryk der Nederlanden*, ouvrage dans lequel il publia bon nombre de méreaux et de jetons de présence du royaume des Pays-Bas expliqués par un texte très-intéressant. Il se proposait d'y donner un supplément lorsque la séparation des provinces du midi de celles du Nord arrêta son projet.

Van Orden prit encore une large part à la publication que fit l'Institut néerlandais, du supplément à Van Loon, ainsi qu'à l'œuvre de MM. de Jonge et de Vries intitulée : *Nederlandsche gedenkpenningen verklaard.*

Il fit encore paraître avec M. de Schinkel, en 1841, une brochure intitulée : *Bydragen voor penningkunde*, ouvrage qui n'est pas dans le commerce.

Dans la Revue de numismatique dirigée par M. Vander Chys, il donna une liste raisonnée de toutes les médailles, les jetons, monnaies et pièces de nécessité qui se trouvent dans les ouvrages de Van Mieris, de Van Loon et dans le supplément à celui-ci. Il y indique, en outre, les pièces qui ne sont point mentionnées par cet auteur.

Dans le *Vriend des Vaderlands*, Van Orden publia deux médailles peu connues d'Albert Durer, deux articles sur la soi-disant monnaie de nécessité de Groningue de 1591, et les monnaies de nécessité de la même ville de 1672; quelques mots concernant la médaille des courtiers d'Amsterdam; Théodore Van Berckel, graveur de médailles; une description de deux médailles relatives à Jacques de Beaulieux, avec détails biographiques de ce célèbre chirurgien.

Il inséra, dans l'*Amsterdamsche Courant*, un article concernant des monnaies trouvées dans le Zuidplas.

L'*Algemeene konst- en letterbode* publia de Van Orden

les articles suivants : Un mot au sujet de dix monnaies de nécessité de Suède, avec un aperçu biographique du baron de Gœrtz; Renseignements pour l'histoire nationale et explication des monnaies de nécessité d'Audenarde de 1582; les Monnaies obsidionales d'Anvers; Description d'une belle table en pierre de touche par Van Ryswyk, et plusieurs autres articles concernant l'archéologie et l'histoire.

Van Orden, qui avait débuté par être marchand de tabac, s'était successivement élevé par ses connaissances. Après avoir fait partie de la régence de sa ville natale, il en devint bourgmestre, poste qu'il occupa jusqu'en 1844. Son grand âge ne lui permettant plus de s'occuper avec assiduité de l'administration, il se retira. En 1837, il devint membre des états provinciaux de la Hollande, et en 1842, il fut nommé chevalier de l'Ordre du lion néerlandais.

D'un caractère doux et agréable, il avait su se concilier les sympathies de tous ses compatriotes, et surtout de ceux qui s'occupaient à former des collections. Il poussa le désintéressement si loin, qu'il dépouillait ses propres collections pour enrichir celles de ses amis. Comme tout bon Hollandais, il aimait son pays. Lorsqu'en 1813, l'heure de la délivrance des Pays-Bas avait sonné, il fut un des premiers à prendre le fusil pour chasser l'étranger, qui depuis si longtemps foulait impunément le sol de sa patrie.

Enfin cet homme de bien, si simple dans sa manière de vivre, si modeste et cependant si recommandable sous tant de rapports, mourut le 13 janvier 1854 (1).

Ch. P.

(1) Nous nous sommes servi, pour composer cet article, d'une biographie que vient de publier M. Vander Chijs.

LETTRE A M. SAWELIEF,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'ARCHÉOLOGIE DE ST-PÉTERSBOURG.

(Seconde lettre sur les médailles orientales inédites de la collection de M. F. SORET.)

PL. XIV, XV ET XVI.

MONSIEUR,

Depuis l'époque où j'eus l'honneur d'adresser à M. de Fraehn une lettre (1) dans laquelle je décrivais succinctement les principaux inédits de ma collection, quatre années se sont écoulées, pendant lesquelles plus de 600 pièces nouvelles sont venues accroître mon petit trésor et lui donner un peu plus d'intérêt en l'enrichissant de quelques dynasties qui me manquaient encore et surtout d'un bon nombre de monnaies non décrites. Vous avez eu l'extrême obligeance de me sacrifier un temps précieux en voulant bien diriger vous-même cette publication que l'éloignement des lieux ne me permettait pas de surveiller; je m'estime heureux, en vous adressant la suite de mon travail, d'avoir trouvé l'occasion de vous en exprimer toute ma reconnaissance. Mais ce n'est pas sans éprouver un profond senti-

(1) Lettre à S. E. M. le conseiller d'État actuel de Fraehn, juillet 1850. Dans les nos XIII, XIV, XV des *Mémoires de la Société impériale d'archéologie de Saint-Petersbourg*, 1851.

ment de regrets que je reprends aujourd'hui la plume à la pensée de la douloureuse perte que nous avons faite dans la personne de notre illustre ami. La mort de Fraehn laisse dans l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg un vide bien difficile à remplir ; elle est particulièrement sensible aux amis de l'histoire et de la numismatique orientales auxquels il ne refusait jamais le puissant secours de ses lumières et de sa longue expérience : puissent du moins les nombreux travaux manuscrits qu'il a légués à l'Académie ne pas être perdus pour les progrès de la science, puissent les trésors d'érudition qu'ils renferment devenir bientôt la propriété de tous !

Au tableau des dynasties que j'ai donné au commencement de ma précédente lettre, viennent se joindre quelques classes nouvelles dont le nombre n'est pas assez considérable pour qu'il vaille la peine de dresser une seconde liste générale; je me contenterai de les mentionner ici, en leur donnant les numéros d'ordre qui leur appartiennent.

Classe 5 *bis*. Seidide ou Alide du Taberistan.
19 *bis*. Mirdaside ? (1).
31 *bis*. Samide ou Ghouride.
36 *bis*. Benou-Schamle ?
40 *bis*. Ykschide.
49 *bis*. Rois de Badagos.
50 *bis*. Rois de Ceuta.
51 *bis*. Abbadide.
52 *bis*. Rois de Tortose.
53 *bis*. Rois de Denia.

(1) Voyez ma lettre à M. Victor Langlois, ainsi que pour le n° 39 *bis*.

58 *bis*. Toghatimouride.
59 *bis*. Ssarou khanide de Lydie.
94 *bis*. Rois d'Arménie.

Je passe à l'examen des variétés qui me paraissent ou complétement inédites, ou mal connues et mal décrites ailleurs, en suivant l'ordre des classes.

CLASSE I. — OMMÉIADES.

Cette classe qui laissait quelque chose à désirer s'est notablement enrichie grâce à quelques échanges avec des amateurs et avec des établissements publics; je me bornerai à signaler les pièces les plus importantes. Un beau dinar d'Abd-ul-Melik de l'an 78, le second en rang d'ancienneté et dont on ne connaît, si je ne me trompe, que deux autres exemplaires, à Paris et à Saint-Pétersbourg (¹). Les deux variétés de fels à figure du même prince, frappés l'an 80, et décrits par M. de Saulcy; les autres fels que ce savant a restitués à Abd-ul-Melik dans sa quatrième lettre à M. Reinaud et qui, grâce à la libéralité de M. le marquis de Lagoy, ont passé de sa collection dans la mienne; enfin des dirhems des années 86, 89, etc. Indépendamment de ces monnaies déjà connues, je prendrai la liberté d'attirer plus particulièrement votre attention sur celles qui suivent.

1) FELS A FIGURE D'ABD-UL-MELIK FRAPPÉ A OMMAN (Fig. 1.)

C'est par les savantes recherches de M. de Saulcy, comme je viens de le dire, que toute incertitude a cessé sur la véri-

(¹) Le dinar de l'an 77 existe à Milan et à Jéna.

table attribution d'un certain nombre de fels relégués jusqu'à lui dans les appendix : parmi les nouvelles localités qu'il a fait connaître, ce savant a reconnu sur une pièce probablement mal conservée du cabinet de M. de Lagoy, le mot مها qu'il proposait d'abord d'attribuer à la ville de *Hama*, mais que plus tard il a rectifié par une autre interprétation qui lui avait été suggérée par son illustre correspondant M. Reinaud, dont l'opinion en pareille matière a tout le poids d'une irrécusable autorité. L'exemplaire que je possède prouve la justesse de cette rectification : le ن final s'y voit distinctement, et comme les légendes marginales, malheureusement effacées en partie, laissent pourtant reconnaître quelques différences avec celles des autres fels au même type, je vais donner ici la description de celui-ci en complétant les légendes.

Av. Figure du khalife tenant un large cimeterre.

En marge :

لعبد الله عبد الملك مما امر به (الامير المومنين)?

Pour le serviteur de Dieu Abd-ul-Malek, de ceux ordonnés par...

Rev. Déformation de la croix en forme de Φ grec, sur quatre degrés.

A gauche dans le champ, un astre.

A droite : عمان *Omman.*

En marge traces de لا اله الا الله و محمد رسول الله

Le commencement de la formule مما امر به dans la légende marginale de l'avers ne se retrouve pas sur les autres fels à figures de la même catégorie ; ce qui est encore lisible ne permet guère une autre interprétation ; mais il reste à sou-

haiter que la découverte d'un exemplaire mieux conservé vienne compléter la légende et nous apprenne si l'ordre de l'émission est parti de l'Émir des fidèles ou d'un Émir à son service.

Amman ou *Omman,* capitale du pays des Ammonites à l'est du Jourdain (1), s'est présentée pour la première fois dans la série des villes monétaires sur le fels qui nous occupe; depuis lors M. le professeur Tornberg l'a retrouvée dans un remarquable dirhem de l'année 320, frappé sous le règne d'el Moktedir billah (2).

2) FELS DE WALID I, DE L'AN 92. (Fig. 2.)

Av. Le symbole لا الها
لا الله و
حده

Rev. طرب فى (*sic*)
سنة اثنين
و تسعين

Ce fels assez épais n'offre d'ailleurs rien de remarquable.

3) PIÈCE EN CUIVRE ASSEZ ÉPAISSE DE L'ANNÉE 94. (Fig. 3.)

Av. من اهل
مصر — *Pour la population*, ou bien, *à l'usage des habitants de Misr.*

Rev. سنة ا
ربع و
تسعين — *l'an nonante quatre.*

(1) Note de M. Reinaud dans la lettre précitée de M. de Saulcy.
(2) *Numi cufici regii Numophylacii Holmiensis*, etc., p. 113.

Bien qu'il ne soit guère possible de considérer ce bronze comme appartenant à la série monétaire, je ne résiste pas au désir de le signaler ici comme le premier objet de ce genre à moi connu : sa haute antiquité et son bel état de conservation en font un monument précieux; j'ignore s'il faut y voir un poids ou bien un sceau ; des filets recourbés et qui peut-être formaient anciennement des anneaux, se voient encore aux côtés opposés de cette pièce qui a été coulée et non pas frappée : ils servaient sans doute à la suspendre. L'égalité des quatre premiers traits qui composent le nombre décimal permettrait de lire سبعين; je donne la préférence à la date la plus probable.

C'est à M. de Lagoy que je dois la connaissance et la possession de ce singulier bronze.

J'ai attribué dans ma précédente lettre au khalife Omar un fels qui me paraissait avoir été frappé à *Cordoba* l'an 100; j'ai pu depuis lors m'assurer par la vue d'exemplaires plus complets que c'est une monnaie de l'année 110 qui figure déjà sous cette date dans la liste de M. de Longperier, comme aussi dans le catalogue de don Jose della Torre, publié par M. Gaillard (1).

(1) Outre cette erreur, quelques fautes assez graves se sont glissées dans l'impression de la lettre à Fraehn; je saisis cette occasion pour relever ici les plus importantes à corriger.

Classe XV. Hamdanites, nos 64 à 70 الحسن lisez الحسين

Classe XII. Bouweides, page 25 du tirage à part :

Ligne 5 ضياء lisez قطب

Ligne 6 قطب lisez ضياء

Classe LXXIV. Séfides, no 95, page 75, ligne 1 ٩٣٨ lisez ٩٤٨. D'autres pièces semblables de Thaamasp des années 949, 950, 952 sont entrées dans la collection.

4) DIRHEM FRAPPÉ EN ARMÉNIE L'AN 103.

A l'*avers*, légende marginale : بارمينيه سنة ثلث و مية

Les monnaies frappées par les khalifes Omméiades en Arménie, c'est-à-dire à Dowin qui était alors la capitale de cette contrée, sont fort rares, et M. de Fraehn n'en signale que trois pour les années 99, 100 et 101, auxquelles il faut en ajouter une quatrième décrite par M. Tornberg (1) pour l'année 96. Je dois ce dirhem à l'obligeance du prince Théophile Gagarin, dont la belle collection est riche en Omméiades inédits : le type de celui qui nous occupe n'offre rien de particulier, si ce n'est que les cercles qui encadrent les légendes sont en grènetis et qu'on remarque au bas du champ de l'avers trois points tellement disposés que l'un d'eux est placé sous le ب du mot بارمينيه comme un véritable point diacritique.

5) PETIT FELS D'HESCHAM FRAPPÉ A DAMAS L'AN 106.

Av. لا اله
الا الله
و حد ه

entouré d'un cercle en grènetis, en dehors duquel sont cinq annelets également distancés.

Rev. دمشق
سنة ست
و مية

(1) FRAEHN, *Quinque centuriæ*, etc., n° 3; TORNBERG, *Numi cufici*, etc., p. 6.

dans une espèce de couronne en feuillage fermée en haut par un anneau.

6) FELS DU MÊME PRINCE FRAPPÉ A HEMS L'AN 110.

Av. Dans le champ, la première partie du symbole comme au numéro qui précède.

En marge : ضرب الفلس سنة عشر(sic) و مية

Rev. Traces peu distinctes de la seconde partie du symbole : *Mohammed* | *envoyé* | *de Dieu.*

En marge : بسم الله ضرب الفلس بحمص

La suppression du mot هذا et la manière dont la date et la localité se trouvent séparées donnent à ce fels un cachet original; je le dois à M. de Lagoy : son module est 4 1/2 de Mionnet; un autre exemplaire moins épais atteint le module 6.

7) FELS DU MÊME PRINCE FRAPPÉ A WASETH? L'AN 110 A 119.
(Le nombre unitaire est effacé.)

Av. La première partie du symbole jusqu'à له en trois lignes; en marge la mission du prophète jusqu'au mot على et précédée de بسم الله

Rev.	الله احد الله	*Dieu est un, Dieu est*
	الصمد لم يلد	*éternel, il n'a pas engendré*
	ولم يولد	*et n'est pas engendré.*

En marge, la date; les faibles traces de la localité pourraient convenir à Waseth.

CLASSE II. — ABBASSIDES.

Je reprendrai dans cette série la description d'un certain nombre de dirhems encore inédits, à laquelle j'avais renoncé d'abord dans l'espoir, malheureusement déçu, que le savant orientaliste, auquel j'adressais ma précédente lettre, vivrait assez pour mettre la dernière main aux cinq centuries, dont la première partie, qui traite des khalifes Omméiades, a seule paru. La seconde, relative aux Abbassides, beaucoup plus importante par le nombre des monnaies que M. de Fraehn se proposait de faire connaître, est restée inachevée, et se trouve déposée, avec les autres manuscrits de l'auteur, dans les archives de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg. On nous donne, à la vérité, l'espoir que plusieurs d'entre eux seront publiés; j'ignore si celui qui devait compléter les cinq centuries est assez avancé pour en faire partie; quoi qu'il en soit, le double emploi qui pourrait en résulter n'aurait aucun inconvénient, et je l'appelle de tous mes vœux, puisqu'il aurait l'avantage d'ajouter aux simples descriptions que je puis faire, toute l'importance de savants commentaires historiques et d'élucidations qu'il ne m'est point donné de pouvoir aborder : ces dirhems proviennent de la seconde collection de Sprewitz ; je les ai déjà mentionnés en passant.

8) DIRHEM FRAPPÉ A DJONDEY-SAPOUR L'AN (cent) TRENTE-QUATRE.

بجندى سابور سنه اربع و ثلثين ...

La fin manque, vu que cette pièce est malheureusement

fragmentée; le reste est comme dans les dirhems abbassides de la première époque et suffit à son attribution.

Djondey Sapour, ancienne ville du Khousistan, fut célèbre par son école de médecine (1). Les monnaies frappées dans cette localité sont tellement rares qu'il n'en existe pas une seule dans la riche collection de Stockholm, et que Fraehn n'en a décrit que trois, appartenant aux khalifes Omméiades, pour les années 80, 91 et 96. Notre exemplaire est le premier, et le seul à moi connu de cette localité, dans la série abbasside.

9) FELS DE GOUVERNEUR FRAPPÉ SOUS LE MÊME PRINCE. (Fig. 4.) (2)

Av.	لا اله الا	
	الله محمد	
	رسول الله	
Rev.	عبد الملك	*Abd ul Melik*
	بن يزيد ا	*fils de Yesid que*
	كلية الله	*Dieu garde!*

L'invocation pieuse du revers ne s'est point encore présentée à moi; peut-être ne l'ai-je pas correctement interprétée, quoiqu'il me paraisse difficile de pouvoir lire autre chose. Fraehn a trouvé une formule, malheureusement incomplète, sur un fels de Kinnesrin, qui existe aussi à Milan et dans ma collection, et pour lequel il propose de

(1) FRAEHN, *Mémoires de l'Académie impériale,* t. IX, p. 564.

(2) Un fels semblable est décrit dans l'ouvrage publié par M. Sawaszkiewicz sous le titre du *Génie de l'Orient,* mais il est mal attribué, et l'invocation pieuse a été traduite par les mots *Khalife de Dieu* qui ne sont pas admissibles. Pag. 95 et pl. I, fig. 4

ire اكرمه الله *que Dieu rende illustre. Recensio,* p. 27** n° 7. La forme des caractères ne permet pas de l'adopter ci. Nous trouvons aussi dans le même ouvrage, p. 18 n° 2, un autre fels d'Abd-ul-Melik, préfet d'Égypte, plus intéressant que le nôtre, parce qu'il porte une localité et une date : *Misr l'an* 133 ; mais l'invocation qui accompagne celui que nous faisons connaître semblerait indiquer une plus grande velléité d'indépendance ; ambition que presque tous les gouverneurs de cette contrée ont éprouvée avec plus ou moins de succès.

C'est encore à M. de Lagoy que je dois cette intéressante pièce, ainsi que le n° 13.

10) FELS DE L'ÉMIR SALEH FILS D'ALY FRAPPÉ A ?

Av. Première partie du symbole comme dans les dirhems.

En marge :

مما امر به . . . بن على اكرمه العباس

De ceux qu'a ordonnés (l'émir Saleh) *fils d'Aly,* etc.

La formule d'invocation se terminant par *el-Abbas* au lieu du mot الله est assez étrange.

Rev. Seconde partie du symbole.

En marge : . . . بسم الله ضرب هذا الفلس

La localité manque, mais l'on sait que cet émir fut préfet d'Égypte et de Syrie sous Abdallah Saffah et sous Mansour.

11) DIRHEM DE MANSOUR FRAPPÉ DANS L'ARRAN L'AN 148.

باران سنة ثمان و اربعين و مية

Un point sur le symbole du revers.

La plus ancienne pièce connue d'Arran, c'est-à-dire de *Berdaa* sa capitale, est de l'année 147. Les monnaies de cette localité sont assez rares; cet exemplaire provient de la collection Sprewitz, n° 34.

12) FELS D'AMROU FILS D'ISA FRAPPÉ A ? PAR LES SOINS D'ABDALLAH FILS D'HOMEID.

Deux exemplaires qui se complètent l'un par l'autre.

Av. Première partie du symbole comme dans les dirhems.

En marge :

ضرب هذا الفلس بم . . . . على يدى عبد الله بن حميد

Ce fels a été frappé à M. . . . par les soins d'Abdallah fils d'Homeid.

Rev. Seconde partie du symbole; en haut عمرو بن, en bas عسى

Légende marginale détériorée; peut-être ايقاد الله

On retrouve un Abdallah fils d'Homeid ou d'Homid sous le règne d'Amin; mais notre fels a été rapporté par Fraehn au règne de Mansour.

13) FELS DE L'ANNÉE 161 SOUS LE RÈGNE DE MEHDY. (Fig. 5.)

Cette remarquable monnaie présente des traces de surfrappe sur les deux faces et peut-être même une double date; celle de l'avers est presque complète; mais au revers on voit, à la fin de la légende marginale, quelques traits qui pourraient appartenir à une date plus reculée اربعين (cent) *quarante,* à moins qu'on ne préfère y voir un nom; c'est ce que je ne saurais décider. Sur les deux faces de la pièce, dans le champ, on voit distinctement les deux parties du symbole, dont l'une est en surfrappe. Les légendes marginales offrent également des accidents provenant de la même cause, mais elles sont encore assez complètes pour pouvoir nous donner quelques lumières sur l'origine de cette monnaie.

A l'*avers* on lit :

ضرب هذا الفلس هذا الفا (*sic*) احدىو ستين و مية

Au *revers :*

بسم الله ضرب هذا الفلس بكورة المع...

et de plus les caractères dont j'ai déjà parlé qui figurent un peu plus près du bord de la pièce et paraissent être une date (1). Il est fort à regretter que la fin de la localité n'ait pas laissé de traces : le seul mot bien distinct et bien incontestable est celui de كورة qui a la même signification à peu

(1) A la suite des caractères المع se trouvent les traces de la fin de ce nom; le mot que j'ai supposé pouvoir être une date est plus éloigné de celui-ci sur la monnaie que dans la figure qui laisse quelque chose à désirer sous le rapport de son exécution.

près que مدينة, *ville, cité* (¹), mais qui, à ma connaissance, figure ici pour la première fois dans une monnaie; mon ami, M. le professeur Stickel m'apprend qu'une partie du cours du Tigre est fréquemment désignée dans les auteurs par كورة دجلة, et comme Mossoul est situé sur les bords de cette rivière, il ne serait pas impossible, selon lui, que la fin du mot fût الموصل; mais la dernière lettre visible me paraît être plutôt un ع qu'un و, et il serait assez étrange que le nom de Mossoul fût précédé dans cette monnaie par كورة, quand on sait qu'il figure habituellement seul ou précédé de *Medinet*. Cette double circonstance me ferait pencher pour lire plutôt : كورة المعظم *la ville superbe, sublime,* on sait que c'était l'un des titres donnés à la Mekke, et l'emploi du كورة au lieu de مدينة s'expliquerait, parce que cette dernière qualification était celle de Medine, rivale de la Mekke en sainteté. On ne connaît aucune monnaie frappée dans ces deux villes, chose fort étrange, et la découverte d'un nouvel exemplaire de notre fels qui viendrait confirmer ce qui ne peut être encore qu'une simple conjecture, serait du plus grand intérêt.

14) FELS DU MÊME KHALIFE FRAPPÉ A KOUPHA L'AN 166.

مما امر به المهدى محمد امير لمومنين بالكوفه سنة ست و ستين و مية

De ceux qu'a ordonnés el Mahdy Mohammed émir des fidèles à Koupha l'an cent soixante-six.

Tout le reste est semblable aux pièces du même genre décrites par Marsden et Moeller pour les années 167 et 169, si ce n'est qu'au revers, au-dessus du symbole, se trouve un

(¹) Il signifie aussi *région, contrée*.

point au lieu d'un astre : quant au mot بركه, sur la signification duquel on n'est pas encore d'accord, M. Stickel donne des raisons assez fortes pour y voir plutôt le nom d'un gouverneur *Berka* qu'une expression éjaculatoire ; la lecture بردة semble devoir être repoussée.

15) FELS FRAPPÉ EN 167 PROBABLEMENT A EL MUBAREKA.

Av. Comme à l'ordinaire et en marge :

... ركه سنة سبع و ستين و مية

Rev. Dans le champ :

الخليفة	*Le khalife*
المهدى محمد	*el Mehdy Mohammed*
امير المومنين	*émir des fidèles.*

En marge la répétition de la date comme à l'avers, mais le nom de la localité est encore plus effacé, en sorte que l'attribution à *Mubareka,* ville africaine sur laquelle il règne encore quelque incertitude, n'est que conjecturale : le petit nombre de dirhems sur lesquels figure le nom de cette localité sont postérieurs d'une dixaine d'années au fels qui nous occupe.

16) DIRHEM DE LA MÊME ANNÉE FRAPPÉ DANS L'EL YEMAMÉ.

Av. باليمامه

Rev. محمد رسول
الله صلى الله
عليه و سلم
الخليفه المهدى

Mohammed envoyé de Dieu, que Dieu le bénisse et le sauve ; le khalife el Mehdy.

En haut, sur le symbole ٭ et en bas هجر *Hadjr*, nom de la capitale de la province.

Un dirhem à peu près semblable est décrit par Fraehn, mais le nom est incomplet; M. Tornberg est le premier qui l'ait signalé et ait déterminé sa véritable signification sur un dirhem de l'année 166 (1); les monnaies de cette localité sont extrêmement rares; outre les deux dates qui précèdent, on en connait encore une pour l'année 199 (2).

Fraehn penchait à voir un nom dans le mot هجر, ce qui pourrait laisser encore quelque incertitude sur la véritable signification; en effet, *el Yemame* est aussi bien le nom d'une ville d'Arabie que celui de la contrée dont elle était la capitale. *Hadjr*, ou plutôt *el Hadjr*, n'était autre chose que la même ville, selon quelques auteurs, et se trouvait dans l'*el Yemame*. Aboulfeda fait précéder son nom de la particule ال, mais il existe de rares exemples de son omission (3).

Provient de la nouvelle collection de Sprewitz, n° 80.

17) FELS FRAPPÉ A KOUFHA L'AN 168.

بالكوفه سنه تهان و ستين و مية

A l'avers, un point sur le symbole; le nom de *Barka* a disparu; tout le reste comme ceux de l'année 166, n° 14.

(1) *Numi kufici*, p. 30.

(2) FRAEHN, *Recensio*, p. 6*, n° 114.

(3) Géographie d'Aboulfeda publiée par MM. Reinaud et de Slane, p. ٢٢ et traduction du même ouvrage par M. Reinaud, p. 133, où l'auteur met en garde contre la confusion qui pourrait avoir lieu entre cette ville et une autre de l'Arabie *el Hidjr* qui s'écrit de la même manière.

18) FELS FRAPPÉ A KOUPHA SOUS LE MÊME KHALIFE, DATE EFFACÉE.

مما امر بالمهدى محمد امير المومنين بالكوفة....

Au-dessus de la seconde partie du symbole un point, et en bas اسحق. Tout le reste comme aux précédents fels de Koupha.

Un Isaac, fils de Soleïman, a été gouverneur de l'Afrique pendant le règne de Haroun (¹); il n'est point impossible que le même personnage ait occupé une place analogue à Koupha, une dixaine d'années auparavant. Cent ans plus tard, un autre Isaac fut aussi gouverneur de cette ville : le nom d'Isaac, venant remplacer celui de Barkaa, est une preuve nouvelle que ce dernier est bien celui d'un gouverneur.

19) DIRHEM DE MEDINET ES SALAM (BAGDAD) DE L'ANNÉE 172.

Av. Semblable aux dirhems abbassides ordinaires, en marge :

بمدينة السلام سنة اثنتين و سبعين و مية

Rev. Seconde partie du symbole, entourée de deux légendes circulaires; l'extérieure est la mission du prophète; l'intérieure, en petits caractères :

مما امر به عبد الله هرون امير المومنين

De ceux qu'a ordonnés le serviteur de Dieu Haroun émir des fidèles.

(¹) WEIL, *Geschichte der Chalifen*, t. II, p. 136, etc.

20) DIRHEM SEMBLABLE AU PRÉCÉDENT, MAIS DE L'ANNÉE 174.

Avec une bélière ornée d'un travail arabe.

Les dirhems frappés à Bagdad dès la première année du règne d'Haroun jusqu'à l'an 178 sont fort rares; si je ne me trompe, trois dates manquent encore, savoir : 173, 176 et 177. Les dirhems qui précèdent viennent remplir deux lacunes et présentent le même type anormal que Fraehn et M. Tornberg ont déjà signalé pour les années 171, où il paraît pour la première fois, et 175, qui existe dans les deux collections de Saint-Pétersbourg et de Stockholm. La légende intérieure ne se voit plus dans le dirhem de 178.

21) DIRHEM FRAPPÉ A EL MUBAREKA L'AN (17)4.

بالمباركه سنة اربعو . . . . .

On ne connaît de dirhems de cette localité que pour les années 174, 175 et 180. Le nôtre diffère de celui qui est décrit dans Fraehn en ce qu'au revers il n'y a que la seconde partie du symbole avec un ع dans le champ en haut; les traces du nom de Nasr, qu'on distingue suffisamment au-dessous du symbole, déterminent la date, car il n'était plus gouverneur d'Afrique en 184.

22) DINAR D'HAROUN DE L'AN 188.

سنة ثمان و ثمنين و مية

Type des dinars de cette époque; à l'*avers* un point sur le ة du mot لله; la mission s'arrête à كله. Au *revers* deux

points diacritiques; un sous le ب du mot ضرب, l'autre sur le ن de l'unité ثمان.

23) FELS DE SCHAIT GOUVERNEUR DE DAMAS SOUS HAROUN.

Av. لا اله
الا الله

Rev. محمد
رسول
الله
شعيت

Très-petit fels qui ne diffère de celui décrit dans le *Musée Naniano,* n° 28, que par le symbole de l'avers. Ce Schaït fils d'Hathim fut gouverneur de l'an 187 à 188.

24) DIRHEM FRAGMENTÉ FRAPPÉ L'AN 19.. SOUS LE RÈGNE D'AMIN.

La localité manque.

Rev. ربى الله *Dieu est mon maître.*
محمد
رسول الله
الخليفه الامين *le khalife el Amin.*

Trace d'une lettre au-dessous.

L'expression ربى الله appartient aux premières années du règne de ce khalife : le type de ce revers est inédit.

De la collection Sprewitz, n° 156.

25) DIRHEM DU KHALIFE EL MAMOUN, BASRA 199, DIMIDIUS.

بالبصرة سنة تسع و تسعين و مية

Rev. En haut : الله

en bas : ذو الر ياسيتين *Le possesseur des deux commandements.*

La fin du mot manque.

Collection Sprewitz, n° 176.

26) DU MÊME SOUVERAIN, EN ARMÉNIE, L'AN 207.

بارمينيه سنة سبع و ماينين

Sous le symbole de l'avers on lit :

عبد و به *son serviteur et par lui ?*

Rev. Seconde partie du symbole, et en caractères plus petits

En haut :

الهامونى بن عيسى *el Mamouny fils d'Ysah* (1).

En bas :

محمد بن عبد الله

J'ignore s'il faut voir dans Mohammed fils d'Abdallah le petit-fils d'Aglab, qui plus tard, en 228, devint gouverneur de la Sicile pour les Aglabites.

La légende marginale de l'avers est entourée de cinq annelets joints par un cordon de perles.

(1) M. Tornberg décrit une pièce d'*Arran* de la même année et avec ce même nom. *Numi cufici*, n° 318, p. 81.

Ce rare dirhem, d'une très-belle conservation, a été l'objet d'un commentaire, ainsi que les deux suivants, dans la suite manuscrite des *Quinque centuriæ* de Fraehn.

27) DIRHEM DE DAMAS L'AN 208.

بدمشق سنة ثمان و مائتين

Au *revers* :

محمد	*Mohammed*
محمد رسول الله	*Mohammed envoyé de Dieu*
الامام المامون	*l'Imam el Mamoun*
عبد الله امير المومنين	*Abdallah Émir des fidèles*
بن بيهس	*fils de Bahis.*

Ce dirhem sert à compléter et à rectifier une autre pièce de la même localité, mais de l'an 209, sur laquelle on ne voit que la dernière lettre du nom patronymique س que M. Tornberg a supposé dubitativement pouvoir être *el Abbas* (¹).

28) DIRHEM FRAPPÉ DANS LA VILLE D'ARRAN L'AN 209.

بمدينة اران سنة تسع و مائتين

Rev.	محمد رسول الله	*Mohammed envoyé de Dieu*
	مما امر به عبد الله عبد الله	*De ceux qu'a ordonnés le serviteur de Dieu Abdallah*
	الامام المامون امير المومنين	*L'Imam el Mamoun Émir des fidèles.*

(¹) *Loc. cit.*, n° 320, p. 81.

Et de plus en haut :

احمد بن عبد الا على *Ahmed fils d'Abd-el-Ala.*

En bas :

عبيد الله بن يحيى *Obeid Allah fils de Yaya.*

Ce dirhem aussi rare que les précédents sert à compléter un autre de la même localité et postérieur d'une année, décrit par Fraehn (*Recensio,* n° 301, p. 14**), où Mamoun se qualifie de serviteur de Dieu, mais dans cette pièce on lit *Abd el Ala fils d'Asad* ou *Ahmed* et le nom du père d'*Obeid allah.*

Je mentionnerai ici en passant parmi les autres raretés qui appartiennent au règne de Mamoun, deux dirhems déjà connus, frappés au nom d'Aly Risza, l'un à *Samarcande* l'an 202 (1), l'autre à *el Mohammedia* l'an 204, qui provient de la collection de Sprewitz et qui a servi à Fraehn pour fixer l'année de la mort de ce célèbre prince Alide (2).

29) DIRHEM FRAPPÉ A BAGDAD L'AN 230, SOUS LE RÈGNE DE WATHEK-BILLAH.

Av. Première partie du symbole et deux légendes marginales, l'extérieure porte le passage du Coran XXX, 3 et 4 : *A Dieu étoit l'empire, etc.;* l'intérieure la localité et la date.

بمدينه السلام سنة ثلثين و ماينين

Rev. Seconde partie du symbole et en bas :

المعتصم بالله *el Motassem-Billah!*

(1) Tornberg, *Numi cufici,* n° 300a, p. 77.

(2) Fraehn, *Kleine Abhandlungen,* p. 94.

En 230, Wathek Billah règnait déjà depuis trois ans ; le nom de son prédécesseur sur cette pièce s'explique par l'emploi d'un ancien coin de revers, accident dont on connait déja quelques exemples. M. Tornberg décrit un dirhem semblable avec le nom du khalife règnant.

30) DIRHEM FRAPPÉ A BASRA L'AN 237.

... صرة سنة سبع و ثلثين و ماينين

A l'*avers* sous le symbole :

ابو عبد الله *Abou Abdallah.*

nom du fils du Khalife.

Au *revers* :

لله et المتوكل على الله *el Motawekkil-al-allah.*

Collection Sprewitz, n° 209.

31) DIRHEM D'EL MOTAMED-AL-ALLAH, ARMINIA 269.

Av. sous le symbole :

الموفق بالله *el Mowaffek billah.*

En marge :

بارمنيه سنة تسع و ستين و ماينين

Rev. لله

et en bas : المعتمد على الله *el Motamed-al-allah.*

Provient de la trouvaille d'Oranienbourg. *Arminia* indique ici la ville de *Berdaa*, capitale de la province à cette époque.

32) DIRHEM D'EL MOKTAFI BILLAH, MOSSOUL 295.

A l'*avers* sous le symbole :

ولى الدوله *Préfet de l'Empire.*

titre du visir.

Légende marginale.

بالموصل سنة خمس و تسعين و مايتين

Au *revers :* لله

et en bas : المكتفى بالله

ce nom est déformé par un ressaut du coin.

Même provenance que le précédent.

33) DINAR FRAPPÉ EN PALESTINE, L'AN 299, SOUS MOKTEDIR BILLAH.

Av. :

بفلسطين سنة تسع و تسعين و مايتين

Et sous le symbole :

ابو العباس بن *Abou el Abbas fils*
امير المومنين *de l'Émir des fidèles.*

Au *revers* : لله

et en bas : المقتدر بالله

Il ne peut y avoir aucun doute sur la lecture de la localité que nous voyons ici reparaître pour la première fois après un intervalle de près de trois siècles, car je ne crois pas que l'on connaisse d'autres pièces des Khalifes frappées

en Palestine, outre celles dont M. de Saulcy a donné l'interprétation dans sa quatrième lettre à M. Reinaud.

Ce précieux dinar a été sauvé du creuset par M. le marquis de Lagoy, à la libéralité duquel je le dois (1).

34) DIRHEM DU MÊME KHALIFE, EL MOUSEL, 318.

بالموصل سنة ثمان عشرة و ثلثماية

Le reste comme au dinar précédent.

L'apparence de cette pièce me fait présumer qu'elle provient aussi de la trouvaille d'Oranienbaum; elle m'a été envoyée par M. le comte Schouwalof, dont j'ai déjà eu l'occasion de citer la belle collection, remarquable surtout par le grand nombre d'inédits qu'elle renferme, et dont on nous fait espérer la prochaine publication.

APPENDIX AUX DEUX PREMIÈRES CLASSES.

Je place dans cette rubrique quelques pièces plus ou moins incertaines quant à leur attribution, qui se rapportent pour la plupart aux deux premières classes, mais dont quelques-unes peuvent aussi appartenir à d'autres dynasties.

35) FELS DE DAMAS.

Av. لا اله
الا الله
وحده

Dans trois cercles en grènetis :

(1) Une étude plus approfondie du dinar de l'an 312 décrit dans ma précédente lettre, n° 26, me confirme dans l'opinion que la localité est bien *Mardin*, les traces de la lettre ر sont suffisamment distinctes.

Rev. محمد
رسول
الله

En marge :

بسم الله ضرب هذا الفلس بدمشق

Dans un cercle en grènetis :

Il est possible que ce fels soit le même que celui qui [illegible] a été décrit par Castiglioni, n° XLVII, pag. 36, sur un [illegible] un exemplaire incomplet. Quelques mots de la légende sont [illegible] ont singulièrement écrits ; ainsi le premier est comme بسم [illegible] et le dernier بدمشقى.

36) FELS FRAPPÉ A ER RAKKA.

Av. لااله
الا الله
وحده

Dans un encadrement composé de deux cercles unis par des rayons.

Rev. Dans le champ, la seconde partie du symbole avec un palmier à droite.

En marge :

بسم ... ضرب هذا الفلس بالرقة

Rakka est une ville située sur l'Euphrate vers le 36e degré de latitude.

37) FELS DE KENNESRIN.

Av. Première partie du symbole comme au précédent, entouré d'un triple cercle en grènetis.

Rev. Seconde partie et en marge :

بسم الله ضرب هذا الفلس بقنسرين

Contre l'habitude, cette légende commence en bas.

38) PETITE PIÈCE EN CUIVRE A LÉGENDES PIEUSES.

الحمد	*Louange*	بسم	*Au nom*
لله	*à Dieu.*	الله	*de Dieu.*

39) FELS DE MOUSSOUL PAR L'ÉMIR BARKA. (Fig. 6.)

Dans un octogone formé par l'entrecroisement de deux carrés, la premiere partie du symbole *ut supra.*

Rev. Seconde partie du symbole dans un carré, et dans les segments :

بسم الله مما | امربه الامير | الوليد بركه؟ | بالموصل |

Au nom de Dieu de ceux ordonnés par l'Émir el Welid Barka? (ou bien) *fils de? à el Moucel.*

Un prince Okeilide du nom de Barka s'empara du pouvoir à Moussoul aux dépens de son frère Karwasch, vers l'an 442 (1), mais il portait le nom d'Abou-Kamel et se donna le titre de Zeim-ed-Daula. J'ignore si quelque prince ou quelque émir a pris le nom d'El Welid comme titre qualificatif; si c'est ici un nom propre, il faudrait prendre les deux lettres qui suivent pour بن et chercher le nom patronymique dans les traits qui restent et qui malheureusement ne sont pas très-distincts sur la pièce originale.

F. SORET.

(1) ABOULFEDA, *Annales*, t. III, p. 135.

(*Voir la suite à la page 377.*)

LETTRE A M. L. DE LA SAUSSAYE,

MEMBRE DE L'INSTITUT DE FRANCE,

SUR LA

NUMISMATIQUE DE LA GAULE-AQUITAINE.

MONSIEUR ET TRÈS-HONORÉ CONFRÈRE,

Comme explorateur des produits monétaires de l'autonomie gauloise, et plus particulièrement de celle des Aquitains, j'ai lu avec un grand intérêt dans deux livraisons de votre savante Revue [1], sous le titre modeste de *Conjectures*, un précis de l'histoire numismatique de l'Aquitaine, destinée à faire suite à celle de la Narbonnaise que vous aviez précédemment publiée [2], et qui a obtenu dans le monde érudit un succès mérité, ce qui fait vivement désirer de votre part, la mise en lumière de la continuation en corps de volumes, du même travail pour le reste de nos Gaules, auxquelles il manque encore.

Mais, avant la publication de votre histoire monétaire de la province aquitanique qu'on assure devoir être pro-

(1) T. XVI. — N° 1, pp. 5-18, n° 6, pp. 381-396.

(2) *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, 1 vol. grand in-4° accompagné de 23 planches de médailles. Paris, chez Rollin, rue Vivienne, 12. 1842.

chaîne, permettez-moi, Monsieur et cher confrère, de vous soumettre ici quelques observations et quelques réflexions que la lecture de votre *première ébauche* de ce grand ouvrage m'a suggérées, car vous avez voulu imiter les anciens grands maîtres de l'art qui exposaient les leurs aux regards du public, pour recueillir son avis et en profiter, s'il y avait lieu. Je réponds à votre intention, dussé-je m'attirer de votre part la réponse de Phidias au cordonnier d'Athènes.....

Reconnaissons d'abord, Monsieur, que la première question qu'aura à se faire un historien de l'Aquitaine dans vos conditions données et votre spécialité, sera de se demander laquelle des deux anciennes délimitations connues de cette province ou plutôt de cette nation gauloise, il adoptera : sera-ce celle d'avant la conquête des Romains, telle que l'a indiquée Jules César, au IIIe livre de sa guerre des Gaules, et circonscrite entre les Pyrénées, l'Océan et la Garonne, ou celle augmentée plus tard par Auguste, aux dépens de la Celtique et qui, au lieu d'avoir pour limite le fleuve que nous venons de nommer, s'étendit jusqu'à la Loire; c'est-à-dire, *l'Aquitaine gallo-romaine,* proprement dite, divisée postérieurement elle-même en trois départements séparés, première, seconde et troisième Aquitaines (cette dernière aussi connue sous la dénomination *de Novempopulanie*). Or, bien que la plupart des médailles de chefs de villes et de peuples que cet historien aura à décrire, remontent à une date antérieure à cette délimitation du second des Césars, le monnoyage de la Gaule ayant cessé d'avoir lieu dès les premières années du règne de cet empereur, il n'est guère possible d'admettre que l'auteur dont nous parlons borne son travail à décrire les quelques monu-

ments de leur autonomie monétaire que les neuf-peuples (*Novempopuli*), qui occupaient cette Aquitaine anté-césarienne, soumise par le jeune Crassus, ont chargé la terre de nous transmettre. Un territoire aussi circonscrit et qui était loin de représenter la troisième partie de celui des Gaules, ne saurait offrir à notre historien la matière d'un ouvrage de quelque étendue, être comparé sous ce rapport à celui qui traiterait de la numismatique de la Celtique ou de la Belgique..... La seule manière d'envisager la question est donc le point de vue sous lequel vous l'avez résolue, en étendant vos recherches et vos descriptions à tout le ressort de l'Aquitaine gallo-romaine dans lesquelles je vous demande la permission de vous suivre ici, puisqu'aussi bien vous avez daigné vous appuyer quelquefois de mon nom et de mes travaux dans vos doctes investigations, attention à laquelle j'ai été bien sensible et dont je vous prie d'agréer tous mes remercîments.

AUSCI ou AUSCII.

Denier d'argent à l'effigie de la tête d'Apollon, tournée à gauche.

Rev. Dans les cantons formés par deux barres, qui se coupent à angle droit, et présentent, dans le champ de la médaille, la figure d'une croix ou d'une roue, les lettres AVSC.

Cabinet de M. le marquis de Lagoy.

Lorsqu'après M. de Lagoy (1), vous avez mis de nou-

(1) Description de quelques médailles inédites de *Massilia*, de *Glanum*, des *Cœnicenses* et des *Auscii*, etc., in-4°. Aix, 1834.

veau ici sous les yeux des numismatistes ce produit très-remarquable du monnoyage des *Ausci*, vous l'avez cru unique et donné comme tel ; cependant, il en existe, à ma connaissance, un autre échantillon, au moins qui m'a paru semblable à l'exemplaire du savant archéologue provençal, et provenir du même coin monétaire. Celui dont je parle a été signalé dans un catalogue de vente de médailles antiques qui a eu lieu à Paris, en ces dernières années, par les soins et sous les auspices de l'*Alliance des arts*. J'ignore quel a été l'acquéreur d'une pièce si rare...

Du reste, Monsieur et cher confrère, je ne dois pas omettre de vous rappeler et de vous faire remarquer ici, pour l'acquit de vos engagements antérieurs, que dès votre première médaille, se présente à aborder et à discuter à fond, s'il est possible, la question relative à ces médailles ou monnaies en argent, dites, fort improprement sans doute, *à la croix* ou *à la roue*, mais dans le but seulement de les caractériser et de les classer, lesquelles durent être en usage sur les deux versants des Pyrénées, dans la partie de l'Aquitaine qui avoisine les montagnes, et depuis Toulouse jusques à Marseille, où on les découvre; pièces où l'on remarque quelquefois des caractères romains, ibériens ou hispaniques, mais qui la plupart du temps sont anépigraphes, offrant à l'avers une tête barbare et au revers divers emblèmes, attributs, symboles, tels que des croissants, des haches, des globules, etc., etc., entre les segments de la roue, quand ce ne sont pas des signes alphabétiques.

Cette question, vous l'avez effleurée et indiquée dans votre excellente *Numismatique de la Narbonnaise*, en ci-

tant, honorablement et avec bienveillance, mes recherches et mes conjectures sur son objet (1), en en ajournant cependant l'examen approfondi à un autre temps, c'est-à-dire, sans doute, à votre travail sur la numismatique des Aquitains, où l'occasion s'en reproduirait encore; et, toutefois, je ne vois pas que, le moment opportun arrivé, vous vous soyez rappelé votre promesse, et vous vous soyez mis en mesure de la remplir...

D'après une réponse de M. l'abbé Barthélemy à son correspondant toulousain M. l'abbé Audibert (2), qui lui avait communiqué quelques-unes de ces pièces à la croix, mal connues par l'historien de la Provence Papon, par le président de Saint-Vincent et par Tobiesen Duby (*Monnaies des prélats et des barons de France*), qui y voyaient des monnaies de Maguelonne (3); on a eu tort de les attribuer aux seuls *Tolosates* qui y ont eu certainement leur part, ainsi que les autres Volces-Tectosages et leurs voisins les Arécomiques ; mais il est évident aussi qu'elles ont appartenu à plusieurs autres peuples gaulois et même ibères ou celt-ibères, et, outre ces premiers, aux Massaliotes, fait attesté par les lettres MA, MAΣ, MAC, MAZZA, etc., qu'on y lit.

(1) 1° Dissertation sur les monnaies gauloises au type de la croix ou de la roue, par M. le baron Chaudruc de Crazannes, in-4° de 40 pages, avec une planche de trente-trois de ces médailles presque inédites. Toulouse, 1839. (Extrait des Mémoires de la Société Archéologique.) 2° Lettre sur les monnaies gauloises au type de la croix ou de la roue; *Revue numismatique française*, t. IV, pp. 162-177, avec douze médailles gravées.

(2) Imprimée à la suite de la dissertation d'Audibert sur l'origine de Vieille-Toulouse, où ces monnaies, envoyées par lui au savant académicien des inscriptions et belles-lettres, venaient d'être découvertes.

(3) Dans le peuple, à Toulouse, on leur donne le nom de *pièces sarrasines*.

Vous savez, mon cher confrère, que, dans mes recherches sur la Novempopulanie ou troisième Aquitaine, je me suis moi-même fort occupé du monnoyage établi dans la ville d'Auch, dans les derniers jours de l'époque gallo-romaine, sous les rois goths et mérovingiens, et plus tard sous la domination des comtes de Fézensac et d'Armagnac, ayant consigné dans votre *Revue* une partie du résultat de mes explorations.

SOTIATES.

J'arrive avec vous, mon cher et honoré confrère, à la reconnaissance des produits monétaires de ce peuple célèbre de l'Aquitaine-Novempopulaine, dont la défaite par les troupes romaines aux ordres du jeune Crassus, fils du riche triumvir, et lieutenant de César, entraîna la soumission de tous les autres peuples aquitains, dont on trouve la nomenclature dans les Commentaires de ce dernier, au IIIe livre de la *Guerre des Gaules*.

Dans les cinq différents numéros de cette série, je vous contesterai l'attribution de la médaille anépigraphe d'argent, classée sous le second, et dont, lors de sa découverte, je fis le sujet d'une dissertation insérée dans votre *Revue française de numismatique* (1). Je l'attribuai alors aux *Elusates*, peuple limitrophe des *Ausci* et des *Sotiates*, et intermédiaire entre eux, sur le territoire duquel cette pièce

(1) Flan convexe. Tête de lion tournée à droite. *Rev.* Flan concave. Cheval-enseigne, à gauche, au-dessus un signe indéterminé, en forme de chevron renversé, avec un fleuron dedans. Voy. *Revue numismatique française*, t. XII, pp. 173-180.

de monnaie a été très-fréquemment retrouvée et souvent en fort grande quantité, et je persévère dans mon opinion à ce sujet, 1° à raison du lieu de la dernière découverte, au nombre de plus de trois cents exemplaires, et de toutes les précédentes, sur le domaine des *Elusates*, de cette même médaille, 2° parce qu'on ne connait et qu'on n'a encore observé aucun autre monument de l'autonomie monétaire de ce peuple qui, avec les *Ausci*, tenait le premier rang entre ceux de la Novempopulanie, ce qui a fait dire à Ammien Marcellin (1) : « *Novempopulos Ausci commandant et Elusates,* » et qu'il n'est pas présumable, je dis même possible, que les habitants de la cité métropolitaine et primatiale d'*Elusa*, n'eussent pas une monnaie particulière à eux, comme leurs plus petits voisins de la province qu'ils commandaient; 3° enfin, parce que nous connaissons déjà diverses variétés du monnoyage sotiate. Si l'on remarque une certaine affinité dans le style, la fabrication des produits des deux monnoyages Sotiate et Elusate, il s'explique par le voisinage des deux peuples qui, plus tard, n'en firent qu'un, réuni enfin aux *Ausci* et absorbé par eux.

Venons maintenant à la médaille d'argent du chef Sotiate ADIETVANVS, laquelle est classée par vous sous les n° 3 et 4, mais dont l'exemplaire 3 est le mieux conservé (2).

A l'occasion de ce type, mon cher confrère, en faisant l'équitable et judicieuse remarque, que notre docte et excellent correspondant et ami, M. le marquis de Lagoy, a

(1) Amm. Marcell. *Hist.*, l. XV c. II.

(2) REXADIETVANVS. Tête de lion tournée à droite. *Rev.* SOTIOTA. Louve marchant à gauche.

presque doublé, à lui seul, le nombre des peuples de l'Aquitaine d'Auguste, auxquels notre regrettable Mionnet avait attribué des médailles, vous comprenez parmi ces peuples les *Sotiates*, dont notre confrère d'Aix a décrit, d'après un exemplaire de son riche cabinet, celle dont il est ici question, dans sa *Notice sur quelques médailles des Gaules inédites ou incertaines* (1).

On ne prête, dit-on, *qu'aux riches.* Dans cette circonstance, Monsieur et honorable confrère, vous avez, sans vous en douter, donné une nouvelle preuve de cette vérité, en attribuant à l'illustre numismatiste provençal, une initiative qui m'appartenait, ainsi qu'il a bien voulu le reconnaître lui-même, avec sa grâce ordinaire, dans sa correspondance avec moi. En effet, sa notice que je viens de citer, porte la date de 1837, et dès l'année 1834, la société archéologique du midi de la France, dont le siége est à Toulouse, imprimait dans le premier volume de ses mémoires (2), une *dissertation* de moi *sur une médaille d'un chef des Sotiates d'Aquitaine,* médaille dont je donnais la gravure de deux exemplaires, présentant quelques variétés de types, les mêmes que ceux que reproduisent ici vos nos 3 et 4, types que Pellerin nous avait déjà fait connaître, mais avec moins d'exactitude, dans ses *Médailles de chefs, de peuples et de villes ;* et au sujet de cette médaille du roi des Sotiates *Adiètuanus,* le même qu'*Adcantuanus,* dans les Commentaires de César, vous me permettrez, mon

(1) Brochure in-4o. Aix, 1837.

(2) Mémoires de la Société archéologique du midi de la France, t. I, années 1832-1833, pp. 109-119. — Il existe maintenant 7 vol. in-4o de cet intéressant recueil.

cher confrère, de vous rappeler encore ici, que dans sa géographie ancienne historique et comparée des Gaules Cisalpine et Transalpine, M. Walckenaer, ayant dit en parlant des *Sotiates* (1), et en même temps de ma dissertation que je viens de mentionner, « qu'il considérait comme *très-suspecte* la médaille autonome de ce peuple, décrite par moi, » j'avais cru, vous gagnant de vitesse, dans cette circonstance, et du vivant de notre secrétaire perpétuel d'académie, devoir prendre contre lui, la défense de mon *Adiètuanus* et combattre en faveur de son authenticité, dans la *Revue archéologique* (2).

Revenant au n° 2 de votre article des *Sotiates*, si j'ai tenté dans l'intérêt des *Elusates*, et surtout de ce que je crois être la justice et la vérité, d'enlever aux premiers un des tributs monétaires dont votre munificence a cherché à les doter, j'ai voulu par compensation les enrichir d'une conquête numismatique que vous leur avez en quelque sorte déniée par votre silence. Il s'agit d'une de ces monnaies à la croix ou à la roue dont j'ai parlé plus haut, et que j'ai publiée dans la *Revue archéologique*. Cette pièce offre à l'avers, une tête assez barbare, tournée à gauche, et à l'obvers, entre les branches de la croix qui a ici la forme de celle de Saint-André, les lettres S, O, T, et un croissant et un globule. M. de Lagoy m'a encouragé dans l'attribution de cette pièce aux Sotiates (3).

(1) T. I, p. 284.

(2) N° du 15 mars 1851, pp. 751-756.

(3) J'en ai donné la gravure dans ma dissertation sur les monnaies gauloises au type de la croix ou de la roue, n° 4, et dans la *Revue archéologique*, année 1848, pp. 772-773.

VASATES.

Malgré l'opinion contraire du savant numismatiste, M. Duchalais, je n'hésite pas plus aujourd'hui, que lorsque je fus consulté par M. le marquis de Lagoy, sur cette attribution, à donner aux habitants de *Cossium Vasatum* (Ptolémée), et de *Cossio Basatum* (Ausone), les Basadais qui portent encore à cette heure, le nom de *Cousiots,* la médaille ayant pour légende du droit, COSII, et pour celle du revers le nom d'un chef inconnu CALITiX.

BELINDI.

J'ai encore fortifié M. de Lagoy dans sa première pensée d'attribution aux *Belindi,* de l'Aquitaine-Novempopulaine, aujourd'hui les habitants de Bélin, attribution que vous adoptez avec raison, des deux types. N° 1, tête de Pallas casquée, avec un collier de perles. *Rev.* BELINOC cheval libre galopant à gauche ; dessous une corne d'abondance : grènetis. N° 2, BILINOS, tête d'Apollon-Bélenus. *Rev.* Cheval au repos, à gauche, grènetis.

Nous pensons que c'est sans aucun fondement que notre collaborateur M. Hucher du Mans, a réclamé l'attribution de ces deux médailles en faveur d'un *pagus Belini* de sa province. On connaît l'extrême dévotion des Aquitains pour Apollon sous ce nom de *Belenus* ou plutôt *Belinus*, et les nombreux monuments du culte de ce dieu que l'on retrouve encore dans leur pays ; chez les *Cadurci,* auprès de Livernon, il existe et j'ai visité avec intérêt un lieu nommé

Belinac (de *Belini-acum*); on y remarque les restes d'un temple rustique ou édicule et les traces sensibles de la *voie sacrée* qui y conduisait et qui est appelée *Viazac*, ou *Via-sac* (1), par les naturels de la contrée. Tout près est un superbe dolmen. Belinus est le même que l'*Abelio* des peuples pyrénéens en l'honneur duquel on a découvert tant d'inscriptions votives dont j'ai fait connaître plusieurs dans votre *Revue*.

CADURCI.

Je ne saurais trop vous remercier, Monsieur et honoré confrère, d'avoir bien voulu rappeler ici, dans des termes aussi honorables que flatteurs pour moi, qu'on me doit l'appréciation, l'attribution et, en quelque sorte, la découverte de deux médailles autonomes des *Cadurci*, bien précieuses, surtout pour le pays et les descendants de ces peuples, celle de la déesse topique tutélaire de leur ville chef-lieu, *Divona* qui lui donna son nom, et celle de l'illustre et vaillant chef cadurque *Lucterius*, l'ami, l'allié, le compagnon du grand Vercingetorix, et que sa glorieuse défense d'*Uxellodunum* a immortalisé (2).

J'aurai quelques observations à vous faire ici sur les variantes qu'offrent les textes des légendes de ces deux médailles dont celui de la première peut, surtout, paraître indécis et douteux.

(1) Qu'on voudrait faire dériver de *Via-Sacra*.

(2) *Voy.* le livre VIII de la guerre des Gaules dans les Commentaires de César.

A la légende du droit (¹) du n° 1 qui est mon exemplaire, vous écrivez ΔΕΙΟΥΟΝ, vous autorisant sans doute pour l'adoption de cette leçon de la fraction de légende très-fruste du n° 2 ...ΟΥΟ.

Cependant M. Duchalais (*Description des médailles gauloises faisant partie de la collection de la bibliothèque impériale*), écrit aussi la même légende, d'après l'exemplaire qu'il a sous les yeux, n° 1, ΔΕΙΟΥΙΝ, et M. de Longpérier (*Notice sur les monnaies françaises de M. Jean Rousseau*), n° 3, ΔΕΙΟΥ, ajoutant : « Cette monnaie est une variété inédite de celle qu'a publiée M. le baron Chaudruc de Crazannes, qui en a le premier découvert l'attribution. Son explication a été adoptée depuis par MM. Akerman (*Ancient coins of cities and princes, n°* 129) et (*loco citato supra*), par M. Duchalais ; » quoi qu'il en soit, je reproduis ici d'après un dessin extrêmement exact, le *facies* de mon exemplaire de la *Divona Cadurcorum,* qui appartient à M. de Lagoy, et sur lequel il m'est impossible de lire autre chose que ΔΕΙΟΥΝ (²).

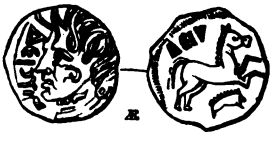

M. Hucher, à propos de l'orthographe grecque ΔΕΙΟΥΙΝ

(¹) La légende du revers est comme sur mon exemplaire ΔΕΙV. Ceux qui ont été décrits par MM. Duchalais et de Longpérier, n'en présentent point de ce côté.

(²) *Voy.* notre dissertation sur cette médaille, *Revue numismatique française,* t. VI, p. 165 et suivantes.

ou ΔΕΙΟΥΟΝ, et ΔΕΙΟΥΙϹΙΙΑϹΟϹ des noms latins *Divona, Divitiacus*, a fait observer dans une lettre à vous adressée (1) que les deux syllabes initiales ΔΕΙΟΥ sont toujours traduites en latin par le mot DIV. : notre revers a DEIV pour légende.

La *Divona* des *Cadurci* personnifiait leur magnifique fontaine déifiée, et que renferma plus tard le cloître des chartreux de Cahors, comme la *Divona* des *Bituriges-Vivisci* personnifiait celle de Fondaudége de Bordeaux. Je n'ai jamais mis en doute que la tête de femme représentée sur notre médaille ne fût celle de la déesse-fontaine des Cadurques (2).

Passons maintenant à notre Lucterius (LVXTHPIOS), en caractères mixtes grecs et romains, comme ceux des légendes de *Divona*, et dont je reproduis également ici le dessin, parce que, par la faute de votre graveur, celui de ma dissertation dans la *Revue* (3) et de votre *Numismatique de l'Aquitaine* a été mal rendu dans vos planches, et, surtout, le caractère de la physionomie du personnage dont la tête est représentée au droit de notre médaille (4), non plus que quelques circonstances du revers, accessoires au cheval en course.

(1) *Revue numismatique française*, t. XIX, p. 85 et suivantes.

(2) On a trouvé au fond de ses eaux, en exécutant des travaux de recurement et autres, des *ex voto*, monuments de la piété et de la reconnaissance de ses adorateurs, et des instruments de sacrifices, etc., etc.

(3) *Voy.* notre dissertation sur la médaille de Lucterius, t. V, p. 333 et suivantes.

(4) Soit Apollon, soit *Lucterius* lui-même, comme sur les médailles de Vercingetorix qui reproduisent les traits du Vergobret des *Arverni*.

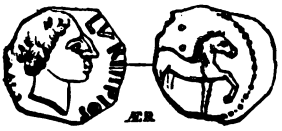

Mon amour-propre, Monsieur et cher confrère, sensible à vos éloges et à vos encouragements, n'a pas vu avec moins de satisfaction que, dans l'ouvrage déjà cité [1], M. Duchalais, après avoir dit que M. Mionnet avait eu tort de lire LVS, sur l'exemplaire fruste et incomplet du cabinet de la bibliothèque impériale, ajoute qu'en comparant cet exemplaire avec celui de la même médaille que j'ai publiée, on reconnaîtra que la légende entière effacée à moitié du premier doit être restituée d'après la leçon que j'ai proposée (LVXTHPIOS). Ce n'est pas un petit honneur pour moi que d'avoir servi à rectifier une opinion de mon excellent et docte maître et correspondant Mionnet.

M. Lambert de Bayeux a eu aussi connaissance de notre médaille et en a fait graver un exemplaire dans son *Essai sur la numismatique gauloise du nord-ouest de la France* (p. 83 et 70 et fig. 34 et 35); mais sans aucunes données sur son attribution, il l'a classée parmi les *inconnues*.

Moins timoré que vous, je n'hésite point à attribuer au chef des Cadurques, dont il est ici question, une médaille en argent découverte dans le pays des *Arverni*, limitrophe de celui des *Cadurci*, et dont la légende de l'obvers porte *LVCI* [2], sans doute pour LVCT, mais la rognure du flanc ou sa mauvaise frappe aura fait disparaître la barre du T,

(1) Pp. 13-14, n° 25.

(2) *Revue numismatique française*, t. V, p. 250.

dont on remarque également l'absence dans la légende de notre précédent LVXIHPIOS, pour le même motif. Voici, du reste, le dessin de cette médaille qui n'est pas sans intérêt et dont le revers, surtout, est remarquable, ce qui m'a décidé à le reproduire dans mes Essais archéologiques et historiques sur le Quercy (¹).

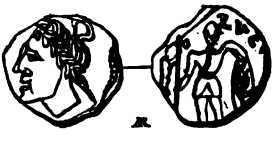

J'aurais voulu la trouver dans les planches de votre numismatique de l'Aquitaine.

J'ai donné une série complète dans l'ouvrage que je viens de mentionner, à la suite des monnaies gauloises autonomes des *Cadurci*, des mérovingiennes, épiscopales et municipales frappées à Cahors.

SANTONES.

Vous savez, Monsieur et très-cher confrère, avec quel

(¹) *Droit.* Tête de roi ou de chef diadémée ou laurée, profil tourné à gauche. Un trou pratiqué au-dessus de cette tête et dans la partie supérieure du champ ou de l'aire de la pièce indique que celle-ci a été portée en guise d'ornement, de bijou, ou comme amulette, circonstance qu'on remarque souvent sur les médailles, et sur les antiques plus particulièrement.

Rev. Guerrier debout, vêtu du *sagum*, la main gauche appuyée sur le bouclier long des Gaulois ; dans la droite il tient une enseigne militaire à laquelle est suspendue le *Sus* ou l'*Aper*, symbole national : LVCI en légende.

soin et quel intérêt je me suis occupé du monnoyage saintongeais à ses différentes époques, et plus particulièrement aux époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne ; les résultats de mes recherches, qui ont été assez fructueux et abondants, sont consignés dans diverses publications et particulièrement dans les deux ouvrages que j'ai fait imprimer (1) sur les antiquités de la Saintonge et de son ancienne capitale, dans plusieurs numéros de notre précieux recueil périodique, et enfin dans votre numismatique aquitaine, où vous avez bien voulu rappeler, avec l'empressement le plus obligeant à les faire valoir, quelques heureuses découvertes favorablement accueillies des numismatistes, et en partie indiquées sous les nos 6, 7 et 8 de vos chefs santons (2).

Je n'ai pas à vous apprendre, mon cher confrère, que depuis la mise au jour de vos Conjectures sur la numismatique de la Gaule-aquitanique, votre zélé et laborieux correspondant, M. Hucher, dont j'ai toujours du plaisir à retrouver le nom sous ma plume, a fait connaître une nouvelle médaille des *Santones*, destinée à augmenter encore la série des produits déjà assez nombreux que vous avez donnés de l'autonomie monétaire de ce peuple (3).

Voici la description de la nouvelle médaille signalée par le savant archéologue du Mans.

Droit. Au lieu de la tête de la Pallas casquée, comme

(1) Notices sur les antiquités de Saintes découvertes en 1815, 1816 et 1817, 1 vol. in-8o, chez Lenormant, à Paris, 1817.

— Antiquités inédites ou nouvellement expliquées de la ville de Saintes et du département de la Charente-inférieure, 1 vol. in-4o, Paris, 1820.

(2) ANNICOIOS, — ATECTORIx, CONTOVTOS.

(3) *Revue numismatique française*, t. XVIII, pp. 18-19.

sur les deniers d'argent des *Santones*, aux légendes SANTONOS et ARIVOS [1], celui en bronze de M. Hucher, offre la tête d'Apollon, tournée à droite, avec les cheveux relevés et bouclés, selon l'usage des Aquitains.

Rev. Le cheval libre en course qu'on remarque sur ces mêmes médailles, mais de plus sur sa croupe, un édicule, et entre ses jambes, en exergue, SANTNOS (pour SANTONOS), les deux N unies au T, comme sur le *Santonos*, indiqué dans votre série, sous le n° 2.

Je ne puis mieux terminer cette lettre, Monsieur et très-honoré confrère et ami, qu'en vous exprimant ici le désir de voir bientôt le volume de votre Numismatique de la Gaule-narbonnaise, suivi de la publication de celui de l'Aquitaine, de la Lyonnaise et de la Belgique. Ce vœu est partagé par tous les archéologues français et étrangers dont je me plais à me rendre l'interprète auprès de vous.

Votre bien dévoué serviteur, confrère et ami.

Le Bon Chaudruc de Crazannes.

(1) Et sur les deniers consulaires romains, dont ceux des *Santones* sont une imitation.

NOTICE

SUR UNE

MONNAIE INÉDITE DE FAUQEMBERGUES.

Pl. XVII, n° 4.

✠ ꝂL' CꝂSꝂ' SCI · ꝂVD'. Croix à branches égales cantonnée au 1er et au 4e d'un annelet étoilé.

Rev. DH(Ꝃ) FꝂ—LCOHE en deux lignes et entre trois barres dans le champ ; au-dessus et en chef trois croisettes ; au-dessous trois autres croisettes.

Diamètre 15 millimètres. — Poids : 45 centigrammes.

L'une des plus petites seigneuries de France où s'exerça le droit de battre monnaie est, sans contredit, celle de Fauquembergues.

Son nom qui fut d'abord *Falcobergum*, *Falcoberga*, *Falkemberga*, *Falkembergense castrum*, devint *Faulcquemberghe*, *Fauquenberge*, *Fauquenbergue*, et *Fauquembergues*. Cette dernière orthographe est le nom actuel de cet ancien comté situé en Artois, et réduit aujourd'hui à un bourg, chef-lieu de canton sans importance, arrondissement et à vingt kilomètres de Saint-Omer (Pas de Calais).

Nous ne rappellerons pas les curieux détails historiques et chronologiques donnés dans la *Numismatique arté-*

ne (1) au sujet de Fauquembergues par M. Alexandre
rmand, ancien président de la société impériale des Antiquaires de Morinie. Il nous suffira de dire qu'il a été impossible de retrouver le titre de la concession du droit égalien dont nous parlons, qu'il est seulement rapporté dans des pièces et chartes indiquées par M. Hermand, confirmé par l'ordonnance de 1315, et qu'on peut vraisemblablement supposer qu'il y a eu usurpation à l'origine.

Les châtelains de Saint-Omer réunissant Fauquembergues dans leurs mains et ne trouvant pas dans la première de ces villes la tranquillité et l'indépendance nécessaires à la fabrication de leur monnaie, établirent leur forge dans le château de Fauquembergues, leur principale forteresse.

Nous allons passer rapidement en revue les produits de cette officine monétaire.

Il n'y a rien de plausible à dire sur l'introuvable monnaie à la dame debout, le faucon féodal au poing; ces *florettes* ou *fleurettes*, comme on les a dénommées, nous paraissent être une fable, une invention. C'est là en effet plutôt un type de sceau, ainsi qu'on le voit sur ceux de Fauquembergues relevés par M. Hermand; et la mise en avant de monnaie problématique doit résulter soit d'une confusion soit de l'idée qu'on a pu se faire d'une fabrication d'écu calquée sur les sceaux de Fauquembergues. Il y a seulement une relation entre les sceaux et les monnaies elle ne s'étend pas jusqu'à l'emploi toujours exact et de types communs.

Quoi qu'il en soit, les monnaies connues de

(1) P. 416 et suiv.

bergues n'étaient jusqu'à ce jour qu'à deux types différents et leurs exemplaires sont si rares qu'on les voit à peine dans deux ou trois collections privilégiées.

Les premières en date sont anépigraphes, et c'est à la sagacité de M. Hermand que revient l'honneur de leur attribution à Fauquembergues. Ce numismatiste distingué explique ingénieusement que la tour ou château qui domine les légendes de la monnaie fauquembergeoise décrite par Duby, l'avait conduit à chercher cette tour ou ce château à l'état de type sur les monnaies muettes et incertaines trouvées dans le pays et paraissant lui appartenir. Cette méthode lui avait été suggérée par l'exemple des monnaies de Saint-Pol ; parmi ces dernières en effet les moins anciennes et à légendes ne reproduisent plus qu'à l'état d'ornement au revers, et comme cantonnement de la croix, la gerbe d'avoine qui occupait exclusivement le champ sur les monnaies antérieures.

Le type principal des monnaies muettes de Fauquembergues est un château à trois tours et à trois arches de plein cintre pur ; cette dernière circonstance les a fait classer avec raison vers la première moitié du treizième siècle au plus tard (*voir* les dessins publiés pour la première fois par M. Hermand dans sa *Numismatique artésienne,* pl. IX, n°s 99 et 100). Ces trois tours sont peut-être une allégorie des trois juridictions féodales, haute, moyenne et basse justices, qui appartenaient à la seigneurie de Fauquembergues.

Sur la planche que nous venons de citer, M. Hermand a placé le dessin de la deuxième monnaie connue de Fauquembergues. Elle est variée de celle que Duby a imparfai-

tement dessinée en ce sens que le mot *Fauquenbergue* est écrit avec un V au lieu de *Fauquenberge*.

Cette rare et précieuse monnaie appartient de préférence, selon M. Hermand, à la comtesse Éléonore de Saint-Omer, fille de Guillaume, huitième du nom, et femme de Rasse de Gavre. Cette princesse apparait pour la première fois et avec les titres de châtelaine de Saint-Omer, dame de Fauquembergues en l'année 1290; on peut suivre son existence jusqu'en 1226. (Cf. M. Hermand, *loco citato.*)

Le savant antiquaire de la Morinie ajoute que cependant sa mère avait nom aussi Éléonore, dame *douagière* de Fauquembergues, et qu'elle eut peut-être un instant l'administration de cette seigneurie. Il est à souhaiter qu'on découvre quelque document révélant l'âge de la jeune Éléonore de Saint-Omer à la mort de Guillaume VIII, son père, ou établissant que sa mère fut sa tutrice.

Quant à nous, nous avons tout lieu de penser que cette comtesse était alors mineure, et cela peut résulter de la comparaison des dates fournies par M. Hermand. Guillaume VIII était majeur et avait 21 ans en 1273; supposons qu'il avait déjà sa fille et hâtons-nous de dire que l'année précise de sa mort est inconnue. Dans un document de 1290 on voit Éléonore, épouse de Rasse de Gavre, prendre les titres de châtelaine de Saint-Omer et de dame de Fauquembergues. Ce doit être là, sinon son premier acte d'autorité, au moins un des premiers, car à en juger d'après ce que nous avons dit de l'âge de son père en 1273, elle devait à peine être majeure en 1290.

Si donc, comme nous le croyons, sa mère fut sa tutrice, c'est à celle-ci qu'il faudrait peut-être attribuer la mon-

naie placée par M. Hermand sous le n° 101 de sa neuvième planche. Nous y serions amené non-seulement par le style, mais encore par la comparaison des légendes de cette pièce avec celles de la précieuse monnaie d'aspect Pontivien que nous publions dans cette notice.

Nous venons de le dire, la jeune Éléonore prend en 1290 le double titre de châtelaine de Saint-Omer, dame de Fauquembergues, et c'est précisément ce double titre qui se retrouve sur notre monnaie, tandis que l'autre porte seulement : *Comitissa de Fauquenberge.*

La pièce que nous venons de faire connaître nous fournit un exemple de plus d'imitation servile en fait de monnayage. C'est une copie évidente des monnaies du Ponthieu, pays voisin de Fauquembergues et dont les espèces à légende bilinéaire pouvaient jouir d'un cours assez soutenu vers la fin du XIIIe siècle.

PH. SALMON.

UNE MONNAIE

DES

SCHEIFFARD DE MÉRODE, SEIGNEURS DE LIMBRICHT.

Pl. XVII.

Le village de Limbricht, Limborch ou Limborg-sur-la-Meuse, avec ses deux hameaux de Einighausen et de Guteckoven, forme aujourd'hui une petite commune du Limbourg hollandais, située à 1 kilomètre de Sittart, son chef-lieu de canton, et ayant environ 1,300 habitants. Avant la grande révolution française, Limbricht faisait partie du duché de Juliers. Il fut successivement réuni au département de la Meuse-Inférieure (1) et de la Roer (2). Lors de la formation du royaume des Pays-Bas, le canton de Sittart, dont Limbricht dépendait, fut donné à la province de Limbourg. Le partage de cette province entre la Belgique et la Hollande, en 1839, laissa Sittart et Limbricht à cette dernière puissance.

Les seigneurs de Limbricht, comme la plupart de leurs voisins, jouirent, par concession ou par usurpation, du droit de battre monnaie, et quelques-unes de leurs pièces

(1) Arrêté du comité de salut public, du 14 fructidor an III.
(2) En l'an VI.

sont parvenues jusqu'à nous. C'est à ce titre qu'ils ont droit de figurer dans ce recueil. Il serait, pensons-nous, assez difficile de retrouver la suite un peu complète de ces seigneurs. On est souvent tenté de les confondre avec les seigneurs de Limbourg sur la Lehne, ou Hohen-Limbourg, qui se rencontrent fréquemment dans les chartes des pays de Clèves et de Juliers (1).

FAMILLE DE STEYN.

Les plus anciens possesseurs de Limbricht dont nous ayons retrouvé la trace, appartiennent à la famille de Steyn. M. Wolters, dans sa Notice sur les seigneurs de ce nom, rapporte un acte, extrait du registre aux reliefs de la salle de Curange, fol. 38, sous la date du 20 octobre 1381, par lequel un *Arnold*, seigneur de Steyn et de *Lymborch*, charge ces seigneuries de 300 écus d'or au profit du sieur Adam de Berghe, chevalier.

Un *Arnold* de Steyn, peut-être le même, mais plus probablement son fils, vend, le 10 février 1423, à Jean II de Looz-Heinsberg, le château et la seigneurie de *Lymbricht*, situés près de Sittart.

Trois ans plus tard, cet *Arnold* est mort, et Guillaume de Brederode, son héritier du chef de sa femme, fait, entre les mains de Henri Van Welkenhuysen, le relief des terres, prairies, etc., etc., situées à *Lymborch*, qu'il a reçues de la succession d'*Arnold* de Steyn, seigneur à *Lymborch* (*here te Lymborch*).

Pour concilier ces deux derniers paragraphes, il faut sup-

(1) Lacomblet, t. II, nos 323, 324, 536, 892, etc.

poser ou que la vente faite au sire de Heinsberg n'avait pas eu d'exécution, ou bien qu'*Arnold* n'avait vendu que le château et une partie de ses droits, et qu'il était demeuré coseigneur de Limbricht, ou seigneur *à* Limbricht, comme dit le registre de Curange.

FAMILLE DE LOOZ-HEINSBERG.

Après la mort de cet *Arnold*, que devint la seigneurie de Limbricht? Demeura-t-elle entre les mains de son acquéreur de 1423, le sire de Looz-Heinsberg? Cette supposition est assez probable; car on ne voit pas les héritiers d'*Arnold*, Guillaume de Brederode, son épouse Marguerite et sa belle-sœur Jeanne de Merwede, prendre le titre de Limbricht.

Une généalogie de la famille de Berg-Trips, citée par M. Wolters, donne à plusieurs membres de cette famille, à partir d'un Adam de Berg, le titre de seigneur à Limbricht et à Sittart. Il faut reconnaître évidemment dans cet Adam de Berg le personnage à qui *Arnold* de Steyn constituait, en 1381, sur ses terres de Steyn et de *Lymborch*, un fief de 300 écus d'or. Ce qui le rendait, en effet, seigneur *à* Limbricht.

Ainsi, pour remplir la lacune qui existe entre Arnold de Looz-Heinsberg et la famille Scheiffard de Mérode, c'est-à-dire entre l'année 1423 et les dernières années du même siècle, il reste à choisir entre ces trois suppositions :

1° La transmission, on ne sait par quel acte, de la seigneurie de Limbricht à la famille de Berg-Trips;

2° La non-exécution de la vente du 10 février 1423, et,

par là, l'héritage de Limbricht échu aux successeurs d'*Arnold,* les deux sœurs de Merwede;

3° La réalisation de cette même vente et la possession de Limbricht par la famille de Heinsberg.

FAMILLE DE SCHEIFFARD DE MÉRODE.

La famille de Scheiffard de Mérode, ou Mérode-Cheffart, posséda longtemps la terre de Limbricht (1), qu'elle avait acquise par le mariage de Jean I, Scheiffard, avec Debora de *Lymbourg* (Limbricht). Ce Jean vivait dans la seconde moitié du xve siècle. Il était fils de Jean Scheiffard de Mérode, seigneur d'Hemmersbach, et il eut pour successeurs :

Guillaume Scheiffard de Mérode, seigneur de Limbricht, qui épousa en premières noces Hermanne de Wachtendonck et en secondes noces Sybille de Veldmerden;

Jean II, Scheiffard de Mérode. Il épousa en secondes noces Sybille de Veltmuhlen, dont il eut :

Guillaume II, Scheiffard de Mérode, qui épousa Agnès de Walrath, dite de Kentenich;

Jean III, qui mourut sans avoir été marié et laissa pour héritière sa sœur :

Marie Scheiffard de Mérode, dame d'Hemmersbach et de Limbricht, morte sans postérité en 1629. Elle avait été mariée à Adolphe de Horst et Heimersheim. Avec elle s'éteignit la famille de Scheiffard de Mérode.

(1) On voit encore dans l'église de Limbricht, dédiée à saint Sauve, un autel de sainte Anne qui fut donné, en 1510, par la famille de Mérode.

On assure qu'il serait assez difficile d'établir une communauté d'origine entre la famille de Scheiffard et la maison des comtes de Mérode actuellement en Belgique. Cependant cette communauté est fort probable, et pour la prouver on peut invoquer l'identité des armoiries, les pals d'Arragon, que les Scheiffard portaient pleins, sans doute comme représentant la branche aînée, et que les Mérode portent brisés d'une bordure engrêlée.

A quelle famille appartenait la Debora par qui Limbricht passa dans la maison de Scheiffard-Mérode? Nous n'avons pas trouvé la réponse à cette question. On pourrait assez raisonnablement croire qu'elle était la petite-fille de ce Jean II de Looz-Heinsberg qui avait acquis Limbricht en 1423, et dont le dernier descendant mâle, Jean IV de Looz, mourut le 27 janvier 1458. Cependant, rien dans les documents que nous avons pu consulter ne vient à l'appui de cette supposition dénuée de toute preuve. Il y a plus; parmi les titres que prennent les divers membres de cette famille de Looz, on ne voit plus figurer la seigneurie de Limbricht.

FAMILLE DE BREYL.

De la famille de Scheiffard, la seigneurie de Limbricht passa, nous ignorons à quel titre, dans celle de Breyl. Un Nicolas de Breyl, seigneur de Limbricht, vivait en 1633. Il ne laissa qu'une fille, Marie Élisabeth, dame héritière de Limbricht, qui épousa Wolfgang Guillaume, baron de Bentinck, fils de Philippe Henri et de Justine Marie, baronne de Weichs.

FAMILLE DE BENTINCK.

Cette famille, dont des branches sont répandues dans toute l'Allemagne, conserva la seigneurie de Limbricht jusqu'à sa suppression par les lois françaises. Le dernier seigneur, Maximilien de Bentinck, vendit, en 1810, la terre (environ deux cents hectares) et le château à M. J. H. Michiels de Kessenich, mort en octobre 1825. Son fils, M. le baron François Bernard Michiels de Kessenich, en a conservé la propriété.

Une pièce de billon noire au type d'une monnaie de convention de Jeanne de Brabant et de Philippe le Hardi, porte d'un côté une croix pattée dans un cercle, avec la légende circulaire : ✠ MONETALEMBR; de l'autre, en deux lignes séparées par un trait horizontal, six lettres qui semblent être : VON / VGS (la première et la cinquième lettres sont douteuses); autour, comme de l'autre côté : ✠ MONETALEMBRA. *Voir* pl. XVII, n° 1. La monnaie brabançonne que cette pièce copie et surtout une pièce identique frappée par Rénier de Born (¹), seigneur voisin de Limbricht, qui régna de 1378 à 1398, fixent assez l'époque de son émission. La similitude des types devait faire chercher dans les lettres du champ, le nom du

(¹) Renaud ou Renier de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittart.

seigneur, et cependant, à la fin du XIVe siècle, Limbricht appartenait à un *Arnold* de Steyn, qu'il serait assez difficile de reconnaître dans ces six lettres. C'est une énigme dont nous demandons le mot.

M. Poey-d'Avant possède une *double mite* au type FL, d'Arnold de Steyn, avec MONETA LIMBORENS. Nous regrettons de ne pouvoir donner le dessin de cette pièce que M. Poey-d'Avant se réserve de publier lui-même, avec beaucoup d'autres monnaies seigneuriales de notre pays.

Voici une monnaie plus curieuse de cette même seigneurie, conquête nouvelle de la numismatique, dont l'attribution ne peut laisser l'ombre du doute. Elle vient aussi fournir la preuve superflue que c'est bien à Limbricht ou Limborg sur la Meuse, la seule des localités de ce nom qu'aient possédée les Scheiffard, qu'on a frappé monnaie.

Écusson au lion rampant; entre un double grènetis: ✠ SCHEIPHIRVS × DE HIMERS (*Scheiphirus de Himmersbach.*

— Croix pattée et évidée ayant en cœur la lettre S; entre un double grènetis : ✠ MONETA * NOVA * FACTA * LIHB *. *moneta nova facta Limbricht.* *Voir* pl. XVII, n° 2.

Cette imitation de la pièce de 4 mites de Philippe-le-Beau, a été trouvée récemment, aux environs de Saint-Trond, en compagnie d'autres pièces, au même type, de Guillaume de Sombreffe, seigneur de Reckheim, de Nicolas, seigneur d'Obbigt, de Henri de Bronckhorst, seigneur de Gronsveld, d'Adrien de Gavre, seigneur d'Elslo, tous voisins et con-

temporains, vivant vers la fin du xve siècle ou dans les premières années du xvie.

Parmi les autres monnaies qu'on peut attribuer à notre Limbricht, nous plaçons au premier rang une imitation de l'escalin ou double briquet de Louis de Bourbon, évêque de Liége (1456-1482). Du côté des lions affrontés : ✠ MONETA * NOVA * LIMBORGH. Au revers, écusson au lion sur une croix ailée; autour, dans un double grènetis : ✠ ANNO * DNI * M * CCCC * LXXXVIII. *Voir* pl. XVII, n° 3.

A. 2.35. Collection de M. de Coster.

M. Justen possède une petite pièce, semblable à celle de l'abbesse d'Essen que nous avons donnée pl. VI, n° 8 de ce volume, mais ayant du côté du lion : ✠ MONETA * NOVA * LIMBOR . . .; du côté de la croix : * ANNO * DNI * M * CCCC.... III. (1488?). Nous n'hésiterions pas à la donner également à Limbricht, si ce n'était la considération que les comtes de Hohen-Limbourg, étant voisins d'Essen, ont pu employer aussi ce type.

M. Lelewel, sur une des planches inédites de ses *Monnaies noires,* trésor inappréciable dont les numismates attendent, avec un vif désir, la publication, a gravé une imitation des *mites* de Jean sans Peur, avec les légendes : PETER : VAN : LIMB : IPS., du côté de l'écusson en tout semblable à celui de la pièce flamande; au revers : . . . OI | ETA | ILE | (?). On ne trouve le nom de Pierre dans aucune des familles qu'on croit avoir possédé Limbricht; mais comme on n'a pas la suite complète et certaine de ces dynastes, il n'est pas impossible qu'il y ait

eu un seigneur de ce nom. Toutefois, le lieu où cette *mite* a été frappée ne paraît pas être Limbricht : il faut le chercher dans les trois dernières lettres de la légende du revers ILE ou IVE.

Dans le volume de 1851 de cette *Revue,* nous avons donné, pl. X, n° 4, la figure d'un *kromstaert,* sur l'attribution duquel il y aurait peut-être à revenir, si l'on trouvait un Guillaume parmi les seigneurs de Limbricht du xve siècle. Une fatalité singulière contribue à rendre douteuse et contestable notre attribution de cette pièce à Guillaume I, comte de Limbourg sur la Lehne : les deux premières lettres du mot (supposé) co*mes* sont complétement effacées, de sorte qu'on peut tout aussi bien prétendre qu'il faut y voir DOM*inus*.

Il est donc prudent d'ajourner le prononcé du jugement jusqu'à la découverte d'un second exemplaire mieux conservé.

R. CHALON.

JEAN HUBELOT.

(Cité en 1474.)

Lorsque Charles le Téméraire transféra d'Arras à Malines la grande cour collatérale créée par son père, et qu'il l'établit dans cette dernière ville, sous le nom de parlement, il décréta aussi l'emploi d'un sceau particulier à l'usage de cette cour dans les termes suivants : « Et en oultre, nous « avons ordonné et ordonnons, que, pour séeler et dé- « pescher les appoinctements, commissions, adjournements, « arrests, taux des despens et exécutions des choses qui « seront expédiées en ladicte court, sera faict ung séel à nos « armes, de la grandeur de nostre séel de secret, lequel « nostre chancellier mettra ès mains de ung des maistres « des requestes de l'hostel que ordonnerons, résidens au- « dict Malines, qui du moins seront du nombre de trois, « tels qu'il nous plaira, ou en la main du chief de conseil « quand il se trouvera audict Malines, si bon semble à « nostredict chancellier, duquel séel seront séelés par ledict « chief de conseil, présens lesdicts maistres des resquestes, « quant il sera audict Malines, et quant il n'en sera, par « iceulx maistres de requestes, ès jours de mardy, jeudy et « semmedy, devant disner, en une chambre qui à ce sera

« ordonnée, appellée la chambre de nostre chancellerie « audict Malines, et non ailleurs, etc. (1) »

C'est à Jean Hubelot, orfévre, à Bruges, que fut confiée la gravure du sceau et du contre-sceau du parlement de Malines. L'un et l'autre sont de la plus grande simplicité. Le sceau représente un écu aux armes du duc de Bourgogne soutenu par deux lions, avec cette légende :

S. caroli duc. burg. in abcencia magni machlinie ordinatum (2).

Vredius dit qu'il a vu un acte du 15 mars 1473 (1474, n. st.) muni de ce sceau : cependant l'artiste ne reçut les 50 livres, prix de son travail et de l'argent qu'il avait livré à cette occasion, qu'en vertu d'une ordonnance du 27 octobre de la même année (3). L'assertion de l'écrivain dont nous parlons est vraie toutefois, car on voit par un compte qui existe aux Archives du royaume, que l'on a dû employer le

(1) Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 97.

(2) Le sceau est publié dans Vredius, *loc. cit.*, p. 98.

(3) « A Jehan Hubelot, orfévre, demourant à Bruges, la somme de l li- « vres, de xl gros de Flandres la livre, qui deue ly estoit, tant pour l'argent « comme pour la fachon du séel et contre-séel que monseigneur le duc a « ordonné pour séelleer à Malines en l'absence de son grant séel, ouquel « séel sont gravées les armes de Monditseigneur, à tout son timbre aux « dessus, et aux deux coustez deux lions droiz en manière de blasons, « tenans l'escusson d'icelui séel, et à l'entour est gravée l'escripture y « servant ; et oudit contre-séel sont aussi gravées les armes de Monditsei- « gneur en écusson ; et ce par marchié fait audit Jehan Hubelot, par « ordonnance de monsieur le chancelier, en datte du xxvij^e jour d'octobre « mil iiij^c lxxiiij. » (Registre n° 20366, f° xlviij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

sceau gravé par Hubelot dès le 10 janvier. Ce sceau fut plus tard enfermé dans une boîte d'argent doré dont la clef était attachée à une chaîne d'or; le tout avait été exécuté par un orfévre de Malines, du nom de Siger (*Zeghere*) de Steenmuelnere [1].

[1] Compte des droits du grand sceau du 11 octobre 1473 au 9 janvier suivant (supplément de la chambre des comptes, *ibidem*).

JACQUES ZAGAR.

(Cité de 1554 à 1574.)

Nous connaissons trois médailles signées du nom de Jacques Zagar, qui pourrait bien être le nom de quelque Espagnol venu aux Pays-Bas, comme tant d'autres au XVIe siècle, pour y chercher fortune. La plus ancienne est un souvenir que l'artiste a consacré à son ami Sigefroid Pfinzing, dont il a reproduit le buste en profil avec cette inscription : SIGFRIDO PFINTZINGO J. ZAG. AMIC. FEC. 1554. M. Nagler qui décrit cette médaille (1) avance que notre graveur habitait alors Nuremberg, parce que c'était la résidence des Pfinzing, famille patricienne de cette ville. Cette supposition n'est rien moins que fondée, car Sigefroid Pfinzing demeurait en ce temps à Bruxelles, où il périt accidentellement, le 14 octobre 1555, à l'âge de vingt-cinq ans (2). Il avait accompagné dans cette ville son frère Paul, qui fut nommé secrétaire allemand auprès de Charles-Quint en 1550, puis attaché, en 1553, à la cour de Philippe, son fils, et appelé ensuite au poste de secrétaire d'État allemand à Madrid, en 1556 (3). Il existe aussi deux

(1) *Neues allgemeines Künstler-Lexicon*, t. XXII, p. 176; Munich, 1852.

(2) Sweertius rapporte dans ses *Monumenta sepulcralia*, p. 281, l'épitaphe que lui consacra son frère dans l'église de Sainte-Gudule.

(3) *Bulletins de la commission royale d'histoire*, t. V, 1re série, p. 178.

médailles [1] en l'honneur de Paul Pfinzing avec cette dernière date. Zagar, selon nous, travaillait donc à Bruxelles en 1554.

De la deuxième médaille gravée en 1566, par cet artiste, nous n'avons vu qu'une plaque d'argent repoussée, représentant le buste en profil d'un homme déjà avancé en âge, dont le nom est flamand, mais sur lequel les manuscrits et les ouvrages imprimés n'apprennent rien, avec cette légende : LEVINVS BLOCCENVS · A · BVRGH · (Sous le bras) IAC · ZAG · F · 1566 · [2]. La troisième fut faite en l'honneur de Frédéric Perrenot, en 1574, lorsqu'il était gouverneur d'Anvers ; en voici la description : *Av.* Buste en profil de F. Perrenot ; légende : FREDERICUS PERRENOT · N · F · ; exergue : I · ZAGAR · F · 1574 · — *Rev.* Un navire passant à pleines voiles entre deux écueils, et un ange au-dessus tenant une balance dont les plateaux sont de niveau ; légende : NI CA NI LA. [3]

Frédéric Perrenot était le frère du cardinal de Granvelle et le plus jeune des fils de Nicolas ; il naquit à Barcelone, en 1536, et se mit au service de Philippe II. Après le départ du cardinal il resta aux Pays-Bas, et entra dans la fameuse ligue des seigneurs, en 1566. A l'arrivée du duc d'Albe, Perrenot se retira en Bourgogne, mais il fut forcé de quitter sa retraite, en 1571, par suite de sa nomination à la charge de gouverneur d'Anvers. Ce seigneur joua depuis,

(1) Elles ont été publiées par VAN MIERIS, *Historie der Nederlandsche vorsten*, t. II, p. 246.

(2) Collection de M. C.-P. SERRURE, à Gand.

(3) Collection de M. DE GEELHAND, à Anvers.

et pendant de longues années encore, un rôle important dans les événements de cette époque. Il abandonna les Pays-Bas, en 1592, et alla habiter à Dôle, en Franche-Comté, où il mourut en 1602 (1).

On peut voir dans les recueils de Van Mieris et de Van Loon, un grand nombre de belles médailles sans signature gravées en l'honneur du cardinal de Granvelle, de Viglius, etc., dont les artistes sont inconnus, et qui ont toutes été gravées à l'époque où vivait Jacques Zagar. Beaucoup d'entre elles ont avec celles que nous avons décrites bien des traits de ressemblance, et nous ne doutons pas qu'il ne faille lui en attribuer plusieurs. C'est ce que la découverte d'un monogramme sur l'une de ces pièces établira un jour.

(1) Ch. Weiss, *Papiers d'État de Granvelle*, t. Ier.

JULIEN JANNINI.

(Cité de 1580 à 1599.)

Van Loon a publié (1) deux médailles relatives à la prise de Maestricht par Alexandre Farnese, dont voici la description :

Av. Buste en profil d'Alexandre Farnese; légende : ✱ ALEXANDER · FARNESIVS · ✱ (Sous le bras) IVLIAN · F · F · — *Rev.* Plan de la ville de Maestricht; légende : ✱ INVITVS ✱ INVITOS ✱.

Av. Tête en profil du même prince; légende : ALEXANDER · PAR · PLAC · DVX · III · ET · CT ·; exergue : IVLIANO · FF. — *Rev.* Vue de Maestricht, avec le nom de cette ville : MÆSTREHC, et la même légende que plus haut.

Ces deux médailles sont, comme on le voit, signées du nom de l'artiste qui les a exécutées : IVLIANO, que Zani regarde comme Flamand (2). M. Bolzenthal remarque (3) à ce propos qu'on ne rencontre ce nom nulle part ailleurs. Elles ont été faites dans le pays, puisqu'elles reproduisent le plan et la vue de Maestricht; il ne peut y avoir de

(1) *Histoire métallique des Pays-Bas*, t. Ier, p. 265.

(2) *Enciclopedia delle Belle Arti*, t. XI, part. 1re, p. 108.

(3) *Skizzen zur Kunstgeschichte der modernen Medaillen-Arbeit*, p. 161.

doute à cet égard. Aussi est-ce avec la plus vive satisfaction que nous avons trouvé, au dépôt des Archives du royaume, une requête adressée à la chambre des comptes de Brabant, vers le mois d'octobre 1599 (1), par Julien (*Juliano*) Jannini, orfévre italien, afin d'en obtenir quelque secours, car il était alors « vieu, caducque, réduict en pouvreté et « maladie », et n'avait plus aucun moyen d'existence. Il dit qu'il est aux Pays-Bas depuis dix-huit ans, et qu'il a travaillé pour le duc de Parme et les gouverneurs généraux qui lui ont succédé. Jannini ajoute qu'il a fait partie de la cavalerie dans l'armée espagnole : ne peut-on supposer qu'il s'est enrôlé en Italie parmi les soldats levés pour venir faire

(1) « A Messeigneurs, messieurs les président et gens de la chambre de « Leurs Altèzes en Brabant, remonstre très-humblement Juliano Janniny, « orphévre italien, qu'il at servy à tous les gouverneurs généraulx de par- « deçà, en son mestier, et signament à feue l'Altèze du ducq de Parme, « l'espace de dix-huict ans, et comme ledict remonstrant se treuve à pré- « sent fort vieu et caducque, réduict en pouvreté et maladie, ne luy estant « possible povoir plus travailler et gaigner sa vie, ny moins recouvrer ce « que luy est deu de son entretennement de six escus et demy par mois, « qu'il at eu en la cavallerie ; supplie partant Voz Seigneuries que leur « bon plaisir soit d'octroyer audict suppliant, de grâce espéciale et en « l'honneur de Dieu, quelque aulmoisne pour s'en povoir prévalloir en « ceste sienne extrême nécessité. Quoy faisant, obligeront ledict remons- « trant prier le Créateur pour la prospérité, longue et heureuse vie de Vos « Seigneuries, etc. » (Collection des acquits de la chambre des comptes de Brabant, aux Archives du royaume.)

« Juliano Janniny, orphévre italien, la somme de xij livres Arthois, à « luy accordé en pure aulmosne pour en ses vieulx jours l'ayder à vivre, « mesmes pour avoir servy plusieurs gouverneurs généraulx de son « mestier, comme appert par ordonnance de ceste chambre en date du « xij^e d'octobre xv^c iiij^xx xix. » (Registre n° 28243, 1°, f° xlj v°, de la chambre des comptes, *ibidem*.)

la guerre aux Pays-Bas? Nous n'hésitons donc pas à avancer que c'est là le graveur des deux médailles que nous avons décrites: la manière dont elles sont traitées accuse bien aussi une origine italienne, et il n'est pas jusqu'au nom de Maestricht, corrompu dans celui de *Mœstrehc*, qui ne trahisse un artiste étranger à notre pays. La lettre F, qui suit Juliano, peut signifier *filius;* peut-être même est-ce l'initiale du nom de sa patrie (Florence?).

En effet, le *Trésor de Numismatique et de Glyptique* renferme un très-grand nombre de médailles dues à des artistes d'au delà des Alpes, sur lesquelles ils ont accolé à leur nom celui de l'endroit où ils ont vu le jour. Tels sont : Mathieu de' Pasti, de Vérone, qui signe : OPVS · MATHEI · DE · PASTIS · V.; Antoine Marescoti, de Ferrare; Jean-Marie Pomedello, de Vérone; Pierre, de Milan; Petrecini, de Florence; Clément, d'Urbain; Balthazar, d'Este, etc., etc. Une médaille qui porte le monogramme : SI · P . a été interprétée dans le même sens par les savants éditeurs du recueil que nous venons de citer, et traduit par Simon, de Parme.

Quoique le fait historique que les deux médailles en question rappellent se rapporte à l'année 1579, Van Loon fait observer à ce propos qu'elles n'ont pu être frappées avant 1586, parce que Alexandre Farnese y est représenté avec le collier de la Toison d'or au cou, distinction qu'il n'obtint qu'en 1585 (1), après la capitulation d'Anvers. De

(1) « Relation de l'investiture du prince de Parme faite au village de « Bèvres, en 1585, par les mains du comte de Mansfelt; y assistant : le « trésorier, le greffier et le roi d'armes Bourgogne. » (*Inventaire des archives de l'ordre de la Toison d'or*, t. III, p. 145, aux Archives du royaume.)

plus, le graveur lui a donné, sur la seconde pièce, le titre de duc de Parme, dont il n'a pu se qualifier qu'après la mort de son père, arrivée le 18 septembre 1586. Nous ne pouvons cependant nous expliquer pourquoi l'artiste a choisi pour sujet la prise de Maestricht, qui est un des premiers faits d'armes de la carrière militaire du prince aux Pays-Bas, plutôt que le siége ou la reddition d'Anvers, qui avait eu un si grand retentissement, et procuré tant de gloire à cet illustre capitaine. Quant à la légende *invitus invitos*, c'est évidemment une allusion au saccagement de Maestricht, qu'Alexandre Farnese ne put empêcher.

ALEXANDRE PINCHART.

GRAVEURS EN MÉDAILLES ET MONNAIES.

HENRI VAN BEUGEN.

Van Beugen (Henri), né à Bréda, le 27 novembre 1778. Il quitta sa ville natale à l'âge de sept ans. Ses parents, qui le destinaient à une profession savante, l'envoyèrent successivement à différentes écoles et, en dernier lieu, au collége de Louvain. Après avoir suivi les cours pendant quelque temps, il renonça aux études et voulut s'adonner à l'art de la gravure, qu'il apprit chez l'orfévre Craninckx de cette même ville. Il quitta Louvain pour aller s'établir à Anvers. Après y être resté une année, il partit pour Paris, afin de se perfectionner. Il séjourna six ans dans cette capitale, et revint à Anvers, où il se fixa comme graveur sur métaux. Pendant vingt-sept ans qu'il habita cette ville, il y eut en quelque sorte le monopole de la gravure; et, grâce à la protection de MM. le chevalier Flor. Van Ertborn et du baron de Pret-Van Ertborn, il fut employé par presque toutes les administrations, tant de la ville que de la province.

Il quitta Anvers en 1831 et, à dater de cette époque, il résida successivement dans différentes localités de la Belgique, entre autres à Bruxelles. Depuis le mois de mai 1848, il s'est fixé à Gand.

Cet artiste a gravé très-peu de médailles. On ne connaît positivement de lui que les trois suivantes :

1818.

1. Sur le tour : CONFRATERNITAS BEATÆ MARIÆ VIRGINIS. SYLVÆDUCIS. Dans le champ : écusson portant un lis entre des épines. Au-dessus de l'écusson : un cygne tenant dans son bec une banderole portant ces mots : SICUT LILIUM INTER SPINAS. Sous l'écusson : V. BEUGEN F.

Rev. Le champ entouré d'une branche de chêne et d'une branche de laurier formant couronne. Dans le champ : ANNO SECULARI QUINTO 1818.

Il n'en a été frappé que deux exemplaires en or, six en argent et une quarantaine en bronze. Elle a trente-huit millimètres de diamètre.

L'exemplaire que je possède est en argent.

1840.

2. H.N.R.B. (1). P. 286, n° CCCI, pl. XLV. Diamètre : 46 millimètres.

3. H.N.R.B. P. 380, n° CCCLXXIII, pl. LXII. Diamètre : 46 millimètres.

Van Beugen paraît, en outre, avoir gravé une médaille pour la ville de Bréda et une autre pour la chambre de commerce de Middelbourg ou de Flessingue; mais on ignore si elles ont réellement été frappées. On n'a pu obte-

(1) Les lettres H.N.R.B. indiquent l'*Histoire numismatique de la révolution belge,* ouvrage auquel je renvoie.

nir à cet égard que des renseignements vagues, le graveur n'ayant lui-même conservé ni clichés ni dessins.

ALEXANDRE JOSEPH VAN ACKERE.

Van Ackere (Alexandre-Joseph), né à Courtrai en mars 1796, a étudié à l'académie de dessin de cette ville, où il a obtenu la médaille du dessin d'après nature. En 1824, il a remporté, à l'exposition de Harlem, le premier prix du concours pour les poinçons servant à faire les matrices des fonderies en caractères typographiques; et en 1825 et 1826, il a obtenu les récompenses accordées pour ces mêmes caractères. Il s'est établi, en décembre 1839, à Bruxelles, où il a donné des leçons de gravure et de guillochage à l'école centrale de commerce et d'industrie. Il a pris part au concours ouvert par le Gouvernement pour le coin de la pièce de cinq francs.

1830.

1. H.N.R.B. P. 27, n° XXI, pl. III. Diamètre : 46 millimètres.

1833.

2. H.N.R.B. P. 166, n° CLXXXVII, pl. XXII. Diamètre : 25 millimètres.

1839.

3. H.N.R.B. P. 279, n° CCLXXXVIII, pl. XLI. Diamètre : 26 millimètres.

1842.

4. H.N.R.B. P. 343, n° CCCXXXIII, pl. LIII. Diamètre : 40 millimètres.

CHARLES FRANÇOIS TREBUCHET.

TREBUCHET (CHARLES-FRANÇOIS), né à Paris en 1759. Il a été un moment graveur de S. M. le roi des Pays-Bas, Guillaume Ier. Décédé à Bruxelles en 1817. Nous n'avons pu obtenir que des renseignements très-vagues sur ce graveur, qui est mort dans un état voisin de la misère, et qui n'a donné que de très-médiocres productions. C'est par arrêté royal du 25 juin 1815, qu'il a été nommé graveur de la cour. Je ne connais que les deux médailles suivantes, qui, du reste, sont très-rares.

1810.

1. Sur le tour : NAPOLEONUS MAGNUS IMPERATOR. Dans le champ : tête laurée de l'Empereur. Au-dessous : TREBUCHET F.

Rev. MARS IN BELGIIS ANNO. A l'exergue : MDCCCX. Dans le champ : Mars debout, la tête casquée, tient une lance de la main droite. Diamètre : 43 millimètres. (Elle fait partie de mon cabinet.)

M. le comte de Renesse-Breidbach, dans ses *Loisirs, amusements numismatiques,* 2e volume, p. 216 n°13029, la donne comme inédite.

1815.

2. Sur le tour : WILLEM DE EERSTE KONING VAN NEDERLAND. Dans le champ : buste du roi, en uniforme, tourné à gauche. Sous le bras : TREBUCHET.

Rev. Sur le tour : VERGENOEGD EN KLOEKMOEDIG. Dans le champ : lion debout, une couronne royale sur la tête, tient un sabre de la patte droite, et, de la gauche, un bouclier aux armes des Pays-Bas. A l'exergue : DE NEDERLANDEN VEREENIGD MDCCCXV. Diamètre : 45 millimètres.

JULIEN GABRIEL LECLERCQ.

LECLERCQ (JULIEN-GABRIEL), est né à Gand le 22 février 1805. Ses premières études ont été faites à l'académie de cette ville; ensuite il a demeuré pendant sept années à Paris, où il a suivi les leçons de M. David d'Angers.

Sculpteur plein de mérite, il a produit plusieurs œuvres, entre autres un groupe d'enfants qu'il a exécuté pour la Société de commerce de Bruxelles, ainsi que le bas-relief de l'église de Saint-Joseph, à Bruxelles. Il est venu se fixer dans cette ville en 1835.

Il excelle également dans la gravure en médailles; la première remonte à l'année 1827.

1827.

1. Sur le tour : LEO XII PONT. MAX. Dans le champ :

buste à droite du souverain pontife. Sous le buste : J. LECLERCQ F.

Rev. Sur le tour : NULLA DIES PACEM HANC NEC FOEDERA RUMPAT. VIRG. Dans le champ : LEONI XII. P. M. LEGIBUS REMPUBL. CATH. ROM. IN BELGIO RECTURIS PROVIDENTI ECCLESIA GRATA — XVIII JUNII 1827. Diamètre : 51 millimètres.

1831.

2. H.N.R.B. P. 85, n° LXXVIII, pl. X. Diamètre : 40 millimètres.

1832.

3. H.N.R.B. P. 128, n° CXXXIII, pl. XVI. Diamètre : 37 millimètres.

1833.

4. H.N.R.B. P. 180, n° CCI, pl. XXIV. Diamètre : 27 millimètres.

1834.

5. H.N.R.B. P. 183, n° CCIV, pl. XXV. Diamètre : 37 millimètres.

1835.

6. H.N.R.B. P. 201, n° CCXXVI, pl. XXVIII. Diamètre : 50 millimètres.

1836.

7. H.N.R.B. P. 220, n° CCXXXIX, pl. XXXII. Diamètre : 43 millimètres.

1837.

8. H.N.R.B. P. 228, n° CCXLVI, pl. XXXIII. Diamètre : 43 millimètres.

1838.

9. H.N.R.B. P. 243, n° CCLV, pl. XXXV. Diamètre : 50 millimètres.

10. H.N.R.B. P. 244, n° CCLVI, pl. XXXV. Diamètre : 50 millimètres.

11. H.N.R.B. P. 250, n° CCLX, pl. XXXVI. Diamètre : 43 millimètres.

12. H.N.R.B. P. 255, n° CCLXIII, pl. XXXVI. Diamètre : 55 millimètres.

13. La même d'un module plus petit.

1839.

14. H.N.R.B. P. 260, n° CCLXVIII, pl. XXXVII. Diamètre : 50 millimètres.

15. H.N.R.B. P. 275, n° CCLXXXIV, pl. XL. Diamètre : 42 millimètres.

1841.

16. H.N.R.B. P. 296, n° CCCIX, pl. XLVI. Diamètre : 37 millimètres.

17. H.N.R.B. P. 325, n° CCCXXV, pl. LI. Diamètre : 55 millimètres.

18. H.N.R.B. P. 325, n° CCCXXVI, pl. LI. Diamètre : 55 millimètres.

19. H.N.R.B. P. 326, n° CCCXXVII, pl. LI. Diamètre : 55 millimètres.

1842.

20. H.N.R.B. P. 337, n° CCCXXXI, pl. LII. Diamètre : 65 millimètres.

1844.

21. Sur le tour : NAVIGATION MARITIME. Dans le champ : un amour à cheval sur une baleine, tenant un trident de la main droite. Derrière la baleine : J. LECLERCQ. A l'exergue : 1844.

Rev. Écusson aux armes du royaume surmonté de la couronne royale.

Au-dessous, dans une banderole : L'UNION FAIT LA FORCE. Diamètre : 32 millimètres.

1845.

22. Sur le tour : CONSERVATOIRE ROYAL DE BRUXELLES. Dans le champ : la déesse de la musique ailée, jouant de la lyre. A ses pieds : J. LECLERCQ.

Rev. Écusson aux armes du royaume surmonté d'une couronne royale. Au-dessous sur une banderole : L'UNION FAIT LA FORCE. Jeton ovale. Diamètre : 33 millimètres.

1846.

23. Semblable au jeton précédent, à l'exception que le mot LIÉGE est substitué à celui de BRUXELLES. Même diamètre.

24. Sur la gauche du tour : CHARLES LIEDTS. Sur la droite : NÉ A AUDENAERDE. Dans le champ : tête de M. Liedts. Sous le col : J. LECLERCQ. F.

Rev. Dans le champ : LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT, VOULANT, PAR UN TÉMOIGNAGE DURABLE, DONNER A M. CH. LIEDTS UNE PREUVE DE RECONNAISSANCE POUR LE ZÈLE, LE TALENT ET L'IMPARTIALITÉ AVEC LESQUELS IL A, PENDANT CINQ ANS, ADMINISTRÉ LES INTÉRÊTS DU HAINAUT EN QUALITÉ DE GOUVERNEUR; ARRÊTE : UNE MÉDAILLE SERA OFFERTE A M. CH. LIEDTS COMME TÉMOIGNAGE D'ESTIME ET EN MÉMOIRE DES SERVICES QU'IL A RENDUS A LA PROVINCE. MDCCC.XLVI. Diamètre : 56 millimètres.

1847.

25. Sur le tour : LÉOPOLD I ROI DES BELGES. Dans le champ : buste du roi en uniforme portant plusieurs décorations et le grand cordon de son ordre. Sous le buste : J. LECLERCQ.

Rev. Dans le champ : deux figures vêtues à l'antique près d'un tableau. Celle de gauche est assise et tient,

de la main droite, une palme ; de la gauche une couronne. Celle de droite est debout, désignant de la main deux couronnes traversées par une palme. Derrière elle un enfant ailé et un vase antique. Devant elle une ruche. Derrière le tableau, un génie ailé tenant la main de justice. Sur le devant, un enfant écrivant dans un médaillon, les nom et prénoms de l'exposant qui a remporté le prix. Sur le devant : un écusson, sur deux branches de laurier, aux armes du royaume. A l'exergue : EXPOSITION 1847. Diamètre : 56 millimètres.

26. Sur le tour : LÉOPOLD I ROI DES BELGES. Dans le champ : tête nue du roi tournée à gauche. Sous le col : J. LECLERCQ.

Rev. Sur la partie supérieure du tour, la devise : L'UNION FAIT LA FORCE. Dans le champ : écusson aux armes du royaume surmonté de la couronne royale et entouré du grand collier de l'ordre de Léopold. A gauche : 5. A droite : F. Au-dessous : 1847. Sur la tranche : DIEU PROTÉGE LA BELGIQUE. (Pièce mise au concours). Diamètre : 37 millimètres.

1848.

27. Sur le tour : LÉOPOLD I ROI DES BELGES. Dans le champ : tête du roi tournée à gauche. Sous le col : J. LECLERCQ.

Rev. Sur la partie supérieure du champ : ÉPIDÉMIES SERVICES RENDUS. Dans le champ, au centre,

un médaillon. A gauche, figure debout, tenant une palme de la main gauche, le bras droit levé et soutenant une couronne de la main droite. A ses pieds une coupe dans laquelle boit un serpent. Derrière elle, un piédestal sur lequel se trouve une lampe. A droite du médaillon, une autre figure assise tenant un enfant sur ses genoux; de la main droite elle couronne le médaillon. A ses pieds une corne d'abondance. A l'exergue : écusson aux armes du royaume; derrière, une branche de laurier et une palme. A gauche de l'écusson : 18. A droite : 48. Diamètre : 43 millimètres.

28. Entièrement semblable à la précédente, à l'exception qu'au lieu du millésime qui se trouve sur la première, à droite et à gauche de l'écusson, il y a sur celle-ci, à gauche : JULIEN, et à droite : LECLERCQ. Même diamètre.

1849.

29. Sur le tour : LÉOPOLD I ROI DES BELGES. Dans le champ : tête du roi tournée à gauche. Sous le col : J. LECLERCQ.

Rev. Sur le haut du champ : EXPOSITION DES FLANDRES. Dans le champ : piédestal surmonté d'une table, sur laquelle se trouve une couronne royale. Derrière la table, une couronne de laurier, le sceptre et la main de justice. Sur la table : CONSTITUTION BELGE. Sur le piédestal : ARRÊTÉ ROYAL DU 23 OCTOBRE 1843. A droite du pié-

destal : deux figures drapées à l'antique. La première tient des épis. A ses pieds : écusson aux armes de la Flandre occidentale. Elle avance la main droite vers le piédestal ; de la gauche elle tient un marteau et des tenailles. A ses pieds : écusson aux armes de la Flandre orientale. Derrière elles : une église, des épis, des fleurs, une roue et une quenouille. A gauche : une autre figure debout, avançant la main gauche vers le piédestal. De la droite elle tient une couronne. A ses pieds : un lion couché. Derrière elle : une locomotive, une ancre et une charrue. Sous le cordon de l'exergue : J. LECLERCQ. A l'exergue : 1849. Diamètre : 55 millimètres.

1851.

30. Sur le tour : **LÉOPOLD I ROI DES BELGES.** Dans le champ : tête nue du roi tournée à gauche. Sous le col : J. LECLERCQ.

Rev. Sur la partie supérieure du champ : **ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET BEAUX-ARTS.** Dans le champ : figure debout tenant de la main droite une couronne, étendant la gauche sur trois autres, dont l'une lit et la seconde a devant elle un globe. A gauche un autre groupe ; l'une des figures tient un chapiteau, une autre une palette, la troisième une lyre. A l'exergue : **ARRÊTÉ ROYAL DU 1er DÉCEMBRE 1845.** Diamètre : 50 millimètres.

LAMBERT DE ROISIN.

Lambert de Roisin, né le 24 juin 1808, a ciselé pour l'exposition de Bruxelles, en 1833, *le Très-Haut* séparant la lumière des ténèbres.

Il a gravé les médailles suivantes :

1844.

1. H.N.D.B. 2e livr., p. 37, n° I, pl. XII. Diamètre : 60 millimètres.

2. H.N.D.B. 2e livr., p. 38, n° II, pl. XII. Diamètre : 50 millimètres.

3. H.N.D.B. 2e livr., p. 38, n° III, pl. XII. Diamètre : 41 millimètres.

1847.

4. Sur le tour : LÉOPOLD PREMIER ROI DES BELGES. Dans le champ : tête nue du roi tournée à gauche. Sous le col : LAMBERT F.

Rev. Dans le champ : écusson aux armes du royaume surmonté d'une couronne royale. Sous l'écusson : une banderole portant la devise : L'UNION FAIT LA FORCE. A gauche : 5. A droite : F. sous la banderole. 1847. Sur la tranche : DIEU PROTÉGE LA BELGIQUE. (Pièce de cinq francs mise au concours.) Diamètre : 37 millimètres.

5. Entre deux branches formant couronne : TÉMOI-

GNAGE DE RECONNAISSANCE A M. LE BARON D'HUART POUR SERVICES RENDUS A LA PROVINCE DE NAMUR EN QUALITÉ DE GOUVERNEUR. Sous la couronne : LAMBERT A NAMUR.

Rev. Dans le champ : OFFERT LE 30 DÉCEMBRE 1847, PAR MM. ZOUDE, PRÉSIDENT, ANCIAUX, BERTRAND, BIVORT, BOUCHÉ, Cte D'ASPREMONT LYNDEN, B^on DE COPPIN, DE HALLOY, DE LONGRÉE, L. DE MONGE, DELVAUX, C. DE MONTPELLIER, A. DE ROBAULX DE SOUMOY, DÉVELETTE, DINON, DONCKIER DE DONCEEL, DUPONT-D'AHÉRÉE, VICT^r DUPONT, DURY, EVERARTS, M. EVERARTS, FINEUSE, GYSELINX, HENRY, JEANJEAN, LOMBA, MARLIER, MONCHEUR, PETIT, H. PONCELET, J.-B. PONCELET, RENSON, SIZAINE, SOHET, STERPIN, B^on VAN EYLL, WASSEIGE, MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL DE 1840 à 1847. Diamètre : 63 millimètres.

1848.

6. Sur le tour : FRANÇOIS GÉRARD PIRSON. Dans le champ : buste de M. Pirson tourné à gauche, décoré de la croix de fer et de l'ordre de Léopold. Sous le buste : LAMBERT F.

Rev. Dans le champ entouré d'une couronne : TÉMOIGNAGE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE DE DINANT A M^R FR^S GÉ^D PIRSON POUR SERVICES RENDUS DANS SA CARRIÈRE AD-

MINISTRATIVE ET PARLEMENTAIRE. 1848. Diamètre : 59 millimètres.

1849.

7. Sur le tour : LÉOPOLD I ROI DES BELGES. Dans le champ : tête nue du roi tournée à gauche. Sous le col : LAMBERT F.

Rev. Sur la partie supérieure du tour : PROVINCE DE NAMUR. Sur la partie inférieure : COMICE AGRICOLE... DISTRICT. Dans le champ, qui est entouré d'une couronne composée de fleurs et de fruits, les armes de Namur surmontées d'une couronne comtale. Au-dessous : S.P.Q.N. Diamètre : 50 millimètres.

8. Sur le tour : LÉOPOLD I ROI DES BELGES. Dans le champ : tête nue du roi tournée à gauche. Sous le col : LAMBERT F.

Rex. Sur la partie supérieure du champ : EXPOSITION PROV^LE DE NAMUR. Dans le champ : deux figures debout portant chacune la main sur un médaillon placé sur un socle. Celle de droite tient un style, de la gauche une ruche. A ses pieds : un bâtiment renfermant une machine à vapeur. Celle de gauche couronne le médaillon et tient de la main droite une corne d'abondance pleine de fruits et de fleurs. A ses pieds : deux bœufs sous le joug. Sur le socle : deux livres, un globe, une lyre, une palette et des pinceaux. Au-dessous : écusson aux armes de

Namur. A l'exergue : 30 S 1849. Diamètre : 50 millimètres.

9. Sur le tour : ELLE OFFRE SON COEUR ET SA VIE POUR SECOURIR SES ENFANTS. Dans le champ : figure assise, personnifiant la Charité. Elle tient un cœur enflammé de la main droite ; de la gauche elle soutient un enfant qu'elle allaite; sur ses genoux, un autre enfant tenant une coupe. Au-dessous de ce groupe : LAMBERT F.

Rev. Dans le champ, entouré d'une couronne : TÉMOIGNAGE DE RECONNAISSANCE DES HAB^S DE LA PAROISSE DE S^T NICOLAS DE NAMUR A LEUR RÉVÉR^D PASTEUR MR J. B. VANDERESSE POUR SON DÉVOUE^T ET LES SERVICES QU'IL A RENDUS pendant l'épidémie qui a désolé la ville en 1849. Diamètre : 55 millimètres.

1852.

10. Sur le tour : FRANÇOIS JOSEPH CORNET. Dans le champ : buste de M. Cornet tourné à gauche. Sous le buste : LAMBERT F.

Rev. Sur le tour : OB PATRIAM ET CIVES. 57 ANS DE DÉVOUEMENT DÉSINTÉRESSÉ. Dans le champ : A FRANÇOIS JOSEPH CORNET, DE NAMUR, CHEVALIER DE L'ORDRE LÉOPOLD. LES ORPHELINS RECONNAISSANTS, 1851. — CHOLÉRA DE 1849. Diamètre : 50 millimètres.

GUIOTH.

ACTES OFFICIELS.

Démonétisation et échange des pièces d'or de 10 et de 25 francs.

ARRÊTÉ ROYAL EN DATE DU 11 AOUT 1854.

Vu l'art. 2 de la loi du 28 décembre 1850, d'après lequel le gouvernement est autorisé à faire cesser le cours légal des pièces d'or de 10 et de 25 francs jusqu'à concurrence de 14,646,025 francs, en fixant un délai pour les échanger dans les caisses de l'État, au taux de leur valeur nominale;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Les pièces d'or de 10 et de 25 francs, fabriquées en exécution de l'art. 1er de la loi du 31 mars 1847, seront admises à l'échange dans les caisses de l'État au taux de leur valeur nominale contre de la monnaie d'argent, depuis le lundi 14 août jusqu'au lundi 4 septembre prochain inclusivement.

ART. 2. A dater du 5 septembre, ces pièces cesseront d'avoir cours légal.

CORRESPONDANCE.

A Mr Chalon, *président de la Société de la numismatique belge.*

Monsieur,

Je prends la liberté de vous envoyer les prix de quelques-unes des pièces de la belle collection de monnaies anglaises de feu M. Cuff, qui ont été vendues à Londres, du 8 au 17 juin; ces renseignements intéresseront peut-être quelques-uns de vos nombreux lecteurs et feront connaître le prix exorbitant qu'atteignent les monnaies anglaises.

N° 259.	*Cuthred Rex. R. Sigeberht.* inédite, comp. Ruding. Pl. 3, n° 4. Liv. st. 6. . . . . fr.	125	»
260.	*Baldred. Rex. Cant.* R. *Tidebearht Monet. Drur. cits.* Rud. Pl. 3, n° 1. L. 33-10	837	50
270.	*Offa rex.* avec tête nue. R. *ciol.* serpent. *Har.* Ruding. Pl. 4, n° 16. L. 10-10	262	50
278.	*Cynthryth Regina* (épouse d'Offa). Ruding. Pl. 5, nos 1 et 2. L. 23-10.	587	50
279.	*Egcberht Rx.* R. croix cantonnée de *Barba.* Hawkins Silr of coins Engd. N° 69. L. 48	1,200	»

294. *Beornplf. Rex.* M. R. *Monna.* comp. Ruding. Pl. 7. n° 1. L. 28-10. . 712 »

296. *Ludica Rx. He.* R. *Eadhop Monet.* Hawkins. N° 79. L. 42. . . . 1,050 »

297. *Wiglaf Rex.* M. R. Croix *Hu. Un. Oe.* rr. Hawkins. N° 80. L. 51. . 1,275 »

324. *Ceonvulf. Rex.* M. R. Croix cantonnée de *Po. G. E. Lx.* Ruding supp. Pl. C, n° 8. L. 24-10 . . . . 612 50

350. Sceatta d'Aldfrid. R. un animal à g. Hawkins. N° 100. L. 25. . . . 625 »

368. *Anlaf Cununcii.* Un oiseau. R. *Athelferd Minetr.* Ruding. Pl. 11, n° 1. L. 12-12 . . . . . 313 »

390. *Aethilheard.* (Archevêque de Canterbury) R. *Coenvulf. Rex M.* Ruding. Pl. 13, n° 4. L. 31 . . . . . 775 »

416. *Ecgbeorth Rex.* Dans un cercle, " Saxon. " R. *Ifa moneta.* Croix dans un cercle perlé. Comp. Rud. Pl. 14, n° 8. L. 15-10. . . . 357 50

454. *Aelfred Rex S.* R. *Dunna moneta.* L. 20-15 . . . . . 515 »

476. *Eadweard Rex.* R. Une rose avec deux fleurs. *Here. Mod.* L. 10 . . . 250 »

491. Halfpenny. *Eadweard Rex.* R. *Biem,* 3 croix *wald.* Rud. Pl. 17, n° 31. L. 21-5. . . . . 530 »

496. *Aethelstan. R. Hordgar. mo. Norpic.* L. 7. . . . . 175 »

757. *Stiefne Rex*. avec un drapeau. R. lég. composée de lettres et ornements. Croix cantonnée de quatre fleurs de lis. Hawkins. N° 271. L. 13. . . 325 »

764. Stephen et Matilda. Deux figures debout tenant un étendard. R. Double croix ornée, avec ornements en place de légende. Hawkins. N° 281. L. 18 . . . . . 450 »

766. Eustace, figure à mi-corps portant une épée. R. *Thomhs Ilimsuif*. Croix dans un quatrefeuille. Hawkins. N° 283. L. 15 . . . . . 375 »

779. Penny d'or d'Henri III. *Henric Rex III* tenant le sceptre et le globe, assis sur un trône. R. Croix avec une fleur et trois points dans chaque angle. Lég. au R. *Willem on Lund*. 3 exemplaires connus. L. 25 . . . 625 »

809. Farthing ou liard d'Édouard III, frappé comme essai. L. 6 . . . . . 125 »

848. Demi-noble de Richard III. R. *Domine ne in furore tuo arguas*. Rud. Pl. 1, n° 11. L. 12 . . . . . 300 »

867. Quart de noble de Henri IV. L. 21-10. 537 50

958. Gros de Perkin Warbeck, frappé par la duchesse de Bourgogne. R. *Mane Teckel Phares*, 1494. Dans le champ fleur de lis, lion et rose couronnés. L. 9 . . . . . 225 »

959. Souverain d'or de Henri VII. Snel-

ling. Pl. 2, n° 4. L. 35. . . . 875 »

975. Pièce d'essai de la couronne d'Henri VIII (en argent). *Henric* 8 (*sic*). *Dei gracia Angli Franci Z Hibern Rex*. Buste de face couronné tenant le sceptre et le globe. R. *Anglice Hibernice ecclesie supremum caput*. L'écusson royal soutenu par un lion et un dragon. (Conserv. magnifiq.) Snelling. Pl. 5, n° 2. L. 140 . . 3,500 »

977. Souverain en or de Henri VIII (de sa 34e année). L. 16-10 . . . . 412 50

986. Georges noble de Henri (en or). Saint Georges cuirassé à cheval, tuant le dragon. *Tali dica sig. mes. fluctuari nequit*. R. *Henric di G. R. Agl. Franc Dns Hiberni*. Un navire avec une rose sur le mât accosté de H—K. Snell. Pl. 2, n° 8. L. 23-5. 581 »

1000. Gros d'Édouard VI. Marque monétaire une flèche, L. 14-10 . . . 362 50

1014. Souverain d'Édouard VI, en or (de sa 3e année). L. 12-10. . . . . 312 50

1027. Essai en or, peut-être pour une pièce de trois souverains. *Edward VI. de Anglie*, etc. Le Roi assis sur son trône, etc. R. *Ihesu autem*, etc. Écusson sur une rose. L. 77 . . 1,925 »

1043. Royal de Philippe et Mary. *Maria D. G. Ang. Fra. Z. Hib. Regina M. D.*

LIII. R. Une rose radiée. Snelling. Pl. 4, n° 3. L. 80. . . . . 2,000 »

1064. Real de la reine Élisabeth. Snelling. Pl. 4, n° 10. L. 30-10 . . . . 762 50

1083. Essai de la pièce de Six pence de la reine Élisabeth. Ruding. Pl. 13, n° 14. L. 14 . . . . . 350 »

1084. Essai de la pièce de Trois pence de la reine Élisabeth. Ruding. Pl. 13, n° 15. L. 19 . . . . . 475 »

1095. Demi-couronne de Jacques Ier. Le roi à cheval. R. *Exurgat*, etc. Écusson carré. L. 15-5 . . . . . 381 »

Rare avec cette légende.

1112. Spur Real de Jacques Ier. Le Roi debout dans un navire, couronné et armé. R. Rose radiée. Snelling. Pl. 5, n° 8. L. 25-10 . . . . 657 50

1114. A fifteen shilling, pièce de Jacques Ier. Lion couronné tenant un sceptre et soutenant l'écu aux armes royales accosté de X—V. R. Rose radiée. Snelling. Pl. 5, n° 14. L. 20 500 »

1119. Angelot du même. *Jacobus*, etc. R. Un navire, un lion à l'avant et à l'arrière. Sur la voile est l'écusson royal. *A Dno factum*, etc. Snelling. Pl. 5, n° 13. L. 9 . . . . . 225 »

1160. Pièce de 20 shillings de Charles Ier, frappée à Oxford. Le roi cuirassé et couronné à cheval. *Carolus*, etc.

R. Légende : *Exurgat*, etc. Dans le champ trois plumets, XX. *Relig. Prot : Leg : Ang : liber : par :* (en trois lignes). Dessous : *1644. Ox.* Rud. Pl. 23, n° 3, L. 29-15 . . 745 75

Essai en or pour une pièce de L. 5 de Charles I : *Carolus. D. G. Mag. Brit. Fran. et Hiberniae. Rex.* Buste à gauche, tête nue, cuirassé, avec le collet de dentelle. Marque monétaire une rose. R. *Florent. concordia. regna.* Écusson orné, aux armes royales, accosté des lettres C et R couronnées. Marque monétaire une rose. Unique. On prétend que cette pièce curieuse fut présentée par Charles I à Juxon, évêque de Londres, sur l'échafaud, au moment de l'exécution. L. 260. 6,500 »

Si vous trouvez ces détails assez intéressants, vous m'obligerez beaucoup en les publiant dans le numéro de la *Revue* qui doit paraître prochainement, si toutefois ce n'est pas trop tard.

Veuillez, Monsieur, agréer l'expression de ma parfaite considération.

A. Durand.
Administrateur du Musée.

Calais, le 2 juin 1854.

N. B. La vente de la seconde partie des monnaies anglaises doit commencer le lundi 26.

MELANGES.

M. Dewismes, dont le zèle pour la numismatique est connu, a bien voulu nous communiquer trois pièces inédites du duché de Luxembourg.

La première est un pied-fort d'une monnaie encore inconnue jusqu'ici, et frappée à Thionville, probablement au nom de Henri IV, comte de Luxembourg (1275-1288). Son type est entièrement imité de celui du gros à l'aigle d'Alost, frappé par Marguerite de Constantinople (1244-1280). La faveur dont jouissait le gros d'Alost, première grosse monnaie de la Flandre, engagea peut-être Henri IV à adopter ce type. Il est à supposer aussi qu'il fut le premier comte de Luxembourg qui introduisit la grosse monnaie. Voici la description de cette précieuse pièce :

Av. ✠ MONETA : FAT : I : THEONIS : VILLA.
Double aigle couronné, dans un épicycloïde à quatre angles sortants.

Rev. ✠ MONETA : FAT : I : THEONIS : VILLA;
légende intérieure : ✠ H : COMES : LVCEB'.
Croix dans un grènetis.

A. — Pl. XIII, fig. 3.

La seconde est un *florin philippus* de Philippe le Beau, frappé en sa qualité de duc de Luxembourg. Il est entièrement semblable à celui qu'a décrit M. de la Fontaine au

n° 152 de son catalogue, sauf que celui de M. Dewismes porte au revers : LVXEMBVRGIS, au lieu de *Lucemburge* (1).

OR. — *Ibid.*, fig. 4.

La troisième est une couronne d'or de Philippe IV, qui était restée inconnue à M. de la Fontaine lorsqu'il dressa son catalogue :

Av. ARCHID · AVST · DVX · BVRG · LVXEM : Z°. Écu du roi, surmonté d'une couronne et accosté de deux briquets couronnés.

Rev. PHIL · IIII · D · G · HISP · ... T · INDIAR · REX. 16 (petit écu de Luxembourg) 32.

OR. — *Ibid.*, fig. 5.

CH. P.

M. Chalon vient de publier le second supplément à sa monographie des monnaies des comtes de Hainaut (*Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, 2e supplément. Bruxelles, à la Librairie polytechnique d'Aug. Decq. In-4° de 88 pages de texte, avec 2 planches).

Publier deux suppléments à une monographie, dira-t-on peut-être, c'est prouver que l'ouvrage principal était fort incomplet. Il n'en est rien cependant. Le travail de M. Chalon était complet au moment de sa publication; il y avait réuni toutes les monnaies de Hainaut qui étaient alors connues. Mais qui ne sait qu'en numismatique rien n'est complet, et que de la terre surgissent à chaque instant des

(1) *Voy.* la *Revue*, 1re série, t. V, p. 36.

monnaies nouvelles? Aussi toutes les monographies publiées il y a quelques années, sont bien incomplètes aujourd'hui. M. Chalon tient, au contraire, à faire connaître les découvertes subséquentes qu'on lui signale. On ne sera donc pas étonné de rencontrer, dans ce second supplément, bon nombre de monnaies uniques. L'auteur y a ajouté plusieurs pièces justificatives que le hasard a fait découvrir. Si tous les numismates en faisaient autant pour leurs monographies, on n'aurait guère plus à signaler de lacunes; mais, nous pouvons le dire hardiment, M. Chalon est à peu près le seul qui ait, jusqu'ici, donné des suppléments de ce genre.

Ch. P.

Description de cinq monnaies franques inédites, trouvées dans le cimetière mérovingien d'Envermeu, précédée de considérations historiques sur les systèmes monétaires en usage chez les Franks au v*e et au* vi*e siècle;* par E. Thomas. Dieppe, imprimerie d'Émile Delevoye, 1854, in-8°, fig.

L'existence simultanée de deux unités monétaires chez les Franks, le sol d'or valant 40 deniers et le sol d'or valant 12 deniers, était généralement adoptée comme un fait acquis à l'histoire. Dans le savant et curieux mémoire dont nous venons de donner le titre, M. Thomas, avocat à Rouen, examine de nouveau cette cause qu'on croyait jugée en dernier ressort. Ses conclusions, fondées sur les textes bien compris des lois saliques, ripuaires, allemandes, etc., sont qu'il n'existe en réalité qu'un seul sol

égal à l'*aureus* romain, mais qu'il y avait deux espèces de deniers; l'ancien denier romain de 63 grains, dont douze faisaient un sol chez les Ripuaires, et le denier ou *saiga* des Saliens, de 21 grains, dont il fallait 40 pour un sol.

De cette manière, le rapport entre l'or et l'argent était de 10 à 1 chez ces deniers, et de 9 à 1 chez les Ripuaires.

Les arguments de M. Thomas, présentés avec beaucoup d'ordre, de méthode et de lucidité, et, de plus, appuyés par des textes concluants, ne peuvent manquer de faire sensation dans le grand monde de la numismatique parisienne dont ils froisseront peut-être un peu la susceptible infaillibilité. Dans tous les cas, ceux qui ne voudraient pas admettre l'opinion de M. Thomas, devraient bien au moins la réfuter. Il serait réellement par trop commode de se renfermer toujours dans la majesté d'un dédaigneux silence.

R. Ch.

Les *Mémoires de la société archéologique de Montpellier*, année 1854, contiennent un curieux appendice au mémoire de M. A. Germain, sur les anciennes monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier, à l'occasion de la monnaie mahométane, attribuée à un évêque de Maguelone.

Cette monnaie, que signale la lettre du pape Clément IV à l'évêque Bérenger de Fredol, du 16 septembre 1266, avait donné lieu à une foule de suppositions différentes. M. le professeur Germain prouve, dans son nouveau travail, qu'il s'agit, dans la lettre papale, d'une monnaie arabe, nommée *millarès*, fort en vogue dans le midi de la France et que plusieurs seigneurs contrefaisaient également.

Le mémoire de M. Germain se fait remarquer par des recherches curieuses que l'auteur sait grouper avec une méthode parfaite, et dont il tire les conséquences d'une manière claire et logique. Il existe de ce mémoire quelques exemplaires tirés à part, que les amateurs se disputeront sans doute. Mais petit sera le nombre des élus.

R. Ch.

Nous avons fait graver, sous les n°s 5 et 6 de la planche XVII, deux variétés d'un denier de Louis le Débonnaire, portant au revers, en trois lignes, l'un : ALABOTES-HAIM; l'autre : ALA-DOLEƧ-HAIM avec le T et le S renversés. *Alaboteshaim,* quelle est cette localité? Serait-ce la même que le *Heribodesheim abbatia* du partage de 870 entre Charles le Chauve et Louis de Germanie, et qui est attribué à la part de ce dernier? Dans un diplôme de Louis, roi de Lorraine, de l'an 908, par lequel il donne ou confirme à l'église de Liége la propriété de divers domaines, on rencontre le même *Heribotesheim* ou Heribodesheim, « abbaye possédée jadis par le comte Gerhard, « sur qui elle fut confisquée pour cause de félonie (1). » Hâtons-nous d'ajouter que Miræus d'abord, et les historiens liégeois qui parlent de cette donation, ne donnent aucune explication satisfaisante sur l'abbaye de Heribotesheim. Miræus se contente de dire : *fortè* Eberheim-Munster,

(1) Pariter quoque abbatiam, *Heribotesheim* nomine dictam, quæ a *Gerhardo* quondam comite proprio jure habita, postea, pro culpa infidelitatis contra nostram Serenitatem exhibita, nostro cessit donatui versa, etc.

latine *Apri-Monasterium*, abbatia benedictorum in diœc. Argentin. En admettant donc — ce qui nous paraît assez hasardé — l'identité de *Alaboteshaim* et de *Heribotesheim*, la question ne serait guère plus avancée.

Le premier de ces deniers pèse 1.65, l'autre 1.40. Ils font tous deux partie de la belle collection carlovingienne de M. de Coster.

R. Ch.

Le tome XIII des *Mémoires de la société des antiquaires de Picardie*, qui vient de paraître, contient une curieuse et savante *Dissertation* de M. L. Deschamps de Pas *sur les monnaies des comtes de Ponthieu, suivie de quelques mots sur les méreaux de la collégiale de Saint-Vulfran d'Abbeville*. Les monnaies des comtes de Ponthieu avaient déjà, en 1851, fourni à M. E. de Marsy, le sujet d'un travail spécial à la suite de sa *Notice sur quelques coins monétaires qui existaient à l'échevinage d'Abbeville*.

M. L. Deschamps avait hésité, dit-il, à continuer ses recherches, après la publication de la notice de M. de Marsy. Mais s'étant aperçu que des faits importants avaient échappé à l'auteur, et encouragé à les faire connaître par ses collègues de la société picarde, il s'est décidé à donner son travail enrichi de planches beaucoup plus fidèles que celles de M. de Marsy, qui laissent, en effet, beaucoup à désirer.

Les méreaux de Saint-Vulfran, dont M. de Marsy n'avait dit qu'un mot, ont été décrits et gravés au nombre de dix. Nous y avons remarqué, sous le n° 25, une pièce attribuée

à tort au chapitre de Sainte-Waudru de Mons, dans le catalogue de M. le général T., n° 1624 bis. Anvers, 1854.

R. Ch.

Les ouvrages de l'infatigable M. Wolters se succèdent plus rapidement que nos livraisons. Dans notre dernier numéro, nous annoncions deux nouveaux volumes, *le Comté de Kessel*, et *les Seigneurs de Steyn*. Voici maintenant ses *Recherches sur l'ancien comté de Gronsveld et sur les anciennes seigneuries d'Elsloo et de Randenraedt;* avec dix planches. Gand, 1854; in-8°.

Parmi ces dix planches, cinq sont consacrées aux monnaies de Gronsveld. Elles reproduisent une partie des pièces de ce comté, que nous avons décrites dans la Revue, en 1851. Des monnaies d'Elsloo et de Schoonvorst, au nombre de quinze, occupent deux autres planches. Enfin, une dernière planche donne trois pièces de Randenraedt [1], les deux gros que nous avons publiés dans la *Revue*, t. I, 2e série, pl. X, et une petite monnaie anonyme. Nous profitons de l'occasion que nous présente l'annonce du livre de M. Wolters, pour faire connaître deux autres monnaies de Randenraedt, qui font partie de la collection de notre collègue et ami M. de Coster :

Type ordinaire des gros tournois, bordure de douze fleurs de lys : TVRONVS. CIVIS.

— Type du tournois : ✠ ARNOIDDNS RA.

[1] *Alias* Randerode.

— ✱ BNDICTV ⁝ SIT ⁝ NOMϵ ⁝ DNI ⁝ NRIVXI.

A. — 2.40. — Pl. XVII, n° 7.

Variété du gros donné par M. Wolters sous le n° 1 :

Aigle biceps, un annelet entre les deux têtes : ✠ MONETA ✱ LINGϵNA.

— Croix dans un cercle : ✠ ARNOID'∘ DNS RANDϵIN.

A. — 0.95. — Pl. XVII, n° 8.

Linghen, où cette pièce a été frappée, est un village ou plutôt un hameau dépendant de Randenraedt.

R. Ch.

On vient de trouver à Wiehl, régence de Cologne, dans un dépôt de gros tournois assez considérable et composé de pièces de Louis et de Philippe de France, au type ordinaire, de Waleran, archevêque de Cologne, frappées à Cologne, à Deutz, à Bonn, etc., le gros suivant :

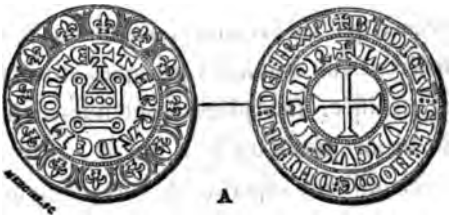

A

Cette pièce semble devoir faire naître des doutes légitimes sur l'attribution à Mons du TVRONVS DE MONTE avec lequel elle a la plus grande analogie. En effet, *Terra* ne se traduit ici que par territoire, pays; cette qualification, qui

convient assez au pays de Berg, ne pourrait guère s'appliquer à Mons.

R. Ch.

La *Revue archéologique* contient, dans son numéro du mois de juin dernier, un article de M. Victor Langlois, sur une monnaie de l'Albanie arménienne, attribuée par M. Brosset au roi Goric I (982-989), et que M. Langlois restitue au roi Goric IV, qui régna dans le treizième siècle.

On trouve, dans le même numéro, une *Lettre de M. le baron Chaudruc de Crazannes à M. J. Chabouillet, sur des poids de villes du midi de la France.*

R. Ch.

Des enseignes de pèlerinage, par M. E. Hucher, correspondant des comités historiques. Paris, Derache, 1854; in-8° orné de 12 gravures sur bois.

La préférence que les premiers amateurs de la numismatique accordèrent aux monnaies grecques et romaines était doublement justifiée. Ces pièces sont non-seulement des monuments historiques d'un haut intérêt, mais encore et surtout des échantillons superbes de l'art plastique à sa plus belle époque.

Quand vint ensuite le tour des monnaies du moyen âge, quelque affreuses et barbares que fussent les mérovingiennes et les carlovingiennes, toujours leur restait-il l'importance qui s'attache à un monument historique ancien. Ces pièces

avaient été officiellement émises par l'autorité, et leur détestable exécution était elle-même un témoignage authentique de la dégradation de l'art à ces tristes époques. Leur étude présentait aussi une utilité réelle au point de vue de l'histoire; et il est plus d'un fait contesté, plus d'une particularité inconnue, qu'une simple pièce de billon est venue constater ou révéler. Enfin, la numismatique du moyen âge avait surtout pour elle l'attrait de la nouveauté, et la réaction romantique contre ce qu'on appelait le *ver rongeur* de l'art païen.

Mais toute réaction finit souvent par dépasser le but. Peut-on bien considérer comme des *monuments* dignes de fixer l'attention des numismates, ces pauvres petites médailles-à-chapelets, ces enseignes de pèlerinage (enseignes ou insignes si l'on veut) grossièrement coulées en plomb par d'ignares ouvriers, et ne représentant nullement l'art de leur époque; ne pouvant servir ni à l'iconographie chrétienne, qui heureusement peut se passer de leur concours, ni à porter la lumière sur un fait historique quelconque? N'est-il pas à craindre, enfin, qu'en donnant aux recherches des numismates un but aussi futile, on ne jette sur la science elle-même le discrédit fatal du ridicule?

Ces réflexions nous sont suggérées par la brochure dont le titre est transcrit en tête de cet article.

Mais si le sujet choisi par M. Hucher nous paraît déplorable, hâtons-nous d'ajouter qu'à l'occasion de ces tristes médailles, ou plutôt malgré leur insignifiance, il est parvenu à faire une dissertation fort curieuse, remplie de détails et de particularités locales très-intéressantes. C'est un tour de force qui fait le plus grand honneur à l'érudition variée

et solide de l'auteur. Seulement, comme tout le monde n'est pas M. Hucher, et que peu de personnes parviendraient comme lui à broder, d'une manière aussi heureuse, sur un canevas si peu solide, nous crions gare! aux imprudents qui seraient tentés de l'imiter.

A la description de ces médailles (¹), M. Hucher ajoute celle d'un curieux éteignoir de plomb, du XIIIe siècle, représentant un homme encapuchonné.

Un éteignoir ! et encapuchonné encore ! Quelque mauvais voltairien dirait qu'on ne pouvait mieux terminer un sujet pareil. Peut-être irait-il jusqu'à faire honneur de l'épigramme à l'auteur lui-même. Un voltairien est capable de tout.

SCH.

M. Adrien de Longpérier, membre honoraire de la Société de la numismatique belge, et l'un des numismates les plus distingués de France, a été élu, dans la séance du 26 mai dernier, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de M. le comte de Choiseul-Daillecourt, décédé.

R. CH.

(¹) Les *Enseignes de pèlerinage*, décrites par M. Hucher, sont des espèces de plaques, la plupart de plomb, portant la figure du saint grossièrement faite, et que les pèlerins attachaient à leurs chapeaux ou sur leurs vêtements au retour de leur excursion pieuse. Il ne faut donc pas confondre ces *monuments* — si monuments il y a — avec les médailles de dévotion ou de confrérie. Actuellement, en Belgique, les enseignes métalliques sont remplacées par de petits drapeaux de papier, à l'image du saint imprimée et enluminée dans le genre des dominoteries d'Épinal.

Note de la rédaction.

Le IXe volume des *Publications de la société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg* contient, comme les volumes précédents, plusieurs notices concernant la numismatique. Le rapport du conservateur-secrétaire, M. Namur, renferme, entre autres détails curieux, la liste des accroissements du cabinet de médailles de la compagnie, pendant l'année 1853. Cette collection est surtout remarquable par la suite des monnaies romaines, trouvées dans le pays, et comprenant 1,539 types différents. Le même M. Namur, que son zèle, son activité et ses connaissances archéologiques placent au premier rang parmi les savants Luxembourgeois, nous fait connaître, dans un second rapport sur les fouilles du camp de *Dalheim,* 1796 monnaies trouvées éparses dans les substructions mises à découvert de cette ancienne station romaine entre Metz et Trèves. Parmi ces pièces quelques-unes sont très-remarquables et peut-être uniques, telles que le petit bronze de Caracalla au revers de Geta César, et l'aureus de Dioclétien au revers *Providentia.*

Le volume est terminé par un chapitre de mélanges, dans lequel la numismatique tient la principale place. Nous nous contenterons de donner le sommaire des divers paragraphes : *Numismatische Aphorismen von* H. Dr Elberling — copie gauloise d'un statère de Macédoine par M. A. Namur, — monnaie inédite de l'empereur Victorin, par le même. — Deux monnaies luxembourgeoises, par le même.

R. Ch.

NÉCROLOGIE.

M. Jean-Baptiste Adolphe Ursin Duchalais, ancien élève de l'école des Chartes, premier employé de la bibliothèque impériale pour la section des médailles, etc., est décédé à Mer, le 21 août dernier, dans sa 39e année. Auteur de nombreux mémoires insérés dans la Revue de MM. Cartier et de la Saussaye, M. Duchalais s'était placé au premier rang par la publication de la *Description des médailles gauloises faisant partie des collections de la Bibliothèque royale*. Paris, Didot, 1846, in-8°, ouvrage auquel l'Institut décerna le prix de numismatique.

On nous annonce aussi la mort de M. Norblin, possesseur d'une des plus belles collections monétaires de Paris. M. Norblin était dans un âge très-avancé.

LETTRE A M. SAWELIEF,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'ARCHÉOLOGIE DE ST-PÉTERSBOURG.

(Seconde lettre sur les médailles orientales inédites de la collection de M. F. SORET.)

SECONDE PARTIE [1].

CLASSE VIII. — KHANS ILEKS.

Une histoire complète de ces Khans dont l'origine, comme princes souverains, remonte à l'époque de la décadence des Samanides et dont les dernières traces vont se perdre dans le sixième siècle, est encore à désirer. Fraehn avait promis d'entreprendre la monographie de leurs monnaies ; malheureusement sa mort a laissé l'entreprise inachevée, peut-être même à peine ébauchée : il ne reste plus qu'à faire connaître toutes les variétés de types monétaires qui peuvent exister encore dans les collections particulières et qui serviront plus tard de matériaux à un pareil travail ; cette étude sera facilitée par le résumé de l'histoire des Ilecks que M. Weil a placé comme supplément à la fin de son *Histoire des Khalifes*, tom. III, p. 489 ; j'ai lieu de regretter pour ma part de n'avoir pas eu sous les yeux un

[1] *Voy.* p. 273.

pareil guide lorsque j'ai hasardé, en 1843, une classification provisoire des monnaies Hoeihe de ma collection et en ai décrit les variétés inédites les plus intéressantes (1).

Mais je profiterai du moins de l'occasion qui se présente pour compléter et rectifier, d'après M. Weil, le tableau de cette dynastie :

1. *Sabak Farkhan* ou *Kara khan* devient mahométan sous le nom d'*Abd el Kerim*.
2. *Mousa* son fils.
3. *Aly* son fils.
4. *Boghra khan Haroun, Schehab ed Daula* son fils. + 383
5. *Ilek khan Soleiman, Schems ed Daula Abou Naçr* son frère . . . . . + 403
6. *Toghan khan Ahmed,* son frère. . . . . + 408
7. *Arslan khan,* son frère . . . . . + ?
8. *Kadr khan,* fils de *Boghra khan* (4) . . . . + 423
9. { *Arslan khan, Abou Sadja Scherf ed Daula,* son fils. + 439
   { *Arslan Tekin,* autre fils.
   { *Boghra khan II,* autre fils . . . . . + 439
10. *Ibrahim* son fils, dépossédé par
11. *Ibrahim Thogfed khan, Emad ed Daula,* descendant d'*Arslan khan* (7), un des fils d'Aly (3).

Après la mort de Kadr khan, l'empire fut démembré et partagé entre ses trois fils; d'autres princes de la même famille eurent un lot dans cette répartition, savoir : un fils de *Toghan khan* (6) (2) et un fils d'*Aly Tekin,* autre

(1) Lettre à M. Joussemme, sur quelques monnaies inédites trouvées à Bokhara. (*Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.*)

(2) M. Weil fait observer que *Thogan khan* mort en 408 ne pouvait avoir été compris dans un partage effectué en 435. Aboulfeda dont j'ai

frère de *Toghan*, qui avait déjà précédemment dominé sur Bokhara en véritable souverain. On retrouve encore jusque dans le sixième siècle les noms des khans Ileks mêlés à ceux des Selgioukides, et il est à présumer que quelques-uns des Turcomans, qui continuèrent à se maintenir dans une indépendance plus ou moins complète et se partagèrent l'Asie Mineure, appartiennent à la même souche.

Les monnaies attribuées par Fraehn aux khans Ileks se rapportent pour la plupart aux princes dont nous avons donné la liste, et la plus récente de celles qui portent une date s'arrête à l'année 432. Elle appartient à Boghra dont nous connaissons des monnaies qui remontent à l'année 424; elles prouvent que si le partage des possessions fut consenti par Arslan vers l'année 435, ses frères n'avaient pas attendu son assentiment pour s'emparer chacun d'une part de l'héritage paternel : nous examinerons plus loin quelques monnaies attribuées aux Ileks et qui paraissent appartenir à d'autres dynasties, mais nous passerons d'abord en revue celles sur l'attribution desquelles il ne peut y avoir aucun doute et que nous avons lieu de croire encore inédites.

40) FELS D'ILECK KHAN, SAMARCANDE, 390.

Av. Le symbole en trois lignes, comme dans le fels de Bokhara de la même année. (*Recensio*, n° 1, p. 122.)

En marge il reste :

.. هذا الفلس بسمرقند سنة تسعين و ثلثما ..

copié l'erreur dans ma lettre à M. Jousseume, a sans doute voulu parler d'un fils de ce prince qui portait peut-être le même nom.

Rev. Mohammed | envoyé | de Dieu.

En haut : لله ; en bas : نصر بن على ; et dessous deux points.

En marge le passage du Coran, Sura XXX, 3 et 4 : *A Dieu a été l'empire,* etc.

41, 42) MÊME PRINCE, BOKHARA, 400.

Ce sont deux variétés du n° 15 décrit par Fraehn (*Recensio,* p. 126). L'une d'elles présente la première et la dernière lettre de la première ligne de l'avers, prolongées et recourbées en berceau ; l'autre offre une modification du même genre, mais sur la seconde et l'avant-dernière lettre.

43) MÊME PRINCE, FERGHANA, 400.

Av. La première partie du symbole *ut supra* renfermée dans un petit cercle en grènetis et entre quatre annelets.

En marge :

بسم الله ضرب هذا الفلس بفر غانة سنة اربعمية

Cette légende est elle-même entourée d'un second cercle en grènetis, en dehors duquel règne encore un large bord sans inscription, comme si le flan de la pièce avait été trop grand pour le coin.

Rev. Comme au n° 40, mais en bas ايلك.

En marge il reste :

مما امر به الامير نصر ..... مومنين

Le reste comme à l'avers, si ce n'est que sur le bord de la pièce règne un troisième cercle en grènetis.

44) FELS D'ARSLAN KHAN I, SAMARCANDE, 414. (Fig. 9 a.)

Av. Le symbole en trois lignes; un ornement en haut; à gauche et à droite un point, deux en bas.

En marge :

بسم الله ضرب هذا الفلس بسمرقند سنة اربع ؟ عشر و اربعما

La lecture du nombre unitaire est un peu conjecturale.

Rev.

ارسلان
محمد
رسول الله
القادر بالله
ايلك

En marge :

لا اله الا الله وحده لا شريك له بهاالدوله ار...

Le dernier mot effacé paraît être ارسلان.

Les monnaies certaines d'Arslan I sont assez nombreuses; elles vont jusqu'à l'année 415, et la plupart d'entre elles portent le titre de *Beha ed daula,* qui cesse à cette même date; c'est peut-être à cette année qu'il faut rapporter la mort de ce prince dont l'époque est encore incertaine. Les pièces qui présentent le même nom, mais qui sont des années 426-428, me paraissent évidemment appartenir à Arslan II. J'en possède un exemplaire plus complet que celui qui a été décrit par Fraehn. Son type est assez singulier pour mériter d'être mentionné ici :

45) FELS D'ARSLAN ILEK II, BOKHARA, 428. (Fig. 10a.)

Av. Le champ est occupé par un cercle, au dehors duquel sont placés quatre annelets à égale distance; en dedans il est bordé par un grènetis. Dans le centre une espèce de *triquetra* à branches recourbées en S.

La légende marginale forme un encadrement carré.

بسم الله ضرب ... | ...الفلس | ...خارا سنة ثمان | عشرين واربع |

Rev. Comme dans la pièce décrite par Fraehn (*Recensio*, n° 57, p. 136), l'encadrement est en grènetis.

46) ILEK INCERTAIN.

A l'*avers*, dans le champ, en gros caractères ايلك.

Traces d'une légende marginale.

Rev. Figure ayant quelque rapport avec celle d'un vase ou d'une lyre.

47) AUTRE ILEK INCERTAIN. (Fig. 11a.)

Av.	طمغاج	*Thâmgadj*
	محمد بن	*Mohammed fils de*
	سليمان	*Soleiman.*

Entouré d'un cercle en grènetis; en dehors la légende marginale est en grande partie effacée; on reconnait la localité فرغانة *Ferghana.*

Rev. Un triangle équilatéral dont chaque côté est creusé par un large sinus semi-circulaire, le tout entouré d'un

cercle en grènetis; au centre faibles traces d'un mot.

Fraehn, dans son supplément manuscrit, décrit une pièce qui a quelque analogie avec celle-ci, mais la localité est *Samarcande*, et le nom de *Tamgadj* est remplacé par *el Khakan* : peut-être cette pièce appartient-elle à quelque autre dynastie, comme je crois aussi que c'est le cas pour les deux suivantes.

48) DIRHEM DE MALEK SCHEMS EL MOULK.

Av. Le symbole en trois lignes; au-dessus ملك, et en bas شمس الملك

La légende marginale, qui formait un encadrement carré, est presque entièrement détruite; on reconnaît seulement بسم الله ضرب

Rev. Dans un cercle :

لله
محمد رسول الله
الملك العادل

(Ligne effacée.)

Légende marginale détruite.

Module des dirhems ordinaires, en argent de bas aloi.

Un khan Ilek avait le surnom de *Schems ed daula*. Un roi Ayoubite du Yemen a porté le nom de *Schems el Moulk* et a régné en même temps que l'Ayoubite Malek el Adel d'Égypte; mais ces données sont insuffisantes pour attribuer cette pièce à une dynastie dont on ne connaît aucun représentant monétaire.

49) GRAND DIRHEM DE ROCKN EDDIN KILIDJ. (Fig. 12.)

Av. Dans un cercle encadré lui-même dans un carré avec des ornements aux quatre angles :

لا اله الا الله
وحده لا شريك له

En bas : المستنجد *el Mostandjid*

En haut : بالله *billah.*

Traces de légende marginale dans les segments; on ne lit facilement que بسم الله

Rev. Dans un cercle :

طمغاج *Thamgadj*
الخاقان الع.. *le khakan* (juste)?
ركن الدنيا *Rockn ed Dounia*
و الدين قلج *wa eddin kilidj.*

En marge la Mission du prophète.

Fraehn a décrit deux dirhems semblables à celui-ci, mais moins complets (*Recensio,* p. 594, nos 85 et 86). Il les a classés parmi les monnaies des khans du Turkestan; mais ces monnaies, qui ont quelque analogie de type avec celles des sultans de Kharisme, appartiennent à une date trop récente pour qu'il soit facile de les attribuer à la famille des Ileks; plus d'un siècle les sépare des derniers princes dont la filiation est certaine; cependant nous avons reconnu plus haut qu'une pareille attribution était possible, et le nom de *Tamgadj,* en particulier, est bien Turcoman, puisqu'il se retrouve sur des monnaies certaines de *Boghra*

khan II, mort en 439. Mais nous ne trouvons sous le règne d'el Mostandjed qu'un personnage du nom de Kilidj (1) qui ait usé des priviléges de la souveraineté; c'était le neveu de Schimla, fondateur d'une petite dynastie indépendante dans le Khousistan; ce prince s'empara momentanément du Farsistan dont il confia l'administration à Kilidj, son neveu; j'ignore si plus tard Kilidj lui succéda. Quoi qu'il en soit, l'attribution à cette dynastie me paraît pouvoir être adoptée, et dans ce cas, l'on pourrait rapprocher de ce dirhem un fels décrit par Fraehn (*Recensio*, p. 139, n° 69) qui porte le nom de *Kilidj Tamgadj Khan* ou *Khakan*.

CLASSE X. — GHAZNEWIDE.

Les monnaies de cette dynastie sont infiniment rares dans les collections de l'Europe, si j'en excepte celles de Londres. Jusqu'en 1848, le nombre des variétés connues se bornait à deux ou trois, lorsqu'à cette époque M. Edward Thomas, attaché au service de la Compagnie, fit paraître une riche monographie des monnaies frappées sous les rois de Ghasna (2); cet ouvrage n'est pas le seul résultat des infatigables recherches de ce savant que j'ai déjà eu l'occasion de citer et auquel nous devons la connaissance de documents monétaires entièrement ignorés jusqu'à lui.

(1) El Mostandjed succéda à son père el Moktafi en 555 et fut tué en 566; la prise de possession du Khousistan par Schimla remonte au règne précédent, celle du Fars eut lieu en 564. Consultez Weil, *Histoire des khalifes*, pp. 305, 312, etc.

(2) *On the coins of the kings of Ghazny*, by Edw. Thomas, esq. London, 1848.

M. Edward Thomas a publié depuis lors des suppléments à ses premiers mémoires; peut-être en existe-t-il que je n'ai point encore eu le bonheur de pouvoir consulter, et ce n'est que sous toute réserve que je donne comme inédites les monnaies suivantes provenant d'un petit lot envoyé de Calcutta; je les dois à l'obligeance de M. Morel Fatio.

50) FELS D'IBRAHIM.

Av. حا فظ
السلطان
الا عظم
ابر هيم

Rev. En caractères effacés en partie :

المستظهر
لا لله الا
الله محمد
رسول الله
بالله

En marge les mots الملك لله répétés plusieurs fois, et dans le champ, à gauche, la lettre و.

El Mostadher billah a régné de 487 à 512. Ibrahim jusqu'en 492.

Une pièce semblable, mais en argent, est décrite par M. Thomas, sous le n° CXXV.

51) TRÈS-PETIT FELS DU MÊME PRINCE.

Av. الملك الاعظم ابرهيم *Rev.* *Il n'y a de Dieu que Dieu, Mohammed envoyé de Dieu.*

Pas de légende marginale ; un point en haut à l'avers et au revers.

52) FELS DE MASOUD III. (Fig. 7.)

Av. المستظهر بالله
علا الدوله
ابو سعد

Rev. En deux lignes, surmontées d'un ornement placé entre deux annelets : *Il n'y a de Dieu que Dieu* | *Mohammed envoyé de Dieu.* |

Plus bas, traces d'un mot que je présume avoir été مسعود.

Pas de légende marginale, grènetis.

CLASSE XV. — HAMDANITE.

53) DIRHEM D'ABOUL HOUSSEIN MOHAMMED, EL MAUCEL, 349.

بالموصلى سنه تسع و اربعين و ثلثماية

Tout le reste est semblable aux dirhems que j'ai déjà décrits dans ma précédente lettre, n°s 64-67.

CLASSE XX. — SELGIOUKIDES DE L'ASIE-MINEURE.

54) FELS DE MASOUD I FILS DE KILIDJ ARSLAN.

Av. Buste vu de face d'un prince, avec un habit orné de pierreries; il tient le globe impérial de la main droite, un labarum et un faucon de la gauche.

Rev.	السلطان	*Le sultan*
	العظم	*suprême*
	مسعود بن	*Masoud fils de*
	قلج ارسلان	*Kilidj Arslan.*

En haut dans le champ deux astres, pas de légende marginale.

M. Pietrazewski a déjà décrit un fels de ce prince, mais avec un tout autre type.

55) FELS DE MALEK SCHAH FILS DE KILIDJ ARSLAN.

Av. Le prince à cheval galopant à droite.

Rev.	قطب الدين بن	*Kotb eddin fils de*
	قلج ارسلان	*Kilidj Arslan.*

Plus bas mot effacé.

Au-dessus sont des caractères qui ne peuvent s'expliquer ni par le mot *sultan* ni par le nom du prince, et qui me paraissent être من الضرب, formule inusitée : il est à désirer qu'un exemplaire mieux conservé vienne éclaircir le sens encore douteux de cette petite pièce.

56) DIRHEM DE SOLEIMAN, VILLE D'AKSERA, L'AN 596. (Fig. 8.)

Av. Dans le champ le prince à cheval, tenant une masse d'armes et galopant à droite; derrière lui, une espèce de roue à six rayons, et sous le cheval un ornement en forme de nœud.

En marge :

لا اله الا الله محمد رسول الله صلى الله عليه الناصر لدين الله امير المو منين

Il n'y a de Dieu que Dieu, Mohammed envoyé de Dieu, que Dieu le bénisse, en Naser leddin Illah Émir des fidèles.

Rev.	السلطان القاهر	*Le sultan el Kaher*
	ابوالفتح سليمان	*Abou-l-Fatah Soleiman*
	قلج ارسلان ناصر	*Kilidj Arslan appui de*
	امير المو منين	*l'Émir des fidèles.*

En marge la mission prophétique, en commençant par ارسله jusqu'à كله , et ensuite :

ضرب بمدينه اقسرا سنة ست و تسعين و خمسمايه

Frappé dans la ville d'Aksera l'an cinq cent nonante six. (Fig. 8.)

Le nombre centenaire est reporté dans le champ en haut.

T. C. Tychsen a décrit un dirhem du même genre (1),

(1) *De numis orientalibus in Bibliotheca Regia Gottingensi adservatis, etc., commentatio*, p. 6.

mais frappé à *Konieh*. Il l'attribue à l'année 593, en prenant mal à propos le nombre unitaire pour un ٣ arabe. Le dernier trait de ce mot est fortement recourbé sur notre exemplaire, et le و est placé immédiatement au-dessous; sur la figure donnée par Tychsen on ne voit qu'une barre verticale que je présume composée de ces deux éléments confondus ensemble. Quoi qu'il en soit, l'année 593 ne saurait convenir à l'avénement régulier de Soliman, sur la date duquel il règne encore quelque incertitude et qu'on reporte à l'année 597 : notre monnaie la recule d'un an seulement, car, bien que le nombre ست dût être indiqué par quatre traits sur la figure, l'égalité des deux premiers linéaments et la forme plus prononcée du dernier s'opposent, avec les données historiques, à ce qu'on lise ثلث (1).

Le type du cavalier est fréquent dans les monnaies des premiers Selgioukides qui s'étaient établis en Romanie. On le retrouve sur plusieurs monnaies arméniennes de la même époque. Il ne faut pas confondre *Aksera* avec *Akserai,* localité qui figure sur une monnaie incertaine attribuée aux khans du Kapchak; Aksera est une ville de Romanie dont l'orthographe est variable (2).

Cette rare et précieuse pièce faisait partie de la collection de M. le marquis de Lagoy, dont le nom revient sans cesse

(1) Pietrazewski décrit un grand fels de ce prince frappé à Konieh l'an 595 (p. 80, n° 291); j'en possède un autre précisément semblable mais de l'année 596.

(2) *Voy.* la Géographie d'Aboulfeda par MM. Reinaud et de Slane, p. ٣٨٢ اقسرا و يقال اقصرا. On ne retrouve cette localité que sur une monnaie houlagouide de Ghazan décrite par Frachn dans sa Monographie, n° 102, et qui a passé au Musée grand-ducal de Iena.

sous ma plume lorsqu'il s'agit des inédits les plus intéressants que je possède; elle avait été déterminée et décrite par M. Reinaud dans un catalogue de sa main.

57) DIRHEM DE KAIKOSROU II, FRAPPÉ A ICONE L'AN 634.

Av. Le lion marchant à droite, surmonté de l'image entière du soleil. Au-dessus deux légendes semi-circulaires concentriques.

A l'extérieur : *El Mostanser billah, Émir des fidèles.*

A l'intérieur : ضرب هذا الدرهم بقو نيه

Rev. Dans le champ, trois lignes dont une partie est cachée par les restes de deux bélières.

Le sultan suprême	السلطلى الا عظم
(Ghaia)*s ed Dounia ona ed*(din)	...ث الد نيا و الد...
Kaikosrou fils de Kaiko(bad)	كيخسرو بن كيق...

En haut : اربع ثلثين

En bas : وستماية

Castiglioni a décrit une pièce selgioukide frappée à Konieh la même année, mais appartenant au règne précédent; celle-ci fixe le début du règne de Kaikosrou II et offre une modification nouvelle au type de l'avers.

CLASSE XXI. — SULTANS DE KHARESM.

C'est encore à M. Edward Thomas que l'on doit la connaissance de monnaies appartenant à ces princes, frappées

par eux dans leurs possessions des Grandes-Indes, après la conquête de Bamian et de Ghazna, par Alaeddin Mohammed; ce savant en décrit sept variétés [1] dont deux bilingues en argent et en cuivre offrant le type local du cavalier et du taureau, avec des caractères birmans; une troisième a été frappée à Bamian, et deux autres, les nos 13 et 14, sont purement arabes, avec des inscriptions fort simples : trois types appartiennent en outre à Djelaleddin. Les formules diffèrent beaucoup de celles qui figurent dans les pièces de Mohammed frappées à Samarcande, Kharesm et Bokhara; et le nom du khalife en particulier ne figure sur aucune d'entre elles. M. de Lagoy a eu l'obligeance d'enrichir ma collection d'un nouveau type provenant de la même origine.

58) FELS DE MOHAMMED. (Fig. 9.)

Av.	السلطان	*Le sultan*
	الاعظم علا	*suprême Ala-*
	الدنيا و الد	*-ed Dounia ona edd-*
	ين	*-in.*
Rev.	ابو الفتح	*Abou-l-Fatah*
	محمد بن	*Mohammed fils*
	السلطان	*du sultan.*

L'absence du nom du sultan fixe à peu près l'époque de l'émission de ces monnaies; ce fut en 614 que Mohammed, enhardi par ses victoires et se croyant assez puissant pour renverser les Abbassides, rassembla un collége d'Ulemas

[1] *On the coins of the kings of Ghazny, by* Ed. Thomas, esq. Supplément, p. 115.

qui déclarèrent le khalife en Nacer déchu du trône comme indigne de régner et nommèrent pour le remplacer un certain Ala el Moulk de Termed; le nom de ce prince éphémère fut proclamé dans les chaires et vint figurer sur la monnaie de Mohammed. Nous n'en connaissons point encore d'exemple, mais quant à la suppression du nom d'en Nacer, elle s'effectua sans résistance dans toutes les contrées qui étaient occupées par les troupes du conquérant; cependant quelques villes plus éloignées, tout en reconnaissant sa domination, ne se conformèrent pas à ses ordres et continuèrent à employer le nom de leur khalife légitime (1). Ce fait, consigné dans les annales d'Aboulfeda, est directement prouvé par les monnaies frappées à Samarcande, précisément l'an 614, tandis que celles de Bokhara, à la même date, ne portent plus le nom du khalife.

J'ai parlé en passant dans ma précédente lettre des singulières pièces appartenant au règne de Mohammed qui se distinguent par les noms qu'elles portent de *Djemschidy*, *Sekendery*, *Mansoury*, etc. Elles sont encore inédites pour la plupart, mais leur description est consignée dans le supplément manuscrit du catalogue de Fraehn (2). Comme il n'est pas à présumer que ce travail resté inachevé soit livré bientôt à l'impression, je crois rendre un service aux amis de la numismatique orientale en donnant ici la description des monnaies de ma collection qui se rapportent à cette

(1) Consultez l'*Histoire des khalifes* de Weil, t. III, p. 380, et le mémoire de M. Lelewel.

(2) *Supplementa numorum Mohammedanorum quæ museo Asiatico Academiæ imperialis Petropolitanæ accesserunt post editam anno* MDCCCXXVI *recensionem* (1844).

catégorie, en ayant soin d'indiquer celles dont la détermination est due à Fraehn.

La *Revue de la numismatique belge* vient de publier un mémoire fort intéressant, dû à la plume exercée de M. Lelewel, dans lequel ce savant donne la description du *Djemschidy*, frappé à Samarcande l'an 610, et l'accompagne d'une notice fort développée sur le sultan Mohammed; une bonne gravure sur bois figure dans le texte et peut donner une idée parfaitement claire des types qu'il nous reste à faire connaître (¹).

L'exemplaire que M. Lelewel a eu sous les yeux, bien qu'en bon état de conservation, laisse quelque chose à désirer dans quelques-unes de ses parties; en particulier, on distingue après la date ou plutôt avant le mot بسم qui commence la légende marginale, quelques traits mal formés que l'auteur a dû laisser dans le doute : à toute force on pourrait y voir الملك لله *l'empire est à Dieu;* mais sur mon exemplaire, comme sur la plupart des autres variétés dont je vais donner la description, il n'y a que le mot لله après la date, mot qu'on voit habituellement figurer dans le champ des dirhems, au-dessus de la seconde partie du symbole. J'ajouterai enfin que ce mot ne se trouve pas dans le manuscrit de Fraehn, soit qu'il manque en réalité sur les exemplaires de l'Académie impériale, soit que leur mauvais état de conservation n'ait pas permis de déchiffrer toute la légende.

(¹) *Monnaie de Kharizm*, par J. Lelewel, dans la *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. II.

59) SEKENDERY FRAPPÉ A SAMARCANDE L'AN 610.
(Module 13 de Mionnet.)

Av. Dans le champ, en trois lignes : *Il n'y a de Dieu que* | *Dieu Mohammed en* | *voyé de Dieu* |. le ر à la seconde ligne.

En bas : الناصر ; en haut : لدين الله nom du khalife.

En marge :

لله بسم الله صرب هذا الدرهم (sic) بسمر قند سنة عشرة و ستمايه

Rev. Dans le champ :

سكندرى	*Sekendery*
السلطان العادل	*le sultan juste*
الا عظم ابو الفتح	*suprême Abou-l-Fatha*
محمد بن سلطان	*Mohammed fils du sultan*
تكش	*Takasch.*

En marge, comme à l'avers : (Gloire) *à Dieu! au nom de Dieu ce dirhem a été frappé à Samarcande l'an six cent dix* (1).

60) MANSOURY, SAMARCANDE, 614. (Module 12 de Mionnet.)

Av. Comme pour le précédent, mais le ر du mot رسول est reporté à sa place à la troisième ligne.

En marge, la légende comme dans le *Sekendery,* mais le mot لله ou اله manque, et la date change.

(1) FRAEHN, *Recensio,* Suppl., n° 9 *a*.

Rev. Dans le champ :

منصورى
السلطان العادل
الاعظم محمد
بن سلطان تكش

En bas, un ornement en forme de lacs d'amour.

En marge, comme à l'avers, et de plus le mot الله.

Dans l'exemplaire de l'Académie impériale, l'ornement indiqué est une étoile, et au lieu du mot الله on lit الملك *Le règne* (à Dieu) (1).

61) KADERY, SAMARCANDE, 615. (Module 11 ½ de Mionnet.)

Av. Comme au n° 50, le tout dans un cercle qui lui-même est inscrit dans un encadrement carré.

Dans les quatre segments extérieurs, en commençant par le haut, se trouve la même légende que pour le *Mansoury*, sauf la date, d'après l'exemplaire de l'Académie impériale; le mien est en partie effacé.

Rev. Comme pour le *Mansoury*, si ce n'est qu'en haut dans le champ, on lit قادرى *Kadery*. En bas un ornement en lacs d'amour.

En marge, comme à l'avers, mais légende circulaire.

Les س du mot sultan, au lieu d'être surmontés par des points, le sont par des lignes en forme de V (2).

(1) FRAEHN, Suppl., n° 11, *a*.
(2) *Loc. cit.*, n° 11, *b*.

J'ai déjà fait connaître dans ma lettre à Fraehn deux autres variétés inédites, le *Kahiry* et le *Nacery;* le catalogue manuscrit donne la description d'un *Nacery* (¹) un peu différent du nôtre et qui malheureusement est encore moins bien conservé, les légendes marginales ayant tout à fait disparu : pour compléter la série des monnaies de ce genre à moi connues, je terminerai par la description du *Mouminy* que son mauvais état de conservation m'avait fait d'abord rejeter.

62) MOUMINY. LOCALITÉ ET DATE EFFACÉES. (Module 8 ½ de Mionnet.)

Av. Comme pour le *Mansoury*.

Il ne reste de la légende marginale que ...ستيا يه بسم الله

Rev. Dans le champ :

مو منـ...
السلطان العادل
الاعظم ابو..؟..
سلطان

Légende marginale détruite.

Sur toutes ces pièces on observe des points diacritiques placés au-dessus des س et du mot عظم, comme on peut s'en assurer sur la figure du Djemschidy donnée par M. Lelewel. Le س du nom Takasch a ses trois points diacritiques sur cette monnaie, et un seul sur le *Mansoury*.

(¹) A tous ces noms il faut encore ajouter le *Sindscheri* décrit dans la monographie des monnaies du Kapchak. *Die Münzen der Chane von Ulus*, etc., p. 57.

CLASSE XXII. — ORTOKI

63) FELS DE FAKR EDDIN KA

Av. Buste nimbé vu de face, faible

Rev.	صرن ه...	*A été*
	الدرهم فى ايام	*dirhe*
	فخر الدين	*de Fa*
	قرا ا ر...	*Kara*

A droite dans les côtés بن داود / بن ارتق *fils d'Ortok*, à gauche les effacés.

Une pièce semblable est décrite dai trazewski, p. 75, n° 275, mais elle les mots فى ايام pris pour une local le premier et seul exemple que je c *Dans le tems de, Aux jours de* dans formule fréquemment employée par

Fraehn a décrit une autre monr *Recensio*, n° 12, p. 165, sur laquell une date en chiffres. L'exemplaire q à droite à côté de la tête quelques ca ne saisis pas le sens صاه حرو; le second celui qu'on retrouve fréquemment s

(1) La même erreur est reproduite dans le kides de Keifa n'ont pas régné en Caramani ce nom que près d'un siècle et demi après l

danites et dont la véritable signification est encore incertaine.

CLASSE XXIII. — ORTOKIDES DE MAREDIN.

64) KOTB EDDIN IL GHAZY, L'AN 579. (Fig. 10.)

Ceci n'est qu'une variété d'un grand bronze à figure déjà décrit par plusieurs auteurs et en particulier par Marsden et Castiglioni; la date est sans copules, le mot سنة manque faute de place, et la fin du nombre centenaire n'existe pas dans le champ; on lit seulement تسع سبعين خمس. Cet exemplaire paraît être semblable à celui de Castiglioni. Je possède aussi la même monnaie de l'année 577 avec la date complète, et si je mentionne de nouveau ces deux variétés si connues, c'est que les deux dernières lignes du revers, parfaitement distinctes, ne laissent aucun doute sur la justesse de l'interprétation proposée par Fraehn (1).

ملعون من	*Malédiction sur*
بعيره	*le relief.*

C'est-à-dire malédiction sur les figures gravées à l'avers. Castiglioni a cru voir ici le nom de *Meiafarekin* (2), mais il s'est rapproché davantage du véritable sens lorsqu'il a lu ملعون من لعلويه *Malediction sur les Alides* sur une autre pièce ortokide. Notre figure 10 tranche la question en faveur de l'opinion de Fraehn, quelque singulière que puisse

(1) *Ergänzungs Blätter zür Jenaischen allg. Litteratur Zeitung*, 1822, p. 85.

(2) *Monete Cufiche*, nos CLIX et CLXX.

paraître cette imprécation contre des images par une dynastie qui les employait habituellement sur sa monnaie.

65) FELS D'ORTOK ARSLAN SOUS NACER EDDIN MOHAMMED.

Av. Tête nue tournée à droite, imitation d'un type romain.

En marge :

الملك المنصور.... بن ارتق ارسلان

El Malek el Mançour (Nacer ed Dounia oua ed)*din Ortok Arslan.*

Rev.	الناصر لدين الله	*En Nacer leddin Illah*
	امير المو منين	*Émir des fidèles*
	الملك الكامل	*el Malek el Kamel*
	ناصر الدين محمد	*Nacer eddin Mohammed*
	بن ايوب	*fils d'Ayoub.*

En marge à gauche : ضرب سنة.

Cette monnaie est probablement la même que M. Pietrazewski a décrite sous le n° 269, mais sur laquelle il a lu *Seif ed Dounia Weddin* et dessous *fils d'Aboubekr,* qui manque totalement à notre pièce et qui a figuré, à ce que je suppose, dans le segment supérieur malheureusement détruit. L'ayoubite *Seif eddin* portait les titres d'*el Malek el Adel.* La date 606 qui manque sur notre exemplaire peut bien se rapporter à ce prince, mais ne saurait être admise pour son fils qui lui succéda seulement en 615. Sur l'étiquette je trouve l'année 620 empruntée sans doute à quelque autre pièce plus complète, mais je n'ai pu remonter à la source de cette détermination.

66) DIRHEM DE NEDJM EDDIN GHAZY, A MARDIN (6)53.

Av. Dans un encadrement formant une étoile à six angles.

الملك الناصر	*El Malek en Nacer*
الملك السعيد	*el Malek el Saïd.*

En haut : يوسف ; en bas : غازى.

Dans les segments marginaux :

ضرب | بماردين | سنه | ثلث و | حسن | ....

Je ne suis pas entièrement sûr du nombre unitaire singulièrement conformé.

Rev. Même encadrement.

الامام	*L'Iman*
المستنصر	*el Mostancer*
بالله امير المومنين	*billah Émir des fidèles.*

En marge, dans les six segments, le symbole :

لا لله | الا ا | لله | محمد | رسول | الله

Un dirhem semblable est décrit dans le supplément manuscrit de Frachn pour l'année 64.. M. Pietrazewki a publié, sous les nos 441-444, deux pièces qui ont aussi la plus grande analogie avec la nôtre, mais il les attribue à Saladin, tandis qu'elles appartiennent incontestablement à la dynastie Ortokide, qui reconnaissait alors la suzeraineté des Ayoubites et en imitait la monnaie.

67) DIRHEM DU MÊME PRINCE. (LOCALITÉ ET DATE EFFACÉES.)

Av. Comme dans le dirhem précédent.

الله
لا اله الا
الله محمد
رسول

Dans le même encadrement, et dans les segments :

..... | عليه | الله | صلى | *Que Dieu le bénisse !* etc.

Semblable au dirhem incorrectement décrit et mal attribué, dans l'ouvrage cité plus haut, n° 445.

CLASSE XXV. — ATABEK DE L'ERAQUE.

68) FELS A FIGURE DE NOUREDDIN ARSLAN SCHAH, NECIBIN, 594.

Av. Buste vu de face, dans un encadrement carré en grènetis, avec quatre étoiles aux quatre angles.

Dans trois segments, en commençant à droite :

بنصيبين سنة | اربع و تسعين | وخمسماية

Rev.	الناصر لدين الله	*en Nacer leddin Illah*
	امير المومنين	*Émir des fidèles*
	الملك العادل	*el Malek el Adel*
	نور الدنيا و الدين	*Nour eddounia oua eddin.*

Et dans trois segments, en commençant à droite :

Atabek Arslan | Schah, fils de Masoud | fils de Maudoud.

اتابك ارسلان | شاة بن مسعود | بن مودود

Castiglioni, et, avant lui, Adler et Niebuhr, ont décrit des monnaies semblables, mais ils ont donné une autre localité, *el Maucel,* incorrectement lue موصل, et صرب qui n'existe nullement sur mon exemplaire où le nom de la localité est parfaitement distinct; en outre, les quatre étoiles manquent sur l'exemplaire d'Adler, et le nombre تسعين occupe le segment à gauche; il existe encore une différence dans le vêtement qui est sans agrafe sur le fels que je décris (1).

Le Musée impérial de Saint-Pétersbourg en possède deux exemplaires décrits dans le supplément manuscrit de Fraehn, mais sans localité; il reste à constater s'il en existe réellement de Moussoul.

CLASSE XXIX. — ATABEK DE DJESIREH IBN OMAR.

69) FELS DE MAHMOUD FILS DE SENDJER SCHAH, DJESIREH, (60)7.

Av. Buste à mi-corps tenant les bras élevés et encadré complétement par le croissant de la lune.

En marge :

الملك المعظم محمود بن سنجر شاه الناصر لدين

Rev. الامام الا عظم
الناصر لدين الله
امير المو منين
الملك العادل ابو
بكر بن ايوب

(1) Castiglioni, *Monete cufiche*, etc., p. 147; Adler, *Museum Borgianum*, n° XCVII; Niebuhr, *Description de l'Arabie.*

En marge dans les segments à droite : ضرب بالجزير
En haut : ة سنه ست

Un autre exemplaire, moins bon, est décrit dans le supplément manuscrit de Fraehn; il ne donne de la date que le nombre centenaire *six cents* à gauche, qui sert à compléter la nôtre.

CLASSE XXXII. — AYOUBIDES D'ÉGYPTE.

70) DIRHEM DE NEDJM EDDIN AYOUB, FRAPPÉ A KAHIREH. (Fig. 11.)

Av. Dans un encadrement carré :

الملك لصـ...	*el Malek es Sa*(leh)
نجم الدين ايو...	*Nedjm eddin Ayou*(b)
ايبك	*Eibek.*

Dans les segments ...لا اله الا ا; en bas mot indéchiffrable.

Rev. Même encadrement.

الامام	*L'Iman*
المستعصم	*el Mostacem*
بالله ابو احمد عبد	*billah, Abou Ahmed Abd-*
الله امير المؤمـ...	*-allah Émir des fidè*(les).

Dans le segment supérieur : ..ب بالقاهر..; le reste incertain.

Ce qui donne un intérêt tout particulier à cette monnaie, c'est la présence du nom d'Eibeck à l'avers. Deux personnages de ce nom ont exercé une grande influence à cette

époque: l'un en qualité de ministre du khalife; l'autre l'Émir Turcoman Eibeck, qui, peu d'années après la mort d'Ayoub, épousa la veuve de Touran Schah, parvint à s'établir momentanément sur les débris du trône des Ayoubites, et porta le titre de sultan. Aboulfeda entre dans assez de détails sur le rôle que joua cet Émir, soit en Égypte, soit en Syrie, et l'on peut consulter aussi à son sujet *l'Histoire des khalifes* de M. Weil; il est à présumer que c'est le second de ces deux personnages dont le nom figure sur notre dirhem.

CLASSE XXXVI. — AYOUBITE DE MEIAFAREKIN.

71) FELS DU ROI EL AUHAD ; MAREDIN, L'AN 599.

Av. Buste vu de face d'un prince, la tête couverte d'un bonnet carré.

Autour de la tête, dans le champ à droite, الملك الاوحد *el Malek el Auhad.*

A gauche : نجم الدين *Nedgm eddin,* surnom de ce prince.

Légende marginale extérieure :

ضرب بماردين سنة تسع و تسعين و خمسماية

Dans les autres variétés connues les mots هذا الدرهم occupent la place laissée par la date moins développée qu'ici.

Rev. Comme dans la pièce de l'année 600, décrite par Castiglioni, n° CLXXX.

Ce type est connu et a déjà été décrit par Reiske, mais

imparfaitement : je crois que la date est nouvelle, et que le surnom de *Nedgm eddin* se montre ici pour la première fois sur la monnaie d'el Aulıad.

CLASSE XL (*bis*). — IKHSCHIDE.

72) DINAR D'EL IKHSCHID, MISR, 333.

Av. Les trois premières lignes renferment la première partie du symbole comme dans les dirhems Abbassides, et plus bas :

ابو منصور بن *Abou Mansour*
امير المو منين *fils de l'Émir des fidèles.*

En marge, légende intérieure :

بسم الله ضرب هذا الدينار سنة ثلث و ثلثين و ثلثماية

Légende extérieure. Le passage du Coran, Sura XXX, 4. 5 : *A Dieu était et sera l'empire,* etc.

Rev. Seconde partie du symbole ; dessus لله et dessous :

المتقى لله *el Mottaki billah*
الا خشيد *el Ikhschid.*

Légende marginale ; la Mission.

Les monnaies de cette dynastie qui n'a dominé sur l'Égypte et sur la Syrie que pendant un tiers de siècle, sont fort rares et le nombre de celles que l'on connait jusqu'à ce jour est si restreint que je crois pouvoir donner ici le tableau de celles qui, à ma connaissance, ont été signalées.

Mohammed el Ikhschid.	Or.	Misr, 333. Ma collection.
	Ar.	Damas, 333. Musée de Stockholm. Tornberg, p. 262.
		Palestine, 333 ou 334. Cité par Reiske. *Repert.*, X, p. 235.
Aboul Kasim.....		Damas, 334. Musée de Iéna.
		Damas, ... (Sous Mothi billah). Tornberg, p. 262.
Aly fils d'Ikhschid.....	Or.	Palestine, 334. Castiglioni [1].

CLASSE XLI. — FATIMIDE.

La presque totalité des monnaies Fatimides que l'on a décrites jusqu'à ce jour est en or; M. Pietrazewsky en a publié une en argent et trois ou quatre en cuivre; je possède deux demi-dirhems inédits : l'un frappé sous le règne de Moezz leddin Illah, l'autre par Mostancer billah; ce dernier ne diffère en rien des dinars du même prince aux trois légendes concentriques ; mais comme la légende qui contenait la localité et la date est en partie détruite, je n'en parle ici que pour mémoire; quant au premier qu'il ne m'a pas été possible de déchiffrer entièrement, je n'en donnerai pas moins sa description pour attirer l'attention des amateurs sur les monuments monétaires de cette dynastie en argent qui peuvent exister dans les collections et qu'il serait intéressant de connaître.

[1] Dans son beau Mémoire sur les verres koufiques. Le dirhem de Iéna est encore inédit et sera décrit par M. le professeur Stickel ; un autre dirhem infiniment intéressant par la nouvelle localité qu'il présente vient d'être découvert par M. Tornberg et paraîtra dans le prochain numéro de ses *Symbolæ*, etc.

75) DEMI-DIRHEM DER MOESS LEDDIN
L'AN 342.

Av. Dans le centre une ligne e
superposés :

العزة لله *Glo*

Trois légendes concentriques co
même prince.

Légende marginale extérieure :

م ضرب هذا الدرهم بالمنصورة سنة
:

Légende marginale intérieure :

المعز لدين الله امير المومنين

Le serviteur de Dieu..?.. l'Ima
Émir des fidèles (un mot est incertai

Rev. Dans le centre comme à
marginales concentriques.

Légende extérieure; la mission

Légende intérieure : *Il n'y a de*
il n'a pas d'associé, Mohammed e

Quant aux deux légendes inter
point parvenu à déterminer, elle
dinars (¹).

(¹) Un dessin de cette pièce qui n'a pu êt
ches accompagnant ce mémoire sera gravé

74) DINAR D'EL MANÇOUR, A SOUR L'AN 516.

بصور سنة ست عشرة و خمسماية

Semblable à celui de la même localité, mais d'une année antérieure, décrit dans la lettre à Fraehn sous le n° 127. *Sour* ou l'antique Tyr figure très-rarement sur les monnaies.

75) DINAR D'EL HAFETH LEDDIN ILLAH, MIÇR, 538.

بمصر سنة ثمان و ثلثين و خمسماية

Tout le reste est semblable au dinar du même prince décrit par Marsden pour l'année 544 à *el Iskenderia*, p. 217.

CLASSE XLIII°. — MORABIDES.

76) DINAR D'ALY FILS DE YOUSSOUF, FRAPPÉ A MAROC L'AN 522.

Av. Dans le champ, au-dessous de la première partie du symbole complet et exprimé en deux lignes comme dans les autres dinars de ce prince, on lit encore :

امير المسلمين على بن	*Émir des Musulmans, Aly fils*
يوسف ولى عهدة	*de Yousouf, l'héritier désigné,*
الامير سير	*l'Émir Sir.*

En marge la condamnation : Sura, 3, 78.

un dirhem inédit d'el Kaïem Biamr Illah, frappé l'an 331, que M. de Lhotellerie a en sa possession et que j'ai eu l'occasion d'examiner; il a aussi le module du demi-dirhem.

Rev. L'Imam | serviteur | de Dieu | Émir des fidèles, en quatre lignes.

En marge :

بسم الله ضرب هذا الدينار بمراكش عام اثنتين و عشرين و خمسمايه

Le mot عام pour سنة figure dans toutes les monnaies modernes du Maroc; il se trouve sur quelques autres dinars d'Aly décrits dans le Catalogue du cabinet de don Jose della Torre. C'est à l'obligeance de M. Pernon de Marseille que je dois cette rare pièce.

77) DINAR DU MÊME PRINCE FRAPPÉ A NOUL LAMTHA L'AN 537. (Fig. 13.)

Semblable en tout au précédent, sauf le nom de l'émir successeur à l'avers, qui est ici *Taschfin* تاشفين.

Malgré le bel état de conservation de ce dinar, j'ai fait d'inutiles efforts pour déterminer le nom de la localité; aucun des noms de la Géographie d'Aboulfeda ne me paraissant pouvoir convenir aux caractères que j'avais sous les yeux, je me suis enfin décidé à recourir aux lumières de M. Reinaud dont l'obligeance égale le mérite. Il a reconnu dans les traits fort distincts, mais un peu incorrects de cette localité, la réunion assez étrange d'un nom de ville نول *Noul* avec celui de la province où elle est située لمطه *Lamtha*. Cette ville est appelée نوى dans le texte arabe d'Aboulfeda, mais M. Reinaud relève cette erreur dans sa traduction, à la page 183. Sur notre exemplaire on lit نفللمطه au lieu de نول لمطه, et cette anomalie ajoute à la difficulté de la lecture.

CLASSE XLV. — MERINIDE.

78) PETIT DIRHEM D'ABOU ABDALLAH. (Fig. 14.)

Av.	امير المو	*Émir des fi-*
	منين	*dèles*
	ابو محمد	*Abou Mohammed*
	عبد الله	*Abd allah.*
Rev.	لا اله الا	
	الله الامر	
	كله الله	

Abou Abdallah est le dernier prince de la dynastie Merinide. On pourrait aussi revendiquer la petite monnaie qui nous occupe pour un prince Hafsside du même nom qui régna vers le milieu du 7e siècle, mais elle n'a pas le type caractéristique des monnaies de cette dynastie, type uniforme pour toutes celles que nous connaissons et dont le nombre s'est considérablement accru, grâces aux recherches de M. Lavoix qui en a publié une savante monographie (1).

CLASSE LVIII. — HOULAGOUÏDE.

79) DIRHEM DE MENGOU KHAN AU MOIS DE ZOU-L-HADJIT 650.

A l'avers :	قاان	*Kaan*
	العادل	*juste.*

Dans un encadrement hexagone.

(1) Mémoire sur les monnaies frappées par les Beni Hafss. *Revue archéologique*, 9e année.

Au revers, la première partie du
entre les deux premières :

ـة سنة خمسين ستما ية

On connait des monnaies sembla
rem et *Ramaçan;* celui-ci est le do

80) DIRHEM SOUS HOULAGO

Av.	قاان	*Kaa*
	الا عظم	*sup*
	هولاكو	*Hou*
	ايلخان المعظم	*Il K*

Marge en partie détruite.

...دى و ستين و ستو... ?

Rev. Le symbole en quatre ligne
de la monographie de Fraehn. Lé
entièrement détruite.

CLASSE LVIII (*bis*). —

Lorsque Fraehn fit paraître sa
naies Houlagouïdes, il y comprit c
considéré par les historiens com
dynastie, mais il ne négligea point d
descendant d'un frère de Djengh
venu à s'emparer d'une grande p
Houlagouïdes, ne régna cependant
successeurs de Mohamed Khan co

droits de la souveraineté, tandis que Togha en faisait autant de son côté dans le Djordjan et dans les contrées avoisinantes. Il eut quatre successeurs, qui se maintinrent jusqu'aux premières années du IXe siècle de l'Hégyre; aussi Fraehn n'a-t-il pas hésité, dans une publication plus récente, à faire une dynastie à part des Togha Timourides (1). Les seules monnaies à moi connues de cette classe appartiennent à Togha Timour; deux ont été décrites par Fraehn, la troisième, frappée à Khorezm, en 742, a été publiée par M. de Saulcy (2); en voici une quatrième :

81) DIRHEM DE TOGHA TIMOUR, BAGDAD, 74.. (Fig. 12.)

Av. Dans un encadrement hexagone :

السلطان العادل
طغاتيمور خان خلد

En haut : ضرب; en bas : بغداد.

Dans trois segments : مايه | وسبع | ..ربعين | ....

Rev. Le symbole en trois lignes, comme dans les autres pièces de ce prince, mais au lieu des noms des quatre Imams, on voit sur le segment à droite un mot (fig. 12 *a*) dont le sens m'échappe. Ce qui rend cette pièce particulièrement intéressante c'est sa localité; elle prouve que les possessions de Togha Timour s'étendaient beaucoup au delà des limites du Djordjan; ce ne fut qu'après lui que Haçan

(1) *Quinque centuriæ numorum anecdotorum, etc., ex variis museis selectis edidit* CH. M. FRAEHN. Petropoli, MDCCCXXXVIII.

(2) Septième lettre à M. Reinaud sur la numismatique arabe. *Journal asiatique.*

83) DIRHEM D'AHMED BEHADER KHAN, SCHAMAKHY, (8) 87.

Av. Dans un encadrement hexagone :

السلطان الاعظم	*Le Sultan suprême*
سلطان احمد بهادر	*Sultan Ahmed Behader*
خان خلد ملكه	*Khan, que son règne dure !*

Dans le champ. En bas : ضرب ; en haut : شماخى

Dans les segments extérieurs

....سنة | سبع | ثمانين | ..... | مايه

Rev. Le symbole en trois lignes et les noms des quatre Imams.

Les monnaies Ilkhanides sont peu connues, et le chiffre de celles qui ont été décrites se réduit presque à celles que Fraehn a publiées. La collection grand ducale de Iéna possède un assez grand nombre de monnaies inédites de cette dynastie, déterminées par M. Stickel et dont la description trouvera sa place dans la suite de son grand Manuel (1).

CLASSE LXVIII. — ROI DE DJAUNPOUR.

84) FELS DE HOUSSEIN DE L'AN 875. (Fig. 15.)

Av.	حسين	*Houssein* (Schah)
	محمود شاه...	(fils de) *Mahmoud Schah*
	بن ابراهيم شاه	*fils d'Ibrahim Schah*
	سلطانى خلد	*Sultani, puisse durer*
	....	(son règne)

(1) *Handbuch zur Morgenlaendischen Münzkunde. — Das Grossherzogliche Orientalische Münzcabinet zu Iena, etc.*

Rev. الخليفه امير المومنيد خلد الخلافته ٨٧٥

Le Khalife Émir des fidèles, que son Khalifat dure. 875.

Marsden est presque le seul auteur qui ait décrit des monnaies des rois de l'Est; il en donne deux de Houssein pour les années 886, 897. J'ai figuré celle-ci à cause de la singulière forme de quelques lettres et du chiffre 5.

J'arrête ici cette nomenclature, me dispensant de parler de monnaies plus récentes et par conséquent d'un intérêt beaucoup plus secondaire. Veuillez, Monsieur, me donner une preuve nouvelle de l'intérêt que vous portez à mes faibles essais en accueillant avec indulgence celui que je viens de placer sous l'égide de votre nom.

Je suis, etc.

F. Soret.

Genève, août 1854.

Plusieurs pièces choisies parmi les plus remarquables de celles qui se trouvent décrites dans les deux lettres à MM. de Frachn et Sawelief auraient mérité d'être lithographiées ; l'auteur a dû se restreindre à un petit nombre de figures, mais il se fait un plaisir d'annoncer ici que des *fac simile* parfaitement fidèles de ces monnaies seront gravés dans l'important ouvrage que M. le conseiller de la cour Stickel vient d'entreprendre sous le titre de *Mohammedanischen Münzschatz,* ouvrage précieux qui nous fera connaître l'état actuel de la science numismatique orientale et dont les premières livraisons ne tarderont pas à paraître.

RESTITUTION

D'UN

DENIER D'ARRAS

A HUGUES CAPET.

Après le règne de Charles le Simple, qui mourut empoisonné, en 929, dans le château de Péronne, où Herbert, comte de Vermandois, l'avait fait enfermer en 923, les monuments monétaires représentant les diverses fractions du vaste empire de Charlemagne, offrent pour la science numismatique de grandes difficultés à résoudre; on le comprend facilement, au milieu des luttes féodales sans cesse renaissantes, qui en affaiblissant l'autorité royale arrêtaient la civilisation et les arts.

Cette décadence artistique se manifeste surtout dans la gravure des monnaies, laquelle devient rude, grossière, et n'offre plus que des légendes bizarres, incorrectes et souvent inintelligibles. Le peu d'ateliers monétaires qui ont alors continué à fonctionner a nécessairement réduit le nombre de pièces de l'époque dont nous parlons, et cependant celles-ci sont si variées de style et de type, que la plupart échappent à toute loi de filiation ordinaire et n'empruntent leur interprétation qu'à des conjectures souvent hasardées.

Parmi les deniers plus ou moins énigmatiques de cette

époque, se trouve celui d'Arras qui m'appartient, attribué par mon bon ami, M. Hermand de Saint-Omer, au roi Eudes (1) et que j'avais été heureux de lui communiquer pendant qu'il écrivait son excellente histoire de la province d'Artois. Alors je croyais avec lui, avec M. Conbrouse (2), que cette attribution était bonne, non sans quelques doutes pourtant; mais un autre de mes meilleurs et plus anciens amis, M. de Coster de Bruxelles, ayant acquis de ce denier un second exemplaire, d'un coin différent, un examen attentif des deux pièces, après des observations mutuellement échangées entre nous, m'a conduit à modifier mon opinion première et à penser avec lui que ces deux précieux deniers, dont voici les figures, peuvent appartenir à Hugues-Capet.

En effet, pour pouvoir attribuer ma pièce à Eudes et y lire ODO. M. Hermand a dû faire de la lettre triangulaire

(1) *Histoire monétaire*, etc., p. 75, pl. II, fig. 19.

(2) *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France*, 1re partie. Carlovingiennes, p. 70, n° 849.

un D : c'était déjà admettre une forme non en usage pour cette lettre, et de plus, il est à remarquer que l'un des deux O présente une ouverture (sic C) qui fait de cette lettre bien plutôt un G qu'un O.

Dans l'exemplaire de M. de Coster la lettre triangulaire n'est pas tout à fait la même que dans le mien : le haut du V est fermé (sic ▽) et l'ouverture de l'O qui existe sur ma pièce est plus grande sur celle de M. de Coster et représente mieux encore la figure d'un G. Quant au second O qui sur mon exemplaire est empaté et a la forme d'une boule ou globe (sic ●), il se trouve sur celui de M. de Coster bien ouvert et figure un cercle parfait (sic O). On peut donc dire avec quelque raison que les trois lettres de la pièce de M. de Coster représentent le mot VGO.

La légende circulaire des deux pièces est la même : ✠ IRTTIT D⊢I EX. Mais les deux premières lettres sont plus rapprochées entre elles sur celle de M. de Coster. Quant au revers, les légendes : ✠TTREBTS CIVI ne diffèrent entre elles que dans l'espacement des lettres.

La pièce de M. de Coster pèse 1 gramme 45 centigrammes, la mienne 1 gramme 40 centigrammes.

Si maintenant on consulte l'histoire, on n'y voit rien qui puisse détruire notre attribution à Hugues Capet des deux deniers d'Arras. Il est vrai que M. Hermand n'est parvenu à découvrir aucune monnaie d'Arras qui puisse être donnée avec certitude à des successeurs de Charles le Simple : mais il faut ne pas perdre de vue que le comté de Flandre, dont Arras était la capitale, demeura longtemps sous l'autorité immédiate des rois de France, peu disposés à se relâcher de leurs droits souverains et surtout de céder à leurs

ambitieux et turbulents vassaux la
prérogatives, celle de battre mon
quer la lacune que présente cette
tique flamande, le laborieux auteu
de l'Artois fait-il cette remarque (¹
« premiers successeurs n'eurent g
« le droit monétaire régalien à A
« intervalles d'autorité immédiate,
« plutôt que reconnue par les pos
« par leurs sujets; pour ces rois,
« naies dans la capitale de la Flan
« puisqu'ils avaient un atelier co
« Montreuil, ville voisine de l'Atré
Cependant je ferai remarquer qu
naies existe pour toute la France pe
Capet, et que l'on ne connaît aucu
à Montreuil dont l'atelier ne se mo
Trouverait-on à citer seulement si
naie, des deux ou trois lieux conn

Si donc il n'est pas douteux q
fût soumis à l'autorité royale so
d'étonnant qu'on ait battu monna
ce roi.

La forme VGO que prennent le
pent n'a rien d'insolite non plus;
sur la monnaie de Hugues de Pro
naie émise entre 931 et 945, et on s
orthographes VGO et HVGO fur

(¹) Page 81.

ployées depuis et pendant plusieurs siècles, ainsi que le prouvent les nombreux deniers féodaux de cette époque.

Enfin, quant au : GRATIA. D-I REX, les monuments contemporains constatent évidemment que cette formule existait encore sous Hugues Capet et qu'elle a même survécu à ce roi, ainsi que le fait fort bien observer mon honorable et savant ami, M. de Longpérier dans sa *Notice des monnaies françaises de J. Rousseau* (1), où il s'exprime ainsi : « Je redirai encore une fois que le mono-« gramme et la formule *Gracia dei rex* viennent en droite « ligne de Charles le Chauve et je crois avoir suffisamment « montré (nos 465, 505, 564), qu'ils n'ont jamais disparu « complétement de la monnaie jusque sous la troisième « race, témoin le denier de Hugues Capet, frappé à Beau-« vais, témoin le denier de Henri Ier, frappé à Senlis. »

Le chr Bigant,
Président de chambre à la cour impériale de Douai.

(1) Page 260.

NOTICE

DE

QUELQUES MONNAIES INÉDITES.

PLANCHE XIX.

Il serait difficile de préciser l'époque à laquelle les grands vassaux de la Belgique acquirent des priviléges monétaires; plusieurs de ceux-ci monnayèrent dès la seconde moitié du dixième siècle, si l'on peut interpréter dans ce sens les monnaies exprimant l'intervention de ces feudataires sur les deniers impériaux.

Les faibles successeurs de Charlemagne cédèrent de bonne heure à la turbulente impatience des barons et prélats dont l'autorité se substituait rapidement à celle des souverains, autorité que, à l'exemple des maires du palais sous les rois de la première race, ils finirent par absorber totalement. Mais si, comme je n'en doute pas, le mot *moneta*, employé dans les diplômes qui octroient certains droits régaliens, si, dis-je, ce mot doit être l'expression du droit de battre monnaie et d'en prélever les bénéfices, les premières concessions monétaires remonteraient au commencement du dixième siècle.

En effet, nous possédons un diplôme du roi Louis IV, donné à Aix-la-Chapelle, en 908, par lequel il cède à l'évêque de Liége, Étienne, les impôts et la monnaie de Maestricht. « ..... Insuper, teloneum, ac *monetam* de Trajecto..... »

Voy. CHAPBAUVILLE, *Gesta pontificum*, etc., t. I, p. 168. Plus tard, lorsque les évêques de Liége et d'autres princes concessionnaires nous montrent leur monnaie entièrement affranchie de l'autorité impériale, les chartes qui confirment ces importantes donations continuent d'employer le simple mot de *moneta*. Dès lors, peut-on raisonnablement y voir deux interprétations? Cependant, on le sait, les numismates ne sont pas d'accord sur le sens du mot *moneta*. M. Ferd. Henaux, savant distingué et un des écrivains les plus remarquables de la Belgique, a traité cette grande question à un point de vue tout nouveau. *Revue de la Numismatique belge*, t. IV, p. 74 et suiv. « Le mot *moneta*, dit-il, n'est point « un transfert du pouvoir monétaire, mais simplement une « délégation des *droitures*, c'est-à-dire une cession, au profit « des évêques, des redevances dues au fisc impérial par LES « COMMUNES, CHAQUE FOIS QU'ELLES FABRIQUAIENT LEURS MONNAIES « LOCALES.

« Les empereurs seuls frappaient la monnaie publique « ou royale (*moneta publica*), laquelle circulait dans tout « l'Empire.

« C'est tout au plus au commencement du XIe siècle que « les évêques obtinrent ou usurpèrent le droit de faire pla- « cer leur effigie ou l'emblème épiscopal sur les espèces « frappées dans leur gouvernement. »

Les règlements monétaires qui nous restent des rois carlovingiens ne nous montrent nulle part que les communes eussent leurs ateliers à côté des ateliers royaux. Nous ne rencontrons point la simultanéité d'une *monnaie publique royale* et d'une *monnaie communale* ou municipale.

Dès Charlemagne, tous les deniers portent généralement :

d'un côté, le nom du souverain, de l'autre, le nom du lieu de leur fabrication. Cet état de choses continue jusqu'à l'époque à laquelle apparaissent les premières concessions monétaires en faveur des vassaux, et c'est alors que les seigneurs concessionnaires commencent à inscrire leur nom sur les espèces, ou à y symboliser leurs possessions territoriales. Cette coïncidence est remarquable. Aussi M. Henaux non-seulement ne cite aucune monnaie communale ou autonome, mais il ne nous apporte aucun document constatant que les communes aient obtenu le privilége de battre une monnaie *spéciale* sous les rois de la deuxième race. Car lorsqu'il avance que « l'autonomie monétaire des villes ou « chefs-lieux se prouve par l'existence de monnaies spécia- « les, c'est-à-dire de monnaies ayant un nom ou un symbole « particulier et taillées d'après un système tout local, » il confond les époques. Cette monnaie ne commence à se montrer qu'au XIIe siècle et alors encore rien ne prouve qu'elle fût exclusivement communale, puisque le *symbole particulier* qu'elle porte, que ce symbole soit un bâtiment, une tour, une fleur ou tout autre emblème parlant, peut n'avoir d'autre signification que celle d'indiquer le lieu de l'atelier monétaire. Mais enfin ce n'est que fort tard que ces signes locaux se montrent sur nos monnaies. Le mot *moneta* reste donc, pour nous, l'expression du privilége régalien prise dans sa plus large acception. Au surplus, nous verrons ailleurs, dès le Xe siècle, des deniers frappés au nom seul du possesseur de la seigneurie.

Mais de notre hypothèse que, du reste, nul document ne contredit, faut-il tirer cette conséquence : que les vassaux fussent autorisés à signer leur monnaie ou que celle-ci pût

revêtir la représentation de leur personne? Certainement non. Et puis, n'est-ce pas à l'église de Saint-Lambert que Louis IV entend faire et confirmer les donations dont il s'agit? Après cette époque et jusque vers le milieu du onzième siècle, la monnaie émise dans les ateliers de l'évêché de Liége porte généralement l'effigie et la légende nominale de l'empereur, plus, l'indication du lieu de sa fabrication, indication qu'accompagne habituellement le nom du patron de l'évêché ou de celui de la ville. La *Revue* a publié bon nombre de deniers impériaux frappés au nom des Ottons, de Henri II et de Conrad II, à Maestricht, à Liége et à Huy; mais est-ce à dire que ces ateliers ne furent pas administrés en propre par les évêques de Liége? Les empereurs, malgré la concession de si importantes prérogatives, n'en demeurèrent pas moins les suzerains des évêques, et la monnaie qui fut frappée au nom de ces souverains, en même temps qu'elle exprimait l'intervention de l'église de Saint-Lambert, témoignait seulement de la dépendance des prélats liégeois, de l'hommage qu'ils devaient à leurs suzerains. Et si dans d'autres évêchés on inscrivait sur la monnaie le nom de l'évêque, tandis qu'à Liége elle énonçait le nom du patron de l'évêché, néanmoins je considère comme monnaies épiscopales liégeoises toutes les impériales au nom de Saint-Lambert, qui est ici l'expression représentative de l'église concessionnaire. Refuse-t-on aux évêques de Cologne, de Metz, d'Utrecht, etc., les monnaies impériales qui portent en même temps le nom des prélats dont les priviléges monétaires sont constatés?

Jetons un rapide coup d'œil sur ce qui se passe dans quelques évêchés et pays voisins placés, comme Liége, sous la suzeraineté des empereurs d'Allemagne.

En 902, Louis IV « accorda le droit de monnaie et tous « autres droits de la comté de Trèves aux évêques métro- « politains de cette église. » Voy. DE SAULCY, *Recherches sur les monnaies des évêques de Metz*, p. 11.

En 974, Gérard, évêque de Toul, obtint d'Otton II l'abbaye de Saint-Dié et le droit de *monnaie*. « ..... Includimus « denique tam ipsam abbatiam..... quam cætera ejusdem « monasteria, villas, ecclesias, minores possessiones, quo- « que modo sitas, terras cultas et incultas, *monetam*, telo- « neum, mercatum, etc... » Voy. ROBERT, *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, p. 13.

D'après MEURISSE, *Histoire des évêques de Metz*, p. 328, en 977, le même empereur, Otton II, céda à l'évêque Thierri I « tous les *droits régaliens* de la ville et cité de « Metz. » Voy. DE SAULCY, p. 12.

Ce même évêque avait établi à Épinal un marché public et un atelier monétaire; l'empereur Otton III confirma cette fondation en 983 : « Ut locus celebrior haberetur percus- « suram *monetæ* ibi fieri, et mercatum publicum constituit « celebrari...; » le privilége monétaire semble cette fois assez clairement exprimé. En 968, ce prélat fonda encore l'abbaye de St-Vincent et y établit une monnaie; DE SAULCY, p. 16.

En 997, le comte Frédéric céda à l'évêque Haymon le comté de Verdun, et l'empereur Otton III confirma cette donation : « ..... avecques puissance de mettre ban impé- « rial, gabelles, *forger monnoye*, brief exercer toutes juris- « dictions tant criminelles que civiles pour toute la comté « dudict Verdun... » *Voy.* WASSEBOURG, *Anticquitez de la Gaule Belgique*, p. 209.

On a retrouvé quelques rares deniers épiscopaux du dixième siècle, frappés à Trèves et à Metz. La première monnaie connue de Trèves est de Thierry, 964 à 975; nous en avons plusieurs variétés; elle est déjà indépendante de l'Empire. Pour Metz, on connaît d'abord la monnaie d'Adalberon I, 927 à 964; elle est semi-impériale et offre cette particularité : qu'elle précède la concession de 977, mais qui, probablement, ne fut point la première. Son successeur, Teoderic ou Thierry I, 964 à 984, fait d'abord des deniers semi-impériaux, puis frappe à son nom seul.

La première monnaie connue de Verdun est de l'évêque Heimon, 988 à 1024; elle est encore semi-impériale.

La série monétaire des archevêques de Cologne s'ouvre par quelques deniers variés au nom de Brunon, 953 à 965; le nom du prélat est accompagné de celui d'Otton I, avec le titre d'empereur; ces monnaies ont donc été frappées entre 962 et 965. Ce n'est cependant qu'en 1052, sous l'archevêque Herman II, que Cappe découvre le premier privilége monétaire pour l'archevêché de Cologne... « *Monetas* « urbis, teloneum et omne jus civile sub potestate archi- « praesulis... » *Beschreibung der Cölnischen Munzen des Mittelalters*, p. 51 et 52. Évidemment les premiers documents monétaires manquent; remarquons toutefois que la monnaie de l'archevêque Annon, 1056 à 1075, conséquemment postérieure à la date de la première concession, continue d'être semi-impériale.

En 953, Otton I céda à l'évêque d'Utrecht, Balderic, le droit de battre monnaie, mais je ne sache pas que l'on ait retrouvé des pièces antérieures à l'évêque Bernulf, 1027 à 1054. Or, les deniers de Bernulf sont frappés au nom seul

de cet évêque, tandis que la monnaie de son successeur Guillaume, 1054 à 1076, est semi-impériale.

Bien que l'église de Cambrai, sous l'évêque Fulbert, mort en 956, eût déjà joui du privilége monétaire pour le monastère de Saint-Géry, nous sommes sans monuments de cet évêché jusqu'au XIIIe siècle. Je citerai cependant un autre diplôme de 1001, par lequel l'empereur Otton III accorde à l'évêque Herluin la monnaie du château de Sainte-Marie. Les termes si explicites de cette concession sont remarquables en ce qu'ils sortent du laconisme habituel des documents de l'espèce : « ..... Dedimus jus, atque licentiam « *faciendi, statuendi* atque *construendi mercatum* cum *mo-* « *neta, teloneo*, etc., in quàdam proprietate sanctæ came- « racensis ecclesiæ, in loco qui vocatur *castellum sanctæ* « *Mariæ* quod vocabatur VENDELGAS (1), quod situm est in « pago cameracensi..... atque prædictum mercatum, *mo-* « *netam*, etc., in *proprium concedimus* sanctæ cameracensi « ecclesiæ..... » LOCRIUS, *Chronicon Belgicum*, t. II. p. 173.

Pour le Brabant, ou la Basse-Lorraine, et pour le comté de Flandre, nous sommes, je pense, sans documents écrits. Les grands deniers de Bruxelles et de Nivelles, déterrés à Betecom, il y a peu d'années, semblent appartenir à la première moitié du onzième siècle ; nous n'avons point de pièces plus anciennes. Et quant aux premières baronniales flamandes connues, elles datent à peu près de la même époque et déjà alors, 1052 à 1068, un simple abbé de Bergues-Saint-Winoc, en Flandre, jouissait du droit monétaire.

(1) Les triens portant VINDELLO, jusqu'ici indéterminés, pourraient bien appartenir à ce lieu.

Revue belge, 2e série, t. IV, p. 200. Si donc la présence d'un nom de lieu sur les espèces purement royales, peut et doit n'être considérée que comme un certificat d'origine en vue de la garantie publique, tandis que le nom royal résume le pouvoir du suzerain, la substitution du nom du possesseur de la seigneurie au nom de l'empereur, fait qui se produit précisément à l'époque des concessions impériales, semblerait bien indiquer la transmission de ce pouvoir.

On a découvert depuis peu, dans les environs de Liége, un denier baronnial que je crois appartenir au dixième siècle. Voici la description de cette pièce :

— (G)OTDEFRI(D) DVX, tête à droite.

— S(C)AMARI(A) XIX; dans le centre, des fragments de lettres dont il m'est impossible de déterminer le sens, cependant l'O, parfaitement visible, et ce qui reste des autres lettres, permet d'y voir le nom d'Otton tracé de cette manière : .

Poids : 1.14 gramm. — *Voy.* pl. XIX, fig. 1.

Nous trouvons le nom de *Godefroid* ou de *Geofroid*, écrit de différentes manières dans les anciens annalistes latins; ainsi : AVFREDVS, AVFRIDVS, ANSFRIDVS, IOFREDVS, IOFRIDVS, WIFRIDVS, GVIFRIDUS, GAVFREDVS, GAFFRIDVS, GOIFFREDVS, GODEFRIDVS (1).

(1) Il n'est pas douteux, me semble-t-il, que le IOTGERVS et OTGERVS des deniers de Bruxelles ne doive indiquer le nom du patron saint Géry; ce sont les formes contractées de GAVGERICVS, comme IOFRIDUS et AVFRIDVS le sont de GODEFRIDVS. Du reste, ce n'est qu'en 1047 que le comte de Louvain, Lambert-Balderic, érigea l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles.

Ce denier accuse une assez longue circulation; il est en outre légèrement ébréché, et cependant il approche de près du poids d'un denier bien entier, au même type, d'un des Ottons, frappé à Hui et pesant 1.20 gram.; on peut donc affirmer que cette monnaie a dû peser *au moins* autant que celle de Hui.

Évidemment ce sont les deniers impériaux frappés le long de la Meuse, surtout à Liége et à Hui, qui ont servi de modèle à la monnaie du duc Godefroid. Mais qui est ce Godefroid? quel est le lieu de l'émission de ce précieux denier? Avant le douzième siècle, je ne trouve la vierge honorée comme patronne pour aucune localité un peu importante du duché de Brabant; ni Louvain, ni Anvers, ni Bruxelles, ni Nivelles, ne peuvent donc réclamer cette monnaie qui, du reste, n'a ses analogues que pendant les dixième et onzième siècles. Cependant je ne rencontre pour l'époque, à laquelle convient ce denier, que les Godefroids de la Basse-Lorraine.

Ma première pensée fut de donner ce denier au duc de Brabant, Godefroid III, 1005 à 1025. Or, en raison des vives contestations que notre duc souleva au sujet de la donation du comté de Verdun aux évêques, je crus un instant à la possibilité d'y voir un monument verdunois. Mais outre que le style et tous les caractères de la monnaie dont il s'agit déposent contre cette attribution, il semble encore que l'évêque Haimon soit demeuré possesseur de la ville et du comté, dont la donation fut confirmée par Otton III, en 997, en même temps que l'empereur accorda le privilége monétaire à l'église de Verdun. Aussi l'évêque Haimon, 988 à 1024, y frappa-t-il monnaie. C'est ce même

prélat qui érigea à Verdun l'église collégiale de Sainte-Marie. mais ce n'est que sous Thierri, 1047 à 1089, qu'apparaît la monnaie au nom de la vierge. J'ai donc pensé devoir abandonner cette conjecture.

Charlemagne créa le comté de Hui (1), dont le dernier possesseur fut le comte Aufrid ou Ansfrid, qui fut aussi comte de Louvain et même duc de Brabant, selon plusieurs annalistes. Ce prince, se voyant sans héritiers mâles, légua, de son vivant, le comté de Hui à l'église de Liége. Il fonda l'abbaye de Thorn (2) où se retira sa femme Hilsuinde et dont sa fille, Ste-Bénédictine, fut la première abbesse. Puis il entra dans les ordres et enfin occupa le siége d'Utrecht en 994 (3). Il établit dans sa ville métropolitaine le couvent de Saint-Paul, où il fut enterré. Chapeauville, t. I, p. 208.

(1) Insuper et comitatum ibidem (in Hoio) instituit, qui permansit usque ad tempora Notgeri Leodiensis episcopi : quorum ultimus fuit Aufredus comes, qui moriens sine liberis (sic) eundem comitatum in eleemosinam dedit beato Lamberto. (*Gesta pontificum*, etc., t. I, p. 154.)

(2) Eo etiam tempore, a domino Aufredo comite Lovaniensi, de consilio et licentia venerabilis Notgeri episcopi, fundatum est cœnobium sanctimonialium beatæ Mariæ in villa de Turne, quam tenet comes Brabanticus a Leodiensi episcopo. Hic itaque Aufredus comes, in episcopum inferioris Trajecti, divina inspirante gratia, cum esset electus, suam conjugem, sanctam videlicet Hilsuindem in dicto cœnobio constituit : in quo filia eorum sancta Benedicta, primo regimen animarum, sub regula beati Benedicti, suscipit. (*Gesta pontificum*, t. I, p. 208.)

(3) De hoc itaque Aufredo comite dicit Sigebertus monachus : clarebat etiam hoc tempore inter nobiles Gallorum Aufredus comes Hoyensium, qui cum etiam fuisset comes Bratuspantium, non minus justitiâ, quam potentiâ sæculari, deposito militiæ cingulo, tonsuratus in clericum eo provectus est, ut famosus deordinaretur ecclesiæ trajectensis episcopus. (*Gesta pontificum*, t. I, p. 214.)

C'est à cet Ansfrid que je propose d'attribuer le denier dont il s'agit. En effet, nous voyons que, par diplôme en date de 985, le roi Otton III confirme la donation du comté de Hui à l'église de Liége. Or, ce document constate ce fait important : que Ansfrid, alors comte de Hui, avait déjà obtenu de Otton II, le droit de battre monnaie dans le comté (1).

Il semble que cet Ansfrid forgeait ailleurs encore que dans son comté de Hui, puisque M. Wolters, *Notice historique sur l'ancien chapitre impérial de chanoinesses à Thorn*, cite une charte de 966, par laquelle Otton Ier accorde au « comte Ansfrid le droit de *battre monnaie* dans un lieu « appelé *Cassal*, situé au *Pagus Moselana*, dans le comté « de Rodolphe (2), ainsi que le droit de marché, de *monnaie* « et de tonlieu dans la villa d'Eth. »

(1) Otto, divina favente clementia, rex. Cunctis fidelibus nostris, præsentibus scilicet atque futuris..... comitatum Hoyensem, qui in nostrâ ditione hactenus erat quemque Ansfridus comes, illustris vir qui illum ad præsens tenebat, pro dei amore et prædictorum sanctorum veneratione, ipsiusque episcopi (Notgeri) amore reddiderat, perpetuo habendum concederemus. Et quia quod reliquum erat regiæ ditionis, in *moneta* scilicet, et telonio, reliquisque redditibus, munificentiâ Regum vel Imperatorum, prædecessorum nostrorum, ecclesiæ *S. Mariæ* Leodio vel *Hoyo positæ*, jam cesserat, et dilectissima mater nostra, Theophania Imperatrix, fiendum peterat, ratum duximus ejus subservire petitioni.

Itaque..... quicquid cameræ nostræ provenire poterat ex comitatu jam dicto, ecclesiæ supradictæ, vel nostri episcopi cedendum permittimus. Miræus, *Opera dipl.*, t. I, fol. 51.

(2) *Par conséquent dans le pays de la Moselle*, dit M. Wolters, p. 57. Le diplôme monétaire est extrait de Lunig, *Teutsches Reichs Archiv*, t. VI, p. 291. Mais ce *Casallo* pourrait bien être situé dans le *Massland* dont Thorn faisait également partie. Or, la traduction latine de *Massland* serait *Mosalanda* et par contraction *Mosælana*; et puis il y avait réelle

Je reproduis, pl. XIX, fig. 2, un denier qui appartient sans doute au même personnage que le mien; il a été publié dans la *Revue numismatique* de Berlin, t. II, pl. VIII, fig. 3: autour de la tête, on lit également GOTDEFRID DVX, mais les fragments visibles des légendes du revers ne permettent pas d'en deviner le sens. Est-ce un denier de *Cassal* ou d'*Eth* (1)?

Voici comment s'exprime M. Wolters au sujet du puissant seigneur dont il s'agit : « Ansfrid, élevé avec tous les « soins que commandait son rang, était instruit dans toutes « les sciences que l'on enseignait de son temps. Son père « l'avait, dit-on, laissé héritier de quinze comtés. Il prit les « armes pour la défense de Brunon, archevêque de Cologne,

ment, du vivant d'Ansfrid, un comte *Rodolphe* dans le *pagus* de la Meuse. Enfin notons que Ansfrid possédait en fief le comté de Theisterband qui s'étendait jusque dans le *Maesland*. Probablement une partie de ces biens fit retour à l'Empire lorsque Ansfrid se retira du monde, et ainsi je serais assez porté à croire que c'est de ce *Casallo* et aussi de *Eth* qu'il s'agit dans le diplôme de 997, par lequel Otton III cède aux moines de Saint-Jean à Liége : « familiam in Marsua et in *Caselli* nec non *Hittinchusen*... » *Voy.* Chapeauville, t. I, p. 210. Eh bien, l'antique bourg de *Kessel*, chef-lieu du comté de ce nom, et la commune de *Heythuyzen*, qui étaient peut-être compris dans le Theisterband, puisque les seigneuries de Weert et d'Altena en faisaient partie, sont situés près de la Meuse et de Thorn et en plein dans le *pagus Mosælanda*, ou le *Maesland*, du comte Rodolphe. Il serait peut-être intéressant de connaître les patrons de ces deux localités au xe siècle.

(1) M. Köhne attribue ce denier à Godefroid de Bouillon, 1089 à 1101; évidemment il se trompe. La monnaie de ce prince, dont le règne est si rapproché de l'époque à laquelle appartient la trouvaille de M. Meyers, trouvaille dont la chronologie commence au *plus tard* en 1105, la monnaie, dis-je, de Godefroid de Bouillon, selon les règles de la filiation des types, se rapprocherait, par le style et le poids, des deniers de M. Meyers.

« *chargé du gouvernement du duché de Lorraine*, et servit « avec distinction sous l'empereur Otton le Grand, qui l'ho- « nora de sa confiance. Il fut élevé à la dignité de Porte- « Glaive de cet empereur, qu'il accompagna en Italie.... » C'est peut-être aux services qu'il rendit à l'empereur et à Brunon qu'il dut l'investiture du duché de Brabant.

Van Mieris, *Beschryving der bisschoplyke munten*, etc., p. 125 et 126, fait un éloge pompeux des brillantes qualités, de la haute sagesse de l'évêque Ansfrid. Il mentionne aussi la cession que Ansfrid fit à l'église de Liége du comté de Hui, et cite la concession monétaire dont ce prince jouissait pour ces possessions ; mais il ne comprend pas que les comtes de Hollande qui, d'après lui, occupaient un rang bien plus élevé qu'un simple comte de Hui, n'aient obtenu des priviléges analogues que beaucoup plus tard, puisque la première mention qu'il en ait rencontrée ne date que de 1074, lorsque l'empereur Henri IV donna la monnaie de Dordrecht à Thierry V. Cependant il faut bien reconnaître que d'autres documents peuvent et doivent avoir existé. Ainsi j'ai déjà cité la monnaie de l'évêque de Metz, Adalberon Ier, qui est *antérieure* à la date de la première concession connue. J'ai cité aussi la monnaie de l'archevêque de Cologne, Brunon, qui précède de près d'un siècle la concession de 1052. Ainsi encore le diplôme conférant le privilége monétaire au comte Ansfrid ne nous est point parvenu, et son existence ne nous a été révélée que par un document postérieur. Où sont encore les preuves écrites du premier monnayage de la plupart des grands vassaux de la Belgique, entre autres de Renaud, comte de Mons, mort en 974? Chalon, *Suppléments*, pl. I, fig. 1. Car sa mon-

naie et celle de bien d'autres barons et prélats sont des témoignages irrécusables.

Le château de Hui, siége du comté, se trouvait sous le vocable de sainte Marie, tandis que l'autre partie de la ville avait saint Domitien pour patron. A Maestricht, le domaine impérial honorait saint Servais, l'église de Liége tenait la paroisse de Notre-Dame et la seigneurie de saint Pierre. C'est ainsi encore que le château de Dinant formait une propriété distincte du restant de la ville, car en 1070, alors que l'église de Liége semble déjà posséder la ville, le roi Henri IV céda de plus à l'évêché le château de Dinant et sa monnaie : « ..... Castrum quod est in Dyonant..... « concedimus et ibidem *monetam*, teloneum, merca- « tum, etc. »

Aussi rencontrons-nous sous les empereurs, aux dixième et onzième siècles, deux catégories de monnaies frappées à Hui, l'une purement impériale avec le nom patronal de saint Domitien, l'autre sous l'invocation de saint Lambert, et celle-là, selon moi, appartient à l'évêché de Liége. Même distinction se produit pour les monnaies de Maestricht, dont les unes sont au nom seul des empereurs, les autres au nom de saint Lambert; et on sait que les empereurs forgèrent dans cette ville jusqu'en 1204, lorsqu'ils cédèrent cette propriété aux ducs de Brabant. Et quant à Dinant, je ne connais aucun denier de cette époque que l'on puisse donner à ce lieu; voici cependant une monnaie d'Henri II, qui pourrait lui être attribuée :

— HEI (NR) IC IPMP, *imperator pius;* tête diadémée à droite;

— ✠ SCSAM (ARI) A entre deux cercles ; dans le centre. trois traits se croisant et formant étoile.

Poids : 0.95 gramm. — *Voy.* pl. XIX, fig. 3.

Ce denier appartient à M. F. Farez, conseiller à la cour impériale de Douai.

Or, on sait que, dans le partage de 870, *sancta Maria in Deonant* échut à Charles le Chauve.

Je suis sans renseignements sur la situation, l'existence et la division politique du pays de Cologne, mais je ne doute pas que les empereurs n'y possédassent aussi en propre une partie de la ville, puisqu'ils y forgèrent, exclusivement en leur nom, jusqu'au treizième siècle, en même temps que les archevêques.

Après avoir constaté que le comte Ansfrid jouissait du droit de monnaie dans son comté de Hui ; que le siége de ces possessions, son *Castellum Hoyi*, invoquait la Vierge comme patronne; tenant compte aussi que le denier au nom de Godefroid copie la monnaie impériale du dixième siècle ; que ce denier est du module et du poids de ceux des Ottons; et enfin que, à l'exemple de ceux-ci, la légende patronale doit indiquer le lieu monétaire, n'est-ce pas au comte de Hui qu'appartient notre denier?

Après la cession du comté de Hui à l'église de Saint-Lambert; après la sanction impériale de ce généreux don, les monnaies que les évêques de Liége y font frapper au nom des empereurs, invoquent le patron de l'église concessionnaire, tandis que celles qui sont émises dans l'autre partie de la ville énoncent le nom de son patron, saint Domitien. Une monnaie anonyme de la fin du onzième siècle

nous montre encore cette double juridiction à Hui; elle porte d'un côté le buste de la Vierge, de l'autre celui de saint Domitien. Voy. *Revue belge*, t. IV, pl. XIII, fig. 3.

Si nous passons au siècle suivant, nous rencontrons bien quelques monnaies baronniales belges, mais il nous en manque considérablement. Outre quelques rares deniers du Brabant, de la Flandre, de Liége et d'Utrecht, le comté de Namur nous offre encore la monnaie d'Albert III, 1037 à 1105. Cependant rappelons-nous qu'il a suffi de peu d'années de recherches pour former les riches séries monétaires que possède aujourd'hui la Belgique, et certes, si tant d'activité, tant de zèle aidant, le passé nous permet d'augurer favorablement de l'avenir, nous pouvons espérer de combler encore bien des vides dans nos cartons, peut-être de les voir, en grande partie du moins, disparaître un jour.

Le douzième siècle s'ouvre avec certain éclat. Deux précieuses découvertes ont d'abord jeté une vive lumière sur la numismatique liégeoise du premier tiers de ce siècle; l'une faite à Maestricht, par M. le major du génie Meyers, comprenant 82 pièces, l'autre par feu M. Becker, d'Amsterdam, mais dont le nombre de variétés, d'après le catalogue de la collection de ce regrettable numismate, n'aurait été que de quinze. Le rédacteur du catalogue-Becker nous apprend que ces deniers furent encore trouvés à Maestricht; il semblerait donc qu'ils proviennent du même dépôt qui, d'après M. Meyers, se composait de près de 900 monnaies. En effet, les *mêmes pièces* se sont reproduites dans les deux fragments de ce trésor; cependant l'un et l'autre ont fourni, chacun exclusivement, certains types et variétés; toutefois l'ensemble permet d'affirmer que les pièces sont rigoureu-

sement de la même époque et du même pays. M. Meyers a eu une excellente idée en donnant les dessins de toute sa trouvaille. Voy. *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. III, pl. IV à VII (1).

Quelques monnaies de date certaine devaient nous guider dans l'appréciation de l'âge du dépôt dont il s'agit. D'abord le denier au nom du roi Henri V, frappé à Maestricht, ne

(1) Au nombre des deniers indéterminés de ce précieux dépôt monétaire, figurent deux variétés d'une monnaie au nom d'Étienne; *voy.* pl. V, n° 15 et 15bis. M. Meyers a donné cette pièce à l'évêque de Metz, Étienne de Bar, 1120; mais la numismatique messine ne nous offre rien d'analogue pour le règne de ce prélat. Cependant je ne doute pas que le denier dont il s'agit n'ait été frappé au nom de l'évêque Étienne, mais *dans l'atelier de Saint-Trond qui appartenait à l'évêché de Metz.* En effet, ce n'est qu'en 1227 que Saint-Trond fut acquis par l'évêché de Liége; aussi retrouvons-nous, aussitôt après, la monnaie de Saint-Trond frappée au nom de l'évêque Jean d'Eppe, 1229. J'ajouterai que M. Meyers adopte tout à fait la restitution que je viens de proposer. Je présume aussi que le denier au nom d'André, pl. IV, fig. 13, — dont un exemplaire bien entier existe dans le cabinet de la maison d'Arenberg — peut être attribué au grand prévôt de Liége, André de Cuyck, qui semble avoir gouverné l'église pendant la vacance de siége qui dura plus de deux ans, 1121 à 1123. M. Meyers donne ce denier à l'évêché d'Utrecht qu'occupa le même André de Cuyck dès 1128; cependant il y a cette importante remarque à faire : que le personnage, *tonsuré*, y est représenté sans attribut épiscopal, et que le style et le type de cette pièce conviennent parfaitement au pays liégeois, tandis qu'ils n'ont rien des caractères propres à la monnaie de l'évêché d'Utrecht. Je me range entièrement, du reste, à l'avis de M. Meyers, qui voit dans le denier n° 11 une monnaie du même André. En effet, le profil est identique avec le profil du n° 13, et les vêtements du personnage sont parfaitement semblables; seulement le buste est accompagné cette fois d'un rameau qui est, comme l'observe très-judicieusement le savant auteur de la *Notice*, l'emblème de la *juridiction temporelle*. Voy. *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. III, p. 162.

laisse aucun doute sur l'époque de son émission ; il est certainement de 1104 ou de 1105. Les monnaies, au nom des évêques Alberon et Alexandre, peuvent fort bien ne pas dépasser l'épiscopat d'Alexandre Ier, mort en 1136, et, à l'appui de cette conjecture, je citerai encore la trouvaille de Saint-Aybert — *Revue belge*, 2e série, t. III, pl. I — dont les monnaies sont antérieures à 1131 et parmi lesquelles se trouvaient trois oboles (fig. 2, 5 et 6) qui appartiennent évidemment à la catégorie des deniers qui nous occupent.

Parmi les pièces composant le lot de M. Meyers, nous rencontrons un précieux denier au nom de Godefroid le Barbu, 1106 à 1128 ; et comme les évêques de Liége frappaient alors simultanément des deniers muets et d'autres sur lesquels ils inscrivaient leurs noms, il est probable que les comtes de Louvain en firent autant ; or, tout en nous rangeant à l'opinion de M. Meyers, qui voit des deniers de seigneurs laïcs dans les nos 30 à 36 de sa trouvaille, je vais donner la description de deux monnaies que je crois appartenir à nos comtes de Louvain ; elles proviennent du lot acquis par M. Becker et sont portées au catalogue de vente, sous les nos 2 et 11.

— DVX ; buste à mi-corps, vu de face ; le prince est coiffé d'un casque rond enveloppant la partie inférieure du visage ; il porte l'épée haute dans la main droite ; dans la gauche, un drapeau surmonté d'un fer de lance.

— Bâtiment dont la partie supérieure n'est point visible.

Poids : 0.99 gramm. — *Voy.* pl. XIX, fig. 4.

— Buste à droite ; tête barbue et couverte d'un bonnet ou

casque rond; il tient l'épée dans la main droite, et un oiseau sur le poignet gauche.

— Croix évidée et remplie avec des annelets. — Style des croix qui figurent sur les deniers 31, 32 et 34 de M. Meyers; — elle est cantonnée des lettres HAST.

Poids : 0.93 gramm. — *Voy.* pl. XIX, fig. 5.

L'attribution de ces deux deniers à Godefroid le *Barbu*, 1106 à 1128, ne peut guère rencontrer d'opposition, puisque les monnaies de date certaine parmi lesquelles ils sont trouvés, appartiennent en plein à l'époque de ce Godefroid et que l'une d'elles précède même son règne de deux ans. Du reste, si le menton du personnage se cache forcément sur le premier de ces deniers, le second est très-explicite et surtout remarquable par la barbe que porte la figure du prince. Le premier représente au revers un bâtiment dans lequel il serait sans doute fort difficile de reconnaître l'atélier monétaire auquel la pièce appartient, mais le second me semble frappé à Herstal, qui s'écrivait en basse latinité *Hastalium, Haristalhum,* etc.

La seigneurie de Herstal appartenait aux comtes de Louvain. En 1171, Godefroid III vendit Herstal à l'évêque de Liége Raoul (Chapeauville, *Gesta Pontificum,* t. II, p. 120); cependant ce domaine retourna plus tard à la famille de Louvain, puisque, en 1235, il fut donné en apanage à Godefroid, fils puiné d'Henri III (V). Ce Godefroid est le premier seigneur de ce fief auquel fut attaché le privilége monétaire. *Revue belge,* t. I, pl. X.

Voici encore une nouvelle monnaie de Herstal :

— .BAN. DVC. LOV. — *Bannun Ducis Lovanii,* ou peut-

être *Banniera* en bas latin. — Une main tient une bannière sur laquelle figure un lion debout.

— NVMI. HAR. — *Numisma Harstallii.* — Tête de face avec encadrement; à côté, une fleur ou espèce de rosace.

Poids : 0.50 gramm. — *Voy.* pl. XIX, fig. 6.

Ce denier est parfaitement conservé, cependant l'effet de quelque acide en a aminci le flan. M. Cuypers en possède un exemplaire qui, quoique ébréché, pèse 0.58 gramm.; on ne peut donc établir aucune conjecture d'après le poids de ma pièce (1).

Évidemment cette curieuse monnaie appartient à Godefroid III; elle traduit naïvement le type qu'elle représente, ainsi que le fait la monnaie de son contemporain Raoul de Zaehringen. C'est aussi la même bannière qui figure sur un autre denier du même personnage. *Revue belge,* t. VI, pl. IV, fig. 5.

Du reste, ce Godefroid, dans toutes les chartes que je connais de lui, prend le titre de *Dux Lovanii,* tandis que son fils Henri se nomme toujours *Dux Lotharingie.* Cette monnaie est donc probablement antérieure à 1171, date de la cession de la seigneurie de Herstal à l'évêché de Liége.

De Coster.

(1) Sur le denier de M. Cuypers la lettre N, dans l'abréviation BAN, est renversée, et le point précédant ce mot n'y figure pas.

COURTE RÉPONSE

A

M. PETIT DE ROSEN.

Muratori et Floravante vivaient au siècle dernier; mais la science numismatique, du moins pour le moyen âge, était alors dans sa tendre enfance. Une idée se faisait librement jour, elle était assez généralement acceptée sans contrôle, parce qu'on était sans moyen de critique; l'étude faisait défaut. Une erreur se produisait donc avec une légèreté déplorable; elle était répétée en toute confiance, et bientôt elle acquérait l'autorité d'un fait établi. C'est ainsi que le ducat *florentin* à la *mitre* et à la légende SANT-PETRH semblait devoir rester éternellement une monnaie papale, selon tous les auteurs qui ont écrit sur la numismatique italienne, parce que cette attribution se reproduisait successivement sans discussion aucune. Or, on sait ce qu'il en coûte parfois de temps et d'efforts pour détruire une fausse doctrine qu'il a suffi d'un moment pour faire naître; aussi a-t-on compris, depuis, la nécessité de soumettre à un examen rétroactif plus d'un point de notre intéressante histoire monétaire.

Lorsque j'ai refusé au pape Jean XXII, comme à tout pape quelconque, la monnaie dont il s'agit (voy. *Revue de*

la Numismatique belge, t. IV, 2e série), je n'ai fait d'abord que poursuivre et chercher à éclaircir les appréhensions et les incertitudes de Joachim au sujet du signe monétaire qui figure sur cette pièce. Il n'était pas difficile d'établir que ce signe représente une véritable *mitre épiscopale* et, en présence d'une monnaie semblable, portant la tiare à deux couronnes, alors surtout que l'on se rappelle avec quelles précautions nos prélats et barons imitaient les monnaies légales, en présence de ces faits, dis-je, on ne pouvait que voir ici une monnaie épiscopale. Puis, ce point constaté, il fallait trouver l'évêché auquel ce florin convenait le mieux.

J'ai cité alors le florin luxembourgeois, au lion burelé, qui semble être un des plus timides et ainsi un des premiers essais de ces contrefaçons *florentines;* ensuite j'ai cité le florin d'un comte de Gueldre, qui ne fait qu'énoncer la ville monétaire de Ruremonde, RVERMVNDEN; de plus, j'ai fait connaître le florin BVEDERENSIS, frappé dans des conditions analogues. Dès lors je constatais encore qu'on était dans l'usage de frapper des florins anonymes, exprimant uniquement la localité de leur fabrication.

Enfin, tandis que le florin d'or au type *florentin* se montre généralement dans toutes les provinces de la Belgique et dans les principautés qui l'avoisinent, je disais que le puissant évêché de Liége semblait déchoir de son importance monétaire; car, à l'exception du pauvre comté de Namur, l'évêché de Liége demeurait le seul État qui ne nous eût point fourni le florin de Florence.

Eh bien! si déjà il n'était en quelque sorte plus douteux que le florin à la mitre ne fût une monnaie épiscopale, il faut bien reconnaître encore que la formule SANT-PETRH'

s'adapte parfaitement au bourg de *Saint-Pierre*, dans lequel les évêques de Liége avaient un de leurs plus féconds ateliers monétaires, et cela précisément à l'époque où l'émission des contrefaçons dont il s'agit était généralement en vogue dans ces pays. Et on sait combien sont sorties de cette officine de monnaies avec la légende locale, *moneta sancti Petri*. Il me semblait ainsi tout naturel que, à l'exemple de ce qui se passait chez ses voisins, l'évêque de Liége ait tout simplement fait inscrire sur sa monnaie le nom du bourg de Saint-Pierre, *Sanctus Petrus*, légende d'autant mieux appropriée aux besoins de la contrefaçon, qu'elle devait, à s'y tromper, faire confondre la monnaie épiscopale avec la monnaie papale.

Voilà l'histoire, en quatre paroles, de l'attribution que j'ai proposée aux lecteurs de la *Revue numismatique belge*.

Mon honorable collègue, M. Petit de Rosen, n'est pas de notre avis. Dans ses *Quelques mots sur un florin d'or anonyme attribué à Englebert de la Marck, évêque de Liége*, publiés dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, le savant numismate, tout en reconnaissant que le florin est épiscopal, le refuse à l'évêché de Liége pour le donner à un archevêque de Trèves.

M. Petit de Rosen fait d'abord l'analyse critique de mon petit travail, mais j'y ai vainement cherché quelque argument tendant à mettre l'atelier de Saint-Pierre hors de cause, et cependant c'est par là qu'il fallait nécessairement commencer. En un seul endroit, dit-il, je laisse percer quelque hésitation; c'est dans l'interprétation de la lettre finale du mot PETRH'. En effet, j'ai émis la *conjecture* que les deux jambages, réunis par un petit trait, pourraient former mo-

nogramme et indiquer les lettres IM, ce qui permettrait de lire *Sancti Petri moneta*. Et certes, si cette dernière lettre ne devait être que l'M seul — car c'est la forme de cette lettre qu'elle représente le mieux, — rien ne s'opposerait encore à traduire la légende de la même manière. M. Petit de Rosen cite alors Dom de Vaines, qui fait remarquer que dans presque tous les manuscrits, surtout après le commencement du XIIIe siècle, les *u*, les *m*, les *n* et les *ii* sont très-difficiles à distinguer. « Cette observation, ajoute M. Petit de Rosen, « est vraie aussi pour les légendes épigraphiques. On peut « donc lire tout simplement SANT-PETRV, *Sanctus* « *Petrus*, et notre monnaie est gravée avec trop de soin « pour qu'il soit permis de supposer légèrement le moindre « *lapsus calami*. D'ailleurs la monnaie papale, que copie « le florin, porte la même légende, ce qui ne permet plus « de doute. » Ceci veut dire, si je ne me trompe, qu'il faut positivement lire PETRV pour PETRVS, et que M. Petit de Rosen refuse à *Saint-Pierre* de Maestricht une monnaie qui porterait *Sanctus Petrus* au lieu de *Sancti Petri*, comme si un nom de lieu ne se rencontrait jamais, sur nos monnaies, exprimé au nominatif.

J'observerai toutefois, bien que cet argument ne me semble pas sérieux, que les caractères employés dans l'épigraphie monétaire n'ont rien de commun avec ceux en usage pour l'écriture des manuscrits, et que je n'ai vu sur aucune monnaie du moyen âge la lettre *V* prendre la forme d'un *M*, ou seulement s'en approcher. On peut donc affirmer, sans crainte de se tromper, que la lettre dont il s'agit n'est pas un *V*. Du reste, l'interprétation de cette lettre ne peut rien sur le fond de la question.

Voici maintenant le raisonnement que fait M. Petit de Rosen, en faveur de son attribution :

« Quelque désir que nous ayons de conserver un type « nouveau à la suite monétaire des évêques de Liége, il « faudra donc chercher ailleurs le prélat qui a frappé notre « florin. Des raisons solides semblent indiquer qu'il appar- « tient à Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves « (1307 à 1354).

« En parcourant les planches de l'ouvrage de J. J. Bohl[1], « on remarque, dès l'époque la plus reculée et *pendant tout « le moyen âge*, la légende *Sanctus Petrus* et les deux clefs « décorant, sous diverses formes, la monnaie épiscopale de « Trèves. Au XIVe siècle, les deux clefs mises en sautoir « figurent souvent comme marque monétaire; on les trouve « même au commencement des légendes, tant de l'avers « que du revers, d'un gros de Cunon de Falkenstein. En « même temps, l'image de S. Pierre, le patron de l'évêché, « devient l'ornement ordinaire des épiscopales tréviroises.

« Voilà, semble-t-il, un évêché auquel la légende *Sant- « Petru'* et les deux clefs peuvent convenir.

« De plus, la première monnaie d'or connue des arche- « vêques de Trèves copie le florin de Florence. Elle est « frappée par Boëmond de Sarbruck, successeur de Bau- « douin de Luxembourg. Elle porte à l'avers BOEMD- « AREPVS et le lis de Florence; au revers, S. IOHAN- « NES . B — L'image de S. Jean et un aigle bicepS près de « la tête du saint.

« Cunon de Falkenstein, le successeur de Boëmond,

(1) *Die Trierischen Münzen*, Hannover, 1837, in-4°.

« frappe la même monnaie, avec la légende CONO ⁝ A —
« ·REPS ⁝ T; sur deux variétés, les clefs en sautoir rem-
« placent l'aigle à double tête, comme marque monétaire.
« — Le type de S. Jean décore aussi le revers de quelques
« monnaies de Cunon et de ses successeurs, tandis que, sur
« l'avers armorié, les clefs en sautoir continuent à figurer
« comme marque monétaire.

« Enfin, les archevêques de Trèves, qui écrivaient or-
« gueilleusement sur leurs monnaies *S. Petrus*, *secunda*
« *Roma*, se sont plu parfois à imiter le type des espèces
« papales; on peut citer, entre autres, les deniers de Bau-
« douin de Luxembourg et de Boëmond de Sarbruck, sur
« lesquels deux clefs en sautoir remplissent tout le champ
« de la pièce. Les prélats n'ont donc fait que continuer ces
« traditions, lorsqu'ils ont copié le florin de Jean XXII, en
« n'y changeant que le symbole de leur dignité respective.

« Après ces rapprochemens, l'attribution de notre mon-
« naie à Baudouin de Luxembourg paraît peu douteuse.
« Cette contrefaçon anonyme aura précédé l'émission des
« florins au même type, sur lesquels ses successeurs ont
« inscrit leur nom.

« Notons encore que le contemporain de Baudouin, le
« comte de Luxembourg, Jean l'aveugle (1309 à 1346), à
« frappé plusieurs variétés de ducats au type de Florence.
« Appartenant à la même famille, gouvernant des États voi-
« sins, rien d'étonnant que ces deux princes aient adopté
« les mêmes types pour leurs monnaies. N'auraient-ils pas
« aussi employé les mêmes graveurs, ce qui expliquerait
« l'air de famille qu'ont les espèces du comte Jean et de
« l'évêque Baudouin?

« Si cette conjecture est exacte, c'est à Jean l'aveugle, « qu'il faut restituer la copie du ducat de Florence portant « la légende FLORENTIA et l'écusson au lion burelé du « Luxembourg, comme marque monétaire. C'est à Henri V, « le prédécesseur du valeureux comte Jean, que l'on attri- « bue généralement cette curieuse monnaie, copie servile « du type original. »

S'il était vrai de dire que les monnaies tréviroises prennent la formule SANCTUS PETRUS *pendant tout le moyen âge*, et conséquemment pendant le XIVe siècle, cette circonstance m'eût certes donné à réfléchir ; cependant il n'en est rien. J'avais donc aussi parcouru les planches de Bohl, mais les *seuls deniers* de Trèves au *Sanctus Petrus*, que cet auteur décrit, datent du XIe siècle, c'est-à-dire lorsqu'il était d'un usage général d'inscrire sur les espèces le nom du patron du lieu monétaire, usage qui cessa partout aussi avant la fin du même siècle. Cependant rien ne doit étonner qu'on ait toujours conservé sur les espèces tréviroises le souvenir du patron de l'archevêché, et qu'ainsi les deux clefs en sautoir aient continué à y figurer comme sorte de marque monétaire, des marques locales apparaissant aussi sur d'autres monnaies ; mais, je le répète, depuis plus de deux siècles on avait abandonné à Trèves la formule *Sanctus Petrus*.

Le florin d'or au type de Florence, qui est déjà sous l'invocation de saint Jean, ne nous fournit aucun exemple d'association d'un second nom de saint. Généralement la légende du revers exprime un nom de lieu, sinon, et le plus souvent, celui du personnage qui a émis la monnaie. Or, partant de cette règle, qui est sans exception connue de nous, il faut bien conclure que la légende *Sant Petrii* se

rapporte encore ici à un nom de lieu, lequel est pour moi le bourg de Saint-Pierre, et cela avec d'autant plus de conviction qu'il existait dans ce bourg un atelier monétaire très-actif à l'époque qui convient évidemment à notre pièce; que les monnaies d'argent que l'on fabriquait alors dans cette localité nous montrent généralement l'inscription *moneta sancti petri,* tandis que le nom de S. Pierre a totalement disparu de la monnaie de Trèves.

Je n'ai pas vu en nature le florin anonyme de Luxembourg, mais il m'est passé par les mains assez bien de ducats au même type et de plusieurs variétés, frappés au nom de Jean l'aveugle; eh bien, je puis affirmer que ces monnaies, toutes d'un style grossier et négligé, sont loin d'avoir un *air de famille* avec le ducat *Sant-Petrii,* lequel accuse, au contraire, un faire correct et pur. Il semble donc que, tandis que nos ateliers du Brabant, de la Flandre, du Hainaut et peut-être aussi celui de Liége, étaient aux mains d'ouvriers italiens, les coins luxembourgeois furent l'œuvre de graveurs indigènes (1).

Peu de mois après la publication de ma notice, j'eus

(1) Je pourrais grossir considérablement la liste, que j'ai déjà donnée dans la *Revue,* des ouvriers italiens qui semblent avoir eu le monopole du monnayage en Belgique, dans la première moitié du XIVe siècle et un peu plus tard encore. Je suis aujourd'hui en mesure d'en tripler le nombre. Jehan Terminelli, entre autres, travailla à Gand, à Bruges, à Anvers, à Louvain et à Malines. Ainsi on lit dans la première *empirance* de Jehan Thomas sous la duchesse Jeanne :

« Item moutons de Gand le tiers, et moutons de Maline sieuwent (suivant), moutons de Brabant le tiers, escus de Bruges et de Andws (Anvers) premiers, escus de Malines premiers et sieuwens, tout ensemble que Jehan Terminelli fist faire... »

le bonheur de découvrir aux Archives du royaume bon nombre de documents monétaires du plus haut intérêt. Parmi ceux-ci se trouvaient plusieurs *empirances* du xive et du xve siècle, entre autres une série de trois évaluations faites successivement sous le règne de la duchesse Jeanne, et dont la dernière est datée de janvier 1389. Je me propose de faire connaître ces curieux documents, parce qu'ils nous révèlent bien des types dont nous ignorions l'existence ; en attendant je vais en extraire des preuves surabondantes relativement au monnayage du florin qui nous occupe.

Je ferai remarquer d'abord que ces *empirances* furent établies ensuite des besoins des maîtres de la monnaie, Jehan Thomas, maître Jacques et Jacques Langher et leurs compagnons, chargés de fabriquer pour la duchesse Jeanne des anges d'or et des *doubles helmes;* cependant on n'y voit point figurer des monnaies contemporaines ; ainsi les dernières pièces de France que l'on reconnaît, sont de Philippe de Valois et de Jean le Bon (1328 à 1364); nous y voyons que les *escus Philippus* et les *escus Johannes* étaient chacun de quatre émissions.

Si la plupart des monnaies d'or décriées perdaient au change, il y en avait aussi que l'on acceptait sans perte; celles-ci sont indiquées en tête d'une de ces *empirances :*

« Item premièrement toute manière d'or de France et « noble d'Engleterre et ducas genevins, florins de Florence « et de Hongrie et de Beme, escus de lagle, florins de « Oestriche et *florins de la chambre du Pape,* tout le surdit « prent on pour fin..... »

Le *florin de la chambre du pape* est probablement le *Sant-Petrii* à la tiare pour marque monétaire; la chambre du

pape est bien la chambre de Saint-Pierre, ou la « *camera* « *apostolica : Romanis reverenda camera* quam spectat cura « pecuniarum ac thesauri ecclesiæ romanæ (Ducange). »

Plus loin on lit :

. . . . . .

« Item *florins de S'Petri* et le premiers florin de hoye « (Hui) et de Gullier, de la pièce rabaton . s. . II d.

. . . . . .

« Item florin de Ghelre et de hoye darrains et *florins de* « *liège li dieu petrisensis et* florin de Ryns dou viske de « Utrecht, de cascune pièce lun parmi lautre s. III. d. X.

. . . . . .

« Item florin de hoye darrain et *florin de petrisensis* et « florins de rines que deveske dutrecht soloit faire, soloit « rabattre de la pièce . . . . . s. IIII. d. VI.

. . . . . .

« Item le premier florin de hoye et veille florin de Guylke « (Julliers) et *florin Santi Petri* de cascune pièce . . . . . s. II. d. II.

« Item le darrain florin de hoye et *florin petrensis* et « florin de rines, de cascune pièce [1]. . . s. IIII. d. II.

[1] Ces deux derniers articles se suivent dans l'*empirance* de 1389 ; la perte est de II s. II d. sur les pièces nommées dans le premier de ces articles, tandis qu'il fallait perdre IV s. II d. sur les monnaies suivantes. Il résulte clairement de cette distinction qu'il y a eu deux émissions du florin de Saint-Pierre, comme il y avait eu un *premier* et un *dernier* florin de Hui. Il est à regretter cependant qu'on n'ait pas indiqué la marque qui devait faire reconnaître chaque émission, ainsi qu'on l'a fait pour d'autres pièces, par exemple pour le florin Robertus, qui allait toujours en s'affaiblissant, comme on va le voir :

« Item le premier florin Robertus sans point..... s. II. d. VI

Assurément il ne peut être question ici du florin d'Arnould de Hornes, 1378 à 1390, lequel avait alors plein cours. Et comme ces *empirances* ne font mention d'aucune espèce de monnaies des évêques de Cologne, de Mayence, ni de Trèves, il est impossible de songer à ce dernier évêché pour les florins *Santi Petri* ou *Petrisensis*. Le *florin de liège li dieu petrisensis* est du reste tellement explicite, qu'il ne doit plus y avoir de doute possible. En effet, dans la même évaluation on nomme « le *florin de Montpellier li dieu frantia* »; or, les types de ce florin qui est très-connu, sont réellement ceux du florin de Florence; il porte bien l'inscription ✠ FRA — NTIA autour du lis (¹); il semble donc que le saint debout a été pris pour la personnification de Dieu.

Il y a eu aussi deux émissions au moins du florin de Hui; à Utrecht on a également frappé des florins d'or, probablement vers le milieu du XIVe siècle, mais ils ne sont pas retrouvés.

De Coster.

« It, le second florin Robertus avec I point darriere
« lomme..... s. III. d. VI.
(L'homme est sans doute ici le saint Jean.)
« It le tiers florin Robertus avec I point devant lomme.. s. IIII. d. II.
« It le quart florin Robertus avec le O devant lomme... s. VI.
« It. le Ve florin Robertus avec le () ouvert dessoubz et
« de seure..... s. VII.

Ce *florin Robertus* est sans nul doute le florin de Robert de Bar, monnaie assez commune.

(¹) On ignorait en France l'origine du florin *frantia* : quelques numismates français l'ont même contesté à leur pays, prétendant que les rois de France n'eussent pas copié des types étrangers. Mais le florin *frantia*, qui jouait si bien son modèle de *florentia*, n'était pas irréprochable, puisqu'il valait III s. II d. de moins; on conçoit donc que l'ordonnance ait été tenue secrète.

JETONS

FRAPPÉS A L'OCCASION

DE LA

RÉCEPTION DU COMTE DE COBENTZL

DANS L'ORDRE DE LA TOISON D'OR.

PLANCHE XVIII.

Lorsqu'en 1759 le comte de Cobentzl (1), qui remplissait depuis près de cinq ans les importantes fonctions de

(1) Charles Jean Philippe, comte de Cobentzl et du Saint-Empire romain, grand échanson et grand fauconnier héréditaire du comté princier de Görlitz, grand échanson héréditaire de la Carinthie, conseiller d'État intime et actuel, et chambellan de leurs Majestés impériales et royales apostoliques, chevalier grand' croix de l'ordre de Saint-Étienne de Hongrie, né à Laybach le 21 juillet 1713, après avoir successivement rempli les fonctions de plénipotentiaire de l'Empereur près du duc de Lorraine de 1738 à 1746 et près des cercles de Franconie, de Souabe, de Westphalie et du Haut et Bas Rhin de 1746 à 1753, avait été nommé ministre plénipotentiaire de l'impératrice Marie-Thérèse aux Pays-Bas, par lettres patentes du 19 mai 1753, en remplacement d'Antoine Otton, marquis de Botta d'Adorno, transféré en Italie comme commissaire de l'Impératrice. Il était fils de Jean Gaspar de Cobentzl, créé comte du Saint-Empire romain en 1722, conseiller intime et grand maréchal de la cour de l'empereur Charles VI, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, mort le 30 avril 1742, et de la comtesse Charlotte Sophie de Rindsmaul, sa seconde femme, morte le 19 décembre 1756. Le comte de Cobentzl dirigea pendant 16 ans le gouvernement des Pays-Bas, et mourut à

ministre plénipotentiaire près du gouvernement général des Pays-Bas, fut élevé à la dignité de chevalier de l'ordre de la Toison d'or, les magistrats de la ville de Bruxelles voulurent lui donner un témoignage public de la vive sympathie avec laquelle ils avaient accueilli cet acte de la munificence impériale. Ils résolurent en conséquence d'en perpétuer le souvenir par une médaille. Voici ce que contient à ce sujet le registre de leurs résolutions :

« Donderdag 5 julii 1759. Goedgevonden ende geresol-
« veert, ter occasie van de Gulde Vlies, van weghens Hunne
« Keyzerlycke Majesteyten, toegesonden aen Syne Excel-
« lentie den heere grave van Cobentzl, minister van Hare
« Majesteyt in dese Nederlanden, te doen slaeghen honderd
« vyftig silvere ende twee goude penninghen, behelsende
« voor printen ende inscriptie prout in copye boeck, met
« autorisatie aen den heere scepenen Aerts (1), van het
« selve te doen uytwercken door d'heer Roettiers (2), gra-

Bruxelles le 20 janvier 1770. Il y fut inhumé dans l'église paroissiale de Notre-Dame de la Chapelle. Tout le monde sait que cet homme d'État fut le fondateur de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et de l'Académie de dessin de la même ville. *Voy.* la généalogie de la famille de Cobentzl dans J. Hubner's *Genealogische Tabellen.* Leipzig, 1728, in-folio, t. III, tab. 994; F. K. Wissgrill. *Schauplatz des landsassigen Niederosterreichischen Adels.* Wien, 1795. in-4°, II, 93.

(1) Jean Aerts, seigneur d'Opdorp, Immerseel, etc., admis au lignage patricien de Serhuyghs, à Bruxelles, le 13 juin 1755, a rempli les fonctions d'échevin de cette ville depuis le 23 juin 1756 jusqu'au 23 juin 1762; il devint ensuite trésorier de la même ville par lettres patentes du 19 novembre 1771. Il mourut en 1786.

(2) Jacques Roettiers, né à Londres en 1698, graveur général des monnayes des Pays-Bas, mort le 15 juillet 1772, était fils de Jacques

« veerder generael van Hare Majesteyt's munten te Antwer
« pen; autoriseerende de heeren tresoriers ende rentmees-
« ter daer over te doen de noodige betalinghe. Resolutum
» per totum. »

Ce jeton est le dernier, croyons-nous, qui ait été frappé au siècle dernier par ordre des magistrats de Bruxelles. Il représente à l'avers le buste du comte de Cobentzl de profil, la tête tournée à gauche, la chemise ouverte et le col nu, la poitrine couverte des insignes de l'ordre de la Toison d'or. Dessous le bras la lettre R., initiale du nom du graveur.

Légende : CARO*lus* *comes* COBENTZL AUG*ustæ* IN BELG*io* ADMINISTR*ator*.

Revers : Un livre ouvert, entouré du collier de l'ordre; sur le livre les mots : *Sta* | *tu* | *ta* | *Or* | *di* | *nis*.

Légende : GRATITUDO AUGUSTORUM.

Exergue : EX DECRE*to* *senatus* PO*pulique* BRU*xellensis*. 1759.

Module 24 millimètres. *Voy.* pl. XVIII, fig. 1.

Les exemplaires en argent pèsent gr. 13.270. Il en a été frappé quelques exemplaires en pied fort du poids de 28 grammes ; ceux-ci sont extrêmement rares. Quant aux deux exemplaires en or, frappés aux frais de la ville, l'un a été offert au comte de Cobentzl, et l'autre au prince Charles de Lorraine.

Cette pièce est décrite par MADAI, *Thaler Cabinet, Königsberg,* 1768, in-8°, Theil IV, p. 395, n° 6808. Il la donne comme une monnaie de circonstance frappée par ordre des

Roettiers, graveur général des monnaies de Jacques II, roi d'Angleterre. On trouve une généalogie, mais assez peu exacte, de la famille Roettiers, qui a fourni un si grand nombre de graveurs célèbres, dans LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse.* Paris, 1778, in-4°, t. XII, p. 237.

États de Brabant, et cette indication est généralement adoptée par les numismates allemands L.-J. Goetz, *Beytræge zum Grosschen Cabinet*. Dresde, 1811, Th. III, p. 1005; J. Appel's, *Münz und Medaillen Sammlung*. Wien, 1805, Band I, Abth. 3, p. 43, nos 323-325; J. Appel's, *Repertorium zur Münzkunde des Mittelalters und der Neuern Zeit*. Wien, 1824, Th. III, Abth. 1, p. 225, n° 821. *Voy.* comte de Renesse Breidbach, *Amusements numismatiques*, t. III, n° 28738.

Le graveur avait fait de l'avers de cette pièce un premier coin qui se brisa après que quelques exemplaires en eurent été frappés. Cette variété se distingue par les lettres de la légende de l'avers, qui sont plus grandes, et par une fissure qui se trouve sous les lettres *Car.* de la légende.

Le gouvernement des Pays-Bas fit graver, sur le même sujet, par Roettiers, un autre jeton qui diffère peu de celui que nous venons de décrire. Il représente, à l'avers, le buste du comte de Cobentzl, avec la même légende, mais d'un autre coin; l'initiale du graveur y est placée plus au centre de la pièce. Au revers, le livre ouvert des statuts, chargé des mots *Sta | tu | ta | Or | di | nis*, et entouré du collier de l'ordre, est placé, sous des rayons lumineux, sur un autel élevé de trois marches; la légende est la même, et l'exergue ne porte que le millésime MDCCLIX, en chiffres romains, et par-dessous l'initiale du graveur.

Appel's *Repertorium*, *l. c.*, n° 822. — Ar. — *Voy.* pl XVIII, fig. 3.

Il existe un troisième jeton, à l'effigie du comte de Cobentzl, exécuté vers la même époque par le même graveur. Il représente, à l'avers, le buste de profil de ce ministre, la

tête tournée à droite ; il porte un col et a l'habit boutonné ; à la légende, qui est la même que celle du jeton précédent, *Administer,* au lieu d'*Administ,* dessous l'initiale R., placée vers le centre.

Revers. Buste de la comtesse de Cobentzl, coiffée en cheveux, la tête tournée à droite; dessous le bras, l'initiale du graveur.

Légende : *Marie-Thérèse comtesse de* COBENTZL *née comtesse* PALFI D'ERDOEDI (1). *Voy.* pl. XVIII, fig. 2.

Ces trois pièces se trouvent dans le cabinet numismatique de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

En décernant au comte de Cobentzl la dignité de chevalier de l'ordre de la Toison d'or, l'empereur accorda la même faveur au comte de Starhemberg (2), alors son plé-

(1) Marie Thérèse, comtesse Palfi d'Erdödy, née le 2 octobre 1719, mariée le 24 novembre 1734, dame de l'ordre de la Croix étoilée depuis le 3 mai 1735, morte à Bruxelles le 25 décembre 1771, inhumée près de son époux dans l'église paroissiale de Notre-Dame de la Chapelle. Cette dame était fille de Paul Charles, comte Palfi d'Erdödy, seigneur de Biberburg et d'Erdödy, conseiller aulique de guerre, feld-maréchal au service autrichien, colonel propriétaire d'un régiment de cuirassiers de son nom, mort à Vienne le 14 septembre 1774, et de la comtesse Marie Marguerite de Stubenberg, sa première femme, morte le 10 octobre 1724.

(2) Georges Adam, d'abord comte et ensuite prince de Starhemberg et du Saint-Empire romain, né le 12 août 1724, à Londres, où son père était ministre plénipotentiaire de l'empereur Charles VI; conseiller privé de l'Empereur, grand' croix de l'ordre de Saint-Étienne de Hongrie, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de leurs Majestés impériales près de la cour de France de 1755 à 1766, et ensuite premier grand maître de la cour impériale et ministre d'État et des conférences, créé prince du Saint-Empire romain le 12 décembre 1765; envoyé aux Pays-Bas en 1770 pour y remplacer le comte de Cobentzl en qualité de

nipotentiaire à la cour de France, et comme ces deux hommes d'État se trouvaient momentanément éloignés de la résidence impériale, il chargea le prince Charles Alexandre de Lorraine, son beau-frère, de procéder solennellement à leur réception. Cette cérémonie eut lieu à Bruxelles, dans l'église abbatiale de Saint-Jacques-de-Caudenberg, le 15 août 1759.

Le gouvernement des Pays-Bas fit graver par Roettiers un jeton destiné à perpétuer le souvenir de cette solennité. *Voy.* pl. XVIII, fig. 4. Il représente à l'avers le buste du prince Charles de profil, la tête tournée vers la droite, cuirassé, et portant sur la poitrine les insignes de l'ordre de la Toison d'or ; sous le bras la marque du graveur.

Légende : CAR*olus* ALEX*ander* LOTH*aringiæ* DUX BELG*ii* PRÆF*ectus*.

Revers : le prince Charles de Lorraine assis sous un dais,

ministre plénipotentiaire et chargé provisoirement du gouvernement général de ces provinces, après le décès du prince Charles, en vertu des lettres patentes ou *piego de providentia* du 12 février 1772, déposées suivant l'usage à la citadelle d'Anvers ; rappelé à Vienne au mois de juin 1783; retiré, depuis lors, des affaires publiques, et décédé dans cette capitale le 19 avril 1807. Il avait épousé en premières noces, sa cousine, Marie Thérèse Esther, comtesse de Starhemberg, mariée le 13 novembre 1747, morte le 18 octobre 1749, fille du comte Ottocar de Starhemberg, et en secondes noces, le 1er juin 1761, Marie Françoise Joséphine, princesse de Salm-Salm, née le 28 octobre 1731, morte le 5 décembre 1806. Il était fils de Conrad Sigismond Antoine, comte de Starhemberg, admis le 9 novembre 1719 au ban des comtes du cercle de Franconie, conseiller privé de l'empereur Charles VI, et son ministre plénipotentiaire à la cour de Londres, mort le 27 septembre 1727, et de la comtesse Marie Léopoldine Élisabeth de Loewenstein-Wertheim, morte le 24 août 1763.

et passant le collier de l'ordre au col des récipiendaires.

Légende : AUGUSTORUM PRÆMIIS ORNAT.

Exergue en deux lignes : BRUX. XV AUGUST. *MDCCLIX.*

Module 33 millimètres.

Les exemplaires en argent pèsent environ 13 $^1/_2$ grammes.

Cette pièce est décrite dans *Médailles frappées sous le règne glorieux de l'impératrice Marie Thérèse.* Vienne, 1782, in-fol., t. I, p. 174. (Ce jeton y est placé sous la date de 1787, et on y lit le millésime MDCCLIIX, mais le dessin qui y est joint porte MDCCLIX.)

APPEL'S *Repertorium*, Th. III, Abth. 1, n° 819.

DE J***.

CORRESPONDANCE.

A. M. Ch. Piot, *secrétaire de la Société de la numismatique belge, à Bruxelles.*

Monsieur,

J'eus la satisfaction, il y a quelques semaines, de vous communiquer la description d'un demi-réal d'or de Philippe II, pour le duché de Gueldre, avec le titre *Angl. rex;* je vous fais parvenir aujourd'hui le dessin exact de cette pièce unique (1), qui, quoiqu'un peu plus grande que les demi-réaux ordinaires, ne les surpasse pas en poids; sa pesanteur, qui est de gr. 3.40, équivaut à celle de cinq autres demi-réaux de ma collection.

J'espère voir figurer mon demi-réal, qui est, sans doute, un des joyaux les plus précieux de ma suite, sur les planches de votre estimable *Revue*.

Votre dévoué lecteur,

J. Van der Noordaa.

Dordrecht, ce 7 juin 1854.

(1) Voy. pl. XX, n° 2 et la page 207 de ce volume.

MÉLANGES.

De munten der voormalige heeren en steden van Overyssel van de vroegste tyden tot aan de pacificatie van Gend; door P. O. Vander Chijs. (Les monnaies des ci-devant seigneurs et villes d'Overyssel, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la pacification de Gand; par P. O. Vander Chijs), in-4°, Haarlem, chez les héritiers Bohn, avec 20 planches gravées sur pierre.

Le nom d'Overyssel donné à une partie des Pays-Bas située au delà de l'Yssel, est de création moderne : il date seulement du xvie siècle. C'est à la numismatique de ce pays que M. Vander Chijs a consacré le quatrième volume de ses travaux concernant les monnaies des Pays-Bas. Cent trente-neuf pages racontent l'histoire de l'Overyssel que l'auteur a traitée avec amour et pour laquelle il a consulté les meilleures sources. Les personnes peu initiées aux événements de ce pays liront ces pages avec plaisir et surtout avec beaucoup de fruit.

Dans l'Overyssel, et spécialement entre la Frise et le pays d'Utrecht, se trouvait la seigneurie de Cunre, dont les possesseurs frappèrent monnaie. Ils commencèrent d'abord par bâtir un château, autour duquel furent groupées quelques maisons qui devinrent le noyau du comté de Cunre. Vers

quelle époque s'emparèrent-ils du titre de comte? C'est une question sur laquelle l'histoire se tait.

Henri, surnommé la Grue, est le premier comte de Cunre dont le nom figure dans l'histoire.

Afin d'arrêter ses déprédations, Guillaume, comte frison, fit élever, en 1187, une forteresse qui donna lieu à des guerres continuelles. Enfin le château de Cunre fut pris, rasé de fond en comble, et son possesseur obligé de se réfugier en Hollande; vers 1204, il était déjà de retour dans ses domaines, son nom du moins commence de nouveau à figurer dans les actes de l'Overyssel rédigés en cette année.

La généalogie des successeurs de Henri était difficile à établir. Un écrivain hollandais, M. Dirks, s'étant proposé de publier un traité sur les monnaies des seigneurs de Cunre, avait réuni beaucoup de matériaux concernant leur histoire; et, à force de recherches, il était parvenu à faire un travail assez complet au sujet de leur généalogie. Il l'a cédé en entier à M. Vander Chijs, qui l'a reproduit textuellement dans le volume dont nous rendons compte.

Quant aux monnaies mêmes des seigneurs de Cunre, MM. Lelewel et Grote s'en étaient déjà occupés; mais ils ne parvinrent pas à fixer la localité dans laquelle elles avaient été frappées. Plus heureux que ses devanciers, M. Verachter la détermina d'une manière incontestable.

Quand et comment les comtes de Cunre exercèrent-ils le droit de battre monnaie? Cette question, si difficile à résoudre pour la plupart des seigneuries des Pays-Bas, est également insoluble pour les seigneurs de Cunre.

La monnaie la plus ancienne que M. Vander Chijs est parvenu à découvrir de cette seigneurie est un petit denier

de la fin du XIIIe siècle, et appartenant probablement à Henri II. Ce seigneur frappa encore des esterlings copiés servilement de ceux de Henri III, roi d'Angleterre, et dont M. Chalon a déjà parlé dans la Revue (1).

Les autres monnaies de Cunre sont imitées tantôt des esterlings au lion de Flandre, du gros d'Alost, du cavalier de Marguerite de Constantinople; en un mot, ces seigneurs, sans avoir inventé un type particulier, se sont bornés à imiter ou plutôt à copier les monnaies étrangères, afin de donner un cours étendu à leur numéraire.

Le classement de ces monnaies, tel que M. Vander Chijs l'a établi, est parfaitement justifié par la filiation de leurs types.

Après les monnaies de Cunre, viennent celles qui furent frappées collectivement aux noms des trois villes d'Overyssel, Deventer, Kampen et Zwolle.

Ensuite il passe à celles que frappa chacune de ces villes en particulier. Deventer obtint le droit de frapper monnaie par une concession de l'empereur Frédéric, en 1486. Kampen paraît avoir joui de ce droit à une époque antérieure, mais qu'il est impossible de déterminer d'une manière précise. Zwolle fut gratifié de ce droit en 1488. Hasselt, autre ville de l'Overyssel, paraît en avoir également fait usage; du moins les quelques pièces que M. Vander Chijs reproduit, semblent appartenir à cette ville; les plus anciennes sont du XVIe siècle; mais jusqu'ici on ne connaît rien de l'origine de ce droit.

Les seigneurs d'Almelo ont aussi frappé monnaie. M. Van-

(1) 1re série, t. VI, p. 349.

der Chijs n'est parvenu à retrouver qu'une seule de leurs monnaies, celle d'Evert de Hekeren, qui posséda la seigneurie d'Almelo au commencement du xve siècle.

Lorsque l'Overyssel passa sous la domination de Charles-Quint, ce prince résolut, en 1531, d'y établir un atelier monétaire qui ne paraît pas avoir été en activité. Aucune de ses monnaies frappées pour l'Overyssel n'est connue.

Philippe II, au contraire, y fit fabriquer des espèces d'or et d'argent sur lesquelles l'auteur donne beaucoup de détails.

Comme dans les volumes précédents, M. Vander Chijs a mêlé souvent, dans le texte, celui des ordonnances et des documents; mais, hâtons-nous de le dire, il en a tiré tout le parti qu'il est possible d'en tirer.

Les planches sont toujours d'une exécution irréprochable.

Ch. P.

Nous avons publié dans le tome Ier, de la 1re série de la *Revue* (p. 247), une ordonnance d'Antoine de Bourgogne, du 10 août 1405, par laquelle il fit fabriquer à Anvers : 1° des pièces d'or, dites écus d'Anvers, portant à l'avers l'image de Saint-Antoine et un écu aux armes du duc, et à la légende : *Anthonius de Burgundia dux de Lymburgie* et au revers une croix avec les lettres D(ux) LIMB(urgiæ), et la légende : XPVS VINCIT XPVS REGNAT. XPVS IMPERAT; 2° des demi-écus d'or; 3° des deniers d'argent, dits plaques d'Anvers, au lion heaumé, ayant sur la poitrine un écu chargé des armes du duc, avec la légende : ANTHONIVS DE BURGUNDIA DUX LYMBURGIE; au revers une

croix avec les cinq lettres de l'écu d'or; 4° des gros d'Anvers; 5° des demi-gros d'Anvers.

Le compte de ces monnaies vient d'être retrouvé aux archives générales du royaume. Il fut rendu par Jean Van Erssen, maître de la monnaie de monseigneur le duc de Limbourg, comte de Rethel, seigneur d'Anvers et gouverneur de Brabant, du 27 juillet 1405 au 15 octobre suivant, jour où les travaux furent suspendus, et depuis ce jour jusqu'au 29 août suivant.

Jusqu'ici aucune de ces monnaies n'a pas encore été retrouvée, si ce n'est la plaque au lion heaumé dont il existe un exemplaire dans le riche cabinet de M. le comte de Robiano. Nous en donnons le dessin à la planche XX, fig. 2.

Ch. P.

Le impiranse di Chalese a la moneta. Envoyées de Bruges par Nicholao Commingi, le 22 novembre 1376, à Nicholao Ciaura di Lucchi im Brabante (1).

∇ di Filippo di Francia fini	di peso valiono	d. 45½ st.
Montoni di Francia fini	di peso	d. 47½ st.
Chadiere fine di Francia	di peso	d. 47½ st.
Parigini d'oro di Francia		d. 70½ st.
Agnielli picosi di Francia	di peso	d. 42
Reali vecchi di Francia		d. 42
Corone vecchie di Francia	di peso	d. 52
Leoni d'oro di Francia	di peso	d. 49

(1) Nous devons la connaissance de ce curieux document à l'obligeance de M. Émile Gachet, chef du bureau paléographique.

Tutte le soprascritte monete
anno d'impiranza . . . . . d. ∞. tbr.
Reali nuovi di Francia della prima sorta di peso vagliono . . d. 37 e d'impiranza d.
Reali nuovi di Francia la secunda sorta di reali di peso. . . . . d. 36 e d'impiranza d.
Reali nuovi di Francia la tersa sorta di peso. . . . . d. 35 e d'impiranza d.
▽ di Filippo di Francia di Tournai. . . . . d. 36 d'impir. d. 6 p̄.
▽ di Johanni di Francia di peso. d. 33½ d'impir. d. 12 p̄.
Franchi di Francia a cavallo . . d. 38½ impir. d. 3 tbr.
Franchi di Francia a piede di peso d. 37½ impir. s. 6 tbr.
Fiorini di monpigl. di peso la prima sorta . . . . . d. 32 p̄. impir. d. 3 p̄.
La seconda sorta di fiorini di monp. di peso . . . . . d. 29 impir. d. 6 p̄.
Nobili del conte di San Polo nuovi di peso . . . . . d. 75 impir. d. 5 p̄.
Nobili di Lucenborgo . . . . . d. 74 impir. d. 6 p̄.
Franchi doppi di Gualerant. . . d. 46 impir. d. 12 p̄.
Franchi di Fiandra a cavallo . . d. 38 impir. d. 1 p̄.
Franchi doppi d'Analdo chi anno la rosetta a piedi del chavallo. d. 47 impir. d. 12 p̄.
Franchi doppi di Guido di peso. d. 46 impir. d. 11 p̄.
Fiorini di Cambrai di peso . . . d. 25 impir. d. 9 p̄.
Fiorini d'Aragona della miglior sorta di peso . . . . . d. 30 impir. d. 9 p̄.
Fiorino d'Ungaria che at lo schudo d'Ungaria e di Francia e

dell' altro lato San Giovanni. d. 35⅝ inpir. d. ½ p̄.
Fiorini d'Ungaria che anno uno
santo che tiene una accietta in
mano. . . . . d. 33½ inpir. d. ½ p̄.
Fiorini di Ruberto che anno uno
punto alato alla testa di San
Giovanni tra'l B. S. . . . . d. 25½ inpir. d. 9½ p̄.
Fiorini di Ruberto che anno uno
O al lato alla testa di San Gio
vanni tra'l B o S .... di peso. d. 22½ impir. d. 13½ p̄.
Fiorini del Reno cioè di Brabante
e d'Alamagnia l'uno per l'altro
di peso. . . . . d. 34½ impir. d. 1 p̄.
Fiorini di Firenze batuti in Fi-
renze che sono a lega di 24
carati. . . . . d. 35 impir. ½ p̄.
E sono meglio ch'illa lega d'Inghilterra d. 18 tbr.
Fiorini di Genova battuti in Ge-
nova e di Vinegia battuti in
Vinegia si sono di peso . . . d. 35½ p̄.
E sono miglio ch'illa lega d'Inghilterra d. 12 tbr.
Montoni doppi di Brabante di
peso . . . . . d. 57 p̄. inpir. d. 1½ p̄.
Montoni doppi di Doldrecht . . d. 53 inpir. d. 11 p̄.
Montoni doppi contrafatti alla
guila. . . . . d. 51 inpir. d. 3 p̄.
Montoni di Brabante rosachini. d. 35½ inpir. d. 11 p̄.
Montoni di Brabante alla cro-
cietta. . . . . d. 33½ inpir. d. 13½ p̄.
Montoni di Meklina . . . . . d. 36 impir. d. 10 p̄.

Montoni di Guanto e di Fiandra, di iiii maniere:

Lo primo . . . . . d. 41½ inpir. d. 2 p̄.

Lo secundo che se a carati 23. d. 45½ inpir. d. 4.

Lo terso . . . . . d. 43½ inpir. d. 6.

Lo quarto. . . . . d. 41½ inpir. d. 8.

Elmi di Fiandre . . . . . d.

Lioni di Fiandre. . . . . d. 53½ impir. d. 1 ⅛

Lodovichi di Fiandre . . . . . d. 40½ impir. d. 1 ⅛

Dobole moresche se sono di peso. d. 43 impir. d. 2.

Dobole chastellano che anno la testa del re . . . . . d. 45 impir. d. 18 tbr.

Dobole di Chastiglia che anno iiii leoni, di peso . . . . . d. 43½ impir. s. 3 tbr.

Dobole di Portogallo. . . . . d. impir. s. 3 tbr.

∇ nuovi del chonte fatti in Fiandra 1374 . . . . . d. 44 inpir. d. 1.

Fiorini papali che sono alla lega d'Inghilterra . . . . . d. 35½.

∇ di Fiandra che fecie primi a altri che anno uno O al lato alla crocietta che sono a carati xxii . . . . . d. 41 impir. d. 4.

Fiorini d'Aragona de pigior dell' elmo . . . . . d. 29 impir. d. 6.

Fiorini del Dalfino fatti nel Dalfinato, di peso . . . . . d. 35 impir. d. 20 tbr.

Paviglioni fatti in Francia di peso. d. 45 impir. d. 10 tbr.

Petrachini di Brabante . . . . . d. 40.

Montoni di Brabante contrafatti al fior di liso . . . . . d. 53½ impir. d. 5.

∇ vecchi di Brabante che anno
iiii leoni . . . . . d. 39 impir. d. 6.

Archives du royaume de Belgique,
Chambre des Comptes.

La Belgique, cette terre classique des beaux-arts, est certes une des contrées de l'Europe où la gravure en médailles a fait le plus de progrès, depuis la chute de l'Empire, en 1814. Aussi le talent de nos artistes est-il connu et apprécié à l'étranger, comme il mérite de l'être. Récemment encore, la Hollande, voulant consacrer le souvenir de l'établissement des évêchés catholiques dans ce pays, par une médaille remarquable, confia l'exécution de cette œuvre à M. Léopold Wiener. Le comte Franz Egon de Fürstenberg, qui avait fait ériger au haut d'un rocher, près de Remagen sur le Rhin, une église de style ogival, sous l'invocation de saint Apollinaire, a chargé M. Wiener, aîné, de la gravure d'une grande médaille, représentant la vue intérieure et la vue extérieure de ce monument. On sait que, pour la reproduction des édifices sur les médailles, M. Wiener possède un talent spécial et sans rival dans aucun pays.

R. Ch.

M. le docteur Long a donné, dans la *Revue numismatique française,* année 1846, pages 361 à 366, le catalogue de toutes les monnaies connues jusqu'alors, des évêques de Valence et de Die, au nombre de quinze, et celui des monnaies des comtes de Valentinois et de Diois, au nombre

de sept. Comme on le voit, les suites numismatiques de ce pays ne sont pas riches, et c'est déjà quelque chose que d'y ajouter une pièce. Voici donc une petite monnaie qui doit rentrer dans l'une ou l'autre de ces deux séries :

Tête de face, assez semblable à celle de nos esterlins du Hainaut : ✠ I · D · P. . . . * COM.

— Croix carlovingienne dans un cercle en grènetis : ✠ VALENCIT · DIEN.

B.N. — 0.30. — *Voy.* pl. XX, n° 5.

L'état imparfait de cette pièce rend son attribution assez difficile. Nous ne trouvons pas de comte dont le nom commence par un I. Les évêques de Valence prenaient également le titre de comte, mais que faire de D . P (*de Pictavia*) pour Jean de Genève (1283-1297), ou Jean Geoffroy (1352-1354). Il y a bien un Jean de Poitiers, évêque, de 1390 à 1446, mais le type de notre monnaie n'est-il pas antérieur à cette date ?

Nous laissons aux numismates du Dauphiné et surtout à M. H. Morin, qui, dit-on, doit prochainement s'occuper des monnaies de Valence, le soin de classer ce petit billon. Il nous avait été donné comme étant une monnaie du Hainaut. Non-seulement le mot de *Valen* pouvait, au premier abord, faire penser à Valenciennes, mais l'ensemble du type avait, avec les monnaies du Hainaut, un air de famille qu'on ne s'attendrait guère à rencontrer à une aussi grande distance. Il est vrai que les Dauphins de Viennois et les princes d'Orange imitèrent bien les cavaliers de Valenciennes. Ce qui prouve que, malgré l'absence de chemins de fer et même de routes pavées, les communications de la Belgique avec

le midi de la Gaule devaient être alors assez suivies; ce qui prouve aussi et surabondamment que la contrefaçon n'a pas toujours été, comme on ne cesse de le répéter en France, une industrie exclusivement belge.

R. Ch.

Dans une ferme de Bruyelles (arrondissement de Tournai), située non loin de la voie romaine qui passait à l'Escaupont, on a trouvé, ces jours derniers, deux médailles romaines aux empreintes aussi belles, aussi nettes qu'on peut le désirer; l'une est un Antonin, l'autre est un Marc-Aurèle. Plusieurs tuiles antiques ont été également découvertes dans ce lieu.

Observateur du 7 novembre 1854.

M. Lavoix, employé au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, à Paris, vient d'être nommé conservateur-adjoint au même département, en remplacement de M. du Chalais, décédé. M. Lavoix, collaborateur de la *Revue archéologique*, a publié dans ce recueil deux mémoires sur la numismatique : *Les dinars à légendes latines*, t. VII, p. 671 et t. VIII, p. 61, et les *Monnaies arabes de la dynastie des Beni-Hafss*, t. IX, p. 257.

R. Ch.

Le septième livraison de la *Revue archéologique*, octobre 1854, contient une Dissertation de notre honorable

confrère, M. F. Soret, sur *quelques monnaies musulmanes, trouvées en Cilicie, par M.* V. Langlois. Parmi les pièces que décrit le savant orientaliste, on remarquera une singulière monnaie, imitée d'une pièce de Robert d'Anjou, aux types chrétiens et aux légendes latines, d'un *Ssarou khan,* dont le nom latinisé est devenu *Sarcanus,* et qui régnait en Lydie au commencement du XIVe siècle. M. F. Soret connait trois exemplaires variés de cette précieuse monnaie; deux qui ont été décrits par M. Julius Friedlander, dans ses *Beitraege zur aelterer Munzkunde*, t. Ier, p. 52, et un troisième que M. le chevalier Promis avait découvert et qu'il a bien voulu céder à la riche collection orientale de M. Soret.

R. Ch.

La pièce que nous donnons, pl. XX, n° 3, nous a été obligeamment communiquée par M. Mathy, consul belge à Dantzig. Des ouvriers la découvrirent en démolissant un mur de l'ancien couvent des Chartreux, à quelques lieues de cette ville. Elle est d'argent pur et du poids de gr. 0.51. Nous l'offrons, comme une énigme, aux lecteurs de la *Revue.*

R. Ch.

Il y a environ deux ans qu'on découvrit à Hornes, près de Ruremonde, un dépôt de monnaies d'or très-considérable, dont le poids était au moins de deux kilogrammes. Par une fatalité qui n'est que trop fréquente, ce dépôt tout entier fut fondu par son inventeur qui craignait de voir sa possession contestée. Une seule pièce paraît avoir échappé au

creuset. Elle appartient à M. Wiener aîné, qui a bien voulu nous la communiquer. Nous l'avons fait graver, pl. XX, n° 4. Cette pièce, du poids de 1.31, est, comme on le voit, une imitation barbare et illisible d'un *triens* mérovingien. Quels trésors pour la science un pareil dépôt devait renfermer, et combien devons-nous maudire les mains stupides dans lesquelles le hasard le fit tomber!

R. Ch.

A peu près en face de Dinant, sur la rive gauche de la Meuse, et au pied du rocher que couronne la tour en ruines de Crèvecœur, se trouve ou plutôt se trouvait jadis la ville de Bouvines (1), commune riche et populeuse, aujourd'hui réduite à un petit groupe de maisons qui entourent une église d'assez belle apparence. Bouvines appartenait aux comtes de Namur et Dinant aux évêques de Liége. La rivalité industrielle de ces deux villes, qui n'étaient séparées que par la largeur du fleuve, dégénérait en guerres incessantes auxquelles mirent fin le fameux siége et le sac de Dinant, par Philippe le Bon, en 1466. Dinant, dont on ne laissa pas pierre sur pierre, sortit de ses cendres et se releva peu à peu. C'est aujourd'hui une assez jolie petite ville, chef-lieu d'arrondissement dans la province de Namur. Bouvines, au contraire, qui avait provoqué la ruine de sa rivale, n'est plus qu'un pauvre village d'environ 800 habitants.

(1) On écrit généralement Bouvignes pour la distinguer de Bouvines, à deux lieues de Lille, village célèbre par la victoire qu'y remporta Philippe Auguste en 1214. Ces deux localités ont été parfois confondues par les écrivains étrangers.

Les comtes de Namur avaient, à Bouvines, un atelier monétaire [1]; mais jusqu'à présent on n'avait retrouvé qu'une seule pièce portant le nom de cette officine. C'est l'imitation du gros de Louis de Male, ou *blanc au lion,* type employé par tous les seigneurs des Pays-Bas.

M. de Wismes a bien voulu nous céder, en échange d'une autre monnaie, un charmant esterlin de Bouvines, dont voici la description :

Lion couronné et barré remplissant le champ; entre un double grènetis : ✠ GVILLΘLMVS ⁝ COMΘS.

— Croix carlovingienne anglée de quatre lionceaux ; entre un double grènetis : ✠ MONΘTT ⁝ BOVVINΘS ⁝.

Ar. — 0.82. — *Voy.* pl. XX, n° 6.

R. Ch.

En donnant, sous les n°s 7, 8 et 9 de la planche XX, les dessins de trois méreaux de plomb au monogramme du Hainaut, nous espérons attirer l'attention des amateurs sur les pièces de ce genre qu'ils rencontreraient, et nous les prions de vouloir bien nous en communiquer les empreintes, ou mieux, les pièces elles-mêmes. A la suite et comme complément de nos *Recherches sur les monnaies du Hainaut,* notre intention serait de publier une description des méreaux — ces quasi-monnaies — du même pays, si le concours des numismates nous vient en aide.

R. Ch.

[1] Les quatre autres (connus) étaient à Namur, Viesville, Esmeraude ou Poilvache et Neuville ou Nouvelle ville de Namur.

Beaucoup d'amateurs forment actuellement des collections de sceaux, soit simplement d'empreintes, soit de matrices originales ou cachets, quand ils peuvent se les procurer. On conçoit que ces cachets étant nécessairement uniques, se payent assez cher. Le goût de la sphragistique a fait naître aussitôt une *nouvelle industrie* sur laquelle nous appelons l'attention des collectionneurs, et, au besoin, celle du procureur du roi. A l'aide d'empreintes bien conservées, *d'adroits spéculateurs* font couler en cuivre de prétendues matrices originales, qu'on repasse au burin, auxquelles on soude la queue ordinaire et qu'on fait oxyder ensuite dans des drogues appropriées à cet usage et qui leur donnent l'air d'une vénérable et véritable antiquité. Nous parlons *de visu*. Il nous est tombé aussi sous la main un sceau reproduit par le galvanisme auquel on avait adapté une queue à charnière. Mais celui-là était de cuivre rouge pur, ce qui, pour un sceau gothique, n'avait pas tout à fait la couleur locale.

R. Ch.

Publications nouvelles concernant la numismatique. — M. F. Soret, notre collaborateur, vient de faire paraître dans les Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève une *Lettre à M. le docteur Henri Meyer, membre de la Société des antiquaires de Zurich, sur quelques monnaies arabes trouvées à Moudon,* 11 pages in-8°. Il en existe des exemplaires tirés à part.

La numismatique arabe, que l'on commence à cultiver avec faveur, tient souvent sa place dans la Revue archéolo-

gique. Le dernier numéro de ce recueil contient une *Lettre à M. Reinaud, membre de l'Institut de France, sur quelques médailles houlagouïdes, par* William H. Scott, D. M., 18 pages in-8° et une planche gravée sur cuivre.

M. Alexis Bigot a fait imprimer le mémoire lu par lui au congrès de l'Association Bretonne dans la séance du 30 septembre 1853; c'est une petite brochure, de 8 pages in-8°, avec une planche très-joliment gravée par l'auteur, intitulée : *Mémoire sur les monnaies anonymes à l'échiqueté de Dreux frappées à Guingamp*. Rennes, Charles Catel et Comp°, 1853.

R. Ch.

L'Académie royale de Belgique vient de décider qu'une médaille spéciale serait frappée pour servir de prix au concours établi par le testament de M. le baron de Stassart. Cette médaille, confiée au burin de M. Braemt, membre de l'Académie, portera le buste du fondateur du prix.

Une autre médaille à la mémoire de M. de Stassart, frappée au moyen d'une souscription, sera gravée par M. L. Wiener.

R. Ch.

Une loi réformant le système monétaire du Portugal a été décrétée, le 29 juillet dernier, par le gouvernement de ce pays. Elle applique le système décimal aux monnaies d'or et d'argent. Cette loi donne la dénomination, le titre

et la valeur des monnaies à créer. Elle énumère de plus celles des monnaies anciennes qui conservent leur cours légal et celles qui sont retirées de la circulation.

Le délai pour le retrait de ces dernières, d'abord fixé à deux mois par l'art. 8 de la loi, a été, par un récent décret, prorogé au 2 février 1855.

Les monnaies d'or nouvelles sont : La *Couronne* (fr. 62.50), la *demi-Couronne* (31.25), le *cinquième de Couronne* (12.50) et le *dixième de Couronne* (6.25).

Les monnaies d'or maintenues sont au nombre de deux : La *Pièce, Peça* (50.80) et la *demi-Pièce* (25.40).

Les monnaies d'or anglaises maintenues sont également au nombre de deux : Les *Souverains* et les *demi-Souverains*.

Il y a cinq types de monnaies d'argent qui sont : les *cinq Testons* (3.12.5), les *deux Testons* (1.25), le *Teston* (0.62.5) et le *demi-Teston* (0.31.2).

Observateur Belge.

Nous avons à annoncer à nos abonnés une grande et heureuse nouvelle ! M. Joachim Lelewel, président d'honneur à vie de la Société de numismatique, vient, avec une générosité sans égale, de céder à la direction de la *Revue* les belles planches gravées par lui pour un travail projeté sur les *Monnaies noires* des Pays-Bas. Ces planches paraîtront successivement dans les livraisons prochaines de notre Revue.

En abandonnant ainsi un travail commencé et dont toute la partie matérielle (la gravure des planches) était terminée,

M. Lelewel nous a fait un présent inappréciable et pour lequel nous le prions d'agréer le témoignage de la vive gratitude de la Société numismatique tout entière, dont nous sommes heureux d'être ici les organes.

Les directeurs de la Revue,
R. Chalon, L. de Coster, Ch. Piot.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 1854, A BRUXELLES.

La rédaction du procès-verbal de la séance précédente est approuvée.

M. Herry de Cocqueau informe M. le Président qu'il ne peut assister à l'assemblée.

M. le Trésorier fait le rapport annuel sur l'état financier de la Société. L'impression en est ordonnée ainsi que l'envoi aux membres.

Le Secrétaire donne lecture du rapport sur la situation et les travaux de la Société.

L'assemblée procède à l'élection des membres du bureau.

Sont nommés : président, M. Chalon; vice-président, M. le comte de Robiano; secrétaire, M. Piot; trésorier, M. Pinchart; contrôleur, M. Goddons.

MM. Chalon, de Coster et Piot sont désignés pour composer le comité de rédaction de la Revue.

M. le baron Chaudruc de Crazannes, M. F. Soret et M. Mantellier, présentés dans la séance précédente, sont reçus *membres honoraires* de la Société.

Sur la proposition du Président, l'assemblée décide qu'à chaque réunion de la Société un ou plusieurs ouvrages de numismatique ou d'archéologie seront distribués, par le sort, *entre les membres présents*.

Le bureau est autorisé à se procurer, à cet effet, soit par échange ou autrement, les livres qu'il jugera convenables, et les lettres de convocation indiqueront, chaque fois, les ouvrages qui seront donnés dans la réunion.

La liste des ouvrages reçus par la Société sera imprimée dans chaque livraison de la Revue, à partir du 5e volume de la 2e Série.

Le Secrétaire,
CH. PIOT.

Le Président,
R. CHALON.

ERRATA.

Page 14, au bas, *au lieu de :* son vrai fondateur..... me paraît, etc.; *lisez :* le sultan Oweis, qui a régné des l'année 757 jusqu'en 776, me paraît, etc.

— 283, ligne 1, *au lieu de :* اكرمه, *lisez :* اكرمه.

— 312, — 13, *au lieu de :* LVXTHPIOS; *lisez :* LVXTHIPIOS.

— 313, — 10, même correction.

— 314, — 2, même correction.

— 440, — 8, *au lieu de :* Pernon; *lisez :* Penon.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

Pag.

Quelques quinaires romains, en argent, inédits, par M. de Coster. 1

Lettres à M. Lelewel sur quelques médailles orientales inédites et offrant des types inusités, par M. F. Soret..... 9

Essai de restitution d'une monnaie d'or à Englebert de la Marck, évêque de Liége, par M. de Coster..... 28

Monnaies de l'abbesse d'Essen, par M. R. Chalon... 42

Sur la monnaie obsidionale de Tournai, dite de Surville (siége de 1709), par M. le baron Chaudruc de Crazannes 59

Notice sur plusieurs monnaies inédites des Pays-Bas, par M. J. F. Meyer..... 71

Notice sur la monnaie municipale de Bois-le-Duc (1578-1579), par M. Prosper Cuypers..... 90

Jeton des huit paroisses de la Flandre occidentale, par M. Th. de J. 101

Biographie des graveurs belges : Corneille Plum, Christophe Adolfzoon, Antoine Van Trier, G. de Backer, par M. Alexandre Pinchart..... 104

Monnaies gauloises de Tournai, par M. le baron J. de Witte..... 145

Nouvel atelier monétaire dans le duché de Brabant, par M. de Coster..... 182

Deniers de Renould, abbé de Saint-Winoc (1052-1068), par M. V. Gaillard..... 200

Encore deux monnaies d'Iever, par M. R. Chalon..... 204

Observations sur les demi-réaux de Philippe II, par M. J. W. Van-der Noordaa..... 207

Biographie du graveur belge, Jacques Jonghelinck, par M. Alexandre Pinchart..... 209

Graveur en médailles et monnaies : Pierre Wautier Van de Goor, par M. Guioth..... 240

Lettre à M. Sawelief, membre de la Société impériale d'archéologie de Saint-Pétersbourg (seconde lettre sur les médailles orientales inédites de la collection de M. F. Soret), par M. F. Soret... 273, 377

Lettre à M. L. de la Saussaye, membre de l'Institut de France, sur

la numismatique de la Gaule-Aquitaine, par M. le baron Chaudruc de Crazannes 300
Notice sur une monnaie inédite de Fauquembergues, par M. Ph. Salmon..... 317
Une monnaie des Scheiffard de Mérode, seigneurs de Limbricht, par M. R. Chalon 322
Biographie des graveurs belges : Jean Hubelot, Jacques Zagar, Julien Janini, par M. Alexandre Pinchart..... 331
Graveurs en médailles et monnaies : Henri Van Beugen, Alexandre Joseph Van Ackere, Charles François Trebuchet, Julien Gabriel Leclercq, Lambert de Roisin, par M. Guioth..... 341
Restitution d'un denier d'Arras à Hugues Capet, par M. le chevalier Bigant..... 417
Notice de quelques monnaies inédites, par M. de Coster..... 423
Courte réponse à M. Petit-de Rosen, par le même..... 443
Jetons frappés à l'occasion de la réception du comte de Cobentzl dans l'ordre de la Toison d'or, par M. Th. de J..... 453

ACTES OFFICIELS.

Dispositions réglementaires concernant la monnaie du grand-duché de Luxembourg..... 244
Démonétisation et échange des pièces d'or de 10 et de 25 francs.. 357

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. Ch. Cocheteux 119
Lettre de M. Durand, de Calais, sur la vente Cuff, à Londres..... 358
Lettre de M. Vander Noordaa..... 460

MÉLANGES.

Considérations sur la monnaie à l'époque romane, par M. C. Robert. Analyse de cet ouvrage par M. Buvignier. — M. Hédouin-Grandmaison annonce un travail sur les monnaies consulaires romaines. — *Revue de Reims;* article de M. Duquenelle sur les pièces gauloises à la légende KAA ou AYK ; notice de M. H. Danton sur un denier frappé à Reims. — M. J. Wiener aîné. — M. Chabouillet et M. le comte de Robiano. — Loge des *Enfants de la Concorde fortifiée*, à Luxembourg. — Catalogue des médailles de M. Joseph Gaillard. — M. J. Gailliard, de Bruges. — M. Victor Gaillard, de Gand. — *Triens* attribué à la Frise. — Violante Lomellini, princesse Doria..... 120
Monnaies des comtes et ducs de Gueldre, par M. Vander Chijs. —

Monnaies des seigneurs et des villes de Gueldre, par le même.— *Numismatique messine*, par M. Ch. Robert. — *Numismatique féodale du Dauphiné*, par M. Morin. — M. Wolters vient de publier deux nouveaux volumes. — M de Fontenay et le jeton des Huit Paroisses. — Vente Edmonds, à Londres. — Prétendues monnaies obsidionales de Rome et pièces pseudo-papales de Gaëte. — M. le conseiller Ehrentraut se propose de publier la numismatique d'Iever. — Énigme..... 250

Trois monnaies inédites de Luxembourg.— *Deuxième supplément aux Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, par R. Chalon.—*Description de cinq monnaies franques*, par E. Thomas. — *Monnaie mahométane des évêques de Maguelone*, par M. A. Germain. — Deux deniers de Louis le Débonnaire.—*Monnaies des comtes de Ponthieu*, par M. L. Dechamps du Pas. — Nouvel ouvrage de M. Wolters. — Gros TERRA DE MONTE, trouvé à Wiehl. — Monnaie de l'Albanie arménienne. — *Des enseignes de pèlerinage*, par M. E. Hucher —M. Adrien de Longpérier, élu membre de l'Institut. — Travaux de M. A. Namur, dans les publications des Sociétés archéologiques du Grand-Duché..... 364

Les monnaies de l'Overyssel, par M. Vander Chijs. — Monnaies d'Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg. — *Le impiranse di Chalese a la moneta*. — Médaille pour l'établissement des évêchés en Hollande. — Médaille pour l'érection de l'église de saint Apollinaire à Remagen. — Une monnaie de Valence et de Die. — Découverte de monnaies à Bruyelles. — M. Lavoix nommé conservateur du cabinet de la Bibliothèque nationale à Paris. — Notice de M. F. Soret sur des *monnaies musulmanes trouvées en Cilicie par M. V. Langlois*. — Pièce énigmatique communiquée par M. Mathy, consul belge à Dantzig.—Un *triens* mérovingien barbare. — Un esterlin de Bouvines. — Méreaux du Hainaut. — Avis aux *Sphragisticophiles* : une nouvelle industrie. — Publications numismatiques : M. F. SORET, M. WILLIAM H. SCOTT, M. ALEXIS BIGOT. — Deux médailles à la mémoire du baron de Stassart. — Nouveau système monétaire en Portugal. — *Monnaies noires* ; planches gravées par M. Lelewel et offertes par lui à la Revue..... 461

NÉCROLOGIE : Gérard Van Orden 270
— M. Duchalais 376
— M. Norblin ..... *ib.*

Extrait du procès-verbal de la séance de la Société de la numismatique belge du 2 juillet 1854.. 479

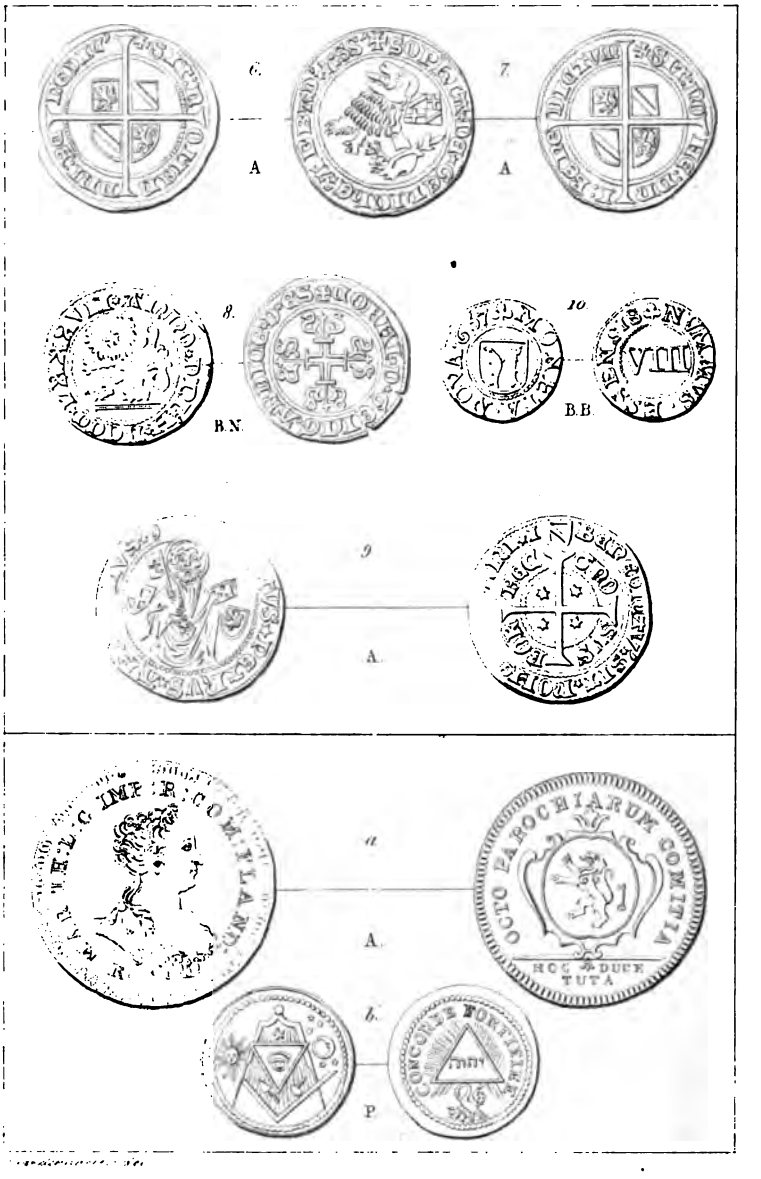
6.
A
7.
A
8.
B.N.
10
B.B.
9
A.
a
A.
b.
P.
IMP. R. COMITIAN.
OCTO PAROCHIARUM COMITIA
HOC DUCE TUTA
CONCORDIA FORTITER

1.
A.
2.
OR.
3.
A.
4.
5.
6.

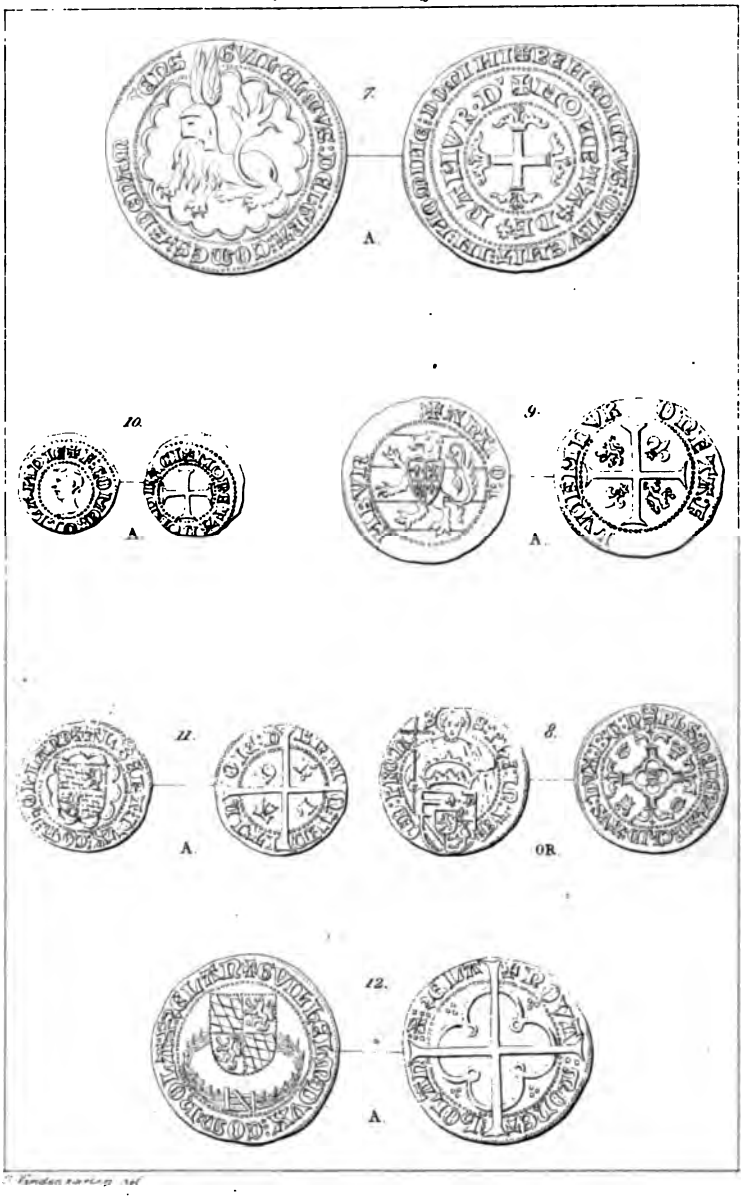
7.
A.
10.
A.
9.
A.
11.
A.
8.
OR.
12.
A.

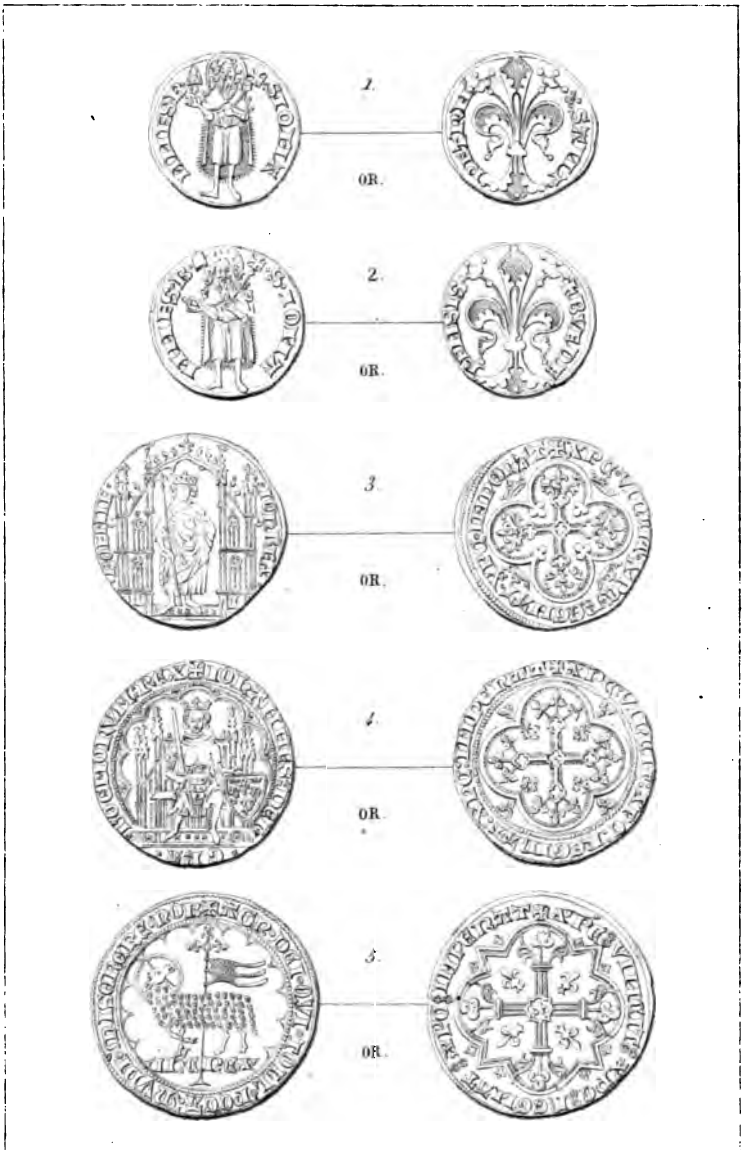

Vandenden del.

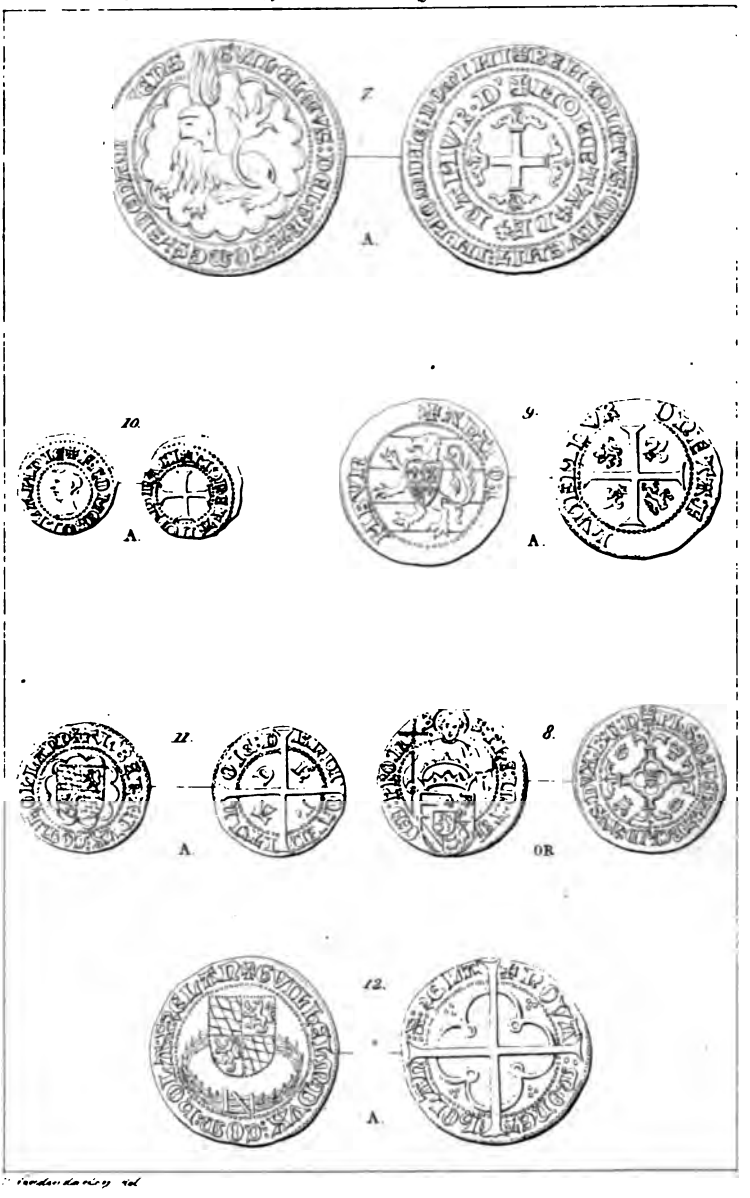
7.
A.
10.
A.
9.
A.
11.
A.
8.
OR
12.
A.

6.
A
7.
A
8.
B.N.
10
B.B.
9
A
a
A.
b.
P
IMP:R:COM:FLAND
COMITATUS
PAROCHIARUM
HOC DUCE
TUTA
CONCORDIA FORTIORES

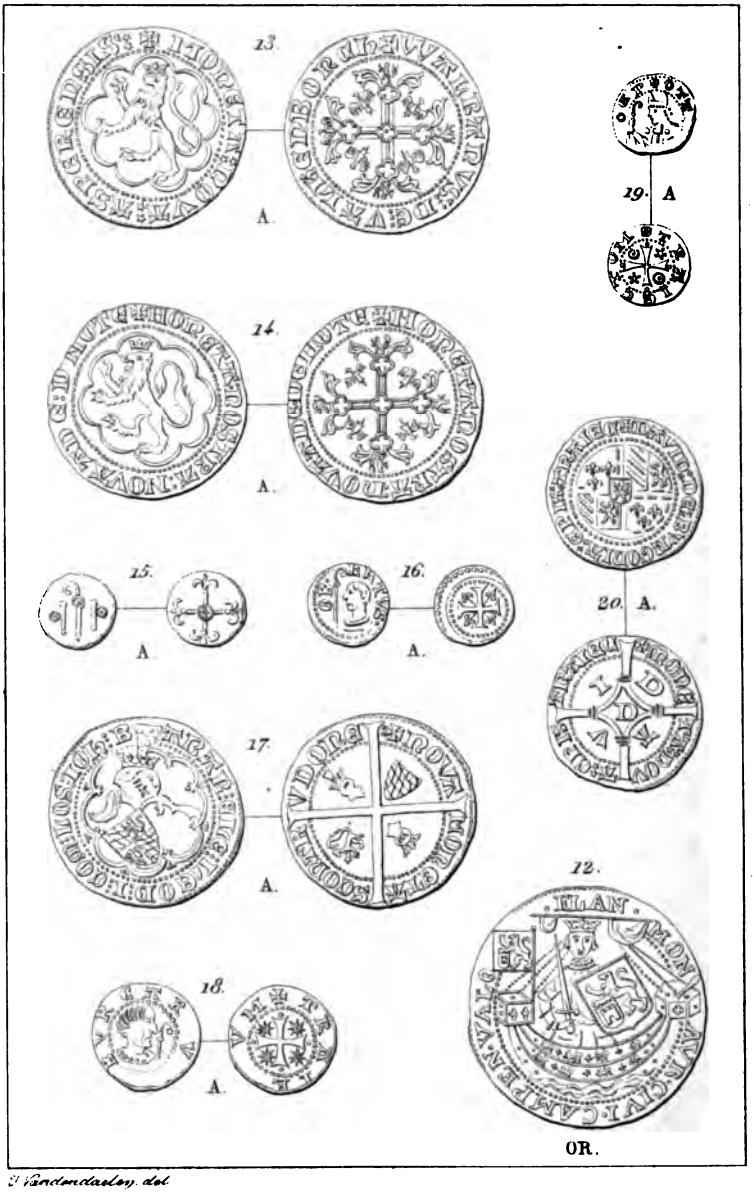

J. Vandendaelen del.

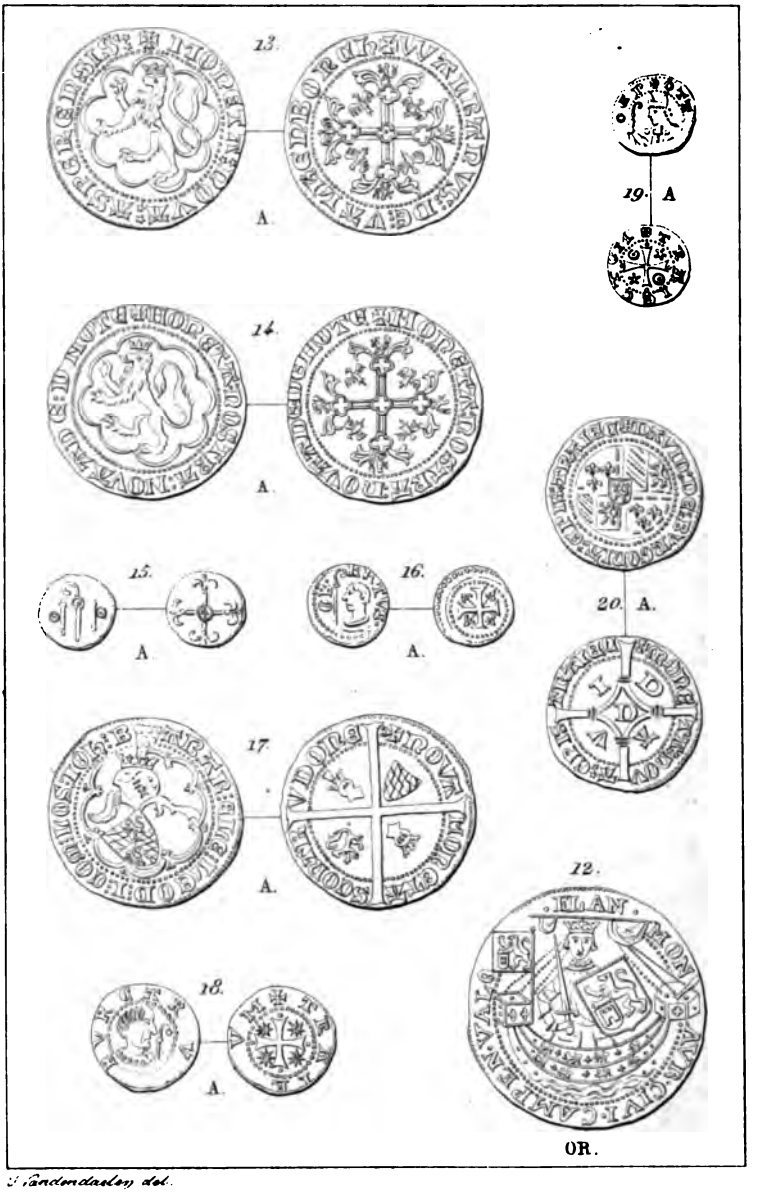

J. Vandendaelen del.

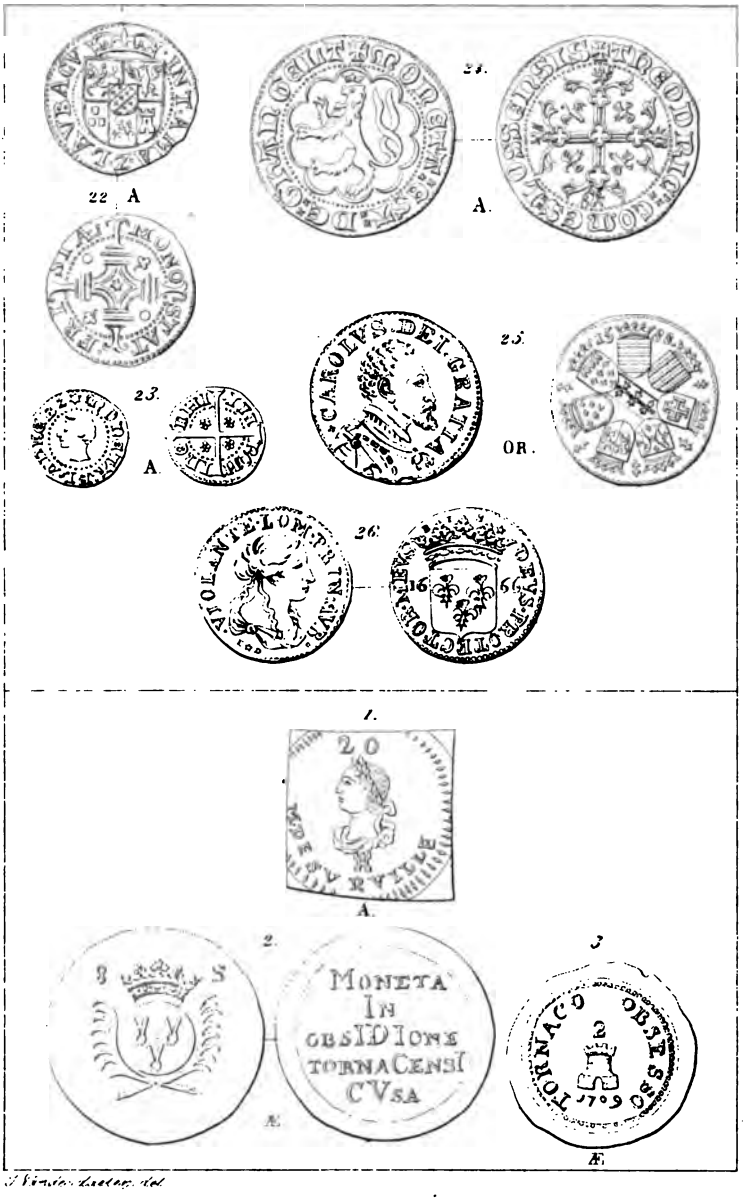

J. Vinsin. Lithogr. del.

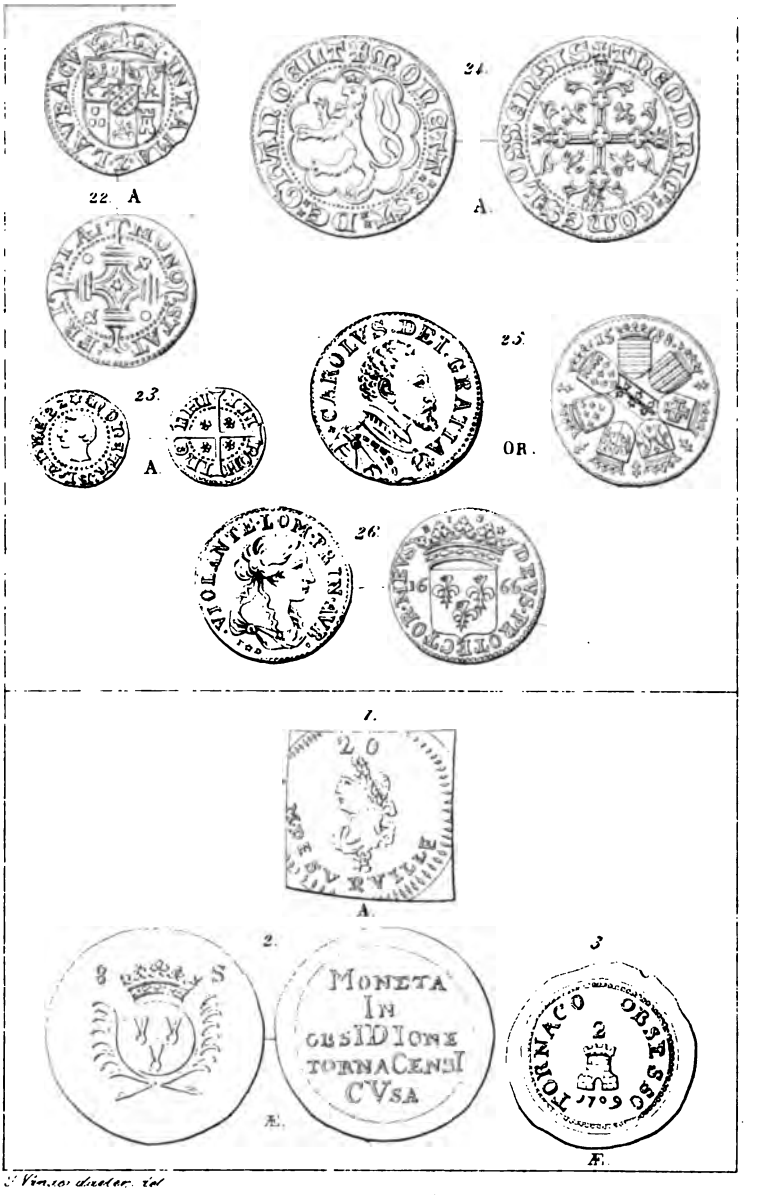

J. Vinson dirxit. del.

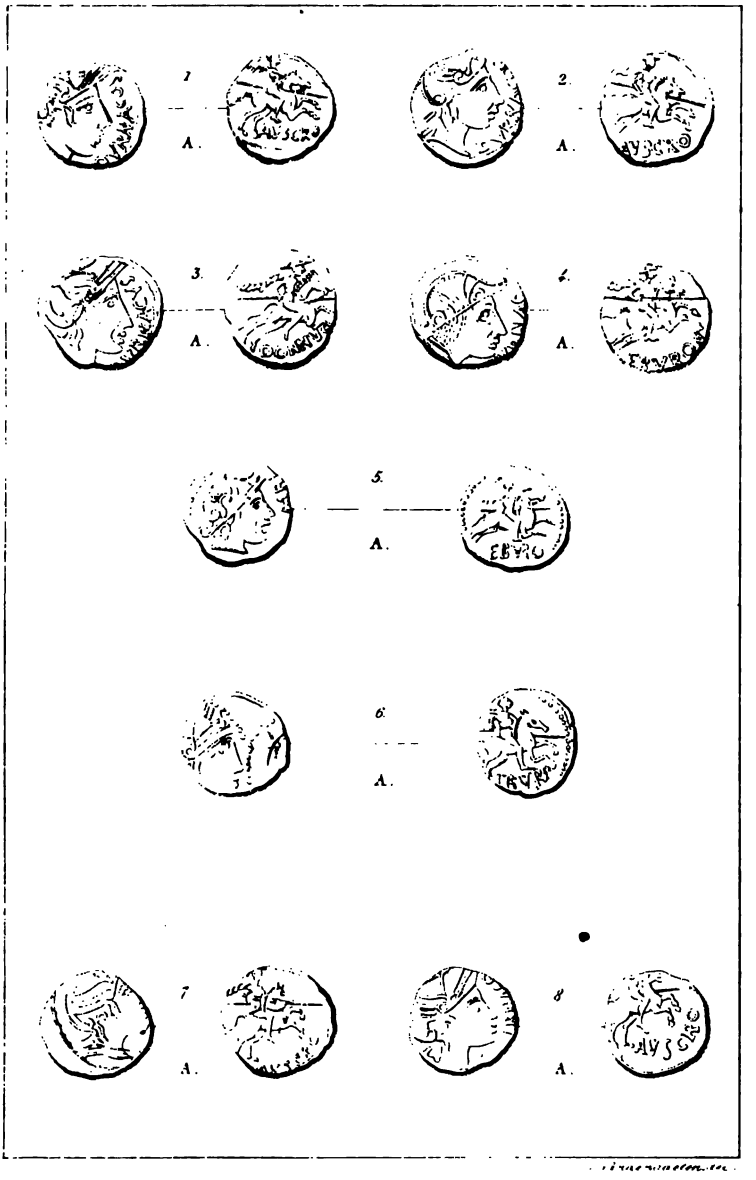
1
A.
2
A.
3.
A.
4.
A.
5.
A.
6.
A.
7
A.
8
A.

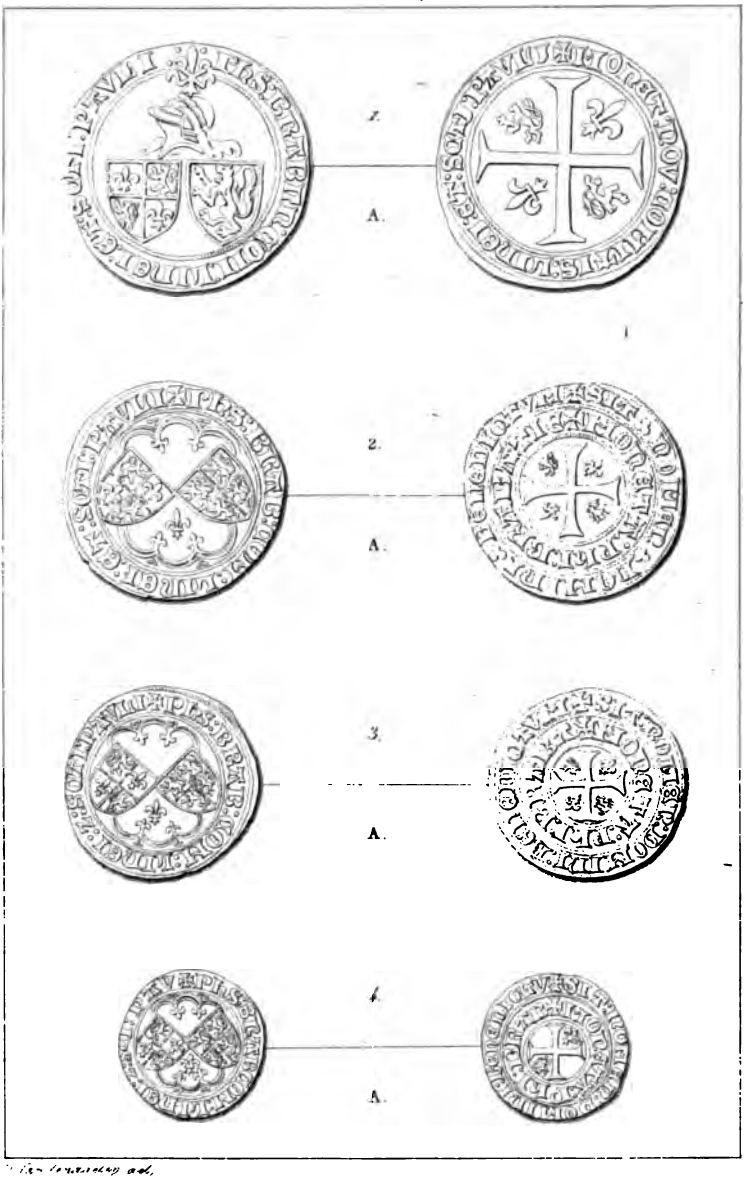

Van Langendonck del.

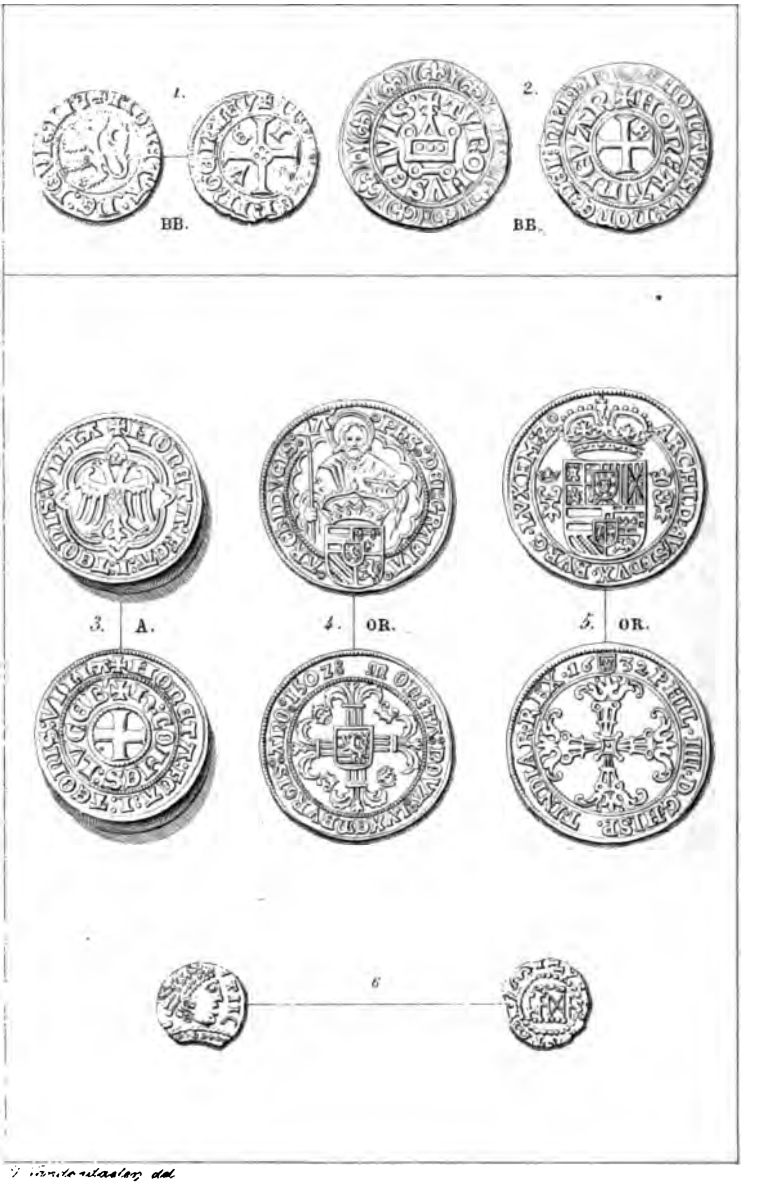

J. Vinderstaelen del.

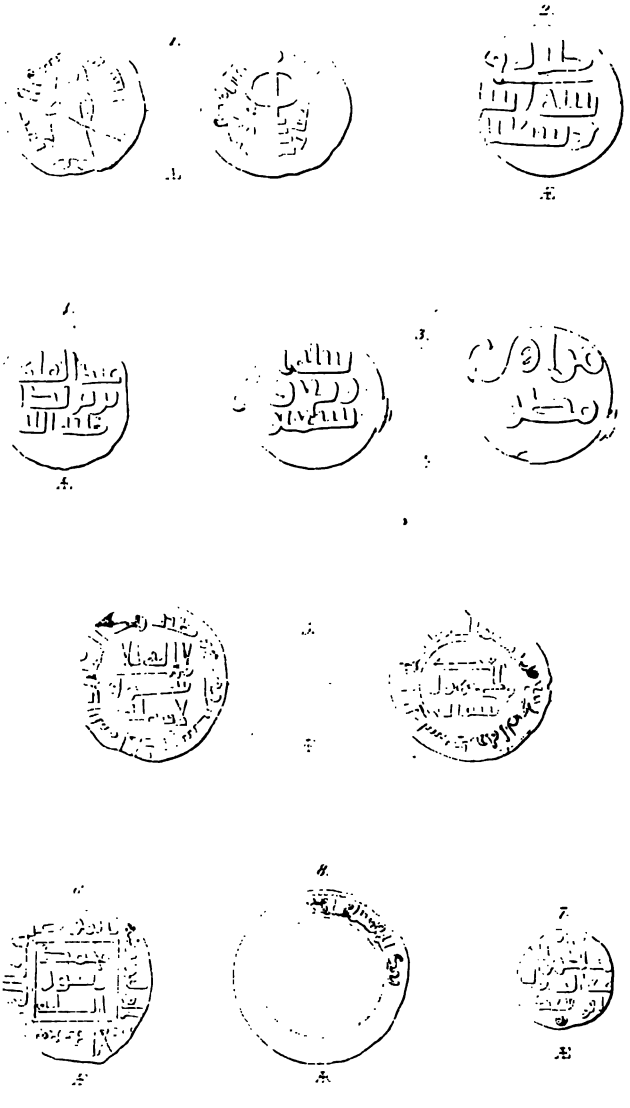

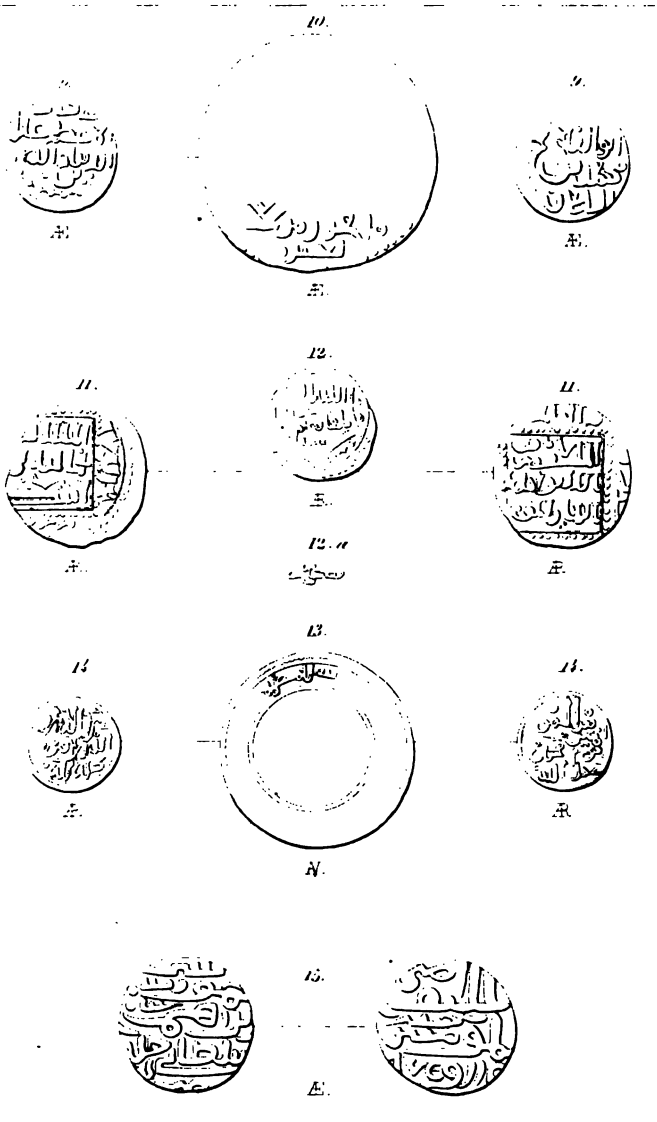
10.
9.
8.
R.
R.
R.
12.
11.
11.
R.
R.
R.
12. a
13.
14.
14.
R.
R.
N.
15.
R.

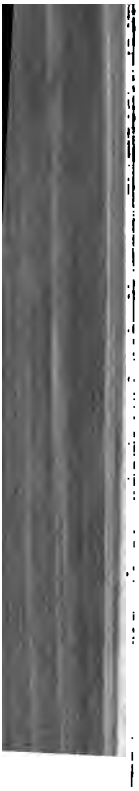

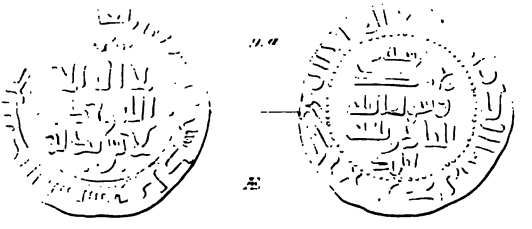

9.a Æ

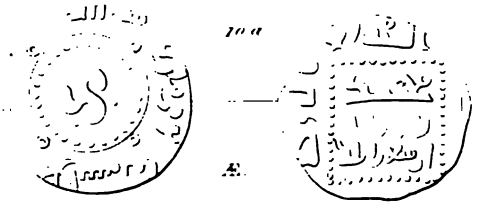

10.a Æ

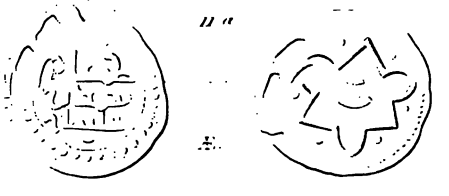

11.a Æ

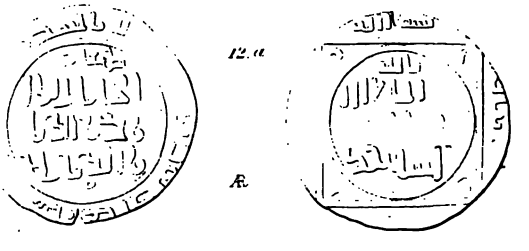

12.a Æ

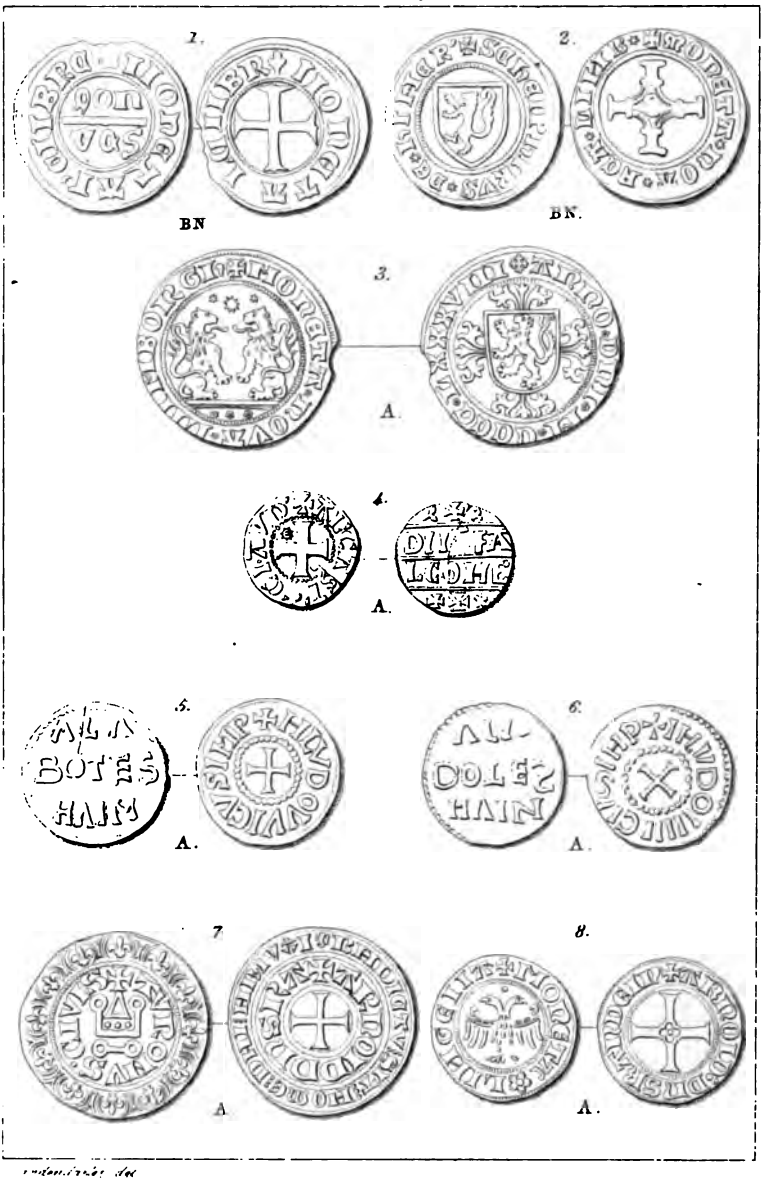
1.
BN
2.
BN.
3.
A.
4.
A.
5.
A.
6.
A.
7
A
8.
A.

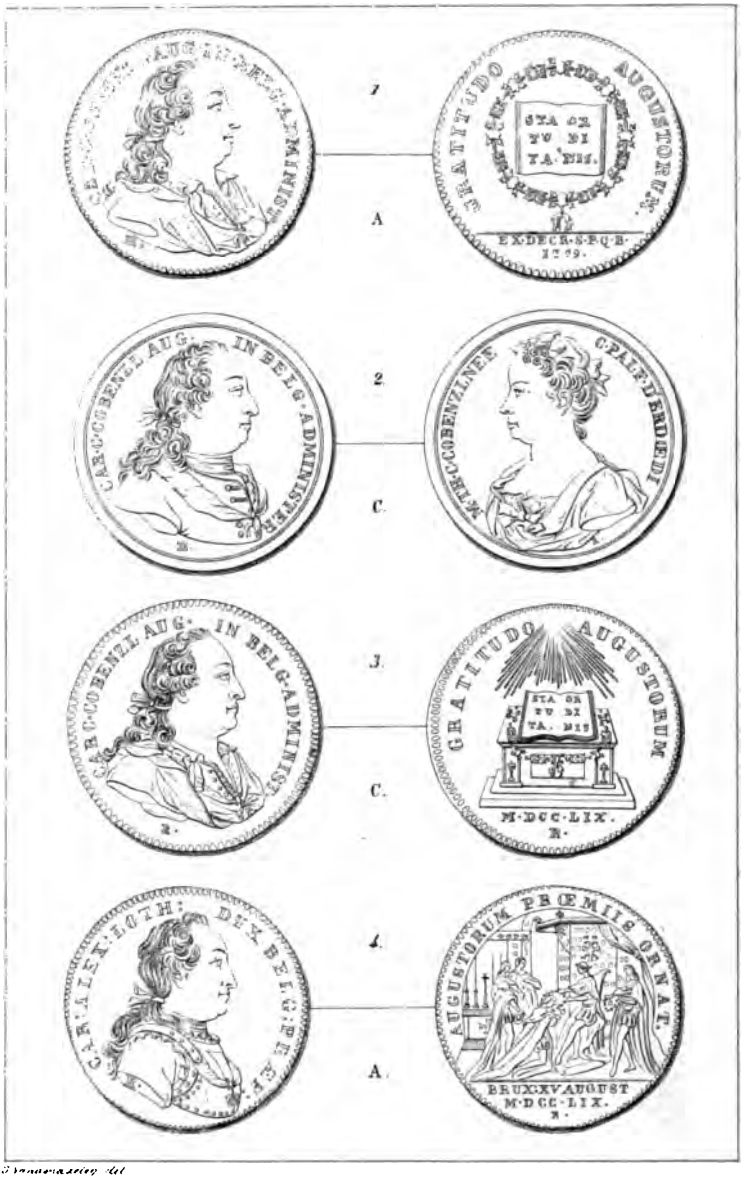
1
A
GRATITUDO AUGUSTORUM
STA OR TU DI TA. MIS.
EX DECR·S·P·Q·B·
1769.
2.
C.
CAR·C·COBENZL AUG. IN BELG·ADMINISTR.
MARIA·C·COBENZL NEE C·PALFI·D·ERDEDI
3.
C.
CAR·C·COBENZL AUG. IN BELG·ADMINISTR.
GRATITUDO AUGUSTORUM
STA OR TU DI TA. MIS
M·DCC·LIX.
4.
A.
CAR·ALEX·LOTH: DUX BELG·PRAEF.
AUGUSTORUM PRŒMIIS ORNAT.
BRUXXV AUGUST
M·DCC·LIX.

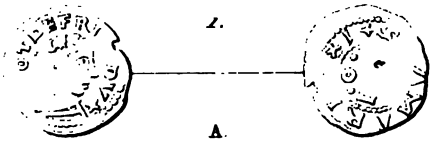

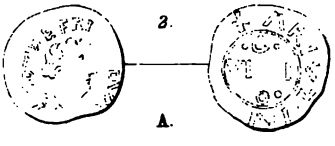

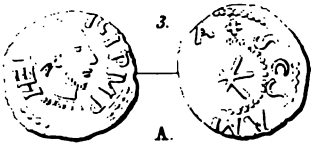

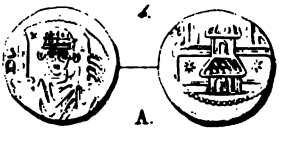

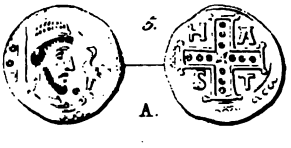

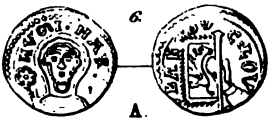

S. Vanmarcke, del.

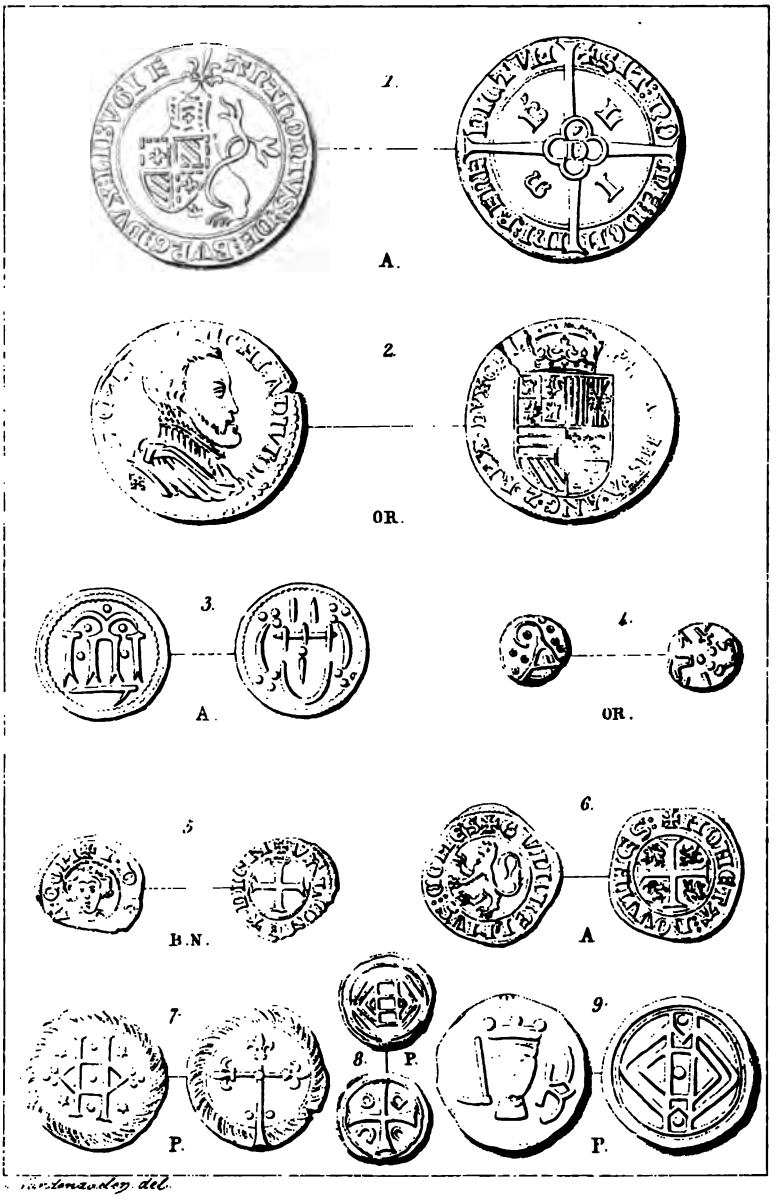
1.
A.
2.
OR.
3.
A.
4.
OR.
5
B.N.
6.
A
7.
P.
8.
P.
9.
P.